





BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE BOLS-WITTOUCK.

1864.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES

des 1^{er}, 5, 8, 12, 19, 22 et 29 décembre 1865.



ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Il résulte du rapport du délégué de la Commission qui s'est rendu dans la localité, que le projet de la chapelle de Saint-Nicolas-lez-Liège, dont l'éroulement partiel a causé, le 5 décembre courant, la mort de plusieurs enfants, n'a pas été soumis à l'administration supérieure. La somme nécessaire pour ériger cette construction a été réalisée au moyen de souscriptions particulières. L'accident est attribué

à l'absence de surveillance de la part d'un homme de l'art et à la violence extraordinaire de la tempête.

Huit églises reconstruites depuis quelques années dans la province d'Anvers n'ont pu encore recevoir leur dallage par suite de l'insuffisance des ressources financières, et il s'agit en ce moment d'exécuter ces travaux. Répondant à la demande de M. le Gouverneur de cette province, la Commission écrit qu'afin de pouvoir se prononcer sur les diverses questions qui se rattachent au pavement des édifices religieux, il lui est nécessaire de connaître le style de l'architecture et d'avoir sous les yeux les plans horizontaux de ces édifices, ainsi que les croquis des dallages projetés.

Les dessins de l'aménagement à placer dans l'église de Houx (Namur) ne sont pas convenables. Un architecte capable devra être chargé de présenter un nouveau travail.

L'utilité de construire une nouvelle sacristie et de déplacer l'escalier de la tour, à l'église de Zoersel (Anvers), est reconnue. L'exécution de ces travaux nécessitera une dépense de 2,709 francs.

Afin d'être à même d'émettre un avis sur le projet d'établir des stalles dans le chœur de l'église de Cruyshautem (Flandre orientale), la Commission désire avoir sous les yeux les coupes transversale et longitudinale de l'édifice, avec l'indication de l'emplacement projeté.

Comme l'église d'Edelaere (Flandre orientale) n'offre aucun intérêt sous le rapport de l'art, la Commission ne croit pas devoir s'opposer à sa démolition. Toutefois elle demande instamment qu'on prenne les mesures nécessaires pour assurer la conservation des pierres sépulcrales dont l'existence lui a été signalée.

Le Collège propose d'autoriser :

1^o La construction d'une tour et de deux chapelles latérales à l'église d'Opprebaix (Brabant). La dépense est évaluée à 20,100 francs.

2^o La reconstruction de l'église d'Offus, même province. Devis : 56,500 francs. La nouvelle église pourra contenir 450 personnes.

Les plans, coupes et élévations de l'église qu'il s'agit de construire à Moerkerke (Flandre occidentale) ne concordent pas entre eux. L'architecte est invité à rectifier son travail et à indiquer sur le plan cadastral l'emplacement du nouvel édifice.

Il n'a pas été tenu compte des observations formulées dans le rapport du 5 juillet dernier, en ce qui concerne la nécessité de mieux garantir la solidité de l'église qu'on propose d'ériger à Eecloo (Flandre orientale). La décoration architecturale extérieure et surtout la façade exigent aussi de nombreuses améliorations. Comme l'auteur du projet n'a jamais bâti de grands édifices, le Collège pense qu'il serait sage de lui adjoindre, dans le cas actuel, un homme expert en semblable matière. La Commission rappelle de nouveau combien elle regretterait de voir disparaître la tour de l'église existante.

Le 14 novembre 1862, la Commission disait, à propos de l'église qu'il s'agit de construire à Saint-Josse-ten-Noode :
« Quant à l'emplacement proposé, nous ne pouvons le con-
» sidérer comme le meilleur, en admettant même, ce qui
» serait regrettable, qu'on reconnût l'impossibilité absolue
» d'adopter une autre combinaison. Il semble, en effet, qu'on
» pourrait parvenir à placer l'édifice sur le terrain désigné,
» de façon à l'isoler et à ménager un parvis. » (Voir p. 402,

première année.) Ces recommandations, réitérées à diverses reprises (voir p. 470, deuxième année), ont été complètement perdues de vue; les fondations sont jetées en partie, et aujourd'hui le conseil de fabrique, invoquant *le fait accompli* déclare que des considérations financières s'opposent à toute modification de l'emplacement. Ce conseil affirme, du reste, que les rapports des 14 et 18 novembre 1862 et 51 janvier 1865 lui sont restés inconnus. Quoi qu'il en soit, la disposition admise en fait est tellement vicieuse, que la Commission considère comme un devoir impérieux de s'opposer à son maintien. Après avoir fait rectifier le plan cadastral qui lui a été soumis, elle propose d'adopter une disposition qui lui semble, à tous égards, préférable. On aurait, il est vrai, à faire le sacrifice de quelques milliers de francs déjà dépensés; mais ce sacrifice est minime en présence des avantages qu'offre le nouveau terrain. Il est à espérer, du reste, que l'administration communale voudra bien prendre en considération les avantages que ces propositions présentent dans l'intérêt de la commune et se charger, par conséquent, d'une partie des frais supplémentaires.

La Commission ayant appris que la reconstruction totale de l'église de Saint-Jean-Baptiste à Gand, d'après des plans modifiés, vient d'être admise par le conseil de fabrique, prie M. le Ministre de la Justice de réclamer la communication de ces plans, ainsi que du projet primitif.

L'auteur du projet pour la construction d'une façade à l'église de Brasschaet (Anvers) est invité à faire une nouvelle étude de son travail, dans le but de mieux harmoniser les différentes parties de son œuvre, en les simplifiant et en leur donnant un caractère plus religieux.

Après avoir pris connaissance des nouveaux renseignements communiqués par M. le Ministre de la Justice, la Commission pense qu'il y a lieu de régler, ainsi que le propose la Députation permanente du Conseil provincial d'Anvers, l'indemnité réclamée par l'entrepreneur des travaux d'agrandissement de l'église de Schilde, du chef des ouvrages supplémentaires nécessités par l'écrroulement de la tour de cet édifice. Cette indemnité sera de 1,600 francs, tandis que le surcroît de dépense s'est élevé à 2,400 francs.

Le projet pour l'agrandissement de l'église de Lichtaert (Anvers) est approuvé. Toutefois, comme cet édifice appartient en grande partie au style ogival, il faudra remplacer le plein cintre par l'ogive aux fenêtres du transept et aux arcades d'entre-nefs. Le devis s'élève à 11,498 francs. Les travaux ont pour but de permettre la réunion de 1,000 personnes.

Les commissaires-inspecteurs qui se sont rendus récemment à Gosselies (Hainaut) ont reconnu la nécessité d'agrandir l'église paroissiale, qui ne peut guère contenir que 900 personnes, alors que la population s'élève à 7,000 âmes. La Commission propose de conserver les nefs de l'édifice actuel, qui datent du xiv^e siècle et offrent un véritable intérêt sous le rapport archéologique, et de faire l'achat des maisons situées derrière le chœur, afin d'effectuer l'agrandissement principal dans cette direction.

Après avoir pris connaissance des pièces récemment communiquées par M. le Gouverneur de la province de Liège, concernant l'agrandissement de l'église de Glons, la Commission s'en réfère à son rapport du 6 août dernier, proposant d'adopter le style roman tant pour l'appropriation des

parties anciennes que pour les constructions nouvelles. Ce changement n'exigera aucune augmentation de dépense. Quant à l'ameublement de style renaissance, qui se trouve en bon état, on pourrait le conserver en attendant que les ressources financières permettent de le remplacer.

La Commission approuve : 1° les dessins des travaux d'appropriation projetés à l'ancienne église de Munte (Flandre orientale). Devis : 5,216 francs ; 2° le projet de la nouvelle église à ériger dans cette commune. Devis : 51,500 francs ; 650 personnes. Afin de mieux assurer la solidité de la construction, il faudra intercaler des tambours de pierre dans les colonnes de ce nouvel édifice.

Il existe sur la rive droite de la Meuse, à Hastière, une vaste église, en partie abandonnée, et qui, rendue au culte, serait suffisante pour les habitants d'Hastière-Lavaux et d'Hastière par delà, si une communication directe était établie entre ces deux communes. Avant de réclamer des propositions pour la restauration de cet édifice, la Commission a cru devoir prier M. le Ministre des Travaux publics de lui dire si la construction du pont qu'il s'agit depuis quelques années d'établir à Hastière peut être considérée comme certaine. Ce haut fonctionnaire a répondu que l'utilité d'établir une voie de communication en cet endroit est incontestable, mais que cette utilité ne lui semble pas assez grande, au point de vue de l'intérêt général, pour que l'État preme exclusivement à sa charge la dépense de 200,000 à 500,000 francs qu'entraînerait l'exécution de l'ouvrage projeté. Il faudrait donc, ajoute M. le Ministre, que les communes intéressées, la province de Namur et les sociétés concessionnaires des chemins de fer de Namur vers Givet et de Mariembourg vers

Dinant intervinsent dans la dépense, dans une proportion équitable, ainsi que cela a eu lieu pour la construction du pont d'Andenne. Les démarches faites à cet effet sont, jusqu'à ce jour, restées stériles. La Commission transmet à M. le Gouverneur de la province de Namur une copie de sa correspondance relative à cette affaire, avec prière de la communiquer au comité provincial, dont l'un des membres, M. del Marmol, a, le 17 octobre dernier, fait le rapport suivant :

« J'ai eu récemment l'occasion de visiter de nouveau
» l'église d'Hastièrre par delà (canton de Beauraing), et je
» pense qu'elle mérite l'attention toute spéciale de la Com-
» mission royale des monuments. Cette église, vous le savez,
» Messieurs, dépendait d'une ancienne abbaye et présente,
» pour la province de Namur, un des plus intéressants
» spécimens de deux genres différents d'architecture. Le
» chœur, y compris l'avant-chœur avec les stalles des
» moines, appartient à l'époque ogivale, et le reste de
» l'édifice généralement à l'époque romane. Cette dernière
» partie possède trois nefs séparées par deux rangs de
» piliers carrés soutenant des arcades en plein cintre. Le
» plafond est en bois, et la nef centrale est éclairée par cinq
» fenêtres en plein cintre. Les nefs latérales reçoivent le jour
» par un même nombre de fenêtres ogivales. Chacune de
» ces fenêtres est entourée, à l'extérieur, d'un arc en plein
» cintre soutenu par un demi-pilier surmonté d'un chapi-
» teau. Dans la première arcade de la nef latérale gauche
» existe encore l'ancienne porte d'entrée, dont la boiserie
» conserve de curieuses ferrures. L'appareil est en blocage;
» il était revêtu autrefois d'un ciment grisâtre dont on voit
» encore les vestiges dans quelques endroits. A l'entrée

» de la nef centrale subsistent les restes d'une tour carrée
» presque aussi large que la nef et, à côté, les débris d'une
» tourelle où devait se trouver l'escalier du clocher. Toute
» cette partie de l'église est dans un état de délabrement
» complet. Les nefs servent d'écurie ou de remise ; à
» l'extérieur, de grosses pièces de bois sont constamment
» appuyées le long des murailles ; enfin, l'atelier d'un
» maréchal est établi dans la tour. Ce sont là des causes
» permanentes de dégradation et d'incendie. Le chœur,
» l'avant-chœur et une partie de l'ancien transept servent
» seuls aujourd'hui au culte. Les nefs latérales, qui s'éten-
» daient depuis le transept jusqu'au chœur, ont été démolies,
» à l'exception de quelques parties de la nef gauche,
» dignes d'intérêt. L'avant-chœur, où sont demeurées les
» anciennes stalles des moines, a un plafond plat et est
» éclairé par quatre fenêtres ogivales lancéolées. Le chœur
» présente cinq faces percées chacune d'une fenêtre ogivale,
» et, à l'extérieur, chaque angle est muni d'un contre-fort.
» Le toit est supporté par des consoles de pierre. Dans
» l'intérieur de cette partie de l'église se trouve la remar-
» quable pierre tombale d'Alart de Hierges, vingt-deuxième
» abbé de Waulsort, mort en 1264. Le défunt y est repré-
» senté avec une inscription indiquant qu'il fit bâtir l'église,
» c'est-à-dire, vraisemblablement, le chœur. Cette tombe
» est heureusement bien conservée, et nous aimons à con-
» stater qu'on l'a couverte récemment d'une natte pour la
» préserver du contact des pieds. Le carrelage avoisinant
» l'autel offre des dessins multilobés qui méritent aussi
» d'être signalés. Il faut citer également le Christ placé
» au-dessus de l'arcade à l'entrée du chœur, de curieux fonts

» baptismaux en pierre, ornés de têtes humaines, et, tout
» à côté, un ou plusieurs fragments d'une pierre tumulaire
» qui semble contemporaine de la précédente. Cette courte
» description suffira je l'espère, Messieurs, pour appeler
» votre attention sur l'église d'Hastière et vous convaincre
» de la nécessité de prendre de promptes mesures afin de
» l'empêcher de tomber en ruines ou d'être dévorée par
» un incendie. Le moment semble favorable pour rétablir
» ce vieux monument pittoresque, auquel les habitants
» d'Hastière portent le plus vif intérêt. On pourrait, dès
» aujourd'hui, nous a-t-on assuré, disposer d'une somme
» de deux mille francs pour aider à cette restauration. Le
» propriétaire de la nef attenant à l'avant-chœur la céderait
» gratuitement dans le même but. Enfin, les propriétaires
» du corps de l'église servant aujourd'hui de remise avaient
» consenti, dans le temps, à vendre ce bâtiment pour la
» somme de trois mille francs. Il y a lieu de croire qu'on
» pourrait encore l'obtenir aux mêmes conditions. En outre,
» on est à la veille de construire un pont sur la Meuse, entre
» les communes d'Hastière-Lavaux et d'Hastière par delà,
» vis-à-vis de l'église, qui serait ainsi fort bien placée pour
» servir aux deux localités. La commune d'Hastière-Lavaux
» pourrait alors se défaire de son insignifiante église
» moderne et en appliquer le prix de vente à la restau-
» ration du vieil édifice monastique. »

D'après les instructions de M. le Ministre de la Justice, des délégués ont visité l'église de Saint-Jean-Baptiste à Namur. Il résulte de leur rapport que la maçonnerie intérieure de la tour de cet édifice est en bon état et offre des garanties suffisantes de solidité. Le revêtement, composé de

pierres lamellaires et gélives, se trouve seul dans un état fâcheux. De nombreuses pièces de fer, placées depuis longtemps dans le but de consolider ce revêtement, sont loin d'atténuer le mal. Il résulte toutefois des affirmations des personnes qui habitent la ville de Namur et qui ont fait, avec les membres de la Commission, l'inspection de l'édifice, que l'état des choses ne s'est aggravé en rien, depuis un certain temps. Une pierre dont la chute semblait à craindre a été récemment enlevée, mais cette pierre ne faisait pas partie du revêtement et appartenait à une corniche supérieure. Le déplacement de cette pierre doit, du reste, être attribué à l'ébranlement causé par la disposition vicieuse du beffroi, dont la charpente, loin d'être isolée, touche dans toutes les directions aux parois de la construction. Le Collège pense que la démolition de certaines parties de la tour, réclamée par l'administration communale, n'est nullement indispensable, mais qu'il importe de faire sans retard et en recherche des travaux de consolidation au revêtement et aux contre-forts, et de remanier la charpente du beffroi.

La Commission appelle l'attention de M. le gouverneur de la Flandre occidentale sur la nécessité de s'occuper sans retard des travaux de restauration que la tour de l'église de Moen exige, attendu que cet édifice se trouve dans un état de dégradation qui constitue un danger pour la sûreté publique.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

La Commission approuve le nouveau dessin de la pierre tumulaire à placer dans le transept de l'église de Sainte-

Marguerite à Tournay, à la mémoire de Madame la douairière Payen de la Buequières.

Les ornements et les inscriptions des pierres tombales disparaissent assez rapidement, lorsqu'on expose ces pierres à l'intempérie des saisons. Il serait donc préférable de placer contre les parois intérieures de l'église de Thirimont (Hainaut) les quatre dalles sépulcrales qui se trouvent dans le pavement de cet édifice et que l'administration communale voudrait poser contre les murs extérieurs. Si toutefois la mesure proposée par la Commission offrait de graves inconvénients par suite de la disposition particulière de l'édifice, on pourrait donner suite au projet de l'administration communale, à la condition d'établir au-dessus desdites dalles des pierres en saillie destinées à éloigner les eaux pluviales. Peut-être, du reste, pourrait-on mettre ces dalles, dans le nouveau pavement, à un endroit où elles ne seraient pas détériorées par la circulation.

PRESBYTÈRES.

La Commission propose d'autoriser :

1° L'exécution de divers travaux d'appropriation aux presbytères d'Autreppe, devis : 1,000 francs, et d'Howardries (Hainaut), devis : 1,644 francs;

2° La construction d'un presbytère à Wilheries (même province), à la condition qu'on supprimera une partie des saillies en briques de la façade, afin de mieux assurer la durée de cette partie du bâtiment. Devis : 14,900 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Les plans présentés pour l'agrandissement et l'appropriation de l'hospice des orphelins à Nieupoort, ainsi que le devis s'élevant à 6,947 francs, sont approuvés.

L'administration des hospices de Furnes a demandé au Gouvernement l'autorisation de se mettre en rapport avec des délégués du Conseil supérieur d'hygiène et du Collège, au sujet de l'agrandissement de l'hôpital de cette ville. La Commission croit, en ce qui la concerne, que cette marche peut être suivie, et éventuellement désigne, pour la représenter, MM. Partoes et Cluysenaar.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Consultée par M. le Ministre de l'Intérieur sur la proposition de M. Driesen, membre correspondant, tendante à faire : 1^o lever le plan des enceintes et de toutes les constructions gallo-romaines dont il reste des traces à Tongres; 2^o photographier quelques parties de ces constructions où l'appareil romain est le mieux conservé; 3^o des recherches dans le périmètre de l'ancienne enceinte, ainsi que dans les *tumuli* qui n'ont pas encore été fouillés, la Commission émet un avis favorable et propose de confier la direction desdits travaux à cet honorable membre correspondant, ainsi qu'à M. Schuermans, qui s'est déjà acquitté avec succès de missions du même genre.

M. l'architecte Croquison , membre correspondant, transmet une lettre de l'administration communale de Furnes qui constate que les renseignements donnés à la Commission au sujet de modifications récentes faites à l'avant-corps de l'hôtel de ville ne sont pas exacts.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

M. le statuaire De Cuyper ayant prié le Collège de faire examiner, dans ses ateliers, le modèle de la statue du poète Théodore Van Ryswyck, à ériger sur l'une des places publiques d'Anvers, M. le Ministre de l'Intérieur est prié de faire connaître les intentions du Gouvernement et ses instructions.

Les deux statues *la Justice* et *la Prudence*, placées récemment sur le balcon de l'hôtel de ville de Lierre, produisent un assez bon effet. Les commissaires-inspecteurs ont fait, quant aux détails, des observations auxquelles le sculpteur pourra encore, en partie du moins, avoir égard. A cette occasion, la Commission croit devoir faire remarquer à M. le Ministre de l'Intérieur combien il est regrettable d'avoir à émettre un avis sur des œuvres terminées et auxquelles on ne peut que difficilement faire des modifications partielles.

OUVRAGES ANCIENS.

Au nombre des tableaux qui décorent les salles du premier étage de l'hôtel de ville de Lierre se trouvent deux ouvrages

dont il importe d'assurer la conservation. Le premier, *la Surprise de la ville par les gueux*, le 14 octobre 1595, offre un grand intérêt sous le rapport historique; le second représente *Joseph II*, il semble dû au pinceau de Verhagen et n'est nullement dénué de mérite. Quelques centaines de francs suffiraient pour réparer ces deux œuvres. La Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter l'administration communale à ne pas laisser plus longtemps ces tableaux dans un complet abandon, et de promettre à cette fin le concours du Gouvernement.

La restauration des trois tableaux de l'église de Lennick-Saint-Quentin (Brabant) a été exécutée avec soin. Le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur de faire liquider la somme promise par l'État et de provoquer aussi le paiement du subside alloué sur le budget de la province.

La Commission, ayant appris que des peintures murales ont été récemment découvertes dans une chapelle attenante au cimetière de Binche (Hainaut), charge M. Vincent, membre correspondant, de se rendre sur les lieux, afin de faire connaître son avis sur l'état de conservation desdites peintures et de donner les instructions nécessaires pour éviter toute dégradation.

Le vitrail peint, récemment remplacé vers le nord du chœur de l'église de Saint-Gommaire à Lierre, a été restauré avec talent. M. Capromier a terminé la vérification d'un nombre assez considérable de fragments de vitraux que le conseil de fabrique lui a confiés, et s'est engagé à soumettre sans retard ses propositions quant au parti à tirer de ces précieux débris.

Les délégués qui ont fait une nouvelle inspection du triptyque représentant *le Mariage de la Vierge*, appartenant

à la même église, ont reconnu que le mal n'a pas fait de sensibles progrès et que la restauration de cet ouvrage peut être ajournée sans inconvénient.

M. le Ministre de l'Intérieur annonce que le conseil de fabrique de l'église et l'administration communale d'Aerschot sont disposés à intervenir dans les frais à résulter de la restauration du jubé qui se trouve dans l'église primaire de cette ville. La Commission fera dresser le détail estimatif de la dépense que la restauration projetée nécessitera.

Comme les fonds nécessaires pour la restauration du retable de l'église de Schoonbroeck (Anvers) sont réunis, le Collège fait connaître à M. Van Genechten, membre correspondant, que rien ne s'oppose plus à l'exécution immédiate des travaux projetés. Elle rappelle qu'elle désire examiner le premier compartiment aussitôt que la restauration sera terminée.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

BARON DE ROISIN.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



SÉANCE PUBLIQUE DU 15 JANVIER 1864.



(Présidence de M. le baron DE ROISIN.)



MEMBRES EFFECTIFS PRÉSENTS.

MM. Balat, Cluysenaar, De Curte, baron de Roisin, Piot, Portaels, Simonis, Wellens; Jules Dugniolle, secrétaire.

MEMBRES CORRESPONDANTS PRÉSENTS.

Province d'Anvers. — MM. De Keyser, Génard, Gife, Van Genechten.

Brabant. — MM. Beyaert, Chalon, Coulon, Tardier, Van Bommel, Wanters.

Flandre occidentale. — MM. Croquison, Steinmetz, Van de Putte, Weale; Versnayen, secrétaire.

- Flandre orientale.* — MM. Béthune, Canneel, De Buscher, Raepsaet, Serrure, Siret.
- Hainaut.* — MM. Bruyenne, Cadot, Carpentier, Du Mortier, Hubert, Le Maistre d'Austaing, Vincent.
- Liège.* — MM. Capitaine, Chauvin, Cralle, Delsaux, Devroye, d'Otreppe de Bouvette, Helbig, Vierset-Godin.
- Limbourg.* — MM. De Borman, de Corswarem, Driesen, Gérard, Jaminé, Reinartz, Schuermans.
- Luxembourg.* . . . — MM. Bouvrie, Jamot.
- Namur.* — MM. Bequet, Borgnet, Cajot, Degreny, Del Marmol, Hauzeur.

MM. les Gouverneurs de la Flandre occidentale et de la province de Liège prennent place au bureau.

La séance est ouverte à dix heures.

MM. les Gouverneurs de la province d'Anvers et du Hainaut, Partoes, vice-président, de Brou, l'abbé Kuyt, le baron Leys, Moreau, Perreau, Schadde et le chanoine Voisin expriment, par écrit, le regret qu'ils éprouvent de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le président. Messieurs, très-honorés collègues et collaborateurs,

Mon intention première était d'ouvrir cette séance par un rapport verbal sur les progrès de l'archéologie, c'est-à-dire sur le degré de solution auquel sont parvenues les ques-

tions vitales de cette science si utile et si féconde. J'estimais le précédent bon à poser, à charge des présidents futurs de vos assemblées générales; mais, vous le comprenez, un premier compte rendu eût absorbé trop de temps; j'avais d'ailleurs le recours de l'insertion au *Bulletin*, sauf, bien entendu, le consentement de qui de droit.

L'opportunité de ce rapport était pour moi de toute évidence. C'est, en effet, avec raison qu'un archéologue français, M. Hucher du Mans, disait récemment : « La science marche, l'expérience mûrit le diagnostic, de sorte que l'archéologue est aujourd'hui réellement plus compétent qu'il y a dix ans pour décider, *de visu*, de l'âge d'un monument (1). » Or, Messieurs, vous êtes appelés à classer les monuments et les objets d'art, à apprécier leur âge et leur style, en vue des restaurations et des inventaires.

On pourrait me répondre, je le sais, par un aphorisme assez en vogue depuis quelque temps : « *L'archéologie n'est pas l'architecture.* » Mais si, à certains égards, il est *la vérité*, il n'est pas *toute la vérité*, et dès lors il confine au paradoxe. Aussi était-ce en prévision de l'avènement de cet aphorisme que, l'année dernière, je vous résumais de mémoire l'opinion de deux architectes dont les noms font autorité entre tous, MM. Lassus et Violet-le-Duc.

« Lorsqu'un architecte, dit M. Lassus, est chargé de la restauration d'un monument, c'est de la science qu'il doit faire. Dans ce cas, l'artiste doit s'effacer complètement : oubliant ses goûts, ses préférences, ses instincts, il doit avoir pour

(1) *Bulletin monumental de M. Caumont*, 29^e vol., 1865, p. 827.

but unique et constant de conserver, de consolider et d'ajouter le moins possible et seulement lorsqu'il y a urgence. C'est avec un respect religieux qu'il doit s'enquérir de la forme, de la matière et même des moyens anciennement employés pour l'exécution; car l'exactitude, la vérité historique sont tout aussi importantes pour la construction que pour la matière et la forme.

» Dans une restauration, il faut absolument que l'artiste soit constamment préoccupé de la nécessité de faire oublier son œuvre, et tous ses efforts doivent tendre à ce qu'il soit impossible de retrouver la trace de son passage dans le monument. On le voit, c'est là tout simplement de la science, c'est *uniquement de l'archéologie*.

» Mais lorsqu'il s'agit d'une construction neuve (et ici, Messieurs, l'aphorisme trouve son application), lorsqu'il s'agit d'un monument fait pour nos besoins actuels, c'est l'art qui est en jeu; la question change complètement de face.... Alors nous pensons que l'architecture doit procéder *directement* de l'art vrai, puissant et primitif des premières années du xiii^e siècle; mais nous ne disons pas pour cela qu'il faut le copier ou le calquer niaisement, platement, servilement. Nous ne prétendons pas le moins du monde qu'il ne faille tenir aucun compte des besoins nouveaux, qu'il soit nécessaire de repousser tout produit, toute matière, toute invention nouvelle. Nous pensons, au contraire, qu'il faut donner satisfaction à toutes les exigences nées ou à naître, utiliser enfin toutes nos ressources. Ainsi, par exemple, au xiii^e siècle, les églises n'ont généralement ni chapelle de la Vierge, ni sacristie, ni confessionnaux, et les autels y sont privés de tabernacle. Eh bien, dans une église que l'on exécuterait

aujourd'hui, d'après nos principes, nous vous dirions : Faites une chapelle de la Vierge, faites des sacristies et des confessionnaux, élevez des tabernacles. Aujourd'hui, la police défend les gargouilles qui inonderaient les passants ; eh bien, quoique la gargouille soit essentiellement dans l'esprit de l'art gothique, nous vous dirons encore : Faites des cuvettes, faites des tuyaux de descente. Mais, avant tout, demandez-vous comment chacune de ces questions aurait été traitée au XIII^e siècle ; cherchez quelle aurait été la solution de chacun de ces problèmes ; tâchez de deviner, par analogie, quelle aurait été la forme employée à cette époque. Vos recherches, vos efforts seront certainement couronnés de succès, si vous avez étudié et surtout compris l'esprit de l'art sur lequel vous voulez vous appuyer. Par ce moyen, d'une part, vous aurez profité de l'expérience du passé ; de l'autre, vous aurez répondu à tous les besoins du présent.

» Il y a plus : par suite de cette nécessité de répondre à des besoins nouveaux, vous arriverez nécessairement, et peu à peu, à une transformation du gothique, à une nouvelle expression de cet art qui est le nôtre. Alors, vous aurez un art enté sur une tige fière et vivace ; un art qui atteindra son développement complet, en restant constamment fidèle au principe fondamental et absolu de l'unité ; un art, enfin, essentiellement national et de notre temps (1). »

En ces remarquables paroles, je le répète, Messieurs, l'aphorisme trouve sa légitime application. Mais l'archéologie, comme le disait, en 1845, M. Violet-le-Duc : « Longtemps

(1) *Annales archéologiques*, t. II, 1845, p. 534.

regardée comme une étude spéculative et ne pouvant mener à aucun résultat sérieux, tandis qu'elle fut, au contraire, la première à former des praticiens, des hommes s'inquiétant des matériaux, de leur emploi, de leurs qualités... L'archéologie, quoi qu'on en ait dit, devenue une chose sérieuse, *aussi nécessaire aux architectes que la connaissance de la langue aux écrivains...* » L'archéologie, disons-nous, qui éclaire les pas de l'artiste alors qu'il reprend la route du passé pour préparer l'avenir de l'art, reste son auxiliaire. L'exemple, le voici :

L'année dernière, M. Le Cordier, ingénieur civil, de Normandie, a publié (1) une intéressante étude sur l'architecture ogivale normande comparée aux architectures gothiques de l'Île de France, de la Bourgogne et de la Champagne. Or il établit que, dans les trois provinces que je viens de désigner, alors que l'architecture augmente la proportion des monuments, elle augmente la proportion des membres architectoniques ; tandis qu'en pareil cas, l'architecture ogivale-normande en augmente le nombre. Ainsi, dans les cathédrales de Chartres et de Reims, on voit des piliers flanqués de quatre colonnettes de 0^m 50 de diamètre ; à Rouen, au contraire, en dépit de l'influence de la Seine, des piliers de même dimension sont flanqués non de quatre grosses colonnettes, mais de vingt petites. — Eu égard à la flore murale, la corniche de couronnement des tours de Notre-Dame de Paris est ornée de crochets feuillus, dont la plus grande dimension n'est pas inférieure à un mètre et

(1) Bulletin monumental, 29 vol. 1865, p. 515.

deuxième. Rien de semblable en Normandie. M. Le Cordier n'y a pas vu de feuillages sculptés beaucoup plus grands que nature. — C'est enfin au même ordre d'idées qu'il faut rapporter le tracé des meneaux dans les monuments des deux écoles. En France, on distingue comme on sait, dans les grandes baies ogivales, les meneaux primaires, secondaires et tertiaires ; ces trois profils sont partiellement superposables. En Normandie, au contraire, par exemple à la cathédrale de Bayeux, les arcs des divers ordres, qui subdivisent une baie, sont juxtaposés, et leurs profils s'ajoutent, au lieu de se pénétrer et de se perdre les uns dans les autres. Aussi une seule ouverture de compas suffit-elle pour tracer les arcs des divers ordres. Plus il y a de subdivisions dans une baie, plus il faut d'organes, de colonnettes pour soutenir son archivolt.

En résumé, ce qui ne varie pas en Normandie, c'est le diamètre d'une colonnette, la largeur d'une baie de fenêtre ; c'est encore la dimension d'un chapiteau ou la grosseur du tore d'une archivolt. Ce qui varie avec les dimensions de l'édifice, c'est le nombre de ses organes. Quelle est la conséquence de ces faits ?

Les plus grandes dimensions linéaires des églises normandes sont à peine égales aux deux tiers de celles d'Amiens, de Chartres ou de Strashourg, ce qui donne une réduction d'environ moitié sur les surfaces. L'architecture normande préfère les édifices de moyenne ou petite dimension. Mais une chose remarquable, c'est la *grandeur apparente* de tous les monuments normands en général, merveilleuse qualité, et peut-être, conclut M. Le Cordier, faut-il y voir la raison esthétique de la petitesse d'échelle de leurs détails.

Voilà donc une donnée que l'archéologie livre à l'archi-

tecte, jaloux sans doute d'obtenir l'effet de la grandeur apparente. A lui de l'apprécier, de l'étudier et d'en tirer profit.

Je passe à une seconde considération, et cette fois je n'ai pas affaire à un aphorisme, mais bien à la question : « A quoi servent les commissions? à quoi sert la Commission des monuments? »

A quoi sert la Commission royale des monuments? Messieurs, je regrette profondément d'avoir à le rappeler, mais les échos d'une ville voisine pourraient vous répondre!... Les échos d'une ville voisine pourraient vous redire une ominieuse qualification qui, grâce à la presse, est aujourd'hui propagée aux confins de l'Europe! Je pourrais relever un autre incident, prononcer des paroles sévères... mais justes autant que sévères... Je ne le ferai pas, car j'ai la confiance, la conviction, que justice se fera à l'endroit de l'opinion publique, dans notre pays comme à l'étranger.

A quoi sert la Commission des monuments?

Pour apprécier le passé de notre Commission, il faut, Messieurs, tenir compte du temps, des circonstances et des hommes. Il faut méditer les paroles de deux archéologues éminents, MM. de Contencin et de Montalembert.

M. de Contencin, directeur général du culte, disait dans son remarquable rapport sur les cathédrales de France (1851): «... Il ne serait pas juste de faire retomber d'une manière absolue la responsabilité du résultat sur les administrations qui ont précédé, pas plus que sur les artistes qui ont dirigé ces fâcheuses restaurations. Ce fut la faute de tout le monde, ou plutôt ce fut la faute du temps, dont l'esprit n'était pas tourné vers l'appréciation et la science des constructions gothiques, qui ne diffèrent pas moins des

autres constructions sous le rapport de leurs besoins essentiels et de leurs conditions de statique et de préservation que sous celui du style, de l'ornementation et de l'archéologie. »

« Comme on pouvait s'y attendre, avait dit antérieurement (1843) le comte de Montalembert, il y a eu des tâtonnements, des anomalies, des fautes; il a fallu subir les conséquences du passé et de l'ignorance profonde des conditions et des principes de l'art du moyen âge dans laquelle tous nos artistes ont été élevés. Il en est résulté que des édifices qui pouvaient être aisément sauvés ont été abandonnés et sacrifiés; que d'autres ont été restaurés avec un manque absolu d'intelligence, de goût, de sentiment historique. Cette part faite à une trop juste critique, il faut reconnaître qu'en général le bien l'a emporté sur le mal. »

Les mêmes causes, Messieurs, devaient produire les mêmes effets; ce qui est arrivé en France devait se reproduire en Allemagne et en Belgique, et, il n'y a pas à en disconvenir, l'axiome s'est réalisé.... Mais, j'oserai le dire, comme M. de Montalembert, car au besoin je serais à même de le prouver, en Belgique aussi le bien l'a emporté sur le mal. — J'ajouterai que, proportion gardée, nous ne sommes pas plus mal partagés que la France.... J'irai plus loin : nous avons la conscience plus légère. Et ces derniers mots, Messieurs, je les écrivais naguère à un des premiers archéologues de la France.... Oh! n'allez pas croire que je laisse battre en brèche, saper la réputation de la Commission des monuments sans prendre sa défense.... Je les écrivais, et cet archéologue m'offrait en réponse l'impression intégrale de ma lettre.... Il acceptait.

Pour apprécier le passé de notre Commission, il faudrait

frères. — OÈuvre utile, parce que nos études, nos enseignements tendent à ce que l'on restaure avec plus d'intelligence, conserve avec plus de soin, ce qui est encore debout.

» OÈuvre surtout féconde, parce qu'elle poursuit une enquête incessante, qui jalonne le passé au profit de l'art; parce que, sur le terrain neutre de l'archéologie, elle réunit des hommes de goût et de savoir, en exigeant d'eux l'emploi des plus nobles facultés intellectuelles, c'est-à-dire de ce sentiment du beau qui touche de si près au sentiment du bon. Féconde surtout, parce qu'elle fera germer dans nos populations urbaines un intérêt qui rendra notre salutaire influence plus efficace et plus sûre, et apprendra à nos populations rurales à vénérer les monuments legs de la foi et de l'art de nos pères, comme à les conserver. Ces appréciations, je les formule avec d'autant plus de confiance, qu'elles sont moins des aperçus personnels que des souvenirs, des paroles mêmes recueillies durant les sessions des congrès archéologiques de France, et dont je me crois pleinement fondé à vous faire application. »

Je termine par des faits.

La cathédrale d'Auch, en France, a été dotée par la Renaissance d'un magnifique jubé, dont la ruine était tramée depuis plus de vingt ans. Il n'existe plus, il a été démoli l'année dernière. Sans parler d'autres méfaits, pareil vandalisme est impossible en Belgique, tant que nous serons à notre poste, tant que vous et moi, Messieurs, resterons fidèles à notre mandat.

Vous parlerai-je de la démolition de l'ancienne église romane de Bevillers, au diocèse de Lisieux, récemment démolie? C'était de droit, mais avec quelle brutalité! Les

murs éventrés, les dalles funéraires brisées et les morceaux gisant épars sur le sol. Les ossements mis à découvert, présentant l'image du chaos, les statues anciennes jetées çà et là comme choses sans valeur et sans intérêt. Le tabernacle, œuvre de patience et de goût, disparu, vendu à vil prix. Les débris d'un magnifique retable relégués dans un coin, au milieu des décombres..., tel est le récit abrégé d'un touriste archéologue (1).

Passez la frontière de Quiévrain, et l'une des grandes villes du Nord vous offrira une église gothique méritante que l'on vient de polychromer de la manière la plus déplorable. Cette polychromie, je l'ai vu peindre, je l'ai revue exécutée. Je dois dire que les personnes, ecclésiastiques ou séculiers, auxquelles j'en parlais, en gémissaient profondément.

« Et comment, leur disais-je, comment n'avez-vous pu empêcher?... — Que voulez-vous? la fabrique est riche, elle est maîtresse chez elle..., et puis nous n'avons pas ici de Commission des monuments!... »

Vous l'entendez, Messieurs, et voilà donc à quoi sert la Commission royale des monuments.

La parole est à M. le secrétaire pour l'exposé des travaux de la Commission centrale depuis la dernière séance générale.

M. Dugniolle, secrétaire. Le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* vous rend compte de nos travaux et nous dispense d'entrer dans des détails afin de démontrer l'incessante activité avec laquelle nous nous

(1) *Bulletin monumental*, t. XXIX, 1865, p. 94.

frères. — OÈuvre utile, parce que nos études, nos enseignements tendent à ce que l'on restaure avec plus d'intelligence, conserve avec plus de soin, ce qui est encore debout.

» OÈuvre surtout féconde, parce qu'elle poursuit une enquête incessante, qui jalonne le passé au profit de l'art; parce que, sur le terrain neutre de l'archéologie, elle réunit des hommes de goût et de savoir, en exigeant d'eux l'emploi des plus nobles facultés intellectuelles, c'est-à-dire de ce sentiment du beau qui touche de si près au sentiment du bon. Féconde surtout, parce qu'elle fera germer dans nos populations urbaines un intérêt qui rendra notre salutaire influence plus efficace et plus sûre, et apprendra à nos populations rurales à vénérer les monuments legs de la foi et de l'art de nos pères, comme à les conserver. Ces appréciations, je les formule avec d'autant plus de confiance, qu'elles sont moins des aperçus personnels que des souvenirs, des paroles mêmes recueillies durant les sessions des congrès archéologiques de France, et dont je me crois pleinement fondé à vous faire application. »

Je termine par des faits.

La cathédrale d'Auch, en France, a été dotée par la Renaissance d'un magnifique jubé, dont la ruine était tramée depuis plus de vingt ans. Il n'existe plus, il a été démoli l'année dernière. Sans parler d'autres méfaits, pareil vandalisme est impossible en Belgique, tant que nous serons à notre poste, tant que vous et moi, Messieurs, resterons fidèles à notre mandat.

Vous parlerai-je de la démolition de l'ancienne église romane de Bevillers, au diocèse de Lisieux, récemment démolie? C'était de droit, mais avec quelle brutalité! Les

murs éventrés, les dalles funéraires brisées et les morceaux gisant épars sur le sol. Les ossements mis à découvert, présentant l'image du chaos, les statues anciennes jetées çà et là comme choses sans valeur et sans intérêt. Le tabernacle, œuvre de patience et de goût, disparu, vendu à vil prix. Les débris d'un magnifique retable relégués dans un coin, au milieu des décombres..., tel est le récit abrégé d'un touriste archéologue (1).

Passez la frontière de Quiévrain, et l'une des grandes villes du Nord vous offrira une église gothique méritante que l'on vient de polychromer de la manière la plus déplorable. Cette polychromie, je l'ai vu peindre, je l'ai revue exécutée. Je dois dire que les personnes, ecclésiastiques ou séculiers, auxquelles j'en parlais, en gémissaient profondément.

« Et comment, leur disais-je, comment n'avez-vous pu empêcher?... — Que voulez-vous? la fabrique est riche, elle est maîtresse chez elle..., et puis nous n'avons pas ici de Commission des monuments!... »

Vous l'entendez, Messieurs, et voilà donc à quoi sert la Commission royale des monuments.

La parole est à M. le secrétaire pour l'exposé des travaux de la Commission centrale depuis la dernière séance générale.

M. Dugniolle, secrétaire. Le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* vous rend compte de nos travaux et nous dispense d'entrer dans des détails afin de démontrer l'incessante activité avec laquelle nous nous

(1) *Bulletin monumental*, t. XXIX, 1865, p. 94.

sommes occupés, dans le cours de l'année 1865, de la mission que le Gouvernement nous a confiée.

Les affaires d'une importance secondaire exigent de la part de la Commission un temps qu'elle voudrait pouvoir employer aux questions intéressant réellement les arts ; mais l'incapacité radicale d'un grand nombre d'hommes auxquels les conseils de fabrique et les administrations locales accordent leur confiance est un fait bien plus fâcheux. Sans les avoir sous les yeux, il serait difficile de se faire une idée des défauts qui fourmillent dans une quantité de projets soumis aux délibérations de notre Commission. Des conflits naissent à la suite de nos rapports défavorables, et, après des tiraillements et une longue correspondance, on exécute parfois de médiocres travaux ; car il arrive que les modifications que nous proposons ne sont pas même comprises. Dans l'intérêt de l'aspect et de la solidité des constructions et aussi dans un but d'économie, il est du devoir des administrations publiques de choisir leurs architectes parmi les personnes qui réunissent le savoir et l'expérience. La Commission est, du reste, décidée, Messieurs, à se montrer de plus en plus sévère à l'égard des auteurs de projets qui n'ont de l'architecte que le nom usurpé.

Le subside extraordinaire de 450,000 francs, inscrit dans le budget du Département de la Justice, n'a plus été renouvelé. Nous le regrettons vivement, car les ressources actuelles sont insuffisantes et ne permettent pas de prévoir la fin des travaux entrepris à tant de magnifiques édifices.

Les provinces de Hainaut, de Liège, de Limbourg et de Namur ont augmenté leurs allocations annuelles, en faveur des monuments, d'une somme totale de 24,608 francs.

Les diverses provinces accordent actuellement par année 190,996 francs pour les églises monumentales et 575,504 francs pour les autres églises et les presbytères.

Le subside annuel et total de l'État étant de 544,000 francs, les allocations provinciales l'excèdent de 20,500 francs. Espérons, Messieurs, qu'un crédit plus élevé ne tardera pas à figurer dans le budget de l'État et que M. le Ministre de la Justice voudra bien prendre en considération que la conservation de nos monuments religieux sera seulement assurée quand on aura dépensé les sept millions exigés par les réparations urgentes, et que vingt millions sont encore nécessaires pour faire à ces édifices tous les travaux utiles et leur rendre, en partie du moins, leur splendeur première.

La plupart des projets qui nous ont récemment été soumis, tant pour les constructions civiles que pour les constructions religieuses, appartiennent au style ogival. Une telle uniformité ne nous paraît pas justifiée, et nous devons, à cet égard, rappeler les observations que nous avons eu l'honneur de présenter le 50 septembre 1862.

Le règlement royal du 50 juin 1862 a prescrit diverses mesures nouvelles destinées à garantir la bonne exécution des travaux. Ces utiles innovations ont rencontré bien des opposants. Nous ne cesserons de réclamer l'exécution de ce règlement et de veiller surtout à ce que l'article 49, relatif aux édifices anciens, soit observé avec rigueur.

Nous avons continué à faire des démarches afin d'obtenir le placement de paratonnerres sur tous les grands édifices. Bien que l'indifférence de quelques administrations publiques subsiste encore, nous avons à nous louer des résultats obtenus avec l'appui de l'autorité supérieure. Le Conseil

provincial de la Flandre orientale a décidé que nul subsidie ne pourrait être alloué, sur le budget de la province, en faveur d'édifices dépourvus de paratonnerres. C'est là un exemple à suivre.

MM. De Keyser, De Busscher et Leys, délégués de l'Académie royale de Belgique, nous ont prêté un concours aussi empressé qu'éclairé pour l'examen des questions particulièrement importantes relatives à la peinture et à la sculpture. Un certain nombre d'anciens objets d'art ont été restaurés sous notre surveillance. Nous regrettons d'avoir à dire que plus d'une contestation s'est encore élevée à l'occasion du choix des artistes chargés de ces réparations, et que nous avons eu plus d'une fois à lutter contre un étroit esprit de localité qui, dans l'intérêt d'hommes peu expérimentés, aurait compromis des œuvres magistrales dont la perte constituerait un malheur public.

La restauration des tableaux offre surtout de grandes difficultés, et peu d'hommes possèdent dans cette branche spéciale un talent de premier ordre. De concert avec les délégués de l'Académie, nous avons engagé le Gouvernement à examiner si, comme nous le pensons, il ne serait pas opportun de réunir quelques jeunes peintres et de leur faire enseigner les meilleurs procédés qui soient connus pour ce genre de travail.

Des peintures murales ont encore été découvertes dans plusieurs églises; lorsque la conservation de ces œuvres est impraticable, nous nous attachons à en faire prendre des calques exacts.

Nous avons eu à nous occuper des peintures décoratives qui s'exécutent dans divers grands édifices. La plupart des

artistes auxquels des commandes ont été confiées font les plus louables efforts pour justifier la faveur du Gouvernement.

Un assez grand nombre de vitraux peints nous ont aussi été soumis. Leur examen et la visite des ateliers prouvent que le nombre des artistes qui se vouent au dessin et à la composition des verrières n'augmente pas proportionnellement à celui des personnes qui s'occupent des procédés matériels. De sages encouragements engageraient sans doute quelques-uns des nombreux jeunes gens qui cultivent les arts du dessin à s'adonner à cette intéressante branche des arts.

Après vous avoir entretenus des peintures murales et de la peinture sur verre, nous avons à vous dire combien nous sommes heureux de voir renaître une industrie qui autrefois brillait du plus vif éclat parmi nous. La fabrique de tapisseries créée, il y a peu d'années, à Ingelmunster, fait des progrès constants, et déjà ses produits ornent, à la satisfaction de tous, les panneaux de la belle salle du Franc, à Bruges. Rappelons-nous, Messieurs, tout le parti qu'on peut tirer des tapisseries pour la décoration des édifices, et espérons que nos peintres et nos dessinateurs, à l'exemple des anciens maîtres, seront fiers de concourir à la prospérité de cette noble branche de l'art industriel, en attachant leurs noms à des cartons dignes de l'École flamande.

Nous avons rendu compte au Gouvernement du vœu exprimé, lors de la dernière réunion générale, au sujet de la recherche des anciennes carrières, dont les emplacements mêmes sont, pour ainsi dire, ignorés aujourd'hui, et le corps des ponts et chaussées a été saisi de la question.

Nous regrettons, Messieurs, qu'après y avoir mûrement

réfléchi, le Gouvernement ait cru, pour des considérations qu'il ne nous appartient point d'apprécier, ne pas devoir faire des monographies de nos grands monuments l'objet d'une publication officielle, et qu'il se soit borné à promettre de venir en aide, par des subsides et des souscriptions, aux auteurs de semblables entreprises. Il nous est permis d'espérer que cette décision ne découragera pas les honorables membres correspondants qui avaient bien voulu prendre l'engagement de publier la monographie de l'abbaye de Villiers.

D'après le désir qu'il nous en a exprimé, nous avons remis à M. le Ministre de l'Intérieur une longue liste d'objets qui devraient figurer dans le musée spécial du moyen âge et de la renaissance, dont la Commission a, en assemblée générale, demandé la création. Ce haut fonctionnaire nous annonce, par une dépêche récente, que le moulage d'une partie de ces œuvres se fera sans retard. Une liste complète des objets semblables qui existent dans chaque province devra être dressée ultérieurement; nous aurons recours, pour ce relevé, à l'obligeance de Messieurs les membres correspondants.

Le *Bulletin* destiné à faire connaître nos travaux, ainsi que ceux de la Commission du musée royal de peinture et de la Commission directrice du musée d'armures et d'antiquités, le *Bulletin*, dis-je, a reçu diverses améliorations, et nous croyons pouvoir espérer que ce recueil ne s'arrêtera pas dans la voie du progrès.

Deux comités provinciaux, ceux du Brabant et de la Flandre orientale, nous ont seuls communiqué leurs observations au sujet du formulaire à adopter pour la statistique des monuments et des objets d'art. Nous engageons les autres

comités à s'occuper de ce travail et à nous en transmettre sans retard le résultat.

Le Gouvernement, sur notre proposition, a bien voulu accorder la décoration des travailleurs à quelques-uns des chefs d'atelier et des ouvriers les plus habiles qui sont attachés aux travaux de restauration des édifices publics. Nous nous empresserons de recommander à sa haute bienveillance les hommes d'une conduite irréprochable qui nous seront signalés comme ayant rendu les services exceptionnels voulus par l'arrêté royal du 7 novembre 1847.

Depuis la dernière assemblée générale, la Commission a éprouvé des pertes irréparables : quatre membres correspondants distingués par leur intelligence et leur savoir, et qui, dans des sphères différentes, avaient acquis toute l'estime de leurs concitoyens, ont été enlevés par la mort. Toujours nous nous rappellerons que nous avons compté parmi nous des hommes tels que MM. De Wandre, Félix Devigne, Callier et l'abbé Carton, et tous nous conserverons d'eux le meilleur souvenir.

Notre Collège a eu de nombreux et excellents rapports avec beaucoup de membres correspondants, et il ne peut assez s'applaudir du zèle avec lequel ces honorables collaborateurs ont accordé leur utile concours, tant par des communications qu'en accompagnant nos délégués dans les visites d'édifices et d'objets d'art.

Nous ne pouvons terminer cet exposé, Messieurs, sans exprimer à M. le Ministre de l'Intérieur, qui lui-même n'a pas cessé de faire partie de la Commission, notre profonde gratitude pour la bienveillance dont il nous a donné des preuves multipliées et l'empressement avec lequel il nous aide à remplir une tâche lourde et souvent ardue.

RAPPORTS ANNUELS DES COMITÉS PROVINCIAUX.



PROVINCE D'ANVERS.

M. GÉNARD, RAPPORTEUR :

MESSEIERS,

Nos rapports précédents vous ont fait connaître les vues de notre comité en matière de restauration et de conservation d'œuvres d'art; nous ne les reproduirons donc plus. Constatons seulement que l'expérience acquise par une nouvelle année de travaux nous engage à persister dans la voie commencée.

Pendant l'exercice 1862-1865, le comité s'est réuni régulièrement aux époques fixées par le règlement; les membres se sont fait un devoir de répondre avec empressement aux questions que les Autorités ou la Commission centrale ont bien voulu leur soumettre.

Plusieurs travaux commencés antérieurement ont été terminés; nous citerons, entre autres, le projet de restauration du retable de Schoonbroeck, pour l'exécution duquel notre comité a proposé M. Peeters-Divoort, de Turnhout.

Quant aux travaux nouveaux, ils sont nombreux et assez importants pour mériter une description particulière; nous les grouperons suivant les localités.

ARRONDISSEMENT D'ANVERS.

VILLE D'ANVERS.

1^o *Église Notre-Dame*. — Le 5 novembre 1862, notre comité a été convoqué dans l'église Notre-Dame pour examiner, conjointement avec les délégués de la Commission royale et de l'Académie royale de Belgique, la restauration du vitrail des deux saints Jean, faite par M. Capronnier.

Invités par la Commission centrale à formuler nos observations au sujet des mesures à prendre pour la bonne restauration des vitraux, les membres se sont ralliés à l'opinion de leur collègue M. Schadde, architecte provincial, et qui tend à demander dorénavant, avant l'exécution de travaux semblables, un calque exact des œuvres que l'on se propose de restaurer. On pourra mieux s'entendre sur les parties à conserver et à remplacer.

Notre comité a saisi l'occasion de la visite des membres de la Commission centrale pour leur recommander la restauration des vitraux du roi Henri VII d'Angleterre et du comte Engelbert II de Nassau, stathouder des Pays-Bas sous le règne de l'empereur Maximilien et du roi Philippe le Beau : le premier a été placé à l'occasion d'un traité de commerce; le second est le seul monument qui nous reste des anciens burgraves d'Anvers; en outre, tous les deux présentent de l'intérêt sous le rapport de l'art (1).

(1) Voir les notices sur ces deux vitraux, publiées par le secrétaire de la Commission dans *le Messenger des sciences historiques, de Dietsche Warande et de Vlaemsche School*.

Le 24 mai 1865, notre comité s'est rendu de nouveau à l'église Notre-Dame pour examiner le projet de restauration d'une des fenêtres des bas-côtés sud de la grande nef. Les membres ont déclaré qu'ils ne sauraient se départir du principe qu'en tout travail de l'espèce on doit reproduire fidèlement les détails architectoniques qui ont existé autrefois; par conséquent, ils ont proposé le rétablissement des réseaux de cette fenêtre, conformément à la gravure faite au XVIII^e siècle. Les armoiries de la famille Ullens ont été placées dans cette verrière vers l'année 1708; il est à supposer que le meneau du milieu a été enlevé à cette époque. Pour rendre à la fenêtre sa forme primitive, il faudra modifier le dessin du blason.

Notre collègue M. Durlot, architecte de l'église, nous a fait part des nouvelles découvertes d'anciennes peintures polychromes du temple; il les a rétablies dans le bas-côté gauche de la grande nef.

Notre comité a appris avec la plus vive satisfaction que les autorités ont accordé des subsides pour la restauration de la petite tour; les travaux à exécuter sont importants et ne sauraient être différés.

Le conseil communal s'est, à différentes reprises, occupé de la question des paratonnerres à placer sur la tour et sur l'église Notre-Dame. Des études ont été faites à ce sujet, d'abord par M. Montigny, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, ensuite par M. le conseiller Cl. Onneganck, qui en séance du conseil de la ville, en date du 18 juillet 1865, a lu un rapport détaillé sur la construction des paratonnerres. Cette pièce a été soumise à l'examen d'une Commission spéciale composée de MM. Mat-

thyssens, conseiller communal, président, Ommeganck et Montigny, précités, Van Bever, ingénieur de la ville, et Dens, architecte communal. Cette Commission vient de déposer son rapport.

2° *Église Saint-George*. — Le 27 juin dernier, notre comité s'est rendu à l'église Saint-George pour statuer sur une demande de la fabrique tendante à obtenir l'autorisation de faire murer les deux fenêtres qui surmontent les chapelles latérales de cet édifice, pour les remplacer par deux panneaux à exécuter par MM. Guffens et Swerts.

Les membres ont reconnu que les deux fenêtres dont il s'agit nuisent à l'effet général du chœur et qu'on peut fort bien les supprimer. Cependant le comité a cru qu'il était opportun de consulter l'architecte qui a fourni les plans de l'édifice sur les modifications à faire à sa structure. A ce sujet, MM. Guffens et Swerts ont déclaré que leur plan de décoration artistique de l'église Saint-George a été approuvé, y compris la suppression des fenêtres en question, par l'architecte M. Léon Suys, lors d'une visite qu'il leur a faite pendant qu'ils étaient occupés des peintures du chœur. En présence de cette déclaration, les membres ont émis l'avis que l'autorisation demandée pouvait être accordée.

3° *Église Saint-Charles Borromée*. — Notre comité a visité ce monument, à la suite de réclamations faites à la Commission centrale au sujet de la suppression de la banquette, ou socle en saillie, qui régnait autrefois le long de la façade de cet édifice.

Les membres ont exprimé le vœu de voir rétablir l'ornement enlevé, mais ils ont en même temps reconnu que les sacrifices supportés jusqu'à ce jour par la fabrique de Saint-

Charles pour continuer la restauration du temple sont dignes d'éloges. En effet, il résulte des comptes de l'église que dans la dépense, qui, au 31 décembre 1862, s'élevait à la somme de fr. 106,928-05, la fabrique avait contribué pour fr. 60,928-05, tandis que l'État, la province et la ville n'y avaient participé que pour 46,000 francs.

Le comité a décidé d'appuyer le conseil de fabrique afin qu'il lui soit accordé des subsides plus en rapport avec l'importance des dépenses à faire pour la bonne conservation du monument.

4° *Église Saint-Jacques*. — Se référant aux instructions données par M. le Gouverneur, le conseil de fabrique a décidé de placer des paratonnerres sur la tour et les toits de cet édifice. Ces appareils ont été placés au mois d'avril dernier, à la suite d'études préalables de M. Montigny, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique.

Les monuments qui ornent l'église Saint-Jacques continuent à être l'objet d'une surveillance particulière de la part de l'administration de ce temple; la sollicitude du conseil de fabrique pour la bonne conservation des œuvres d'art mérite d'être signalée.

5° *Chapelle Saint-Nicolas*. — Ce bâtiment, qui date de l'année 1422, peut être considéré comme un des bons spécimens de notre architecture religieuse.

L'administration des hospices, propriétaire de la chapelle, ayant fait abattre les échoppes qui depuis plus d'un siècle masquaient la vue de cet édifice, notre comité l'a invitée à ne pas remplacer les constructions détruites par d'autres qui masqueraient de nouveau le bâtiment; nous avons exprimé en même temps le désir de voir rétablir dans leur

état *primitif* les belles fenêtres ogivales qui aujourd'hui sont à moitié murées.

Par lettre du 5 septembre dernier, l'administration des hospices nous informe qu'il sera satisfait à ces vœux, mais qu'elle ne saurait se rallier au projet, formulé par nos membres, de placer une grille entre les différents contre-forts du côté de la longue rue Neuve. Elle est d'avis d'y élever un mur haut de trois mètres, surmonté d'une plinthe en pierre bleue, finissant en talus.

Notre comité ne saurait partager la manière de voir de l'administration des hospices.

6° *Hôpital militaire*. — Autrefois ce bâtiment était rangé au nombre des constructions civiles les plus remarquables du xvi^e siècle. Albert Durer, qui le visita en 1520, assure qu'à cette époque l'Allemagne, la patrie du grand peintre, ne possédait aucun hôtel qui pût lui être comparé.

Le comité a exprimé à MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre le désir de voir rétablir dans son état primitif la façade principale de cet édifice, situé rue du Prince l'architecture sévère du xvi^e siècle convenant parfaitement à un hôpital.

A la demande de la Commission centrale, notre comité se livre à une étude approfondie de ce projet de restauration.

7° *Ancienne Prison (Het Steen)*. — Cet édifice historique, un des plus remarquables de la ville, que l'administration communale a mis à la disposition de notre comité pour y établir le *Musée d'antiquités*, se trouvait dans un état de dégradation déplorable. Grâce aux subsides alloués par le conseil de régence, une partie du bâtiment a été restaurée par M. l'architecte Kennes, conducteur des tra-

vaux de la ville, sous la surveillance de nos membres. Nous sommes heureux de constater que cet artiste s'est bien acquitté du travail confié à ses soins, et nous formons des vœux pour que l'État veuille, par l'allocation d'un subside, contribuer, à son tour, à l'achèvement des travaux commencés.

8° *Hospices civils.* — Dans le rapport présenté, il y a un an, à l'assemblée générale, notre comité a formulé le vœu de voir, autant que possible, rendre à leur destination primitive les tableaux et ornements légués aux hospices par de pieux fondateurs et bienfaiteurs. Quant aux œuvres qui n'ont point de destination fixe, il nous semblait qu'il convenait de les placer dans une salle spéciale où elles seraient l'objet d'une surveillance continuelle (p. 14 du *Compte rendu*).

Notre comité renouvelle cette proposition, et, à ce sujet, il formule le vœu que l'administration des hospices d'Anvers soit invitée non-seulement à former une collection spéciale de ses tableaux n'ayant pas eu de destination fixe, mais encore à donner une place plus convenable au beau triptyque *le Jugement dernier*, par Bernard Van Orley, qui, jusqu'à la fin du xviii^e siècle, ornait l'autel des aumôniers dans l'église cathédrale, ainsi qu'aux portraits de bienfaiteurs des pauvres, tels que Gilbert Van Schoonbeke et sa femme Élisabeth Heynderickx, et à plusieurs autres œuvres d'art disséminées dans les nombreux établissements charitables d'Anvers.

ARRONDISSEMENT DE MALINES.

Le secrétaire du comité, ayant, sur la recommandation de M. le Gouverneur, visité quelques-uns des monuments publics

de Malines et de Lierre, a communiqué aux membres un rapport sur les œuvres d'art conservés dans ces établissements. Nous résumons les notes concernant ces deux villes :

VILLE DE MALINES.

1^o *Église Notre-Dame-sur-la-Dyle*. — Notre comité se demande s'il convient de placer, contre les murs extérieurs de ce temple, les Stations des Sept-Douleurs, sculptées au xvii^e siècle.

2^o *Église du Béguinage*. — Le trésor de cette église renferme des ornements sacerdotaux brodés de grande valeur sous le rapport artistique. Ils datent du xvi^e siècle. Nous regrettons qu'on les ait raccourcis, il y a longtemps déjà, en les appliquant sur une étoffe nouvelle.

3^o *Hôpital civil*. — Le quartier des religieuses contient plusieurs retables du xv^e siècle; on les conserve avec soin.

4^o *Mont-de-piété*. — Un subside de 1,000 francs a été alloué à l'administration communale pour la restauration de la galerie en style ogival de cet établissement. Nous applaudissons à la décision prise par le Gouvernement

COMMUNE DE WIEKEVORST.

Un retable ancien orne l'église de ce village; des soins particuliers doivent être mis à la conservation de cette œuvre.

VILLE DE LIERRE.

Église Saint-Gommaire — Il y a deux ans, notre comité a insisté sur la nécessité de faire restaurer le magnifique

triptyque *le Mariage de la sainte Vierge*; il est à désirer que ces travaux puissent être commencés le plus tôt possible.

Cette église possède, en outre, deux autres tableaux remarquables du xv^e siècle. Nous apprenons qu'un des membres de notre comité est à la veille de publier une notice sur ces œuvres d'art.

Depuis notre dernière réunion, les vitraux du chœur ont été rétablis à leurs anciennes places. Ils avaient été restaurés à Bruxelles, par M. Capromier, sous la surveillance des membres de la Commission centrale. Un travail historique sur ces monuments, dû à la plume de M. Van Vugt, archiviste de Saint-Gommaire, a été publié dans la revue *de Vlaemsche School*. Les recherches de cet archéologue sont souvent couronnées de succès. Dans nos rapports antérieurs, nous avons cité la découverte, faite par lui, des noms de différents artistes qui ont travaillé à l'édification ou à l'ornementation de l'église Saint-Gommaire; aujourd'hui, nous avons à mentionner la découverte du nom de l'architecte primitif. En effet, il résulte de différentes pièces citées par M. Van Vugt et mises en corrélation avec les comptes de la ville de 1577, publiés, il y a quelque temps, par M. Mertens, bibliothécaire de la ville d'Anvers, que le plan de l'église a été dressé par l'architecte malinois Maître Mys (*ut ten Ankere*), artiste à qui l'on doit également l'ancienne maison échevinale de Malines (*Schepenhuys*), appelée plus tard le Vieux-Palais, après que le *Grand Conseil* eut cessé d'y tenir ses séances (1). Les amis des arts sauront

(1) Voir le rapport sur les affaires de la ville de Lierre, 1861-62.

gré à M. Van Vugt du zèle qu'il met dans l'accomplissement de ses devoirs.

Église de l'Hermitage (de Kluis).—Les ornements sacerdotaux conservés à l'église de l'Hermitage comptent au nombre des plus beaux que possède notre pays. Ils datent du xv^e siècle et consistent en chasubles, dalmatiques et chapes brodées. Les sujets religieux sont dignes du talent de Van Memelinge. Il serait convenable d'établir, dans la sacristie de ce temple, des armoires spéciales pour la bonne conservation de ces précieux restes de l'art ancien.

Hôpital civil. — L'hôpital civil de Lierre renferme une salle, style du xvii^e siècle, connue sous le nom de *Bisschopskamer*. Elle se trouve dans un état parfait de conservation et contient un ameublement complet de l'époque de sa construction. Cette salle est, en outre, ornée de différentes peintures de maîtres anciens. Il serait à désirer que l'on réunit dans cette salle tous les tableaux disséminés dans les différents locaux de l'hôpital; on y fonderait ainsi, sans frais, un petit musée fort remarquable.

ARRONDISSEMENT DE TURNHOUT.

Au mois de mai dernier, un de nos membres, M. l'architecte provincial Gife, a accompagné les délégués de la Commission royale des monuments dans une excursion en Campine.

Ils ont visité successivement l'église de Loenhout, dans laquelle se trouvent les vitraux signalés par notre collègue M. l'abbé Kuyl (rapport du 23 septembre 1861, page 58) et le retable du xvi^e siècle de la chapelle Saint-Quirin.

M. Capronnier a été chargé de faire des devis pour la restauration et le complément des verrières, et la restauration du retable a été confiée à M. Van Arendonck, sculpteur, à Anvers.

A Overbrecht, hameau dépendant de la commune de Brecht, ils ont examiné d'anciens tableaux qui ne sont pas sans mérite et qui paraissent avoir servi de volets à un retable. Ils servent actuellement de portes et sont placés à côté de l'autel.

Le bourgmestre a promis de prendre des mesures pour leur conservation.

La belle église de Saint-Léonard a été l'objet d'un examen attentif, tant en ce qui concerne les vitraux, dont la restauration est confiée à M. Capronnier, qu'en ce qui a rapport aux travaux réclamés par l'édifice lui-même. Les deux grandes fenêtres des transepts devront être complètement remaniées et pourvues de nouveaux meneaux.

La tour de l'église de Hoogstraeten a été examinée avec soin et a fait l'objet d'un rapport détaillé que notre collègue M. Gife a adressé à la Commission centrale.

Deux belles statuettes en albâtre, reléguées à l'un des étages de la tour, ont été recommandées aux soins de la fabrique, en attendant qu'on puisse les placer convenablement dans l'église.

On a également recommandé de faire disparaître une cloison en plafonnage sur pans de bois qui ferme la grande arcade du jubé et masque la verrière principale de la façade.

L'église Saint-Pierre de Turnhout, peu remarquable par elle-même, renferme un petit tabernacle du xv^e siècle, dont

la partie qui se trouve du côté du collatéral du chœur est bien conservée.

Le retable d'autel représentant la vie de saint Job et qui appartient à l'église de Schoonbroeck a également été examiné, et le mérite de cette œuvre d'art a été apprécié. Ainsi que nous l'avons dit au commencement de ce rapport, des mesures seront prises pour sa restauration.

Les délégués se sont ensuite rendus à Postel, où ils ont admiré l'église abbatiale. Malgré ses nombreux remaniements, l'ensemble de cet édifice remarquable conserve son caractère roman. Sa belle abside voûtée en cul de four, le chœur avec sa voûte en coupole, les arcades des bas-côtés inscrites deux à deux dans une grande arcade, les restes du portail méridional, les baies des fenêtres conservées sous les combles des bâtiments du couvent, enfin sa corniche extérieure, dont le tore est à billettes, tout y porte un cachet qui donne à cet édifice une valeur artistique et historique considérable.

Le chandelier de style roman, coulé en cuivre, que possède cette église, a fait l'admiration des délégués, et notre collègue a été invité à le faire mouler; nous l'avons engagé aussi à publier la monographie de cette église, dont il a levé le plan.

A Vlimmeren, il a été reconnu que les vitraux de l'église ne pourraient être restaurés qu'au prix de grands sacrifices.

Un autre de nos collègues, M. Van Genechten, a visité l'église de Vieux-Turnhout; le maître-autel contient un tableau remarquable de Gaspard De Crayer, provenant

de l'ancienne abbaye de Nazareth et représentant un sujet allégorique et mystique concernant l'institution des ordres religieux. La sainte Vierge, saint Bernard, saint Benoît en sont les figures principales; les têtes sont d'une expression admirable. Le tableau, le cadre compris, a 4 mètres 25 centimètres de hauteur sur 2 mètres 54 centimètres de largeur. Il fut restauré, dans le temps, par M. Van Geel, de Malines; il y a quelques années, on y mit un nouveau vernis. M. Van Genechten pense qu'il convient de faire examiner avec soin cette belle toile, qui a subi des détériorations lors de l'invasion française, en 1791; peut-être un retoilement sera-t-il jugé nécessaire.

Notre comité a appris avec satisfaction que la Commission centrale avait confié à M. le sculpteur Van Arendonck la restauration du magnifique retable de l'église paroissiale de Sainte-Waudru, à Herenthals.

Tel est, Messieurs, le nouveau résultat, le résumé succinct de nos travaux. Le cadre pourrait en être considérablement agrandi, si nous voulions citer les difficultés que nous avons dû vaincre pour la formation du *Musée d'antiquités d'Anvers*; mais nous croyons que ces détails intéressent peu les membres de cette assemblée. Constatons seulement que nous avons trouvé le plus large appui auprès des autorités et du public, et que nous augurons un plein succès de notre entreprise. Quant au *Bulletin* dont, il y a un an, nous avons communiqué la première livraison aux membres de la Commission royale des monuments, il sera continué sous peu, la question des subsides ayant été réglée dans la dernière session du Conseil provincial.

PROVINCE DE BRABANT.

M. WALTERS, RAPPORTEUR :

MESSIEURS ,

Le comité provincial du Brabant s'est réuni trois fois depuis l'assemblée générale du mois de septembre 1862. Ce petit nombre de séances est dû en partie à ce que la Commission royale des monuments n'a jamais appliqué dans le Brabant la disposition, relative à ses correspondants, qui est contenue dans l'article 55 du règlement approuvé par l'arrêté royal du 50 juin 1862. D'après cet article, le président de la Commission royale avertit des inspections locales les membres correspondants qui résident sur les lieux ou à proximité. On comprend, en effet, les avantages que doit offrir, dans ces visites, la présence d'une personne à laquelle les localités sont d'ordinaire parfaitement connues sous tous les rapports. Telle est évidemment la pensée qui a dicté les articles 55 et 55 du règlement, et elle aurait d'autant mieux pu recevoir son application dans le Brabant, que cette province du royaume est celle qui compte le plus de monographies locales dues à des correspondants de la Commission.

Néanmoins, nous le répétons, toutes les visites de la Commission royale se sont effectuées dans le Brabant, sans qu'aucun des membres du comité provincial ait été convié à y assister. Nous avons cru pouvoir soumettre à la Commission centrale nos justes observations à cet égard, ainsi que nos propositions sur le mode qui pourrait être suivi pour

l'information à donner au comité des visites à faire; mais aucune mesure n'ayant été prise ou du moins ne nous ayant été communiquée, cette affaire nous a paru de nature à être rappelée.

Une question importante, agitée l'année dernière à l'assemblée générale du mois de septembre, a fait l'objet de nos délibérations. Nous voulons parler des propositions développées par M. Piot pour la formation d'un inventaire général des monuments et des objets d'art et d'archéologie existant en Belgique.

Sans discuter le mérite du travail, nous ne pensons pas que ce programme soit rédigé de manière à faire atteindre le but que l'on a eu en vue. Les définitions devraient être plus clairement exposées, plus détaillées et appliquées à tous les termes employés. La forme de questionnaire plutôt que celle de catalogue devrait être donnée à l'inventaire; les questionnaires dont on fait usage en France pourraient être utilement adoptés, si on les mettait en concordance avec les différents genres de monuments que possède la Belgique.

Afin que les inventaires soient dressés partout avec une uniformité désirable, il conviendrait, pensons-nous, de résoudre, comme spécimen, une série de questions qui guideraient le rédacteur, et d'expliquer aussi certains termes techniques qui peuvent ne pas être compris partout de la même manière.

Loin de nous la pensée de faire ici de la critique; mais le projet de doter notre pays d'un inventaire complet de ses monuments et de ses objets d'art nous semble si important, qu'avant de l'entreprendre, on doit cher-

cher à apporter à cette œuvre le plus de perfectionnements possible.

On ne doit pas non plus se faire d'illusion sur ce que cette tâche exigera de peines et de travail, et nous avons l'espoir que, de son côté, l'État saura s'imposer les sacrifices qui devront être réclamés de lui, si l'on veut arriver à produire un inventaire complet.

Nous avons vu avec satisfaction, que le programme de la séance générale de cette année ramènerait la discussion relative aux moyens à employer pour assurer la conservation des pierres tombales. Il faut espérer que, cette année, ceux d'entre nous qui se mêleront à la discussion pourront réfuter des idées qu'ils n'entendent nullement partager ou en répudier d'autres qu'on leur attribue très-gratuitement.

Un piqueur cantonal du Brabant a signalé à M. le gouverneur l'existence, dans le canton de Wavre, d'un certain nombre de *tumuli*. Deux de nos membres ont été priés de vérifier le fait avancé, et leurs premières investigations ont donné des preuves certaines de l'emploi de ces monticules comme sépultures. Nous ferons connaître, aussitôt que nous le pourrons, les résultats qu'on obtiendra des fouilles nouvelles qui seront prochainement entreprises.

Notre comité n'ayant, cette année, aucune proposition à formuler ni aucun vœu à émettre, nous terminons ici notre rapport.

Qu'il nous soit permis cependant de faire connaître à cette réunion le sympathique concours que le Conseil provincial du Brabant a naguère accordé à notre institution, par le vote d'un subside annuel.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

M. SIRET, RAPPORTEUR :

MESSEURS,

La Commission provinciale a chargé les trois sous-comités désignés l'année dernière pour la visite des monuments destinés au culte de continuer sa mission pendant la présente année.

Elle avait arrêté le principe de cette sage et utile mesure que tous les édifices de l'espèce, quels qu'ils fussent, auraient été visités, décrits sommairement au point de vue monumental et signalés d'une façon spéciale, d'après le plus ou moins d'urgence, au point de vue de la restauration.

Pendant l'exercice précédent, cent vingt églises ont été visitées. Dans le courant du présent exercice, nous avons visité quarante-deux églises, soit, pour les deux années, cent soixante-deux monuments religieux. Au printemps prochain, toutes les visites seront terminées, et notre Commission possédera alors, dans ses archives, une espèce d'atlas monumental qui lui rendra les services les plus précieux.

Le premier sous-comité, composé de MM. le baron de Saint-Genois et Bethune d'Idewalle, a visité les églises des communes suivantes :

Baeyghem, Diekelvenne, Beurle, Saint-Denis-Westrem, Eccloo, Gavre, Gysenseele, Saint-Jean-in-Eremo (et Bensille), Laethem-Saint-Martin, Saint-Laurent, Lapinte, Sainte-Marguerite, Meerlebeke, Oosterzeele, Scheldewindeke, Swyn-

acarde, Watervliet, Waterland-Oudeman, Leueren, Zee-
werghem.

Deux des églises visitées par le premier sous-comité sont particulièrement dignes d'être signalées comme monuments religieux : ce sont celles de Saint-Laurent et de Watervliet. Elles ont conservé d'une manière assez intacte leur architecture primitive.

Cette dernière surtout est remarquable par ses vastes proportions et la beauté de son ordonnance. Dans les églises visitées, le sous-comité a rencontré des objets d'art de valeur, entre autres, des tableaux des plus intéressants de l'École de Bruges de la fin du xv^e siècle. Dans l'une d'elles, il a distingué la partie principale d'un retable fort remarquable, qu'il croit pouvoir attribuer à Gérard Oudewater et qui représente *la Descente de croix*. Le panneau est de grande dimension, d'un fini précieux et d'une vigueur de coloration vraiment merveilleuse.

Le deuxième sous-comité, composé de MM. Raepsaet et Siret, a visité vingt-deux églises. Ce sont celles de :

Quaremont, Sulsique, Nukerke, Louise-Marie, Volkeghem, Heurne, Mullem, Loeser (Huysse), Rooborst, Hundelghem, Beirleghem, Meyleghem, Hoorebeke-Saint-Cornil, Synghem, Auweghem, Cruyshautem, Velsique, Dickele, Paulaethem, Mareke, Boucle-Saint-Blaise, Nieukerken.

Des rapports sur ces visites sont terminés, d'autres ne tarderont pas à l'être. Il en est quelques-uns qui offriront un intérêt particulier et que la Commission royale des monuments ne consultera pas en vain.

Le deuxième sous-comité signale particulièrement à l'attention de la Commission l'ancienne tour de l'église de

Mareke, dont la salle du rez-de-chaussée a conservé presque intacte son architecture primitive. C'est une belle salle du xiv^e siècle, d'un fort beau caractère.

Nous avons remarqué dans différents endroits des objets d'art très-curieux; mais, il ne faut point se fatiguer de le dire, tout disparaît à la longue. Ce sont surtout les meubles, et particulièrement les vieux lustres et les vieilles lampes de tabernacle, qui disparaissent pour faire place aux lampes américaines pourvues de pétrole. Dans quelques visites faites par le deuxième sous-comité, ses membres ont formulé, en manière de pure curiosité, des demandes de la nature de celles-ci :

« Accepteriez-vous une cuve en marbre blanc neuf en échange de ces vieux fonts baptismaux du xv^e siècle? » ou bien : « Voudriez-vous échanger ces chandeliers byzantins contre d'autres en argent soufflé. » On nous a toujours répondu : « Avec le plus grand plaisir. »

Cette tendance à aliéner de précieux produits de l'art des anciens temps pour du clinquant neuf est malheureusement générale dans nos communes rurales, et ce n'est pas là un des fléaux les moins funestes à combattre.

On a vraiment tout lieu de craindre que l'inventaire dont il est parlé depuis si longtemps ne vienne trop tard.

Nous ne pouvons consigner dans le présent rapport toutes les découvertes et toutes les observations que nous avons faites; nous sommes obligés de renvoyer à nos documents particuliers.

Pendant la présente campagne, on a poursuivi l'instruction administrative des restaurations à exécuter aux églises de Deynze, Vosselaere et Munte. Il a été résolu que cette

dernière serait diminuée et que la partie intéressante qui en restera debout sera restaurée et conservée comme chapelle du cimetière de la commune, la construction d'une nouvelle église paroissiale, près du presbytère, ayant été décidée. Les résolutions concernant la commune de Munte ont été prises à la suite d'une visite des lieux qui a été faite, au commencement de juin, par les délégués de la Commission royale des monuments, auxquels avaient été adjoints MM. Bethune d'Idewalle et le baron de Saint-Genois.

Comme on paraît devoir s'occuper prochainement de la reconstruction et de l'agrandissement de la grande église de la ville d'Eecloo, le premier sous-comité a pensé qu'il y avait lieu de s'y rendre également, afin de pouvoir, dans l'éventualité, éclairer la Commission provinciale, si elle venait à être saisie de l'examen des questions qui se rattachent à ces travaux.

Pendant le cours de l'exercice 1862-65, la Commission royale a chargé plusieurs membres de la Commission provinciale de lui faire des rapports sur diverses affaires concernant des monuments situés dans les localités voisines du lieu de leur domicile. C'est là une heureuse initiative, et nous sommes convaincus que la Commission royale s'applaudit elle-même de l'avoir prise.

Il serait à désirer que ce genre de relations fût aussi suivi que possible pour la bonne et prompt exécution des affaires.

Après la visite des édifices religieux de la Flandre orientale, la Commission s'est occupée, d'une manière spéciale, du projet d'inventaire soumis à ses délibérations. Une sous-commission composée de MM. Raepsaet et le baron de Saint-Genois a été chargée d'examiner le projet et d'adresser son

rapport à la Commission provinciale. Ce rapport, après discussion, a été approuvé et envoyé à la Commission royale des monuments. Les points importants signalés par la sous-commission portent spécialement sur la nécessité de comprendre dans l'inventaire les béguinages, les évêchés, les châtelainies, les monts-de-piété, les maisons des templiers, les habitations privées, ainsi que les monuments militaires.

La Commission locale entière exprime le vif désir de voir l'inventaire être adopté le plus tôt possible. Il ne faut point perdre de vue que le mouvement archéologique qui s'est manifesté dans notre pays ne sera réellement productif que lorsqu'on aura un plan d'opérations uniforme. Or, ce plan est l'inventaire, et sans lui les résultats qu'on obtiendra seront stériles. En résumé, l'inventaire donnera aux travaux des commissions des neuf provinces la force de cohésion qui leur a manqué jusqu'ici. A ce propos, notre Commission a cru devoir émettre le vœu suivant :

« La Commission provinciale des monuments de la Flandre orientale exprime le vœu que le Gouvernement prenne, dans le plus bref délai possible, des mesures pour empêcher que la cupidité ou la spéculation ne profite de la publicité donnée aux pièces ou rapports émanant soit de la Commission centrale, soit des Commissions provinciales, pièces et rapports qui signalent des objets d'art ordinairement d'une grande valeur ou d'un vif intérêt. »

L'opportunité et l'utilité de cette mesure n'échapperont à personne. Sans elle l'inventaire ne sera que l'instrument de la ruine artistique de nos églises et servira de guide aux personnes avides ou aux brocanteurs.

Notre Commission espère pouvoir s'occuper très-prochai-

nement des monuments civils et subsidiairement, à titre d'étude seulement, des monuments privés qui offrent un certain degré d'intérêt. Il y a là une mine inépuisable à exploiter au profit de la grandeur artistique et de la valeur historique de notre patrie.

C'est assez dire que la Commission provinciale ne négligera rien pour remplir dignement cette partie de sa tâche.

PROVINCE DE HAINAUT.

M. VINCENT, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Elle est grande, la pensée qui fit rayonner, sur tous les points de la Belgique, le concours si utile de la Commission des monuments. D'un seul trait, cette pensée consacra le vaste mouvement archéologique qui se manifeste dans le pays.

Mais, pour faire obtenir à notre affiliation nationale tout le résultat que les amis des arts en attendent et lui donner, par conséquent, l'importance que le Gouvernement y attache, les réunions provinciales doivent être fréquentes et, surtout, suivies avec zèle. — C'est ainsi, du moins, que le comité du Hainaut comprend sa mission.

Aussi sommes-nous heureux de dire que, tous, nous avons répondu avec empressement aux diverses invitations que l'honorable Chef de la province a daigné nous adresser.

Ces réunions ont eu principalement pour but :

1° La communication de renseignements recueillis par

les membres du comité, dans leurs visites de plusieurs monuments inédits du Hainaut;

2° La lecture de mémoires sur les découvertes archéologiques opérées récemment dans notre ressort;

3° L'examen et, par suite, la discussion de questions se rattachant à l'étude de l'art monumental et dont l'initiative appartient au comité même.

Parmi les monuments inédits dont nous venons de parler figurent :

Les églises de Blaton, Familleureux, Steenkerque, Binche et Aulnois;

Les chapelles d'Audregnies, Trivières, Havré, Chièvres et Binche;

Le portail de l'ancienne église de Vezon;

La chaire de vérité de Pommerœul;

La cuve baptismale de Mareq;

La couronne de lumière de Ghoy;

Les belles pierres tumulaires de Steenkerque et d'Harchies.

On voit donc que, si les villes principales du Hainaut ont leurs édifices ou plutôt leurs chefs-d'œuvre d'architecture, la plupart des villages ont aussi leurs raretés artistiques.

ÉGLISE DE BLATON.

L'église de Blaton ouvre la série des petites églises qui ont le plus spécialement attiré notre attention. — Son plan et certains détails architectoniques accusent le style roman. — La tour, rectangulaire, située au centre du transept, rappelle bien le premier art qui détrôna les formes antiques. — L'ensemble du temple a paru assez intéressant pour mériter

un relevé exact de toutes ses parties et faire désirer, par le comité, qu'une restauration sérieuse puisse rendre, dans son état primitif (xii^e siècle), l'ancien sanctuaire de la ville de Sigebert.

Enregistrons, pour mémoire seulement, les trois petites niches en pierre blanche que le style ogival tertiaire a léguées à l'église de Blaton et qu'un millésime ferait dater de 1706. — Il est regrettable que ces petits édifices n'aient pu obtenir, il y a quinze ans, la faveur d'une réparation officielle, car, à l'heure qu'il est, leurs membres si frères, si délicats, sont presque entièrement mutilés ; la plupart mêmes ont déjà disparu.

ÉGLISE DE FAMILLEUREUX.

La commune de Familleureux possède bien certainement l'une des constructions religieuses les plus curieuses de notre province, malgré le vandalisme dont elle a été victime à maintes reprises de la part de prétendus restaurateurs.

L'histoire de ce village a été publiée par M. Théophile Lejeune, dans les annales du Cercle archéologique de Mons; nous en extrayons quelques lignes consacrées à l'église, en formant le vœu qu'elle figure, à son tour, dans la liste des édifices placés sous la protection financière de l'État :

« Le chœur de l'église de Familleureux est digne de
» fixer un instant notre attention. Il forme une abside
» terminée par un mur plat à pignon triangulaire orné à ses
» angles inférieurs de deux croix en pierre bleue. On a muré
» les trois fenêtres romano-ogivales pratiquées à son chevet,
» ainsi que le quatre-feuilles qui surmonte celle du milieu. »

D'après cet historien, la tradition ferait dater de 1186 la partie la plus ancienne de l'édifice, qui était autrefois la chapelle de la Vierge, aujourd'hui convertie en chœur.

ÉGLISE DE STEENKERQUE.

Son triste badigeon enlevé, l'église de Steenkerque présenterait encore, après bientôt quatre siècles d'existence, une production presque intacte de la brillante période ogivale.

De magnifiques voûtes, des pignons ou gables décorés de crochets, des fenêtres aux sveltes proportions, une ornementation simple et bien caractérisée, tout cela donne à l'ensemble de l'édifice un cachet monumental. — Certes, on n'y admire point ces nervures qui s'élancent à vingt-cinq mètres du sol, ces verrières qui font l'orgueil des peintres du moyen âge, ces dimensions grandioses de nos basiliques épiscopales; mais l'œil s'arrête avec satisfaction sur les lignes harmonieuses des diverses parties de l'église de Steenkerque, si bien entretenue et si heureusement située.

Nous avons l'espoir que l'autorité communale s'occupera de l'étude des réparations les plus urgentes pour conserver aux âges futurs le précieux dépôt que le xv^e siècle lui a confié.

ÉGLISE PRINCIPALE DE BINCHE.

Le principal temple de Binche appartient, en grande partie, à la seconde époque du règne de l'ogive; le style tertiaire y a également laissé des traces. — Malgré les nombreux changements des siècles postérieurs, l'édifice présente encore

une œuvre remarquable. — Le pourtour du chœur est, surtout, d'une vigueur de style peu commune.

La Renaissance est venue aussi s'implanter à l'intérieur du monument. — Un très-beau jubé en marbre, des boiseries, des niches ornées rappellent, avec luxe, le grand siècle de Léon X.

D'après le conseil de l'un de nous, un projet de restauration générale de l'église va être étudié par un jeune architecte de talent et sera soumis, sans doute, très-prochainement, à l'examen de l'autorité supérieure. — L'exécution des travaux commencerait par le rétablissement de l'intérieur du sanctuaire dans son état primitif, c'est-à-dire avec sa voûte en bois sculpté, qu'un artiste malheureux est venu cacher aux yeux des fidèles il y a environ cent cinquante ans.

CHŒUR DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE CAPPELLE.

Bâti en 1420, le chœur de l'église de Saint-Pierre Cappelle est un travail qui réunit toutes les beautés du style chrétien : fenêtres élancées et à meneaux parfaitement moulurés, construction soignée, contre-forts d'un profil énergique, détails fins, en un mot, tout ce qui constitue le bel art du commencement du xv^e siècle.

Quoique nous signalions particulièrement le chœur, la nef offre néanmoins de belles voûtes à nervures, mais, hélas ! là encore, le badigeon a triomphé !!.....

ÉGLISE D'AULNOIS.

La mission de l'archéologue comprend l'étude de tout ce qui se rattache à l'art de nos pères.

L'église d'Aulnois mérite, à cet égard, une mention spéciale. — Appartenant à la dernière domination de l'école du moyen âge, elle n'offre d'autre curiosité que son plafond ogival en bois, mais qui suffit, à lui seul, avec ses moulures si nettement dessinées, ses figures si originales, ses culs-de-lampe si variés, pour avoir droit à une place dans nos souvenirs.

Une pierre sépulcrale placée près du maître-autel ajoute à l'intérêt du visiteur.

CHAPELLES D'AUDREGNIES, DE TRIVIÈRES, DE CHIÈVRES
ET DE BINCHE.

Il existe à Audregnies, canton de Dour, une chapelle sépulcrale servant aujourd'hui de sacristie à l'église paroissiale et qui mérite d'être mentionnée au double point de vue de l'archéologie et de l'histoire locale.

Cette chapelle-sacristie date du xvi^e siècle ; elle est recouverte d'une belle voûte à nervures en briques et pierres, avec culs-de-lampe sculptés. — Le carrelage moderne n'a pu effacer entièrement les beaux carreaux anciens émaillés avec fleurons et devises gothiques. On y remarque encore cinq pierres tumulaires érigées en 1549, 1637, 1721, 1756 et 1779 à la mémoire de Louis de Revel, de Pierre - Antoine Bethencourt, d'Eustache Fontaine, de Charles - François comte de Baillencourt et de Charles-Joseph-A.-M.-J. comte de Baillencourt.

Ces pierres sont les restes parlants de la puissante seigneurie que formait Audregnies avant la révolution de 1795.

La chapelle de Notre-Dame du Puits à Trivières est située

à peu de distance du château de M. le baron de Wolff. C'est une petite construction ogivale où la pierre et la brique sont mariées avec beaucoup d'originalité.

Depuis longtemps déjà, cet oratoire est abandonné ; aussi se trouve-t-il en mauvais état : les meneaux des fenêtres sont mutilés, les murs sont atteints d'humidité, la toiture réclame de promptes réparations. — Cependant l'aspect extérieur ne manque pas de mérite architectural. — Il serait donc à désirer qu'une main réparatrice passât sur ce souvenir de la piété d'Antoine de Namur, seigneur de Trivières, qui concéda de faire bâtir le monument, par acte du 18 février 1509.

Au commencement du xii^e siècle (1112), Ide, dame de Chièvres, fonda dans cette localité une léproserie ou maladrerie. — « C'était, dit un ami de l'histoire, un grand édifice » entouré de murailles, renfermant une église pourvue de » clochers et un bâtiment pour les religieux, avec une » chapelle. »

Lorsque la lèpre cessa, vers la fin du xvi^e siècle, l'établissement fut transformé en bâtiment de ferme, et, aujourd'hui, il n'en reste que la chapelle, qui sert de remise et de poulailler à une habitation voisine connue sous le nom de ferme de la Ladrerie.

Ce spécimen des constructions romanes dans le Hainaut ne supporte plus facilement le poids de ses huit cents ans, car la ruine l'attaque. — L'administration des hospices de Chièvres, qui en est propriétaire, pourrait, nous semble-t-il, arrêter, à peu de frais, les progrès toujours croissants des

intempéries et conserver à notre province un édifice utile à l'archéologie et à l'humanité par la belle action qu'il perpétue.

Près de l'entrée du cimetière de Binche se trouve une chapelle mortuaire divisée en deux compartiments : le porche et le sanctuaire proprement dit. — Quoique construite en plusieurs fois, la chapelle est de même style : celui du XVI^e siècle.

La voûte en bois qui sert de plafond est très-remarquable; on y admire surtout des poutres entièrement décorées de sculptures et de figures grotesques formant le pied des courbes à nervures. — Une petite niche en pierre de France abritant une madone entourée de plusieurs personnages est un de nos plus purs morceaux de sculpture de la fin du règne de l'ogive.

CHAPELLE DU BON VOULOIR A HAVRÉ.

Malgré la réserve que commande toute construction privée, nous ne pouvons résister au désir de dire quelques mots de la belle chapelle sépulcrale des princes de Croy. — La Renaissance belge a produit peu d'œuvres aussi intéressantes pour l'artiste.

Formée d'une seule nef, cette chapelle a toutes les proportions d'une église. — La porte d'entrée est très-pure de détails et d'une grâce qui appartient spécialement à la réminiscence classique. — Le plafond est composé de caissons en bois ayant à chaque angle quelque délicat ornement et

réunis par des poutres sculptées. — Une particularité est à enregistrer : la courbe ogivale du plafond.

La corniche des façades latérales est supportée par des modillons à figures, toutes d'un caractère différent et d'une originalité à dessiller les yeux les plus insensibles.

C'est à l'année 1651, qui a transmis à notre province tant de constructions remarquables, que nous sommes redevables de la chapelle d'Hayré.

PORTAIL DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE VEZON.

Le XIII^e siècle a laissé peu de traces dans nos villages. — L'ancien portail de Vezon est donc une exception. Aussi, quoique l'importance que nous paraissions lui attribuer puisse rencontrer des contradictions, nous considérons comme un devoir de l'indiquer dans notre rapport. — La porte est garnie de colonnettes avec chapiteaux à crochets, reliés entre eux par de gros tores formant autant d'ogives. — Deux fenêtres géminées et très-élançées surmontent l'entrée.

Les moulures simples, toutes d'une coupe circulaire, ne laissent aucun doute sur la date de l'existence de ce portail.

OBJETS D'ART.

Si nous voulions aborder l'examen des objets d'art que renferment nos églises rurales, la tâche du comité serait bien laborieuse. — Pour cette fois, contentons-nous de réserver quelques lignes à la chaire de vérité de Pommerœul et à plusieurs autres meubles.

La Renaissance a déployé, à la chaire de Pommerœul, toutes les ressources de son imagination. — Colonnettes

ornées, statues, découpures, mouvements nombreux dans les moulures, arabesques des plus variées, profusion de détails, telle est en peu de mots la description de ce chef-d'œuvre de la sculpture en bois du xvii^e siècle.

La petite commune de Mareq, près d'Enghien, est en possession d'une cuve baptismale en pierre, de l'époque romane. — Portée sur quatre colonnettes qui pourraient bien n'être plus les supports primitifs, la cuve de Mareq a la forme d'une demi-sphère creuse engagée dans une base carrée. — On n'y voit aucune trace de moulures; les seuls ornements sont quatre masques en relief situés au bord supérieur des fonts et au-dessus de chaque support. — Rien de plus simple, mais aussi rien de plus frappant, à cause même de la simplicité.

La couronne de lumière pédiculée de Ghoy, sans égaler celle de Chapelle-à-Wattines publiée par Gailhabaud dans son histoire de l'architecture du v^e au xvii^e siècle, est assez remarquable et assez rare pour obtenir la priorité dans nos recherches sur les meubles religieux. — Elle est de forme hexagonale, et chacune de ses branches se relie au pied par des courbes très-accentuées. — Une lumière centrale et supérieure domine l'ensemble de l'œuvre. La ferronnerie du xvi^e siècle a produit, certes, de plus riches morceaux; mais le style n'y est point plus caractérisé.

PIERRES TUMULAIRES DE STEENKERQUE ET D'ARGHES.

La province de Hainaut est riche en pierres tumulaires du moyen âge. — On peut s'en assurer facilement en parcourant

nos temples. — Partout, le sol est encore couvert de ces souvenirs des puissants seigneurs belges, et, dans beaucoup d'églises, les monolithes gravés, sculptés, blasonnés sur toute leur surface, sont placés près d'autels votifs ou même contre les parois des murs du sanctuaire.

L'église de Steenkerque, entre autres, donne l'exemple du luxe et du fini apportés à l'exécution de ce genre de mausolées, par la pierre de la famille de Glauvre, qui se trouve dans une chapelle réservée et dont les dimensions sont considérables : 2^m,96 de longueur sur 1^m,62 de largeur. — Son état de conservation est tel, qu'on la croirait d'hier.

La pierre d'Harchies est encastrée dans la façade principale de l'église, près de la porte. — Elle a 1^m,53 de largeur sur 2^m,50 de hauteur, et recouvrait la tombe d'un comte de Wesmael, seigneur d'Harchies, et de son épouse, au xvi^e siècle. — Le noble châtelain, armé de pied en cap, y est représenté à côté de sa dame, en grand costume. Des chiens sont à leurs pieds; d'autres ornements et des inscriptions complètent le sujet. Toutes les sculptures sont d'un dessin plus correct que celui des bas-reliefs ordinaires de l'époque qui vit la décadence de l'art chrétien. — Cette pierre a été trouvée en 1856, lors de la démolition de l'ancienne église; renversée sens dessus dessous, elle avait échappé au marteau des vandales de la *révolution* du siècle dernier.

DÉCOUVERTES.

Mais les travaux des correspondants du Hainaut ne se bornent point aux simples visites de ce qui existe. L'amour

de l'art et l'intérêt de l'histoire les ont conduits à des découvertes, au nombre desquelles nous comptons des antiquités romaines à Wullembeau, une fresque à l'église paroissiale de Braine-le-Comte et une autre peinture murale à la chapelle du cimetière de Binche.

Quant aux antiquités romaines de Wullembeau, trouvées par les soins de notre honorable vice-président, M. le chanoine Voisin, et qui se composent de statuette, disques et autres objets en bronze, fer ou cuivre, le comité a émis le vœu que le Gouvernement en fasse l'acquisition et ordonne leur dépôt au Musée national de Bruxelles.

La fresque de Braine-le-Comte est une œuvre tellement importante, que nous pensons devoir reproduire (au lieu de le commenter) un extrait littéral de la notice même que M. Voisin nous a remise, accompagnée de dessins dus à notre collègue M. Bruyenne :

.....
« C'est grâce aux proportions rapetissées du style
» ogival que nous devons la conservation des peintures
» murales qui nous occupent. Dans l'ancienne église, la nef
» étant très-élevée et le chœur beaucoup plus bas, une sur-
» face de mur assez grande, sous le lambris en plein cintre,
» faisait face à la porte principale. C'est cette muraille qui
» est ornée d'une peinture qu'on voit encore sous le comble.
» Un calque exact en a été pris en y appliquant une feuille
» de verre, et il a ensuite été réduit par un bon dessi-
» nateur.

.....
» L'état des peintures atteste une grande vétusté.
» Elles sont à peine visibles, et il faut une grande attention

» pour saisir le contour des figures. Les couleurs, à l'exception du bleu, ont pris une teinte rougeâtre, qui est aussi celle du fond.

.....

» Notre fresque occupe toute la largeur de la nef primitive. Elle représente la grande scène du jugement dernier, qui s'offrait autrefois à la vue des fidèles dans un grand nombre de nos églises, sinon sculptée sur la pierre au-dessus d'un porche ou étincelante dans un vitrail, au moins peinte sur une muraille intérieure. Mais lorsque les grands retables, les autels à proportions démesurées eurent rendu inutile les décorations murales du sanctuaire, celles-ci furent bientôt proscrites ailleurs, et l'ignoble badigeon, régnant en maître dans nos temples, en fit disparaître les peintures sous des couches souvent répétées de couleurs plus ou moins boueuses.

» L'œuvre de destruction a été complète, et la conservation de quelques rares peintures qui nous restent est due à des circonstances tout à fait exceptionnelles.

» La fresque de Braine mérite d'autant plus d'être étudiée, que son important sujet a exercé plus souvent le pinceau des artistes les plus distingués, et qu'elle est peut-être le seul spécimen en notre pays du jugement dernier représenté par le procédé.

.....

» Les figures n'ont rien de byzantin. Les formes arrondies sont celles employées par nos peintres flamands. Il y a déjà une recherche du nu qu'ignorait l'art chrétien du moyen âge.

» Nous pourrions aussi faire remarquer les plis aigus des

» étoffes, la forme de l'épée et de la clef de saint Pierre, les
» corps d'anges quise perdent dans le vide et d'autres parti-
» cularités; mais il suffit de signaler le nimbe du Sauveur et
» celui de la sainte Vierge pour démontrer que la date de
» cette œuvre doit être celle de 1500 environ. Le nimbe du
» Sauveur, tout à fait rayonnant, sans même affecter la
» forme crucifère, n'a été employé qu'au xvi^e siècle; et les
» premiers exemples qu'on connaît du nimbe en perspective
» qui a été donné ici à la sainte Vierge se trouvent au
» Vatican dans la *Dispute du saint Sacrement* que Raphaël
» peignit vers 1508 (1).

.....
» Il est regrettable que ce tableau soit dans un si
» triste état, et surtout qu'il soit si incomplet; mais c'est
» encore une bonne fortune de l'avoir trouvé tel qu'il est. On
» doit savoir gré à M. l'architecte Bruyenne de l'avoir dé-
» couvert, d'en avoir soupçonné l'importance et surtout de
» s'être donné tant de peine pour en faire relever tous les
» détails. »

Le caractère de la construction de la chapelle du cimetière de Binche vient d'être augmenté par la disparition de l'enduit qui recouvrait les murs et qui a mis à nu une peinture du xvi^e siècle quelque peu détériorée. — Cette trouvaille (nous pouvons le dire sans blesser personne) nous en revendiquons quelque part, car c'est à la suite de nos démarches

(1) Voir DIDRON, *Iconographie de Dieu*, pp. 12, 81, 82, 85.

que la restauration de la chapelle s'effectue. — La fresque représente la résurrection du Christ. — Sans lui attribuer un mérite de premier ordre, nous déclarons que certaines parties sont d'un dessin parfait et que le sujet est bien rendu. M. le bourgmestre et M. l'architecte de la ville ont pris toutes les mesures nécessaires pour éviter de nouvelles dégradations à la peinture.

QUESTIONS SE RATTACHANT A L'ÉTUDE DE L'ART MONUMENTAL.

Les questions soumises à l'examen du comité ont été nombreuses. — Certes, toutes n'offrent pas un égal intérêt; mais quelques-unes touchent tellement aux principes organiques de l'art, que nous en entretiendrons l'assemblée générale. Les voici :

1° Le Gouvernement ferait-il chose utile à l'art en autorisant la présentation de projets d'église incomplets?

Après une longue discussion, le comité a été d'avis que la mesure serait très-bonne au point de vue administratif. — Les projets, conçus de manière que leur agrandissement soit possible, sont très-souvent commandés : d'abord, par l'insuffisance momentanée des ressources des communes; puis, et surtout, dans le cas d'un accroissement prochain de population, ce qui arrive presque toujours dans les pays industriels.

2° En son nom personnel, M. Du Mortier critique amèrement l'intervention de jeunes artistes inexpérimentés dans la restauration d'édifices importants. Cette critique, dit-il, il la traduira à la réunion générale de Bruxelles, sous la forme de la proposition suivante :

PROJET DE RÉOLUTION.

« L'Assemblée,

» Considérant que, d'après sa constitution, la conservation des monuments de l'antiquité et de tout ce qui détermine leurs caractères archéologiques, est au rang de ses premiers devoirs ;

» Considérant que, lorsqu'il s'agit d'un monument historique dont les lignes, les profils et les moulures sont le premier enseignement pour l'histoire de l'art, toute altération ou modification de ces profils et de ces moulures et toute introduction de profils et de moulures d'une autre époque constituent une dégradation coupable ;

» Considérant que ces monuments ont, dans la suite des siècles, subi des accroissements, modifications ou réparations que l'œil exercé de l'archéologue doit, avant tout, distinguer et reconnaître, et que ce n'est que par de longues et patientes études qu'il peut y parvenir ;

» Considérant que des mains inexpérimentées peuvent, en modifiant ces profils et ces moulures, dénaturer les monuments les plus importants pour l'histoire de l'art ,

» Est d'avis :

» 1^o Qu'avant de restaurer un monument historique, il importe d'en faire lever non-seulement le plan, l'élevation et la coupe, mais surtout les profils et les moulures, en ayant soin de distinguer ce qui appartient à la construction primitive et aux diverses adjonctions et restaurations.

» 2^o Que la Commission des monuments doit éviter avec

le plus grand soin de confier la restauration des monuments historiques à des élèves ou à des apprentis, et qu'elle doit, sur ce point, s'entendre avec les comités locaux.

» B.-C. DU MORTIER.

» Tournai, ce 4 janvier 1864. »

QUESTION SPÉCIALE.

Nous croyons utile de dire que les questions artistiques, prises dans un sens absolu, ne sont pas les seules qui aient été traitées.

Plusieurs conférences préliminaires et officieuses ont eu lieu au sujet des maisons d'ouvriers, dont le besoin se fait sentir principalement dans les centres éminemment industriels, comme le Hainaut. — Le comité s'est ensuite engagé à présenter à l'examen du Gouvernement, toujours soucieux de l'amélioration du sort des classes laborieuses, quelques projets-types d'habitations pour les travailleurs. Nous croyons remplir un véritable devoir en traitant cette question tout humanitaire, dont l'initiative est due à l'honorable M. Troye, Gouverneur de la province.

PROJETS DIVERS.

Le comité a examiné avec soin le projet définitif de la restauration de l'église de Saint-Ursmer à Lobbes. — L'ensemble est satisfaisant et a reçu les éloges qu'il méritait; c'est ce qu'on peut appeler une bonne étude.

Une discussion s'est engagée à propos de la forme à donner à la tour du transept. — Le plan octogonal a prévalu.

Depuis longtemps déjà, l'administration communale de Châtelet s'occupe du projet de construction d'une nouvelle église. — Un concours a eu lieu, des prix ont été décernés, des brochures publiées, de nombreuses raisons invoquées pour faire accepter cette reconstruction. — Malgré toutes ces mesures, les correspondants du Hainaut sont unanimes pour demander la conservation du temple actuel, qui serait restauré et dont on peut faire un monument, sinon splendide, au moins très-convenable.

Avant de terminer notre rapport, nous devons à la vérité d'ajouter que les architectes faisant partie du comité, MM. Bruyenne, Cadot, Carpentier, Hubert et Vincent, ont fourni de très-utiles dessins des édifices qu'ils ont visités et dont la description succincte vient d'être faite. — Quant aux archéologues, MM. D'Anstaing, Du Mortier et Voisin, ils ont dignement rempli leur tâche par leurs savantes communications.

Quelques mots encore :

Il y a deux ans, nous émettions l'espoir que le Gouvernement continuerait son appui financier à la restauration des grands et magnifiques monuments du Hainaut. — Cet espoir n'a pas été déçu, car l'État achève son œuvre.

Notre besogne est donc abrégée. — Un devoir nous reste : c'est d'adresser à M. le Ministre de l'Intérieur l'expression de la reconnaissance de la province.

PROVINCE DE LIÈGE.

M. HELBIG, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Depuis la dernière assemblée générale de la Commission royale des monuments, le comité des membres correspondants de la province de Liège a tenu avec régularité ses séances trimestrielles. Son organisation intérieure s'est complétée par la nomination de M. Chauvin, directeur de l'Académie des beaux-arts, en remplacement de notre regretté collègue M. De Wandre, et par la promotion de M. le chanoine Devroye à la vice-présidence.

Un certain nombre d'objets ont été soumis à ses délibérations. Autant qu'il entrait dans les attributions du comité, des mesures ont été provoquées pour la conservation des tombes, dites *romaines*, de Walsbets, de Boelhe, de Waleffe et d'Omal. Les dalles tumulaires du moyen âge qui se trouvent encore dans les églises de la province ont été signalées, et des mesures pour leur conservation ont été recommandées aux autorités compétentes. La nécessité de constater l'existence et de veiller autant que possible à la conservation de ces monuments, ainsi qu'à celle d'autres objets appartenant à des catégories différentes, a porté le comité à s'imposer la tâche de faire, à mesure que l'occasion s'en produirait dans les excursions de ses membres, un inventaire général des objets d'art intéressant l'histoire ou l'archéologie. Déjà quelques données ont été recueillies à

cet effet, et, lorsque ce travail sera plus avancé dans son exécution, il sera peut-être utile de le livrer à la publicité.

Comme nous l'avons annoncé précédemment, sous la forme d'un vœu exprimé d'une manière générale, la ville de Liège a été saisie de la proposition d'organiser un album destiné à conserver, au moyen de photographies et de dessins, la reproduction des monuments ou des constructions de la province condamnées à être démolies ou modifiées, et offrant quelque importance au point de vue de l'art ou de l'histoire. Ce projet a été accueilli par l'administration communale; l'album est institué, et nous avons eu l'occasion de signaler, lors de récentes démolitions, des constructions et des détails dont la reproduction méritait d'être conservée. À l'avenir, nous comptons même recommander la conservation d'une épreuve photographique de tout monument dont la restauration serait décidée.

Le comité qui, depuis deux ans, s'était à différentes reprises occupé de l'acquisition de la chapelle du prieuré de Saint-Nicolas en Glain, se croit à la veille d'atteindre le but qu'il s'était proposé, cette affaire n'attendant plus, pour se conclure, que la sanction du Gouvernement. Au moyen d'une somme minime, celui-ci peut encore dans ce moment devenir l'acquéreur et assurer pour longtemps la conservation d'un intéressant monument de l'architecture romane du XII^e siècle, dont le style nettement caractérisé ne compte plus que de rares spécimens dans notre province.

Au nombre des projets qui lui étaient soumis, le comité liégeois s'est occupé, avec un intérêt tout particulier, de la pensée, conçue de concert avec la Commission centrale, de rétablir dans son état primitif le beau retable du commence-

ment du xvi^e siècle conservé à l'église Saint-Denis de Liège. Lorsque le projet de cette restauration fut énoncé pour la première fois, il ne s'est agi que de réparer les sculptures, à la fois si animées et si délicates, représentant les scènes de la Passion et de la Vie de saint Denis, qui forment le retable proprement dit. Ces sculptures sont heureusement encore dans un état de conservation tel qu'il suffira de la conscience et de l'habileté d'un artiste expérimenté dans ces sortes de travaux, pour rétablir l'œuvre dans son état primitif. Mais la réparation des sculptures ne suffit pas si le retable doit redevenir ce qu'il était autrefois. Une tâche plus difficile, plus délicate, dont notre comité a cru pouvoir tenter l'accomplissement, c'est la recherche et la restitution des volets peints qui formaient autrefois le complément du retable, et qui, après en avoir été enlevés il y a trente ans à peine, ont été dispersés depuis par la spéculation. Par les soins de l'un des membres de notre comité qui s'est chargé de faire les recherches nécessaires, six panneaux de ces volets sont aujourd'hui retrouvés. Ce sont des peintures exécutées par un élève de Lambert Lombard, et très-probablement sous l'influence directe de ce maître. Ces panneaux étant malheureusement disséminés dans des mains différentes, des négociations lentes et difficiles sont nécessaires pour les récupérer. Toutefois leur acquisition est décidée en principe par le conseil de fabrique de l'église Saint-Denis, tandis que nous sommes sur la voie de la découverte d'autres parties de ces volets, et jusqu'à présent les recherches ont été assez fructueuses pour laisser espérer un résultat complet. Notre comité s'estimerait heureux s'il pouvait rétablir ainsi l'ensemble et rendre à son état original une œuvre si hau-

tement intéressante pour l'histoire de l'art dans le pays de Liège, tout en remplaçant sur l'autel qui était leur destination première, des peintures qu'une spéculation illicite autant qu'insoucieuse avait démembrées et livrées au commerce.

Dans trois des églises les plus importantes de la province, des travaux de restauration se sont faits sous la direction et par les soins de membres de notre comité. Ce sont les restaurations intérieures et extérieures du chœur de la cathédrale de Saint-Paul, par M. Delsaux, architecte de la province; la restauration de l'ancienne collégiale de Notre-Dame de Huy, par M. Vierset-Godin, et enfin la restauration des peintures, ornant les voûtes de l'église Saint-Jacques de Liège, laquelle vient d'être terminée par le secrétaire du comité avec le concours de M. Van Marcke, professeur à l'Académie de Liège. Bien qu'une mention fût due à ces différents travaux, on comprendra que ce rapport ne peut ni les analyser ni en offrir une appréciation.

Tel est, Messieurs, le résultat des travaux du comité liégeois pendant l'année qui vient de s'écouler. Dans la ville de Liège et dans plusieurs localités de la province, indépendamment des églises qui viennent d'être citées, des monuments remarquables sont en voie de restauration, et à plusieurs reprises le comité a manifesté le désir de participer autant qu'il était en lui à des soins auxquels il semblerait ne pas devoir rester étranger. Si le résultat des séances dont nous avons l'honneur de vous rendre compte en ce moment n'est pas plus fécond, cela tient, je crois, à la participation trop incomplète encore des membres correspondants à la restauration des grands édifices, et surtout aux études préliminaires que ces restaurations exigent. En terminant son

rapport, notre comité renouvelle le vœu que son zèle soit plus fréquemment mis à l'épreuve dans la catégorie de travaux que nous venons d'indiquer, de sorte qu'à la prochaine assemblée générale de la Commission il puisse vous présenter un tableau plus complet de ce qui, dans notre province, se fait pour la conservation et la réparation des monuments.

PROVINCE DE LIMBOURG.

M. DRIESEN, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

La recherche des monuments antérieurs au moyen âge a appelé, cette année, notre attention spéciale. Cette marche était indiquée par l'ordre chronologique et par cette considération que le Limbourg est riche en monuments anciens. La population belgo-romaine y a laissé des traces nombreuses. La ville de Tongres conserve des enceintes et des tours romaines bien caractérisées. Depuis des siècles, son sol livre à la curiosité des antiquaires d'irrécusables preuves du séjour des Romains. La province a conservé de nombreux tumulus; le chiffre de ceux qui ont disparu depuis une trentaine d'années, dans la seule partie orientale de la Belgique, est d'environ quatre-vingts.

De nombreuses tombelles d'origine germanique se voient également en Campine, à côté de dénominations de lieux qui rappellent le premier établissement sur notre sol des conquérants de la Gaule. Les investigations se porteront de ce

côté, quand l'étude de l'époque helgo-romaine, si brillamment inaugurée par notre collègue M. Schuermans, sera complète.

Nous renvoyons au rapport de cet honorable collègue sur les fouilles de Fresin, inséré dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, pour donner une idée de l'importance des trouvailles qu'on a faites. Elles ont produit ce grand résultat de fixer l'opinion sur l'origine de ces tertres. Il reste acquis à la science que la plupart des tumulus de notre pays, sauf les buttes de petite dimension de la Campine, sont des monuments funéraires d'origine romaine.

Les travaux ont porté, tant dans la Hesbaye limbourgeoise que sur les limites de la province de Liège, sur douze tumulus dont l'emplacement existe comme il suit :

Trois tombes à Fresin ;

Une — à Cortlys ;

Quatre — à Montenaken ;

Deux — à Niel ;

Une — à Boehle (province de Liège) ;

Une — à Walsbetz (id.).

Le résultat de quelques-unes de ces fouilles a fourni une ample compensation des peines que se sont données les dé-fouisseurs, et de l'argent appliqué à cet objet par le Département de l'Intérieur. Les travaux ont repris à Montenaken, où d'importantes substructions romaines ont été mises au jour.

Le comité avait pris, l'année dernière, l'initiative d'un règlement pour la conservation des objets d'art, qui a été adopté par le conseil provincial. Soit que la plupart des administrations aient été indifférentes à cet objet, soit qu'elles n'aient pas compris ce que l'on demandait d'elles, nous avons

le regret de constater que le règlement a donné jusqu'ici peu de résultats pratiques. Le comité a acquis la conviction qu'il ne devait guère s'en rapporter qu'à lui pour dresser le bilan artistique de la province. Les membres ont pris l'engagement de signaler à chaque réunion ce qu'ils auront eu l'occasion de voir. Il est à regretter qu'un travail aussi urgent ne puisse être fait *ex professo*, et qu'il faille attendre exclusivement tout du dévouement des membres.

Le dépouillement et la classification des archives de la salle de Curange ont été entrepris par notre collègue M. de Borman. Cette tâche laborieuse donnera à ce curieux dépôt l'utilité qu'il n'offrait certainement pas dans l'état d'abandon où il se trouvait dans les combles du tribunal de Hasselt. La classification des archives se fait d'après les instructions de M. l'archiviste général du royaume, et de façon à la mettre en harmonie avec celle des grands dépôts du royaume.

Le comité a élaboré également un règlement et une instruction pour l'épigraphie des monuments publics. La disposition fondamentale de cette réglementation oblige toute administration communale qui désire placer une inscription sur un édifice nouveau, ou ayant subi de notables réparations, à la soumettre préalablement à l'approbation du comité provincial des monuments, par l'intermédiaire de la députation permanente. De cette façon, les inscriptions publiques auront une formule uniforme et régulière.

L'expérience a engagé le comité à indiquer à la réunion générale, sous forme de vœux, quelques besoins urgents à satisfaire dans l'intérêt de l'archéologie nationale.

Un premier vœu a trait à la conservation d'une certaine

catégorie de nos monuments nationaux qui ne semblent pas assez protégés par les articles 71, n° 6, et 76, n° 8, de la loi communale. C'est ainsi que, faute d'avoir été suffisamment éclairées sur les caractères particuliers qu'offrent certains monuments ou constructions anciennes, les administrations procèdent à leur démolition, sans se douter que la disparition puisse en être regrettée au point de vue archéologique. Ces vandalismes officiels sont fréquents et d'autant plus dangereux que la loi ne les atteint pas directement et qu'ils sont accomplis de bonne foi, avant que l'intervention tardive de l'autorité supérieure ait pu prévenir le désastre. Le concours des membres de la Commission royale des monuments pourrait être ici d'une grande utilité. Pourquoi ces membres ne seraient-ils pas investis, fût-ce même par la loi, si on le croit nécessaire, non du droit de s'opposer à des travaux ordonnés par l'autorité locale, mais d'y faire surseoir pendant un délai très-court à déterminer : six jours francs, par exemple? Ce délai serait mis à profit pour saisir de la décision définitive l'autorité supérieure qui statuerait sur-le-champ ou prolongerait le sursis.

L'attention de la Commission centrale des monuments est en grande partie absorbée par les constructions modernes et du moyen âge. L'archéologie n'y est représentée que par une infime minorité. C'est ce qui nous fait désirer la création, au sein de la Commission centrale, d'une section spéciale, chargée tout particulièrement des monuments de l'antiquité proprement dite. Des souvenirs extrêmement intéressants au point de vue de notre histoire : tumulus, constructions romaines, voies militaires, ont disparu successivement, en grande partie, parce qu'on n'accorde à cette catégorie de

monuments qu'une attention secondaire. Ce deuxième vœu du comité limbourgeois répond à un besoin réel.

Nous voudrions aussi qu'un inventaire mentionnant toutes les découvertes d'antiquités, même celles qui se feraient au profit des collections particulières, fût dressé par les soins de la Commission des monuments et tenu constamment au courant par elle. Combien d'objets trouvés sur le sol belge sont dispersés aux enchères publiques, ou passent à l'étranger, sans que la description en soit faite, sans que le lieu d'origine en soit connu ! Il se perd ainsi des indications précieuses pour certains points de l'histoire nationale.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

M. le Gouverneur du Luxembourg a fait parvenir le rapport suivant :

Le comité provincial n'a pas été réuni dans le courant de la présente année ; la nécessité ou l'utilité d'une réunion ne s'est pas fait sentir ; néanmoins, dans quelques circonstances, le concours des membres correspondants a été réclamé.

Dans le rapport précédent, nous annonçons que, sur la demande de M. le Gouverneur de la province, M. le Ministre de l'Intérieur avait bien voulu déléguer des membres de la Commission royale pour visiter et examiner quelques monuments indiqués, à l'effet de reconnaître s'ils méritent d'être conservés, à raison soit de leur importance, soit de leur caractère particulier, et de proposer en conséquence des mesures pour leur conservation.

Les délégués ont rendu compte de leur mission et la Com-

mission royale des monuments a fait au Gouvernement des propositions que nous allons mentionner successivement.

ÉGLISE DE SAINT-HUBERT.

Les travaux de restauration ont continué en 1862 et la dépense s'est élevée à environ 20,000 francs.

Nous avons signalé, l'année dernière, la lenteur avec laquelle se fait cette restauration et nous avons demandé qu'une impulsion plus forte fût imprimée aux travaux.

Ce vœu a été accueilli par M. le Ministre de la Justice, qui s'exprime comme il suit, dans une dépêche du 7 juin dernier :

« La Commission royale des monuments déclare, dans son rapport du 29 octobre 1862, qu'une somme de 220,000 francs est nécessaire pour compléter la restauration de l'église de Saint-Hubert et demande que les travaux soient terminés en dix ans. Je suis disposé à faire intervenir l'État dans cette dépense jusqu'à concurrence de 110,000 francs, si la fabrique, la ville de Saint-Hubert et la province se chargent, à elles trois, de fournir un semblable contingent. Leur part contributive étant actuellement de 9,000 francs par exercice, il ne s'agit que d'une augmentation de 2,000 francs ou de 20,000 francs en totalité. »

M. le Ministre demande qu'on lui fasse connaître si cette proposition est agréée.

A la communication de cette dépêche, la ville et la fabrique d'église de Saint-Hubert ont répondu en demandant que le délai de dix ans fût reporté à quinze ans : la ville a offert un subside annuel de 2,000 francs, toutes ses ressources, même celles provenant d'emprunts, devant être employées

dans plusieurs constructions communales indispensables. La fabrique d'église maintient également l'offre d'un subside annuel de 1,000 francs ou davantage, si ses revenus le lui permettent. — La province doit également se borner à un subside annuel de 5,000 francs, parce que, au moyen des ressources dont elle peut disposer, elle doit contribuer encore à un grand nombre d'autres constructions dont le caractère d'utilité publique n'est pas moins important ni moins incontestable.

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert avait demandé l'autorisation de faire placer un paratonnerre sur chacune de trois tours de l'église, *aux frais de la caisse des travaux de restauration*.

Il lui a été répondu que les fonds de cette caisse ont une destination spéciale de laquelle ils ne peuvent être détournés, qu'on approuvait l'idée mais que, pour la mettre à exécution, on devait avoir recours aux fonds ordinaires de la fabrique d'église, et, en cas d'insuffisance, puiser dans la caisse communale, du consentement du conseil de la ville.

ÉGLISE DE MARCHE.

Les délégués de la Commission royale ont affirmé que les observations réitérées au sujet des graves inconvénients qui résultent de l'existence de plantes dans les joints de la maçonnerie de l'édifice, sont restées sans résultat et que l'extérieur de l'église est toujours aussi négligé.

L'administration locale, à laquelle ce reproche a été reporté, a répondu que l'extérieur de l'église a été complètement récrépi il y a deux ans; que, malgré le récrépiage, quelques gazons ont reparu dans les fissures cimentées de la

tour, mais que cet inconvénient, peu grave, disparaîtra au printemps de 1865.

La Commission royale présente quelques autres observations.

L'église de Marche date du commencement du xv^e siècle. La tour et la porte d'entrée ont été modernisées vers 1712. Les voûtes ont subi des changements, lors du travail de restauration qui a suivi l'incendie de 1806. C'est à cette époque aussi que la partie supérieure des murs des bas-côtés a été enlevée, de telle façon que les ogives des fenêtres dépassent aujourd'hui la naissance de la toiture.

L'église de Marche n'a pas d'objets d'art qui méritent d'être signalés, si ce n'est une chasuble brodée du xvi^e siècle dont l'état de conservation laisse beaucoup à désirer.

ÉGLISE DE WAHA.

La Commission royale constate que cette église date du milieu du xi^e siècle, que la sacristie et la tribune particulières sont seules postérieures à la construction primitive. La toiture de l'édifice est en très-mauvais état et exige une prompte restauration. Les autres réparations à faire sont peu importantes. La Commission propose de réclamer un devis estimatif dressé par un architecte capable et d'inviter les administrations intéressées à prendre les dispositions nécessaires, afin de couvrir la dépense.

M. l'architecte Bouvrie, membre du comité provincial, a dressé le plan et fait le devis des travaux de restauration, lequel s'élève à environ 5,000 francs. Ce devis a été communiqué au conseil communal de Waha, qui aura à

chercher les moyens de couvrir la plus grande partie de la dépense et à demander des subsides pour le surplus.

On attend à cet égard la réponse du conseil communal de Waha.

Des recommandations ont aussi été adressées à l'administration locale et au conseil de fabrique de l'église, afin qu'ils veillent à la conservation des objets d'art suivants, signalés par la Commission royale :

La pierre de dédicace de l'église qui date du xi^e siècle ;

Une statuette de saint Jean-Baptiste, du xiv^e siècle ;

Une statuette de sainte Barbe du xiv^e siècle ;

Des fonts baptismaux de 1590 ;

Quatre pierres tumulaires de 1599, du xv^e siècle, de 1656 et de 1751.

ÉGLISE DE WÉRIS.

Suivant le rapport de la Commission royale, l'église de Wéris date de la fin du xi^e siècle et appartient, comme celle de Waha, au style roman primaire. Cet édifice a malheureusement subi quelques transformations partielles.

Le haut de la tour a été modernisé. Les chapiteaux cubiques des colonnes de la nef ont été transformés au xviii^e siècle. Des ornements ont été appliqués aux voûtes des bas-côtés et la nef principale a reçu un plafond plat vers la même époque. Des vestiges du plafond primitif existent encore dans les combles. Une chapelle a été construite dans le cours du xv^e siècle à l'angle formé par le chœur et les nefs. Une sacristie a été établie au xvi^e siècle, au côté opposé. Les

deux petites fenêtres qui, avec l'oculus, éclairaient autrefois le chœur, ont été bouchées.

La Commission royale pense qu'il importe de conserver cette antique construction, à titre de spécimen de l'architecture luxembourgeoise du xi^e siècle.

La longueur du vaisseau est de 16 mètres 50 centimètres ; la largeur de 10 mètres 25 centimètres. La longueur du chœur mesure 5 mètres 50 centimètres, la largeur 5 mètres 68 centimètres. L'élévation de la nef principale est d'environ 7 mètres.

Selon la Commission, il est très-urgent de réparer les toits des bas-côtés et de pourvoir au défaut absolu de cheneaux. Les murs latéraux ont beaucoup souffert par des infiltrations pluviales et exigent des réparations d'une certaine importance.

D'après le désir exprimé par la Commission, une invitation a été adressée à M. l'architecte Bouvrie, à l'effet de dresser un projet de tous les travaux et réparations que l'église de Wéris exige.

Le devis, avec cahier des charges, vient d'être transmis : il s'élève à 5,500 francs environ. Il sera communiqué à l'administration communale de Wéris, avec les mêmes recommandations que pour l'église de Waha.

ÉGLISE DE BASTOGNE.

Cet édifice a été signalé précédemment comme remarquable par son caractère architectural et par les dessins du plafond de la nef principale ; il a fait le sujet d'une notice, accompagnée de plusieurs planches, insérée aux Annales de

la Société archéologique d'Arlon. Il exige des restaurations intelligentes.

Mais avant de statuer sur la demande de subside pour cette restauration, la Commission royale a cru qu'il importait de faire faire, par un architecte capable et expérimenté, un projet comprenant les travaux nécessaires et divisé en diverses catégories, d'après le degré d'urgence des travaux proposés.

Ce travail a été demandé à l'architecte provincial de l'arrondissement de Bastogne.

OBJETS D'ART.

Il existe dans les églises de Luxembourg peu d'objets d'art qui méritent une mention particulière. Nous venons cependant d'en indiquer quelques-uns. Peut-être une recherche bien suivie en ferait-il découvrir d'autres.

Il est rare, au surplus, qu'on en rencontre dans les constructions et reconstructions nouvelles. Les mesures sont prises partout pour que, le cas échéant, les communes se réservent tous les objets d'art, les monnaies anciennes, etc. à provenir de bâtiments à démolir, afin d'en doter le Musée provincial d'Arlon.

Ce Musée a reçu enfin le retable de l'église de Fiseune, qui paraît être une production du xv^e siècle. Les panneaux ou volets qui le garnissent sont ornés de peintures remarquables, qui doivent être considérées comme la partie la plus intéressante de cet objet d'art.

Le retable, négligé pendant nombre d'années, a besoin

de réparations; celles-ci ne peuvent être opérées que par un artiste qui ait une spécialité pour cette sorte de restauration.

Quant aux pierres tombales, les communes et les conseils de fabrique font tous leurs efforts pour les conserver; lorsqu'elles existent dans les églises à reconstruire, elles sont remplacées généralement dans les parois intérieures des églises reconstruites, afin de les préserver de toutes dégradations et d'en assurer ainsi la conservation.

Deux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur ont été portées à la connaissance des fabriques d'église et des administrations communales, avec invitation d'en observer les dispositions; l'une, du 20 janvier 1862, concerne la conservation des tableaux; l'autre, du 17 mars, même année, est relative aux peintures murales découvertes dans le cours des travaux de restauration.

CHATEAU DE LA ROCHE.

Un rapport adressé par la Commission royale à M. le Ministre de l'Intérieur constate la nécessité de faire exécuter d'urgence certains travaux d'entretien à ce monument du moyen âge, savoir :

1° L'établissement d'une chappe sur les murs, en faisant usage de pierres de schiste et en ne se bornant pas à rejointoyer avec de la chaux hydraulique; 2° le remplissage des vides qui, en de nombreux endroits, existent dans les murs par suite de l'enlèvement des pierres de taille; 3° le remplissage des ouvertures aux arcades qui sont étançonnées; 4° l'enlèvement des décombres qui cachent le pied des

constructions, surchargent certaines parties et rendent la circulation difficile.

La Commission royale a, en outre, émis l'avis que le premier point dont il convient de s'occuper est la consolidation de la partie du château qui domine la claire-rue et que l'ensemble des travaux peut s'effectuer en quatre ou cinq années. Le système de la régie, ajoute la Commission, offre seule, dans cette circonstance, des garanties complètes de bonne exécution.

D'après l'invitation de M. le Ministre de l'Intérieur, M. l'architecte Bouvrie a été prié de dresser le devis estimatif des travaux.

Du moment que le Gouvernement, sur la demande de la Société archéologique provinciale, s'est déterminé à racheter l'antique château de La Roche, pour en conserver les ruines imposantes, il n'y avait pas à hésiter sur la résolution de procéder à toutes les réparations nécessaires.

Il y a plus : dès que les murailles extérieures seront consolidées, il faudra songer à l'intérieur, à le débarrasser des décombres et à rétablir les locaux dans leur état primitif, sauf à déterminer ultérieurement leur destination.

AVIS SUR LES QUESTIONS POSÉES.

Deux de ces questions sont plus que les autres de notre compétence :

1° Quelles mesures législatives et administratives conviendrait-il de prendre pour assurer la conservation des monuments et des objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises et même aux particuliers?

Il suffit, selon nous, de se borner, quant à présent, aux dispositions de l'arrêté royal de 1824 et à celles des règlements provinciaux arrêtés spécialement sur cet objet, dans les provinces de Limbourg, de Luxembourg et de Namur, en recommandant l'adoption de pareils règlements dans les autres provinces et en tenant la main à leur exécution.

Quant aux objets d'art appartenant à des particuliers, l'intérêt privé est, paraît-il, le meilleur garant de leur bonne conservation. Serait-il question d'empêcher la vente de ces objets et leur sortie du royaume? S'agirait-il d'une expropriation au profit de l'État pour cause d'utilité publique?

Il n'y a pas, selon nous, de nécessité d'aller jusque-là : la propriété privée doit être plus respectée et l'utilité publique ne semble pas pouvoir être invoquée dans l'espèce.

2° De quels moyens faut-il user pour assurer la conservation des pierres tombales encastrées dans le pavé des églises?

Nous distinguerons :

S'il s'agit de reconstruction d'un édifice religieux, les pierres tombales sont forcément déplacées et, le plus souvent, elles ne peuvent plus rentrer dans la disposition d'un pavement nouveau de l'église.

Il faut bien alors, pour conserver les pierres tombales, les ranger le long des murs intérieurs de l'édifice et les y attacher.

S'il ne s'agit pas de reconstruction, mais de pierres tombales encastrées dans le pavement d'églises debout et livrées au culte, que décider?

On prétend que des questions historiques peuvent être rattachées aux armoiries, aux inscriptions de ces pierres; que la circulation des passants efface les unes et les autres

et que le seul moyen de conservation est de déplacer les pierres pour les poser le long des parois des murs intérieurs.

On répond que déplacer les pierres tombales, c'est profaner les sépultures et que, sous ce rapport, on doit respecter leur emplacement actuel; que d'ailleurs les pierres attachées le long des murs, dans l'intérieur de l'église, présentent un aspect désagréable et peu en harmonie avec l'ensemble architectural de l'édifice.

Selon nous, si la seconde opinion devait prévaloir, il y aurait lieu de prendre les dimensions de chaque pierre tombale, le dessin des armoiries et de relater exactement les inscriptions, en conservant les caractères des lettres, des chiffres et la disposition précise des lignes.

Ces dessins dûment certifiés seraient conservés dans les archives de l'église.

PROVINCE DE NAMUR.

M. BEQUET, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

S'efforçant de mettre en pratique la pensée qui dirigea le Gouvernement dans la formation des comités provinciaux, les membres correspondants de la province de Namur ont exercé une surveillance active sur les édifices et les objets d'art dont la bonne conservation était confiée à leur garde.

Voici un résumé succinct des travaux du comité provincial depuis la dernière réunion générale :

Dès le mois de janvier dernier, les membres correspondants furent appelés à donner leur avis sur un mémoire concernant les églises de Berzée et de Thy-le-Château, mémoire qui avait été envoyé à la Commission centrale par une personne étrangère au comité provincial. Différentes transformations ont profondément altéré le caractère primitif de ces deux édifices, les membres correspondants n'ont pu se ranger à l'avis de l'auteur de ce mémoire, qui semblait désirer de voir ces deux églises classées parmi les monuments. Cependant la Commission reconnaît, avec l'auteur, l'intérêt que présentent les anciennes charpentes apparentes des églises de Berzée et de Thy-le-Château, qui sont les seules parties bien conservées de ces édifices, bien que ces charpentes se rencontrent encore en assez grand nombre dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse.

La Commission a cru devoir insister, dans un rapport spécial et motivé adressé au Gouvernement, sur les dégradations commises à la curieuse petite église romane de Thynes. Elle a eu surtout à regretter l'enlèvement de deux pierres tumulaires du XIII^e et du XIV^e siècle, d'un grand intérêt pour l'histoire locale, et qui, brisées, avaient été employées à faire un trottoir devant l'église.

Au milieu de la place d'Ardenelle (Sombreffe), se trouvait une pierre tombale du XIII^e siècle à moitié enfouie dans le sol. Cette pierre, sur laquelle on lit une inscription très-curieuse, a été placée dans l'église paroissiale par les soins du comité.

La belle pierre tombale du ^{xiii}^e siècle, qui recouvre les restes du fondateur de l'église d'Hastière, a été couverte d'un paillason et mise ainsi à l'abri de tout dégât. Le comité a attiré l'attention de la Commission royale des monuments sur le haut intérêt que présente cette ancienne collégiale, en exprimant le vœu qu'elle soit rendue en entier au culte. Il croit le moment favorable pour la réalisation de ce vœu, la partie de l'église d'Hastière distraite au culte ayant été mise en vente récemment et n'ayant pas trouvé d'amateurs même à un prix minime. Des peintures murales d'une excellente exécution ont été découvertes récemment dans l'ancienne abbaye dépendante de cette église; elles nous ont paru appartenir à la fin du ^{xvi}^e siècle; nous avons pris un calque de la partie la mieux conservée et représentant un épisode de l'histoire de Joseph.

D'autres peintures murales ont été découvertes, pendant le cours de cette année, en démolissant l'ancienne chapelle de Maison, dépendante autrefois de l'abbaye de Saint-Gérard.

Malheureusement, nous fûmes avertis plus de six semaines après cette découverte, et la pluie achevait de faire disparaître ce qui avait échappé aux mutilations des enfants. Nous avons dû nous borner à prendre un calque de quelques figures du chœur appartenant, croyons-nous, au ^{xiii}^e siècle, et d'un saint Christophe colossal peint à l'entrée de la chapelle.

Un membre du comité provincial a envoyé au Gouvernement un mémoire sur l'église de Biesme, qui devra être bientôt agrandie. En éveillant l'attention sur l'intérêt que présente cette église et surtout son beau chœur ogival, il

espère que le caractère de cet édifice ne sera pas altéré par les travaux qu'on pourrait y faire par la suite.

La Commission provinciale regrette qu'aucune détermination n'ait encore été prise pour le rétablissement de la façade de l'église Saint-Loup à Namur. En présence de la grande dépense que nécessiterait une reconstruction complète, elle croit que l'on pourrait tenter une restauration par fraction, comme cela se pratique pour les autres monuments du pays. La Commission croit aussi que les calcaires de la localité bien choisis et employés avec discernement offriraient toute garantie de solidité. Ils auraient^{*} l'avantage de donner une économie de 157,000 francs sur l'adjudication tentée par la fabrique et soumissionnée à 257,000 francs. La Commission provinciale estime, en effet, qu'on pourrait remettre la façade de cette église en bon état, au moyen d'une allocation annuelle de 20,000 francs pendant cinq ans.

La cathédrale Saint-Aubain à Namur verra bientôt son dôme couvert en zinc, et les châssis de la lanterne renouvelés. Les fonds alloués ne permettant pas le renouvellement des châssis du dôme, la Commission espère qu'on emploiera à cet usage les fonds provenant de la vente des plombs des parties restaurées.

La Commission royale des monuments a récemment visité la tour de l'église Saint-Jean à Namur; elle a constaté qu'elle se trouvait encore dans de bonnes conditions de stabilité et que tout le travail devrait se borner à quelques consolidations et restaurations partielles. La commission provinciale espère qu'un jour l'église Saint-Jean sera rétablie dans son style primitif.

M. *Génard*. Je demanderai s'il ne conviendrait pas de donner lecture des vœux admis dans la séance d'hier. Ces vœux seraient ainsi insérés dans le bulletin de la séance d'aujourd'hui.

M. *le président*. Je n'ai pas de disposition réglementaire à cet égard. Les vœux ont été discutés hier; tout a été fait.

M. *Génard*. Aucune disposition du règlement ne défend cette lecture.

M. *le président*. Si l'on veut se borner à une simple lecture, je le veux bien, mais il ne faut pas que ce soit un précédent.

M. *Weale*. Si les vœux ne sont pas lus en séance publique et imprimés dans le *Bulletin*, on les oubliera comme on a oublié l'affaire des architectes provinciaux. J'appuie la motion de M. Génard.

M. *le président*. En résumé, je ne vois pas qu'il y ait inconvénient à ce qu'il soit donné lecture des vœux admis hier. La parole est à M. le secrétaire pour faire cette lecture.

M. *Duguiolle*, secrétaire. Voici, Messieurs, les vœux qui ont été exprimés conformément à l'article 68 du règlement et dont l'assemblée a décidé hier la prise en considération :

1^o *Comité provincial d'Anvers* :

« Nous avons l'honneur de renouveler la proposition faite par notre comité en séance générale de la Commission royale des monuments le 50 septembre 1862, et conçue en ces termes :

« Dans nos études, nous avons été amenés à visiter non-seulement les édifices religieux, mais encore quelques-uns

de nos monuments civils. Nous avons pensé qu'il serait opportun de prendre des mesures spéciales pour la conservation des œuvres d'art placées *dans les hospices et dans les hôpitaux*. En effet, les églises, les oratoires étant ouverts tous les jours aux fidèles, les peintures et les sculptures qu'ils renferment sont l'objet d'une surveillance continuelle; tandis que dans les hospices fermés, pour ainsi dire, au public, les œuvres d'art peuvent subir des détériorations sans qu'un connaisseur appelle sur elles l'attention des autorités.

» Loin de nous l'idée de vouloir réunir pêle-mêle, dans des musées, des œuvres exécutées pour certains emplacements et auxquelles se rattachent souvent de grands souvenirs. Nous pensons, au contraire, qu'il faut conserver à chaque établissement les tableaux et ornements que lui ont légués de pieux fondateurs; *mais il faut que ces compositions soient, autant que possible, rendues à leur destination primitive*. Quant à celles qui n'ont pas de destination fixe, il nous semble qu'il convient de les placer dans une salle spéciale où elles seraient l'objet d'une surveillance constante. »
(Page 14 du compte rendu de la séance générale de 1862.)

Notre comité propose également :

« Qu'à l'avenir les comités soient invités à adresser avant le 15 août, à la Commission centrale, les rapports annuels sur leurs travaux, afin que cette dernière puisse faire imprimer ces pièces et les distribuer aux membres au moins quinze jours avant la séance générale. De cette manière, chacun sera parfaitement au courant de ce qui se fait dans les différentes provinces et il y aura plus d'entente et d'ensemble dans les discussions. »

2° *Comité provincial de la Flandre orientale :*

La Commission provinciale des monuments de la Flandre orientale exprime le vœu que le gouvernement prenne, dans le plus bref délai possible, des mesures pour empêcher que la cupidité ou la spéculation ne profite de la publicité donnée aux pièces ou rapports émanant soit de la Commission centrale, soit des Commissions provinciales, pièces et rapports qui signalent des objets d'art ordinairement d'une grande valeur ou d'un vif intérêt.

5° *Comité provincial du Limbourg :*

I. L'adjonction à la Commission centrale d'une section spéciale chargée tout particulièrement de la partie antérieure au moyen âge, notamment des monuments de l'antiquité proprement dite.

A l'appui de cette proposition, le comité provincial du Limbourg produit une liste, encore bien incomplète, d'environ quatre-vingts monuments de cette période, détruits depuis l'institution de la Commission royale des monuments.

II. Rédaction d'un inventaire, constamment tenu au courant, de toutes les découvertes d'objets antiques qui ne viendraient pas à être déposés dans des collections publiques.

Le comité du Limbourg fournit encore à l'appui de cette proposition une liste de semblables découvertes, dont le produit détenu par des particuliers qui, le plus souvent, n'indiquent pas le lieu d'origine, est exposé à être perdu pour l'histoire du pays, si l'on ne se hâte de recueillir tous les renseignements utiles.

III. Attribution à tous les membres correspondants, en cas d'urgence, d'un droit de veto à opposer : 1^o aux travaux de démolition des monuments de l'antiquité, lorsque les formalités de la loi communale (art. 71, n^o 6, et 76, n^o 8) n'auront pas été observées; 2^o aux travaux de restauration d'édifices ou d'œuvres d'art qui n'auront pas été autorisés par l'administration supérieure.

Un exemple récent a convaincu le comité du Limbourg de l'utilité d'un semblable veto : les autorités locales oublient d'observer les prescriptions de la loi, et, lorsque l'événement est consommé, elles se retranchent derrière cette excuse : « Nous n'avions pas considéré cela comme un monument. »

IV. Érection de cippes, pyramides ou autres monuments commémoratifs, dans tous les endroits où ont eu lieu des batailles historiques.

Une proposition semblable a été faite au congrès archéologique de France, qui l'a accueillie dans sa vingt-septième session (p. 254).

4^o *M. Génard, membre correspondant, à Anvers :*

« Il y a un an, je me suis permis de faire à la Commission royale des monuments la proposition suivante, insérée dans le compte rendu de la séance générale du 50 septembre 1862 (p. 60).

» Dans le discours qu'il a prononcé, M. Schuermans s'est principalement occupé des *tumuli* de sa province. Permettez-moi d'appeler également votre attention sur un autre genre de monuments qu'il importe de conserver : ce

sont les *bâtiments de nos anciennes corporations*. Ils appartiennent aujourd'hui à des particuliers, et dans quelques années, si l'on n'y prend garde, nos villes auront perdu le caractère particulier que leur donnent ces anciennes constructions; celles-ci auront été changées de telle façon, qu'on ne reconnaîtra plus ces monuments des Gildes et des Serments qui ont fait la gloire de notre pays.

» La ville de Bruxelles a posé, à cet égard, un heureux précédent. Si mes renseignements sont exacts, elle a accordé des subsides pour la restauration des maisons de la Grand-Place, à condition que les propriétaires leur conserveront leur caractère et qu'ils n'y apporteront jamais de modifications.

» A Anvers, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire dans mon rapport, M. le Bourgmestre nous a demandé un mémoire spécial sur les monuments civils qu'il s'agit de conserver (1). Notre Grand-Place n'offre pas ce beau caractère que présente celle de Bruxelles; mais divers monuments du genre de ceux dont je m'occupe sont répartis dans la ville. Il est probable que M. le Bourgmestre proposera aussi d'accorder des subsides aux propriétaires qui veulent réparer ces monuments, à condition qu'ils leur conserveront leur caractère propre.

» La ville de Malines possède également de ces monuments, et il serait utile de les conserver.

» Notre Commission pourrait, je crois, émettre le vœu que les autorités locales accordent des allocations aux pro-

(1) Voyez le compte rendu de la séance générale du 50 septembre 1862, p. 14.

priétaires pour la conservation des monuments qui présentent de l'intérêt tant sous le rapport historique que sous le rapport artistique. »

Comme suite à cette proposition, j'ai l'honneur d'émettre le vœu :

« 1^o Que les comités provinciaux soient invités à rédiger, chacun pour sa province, un mémoire sur les édifices civils remarquables appartenant à des particuliers et qui méritent d'être conservés.

» 2^o Qu'un extrait de ces mémoires soit adressé à chaque administration locale intéressée, afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour la conservation des bâtiments dont il s'agit. »

3^o *M. B. Du Mortier, membre correspondant, à Tournay :*

L'Assemblée,

Considérant que, d'après sa constitution, la conservation des monuments de l'antiquité et de tout ce qui détermine leurs caractères archéologiques est au rang de ses premiers devoirs ;

Considérant que, lorsqu'il s'agit d'un monument historique, dont les lignes, les profils et les moulures sont le premier enseignement de l'histoire de l'art, toute altération ou modification de ces profils et de ces moulures et toute introduction des lignes et des profils d'une autre époque constituent une dégradation coupable ;

Considérant que ces monuments ont, dans la suite des siècles, subi des accroissements, modifications ou réparations que l'œil exercé de l'archéologue doit avant tout recon-

naitre et distinguer, et que ce n'est qu'après de longues et patientes études qu'il peut y parvenir;

Considérant que des mains inexpérimentées peuvent, en modifiant les profils et les moulures, dénaturer les monuments les plus importants pour l'histoire de l'art,

Est d'avis :

1° Qu'il y a lieu d'inviter la Commission des monuments à veiller avec sévérité à l'exécution de l'article 49 du règlement qui exige que des plans détaillés soient dressés avant le commencement de tout travail de restauration;

2° Que la Commission des monuments doit éviter avec le plus grand soin de laisser confier la restauration des monuments historiques à des mains inhabiles et qu'il est à désirer qu'elle entende sur ce point les comités locaux.

6° *M. Cluysenaar, membre de la Commission :*

Considérant qu'en dépit des recommandations constantes de la Commission royale des monuments, un goût déplorable préside en général à l'ameublement des églises rurales et que, sous ce rapport, les églises des villes ne sont pas toujours plus favorisées;

Considérant d'ailleurs que les dessins des objets mobiliers, tels qu'autels, chaires à prêcher, bancs de communion, confessionnaux, candélabres, couronnes lumineuses, etc., ne sont soumis qu'exceptionnellement à l'appréciation de ladite Commission;

Attendu que le défaut d'harmonie qui existe souvent entre la décoration intérieure des édifices du culte et leur style a notamment été signalé dans le sein de la

Chambre des Représentants, à l'occasion de l'examen du budget pour 1862;

Attendu qu'une série de concours institués par l'État auraient infailliblement pour résultat d'améliorer sinon de faire disparaître un état de choses regrettable;

Attendu que de semblables concours offriraient l'avantage de faire connaître les artistes intelligents auxquels les administrations publiques pourraient, en confiance, faire des commandes,

Le soussigné

forme le vœu de voir instituer un concours bis-annuel pour l'exécution des dessins de l'ameublement complet :

- 1° D'une église romane;
- 2° D'une église ogivale;
- 5° D'une église de la Renaissance.

Il est bien entendu qu'un prix séparé serait donné, le cas échéant, pour chacun de ces trois concours.

Chaque prix se composerait d'une somme de 1,500 francs. Des mentions honorables pourraient aussi être décernées.

Examen des deux vœux formulés par le comité du Limbourg.

M. le président. Vous avez ajourné ces vœux en la séance générale de 1862.

Le premier est ainsi conçu :

« Crédit à demander aux Chambres pour les constructions monumentales nouvelles faites par les administrations publiques.

Personne ne demandant la parole, ce vœu est mis aux voix et adopté.

2^e *vœu*. Le comité du Limbourg a adopté les vues émises par M. Weale dans son mémoire en ce qui concerne :

« *a.* Les mesures à prendre à l'avenir, afin d'assurer la bonne restauration de nos monuments, comprenant, entre autres, l'introduction de l'étude de l'art ogival dans les académies et l'enseignement architectonique; *b.* la création de classes spéciales pour la moulure et la coupe des pierres; *c.* la fondation de bourses par l'État pour permettre aux élèves lauréats de parcourir la Belgique et d'étudier les monuments, mesure qui serait excellente au point de vue de l'art national; *d.* la photographie des édifices et objets d'art à restaurer, etc. »

Pour tirer de la proposition de M. Weale, relative à la nomination d'un architecte-inspecteur des ouvrages en voie d'exécution, ce qu'elle présente d'utile et de praticable, et pour arriver à une réforme solide et salutaire, il conviendrait, dans l'opinion du comité, d'utiliser les nouvelles institutions créées dans le Limbourg, ainsi que les sous-comités locaux organisés par le règlement provincial du 9 juillet 1861.

A cet effet, le comité a décidé d'émettre les vœux suivants :

« 1^o Que la personne choisie par les administrations pour restaurer un de nos monuments historiques soit agréée par la Commission royale des monuments, laquelle est chargée de la haute surveillance, et ne peut accepter la responsabilité d'une restauration, si elle n'a le droit, sinon d'intervenir directement dans le choix de l'artiste (droit que lui refuse le règlement d'ordre, art. 55), au moins d'exclure, par voie de veto, des individus notoirement incapables et ayant peut-être déjà, dans le passé, fourni à la Commission elle-même des preuves d'incapacité. » — Adopté.

« 2° Qu'il soit recommandé aux autorités compétentes de nommer de préférence, quand faire se peut, pour la restauration des monuments, un architecte fixé dans une localité rapprochée des travaux, pour le mettre à même d'y veiller personnellement, sans l'obliger d'en abandonner la direction à un employé. »

M. *Génard*. Ne convient-il pas de donner à la liberté individuelle le plus d'extension possible? et par cette disposition n'entrave-t-on pas cette liberté?

M. *Weale*. Il me semble que, n'importe où demeure l'architecte, il est important qu'il suive les travaux de restauration de très-près, et qu'il ne faut pas que telle église, tel monument en restauration ne reçoive la visite de l'architecte qu'une fois en six mois, comme cela arrive quelquefois.

M. *Le Maître d'Anstaing*. Je ne saurais partager l'opinion émise par M. Weale. Il me semble qu'il faut laisser la plus grande latitude quant au choix de l'architecte. Il ne faut pas limiter ce choix. Le pays n'est pas tellement grand que l'architecte qui réside n'importe dans quelle partie du pays ne puisse surveiller convenablement les travaux exécutés dans une autre partie du pays. Ce que vous a dit M. le président prouve qu'en France on a la plus grande latitude quant au choix de l'architecte. A plus forte raison doit-il en être ainsi dans notre pays, qui est beaucoup plus petit.

M. *Siret*. Il est à remarquer que, dans la proposition du Limbourg, il est dit : « de nommer de préférence, quand faire se peut. »

M. *Le Maître d'Anstaing*. Il faut laisser une latitude entière.

M. *Siret*. Cela est suffisamment indiqué.

M. le président. Je n'aperçois d'un vice de rédaction. Au lieu de : « qu'il soit recommandé aux autorités compétentes, » il faudrait dire : « qu'il soit recommandé aux parties intéressées. » Nous ne partons pas du principe que ce sont les autorités qui choisissent l'architecte.

M. Wellens. Il me semble que le vœu en discussion est plus ou moins en opposition avec ce que vous avez décidé hier.

Hier vous avez recommandé à la Commission d'apporter, dans le choix des artistes auxquels serait confiée la restauration des monuments, l'examen le plus attentif et de s'assurer que, par leur expérience et par leur talent, ils possèdent des titres sérieux à la confiance des administrations; tandis que le vœu actuellement en discussion semble indiquer que la Commission devrait plutôt admettre l'architecte qui demeure à proximité du monument à restaurer. Il me paraît, Messieurs, que dans l'intérêt de la bonne restauration du monument, il est préférable de maintenir, dans les termes où elle a été adoptée, la recommandation faite dans la séance d'hier.

M. Cluysenaar. Le vœu qui nous est soumis accuse un esprit extrêmement étroit. J'en demande pardon à ses auteurs. Il faut que l'art soit envisagé d'une façon plus large, moins locale. Car, si vous voulez restreindre le choix de l'architecte dans un petit périmètre de quelques lieues ou d'un canton, vous arriverez à un résultat peut-être pire que celui qui vous a été signalé hier.

Il faut distinguer entre le choix de l'architecte et le choix du conducteur des travaux, de l'homme chargé de veiller journallement à l'exécution du travail; il ne faut pas confondre la pensée qui dirige et la main qui exécute. Je crois

done que vous ne pouvez adopter ce vœu, qui nuirait au développement artistique en même temps qu'à l'exécution et à la restauration des édifices.

M. *Weale*. Il me semble qu'il y a une grande différence entre les travaux de construction et les travaux de restauration. A chaque instant, lorsqu'on est occupé de travaux de restauration, on peut faire des découvertes qui vous mettent sur une nouvelle voie. Or, qu'arrive-t-il? Vous avez un plan de restauration fait par un architecte qui reste à distance et approuvé par la Commission des travaux. Ce plan est exécuté servilement. On fait une découverte; on n'en tient aucun compte.

Je n'entends pas restreindre le choix de l'architecte ni dire qu'on doit le prendre toujours dans la localité. Mais je dis pourtant que, dans un travail de restauration, il est important que l'architecte inspecte toutes les semaines.

M. *le président*. Je crois que ce que demande M. Weale est sans exemple, et je fais remarquer que les observations que j'ai faites s'appliquent uniquement à des travaux de restauration. On ne peut exiger que l'architecte vienne toutes les semaines sur les travaux; mais il faut que l'architecte ait un bon chef d'atelier.

M. *Weale*. En France, lorsqu'il est fait une découverte, on en prend aussitôt la photographie et on envoie, de plus, presque toutes les semaines, à M. Violet-le-Duc la photographie des travaux.

M. *le président*. On use également de ce moyen en Belgique; le jubé de Tessenenderloo a été complètement photographié.

M. *Driesen*. Je ne suis pas aussi exigeant que M. Weale,

je ne demande pas des visites hebdomadaires; mais je déplore une chose : c'est que souvent les visites n'aient lieu qu'à un intervalle de trois à quatre mois.

M. *Weale*. En France, lorsqu'un architecte est chargé de la restauration d'un monument éloigné de sa résidence, n'y a-t-il pas toujours un sous-architecte qui lui est adjoint?

M. *le président*. Cela dépend de l'importance des travaux.

Une voix. Il y a toujours un inspecteur.

M. *Piot*. Tout le monde est d'accord pour désirer que les restaurations soient l'objet d'une surveillance constante. Il y a quelques années, des plaintes nous ont été adressées au sujet du défaut de surveillance des travaux. Qu'avons-nous fait? Nous avons insisté pour qu'à l'avenir l'architecte surveillât plus activement l'œuvre qui lui est confiée. Nous devons encore nous borner là pour le moment.

M. *le président*. Il faut avant tout choisir des hommes de talent.

M. *Schuermans*. Y a-t-il des amendements à la proposition?

M. *le président*. Non.

M. *Schuermans*. Alors, la proposition du Limbourg passe.

M. *le chanoine Derroye*. Il importe avant toute chose que la proposition soit formulée en termes précis, afin que chacun sache bien sur quoi il se prononce.

Une voix. Que M. *Piot* formule une proposition.

M. *Du Mortier*. J'appuie la proposition du Limbourg, et je ne m'arrêterai ni devant l'exemple de ce qui se passe en France; ni devant les citations qu'a faites notre honorable président. Si la proposition du Limbourg était absolue, si elle tendait à faire décider que l'on doit toujours prendre le restaurateur dans la localité, je ne pourrais pas lui donner

mon assentiment, car nous nous trouverions alors précisément dans la situation que nous voulons éviter. Mais telle n'est pas la portée de la proposition. La proposition dit : . . . *autant que faire se peut*, ce qui lui enlève tout caractère absolu, et dans ces termes, je la voterai en confiance.

Il importe assez peu de savoir si l'artiste qui sera chargé de la restauration d'un monument sera, oui ou non, un homme de la localité; mais quand on trouve, dans la localité, un homme de mérite qui a donné des preuves de ses connaissances et qui de plus est mieux à même que personne de connaître l'état du monument, faut-il lui préférer un artiste qui viendrait de loin? Voilà toute la question.

La proposition du Limbourg a pour but de prévenir cet abus; elle n'impose pas une obligation à la Commission des monuments, elle se borne à demander que, quand la chose est possible, *autant que faire se peut*, on confie les restaurations à des hommes de la localité, ou de la province, enfin à ceux qui sont les plus voisins du monument.

J'insiste pour que la proposition soit mise aux voix, et je ne vois pas trop pour mon compte quelles contradictions elle pourrait rencontrer.

Voici comment elle est conçue :

« Qu'il soit recommandé aux autorités compétentes de nommer de préférence, quand faire se peut, pour la restauration des monuments, un architecte fixé dans une localité rapprochée des travaux pour le mettre à même d'y veiller personnellement, sans l'obliger d'en abandonner la direction à un employé. »

Que trouve-t-on à redire à une pareille proposition? Je la

trouve, quant à moi, toute dans l'intérêt de l'archéologie, car il est évident que l'architecte qui est voisin d'un monument le connaît mieux que celui qui arrive tout frais émoulu par le chemin de fer et qui ne l'a jamais étudié.

Pour bien restaurer un monument, il faut l'avoir profondément étudié, et je m'oppose, pour mon compte, de toutes mes forces, à ce que l'on confie toujours aux architectes de la capitale la restauration des monuments antiques. On nous a dit qu'en France on ne s'arrêtait pas à ces considérations, et on nous a parlé des travaux confiés à M. Viollet-le-Duc; j'admettrai l'argument, lorsque nous aurons des Viollet-le-Duc en Belgique. Mais jusqu'ici, je n'ai jamais remarqué que les travaux de restauration faits dans la capitale fussent supérieurs à ceux exécutés en province. Je crois même que c'est tout le contraire.

M. *Wellens*. Je regrette de devoir prendre la parole après M. Du Mortier, et toujours pour répondre à des personnalités. Mais je ne puis garder le silence. Hier, M. Du Mortier faisait le procès aux architectes des provinces; aujourd'hui ce sont les architectes de la capitale qu'il met en cause. (Interruption de M. Du Mortier.)

Hier vous attaquiez M. Renard à propos de la restauration de l'église de Saint-Quentin; aujourd'hui ce sont les architectes de la capitale qui doivent subir vos critiques. J'avoue que je ne comprends pas la raison de ces récriminations. En effet, nous sommes d'accord qu'il convient d'inviter les administrations à ne confier les restaurations qu'à des personnes compétentes et, de préférence, si la chose est possible, à celles qui demeurent à proximité du monument qu'il s'agit de restaurer.

Je crois pouvoir affirmer que c'est d'ailleurs toujours ainsi que l'on procède.

M. *Du Mortier*. A entendre l'honorable préopinant, hier j'attaquais une catégorie d'architectes et aujourd'hui j'en attaque une autre. C'est une erreur; je n'attaque personne; je défends les monuments contre ce qui est, à mes yeux, du vandalisme.

Je crois l'avoir dit hier : j'honore tous les membres de la Commission des monuments, mais j'honore encore plus les monuments antiques, et quand je viens les défendre ici, quand je prends la parole pour empêcher que la restauration des monuments soit confiée à des hommes incapables, loin de soulever des protestations, je devrais, ce me semble, avoir l'appui de l'assemblée.

Je prends en ce moment la défense des archéologues locaux. Nous avons, en province, des hommes qui ne sauraient peut-être pas élever de vastes édifices modernes de premier ordre, mais qui ont donné des preuves de capacité quant à la restauration des monuments de l'antiquité. Dans cette situation, il est préférable de voir employer ces derniers que des hommes qui arrivent, je le répète, tous frais émoulus de la capitale, qui ne connaissent pas les monuments et qui ne peuvent que les dégrader.

Conservons à nos monuments tout leur caractère, tout ce qui constitue leur mérite, voilà ce que nous demandons, et rien de plus.

M. *Wauters*. Quoique n'étant pas directement intéressé à défendre ce qui se fait à Bruxelles, je dois dire cependant que l'administration de la capitale, justement soucieuse de l'intérêt archéologique qui s'attache aux monuments,

n'a jamais choisi les architectes chargés de leur restauration que parmi les hommes capables, et qu'elle s'est toujours entourée de toutes les lumières que pouvait lui fournir l'histoire.

J'en sais personnellement quelque chose.

M. *Schuermans*. Voici la rédaction que je proposerai :

« Qu'il soit recommandé aux autorités compétentes de nommer de préférence, quand faire se peut, pour la restauration des monuments, un architecte *capable* fixé dans une localité rapprochée des travaux, pour le mettre à même d'y veiller personnellement, sans l'obliger d'en abandonner la direction à un employé. »

L'amendement consiste dans l'adjonction du mot *capable*.

Aux voix! aux voix!

M. *Chyjsenaar*. Nous sommes tous d'accord que, pour diriger les travaux de restauration, il faut faire choix d'architectes capables, et il me semble superflu de le dire ici. Mais je ne puis me dispenser de protester contre cet esprit étroit qui vise à restreindre le choix et qui assimile en quelque sorte l'architecte au timbre-poste qui ne peut circuler que dans un rayon déterminé.

Je demande que les fabriques d'églises, les communes, etc., restent complètement libres dans leurs choix, et qu'il leur soit loisible de prendre, pour les travaux de restauration, l'architecte qui leur convient, pourvu que ce soit une capacité.

Je ne consentirai jamais, quant à moi, à subir les exigences de l'esprit de clocher.

M. *Weale*. Nous aussi, nous voulons la liberté absolue pour la commune de choisir l'architecte qui lui convient,

mais nous demandons en outre que la surveillance de l'architecte soit plus active et surtout plus fréquente.

M. *Chuysenaar*. L'architecte est responsable de son œuvre; c'est à lui d'apprécier quand sa présence est nécessaire sur les lieux des travaux; selon les circonstances, il s'y rend tous les mois, toutes les semaines; quelquefois même, il y reste en permanence.

Ce sont là des choses élémentaires que nous n'avons pas à discuter ici.

M. *le chanoine Devroye*. Quelle est la portée de l'amendement de M. Schuermans?

M. *Schuermans*. Je veux qu'à mérite égal on choisisse l'architecte le plus rapproché des travaux.

M. *Chuysenaar*. Qui sera juge du mérite?

Une voix. L'opinion publique.

Aux voix! aux voix.

M. *Du Mortier*. Je ferai remarquer qu'avant de passer au vote, il serait bon de s'entendre pour éviter toute confusion, car les uns peuvent penser que le vote porte sur tout le §, d'autres qu'il porte seulement sur l'addition du mot *capable*.

M. *Tartier*. Je demanderai à l'honorable auteur de l'amendement s'il verrait quelque inconvénient à substituer aux mots : *quand faire se peut*, ceux de : *à mérite égal*?

M. *Chuysenaar*. Je ferai remarquer que ce sont surtout les membres qui ne sont pas architectes qui ont pris la parole jusqu'ici et qui ont fourni le plus d'arguments. Je serais bien aise, pour mon compte, de connaître un peu l'avis des praticiens.

On confond toujours, dans cette discussion, l'architecte

qui dirige et l'architecte qui ne fait qu'exécuter sous le nom de conducteur des travaux. On voudrait que l'architecte dirigeant fût presque continuellement sur les lieux. J'avoue que je ne comprends pas cette prétention. Vous vous plaignez que les monuments ne sont pas bien restaurés, et vous circonscrivez vos choix; vous vous plaignez de l'incapacité des architectes : est-ce le moyen d'en trouver de capables que de leur opposer toutes sortes d'entraves?

Décidez qu'il y aura toujours sur les lieux des travaux un homme capable de les surveiller; mais n'imposez pas cette surveillance à l'architecte dirigeant, et surtout ne limitez pas le choix de ce dernier.

M. *Beyaert*. Puisque M. Cluysenaar a fait un appel aux praticiens, je dirai que la proposition en discussion ne me semble avoir ni l'importance ni la portée que lui attribue l'honorable membre. A mon avis, elle n'enchaîne en rien la liberté du choix de l'architecte. Que demande-t-on? Que les travaux de restauration soient confiés de préférence à un architecte de la localité, s'il s'en trouve un de capable.

Je ne vois rien là que de très-rationnel.

M. *Cluysenaar*. Il y en a toujours de capables; mais qui jugera de leur mérite?

M. *Génard*. Qui juge aujourd'hui?

M. *Beyaert*. L'opinion publique, c'est le seul juge.

Aux voix!

M. *Schuermans*. Je crois devoir déclarer que je me rallie à la modification proposée par M. Tarlier.

En conséquence, le § 2 serait formulé dans ces termes :

« Qu'il soit recommandé aux autorités compétentes, pour

la restauration des monuments, de nommer de préférence, à *mérite égal*, un architecte fixé dans une localité rapprochée des travaux, pour le mettre à même d'y veiller personnellement, sans l'obliger d'en abandonner la direction à un employé. »

— Le § 2 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

§ 5. *Que les projets de restauration soient d'abord présentés au comité provincial pour les examiner, les discuter et y proposer des modifications, s'il y a lieu, et être ensuite transmis par lui, avec ses observations, au jugement et à l'approbation de la Commission centrale.*

M. le président. Il y a sur ce point une décision ministérielle qui donne aux gouverneurs la faculté de vous soumettre ou de ne pas vous soumettre les projets, selon qu'ils le jugent convenable.

M. Tarhier. Il me paraît nécessaire d'ouvrir la discussion sur ce paragraphe. M. le président nous dit qu'il y a décision ministérielle sur le point qui nous est soumis. Cela ne doit pas nous arrêter. Si cette décision n'est pas conforme à nos désirs, il y aura lieu d'émettre un vœu pour la faire rapporter.

Quant à moi, je ne suis pas assez éclairé pour me prononcer, et je désirerais que les auteurs de la proposition voulussent bien la développer.

M. le président. Il y a ici une question de frais....

M. Helbig. Je ne sais pas quels sont les frais qu'une mesure semblable peut entraîner.

Il me semble que, lorsqu'une commission provinciale est consultée sur la manière dont on doit effectuer la restauration de tel ou tel monument, cette commission, qui est sur

les lieux, peut s'assembler pour examiner la question sans qu'il en résulte des frais. Les frais seraient, au contraire, diminués.

M. le président. Les comités provinciaux ne sont pas toujours sur les lieux. Les membres de ces comités restent dans différents endroits. Ainsi, les membres du comité du Hainaut doivent se rendre à Mons; ils n'y résident pas tous.

Cependant, si l'assemblée y tient, nous communiquerons ce vœu au Gouvernement.

M. le gouverneur de la Flandre occidentale. Dans ma province, tous les projets sont soumis au comité provincial.

M. Helbig. Nous demandons que cette mesure soit généralisée.

Voici ce qui se passe dans la province de Liège. Il y a dans cette province cinq ou six grands monuments en restauration. Il nous arrive souvent d'être consultés, sur la manière dont ces restaurations sont entreprises, par des personnes qui nous demandent : Qu'allez-vous faire? Nous répondons à cela : Nous n'en savons rien. Nous ne pouvons vous fournir aucun renseignement; nous n'avons pas été consultés.

Il est essentiel cependant que les comités provinciaux soient consultés sur ces points, qui sont d'une importance majeure. Car, s'ils ne sont pas en position de répondre à des questions de cette nature, on est en droit de leur demander : A quoi servez-vous?

M. le président. Je ferai remarquer que le comité provincial de Liège a déjà émis ce vœu et que le Gouvernement a répondu par un refus. Si cependant l'assemblée veut reproduire ce vœu, elle en est libre.

M. Chauvin. Il me semble que, lorsqu'il y a des membres

correspondants sur les lieux, on doit s'adresser à eux de préférence. Sinon, je ne comprends pas l'utilité de notre institution.

M. le président nous disait tantôt que certaines personnes se posaient cette question : A quoi bon la Commission des monuments? Mais, à plus forte raison, pourrait-on poser la même question pour les comités provinciaux, si on ne les consulte pas pour les travaux qui s'exécutent dans leur province.

— Ce vœu est adopté.

« 4° Qu'un comité pour la surveillance des travaux soit constitué sur les lieux mêmes et composé comme suit :

» A. Pour les monuments religieux :

» Du desservant et d'un membre du conseil de fabrique, de l'architecte, d'un membre du conseil communal et d'un délégué du sous-comité local. »

M. le chanoine *Devroye*. Nous n'avons pas de sous-comités locaux, nous ne savons pas ce que cela veut dire.

M. le président. Il serait créé des sous-comités. Par exemple, vous êtes à Liège, on restaure l'église de Huy. On aurait là un petit comité local pour la restauration de ce monument. Voilà ce qu'on demande.

M. le chanoine *Van de Putte*. En fait, cette proposition reçoit son application dans toutes les restaurations.

Ainsi, s'il s'agit d'une église, la fabrique qui est intéressée délègue son desservant ou une autre personne. Lorsque la commune donne un subside et même, lorsqu'elle n'en donne pas, elle a aussi le droit d'intervenir dans la surveillance. Lorsque le Gouvernement et la province accordent des subsides, encore une fois, ils délèguent quelqu'un pour voir comment les travaux s'exécutent.

Je trouve qu'il est inutile de faire des vœux en faveur de mesures qui se pratiquent déjà.

M. *Schuermans*. Cela ne se fait pas partout. Nous pouvons, sur bien des points, prendre la Flandre occidentale comme exemple.

M. *Génard*. Je veux confirmer ce que vient de dire M. le chanoine Van de Putte. Ainsi, à Anvers, pour la restauration de la cathédrale, nous avons un comité composé de deux membres de la fabrique, de deux architectes, l'architecte provincial et l'architecte communal, et de M. l'architecte Durllet qui dirige les travaux. Je crois qu'il en est de même dans d'autres localités. Il ne s'agit que de généraliser la mesure.

M. *Wellens*. Il y aurait danger, selon moi, à multiplier les sous-comités. Si les projets devaient être examinés et par le sous-comité spécial et par le comité provincial et par la Commission des monuments, on perdrait un temps précieux.

Comme l'a dit un honorable membre, il y a des comités établis régulièrement dans chaque province. Que ceux-là continuent à fonctionner, rien de mieux ; mais n'allons pas, dans une même province, établir une série de sous-comités ou de sous-commissions.

M. *Du Mortier*. La proposition qui nous est faite peut avoir son utilité dans certains cas, notamment pour la restauration des petites églises. Mais elle me paraît difficilement applicable quand il s'agit de la restauration des cathédrales, des grands édifices. Ainsi cette proposition, si elle était admise, aurait pour effet d'annuler la Commission de restauration de la cathédrale de Tournay. Dès lors, je ne pourrais la voter. La Commission de restauration de la cathédrale de Tournay a fait ses preuves ; elle a, pendant quinze ans, opéré

les restaurations que vous connaissez ; elle a l'espoir de pouvoir, à l'aide de nouveaux subsides, continuer ses travaux. Il ne peut être dans notre intention de renverser une Commission qui a obtenu de semblables résultats.

M. *Siret*. Dans la Flandre orientale, ce principe n'est pas admis. On fait des restaurations dont nous n'avons pas connaissance.

M. *Du Mortier*. Je demanderai que le vœu soit formulé de manière qu'il soit applicable aux localités où il n'existe pas de commission.

M. *le président*. Il faut aussi admettre le cas où les intéressés ne désirent pas avoir un comité.

M. *Cluysenaar*. Vous avez déjà la Commission centrale des monuments ; vous avez les comités provinciaux ; vous avez les conseils de fabrique, qui sont des espèces de commissions. Pourquoi établiriez-vous encore des sous-comités ? Les membres correspondants qui résident dans la localité peuvent rendre les services que l'on attend de ces sous-comités.

M. *Siret*. Quand on les consulte.

M. *Cluysenaar*. Ils n'ont pas besoin d'être convoqués pour cela. Ils peuvent user de leur initiative.

M. *le gouverneur de la Flandre occidentale*. Je crois que cette discussion cesserait, si l'on avait présent à la mémoire le règlement. Ce règlement dit positivement que les membres correspondants peuvent être appelés à surveiller les travaux ; il s'agit donc simplement ici d'une mesure d'exécution à prendre soit par la Commission des monuments, soit par le gouverneur de la province. Il est évident que si un gouverneur, une députation permanente, une administra-

tion communale, font exécuter un travail de restauration, en présence de l'article 2 de votre règlement, ils donneront au comité provincial la surveillance ou une partie de la surveillance. Puis viendront les visites périodiques de la Commission centrale des monuments.

Ainsi exécutez la loi qui est votre règlement. Demandez que chacun de vous soit chargé de la surveillance des travaux qui s'exécutent dans la localité où il réside, et vous arrivez au résultat que vous voulez atteindre par la création de sous-comités.

M. Schuermans. La marche indiquée par M. le Gouverneur de la Flandre occidentale remplit le but que nous nous sommes proposé. Nous nous y rallions.

M. le président. Ainsi, ce vœu n'est pas admis.

M. le président. La fin du 4^o est ainsi conçue :

B. Pour les monuments civils :

« De deux membres du conseil communal, de l'architecte dirigeant et de deux délégués du sous-comité local. »

C. Pour les monuments militaires :

« D'un délégué nommé par le commandant militaire de la province, de l'officier dirigeant, d'un membre du conseil communal et de deux délégués du sous-comité local. »

D. Pour les monuments particuliers, à la restauration desquels il serait pourvu par un subside :

« Du propriétaire, de l'architecte dirigeant et de deux délégués du sous-comité local. »

M. le président. Par suite du rejet du § A, ces dispositions viennent à tomber.

« 5^o Que le comité de surveillance soit chargé de décider, de concert avec l'architecte dirigeant, des moyens et du

mode d'exécuter, ainsi que des approvisionnements de matériaux, comme du choix des ouvriers.

» 6° Que toutes les propositions que le comité de surveillance jugerait convenable de faire, soit pour des changements, soit par suite de découvertes ou autres, soient adressées au comité provincial pour être par lui transmises, après examen, à la Commission centrale. Dans tous les cas, il ne pourrait être apporté aucun changement au projet approuvé avant d'avoir obtenu l'autorisation requise. »

— Ces deux dispositions deviennent aussi sans objet.

M. *le président* Le 7° est ainsi conçu :

« 7° Qu'enfin ces travaux soient visités le plus souvent possible par le comité de surveillance, le comité provincial et la Commission centrale. »

Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. *Schuermans*. Il y a encore un vœu du Limbourg relatif à la franchise postale.

M. *le président*. Le Gouvernement a décidé. Il a refusé positivement.

M. *Schuermans*. Je n'insiste pas.

M. *le président*. Nous arrivons aux questions soumises à vos discussions.

« *Première question*. — Quelles mesures législatives et administratives conviendrait-il de prendre pour assurer la conservation des monuments et des objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises et même aux particuliers? »

Dans la séance générale de 1862, je m'étais engagé, Messieurs, à recueillir ce qui s'était dit ou fait en France, eu égard à l'importante question qui nous occupe. Voici le

résultat de mes recherches, et j'augure que l'insertion de mon rapport au procès-verbal, en répandant une nouvelle lumière sur une partie d'administration qu'on ne s'explique pas bien généralement, préviendrait plus d'un abus.

M. du Somerard, propriétaire de l'hôtel de Cluny et des précieuses collections que vous savez, partant mieux renseigné que tout autre à l'endroit des razzias opérées par les brocanteurs, proposait, au sein du comité des arts et des monuments (février 1842), le moyen d'empêcher l'aliénation, la dilapidation du trésor des églises. Ce moyen consistait, selon lui, à appliquer à tous les établissements religieux la loi du 15 novembre 1829. « Cette loi, disait-il, prescrit l'inventaire de tous les objets possédés ou acquis par les établissements civils, *municipalités, préfectures, tribunaux*, même les *hospices*; inventaires dressés par un employé du domaine, placés sous la responsabilité d'un agent, et dont le récolement se fait à des époques déterminées, pour s'assurer que nul objet n'a disparu sans autorisation légale. Rien ne serait plus indispensable que de faire aux établissements religieux l'application de cette mesure, qui ne serait ni insolite ni nouvelle, puisqu'il était d'usage, au XI^e siècle, de dresser des inventaires dans tous les grands établissements religieux et d'en opérer le contrôle à chaque mutation de prélat, malgré les résistances de certains ecclésiastiques. Le fait le plus curieux de cette nature est consigné dans les *Annales bénédictines*. Théodorie, évêque de Chartres et successeur de Fulbert, mort en 1029, voulant se rendre compte des richesses que possédait l'abbaye de Saint-Pierre à Chartres, se rendit au monastère avec une grande quantité de clercs et de laïques. S'étant assis devant l'autel du bienheureux

Pierre, il fit inventorier sur des tablettes de cire les vases d'or et d'argent et les autres ornements de l'église. Mais l'abbé Arnolphe protesta, et, voyant que sa résistance n'empêchait pas l'évêque de poursuivre, il se retira : « *cum equitatu non parvo in geriacum sellam.* » Les ecclésiastiques d'aujourd'hui n'opposeraient certainement aucune résistance à une mesure nécessaire pour la conservation d'objets précieux qui perdent de leur valeur lorsqu'on les enlève aux monuments qui les possèdent.

« Les inventaires dressés par la seule autorité ecclésiastique seraient déjà de salutaire effet; mais il serait facile d'aller plus loin, si l'administration civile s'entendait sur ce point avec l'autorité ecclésiastique, et si les inventaires étaient exécutés par les agents du domaine de concert avec les membres de la fabrique. La surveillance de l'inventaire serait déferée, par exemple, au trésorier de la fabrique; le récolement pourrait se faire à chaque mutation de curé ou de l'agent responsable. En tout cas faudrait-il une disposition législative, car les arrêtés ministériels, les avis du comité des arts n'ont pas produit les résultats désirés. »

Le comité adopta ces conclusions et fit rapport au ministre. Un mois après, le garde des sceaux (Martin du Nord) annonçait que l'on s'occupait de résoudre la question d'une manière efficace et pratique; mais l'on en resta aux bonnes intentions.

En 1844, M. Schmidt, inspecteur des monuments religieux, sur la demande du comité, rédigea une note sur l'aliénation des objets d'art; en voici la substance :

L'article 62 du décret de 1809, qui régit l'administration des fabriques, interdit l'aliénation, sans autorisation compé-

tente, des *immeubles* et conséquemment des objets *mobiliers* que le Code civil déclare *immobiliers par destination* (524, 525), c'est-à-dire attachés au fond (scellés en plâtre, à chaux, à ciment). Ce sont, pour les églises, les *verrières*, les *tableaux* dont l'encadrement fait corps avec la paroi murale, les *statues* placées dans une niche pratiquée exprès pour les recevoir, encore qu'elles puissent être enlevées sans fractures ou sans détérioration ; ce sont encore les *châsses*, les *reliquaires*, etc.

La vente faite par la fabrique ou le curé est *illégal*, 1^o parce que les vendeurs n'ont pas qualité, 2^o parce que les *immeubles* des établissements publics (et par le fait *mineurs*) ne peuvent être aliénés que par enchères publiques. — La vente est *nulle*, parce que le vendeur non autorisé aliène la chose d'autrui (C. c., art. 1599).

Pour les objets réellement mobiliers, les fabriques ne sont pas assujetties à se munir d'une autorisation royale pour vendre ou échanger. L'administration du mobilier rentre dans cette administration simple, dont le but est d'assurer le service, dont les détails sont journaliers et descendent quelquefois jusqu'aux besoins les plus infimes. Les administrations seraient à chaque instant paralysées, si elles ne jouissaient d'une certaine latitude. Mais l'article 45 (décret du 50 décembre 1809) prescrit l'inventaire des *linges, vases sacrés, argenterie, ustensiles*, etc., ordonne le récolement annuel, afin d'y porter les additions, réformes et autres changements. Voilà pour la *constatation* de ce qui appartient à l'église.

Or, aucun objet ne pouvant être distrait que pour cause de *ruine*, de *vente* ou d'*échange*, c'est-à-dire pour créer une ressource ou un moyen de paiement, l'objet doit néces-

sairement figurer au chapitre des recettes du budget, qui n'est exécutoire qu'après avoir reçu l'approbation du diocésain (art. 47), lequel peut imposer son *veto*, lorsque la vente ou l'échange choquent les convenances. Voilà pour la *conservation*.

Quant aux ventes faites illégalement, les administrateurs et autres vendeurs se trouveraient dans le même cas que ceux qui auraient illégalement vendu des objets immobiliers.

En juillet 1849, le comité des arts, toujours désireux de s'éclairer, nommait une commission à l'effet d'examiner : « A qui appartient le mobilier des églises? » Cette commission, composée de MM. de Contencin, directeur général du culte, Prosper Mérimée et le baron de Guilhaemy, ne fit son rapport qu'en janvier 1850, et néanmoins sans arriver à des conclusions pratiques.

La législation actuelle ne précise rien. Des précédents semblent investir de la propriété des objets d'art l'administration centrale; d'autres précédents paraissent favorables aux fabriques.

Il serait à craindre, en prenant une mesure nouvelle en faveur de la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux églises, que les fabriques ne pussent croire que cette mesure fût prise avec l'intention de faire venir et de garder ces objets à Paris. — Il ne pourrait être statué efficacement à cet égard qu'en faisant intervenir l'autorité ecclésiastique, les évêques de France, premiers intéressés à ce que les trésors grands et petits restent où ils sont et ne puissent être aliénés. — Quant à la législation actuelle, il serait imprudent et sans doute inutile de s'en servir.

Quand un objet intéressant a été vendu, il faut dire que c'est plutôt par ignorance que par cupidité. Si la cupidité se manifestait, le gouvernement ferait bien d'intervenir. Jusqu'alors il suffit d'éclairer les ecclésiastiques sur la valeur historique et artistique de ces objets.

MM. de Montalembert, Mérimée, de Guilhermy revenaient sur l'utilité des inventaires, tout en reconnaissant que les évêques seuls ont autorité pour les faire complètement et utilement.

« En tout cas, faisait observer M. de Montalembert, les conseils de fabrique ne peuvent aliéner ce qui a été donné aux églises. Une famille a fait un don ; c'est pour que ce don reste inaliénable et reste à l'église pour toujours. Il faudrait consulter le livre de Monseigneur Affre, *sur l'administration des églises*; on pourrait y trouver la solution des questions qui préoccupent le comité. »

Et, en effet, le livre (1) du pieux archevêque de Paris contient les renseignements utiles que je fais suivre :

« La question de la propriété des églises est controversée. Il ne s'agit pas des églises dont la propriété est réglée par un titre ou par l'origine même de leur construction, mais des églises anciennes rendues au culte par le concordat. Un arrêt de la cour de cassation, visant les lois et les arguments relatifs à la question, décide que « la propriété absolue des » églises n'est exclusivement attribuée ni aux communes ni » aux fabriques, et que les édifices consacrés au culte sont

(1) *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, etc. Revu par Monseigneur Affre, corrigé et mis en rapport avec l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, par Mgr Darboy. Paris, Adrien Leclerc.

» plus spécialement confiés à la surveillance des fabriques,
» qui ont la faculté et le devoir de les défendre contre tout
» envahissement (1). »

» D'après cela, l'église est une nature de propriété particulière assujettie à des règles spéciales, déposée cumulative-ment entre les mains des communes et des fabriques, dans l'intérêt exclusif et perpétuel du culte (2). Ainsi ni la commune ni la fabrique ne peuvent, en cette matière, disposer, ni surtout abuser, ce qui est l'attribut de la propriété. L'État ne peut non plus reprendre la propriété des églises, qui sont affectées au culte par les lois du pays; tant que le culte catholique existera en France, l'État restera dessaisi des églises, dont il a cédé le libre usage aux communes, et qu'il a mises à la disposition des évêques (3). »

Qu'on admette cette opinion sur la propriété des églises, conclut Monseigneur Affre ou qu'on adopte un autre sentiment, il importe assez peu dans la pratique.

Ce qui nous importe, Messieurs, c'est l'observation du prélat à propos des *charges de la fabrique* (p. III). « Si des personnes pieuses ont fait des dons, tels que des *lampes*, lorsque déjà il y en a une, des *couromnes*, des *tableaux* et autres objets de dévotion, la fabrique peut se refuser à les entretenir, mais elle ne peut les *vendre* sans autorisation de l'évêque. » — S'il en est ainsi des objets d'art récemment donnés, à *fortiori* les objets anciens sont-ils inaliénables.

(1) *Journal des Fabriques*, t. VII, p. 27.

(2) M. GARDRY, *Traité de la législation des cultes*, t. II, p. 510.

(3) Loi du 11 prairial an III; art. 12 du concordat; loi de germinal an X, art. 75.

« N'aliénons aucune partie de l'héritage religieux légué par nos ancêtres, disait dans son mandement (1855) feu Monseigneur Morlon, évêque du Puy. En conséquence, nous défendons avec tout le poids de notre autorité, et, pour bien préciser les choses, nous interdisons absolument à tout curé et à toute fabrique de se défaire, pour quelque motif que ce soit, d'un objet tant soi peu ancien, sans en avoir préalablement obtenu la permission... La vieillesse s'empreint de vénération sur les choses comme sur les personnes... Ces objets d'art appartenant aux églises sont la propriété d'un hameau, d'un village, d'une paroisse toujours mineurs et toujours vivants, partant inaliénables. »

Cette définition, Messieurs, nous paraît concluante. Les objets d'art sont la propriété *indivise* de l'église et de la paroisse, c'est-à-dire de la commune ou fraction de la commune formant la paroisse. En preuve : que si la commune perdait le titre de paroisse, ces objets appartiendraient à l'église, à la paroisse à laquelle la commune serait réunie (décrets 50 mai, 51 juillet 1803), et que si la commune recouvrait son titre, elle recouvrerait son église et ses autres biens (ordonn. 28 mars 1820).

Reste à vous communiquer, je le crois opportun, l'extrait suivant d'une circulaire du Ministre de la Justice et des Cultes (1843) :

«...Quant aux communes et aux administrations, elles n'ont à intervenir que lorsque les fabriques, manquant de ressources, sont obligées de recourir à elles. Le décret du 30 décembre 1809 (non abrogé dans l'espèce par l'ordonnance du 8 août 1821) ne laisse aucun doute à cet égard. Vainement, partant de ce principe, maintenant hors de

controverse, que les églises sont des propriétés communales (avis du Conseil d'État 6 pluviôse an xiii), prétendrait-on que les conseils municipaux ont le droit de veiller à leur conservation et d'interposer leur autorité.

» L'espèce de propriété communale dont il s'agit, échappe à l'administration et à la surveillance habituelle des municipalités ; un conseil spécial (la fabrique) est chargé de la régir pour la commune ou à sa place.

» Que l'on remarque, au reste, que l'autorité municipale n'est pas exclue de ces conseils divers. Le maire en est membre de plein droit, et la commune s'y trouve ainsi représentée, mais seulement par un de ses organes, n'ayant que sa part d'influence et ne pouvant paralyser, dès lors, l'action de la majorité quand elle a manifesté sa résolution.

» Le maire, s'il est convaincu que la majorité du conseil de fabrique a failli, n'a plus qu'un moyen à prendre, dans le but d'empêcher ou de prévenir le mal qu'il envisage. Il doit vous avertir (Monsieur le préfet), vous signaler les faits, exciter votre sollicitude, provoquer votre intervention, et, si vous lui donnez le mandat exprès de s'opposer en votre nom, remplir ce mandat comme vous représentant alors, mais seulement à ce titre. Les ordres donnés par lui, en cette qualité, émaneront de vous, et la fabrique sera tenue d'y obtempérer.»

Je tenais à reproduire cet extrait, à l'intention des comités provinciaux qui songeraient à élaborer un règlement sur la matière, et en les invitant à réfléchir s'il ne suffirait pas de mettre les objets d'art sous la double surveillance de la députation permanente et des comités, sans faire intervenir le conseil communal de la localité. Rappelez-vous, Messieurs, que votre mission conservatrice est une mission de paix;

votre surveillance doit être vigilante, efficace, mais aussi discrète. Dans les petites villes, il arrive que la fabrique et l'administration communale ne s'entendent pas ; gardons-nous de frayer la voie aux tracasseries mutuelles. Pour être complet, j'emprunte au dernier volume du bulletin de M. de Caumont (p. 95) le passage suivant :

Invitation à MM. les curés et desservants de se conformer à la loi, adressée au nom de la Société française d'archéologie. — Les curés et desservants oublient trop facilement qu'ils ne sont pas propriétaires, mais seulement usufruitiers (art. 6 du décret du 6 novembre 1815).

L'article 6 est ainsi conçu :

« Les titulaires exercent les droits d'usufruit, ils en supportent les charges, ainsi qu'il est établi par le Code civil. »

Comme usufruitiers, ils sont tenus de jouir des biens en bons pères de famille, de les entretenir avec soin, et de s'opposer à toute usurpation ou détérioration.

Article 8 (même décret) :

« Sont défendus aux titulaires et déclarés nuls, toutes aliénations, échanges, etc., à moins que ces actes ne soient par nous autorisés, en la forme accoutumée. »

Parmi les meubles d'église, il y en a qui sont d'une nécessité absolue et indispensables pour la célébration de l'office divin, tels que les vases sacrés, les chandeliers, etc. Une église ne peut être dépourvue de ces objets.

Il est d'autres objets d'une nécessité moins grande ou qui ne sont plus employés pour le service du culte. Ils ne peuvent être vendus sans autorisation.

M. *Schuermans*. « Le Roi ayant été informé que des » démolitions ont eu lieu ou sont projetées d'anciens édi-

» lices qui présentent de l'intérêt à cause de leur antiquité,
 » des souvenirs qu'ils rappellent, ou sous le rapport histo-
 » rique et des arts, m'a fait connaître son désir que MM. les
 » Gouverneurs provinciaux veillent avec le plus grand soin
 » à la conservation de ces monuments, et usent de tous les
 » moyens qui sont en leur pouvoir pour en empêcher la
 » dégradation ou la destruction.

» Cette recommandation s'applique également aux divers
 » monuments des arts possédés par des communes ou des
 » établissements publics.

» Vous applaudirez, j'ose le croire, Monsieur le Gouverneur,
 » à cette sollicitude d'un Prince ami des arts, à qui il n'a pas
 » échappé que tout le génie de notre civilisation ne va pas
 » jusqu'à reproduire, dans nos temps modernes, ces édifices
 » qui défient le temps, qui conservent, à travers les siècles,
 » la mémoire des hauts faits et éternisent la gloire d'un
 » règne ou la célébrité d'une époque.

» Je n'ai pas besoin de vous dire qu'on ne peut voir dans
 » de pareilles intentions celle de porter la moindre atteinte
 » au droit de la propriété privée. C'est à votre prudence, à
 » votre influence et à vos lumières que le Gouvernement
 » s'en rapporte dans le cas où ce droit se trouverait en con-
 » tact avec ses vues, qui tendent à conserver à certaines
 » localités des monuments dont la destruction serait pour
 » elles un préjudice irréparable. »

Messieurs, le document intéressant que vous venez d'en-
 tendre, expression de la pensée du Roi et de sa haute solli-
 citude pour les arts et les anciens souvenirs du pays, est
 une circulaire du Département de l'Intérieur en date du
 5 juillet 1852.

Ainsi se trouva posée par le Roi lui-même, moins d'un an après son inauguration, la question première de notre ordre du jour ; question répétée depuis dans les mêmes termes par l'arrêté de 1855, créant la Commission des monuments ; question se rattachant dès lors, comme je vous le disais l'an dernier, à l'essence même de notre institution ; question vaste, s'il en fut, formant tout un programme pour ainsi dire inépuisable.

Semblable question ne peut être traitée que dans ses détails.

Votre honorable président vous a entretenu de la conservation des objets d'art appartenant aux églises de France ; traitons cette matière pour la Belgique.

Le culte de l'Être souverainement beau, souverainement parfait comporte le déploiement de toutes les magnificences de l'art, cette aspiration de l'homme vers l'idéal ; le culte catholique surtout... Poésie, musique, peinture, sculpture, architecture concourent à l'envi à y manifester leurs splendeurs ; depuis les catacombes jusqu'aux églises gothiques, depuis les basiliques jusqu'à nos églises modernes, les siècles ont mis leur orgueil à orner les autels de la Divinité.

Où, d'ailleurs, trouver plus de trésors artistiques que dans nos églises ? D'après un calcul inséré par notre collègue Siret dans son intéressant *Journal des Beaux-Arts* que j'aime à citer, les tableaux possédés par nos édifices religieux s'élèvent, à eux seuls, à plus de 50,000, tandis que les édifices civils, musées, palais, maisons de ville, hospices, hôpitaux, tous ensemble, n'atteignent pas à la moitié de ce chiffre. Et que sera-ce donc s'il faut ajouter au contingent des édifices religieux les innombrables broderies, sculp-

tures, bijoux dont les plus modestes églises de village présentent parfois d'incomparables exemplaires?

Comment la haute tutelle de la nation s'est-elle exercée jusqu'aujourd'hui sur ces objets qui intéressent la généralité des citoyens?

Les dispositions de lois et de règlements n'ont pas manqué :

C'est d'abord l'article 55 du décret sur les fabriques d'église, en date du 50 décembre 1809 :

« Il sera fait incessamment et sans frais un inventaire des
» ornements, linges, vases sacrés, argenteries, ustensiles,
» et en général de tout le mobilier de l'église ; ... un
» double inventaire du mobilier sera remis au curé ou
» desservant.

» Il sera fait, tous les ans, un récolement desdits inven-
» taires, afin d'y porter les additions, réformes ou autres
» changements ; ces inventaires et récolements seront signés
» par le curé ou desservant et par le président du bureau. »

Puis un arrêté des États députés du Brabant méridional, approuvé par arrêté royal du 4 juillet 1824 :

« Art. 7. Aucun des objets d'art (qui se trouvent dans les
» églises... et qui n'appartiennent ni à des sociétés particu-
» lières ni à des individus) ne pourra être déplacé, sans
» que l'administration locale en ait été préalablement infor-
» mée ; elle n'y donnera son consentement qu'après s'être
» assurée que ce déplacement n'apportera aucun préjudice
» ni à l'objet ni à l'art ; dans tous les cas, la Commission
» (spéciale pour les objets d'art instituée par l'art. 2) devra
» être consultée avant tout.

» Art. 8. On ne pourra s'occuper ni de la restauration

» ni même du nettoisement d'aucun des objets dont il s'agit,
» sans le consentement de l'administration locale, qui devra
» approuver le choix de l'artiste ou des artistes qui exécute-
» ront ou dirigeront les ouvrages à faire, après avoir
» toutefois pris à cet égard l'avis de la Commission.

» Art. 9. Aucun des ouvrages d'art ou des monuments
» publics qui se trouvent dans des établissements publics,
» et sont compris dans la catégorie de ceux dont il est fait
» mention ci-dessus, ne pourra être aliéné ni vendu par
» ceux à qui la conservation en est confiée, sans une autori-
» sation spéciale et préalable de l'administration locale,
» donnée sur l'avis de la Commission et approuvée par les
» États députés. »

Un arrêté royal du mois suivant (16 août 1824) généralisa l'arrêté brabançon, par son article 3, ainsi conçu :

« L'on ne pourra, sans notre consentement ou celui des
» autorités publiques que nous trouverons bon de désigner
» à cet effet, détacher, emporter ou aliéner des objets d'art
» ou monuments historiques placés dans les églises, de
» quelque nature qu'ils soient, ou en disposer en aucune
» manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particu-
» liers ou de sociétés particulières. »

Dans certaines provinces, l'arrêté du 16 août 1824 fut suivi de mesures d'exécution décrétées par les autorités provinciales; je puis citer, pour le Limbourg, une résolution du Gouverneur, en date du 4 avril 1827, insérée au *Mémorial administratif* de cette province.

Depuis la révolution, intervint, à la date du 31 mars 1835, la circulaire suivante adressée aux Gouverneurs par les ministres Faider et Piercot :

« Le budget du Département de l'Intérieur comprend, depuis 1852, un nouveau crédit sous ce libellé :

« Subsidés pour la restauration et la conservation d'objets
» d'art appartenant aux administrations publiques, aux
» églises, etc. »

» A cette occasion, nous croyons devoir rappeler à votre attention particulière, Monsieur le Gouverneur, les principes auxquels les administrations tant civiles que religieuses doivent se conformer pour ce qui concerne les objets d'art qui leur appartiennent ou qui leur sont confiés par le Gouvernement.

» Nous citerons d'abord les arrêtés royaux du 6 octobre et du 25 novembre 1815, relatifs aux objets d'art enlevés des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas et restitués par la France, ainsi que les instructions données, en vertu du dernier de ces arrêtés, par le commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences.

» Ces instructions portaient notamment :

» 1^o Que les objets d'art ne pourraient être aliénés sans autorisation du Gouvernement ;

» 2^o Que les maires veilleraient à ce que les objets fussent conservés et soignés par les directions des locaux où ils seraient placés ;

» 5^o Qu'ils feraient annuellement au Gouverneur de la province un rapport sur l'état de ces objets d'art.

» Un arrêté ultérieur du 16 août 1824 dispose, par son article 5, que l'on ne pourra, sans le consentement du Roi ou celui des autorités publiques qui seront désignées à cet effet, détacher, emporter ou aliéner des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque

nature qu'ils soient, ou en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières.

» Une circulaire adressée aux Gouverneurs des provinces sous la date du 5 juillet 1852, par le Département de l'Intérieur, contient aussi des recommandations à cet égard. Il en est de même de la circulaire que le Département de la Justice a adressée le 1^{er} août 1849 aux archevêques et évêques du royaume.

» La loi communale du 50 mars 1856, article 76, 8^e, semble n'avoir réglé d'une manière expresse que ce qui a rapport aux monuments architecturaux proprement dits. Mais la loi du 50 avril 1856, autorisant les conseils provinciaux à faire des règlements provinciaux d'administration intérieure (art. 85), quelques conseils ont arrêté des dispositions pour la conservation des objets d'art appartenant non-seulement aux communes, mais aux fabriques d'église ou à d'autres institutions publiques. Nous ne pouvons que conseiller, de la manière la plus instante, l'adoption d'une pareille mesure dans les provinces où elle n'existe pas encore.

» Mais les dispositions qui précèdent ont principalement pour but d'empêcher l'aliénation, à quelque titre que ce soit, des objets d'art dont il s'agit, sans l'autorisation du Gouvernement.

» Il convient aussi de prendre des mesures pour assurer la conservation des objets d'art (tableaux, sculptures, etc.) auxquels des travaux de restauration seraient nécessaires, et ce sont ces mesures que nous recommandons plus spécialement aujourd'hui à votre sollicitude.

» Sans doute, la somme de 5,200 francs, qui figure au

budget de l'État, est complètement insuffisante pour remplir les vues du Gouvernement à cet égard; mais nous aimons à croire que les administrations publiques, les provinces, les communes, les conseils de fabrique n'hésiteront pas à s'imposer au besoin quelques sacrifices pour conserver au pays, pour conserver à elles-mêmes des richesses artistiques qui font une de nos gloires et que l'étranger nous envie. Les particuliers eux-mêmes, nous pourrions en citer plus d'un exemple récent, s'empresseront quelquefois de contribuer de leurs propres deniers à une œuvre qu'ils considèrent, à bon droit, comme offrant un intérêt national et souvent même un intérêt religieux.

» En réunissant ainsi ces différentes ressources, on parviendra, peu à peu, à des résultats qu'il serait impossible d'espérer, si l'on agissait isolément, et le concours même des diverses administrations offrira une garantie de plus pour la bonne exécution des travaux qui sont souvent d'une nature fort délicate.

» Cet exposé suffira, pensons-nous, Monsieur le Gouverneur, pour vous faire apprécier les vues du Gouvernement, en ce qui concerne l'emploi du crédit de 5,200 francs, récemment voté par la Législature, et pour vous suggérer les mesures qu'il y a lieu de prendre en conséquence. »

Enfin, outre les règlements provinciaux de la Flandre occidentale (du 9 juillet 1845, approuvé le 50 du même mois) et du Limbourg (1862), outre les instructions pastorales données dans l'évêché de Bruges, règlements et instructions mentionnés dans le compte rendu de l'assemblée de l'an dernier, voici l'indication de quelques autres documents : circulaires du Ministre de la Justice aux chefs

diocésains, en date du 1^{er} août 1849, du 22 août 1849 et du 6 août 1855 ; instructions de l'archevêque de Malines, en date du 18 mai 1844, et de l'évêque de Tournay, en date du 15 mars 1849 ; enfin, règlements provinciaux récents de Namur (8 juillet 1862, approuvé le 20 avril 1865) et du Luxembourg (1865).

Malgré une réglementation aussi complexe, comment se fait-il que tant d'abus soient signalés de toutes parts ?

Ici ce sont des navires dont la cargaison complète, frêtée par un industriel de Malines, est composée d'objets d'art fournis par les églises de notre pays, et qui font voile vers l'Angleterre pour en rapporter des centaines de mille francs à l'entrepreneur de ce vandalisme d'exportation.

C'est l'Angleterre en possession de deux panneaux du magnifique banc de communion de l'église de Slype ; du lutrin de l'ancienne collégiale de Louvain ; de deux belles couronnes de lumière de Léau ; des verrières de l'abbaye d'Herckenrode et de la chapelle du Saint-Sang à Bruges, celles-ci achetées 16 francs pièce ; des archives des abbayes d'Aulne et de Lobbes ; du retable de Zepperen, du lutrin et du triptyque en chêne sculpté, chefs-d'œuvre de l'art flamand, qui ont figuré à la vente Scarisbrick ; d'un manuscrit avec reliure d'émaux et cabochons, provenant de la bibliothèque du chapitre de Saint-Jacques à Liège.

C'est la Russie nous enlevant les magnifiques boiseries sculptées de la chapelle Sainte-Anne à Auderghem, qui furent l'objet d'un inutile procès en restitution devant le tribunal de Bruxelles.

C'est la Belgique elle-même, avec ses nombreux cabinets d'amateurs, cabinets ornés d'innombrables richesses de l'art

ancien, dont les églises de campagne se sont illégalement dépouillées : lisez entre autres les catalogues des deux ventes les plus récentes, celles des collections Van Bockel et de Renesse.

A Bruges, cet écusson d'un sire de Bul provenant de la chapelle de l'hospice Saint-Georges et retrouvé dans les mains d'un particulier; à Bruges encore, cette madone en pierre blanche, statue du xv^e siècle, provenant de l'église Saint-Jacques et cédée à un sculpteur, en échange d'une œuvre de lui; à Deerlyk, ces richesses artistiques décrites avec enthousiasme par Sanderus et vendues depuis pour aider à la construction de la nouvelle église; dans tant d'églises reconstruites qu'on pourrait citer, les anciennes pierres tumulaires employées comme matériaux dans les fondations; à Zande, ce magnifique socle en argent vendu par un curé et remplacé sous un reliquaire du xiv^e siècle par un pied moderne en cuivre; à Ypres, ce triptyque d'un des Van Eyck, retrouvé dans la collection Bogaert à Bruges, et passé depuis dans le cabinet Vanderschrick à Louvain; enfin ces fonts baptismaux d'une église du Limbourg payés 20 francs par un archéologue et revendus par lui pour plusieurs centaines de francs au Musée royal d'antiquités, où se trouvent aussi certaines plaques tumulaires de cuivre cédées par une personne qui, dit-on, y avait très-peu droit.

Ailleurs, c'est un commissionnaire anglais en antiquités qui demande à M. Weale, notre collègue, quand il aura achevé son *Guide archéologique en Belgique*, et qui lui dit : « Je pourrai alors aller dans ce pays acheter beaucoup de choses. »

Plus loin, ce sont les malheureux colporteurs de Liège,

les Bonné et Geens, ces victimes d'une erreur judiciaire, dont l'acte d'accusation relate les étapes : « Tel jour en tel village, dit-il, vous avez acquis du curé deux têtes sculptées et trois tableaux pour onze francs ; tel autre jour, dans tel autre village, pour quatre francs, quelques vieilles statues provenant également de l'église.... »

Mais un geste de votre président m'interrompt : je devine son intention, et je m'arrête ; aussi bien, si je devais tout énumérer, j'excéderaïs singulièrement les minutes d'horloge pendant lesquelles le règlement m'arme du droit d'abuser de votre attention.

Pour tous ces objets aliénés au mépris de textes formels, il y a eu violation flagrante des obligations incombant aux curés et aux fabriciens de par la volonté du législateur.

Une autre source d'abus non moins blâmable est l'ignorance et le mauvais goût des dépositaires.

A qui de nous, visitant les églises de village et parfois des villes, n'a-t-il pas été donné d'apprécier l'absolue incapacité, au point de vue de l'archéologie et de l'esthétique, des fabriciens et même des membres du clergé ? Que de fois ne les avons-nous pas étonnés, en attachant de l'importance à des broderies surannées, à des sculptures ébréchées, à des peintures écaillées ? Que de fois ne les avons-nous pas scandalisés, en détournant les yeux des ornements d'un goût détestable dont ils avaient affublé les autels ?

Assurément, moins coupables que ceux dont je parlais tantôt, ils n'iront pas jusqu'à violer ouvertement les lois et règlements, en disposant des objets du culte comme de leur propre chose, et en prétendant que l'autorité civile n'a rien à y voir ; — mais ils ne se feront aucun scrupule, ce sont tous

faits récents et positifs que je cite, ou de science, ou d'après des ouvrages publiés en Belgique : — de remplacer par une boule à pétrole un lustre en cuivre travaillé ; — de transformer en gazomètre le piédestal d'un tabernacle ; — de faire, sous prétexte d'anachronisme, enlever par un tailleur de pierres, un chapelet qu'un artiste du moyen âge avait placé à la ceinture d'un saint Pierre ou d'un saint Paul ; — de faire servir à l'emploi que vous savez les bénitiers et fonts baptismaux dont vous a parlé l'an dernier l'honorable M. Siret dans son rapport ; — de laisser enduire les tableaux d'un grossier vernis qui en détruit l'effet et en compromet la durée ; — ou revêtir les boiseries des stalles, banes de communion ou confessionnaux, soit de cette grossière couleur brune qui a la prétention de faire ressembler du chêne... à du chêne, soit, ce qui ne vaut guère mieux, de cet infâme badigeon blanc et or sur fond bleu dont on a couvert les délicates sculptures de la chaise de sainte Colombe à Deerlyk ; — de faire allonger ou raccourcir des tableaux pour les approprier aux cadres ; — de moderniser d'antiques ornements sacerdotaux, en faisant subir d'affreuses contorsions aux branches de la croix, et en bouleversant toutes les figures, au mépris des règles les plus élémentaires de l'iconographie ; — de revêtir de préférence des ornements comme ceux-là, pour une procession en temps de pluie, parce qu'ainsi l'on n'aura, dit-on, rien à gâter, puis de les replacer dans les tiroirs, sans même essayer les traces d'humidité où la moisissure ne tarde pas à faire croître ses champignons ; — de reléguer, parmi le mobilier hors de service, dans les combles de l'église, souvent transformés en colombiers (avec tous les inconvénients de la transformation), d'admirables serrureries, dinanderies, boiseries

ou tapisseries des temps anciens, et de les y laisser ronger par l'oxyde et la pourriture, comme vieilles ferrailles, vieux cuivre, vieux bois à brûler et vieux chiffons.

Puis un jour viendra où l'on fera fondre ces vieilles plaques tumulaires de cuivre pour en faire des chandeliers de la dernière forme à la mode ; — où l'on s'empressera de substituer à de vieilles clochettes des Vandengheyn ou des a Fine, de modernes sonnettes sortant toutes reluisantes de l'atelier du chaudronnier ; — où le brocanteur anglais, bien plus actif que le fabricant (comme l'a dit fort bien M. Weale), n'aura pas de peine à se faire remettre tout le bric-à-brac du pigeonier de la tour, pour des nappes d'autel avec des agneaux magnifiquement tissés à la mécanique ; — pour peu qu'il aille jusqu'à offrir du galon bien clinquant ou des dentelles de coton toutes neuves et surtout d'une belle largeur, on lui cédera et les vieilles guipures hors de service, et les brocards usés, et les damas passés de couleur. — Quelle grille du moyen âge ne donnerait-on pas pour un banc de communion en marbre ? — Quel Christ byzantin estropié ne fourrerait-on pas avec empressement dans la besace du brocanteur, pour se procurer le saint de la paroisse en peinture polychrome, où le vert et le jaune, le rouge et le bleu se marient avec éclat ? — Quelle madone du xv^e siècle ne troquerait-on pas pour une Notre-Dame de la Salette en plâtre silicaté bien plus beau que la pierre ? — Quelle vieille peinture noircie par le temps n'échangerait-on pas avec bonheur pour une peinture moderne ayant assez de fraîcheur pour se passer de tout autre mérite ? — Il n'est point jusqu'à cette vieille toile où se laissent voir quelques nudités, et dont on ne soit, par ce motif, enchanté de se débarrasser pour une

copie où du moins les personnages seront « décentement vêtus » ;—heureux encore si on ne se contente pas d'une série de stations peintes par entreprise, voire même simplement lithographiées, mais enluminées et entourées de cadres dorés.

Qui ne connaît l'histoire de ce tableau attribué à Poussin, découvert à Spa par Ommegang? Pour l'obtenir, le peintre Tahan n'eut qu'à promettre un beau fanon de croix processionnelle, à condition, bien entendu, d'y placer saint Lambert et saint Remacle. Marché conclu, mais réclamation de l'autorité communale, et renvoi du tableau, de Paris à Spa, autour du bâton d'un colporteur. Les marguilliers regrettèrent leur fanon, en voyant l'état de la toile, et envoyèrent celle-ci dans le Capharnaüm des objets de rebut, où le hasard vient de la faire découvrir, il y a peu de temps, en révélant la triste odyssee du vieux Poussin....

Et ces fabriciens, ces membres du clergé auront la conscience bien tranquille; fiers des objets obtenus en remplacement de vieilleries hors d'usage, ils les étaleront pompeusement, en se vantant d'avoir remplacé le laid antique par du moderne tout brillant, tout battant neuf!

N'ont-ils pas cette excuse facile et banale : *Nous l'avons fait pour un bien?* Pas un centime n'a passé par leurs mains; ils ont agi dans l'intérêt de leur église; personne, dans la commune, ne s'en est plaint; au contraire, il est des gens qui loueront ces vandales d'avoir contribué, sans bourse délier, à l'ornement de l'église ou de la chapelle de telle ou telle congrégation.

Dans ces circonstances, que devient la responsabilité du curé aux termes du décret de 1809, responsabilité dont nous

parlait l'an dernier l'honorable chanoine M. Van de Putte? Comment évaluer cette responsabilité? Quel conseil de fabrique, surtout dans les campagnes, aura jamais l'énergie nécessaire pour oser assigner le desservant en justice?

Il doit y avoir, il y a des moyens d'empêcher dans l'avenir le retour de ces abus.

Recherchons-les :

D'abord l'instruction, ce grand, ce puissant remède préventif, l'instruction non pas des ouailles, mais des pasteurs eux-mêmes; instruits, ils répandront la lumière; ignorants, ils augmentent encore les ténèbres autour d'eux.

Il est temps que les études archéologiques et esthétiques reçoivent, dans les séminaires et autres établissements du clergé, une impulsion plus forte que celle qu'on y a donnée jusqu'ici. Je suis au regret de devoir le dire : ce ne sont pas seulement les vieux prêtres, ce sont encore beaucoup de prêtres de la nouvelle génération chez qui l'on remarque cette insouciance du beau, cette ignorance du passé.

La mesure administrative que je propose, la seule qu'il soit possible de proposer à cet égard, consisterait en recommandations du Gouvernement aux évêques pour les engager à fortifier l'enseignement de l'archéologie et de l'esthétique pour les individus appelés à régir des paroisses.

Si les moyens préventifs restaient insuffisants, alors il s'agirait de réprimer les abus que la propagation des lumières et les recommandations de l'autorité supérieure n'auraient pu empêcher de se commettre.

Jusqu'à présent cette répression fait complètement défaut.

L'article 55 du décret de 1809 est dépourvu de toute sanction pénale.

L'arrêté royal de 1824 pourrait sans doute être considéré comme sanctionné par la loi du 6 mars 1818 ; mais cet arrêté est plus ou moins entaché d'excès de pouvoir, à raison de l'autorité de laquelle il émane et qui n'avait pas le droit d'ériger en délits des faits non prévus par la loi, en suppléant au silence de celle-ci ; jusqu'à présent, du reste, il n'existe pas dans les recueils de jurisprudence un seul exemple de l'application de cet arrêté.

La révision de la législation sur les fabriques d'église est à l'ordre du jour des Chambres. Le conseil provincial du Limbourg, oui, Messieurs, du Limbourg, a adressé dans ce sens un vœu à la Législature. Il m'appartient, je pense, comme membre du Comité des monuments de cette province, d'appuyer ce vœu dans la limite de nos attributions.

Qu'on introduise dans la loi révisée la disposition excellente de l'arrêté royal de 1824, en comminant une peine spéciale contre les infractions ; voilà pour la responsabilité pénale.

Au point de vue des intérêts purement civils, la responsabilité du desservant restera complètement illusoire, si les actions à intenter peuvent l'être par le conseil de fabrique seul ; j'appliquerais ici le principe bienfaisant de l'article 150 de la loi communale que je rédigerais de la manière suivante pour l'introduire dans la loi révisée :

« Article ... Un ou plusieurs paroissiens peuvent, au défaut du conseil de fabrique, ester en justice, au nom de ce conseil, moyennant l'autorisation de la députation permanente du conseil provincial, en offrant, sous caution, de se charger personnellement des frais du procès et de répondre des condamnations qui seraient prononcées. La fabrique

ne pourra transiger sur le procès, sans l'intervention de celui ou de ceux qui auront poursuivi l'action en son nom. La députation permanente est juge de la suffisance de la caution. En cas de refus, le recours est ouvert auprès du Roi. »

Il n'y a pas que le mobilier artistique des églises à quoi s'appliquerait la nouvelle disposition ; j'en pourrais citer des preuves, mais je m'écarterais de mon sujet.

Cependant cette garantie elle-même serait encore insuffisante, en ce qu'elle n'atteindrait pas les membres civils des conseils de fabrique et les agents subalternes contre lesquels il faut aussi prendre des précautions.

Que reste-t-il à faire ?

Une chose très-simple dont on s'est avisé à l'égard de choses bien moins importantes, les effets militaires : un soldat ne peut vendre, personne ne peut acheter la moindre partie d'habillement, d'équipement, de harnachement ou d'armement, même ne portant aucun signe distinctif ; or, les objets d'art consacrés au culte ont communément une apparence spéciale qui permettra de les reconnaître en deuxième, en troisième main, bien plus facilement que certains effets des soldats. Pourquoi, dès lors, ne pas ajouter à la loi révisée une disposition comme la suivante, calquée sur la loi du 24 mars 1846 :

« Article ... Quiconque aura acheté, vendu, loué, échangé, emprunté, donné ou reçu en dépôt ou en gage, exposé en vente, présenté en vente, louage, échange, prêt, dépôt ou en gage, des objets ayant servi au culte dans les églises, succursales, chapelles ou oratoires, et dont l'aliénation n'aurait pas été légalement autorisée selon procès-verbal

en due forme délivré au détenteur, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 50 francs à 500 francs. »

Je me sers, on voudra bien le remarquer, non des mots « objets d'art, » mais de l'expression générale « objets ayant servi au culte, » pour ne pas laisser ouverture à une échappatoire consistant à contester en justice, le cas échéant, le caractère artistique des objets aliénés.

Il faudrait, en outre, assurer le retour de l'objet à l'endroit d'où il a été illégalement enlevé ; car, qu'on le remarque bien, il s'agit non pas de dépouiller les églises de leurs trésors artistiques, mais de prendre des mesures pour qu'elles n'en soient pas privées par des gardiens négligents ou de mauvaise foi. Le prix ou la valeur d'échange devrait seul être nécessairement confisqué. L'article continuerait donc de la manière suivante :

« En cas de contravention au présent article, les objets ci-dessus repris seront remis à la fabrique ; mais le prix en argent ou en nature sera saisi en quelque main qu'il se trouve et confisqué. »

A l'aide de semblable disposition on obvierait au défaut de sanction des lois et règlements, même à l'égard des tiers, et les abus pourraient être aussitôt réprimés et réparés que connus.

« La Belgique, dit le *Journal des Beaux-Arts*, la Belgique, malgré ses pertes quotidiennes, est d'une extraordinaire richesse artistique ; on dirait que l'émigration de ses joyaux ne l'appauvrit point. Si chaque jour voit disparaître un objet précieux, chaque jour aussi en voit renaître du sein de l'oubli et de l'obscurité. »

A nous, institués, d'après l'arrêté du 7 janvier 1855, pour assurer la conservation des monuments du pays « remarquables par leur antiquité, les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art, » à nous devouer toute notre sollicitude à sauver de la destruction ce qui nous reste des témoins de la foi de nos pères et de leur amour pour les arts.

M. le chanoine Van de Putte. L'honorable M. Schuermans n'a pas simplifié la tâche que je me suis imposée ; et je ne partage pas entièrement son opinion. Si nous nous rencontrons sur certains points, nous différons aussi d'avis sur beaucoup d'autres.

La première question portée à l'ordre du jour de cette séance est, à peu de chose près, la même que celle soumise à nos délibérations l'année dernière.

Elle demande : *Quelles mesures législatives et administratives conviendrait-il de prendre pour assurer la conservation des monuments et des objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises et même aux particuliers?*

Ces mots *aux églises et même aux particuliers* ne faisaient pas partie de la question formulée au programme de 1862. Je vous disais, il y a un an, qu'avant de prendre une décision quelconque, le Gouvernement devait recueillir tous les documents publiés en Belgique sur la matière et même ceux émanés de France. Je fis la proposition formelle de faire recueillir par les comités provinciaux les matériaux qui pourraient servir à ce travail.

Si des études spéciales ont été faites par les comités provinciaux, nous parviendrons facilement à nous persuader que

tous les gouvernements et toutes les administrations qui se sont succédé, depuis la mise en vigueur du décret de 1809, ont appelé l'attention des administrations subalternes, tant diocésaines que provinciales, communales et fabriciennes, sur la conservation des églises et des objets d'art qu'elles renferment. On a, j'ose le dire, été plus soigneux pour les églises que pour les administrations civiles.

Cependant, nous convenons tous, Messieurs, qu'il s'est passé des abus multipliés dont les administrations, surtout aux degrés inférieurs, se sont rendues coupables. Et pourquoi? Est-ce par malveillance? Non. Disons plutôt qu'il y a eu ignorance et négligence, défaut absolu de sollicitude pour ces objets, qui paraissaient usés, détériorés et appartenant trop à un autre âge. Ajoutons que les études archéologiques ont fait encore trop peu de progrès dans notre pays pour que tout le monde apprécie les richesses artistiques qui passent tous les jours sous les yeux sans qu'on en connaisse la valeur.

Depuis trois ans que nous venons ici, nous discutons de la théorie; pourquoi ne pas formuler des questions pratiques que l'on mettra immédiatement à exécution?

La question qui nous occupe en ce moment, Messieurs, est toute pratique; elle est d'une actualité dont nous convenons tous. Elle demande quelles mesures législatives et administratives il conviendrait de prendre dans l'occurrence.

Je réponds qu'il est inutile de prendre de nouvelles mesures législatives. Pourquoi cette multiplicité de lois répressives? L'article 257 du Code pénal ne dit-il pas ouvertement : « Quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé » des monuments, des statues et *autres objets* destinés à » l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité

» publique, ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 100 francs à 500 francs. »

Il me paraît, Messieurs, que cet article seul suffit pour réprimer les délits dont nous nous occupons. Les monuments sont une espèce de propriété publique dont la conservation est placée sous la sauvegarde des lois.

Je crois inopportune toute nouvelle loi. J'ai dit que le Code pénal y pourvoit; ensuite, la loi du 18 germinal an X et l'arrêté royal du 16 août 1824 décident que les fabriques d'églises ne peuvent, à aucun titre, disposer à leur gré des objets d'art, les mutiler ou les aliéner.

L'article 55 du décret de l'an 1809 dit :

« Il sera fait incessamment et sans frais deux inventaires, l'un des ornements, linges, vases sacrés, argenterie, ustensiles et *en général de tout le mobilier de l'église.*

» ... Il sera fait tous les ans un récolement desdits inventaires, afin d'y porter les additions, réformes ou autres changements : ces inventaires seront signés par le curé ou desservant et par le président du bureau. »

La prescription de cet article est impérative, et il existe plusieurs décisions du pouvoir judiciaire, qui ont engagé la responsabilité individuelle des membres des conseils de fabrique, qui s'étaient rendus coupables d'aliénation d'objets d'art sans l'autorisation de l'évêque, de la députation permanente et du Roi.

Les tentatives faites par le Gouvernement pour conserver nos monuments et nos objets d'art ont été renouvelées à différentes reprises. Un arrêté ministériel du 16 août 1824 dispose que l'on ne pourra, sans le consentement du Roi ou

celui des autorités publiques qui seront désignées à cet effet, détacher, emporter ou aliéner des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières.

En 1852, le Ministre de l'Intérieur renouvela ces recommandations.

La loi du 30 avril 1856 autorise les conseils provinciaux à faire des règlements provinciaux d'administration intérieure pour la conservation des objets d'art, appartenant aux communes, aux fabriques d'églises ou à d'autres établissements publics.

Le chapitre II, art. 85, § 5, de la loi provinciale dit que le conseil provincial peut établir, pour l'exécution de ses règlements, *des peines* qui n'excèdent pas huit jours de prison et 200 francs d'amende.

Une circulaire de l'évêque de Tournai, adressée aux doyens, curés et desservants de son diocèse, en 1849, donna l'éveil au Ministre de la Justice, M. de Haussy, qui recommanda la circulaire aux ordinaires de la Belgique, afin de la mettre à exécution dans leurs diocèses respectifs.

Si nous ajoutons à ces documents, publiés par le Gouvernement afin d'empêcher la destruction et l'aliénation de nos monuments et de nos objets d'art, les circulaires épiscopales et les arrêtés portés par les gouverneurs des provinces, nous aurons toute une collection de pièces publiées dans un même but, et l'on sera étonné qu'après tant d'efforts le but ne soit pas encore atteint.

Quelle est la cause, Messieurs, du mal qui nous mine sans

qu'on parvienne à l'empêcher? — C'est l'ignorance de l'art. Enseignez l'art au peuple, enseignez-le aux administrateurs, qui sont les protecteurs nés de nos richesses artistiques, et vous verrez disparaître les abus dont nous nous plaignons tous.

Au lieu de formuler des lois pénales pour la répression des délits contre la destruction des objets d'art, composez, publiez, distribuez un *Manuel*, un *Abrégé* pratique d'archéologie à l'usage des administrations, insérez-y les lois répressives sur la matière, et vous verrez disparaître tous les abus.

A la veille de rédiger les inventaires des objets d'art de tout le pays, notre Commission devrait au préalable exprimer à M. le Ministre de l'Intérieur la nécessité d'instruire toutes les administrations sur les moyens à employer pour la conservation des différents objets d'art.

Après avoir développé mon opinion au sujet de la question qui nous occupe, je sou mets à l'assemblée la proposition suivante :

L'inventaire des objets d'art sera précédé d'une introduction sur les moyens à employer pour conserver ces objets et d'un sommaire des lois pénales en vigueur sur la matière.

Il sera remis, par les soins du Gouvernement, un exemplaire de cet inventaire à chaque administration intéressée, qui sera tenue de faire un rapport annuel au Gouverneur de la province (si elle est administration civile), sur l'état des objets qu'elle conserve, et au Gouverneur et à l'Évêque diocésain (si elle est administration fabricienne).

Un mot encore, et je termine. M. Schuermans a parlé de la nécessité d'introduire l'enseignement archéologique dans les séminaires. Nos évêques ont déjà reconnu cette nécessité,

et l'archéologie est enseignée aujourd'hui dans nos séminaires. Cette science n'est pas, à vrai dire, essentielle pour nous, la grande science, c'est la science de Dieu; mais elle a une utilité que je suis un des premiers à proclamer, et j'éprouve une véritable satisfaction à dire que la génération naissante de nos séminaires a beaucoup de goût pour l'archéologie et qu'elle est déjà imbue de bons principes relativement aux objets d'art qui seront confiés à ses soins.

Les vieux prêtres n'ont pas été initiés à la science archéologique, et, s'ils ont parfois laissé anéantir des objets de valeur, il ne faut pas leur en faire un trop grand grief.

Pareil grief peut être imputé aux administrations civiles.

Beaucoup d'objets ont disparu, nous le reconnaissons, nous le déplorons; mais je crois que nous devons y regarder à deux fois avant de faire de nouvelles lois répressives. A mon avis, nous trouverions dans les lois existantes, si elles étaient plus justement appliquées, le moyen de prévenir les abus dont on se plaint.

M. *Génard*. Après les discours de MM. Schuermans et Van de Putte, il ne me reste que fort peu à dire sur la question qui nous occupe. Ces honorables membres ont, je crois, indiqué toutes les mesures législatives et administratives à prendre pour empêcher l'aliénation et la dégradation des œuvres d'art; toutefois je partage plutôt la manière de voir de M. Van de Putte que celle de M. Schuermans. D'après moi, la diffusion des lumières sera bien plus efficace que toutes les mesures répressives possibles. En effet, Messieurs, nous pouvons être persuadés, que les faits dont nous nous plaignons sont dus plutôt à l'ignorance qu'à la malveillance; faisons donc en sorte que l'instruction archéologique se

répande de plus en plus ; elle, pour le moins autant que les lois, contribuera à la bonne conservation de nos richesses artistiques.

M. Schuermans a fait ressortir que les instructions sur la matière ne sont pas toujours suivies par les administrations publiques.

Mais, Messieurs, avons-nous bien le droit de nous en plaindre ?

Il faut en convenir, les instructions émanées du Gouvernement et de la Commission sont nombreuses. Il faudrait, pour en faciliter la connaissance et l'application, les réunir en corps ; ensuite il faudrait les répandre parmi les administrations intéressées. Je suis certain que dans mainte localité on ignore l'existence de la Commission des monuments. — Autre chose, il faudrait les rendre compréhensibles ; or, Messieurs, je tiens à le constater, le *Bulletin* du Comité de la province d'Anvers est le seul rédigé en flamand. Comment pouvez-vous donc prétendre que nos instructions soient suivies, lorsque dans maint conseil communal et dans maint conseil de fabrique de campagne il n'y a peut-être pas une seule personne qui comprenne le français. Le pays flamand est cependant bien riche en monuments, et il importe que nos compatriotes en connaissent la valeur. L'usage exclusif du français s'y opposera toujours. Soyons pratiques, Messieurs, selon moi, il faudrait prendre les mesures suivantes, dont j'ai l'honneur de faire la proposition formelle à l'assemblée :

1° Inviter M. le Ministre de l'Intérieur à rappeler, dans une circulaire, les lois et arrêtés sur la matière.

2° Cette circulaire, insérée sur l'ordre de MM. les Gouver-

neurs dans les *Bulletins provinciaux*, sera communiquée par ces hauts fonctionnaires aux administrations publiques. Dans les provinces flamandes, cette publication se fera dans les deux langues.

5° Chaque fois qu'un rapport sera publié sur un monument ou toute autre œuvre d'art, il en sera envoyé un exemplaire à l'administration civile ou religieuse intéressée.

4° Pour les œuvres d'art conservées dans les provinces flamandes, cette publication se fera dans les deux langues.

J'espère, Messieurs, que vous reconnaîtrez tous l'utilité et même la nécessité de l'adoption de ces mesures; d'ailleurs, un sentiment de justice et d'équité les fera adopter.

Puisque la parole m'a été donnée, je crois, Messieurs, devoir, encore une fois (1), faire ressortir la contradiction qui existe entre nos instructions et la circulaire du 25 novembre 1861, émanée de la Commission directrice du Musée royal d'armures et d'antiquités; nous devons nous opposer à l'aliénation des œuvres d'art, et voici la Commission directrice du Musée qui écrit aux fabriques « qu'il arrive de temps en temps que les fabriques d'églises sont *autorisées* à se *défaire* d'objets devenus sans utilité ou dont la restauration serait trop coûteuse, tels que bois sculptés, tapisseries, broderies, dentelles, vitraux, objets en métal, etc. » La Commission directrice engage les fabriques d'églises à céder ces objets au Musée de l'État, qui leur en donnerait un prix supérieur à celui qu'elles peuvent obtenir des intermédiaires qui n'achètent que pour revendre avec de grands bénéfices,

(1) *Compte rendu de la séance générale du 30 septembre 1862*, page 14.

et remarquez-le bien, Messieurs, la Commission dit « qu'elle donnera un prix *supérieur* à celui que les fabriques peuvent obtenir des intermédiaires qui n'achètent que pour *revendre* avec de grands bénéfices. « C'est-à-dire qu'elle laisse supposer que les fabriques ont le droit de vendre (1). Qu'en est-il

(1) Nous croyons devoir reproduire ici cette circulaire, que M. Génard paraît ne pas vouloir comprendre. Loin d'*engager* les fabriques d'église à se défaire des objets d'art qu'elles possèdent, la dépêche leur demande seulement la préférence pour le Musée royal, quand elles *sont autorisées* par qui de droit à aliéner des objets mobiliers hors d'usage.

La Commission directrice du Musée est parvenue ainsi à conserver au pays plus d'un objet précieux. Elle n'avait pas à discuter la question de savoir si de semblables autorisations doivent, à l'avenir, être systématiquement et toujours refusées.

(Note du comité directeur.)

CIRCULAIRE.

Bruxelles, le 25 novembre 1861.

MUSEE ROYAL

d'antiquités,
d'armures et d'artillerie.

COMMISSION DIRECTRICE.

Adresser la réponse, s'il
il y a lieu, à M. le conser-
vateur du Musée royal
d'antiquités, d'armures et
d'artillerie.

Monsieur le Président,

Il arrive de temps en temps que des fabriques d'église sont autorisées à se défaire d'objets devenus sans utilité ou dont la restauration serait trop coûteuse, tels que *bois sculptés, tapisseries, broderies, dentelles, vitraux, objets en métal*, etc., etc.

Ces objets, qui offrent quelquefois de l'intérêt au point de vue de l'art ou de l'antiquité, sont ordinairement acquis à bas prix par des spéculateurs.

Les fabriques d'église auraient donc un grand intérêt à céder ces objets au Musée de l'État, qui leur en donnerait un prix supérieur à celui qu'elles peuvent obtenir des intermédiaires qui n'achètent que pour revendre avec de grands bénéfices.

En outre, Monsieur le Président, vous auriez la satisfaction de déposer au Musée de l'État des objets auxquels s'attachent d'anciens souvenirs et qu'il serait regrettable de voir sortir du pays.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, de vouloir nous

résultat? Que les fabriques pensent avoir effectivement le droit de se dessaisir d'objets d'art qu'elles jugent inutiles; je pourrais même citer, dans ma province, telle administration qui pense pouvoir aliéner un tableau d'un de nos grands maîtres, parce que cette peinture ne saurait trouver place dans un nouvel autel gothique qu'on se propose de construire.

Pour moi, Messieurs, je m'opposerai toujours de toutes mes forces à des ventes de ce genre, et j'ai la certitude que, sous ce rapport, mes honorables collègues partageront ma manière de voir.

M. le chanoine *Derroye*. La plupart des observations que je comptais faire vous ont été présentées par M. le chanoine Van de Putte; il ne me reste donc que peu de chose à dire.

Je tiens à constater d'abord que les évêques ont fait les plus louables efforts pour enseigner l'archéologie au clergé, et que dans notre séminaire il existe un cours complet d'archéologie qui comprend non-seulement l'architecture moderne mais l'ancienne et l'histoire des catacombes. Ce cours est suivi avec fruit et le clergé fait des progrès constants dans la science de l'archéologie.

On a beaucoup parlé des abus qui ont été commis. Il y a eu des abus, nous le reconnaissons, mais on les a exagérés.

faire parvenir, chaque fois qu'il y aura lieu, une liste des objets dont vous serez autorisé à vous défaire, en indiquant la valeur que vous leur attribuez; il est bien entendu que cet envoi ne constituerait de votre part aucune espèce d'engagement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,
C^{te} L. DE BEAUFORT.

Le Président,
PRINCE DE LIGNE.

A Monsieur le Président du conseil de fabrique de l'église de...

Je n'insiste pas sur ce point.

Quant aux inventaires, je dois un mot de réponse à M. Schuermans. Cet honorable membre suppose que les inventaires ne sont pas faits. C'est une erreur; ils le sont dans notre diocèse, mais ils ne sont pas publiés.

M. le chanoine Van de Putte. Je tiens à constater que dans le diocèse de Bruges les inventaires sont aussi formés...

M. le chanoine Decroye. Je compte proposer à Liège de demander un double de ces inventaires. Et, à cette occasion, je dirai que l'année dernière j'ai fait une motion ayant pour objet de demander un extrait des statuts, mandements et autres documents publiés par les évêques concernant la conservation des objets d'art. Je rappelle cette circonstance parce que M. Schuermans semble ignorer ce qui a été fait et qu'il croit avoir l'initiative de propositions qui sont déjà exécutées.

M. Weale. La première fois que j'élevai la voix dans une assemblée publique en Belgique c'était pour signaler des actes de vandalisme et pour demander qu'on les réprimât. J'exprimais alors déjà l'opinion que le meilleur moyen de prévenir le mal était de former des inventaires; cette opinion je la professe encore aujourd'hui. Mais, je me hâte de le dire, il ne suffit pas d'exiger des inventaires; il faut que ces inventaires soient faits par des hommes compétents, qu'ils soient dressés d'après un même système.

Je sais que dans le diocèse de Bruges l'évêque a demandé aux fabriques et aux curés des inventaires des objets d'art renfermés dans les églises; mais Sa Grandeur m'a dit elle-même que ces inventaires ne valaient rien au point de vue artistique et qu'on avait même souvent de la peine à recon-

naitre les objets, tellement les termes employés pour les désigner étaient vagues.

Le seul moyen d'éviter cet inconvénient est de faire former de bons inventaires, et je demande avec instance qu'on ne perde pas de temps.

J'assistais dernièrement à une réunion d'archéologues dans une ville étrangère. Il y avait dans l'église principale de l'endroit une masse d'objets dont la fabrique ignorait la valeur. J'ai passé deux jours entiers, avec un ébanoine d'Aix-la-Chapelle dont la réputation est européenne, le docteur Bock, à nettoyer et à arranger de petits fragments d'étoffes. Nous en avons trouvé du iv^e, du viii^e, du ix^e siècle, de tous les siècles depuis lors jusqu'à la décadence. Nous en avons dressé un inventaire qui sera complété dans le courant de cette année et que nous publierons. Dorénavant il sera impossible d'aliéner ces objets sans que le public en sache quelque chose.

Je passe à une autre observation, et j'appelle sur ce point l'attention de la Commission.

Il y a environ un siècle ont disparu de la cathédrale de Liège trois objets d'une grande importance : le célèbre *Diptychon Leodiense* publié en gravure par le père Wiltheim en 1639, une crosse d'évêque et l'Évangélaire de saint Hubert. Le manuscrit a été acheté par un Anglais pour 6000 francs, après avoir été offert à l'Université pour 4000 et refusé par elle; la crosse a été acquise par M. Eugène Piot de Paris; le Diptyque, un monument national important, est à vendre; un de mes collègues vient de me dire que l'Université de Liège n'a pas de fonds pour l'acquérir. Je signale cette circonstance pour que le Gouvernement belge puisse l'ache-

ter. Si le Gouvernement belge ne l'achète pas, je préfère qu'il soit dans un Musée public et pour cela je vais engager un archéologue de Londres, avec qui je suis en correspondance, à en faire l'acquisition pour le Musée britannique.

Pour ce qui concerne l'enseignement du clergé, je dois dire que dans le diocèse de Bruges les élèves du séminaire s'intéressent au cours d'archéologie. Mais à ce propos je dois dire aussi que tout le monde se plaint de ce qu'il n'existe pas un manuel d'archéologie pour la Belgique.

C'est une lacune que je cherche à combler en ce moment. Je suis occupé à en écrire un, et je saisis l'occasion de notre réunion pour prier mes collègues de me prêter leur concours et de vouloir bien répondre aux questions que j'aurai l'honneur de leur adresser, parce que je crois qu'un bon manuel, avec des exemples tirés de chaque province de la Belgique, sera plus utile que les manuels où les exemples sont tirés des pays étrangers. Chacun pourrait ainsi, en quelque sorte, apprendre l'archéologie sur les lieux, et c'est le seul moyen de l'apprendre. On n'apprend pas l'archéologie dans les livres.

M. le chanoine Van de Putte. M. Weale vient de vous dire que Sa Grandeur l'évêque de Bruges avait déclaré que les inventaires, tels qu'ils étaient repris, étaient sans valeur. Je le crois volontiers; il faudrait être grand appréciateur pour dire à quel maître ou à quelle époque appartiennent tels et tels objets d'art. Mais quand Monseigneur l'évêque de Bruges a fait dresser ces inventaires, il avait en vue simplement d'empêcher l'aliénation des objets d'art. Sous ce rapport, je crois pouvoir dire que les inventaires sont dressés avec beaucoup d'exactitude. Tous les objets compris dans

l'inventaire portent le nom de la fabrique et le numéro de l'inventaire, quelquefois peints, quelquefois gravés sur l'objet.

M. *Schuermans*. Je tiens à constater la complète insuffisance de la législation.

M. le chanoine Van de Putte a cru pouvoir invoquer l'article 237 du Code pénal; mais je ferai remarquer à l'honorable membre que cet article, d'après les discussions au Conseil d'État, s'applique aux destructions ou dégradations d'édifices, et nullement d'objets d'art purement mobiliers; d'ailleurs, il n'a pour objet que les destructions faites de mauvaise intention, et ce n'est pas le cas dont nous nous occupons. Cet article ne prévoit en aucune façon les aliénations. Les aliénations ne sont pas non plus punies par le décret de 1809; ce décret est dépourvu de sanction pénale. L'arrêté de 1824, s'il est constitutionnel, peut trouver, à la vérité, une sanction pénale dans la loi du 6 mars 1818; mais cet arrêté, personne n'a songé jusqu'ici à en faire application. Je connais le cas d'un magistrat appelé à apprécier cet arrêté à propos de la question de savoir si l'aliénation de certains fonts baptismaux tombait sous son application. Eh bien, ce magistrat a hésité à poursuivre en vertu de l'arrêté de 1824; il a cru qu'en le prenant le roi Guillaume avait excédé ses pouvoirs.

Quant au règlement provincial du Limbourg, promulgué il y a deux ans, il a eu le grand tort de ne pas établir de sanction pénale, bien que le Comité des monuments en eût proposé une dans l'avant-projet élaboré par lui; nous ne pouvons qu'exprimer des regrets à cet égard.

En ce qui concerne l'insuffisance de l'enseignement dans

les établissements religieux, j'ai demandé que des circulaires fussent adressées aux évêques. Je suis persuadé que cette demande sera d'autant mieux accueillie, que le congrès de Malines, dans trois propositions adoptées, a émis le vœu que j'ai énoncé devant vous.

Voici les décisions du congrès de Malines :

« 1^o Création d'une chaire d'archéologie à l'Université
» de Louvain.

« 2^o Enseignement du dessin et de l'architecture dans
» les établissements d'instruction catholique, à organiser
» sur une base plus large, pour être en harmonie avec les
» besoins de l'époque. »

Me trompais-je, Messieurs, en disant que l'instruction du clergé laissait beaucoup à désirer, alors qu'au congrès de Malines on a demandé d'organiser « sur une base plus large » l'enseignement dans les séminaires et dans les autres établissements du culte catholique, pour le mettre « en harmonie avec les besoins de l'époque ? »

« 5^o Recommandation aux personnes que la chose con-
» cerne, de n'aliéner ou de ne détruire aucun objet ancien
» appartenant aux églises et aux établissements religieux
» en général, avant d'avoir constaté que l'aliénation, la
» destruction ou même le déplacement de cet objet ne pré-
» sente aucun inconvénient. (Recommandation ayant pour
» but d'appeler l'attention sur la conservation des pierres
» tombales, des broderies, des ciselures, des statues et autres
» détails de sculpture et de construction, dont tout le monde
» ne peut pas généralement apprécier la valeur.) »

Il est donc vrai, Messieurs, que si le Gouvernement s'adresse par voie de recommandation à MM. les évêques,

il aura d'autant plus de chances de voir sa démarche agréée, qu'au congrès de Malines la nécessité de la mesure a été proclamée.

M. *le président*. Je crois que nous sommes en mesure de pouvoir nous prononcer.

Nous avons diverses propositions. En voici une de la Commission centrale :

« Il y a lieu de proposer au Gouvernement de réclamer de la Législature une loi infligeant une pénalité aux membres des fabriques d'église et des administrations qui n'auront pas égard aux lois et règlements prescrivant des mesures de conservation en faveur des édifices publics et des objets d'art qui les décorent. »

M. *le chanoine Van de Putte*. Ce n'est pas à nous à décider cette question. C'est une question législative plutôt qu'une question administrative. Laissons au Gouvernement le soin de la décider. S'il existe des mesures répressives suffisantes, il faut les faire exécuter. Si elles ne sont pas assez puissantes, il faut les renforcer.

Quant à moi, je vous propose de décider que toute la discussion qui vient d'avoir lieu sera soumise à l'appréciation du Ministre. (*Adhésion.*)

M. *Schuermans*. J'ai signalé des mesures qui me paraissent pouvoir être adoptées par l'autorité compétente ; je n'ai pas entendu le moins du monde formuler des propositions et provoquer, sur celles-ci, un vote de notre assemblée. Je me rallie donc à la proposition de l'honorable chanoine Van de Putte. Le Gouvernement examinera.

M. *le président*. A la proposition de la Commission, que je viens de vous lire, on a demandé d'ajouter ceci : « La

même loi réglerait la responsabilité civile incombant aux dites fabriques d'église et aux administrations. » Pour fondre cette addition dans la proposition principale, on dirait ceci :

« Qu'il y a lieu de proposer au Gouvernement de réclamer de la législature une loi réglant la responsabilité, *tant pénale que civile*, des membres des fabriques d'église et des administrations, etc. »

M. *Du Mortier*. Je ne puis donner mon assentiment à cette proposition, bien plus politique qu'archéologique, et voici pourquoi :

Il semblerait que le fait que nous déplorons, la perte d'un grand nombre de monuments mobiliers de l'antiquité, ne soit applicable qu'aux seules fabriques d'église. Or, si je déplore la conduite de certains curés qui ont vendu mal à propos ou ont aliéné des objets mobiliers, je dois être aussi sévère vis-à-vis des administrations communales qui, elles, ont tout anéanti. Les membres du clergé ont conservé ce qui nous reste; mais les administrations communales n'ont rien conservé du tout.

M. *le gouverneur de Liège*. Vous faites erreur.

M. *Du Mortier*. Je ne fais pas erreur. Allez voir l'Hôtel de Ville de Louvain, où vous étiez hier encore, Bourgmestre, et vous y chercherez vainement les magnifiques tableaux de Thiéry Sturbout qui, à une époque reculée, il est vrai, ont été vendus par la ville.

A Tournai, il existait à l'Hôtel de Ville un trésor considérable; il n'en reste plus l'ombre.

A Bruxelles, il y avait à l'Hôtel de Ville de magnifiques tableaux de Roger Van der Weyden; que sont-ils devenus?

Dans la plupart des hospices, il existait de nombreux

objets d'art, des objets appartenant aux chapelles; tous nos Hôtels de Ville renfermaient un mobilier splendide du moyen âge, qu'est-ce que tous ces objets sont devenus?

Les coupables sont très-nombreux, je le reconnais. Mais, à côté de ces coupables, il y a des personnes qui ont conservé, c'est le clergé, et ce n'est pas exclusivement sur ceux qui ont conservé qu'il faut faire tomber les coups. Hier encore l'honorable membre se plaignait de la destruction des murs romains de Tongres; pourquoi donc borne-t-il sa proposition aux curés et aux fabriciens?

Je pense donc que les mesures répressives dont on parle ne doivent pas être adoptées. C'est par la persuasion, c'est surtout par la publicité, comme le disait hier M. Weale, c'est par l'enseignement que nous parviendrons à conserver les monuments de l'antiquité.

M. Schuermans a émis le vœu de voir établir des cours d'archéologie. Je me rallie à ce vœu. Mais je voudrais que ces cours ne fussent pas seulement donnés dans les séminaires. Pourquoi n'en donnerait-on pas dans nos établissements d'enseignement moyen? Est-ce que, par hasard, des gens qui sont destinés à devenir des bourgmestres ou des échevins, des fabriciens d'église, des membres d'administrations communales, ne doivent pas aussi avoir des connaissances en cette matière?

Ne créons donc pas de pénalités spéciales pour une classe de citoyens; ne faisons pas de mesures d'exception, car les mesures d'exception ont toujours un caractère odieux. Je suis convaincu que cela n'entre pas dans les idées de nos honorables collègues. Mais je fais cette remarque : toute mesure d'exception est par elle-même odieuse, parce que

c'est une mesure d'exception. Nous avons à défendre ici les intérêts de tout le monde et non de quelques-uns.

Je m'oppose donc à toute mesure qui serait applicable à la seule autorité administrative qui a conservé quelque chose.

Quant aux églises, la meilleure chose à faire serait que les membres des comités locaux s'occupassent, chacun dans sa circonscription, de dresser des inventaires parfaitement en ordre, et que ces inventaires fussent communiqués aux évêques, afin qu'ils donnassent ordre aux curés de conserver tous les objets d'art.

A quoi servent les mesures répressives, les pénalités, les emprisonnements? Mais, quand je vois une chaise magnifique, un bel objet d'art sorti d'une église, je vous avoue que la pénalité me touche peu. J'aime mieux des mesures pour conserver que des mesures pour punir. Le moyen de conserver, c'est de signaler aux autorités diocésaines les objets d'art qui se trouvent dans les églises. Nous avons, dans le clergé de tous nos diocèses, des hommes éminents par leurs connaissances. Voyez, au milieu de nous, nous avons des chanoines de presque tous les diocèses. Nous avons, dans les comités locaux, des prêtres attachés soit au vicariat général, soit à l'évêché. Nous avons en eux d'excellents intermédiaires.

Je le répète, au lieu de mesures de violence, employons des moyens de persuasion, et nous arriverons beaucoup mieux à notre but.

M. Schuermans. M. Du Mortier a cru rencontrer, dans les idées que j'ai développées, l'intention de mettre en cause les fabriques d'église seules. Il a dit qu'il ne voulait pas de lois d'exception contre le clergé.

Messieurs, je vous ai fait remarquer que nous nous trou-

vions en présence d'une question très-vaste, en présence, dirai-je, d'une armoire à quantité de tiroirs, si vous me permettez cette comparaison assez vulgaire; j'ai choisi le tiroir où il y avait le plus d'abus. Je vous ai expliqué ma pensée en disant qu'il y avait en Belgique 50,000 tableaux dépendants des fabriques d'église et qu'il n'y en avait que 20,000 dans les édifices civils: voilà la raison pour laquelle je me suis occupé spécialement des fabriques d'église, sauf, si (comme je l'espère) la question est maintenue à votre ordre du jour, à revenir l'année prochaine aux administrations communales, aux administrations d'hospices, aux administrations quelconques qui seraient dans le même cas.

D'ailleurs la proposition du bureau dont on vient de vous donner lecture est générale: elle s'applique aussi bien à toutes les autres administrations qu'aux fabriques d'église.

Je n'ai plus qu'une seule observation à faire; elle est relative aux pénalités.

La société ne se soucie pas de punir; qu'on en soit bien persuadé, elle n'a jamais de plaisir à le faire. Mais un des buts de la peine n'est-il pas de prévenir le mal par l'intimidation? Quand la peine existera, elle empêchera bien des abus. Elle sera un avertissement efficace pour les individus qui seraient disposés à délinquer.

Le but des dispositions que je vous ai soumises n'est pas de frapper tel ou tel d'une peine; mais c'est de prévenir les desservants, comme les marguilliers, les cleres d'église, les sacristains, etc., que, s'ils aliènent un objet dépendant de l'église, ils sont exposés à une amende ou à un emprisonnement.

Je voudrais même, à cet égard, que la loi révisée ordonnât

l'affiche de ses dispositions dans toutes les églises, par exemple, à la porte extérieure, dans la sacristie et dans la salle où se réunit le conseil de fabrique. De cette manière, on ne pourrait prétexter d'ignorance.

M. le gouverneur de la province de Liège. Il me semble que la question, telle qu'elle se présente, est tout simplement celle-ci : y a-t-il lieu de réclamer du Gouvernement une pénalité contre les actes de vandalisme que l'on a signalés, ou suffira-t-il de transmettre au Gouvernement et à la législature la discussion dans les termes où elle s'est produite? On paraissait s'être rallié à cette dernière opinion, qui me semble la meilleure. Il est évident que le Gouvernement et la Législature sont mieux à même que nous de prononcer sur cette question : y a-t-il lieu d'établir une pénalité? Vous auriez beau réclamer une pénalité, le Gouvernement et la Législature ne tiendraient aucun compte de votre décision, s'ils trouvaient qu'il n'y a pas lieu d'établir cette pénalité.

Je n'ai qu'une seule observation à faire en réponse au discours de M. Du Mortier.

Je me suis permis tantôt de l'interrompre pour lui dire qu'il faisait erreur; que, dans la proposition formulée par la Commission, on avait compris non-seulement les fabriques d'église, mais les administrations civiles. M. Du Mortier, par inadvertance sans doute, n'avait entendu qu'une partie de la proposition.

M. Du Mortier. Je n'ai pas eu, en effet, la proposition sous les yeux.

M. le gouverneur de la province de Liège. Je tenais à constater que le bureau n'avait pas fait acte de partialité. Il voulait atteindre les membres de toutes les administrations

qui commettaient les abus dont on s'est plaint, et c'est pourquoi il s'est servi des termes : *des membres des fabriques d'église et des administrations.*

M. Du Mortier. Des administrations des fabriques d'église?

Plusieurs membres. Non! non!

M. le gouverneur de la province de Liège. Évidemment, le mot *civiles* était sous-entendu. Le meilleur interprète de la rédaction est, d'ailleurs, la Commission elle-même, et elle déclare qu'elle a voulu comprendre dans sa proposition les membres de toutes les administrations.

M. Siret. Je dépose sur le bureau la proposition suivante ; le temps me manque pour la développer :

« Je propose que les pièces de la discussion soient envoyées au Gouvernement, avec prière de vouloir bien examiner cette affaire et de la soumettre aux délibérations des conseils provinciaux. »

— L'Assemblée décide que la discussion et les différentes propositions seront renvoyées au Gouvernement.

M. le président. La deuxième question est ainsi conçue :

« Quelles dispositions conviendrait-il d'adopter afin de favoriser les progrès de la peinture sur verre? »

Vous avez sous les yeux le projet de décision. Il a été fait une observation sur ce projet. On a dit qu'il convenait de l'accompagner d'une circulaire donnant quelques instructions aux artistes, leur signalant par exemple que, dans une église du XIV^e siècle, on ne doit pas placer des verrières du XIII^e siècle, etc. Mais ce sont là des mesures d'exécution.

M. Vincent. J'ai déposé la proposition suivante :

« Le Gouvernement pourrait accorder un subside à l'un de nos meilleurs peintres verriers, afin qu'il admette, dans

son atelier, quelques jeunes gens qui se destinent à l'étude si intéressante de la peinture sur verre et qui seraient désignés à la suite d'un concours.

» Après plusieurs années de travail assidu, ces jeunes élèves, devenus déjà des artistes, prendraient part à un nouveau concours dont le résultat serait l'obtention d'une indemnité accordée aux deux lauréats pour leur permettre de se rendre dans les grands ateliers de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Là, ils perfectionneraient leurs études et iraient visiter en même temps les monuments qui possèdent les plus beaux vitraux du moyen âge. L'exécution d'un vitrail pour l'une de nos églises serait alors commandée au peintre. Le Gouvernement s'entendrait, à ce sujet, avec les fabriques d'église ou avec les administrations communales. »

M. *Bethune*. Je crois que la proposition que M. Vincent vient de lire avait été formulée avant la distribution du programme de concours qui nous a été remis aujourd'hui. Ce programme me paraît beaucoup mieux répondre au but que nous avons en vue que la proposition de M. Vincent, trop compliquée, selon moi.

L'assemblée décide que le projet de programme suivant sera soumis à l'approbation du Gouvernement.

DÉCORATION DES ÉGLISES. — PEINTURE SUR VERRE.

CONCOURS POUR L'EXÉCUTION DE CARTONS.

ARTICLE PREMIER. Des concours bisannuels sont ouverts entre les artistes nationaux pour l'exécution de cartons de vitraux peints.

ART. 2. Les ouvrages destinés au premier de ces concours devront être remis, avant le 1^{er} janvier 1865, à la direction générale des beaux-arts. Les auteurs ne pourront se faire connaître, sous peine d'être exclus du concours. Ils inscriront sur leurs œuvres une devise qui sera reproduite sur l'enveloppe d'un billet cacheté indiquant leur nom et leur adresse.

ART. 5. Ce premier concours est divisé en deux sections : le style ogival et le style de la Renaissance.

ART. 4. Il pourra être décerné pour chacune de ces sections un prix de 2,500 francs et une mention honorable avec prime.

ART. 5. Chaque carton sera de grandeur d'exécution, aura au moins quatre mètres de hauteur, donnera l'indication des tons, la disposition des meneaux et de l'armature en fer (barres horizontales), ainsi que l'arrangement des plombs. Indépendamment du sujet principal, il comprendra, soit dans la partie inférieure, soit sur les côtés, des compositions accessoires se rapportant à ce sujet principal. Il est indispensable que les couleurs indiquées puissent être reproduites sur verre.

ART. 6. Les cartons couronnés resteront la propriété de l'État. Les autres seront rendus aux auteurs.

ART. 7. Le jury chargé du jugement du concours sera composé de huit membres. M. le Ministre de l'Intérieur nommera le président et le secrétaire, trois membres seront élus par l'Académie royale de Belgique et trois par la Commission royale des monuments.

ART. 8. Le Gouvernement se réserve de faciliter, par des subsides, l'exécution des projets de vitraux que ce jury lui signalerait comme dignes d'une attention spéciale.

M. le président. Nous passons à la troisième question :

« Quels procédés les artistes du moyen âge ont-ils employés, en Belgique, pour l'exécution des peintures murales? Lequel de ces procédés offre le plus de garanties de résistance et de durée? Quels sont les perfectionnements dus à la science moderne qui peuvent être recommandés? »

Au moyen âge on peignait dès qu'on avait sculpté; à Notre-Dame de Paris, la rose était extérieurement dorée, et l'on avait peint entièrement (de la base des colonnes au larmier de l'entablement) toute la galerie des Rois, ce qui suppose une polychromie complète.

Dès le XIV^e siècle, on voulait peindre intégralement la cathédrale de Limoges.

Il y avait deux systèmes : dans les monuments riches, couleur sur métal; dans les monuments pauvres, couleur sur couleur, c'est-à-dire couleur appliquée aux nervures et colonnettes de piliers, tandis que les murs et les pendentifs étaient teintés sur les joints. (Verneilh.)

Mais, dès le XIV^e siècle, il y a exemple à Toulouse du badigeonnage intérieur d'une église neuve. L'emploi du badigeon semblerait même remonter au XI^e siècle.

En effet, Théodoric, abbé de Saint-Trond, Jean, abbé de Mouzon, et autres firent blanchir leurs églises; les chroniqueurs se servent des locutions : *valce dealbarit* — *inalbavit parietes ecclesie*.

Vers 1090, Hoël, évêque du Mans, orna le cloître de sa cathédrale de vitraux et d'un pavé de marbre, et (remarquez) il fit peindre le plafond de l'église, *laqueuria depingere*, et blanchir les murs dans tout le pourtour, *parietes per circuitum dealbare cepit*.

Vers 1065, Guido, évêque de Beauvais, fit aussi blanchir son église *undique* : il l'orna de tapisseries *in gyrua* et fit exécuter des peintures dans les plafonds. Ce *blanchissement* d'église (*calce dealbare*) forme une décoration tout à fait indépendante de la peinture, puisqu'on retrouve les deux systèmes appliqués concurremment dans un même édifice [*laquearia depingere, parietes per circuitum dealbare* (1)].

Ces textes autorisent-ils à conclure à un véritable badigeonnage ? — Consultons les monuments.

« L'étude de ces vieux murs, dit l'abbé Desrosiers, nous apprend que le badigeonnage des églises romanes et gothiques, dans les époques anciennes, est un fait général. Pointes dans une partie plus ou moins grande de leur surface, elles étalent sur tout leur ensemble des traces de *badigeons décoratifs*.

» La teinte blanche au lait de chaux est heureusement découpée d'appareils, de traits, de formes assez élémentaires en eux-mêmes et dans leurs couleurs, mais gracieux cependant. Et c'est là ce qui distance de nos badigeons modernes les badigeons anciens, ces décorations heureuses jusque dans leur simplicité, analogues dans les édifices contemporains, et suivant dans les âges successifs les variations du goût et de la mode.

» Aujourd'hui ce système d'ornementation des badigeons est tombé dans l'oubli. Nos artistes voient ces détails de trop haut ; personne d'entre eux ne songerait à faire d'un badigeon une œuvre d'art. On le délaisse donc aux mains inha-

(1) Voyez EMERIE DAVID, *Histoire de la peinture*, édit. Charpentier, p. 115.

biles et grossières du premier maçon venu, et il est tout simple qu'il se ressente dans son exécution du sans-*façon* avec lequel on le traite. »

L'abbé Desrosiers incline à admettre la présence de ces badigeonnages dans la généralité des édifices du moyen âge, et non-seulement dans les moindres, où ils dissimulent la pauvreté des matériaux et la défectuosité de leur mise en œuvre, mais jusque dans les monuments d'un art non douteux et d'une réputation européenne.

« La cathédrale de Bourges a conservé intact dans ses voûtes (leurs nervures et leurs arceaux) son primitif badigeon décoratif, avec ses traits d'appareil rouge, ses linéaments jaunes, noirs rehaussés de points blancs, qui n'ont pas l'air de trop mal vêtir ces nobles pierres si artistement disposées. La crypte conserve presque en entier son badigeon décoratif, plus élémentaire encore, et quelques traces que j'ai remarquées dans l'auguste basilique me portent à croire à un revêtement total des surfaces intérieures par le *lait de chaux* et ses systèmes décoratifs. »

Voilà, Messieurs, les renseignements que je tenais à vous communiquer. L'expression *badigeon décoratif* mériterait, ce semble, d'être adoptée.

M. *Helbig* dépose la note suivante :

MESSIEURS,

La question qui vous est soumise sur les procédés employés en Belgique pour l'exécution des peintures murales par les artistes du moyen âge est une question ardue, com-

plexe et difficile à résoudre à plus d'un point de vue. Je n'ai pas la prétention de vous apporter une solution, mais je demande la permission de communiquer quelques notes, fruit d'observations faites au point de vue pratique, lesquelles, jointes aux observations que d'autres artistes auront été à même de recueillir, pourront peut-être contribuer à élucider ce point de nos débats.

Lors de notre dernière réunion, on a dit, ici même, que la question des procédés employés par les artistes du moyen âge était une question concernant la chimie. C'est choisir, me semble-t-il, un point de vue un peu étroit pour bien examiner la chose, et, quoique je sois loin de nier l'utilité de la science et du secours qu'elle peut apporter en pareille matière, la connaissance des ingrédients employés dans la peinture murale au moyen âge n'est pas le seul point sur lequel doivent se porter nos investigations. D'ailleurs, même pour reconnaître ces derniers, la chimie n'est pas toujours suffisante. Je me suis à différentes reprises adressé à des chimistes pour les prier d'analyser des restes d'anciennes peintures, et tous ont été d'accord pour représenter les analyses de cette nature comme extrêmement difficiles, extrêmement délicates. En effet, dans ces sortes d'expériences, la chimie ne peut généralement opérer que sur des portions infiniment minimes. Ajoutez à cela que, par suite du temps et des autres causes de destruction qu'il entraîne après lui, les substances se trouvent le plus souvent complètement altérées et transformées. Celles qui ont servi à la préparation et celles qui forment la peinture proprement dite se sont amalgamées; les liquides, essences ou corps gras formant le lien ou délayant entre les couleurs se sont

décomposés, tellement qu'il devient presque impossible à la chimie de constater leur présence avec une complète certitude. Toutefois, je le répète, cette science peut être quelquefois d'un utile secours, et j'aurai tantôt l'occasion d'en citer un exemple; mais je crois, en général, que la connaissance que l'artiste a de la propriété de chaque procédé, que son œil habitué à discerner dans la trace que laisse le pinceau sur la couleur les propriétés du liquide qui a servi de mélange et de lien, que l'examen des préparations ou apprêts, des couches de l'ébauche et de la méthode suivie pour achever le travail sont, pour ces sortes d'investigations, les guides les plus sûrs.

Pendant les siècles du moyen âge, on a exécuté beaucoup de peintures murales en Belgique, et, malgré toutes les peines que l'on s'est données pour en faire disparaître autant que possible les traces, on en rencontre encore des vestiges dans un très-grand nombre de monuments. A côté de ce fait que l'on ne peut contester, vient se placer cet autre fait que, nous trouvant dans un climat variable et souvent humide, presque tous les procédés ont dû offrir des inconvénients. Ces deux faits combinés ont dû porter les artistes, dans notre pays plus qu'ailleurs peut-être, à des recherches, à des tâtonnements et à l'adoption, tour à tour, de tous les procédés alors connus. Or, pour fixer la peinture sur mur ou sur des surfaces mobiles, il n'y avait alors que trois moyens, à moins que la fixation par les silicates ne fût également déjà connue alors, comme le prétendent quelques-uns. Ces trois moyens sont les colles, la chaux et les corps gras.

Les peintres du moyen âge, qui ont naturellement désiré pour leur travail le meilleur effet et le plus de durée possible,

se sont servis de tous ces procédés. Ils les ont variés, et ils les ont adoptés les uns après les autres, suivant les garanties de durée qu'ils croyaient reconnaître dans celui qui était l'objet de leur choix ou l'effet qu'ils désiraient produire.

Je vais citer quelques exemples :

Il existe dans une localité peu éloignée de nos frontières, — et je cite ici une localité étrangère au pays, offrant un spécimen fort ancien, parce que les procédés en usage parmi les artistes ne s'arrêtent pas exactement aux limites géographiques, — il existe, dis-je, dans l'ancienne salle capitulaire de Brauweiler, abbaye de bénédictins près de Cologne, aujourd'hui convertie en maison de détention, des peintures remarquables appartenant à la première moitié du xii^e siècle. Ces peintures ont été reconnues pour avoir été faites au moyen d'une détrempe bien collée, et c'est par ce procédé que se faisait leur restauration au moment où je les ai visitées l'année dernière. La peinture à la détrempe collée avec de l'œuf, quelquefois avec du lait ou de la colle de peau, fut en usage en Belgique pendant tout le moyen âge. Il se trouvait des restes de peintures faites par ce procédé dans le chœur de l'église de Léau ; il s'en trouvait dans les églises Notre-Dame, Saint-Martin et du Béguinage à Saint-Trond ; il en existe encore dans l'église de Neeroeteren, en Campine. Les peintures des voûtes de l'église Saint-Paul à Liège, dans lesquelles se trouvent les dates de 1526, 1527 et 1557, sont peintes à la détrempe, ainsi que celles de Saint-Jacques, portant la date de 1556. Dans cette dernière, il a pu être constaté lors d'une restauration récente que, dans ces peintures, les teintes qui pouvaient être rompues avec du blanc étaient mêlées de chaux, ce qui leur donne une solidité particulière.

Quant à l'emploi de la fresque, suivant le procédé décrit par Cennino Cennini, si souvent mis en usage par les peintres italiens, et tel que l'emploient encore, comme on sait, un grand nombre d'artistes allemands, je n'ai pu le constater que dans un seul cas : c'est dans une peinture dont des fragments considérables existent encore sous une épaisse couche de mortier, dans le transept méridional de l'église de Sainte-Croix à Liège. Cette peinture date du xiv^e siècle. L'emploi de la fresque est assez facile à reconnaître par les bords servant de soudure qui restent dans la peinture et qui indiquent le travail fait dans chaque journée.

Mais le procédé le plus en usage pour les travaux exécutés avec soin a été, je crois, la peinture à la cire ou à l'encaustique. Cette peinture est en effet, lorsqu'elle est appliquée sur un mur sain, couvert d'une préparation faite convenablement, celle qui, dans les différents procédés énumérés, offre à la fois les tons les plus agréables et le plus de chance de durée.

J'ai cru reconnaître, — il est très-difficile de parler avec une complète assurance en ces matières. — j'ai cru reconnaître dans plusieurs monuments l'emploi de la peinture à la cire mêlée à des essences qui ont pour propriété de la délayer d'abord, et ensuite, par l'action du réchaud et surtout du temps, de la durcir. Je ne crois pas me tromper en attribuant à ce procédé : 1^o deux ou trois peintures à l'église du Béguinage à Saint-Trond; 2^o les peintures dont il existe des restes au chœur de Notre-Dame de Tongres. Un de mes collègues a constaté avec certitude l'existence de peintures de ce genre dans la décoration existant autrefois dans les voûtes du

chœur de l'église Saint-Martin à Liège. Enfin, notre collègue, M. Weale, m'a fait connaître, il y a peu de temps, l'existence de peintures extrêmement intéressantes, rentrant dans la catégorie dont il vient d'être indiqué quelques exemples. Ces peintures ornent une châsse et ne sont donc pas, à la vérité, des peintures murales; mais elles en ont le caractère, et le procédé qu'elles accusent n'est pas autre chose que le procédé en usage alors pour la peinture monumentale. Elles sont exécutées sur des panneaux de bois de chêne revêtus d'une forte préparation de craie et de colle tellement consistante et épaisse, qu'elle est semblable à l'enduit d'un mur.

Ce monument pictural, dont la date nous est connue, remonte à l'année 1292, et il a été fait à Liège. Quoique, comme la plupart des œuvres d'art remontant à une antiquité aussi haute, cette peinture ait eu à subir plus d'un outrage et que plusieurs panneaux aient même été sciés en deux sans égard pour le travail qui les couvre, elle est, à part quelques parties tombées par écailles avec leur apprêt, dans un état de conservation remarquable et d'une intensité de tons comme si elle venait d'être exécutée. Après avoir étudié et dessiné ces peintures, je me suis emparé de quelques écailles tombées, et, désireux de reconnaître, par tous les moyens en mon pouvoir, les procédés employés dans l'exécution d'une œuvre encore aussi intacte après une durée de près de six siècles, j'ai prié M. Kupfferschläger, professeur de chimie à l'université de Liège, de vouloir bien tenter une analyse chimique de ces débris. M. Kupfferschläger mit infiniment d'obligeance, de soin et de persévérance à cette analyse, et voici, après avoir terminé son travail, la

lettre qu'il voulut bien m'écrire pour m'annoncer le résultat obtenu :

« Monsieur,

» J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après maint essai
» des plus délicats, vu la minime quantité de matière mise
» à ma disposition, j'ai été assez heureux de constater que
» le liant de la peinture dont il s'agit est la cire blanche
» additionnée d'essence de térébenthine.

» La matière examinée se compose en grande partie de
» carbonate de chaux (craie ou badigeon), d'oxyde de fer,
» de minium, de cire blanche et d'un peu d'essence de téré-
» benthine.

» Bien que les auteurs qui ont traité de la composition de
» l'encaustique n'admettent pas qu'on le prépare avec de
» l'eau de cire, c'est-à-dire avec une solution de carbonate
» de potasse dans laquelle on a dissous de la cire blanche
» pour former un savon, j'ai cependant lieu d'admettre,
» comme conséquence de mes expériences, tout en restant
» de leur avis, qu'il se forme avec la chaux de la craie et la
» cire de l'encaustique un savon calcaire, parce que j'ai
» pu réduire la matière en poudre très-fine, ce que je n'aurais
» pas pu faire si la cire était restée libre de toute combi-
» naison, attendu que les corps gras s'aplatissent et s'étendent
» sous la pression sans se pulvériser : ce qui est, du reste,
» conforme aux données de la chimie, qui nous enseigne
» que la chaux saponifie les corps gras. C'est peut-être une
» des causes de bonne conservation.

» Agrérez, etc.

» IS. KUPFFERSCHLEGER. »

Au commencement du xvi^e siècle, on s'est servi aussi de la peinture à l'huile, et il existe des peintures murales de cette date peintes à l'huile dans l'une des chapelles de l'église Sainte-Croix à Liège. Mais, à cette époque, les peintres laissent déjà se perdre complètement les bonnes traditions de la peinture murale. La peinture à l'huile devait, du reste, détruire la peinture monumentale, non-seulement en développant le goût des petits moyens et des effets incompatibles avec les traditions que je viens d'indiquer, mais encore en rendant le travail si lent, que les grandes entreprises devenaient très-difficiles.

Après l'indication de ces procédés matériels, il me resterait à dire un mot sur les traditions des peintres du moyen âge et les règles qu'ils s'imposaient dans la composition, le dessin et le coloriage des peintures murales. Différant complètement des principes qui dominent dans la peinture des tableaux mobiles, principes qui prévalent trop généralement encore dans la peinture monumentale moderne, il serait peut-être bon de rappeler ces procédés intellectuels, si je puis les appeler ainsi, à une époque où des peintures s'exécutent dans les monuments du moyen âge ou dans des édifices qui en empruntent le style. Je considère l'observation de ces principes, de ces traditions, de ces lois, dans ces cas, comme plus importante encore que l'étude des procédés matériels employés par nos vieux imagiers. Mais cette matière est trop étendue pour la traiter d'une manière accessoire, et, en l'examinant avec quelque détail, je craindrais de m'éloigner trop sensiblement du programme qui fixe l'ordre du jour de cette séance.

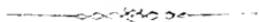
M. *Portaels*. Nous ne pouvons nous occuper en ce

moment de cette question. Le Gouvernement a nommé une Commission qui a demandé des renseignements dans différents pays. Lorsque nous aurons le rapport de cette Commission, nous pourrons discuter utilement.

M. Coulon. La dernière question est relative à la conservation des pierres tombales. C'est une question importante que nous n'avons plus le temps de discuter aujourd'hui. J'en demande l'ajournement à notre réunion prochaine.

— L'ajournement est prononcé.

La séance est levée à trois heures.



NOTICE

sur

UN PLATEAU DE VERRE

TROUVÉ A CORROY-LE-GRAND.

DANS UNE SÉPULTURE GALLO-ROMAINE.



L'art de produire le verre et de le travailler remonte à la plus haute antiquité. Les Égyptiens et les Phéniciens l'avaient amené à un haut degré de perfection, et les rares spécimens de la verrerie de cette époque reculée, qui sont parvenus jusqu'à nous, restent pour nos verriers modernes un sujet d'étonnement et d'admiration.

Les Grecs, ces maîtres dans les arts céramiques comme dans tous les autres, ont également travaillé le verre avec la plus grande habileté; mais il semble que la verrerie ne

se soit établie à Rome qu'assez tard : vers la fin de la République, selon les uns; selon d'autres, même à l'époque de Néron.

Pline affirme d'une manière positive que les Espagnols et les Gaulois possédaient déjà des fabriques de verre, avant qu'on en eût introduit à Rome.

Il est facile de concevoir que, d'une matière aussi fragile que le verre, il ne soit resté, après tant de siècles, que de rares échantillons. On cite, parmi les plus étonnants, l'admirable vase dit *de Portland* au Musée britannique. Ce vase est composé d'une double couche de verre : celle de dessous, bleu foncé; celle de dessus, blanc opaque. L'artiste, à l'aide du touret, a produit, en enlevant la couche blanche, un travail semblable à un camée, et que Wedgwood a imité, depuis, dans ses belles porcelaines ou grès à figures blanches en relief sur fond bleu mat.

On sait qu'en 1846 le vase de Portland fut méchamment brisé par un fou qui ambitionnait la *gloire* d'Érostrate.

M. Schweighauser a décrit, il y a quelques années, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France* (1), une coupe de verre trouvée dans un sarcophage, aux environs de Strasbourg, et qui fait aujourd'hui l'ornement du Musée de cette ville.

Cette coupe, d'une forme élevée et sans pied, est entourée extérieurement d'un gracieux réseau de verre rouge, séparé du corps du gobelet par une distance de plusieurs millimètres et n'y adhérant que par de légers supports placés à l'inter-

(1) Tome VI, 2^e série, page 95.

section des cercles qui composent le réseau. Sur le bord règne une inscription en verre de couleur verte, également à jour et détachée de la coupe. Cette inscription est malheureusement brisée en partie, mais on peut y lire encore le nom de l'empereur **MAXIMIANVS AVGVSTVS**. On suppose, malgré l'immense difficulté d'un pareil travail, que l'inscription et le réseau ont été faits en réserve ou en tailles d'épargne, au moyen du touret, dans le corps même de la coupe, dont les parois étaient primitivement très-épaisses.

Une coupe semblable à celle de Strasbourg a été trouvée, au siècle dernier, près de Novare, et a été décrite par Winkelmann. On en voit une gravure dans la traduction italienne de son *Histoire de l'art*, ainsi que dans l'*Encyclopédie méthodique*, pl. 194. Antiquités.

Mais ce qui nous reste de la verrerie antique n'est, sans doute, que bien peu de chose auprès des chefs-d'œuvre que cet art avait produits, chefs-d'œuvre au sujet desquels les anciens auteurs ne cessent de témoigner de leur admiration (1). Tout le monde connaît la description que fait d'une de ces coupes merveilleuses un écrivain érotique du IV^e siècle, Achilles Tatius, qui, plus tard, se fit chrétien et devint évêque (2). En faisant la part de l'exagération familière aux poètes et aux romanciers, et en supposant même que ce vase soit le produit de l'imagination seule de l'écrivain, il faudrait toujours en conclure que des ouvrages du même genre

(1) Strabon, Athénée, Plinè, Sénèque, Trebellius-Pollion, etc., etc.

(2) ΕΡΩΤΙΚΩΝ ΑΝΙΣΤΑΕΩΣ ΤΑΤΙΟΥ *sive de Clitophontis et Leucippes amoribus. Libri VIII ex editione* CL. SALMASII. Lugd. Batav. 1640, in-12. p. 69.

existaient de son temps. Ses pampres et ses raisins ne sont pas sans analogie avec la grappe que possède notre Musée. Les raisins verts, quand la coupe était vide, paraissaient, dit l'auteur, mûrir quand on l'emplissait. Cet effet ingénieux était obtenu, sans doute, par les parois de la coupe, amincies à la place des grappes, et beaucoup plus épaisses dans les autres parties.

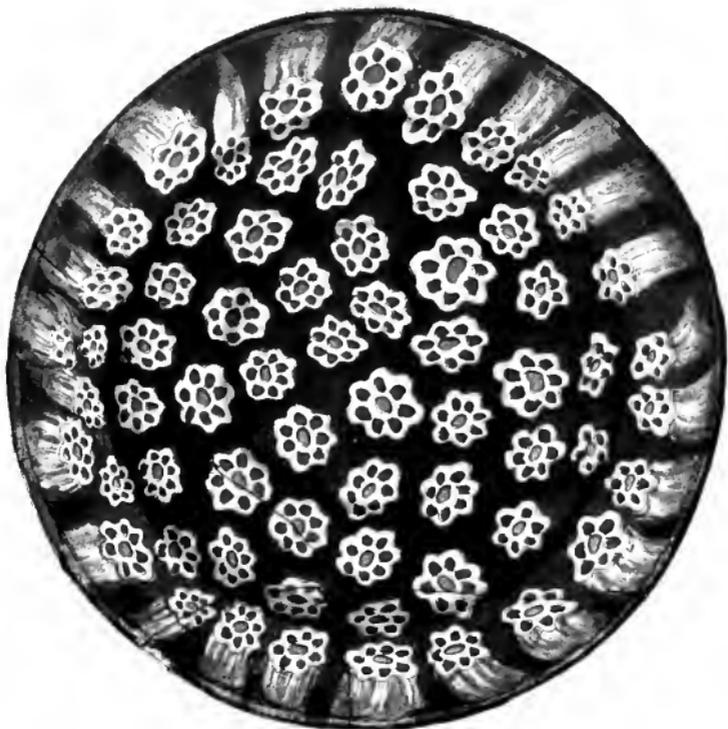
Figuier et bien avant lui Salomon (1) l'ont dit : Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Ainsi, ces verres filigranés que nos verreries actuelles de Namur ont, avec tant de succès, imités des verriers de Venise du XVII^e siècle, ceux-ci les avaient eux-mêmes imités des anciens. On peut voir, à la Bibliothèque impériale, à Paris, des échantillons très-curieux de semblables verres de l'époque romaine ou même antérieurs. On y remarque aussi des spécimens de ce genre de travail appelé *verres mosaïques*, ou *millefiori*, auquel appartient la patère trouvée à Corroy-le-Grand.

Voici, en quelques mots, le procédé employé pour produire ces sortes de verres. On réunit, en les chauffant, des tiges ou baguettes de verre de diverses couleurs, de manière que la section de ce faisceau présente un dessin régulier souvent en forme de fleur ou d'étoile. Ces faisceaux, roulés et étirés à la grosseur qu'on veut avoir, sont séparés en tronçons; on agglutine ensuite ces tronçons, arrangés dans un moule et disposés comme on le désire, au moyen de ce que les verriers appellent une paraison, c'est-à-dire une masse de verre fortement chauffée, qu'on introduit dans le

(1) *Eecl.*, ch. 1^{er}, v. 10.



0,025 m. 1/2 de



PLATEAU DE FERRE TROUVÉ A NIFON-LE-GRAND 1560

moule sur les parois duquel on a disposé les tronçons, et qu'on souffle pour les y faire adhérer. Cette espèce de masse ou de bouteille fort épaisse est ensuite travaillée comme le verre ordinaire.

Les anciens ont été, dans ce procédé, bien plus loin que nous. Ils s'en sont servis pour faire des mosaïques d'une petitesse microscopique et qu'il serait impossible d'obtenir par tout autre moyen.

En prenant des baguettes de verre de quelques centimètres de longueur, de grosseurs et de couleurs variées, on peut les arranger de façon que leur faisceau, vu par le bout, forme un petit tableau. Si l'on agglutine alors ces baguettes au moyen du feu, il sera facile de les étirer et d'en faire une tige de verre, vingt fois, trente fois plus mince que le faisceau primitif. La mosaïque garde toutes ses proportions et ses couleurs; elle devient, si l'on veut, un tableau de quelques millimètres de diamètre qu'il faudra voir à la loupe et qui se répétera toujours identique, toujours égal, à chaque section que l'on fera de la tige de verre.

Il faut, je pense, considérer la patère ou le plateau (1) acquis par notre Musée comme un des échantillons les plus précieux de la verrerie romaine ou gallo-romaine et, dans tous les cas, comme une curiosité de grande valeur. On ne trouve, en effet, aucune pièce analogue dans les plus récents catalogues d'objets précieux en verre antique, pas même

(1) Ce plateau a été trouvé, avec d'autres antiquités gallo-romaines et deux médailles frustes de Trajan, dans un tombeau à Corroy-le-Grand, arrondissement de Nivelles, le 15 novembre 1862.

dans la célèbre collection Bartholdini, la plus riche réunion d'objets de ce genre qu'on ait jamais formée (1).

La description des objets d'art qui composent la collection Debruge-Dumenil, par Jules Labarte, Paris, 1847, in-8°, mentionne, seule, deux objets qui semblent avoir quelques rapports avec notre plateau. En voici l'indication :

« N° 1215. Coupe profonde, de forme hémisphérique; sans pied ni anse. — Fond vert semé d'étoiles irrégulières à plusieurs raies de nuances variées. Cette coupe est formée d'une mosaïque de tronçons de cannes ou baguettes de verre travaillées séparément. La pièce paraît avoir été polie à froid sur un mandrin tournant. H. 7. D. 12.

» N° 1216. Plateau ou coupe plate. — Verre violet à mosaïque de tronçons de cannes composées de feuilles de verre de couleurs différentes superposées, roulées ensemble et étirées. D. 14.

» On regarde ces deux vases comme provenant des fabriques étrusques et antérieurs de plusieurs siècles à notre ère. Ils faisaient partie de la collection Durand (Cat. N°s 1509 et 1508). »

L'observation faite par M. J. Labarte sur le polissage à froid de la coupe N° 1215 s'appliquerait peut-être également bien à notre soucoupe. Ses surfaces, qui n'ont plus le poli naturel du verre, paraissent aussi avoir été usées. On peut remarquer, de plus, que les soudures des tronçons de mosaïque avec le verre de la paraison, qui les réunit, semblent imparfaites. Elles forment de petites gerçures

(1) *Il Museo Bartholdino descritto dal dottore Teodoro Panofka. Berlino, 1827, in-8°.*

ou plutôt de petites lignes brunes qui témoignent à l'évidence de ce genre de fabrication.

La planche qui accompagne cette note, et qui représente le plateau dans sa grandeur réelle et avec ses couleurs, dispense de toute description.

R. CHALON.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 8, 9, 11, 15, 19, 21, 25, 26, 28 et 30 janvier 1864.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse en faveur de la bibliothèque, le *Manuel de l'histoire de la peinture*, par Waagen.

M. le Ministre de la Justice fait parvenir le recueil de circulaires de son département, pendant l'année 1862.

Un inventaire général des objets d'art et d'antiquité, appartenant à des établissements publics, doit être dressé

par les soins de la Commission et de ses membres correspondants, en vertu d'un arrêté royal du 25 février 1861. Le Collège envoie à MM. les Gouverneurs des provinces le projet de questionnaire qu'il compte soumettre à M. le Ministre de l'Intérieur, conformément au 2^e § de cet arrêté, en priant ces fonctionnaires d'inviter le comité des membres correspondants de leurs provinces respectives à l'examiner et à transmettre leurs observations avant le 25 mars prochain.

Le Conseil provincial de la Flandre orientale a décidé que des paratonnerres seront établis sur tous les édifices auxquels des travaux importants sont exécutés au moyen des subsides de la province. De semblables appareils ont été placés récemment sur les bâtiments du palais de justice et du théâtre à Gand, et les autres édifices publics de cette ville en seront successivement munis. Depuis des années, la Commission ne cesse de recommander cette sage précaution; elle continuera ses démarches et s'acquittera d'un devoir en signalant les autorités qui refuseraient de se conformer à la fois aux ordres de l'administration supérieure et aux conseils de la prudence.

M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il s'est empressé de transmettre à la Commission administrative du Musée royal la liste des œuvres de sculpture et d'architecture susceptibles d'être reproduites par le moulage en plâtre, pour la nouvelle section du *moyen âge* et de la *Renaissance*. En faisant cette communication, M. le Ministre a exprimé le désir de voir procéder sans retard, à forfait, au moulage de quelques-uns de ceux des objets indiqués qui ne se trouvent pas dans le commerce.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

Des avis favorables sont donnés sur les projets pour :

1° L'ameublement de l'église d'Erpent (Namur), à la condition que l'auteur fera avec soin l'étude des détails de son travail. Devis 5,448 francs.

2° L'ameublement de l'église de Gomzé-Andoumont (Liège); toutefois la décoration du maître-autel devra être simplifiée. Devis : 6,086 francs.

3° Le payement de l'église d'Herenthout (Anvers). Devis : 6,597 francs.

4° La construction de chapelles dans le cimetière de Selange (Luxembourg). Devis : 977 francs, et à Mierchamps, commune de Beausaint, même province. Devis : 15,012 francs.

5° La construction d'une église et d'un presbytère à Kerkhove (Flandre occidentale). L'église pourra contenir 850 personnes. Les devis (54,544 francs pour l'église et 12,665 francs pour le presbytère) semblent insuffisants.

Des lézardes se sont manifestées dans les murs de l'église de Saint-Roch, en construction au faubourg de Laeken, à Bruxelles. Le terrain sur lequel cet édifice s'élève n'offre guère de stabilité et il est à regretter que des considérations financières aient, lors de l'établissement des fondations, fait renoncer aux mesures de précaution conseillées par l'architecte. Dans l'état actuel des choses, le Collège est d'avis qu'il faut : 1° empêcher la stagnation des eaux pluviales aux

environs de l'église; 2° faire des remblais au pourtour, afin de relever le sol et de lui donner plus de consistance; 5° continuer la construction avec lenteur, de façon à ne pas précipiter le tassement partiel; 4° nommer sans retard un homme expérimenté pour diriger les travaux en remplacement de l'architecte décédé. Peut-être aussi serait-il sage d'ajourner la construction de la tour; c'est là un point important qui devra fixer l'attention du nouvel architecte.

Le Collège approuve le nouveau dessin de la façade qu'il s'agit d'ériger à l'église de Laneuville-au-Bois (Luxembourg). La question de savoir si, pour la construction projetée, il faut employer la brique ou le moellon, dépend de circonstances locales et doit, par conséquent, être résolue par l'architecte provincial. Le devis s'élevant à 18,129 francs pour la construction en briques et à 17,175 francs pour la construction en moellons, n'est pas exagéré.

Le projet de reconstruire la tour de l'église d'Erpent (Namur), ainsi que le total de la dépense présumée (7,515 francs), ne donnent lieu à aucune objection.

Les plans de la nouvelle façade de l'église de Brasschaet (Anvers) ne peuvent encore être approuvés. L'auteur devra mieux combiner les proportions relatives des étages de la tour et éviter l'inconvénient que présente la pénétration dans la toiture, du retour des corniches latérales.

En présence de l'opposition que rencontre dans la commune le projet d'agrandir l'église de Silenriex (Namur), la Commission approuve, moyennant quelques modifications, les dessins pour la construction d'une église nouvelle. Elle ne peut admettre, toutefois, la proposition de démolir la flèche de l'édifice actuel, pour en utiliser la charpente et

demande que l'ancienne construction, qui offre un intérêt incontestable, soit maintenue intacte et appropriée à l'usage de l'un ou l'autre service public. La nouvelle église, dont le devis s'élève à 77,500 francs, pourra contenir 900 personnes.

L'utilité des diverses réparations qu'il s'agit de faire à l'église d'Hertain (Hainaut) est reconnue. Il sera nécessaire de modifier la charpente qui, construite d'après le projet, exercerait sur les murs une poussée latérale nuisible. Le devis s'élevant à 5,497 francs est bien établi.

Les réparations qu'on propose d'exécuter à l'église d'Olné (Liège) sont approuvées. Devis : 6,565 francs.

Les travaux de restauration qu'il s'agit de faire à l'église de Jumet (Hainaut), ainsi que le devis (8,991 francs), ne donnent lieu à aucune objection. Quant aux ouvrages accessoires comprenant la démolition d'un mur, les terrassements, la reconstruction d'un soubassement, etc., le Collège ne peut émettre un avis sans avoir sous les yeux un extrait du plan cadastral indiquant l'emplacement de l'église et ses abords.

En présence du refus de l'administration communale de Berg (Limbourg), de payer les honoraires (250 francs) de l'architecte chargé de dresser les plans de la restauration de l'église paroissiale, l'administration supérieure consentira sans doute à se charger d'une dépense faite à sa demande. Il est à désirer aussi que M. le Gouverneur de la province consente à se rendre à Berg, au retour de la bonne saison, avec des délégués du Collège, afin d'y aviser au parti qui reste à prendre pour assurer la conservation d'un édifice qui présente un intérêt archéologique incontestable.

Dans son rapport en date du 17 novembre 1865, la Com-

mission s'est bornée à signaler à l'attention de M. l'architecte Van Assche le point de savoir s'il ne serait pas préférable, dans l'intérêt de l'aspect intérieur de l'édifice, d'établir, dans les bas-côtés de l'église de Vosselaere (Flandre orientale), le mode d'ancrage en fer proposé pour la nef principale. Elle n'a donc nullement eu l'intention d'imposer un système. Le soin consciencieux avec lequel M. Van Assche étudie ses projets mérite des éloges et le Collège a assez de confiance en lui pour s'en référer au parti qu'il prendra en cette circonstance.

Les comptes des dépenses faites dans le courant des dernières années pour la restauration de la tour de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre, ne donnent lieu à aucune observation. Ces dépenses s'élèvent annuellement à environ 5,500 francs.

La Commission recommande à la bienveillance particulière de M. le Ministre de la Justice une requête par laquelle le bureau des marguilliers de l'église primaire de Dinant sollicite un nouveau subside de l'État, afin de pouvoir continuer la restauration de ce monument. Le relevé des travaux à faire aux églises monumentales de la province de Namur porte à 200,000 francs la dépense que la restauration de l'église de Notre-Dame à Dinant exige et à 75,000 francs les frais des travaux urgents. Ces chiffres sont plutôt trop bas qu'exagérés, et il est facile de comprendre toute la difficulté que la marche de l'entreprise rencontre, par suite de l'insuffisance des ressources financières.

M. le Ministre de la Justice fait connaître que la dépense de 220,000 francs à laquelle donnera lieu l'achèvement de la restauration de l'église de Saint-Hubert, sera répartie sur

quinze exercices successifs, par annuité fixée à 14,666 francs. La fabrique alloue 1,555 ; la ville 2,555 ; la province 5,000 et l'État 8,000 francs.

Afin de compléter les documents relatifs à la construction de nouvelles sacristies à l'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, la Commission désire une coupe prise sur la chapelle des comtes de la Faille dans l'axe de l'église, pour pouvoir apprécier le raccordement des nouvelles constructions avec ladite chapelle. Dans le même but elle demande : 1^o une élévation des sacristies en y comprenant le dessin de l'abside ; 2^o une élévation latérale des nouvelles constructions indiquant le raccord avec les chapelles du Saint-Sacrement et de la Vierge. Les coupes avec l'indication des niveaux sur les combinaisons projetées de la voirie dans le prolongement de l'axe de l'église sont aussi indispensables.

PIERRES SÉPULGRALES, TOMBEAUX.

Diverses pierres tumulaires dignes d'intérêt existent à Autryve (Flandre occidentale). La plus belle de ces pierres, sculptée en relief, git dans le cimetière ; elle porte la date de 1607 et représente George de Braele, seigneur d'Autryve ; malheureusement elle est fort endommagée et la tête de l'effigie a disparu. Cette dalle faisait partie d'un monument placé autrefois dans une chapelle funéraire qui n'existe plus. Les débris qui se trouvent actuellement dans les dépendances du presbytère formaient le soubassement de ce monument. Deux dalles, ciselées en creux, font partie du pavement de l'église ; elles portent les millésimes 1459

et 1460 et offrent également de l'intérêt. Les autres pierres tombales qui existent dans le même édifice datent de 1628, 1639, 1745 et méritent aussi d'être conservées. Celle de 1628 est consacrée à la mémoire d'un personnage qui avait épousé Marie de Braele, et qui était capitaine et forestier. Celle de 1639 est particulièrement digne d'attention; un homme et une femme y sont représentés. Enfin celle qui porte le millésime 1745 recouvrait la sépulture de Jacob-Paul De Smet, époux de Thérèse de Mérode. Il importe de placer de suite dans un local fermé le monument gisant aujourd'hui dans le cimetière et d'y joindre les débris réunis au presbytère. Un travail complet de restauration serait difficile et coûterait au moins 2,000 francs. Si la commune et l'église consentaient à prendre une partie de la dépense à leur charge, la province et l'État faciliteraient sans doute par des subsides l'exécution de ce travail. Des descendants des seigneurs d'Autryve existent encore; l'administration communale devra les engager à prendre une partie des frais à leur charge et à seconder ainsi un projet qui les intéresse particulièrement. Quant aux pierres placées dans le pavement de l'église, on devra se borner à les nettoyer et à les couvrir de paillassons.

PRESBYTÈRES.

La Commission approuve les projets relatifs à l'appropriation du presbytère de Romedemie Surice (Namur), devis 2,155 francs; — à la réparation du presbytère d'Evrehailles (même province), devis 4,672 francs, et à la construction d'un presbytère à Housse (Liège), devis 9,824 francs, à la con-

dition qu'on donnera à ces bâtiments un caractère simple et sévère qui ne permette pas de les confondre avec les habitations ordinaires.

Les plans des presbytères à construire à Commanster, commune de Bého (Luxembourg), devis 15,551 francs et à Grandvoir (même province), devis 15,752 francs, sont également admis.

Il semble inopportun de surcharger d'ornements la façade du presbytère projeté à Jenefle (Namur) et de s'exposer ainsi à des frais annuels d'entretien. L'auteur est invité à modifier son projet et à donner au bâtiment un style en rapport avec sa destination.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Le projet d'hospice destiné aux orphelins de la ville de Huy donne lieu aux observations suivantes, indépendamment des points signalés par la commission médicale : l'étage n'a pas une élévation suffisante et, par suite, les dortoirs ne seraient pas assez aérés ; en augmentant cette élévation on pourrait donner des proportions plus élégantes à la façade dont les pilastres semblent actuellement courts et trop écartés. Il est vrai que la décoration architecturale n'est qu'une question accessoire puisque le bâtiment doit être construit dans un enclos ; mais cette circonstance particulière permettrait peut-être de supprimer tout ornement et d'établir une construction de la plus grande simplicité.

Les nouveaux plans de l'hospice-hôpital qu'il s'agit d'éle-

ver à Hoogstraeten (Anvers), ainsi que le devis s'élevant à 57,988 francs, ne donnent lieu à aucune objection.

L'auteur du projet pour la construction d'un hospice destiné aux vieillards des deux sexes, à Fleurus (Hainaut), s'est conformé aux observations qui lui ont été faites. La Commission approuve donc les plans, mais elle persiste à croire qu'il sera difficile de rester dans les limites du devis dont le total s'élève à 65,400 francs.

Après avoir entendu les explications verbales de M. l'architecte provincial, la Commission approuve le projet pour la reconstruction de l'hospice Van Aa, à Ixelles. L'auteur s'est engagé à faire quelques légères modifications à son travail, dans le but d'établir une harmonie complète entre les ailes et l'avant-corps de l'édifice. L'évaluation de la dépense à faire s'élève à 122,000 francs. Il est à désirer que le bâtiment soit complètement mis à l'abri de l'incendie et qu'à cet effet le devis puisse être augmenté de quelques milliers de francs.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, etc.

La Commission communique à M. le Gouverneur de la province de Namur les observations auxquelles donnent lieu les plans de l'édifice destiné à la justice de paix d'Andenne, ainsi qu'aux réunions publiques. L'auteur devra donner à l'ensemble du bâtiment un caractère plus simple et un style uniforme.

Depuis le 21 janvier 1865 il a été dépensé pour la consolidation des ruines du château de Crèvecoeur, à Bouvignes, une somme de 1,548 francs outre les 1,200 francs alloués

par le Gouvernement. La Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur d'allouer un nouveau subside de 1,200 francs sur l'exercice 1865. La sûreté des habitations qui se trouvent au pied du château est assurée maintenant, mais il reste à faire des travaux de conservation dont l'ajournement aurait de fâcheuses conséquences.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

La Commission communique à M. le Ministre de l'Intérieur les observations auxquelles donne lieu le modèle en plâtre du bas-relief destiné à la décoration intérieure de l'église de Boissehot (Anvers). Elle pense que l'auteur ferait bien, dans son propre intérêt, d'exécuter une nouvelle composition.

Les délégués qui ont récemment examiné les lions destinés à la colonne du Congrès ont constaté que l'opération de la fonte s'est faite avec un succès complet. Toute la masse de chaque lion a été coulée en une fois et les seules pièces qu'il ait fallu absolument faire à part sont une partie de la mâchoire inférieure, un petit fragment de la crinière et la queue. L'un de ces ouvrages est entièrement achevé; l'autre sera terminé prochainement.

La Commission rend compte à M. le Ministre de l'Intérieur d'une conférence avec l'artiste chargé de la décoration, par des peintures murales, de la grande salle des Halles, à Ypres. Elle fait remarquer que l'encadrement intermédiaire des sujets semble trop important. Comme la disposition des

boiseries est agencée de façon à former naturellement les cadres, une étroite bordure en plate-bande, reposant sur une frise destinée à l'inscription, serait suffisante. L'artiste s'est engagé à étudier de nouveau la question et à faire sur place des essais, conformément aux indications du Collège.

OUVRAGES ANCIENS.

Une somme de 450 francs est nécessaire pour restaurer le tableau : *l'Adoration des Mages*, de l'école de Crayer, appartenant à l'église de Schellebelle (Flandre orientale). Ce tableau offre assez de mérite pour justifier une telle dépense. La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'engager l'administration communale et le conseil de fabrique à faire exécuter le travail, dont l'urgence est constatée, et de promettre un subside, à la condition que le choix de l'artiste sera soumis au Gouvernement.

L'église d'Autryve (Flandre occidentale) possède un remarquable *antependium* (parement d'autel) qui représente *la descente du Saint-Esprit*. Les broderies et les ornements datent du xvii^e siècle, mais les médaillons sont beaucoup plus anciens. La Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter l'administration communale et le conseil de fabrique à veiller avec soin à la conservation de ce précieux objet d'art, qui n'a pas jusqu'à présent subi de dégradations, et, le cas échéant, à n'y faire aucun travail qu'après avoir consulté le Collège.

Les calques des peintures murales qui existent dans le chœur de l'église primaire de Tongres ont été exécutés

par M. Vanderplaetsen avec tout le soin désirable. La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur de faire liquider le prix de ce travail.

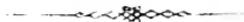
Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

BARON DE ROISIX.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES

des 2, 4, 6, 10, 15, 18, 20, 25, 27 et 29 février 1864.

ACTES OFFICIELS. AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. Helbig, membre correspondant, adresse pour la bibliothèque, la *description des peintures murales et des autres objets d'art qui se trouvent dans l'église de Notre-Dame à Saint-Trond*, qu'il vient de publier à la demande du conseil de fabrique.

La Commission approuve le projet de règlement, formulé par le comité des membres correspondants de la province de Limbourg, pour les inscriptions commémoratives à placer

sur les édifices publics de cette province ; elle pense toutefois qu'il importe d'exiger que des propositions précises, quant à l'emplacement de ces inscriptions, soient soumises à un examen préalable en même temps que le texte, et que les dessins nécessaires pour apprécier ce point spécial soient annexés aux pièces de l'instruction.

Il résulte d'un rapport de M. Broeckhaus, ingénieur des ponts et chaussées de la Flandre orientale, communiqué par le Département de l'intérieur, qu'il n'y a pas lieu de faire de nouvelles recherches dans le gîte des anciennes carrières de Baelegem, attendu que des sondages effectués avec soin en 1848, 1849, 1856 et 1859 n'ont pas été couronnés de succès.

La Commission appelle l'attention de MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, sur la nécessité de donner des instructions pour assurer l'exécution de l'article 50 du règlement royal du 50 juin 1862, portant que les architectes chargés de diriger des travaux de restauration placés sous la haute surveillance du Collège doivent lui adresser des rapports trimestriels détaillés. (Voir page 87, 2^e année.)

Après avoir entendu les explications verbales de MM. Coulon et Tarlier, membres correspondants, qui ont bien voulu se charger de diriger les fouilles qui ont été faites à Villers, la Commission pense qu'il convient de placer dans l'enceinte même de l'abbaye la collection des objets découverts dans les ruines de ce monastère et de réserver seulement, pour le Musée de l'État, ceux de ces objets qui ont peu de volume, tels que carreaux émaillés, débris de retables, etc. Toutefois, avant de soumettre au Gouvernement ses propositions à cet égard, le Collège désire savoir : 1^o si les propriétaires

de l'abbaye s'engageraient formellement à maintenir ladite collection intacte, pour un temps indéterminé; 2° quels seraient les frais que l'appropriation d'un local occasionnerait et quelle part de ces frais incomberait aux propriétaires. Il est bien entendu que ce local serait établi dans de bonnes conditions et de façon à éviter tout accident provenant de l'éroulement partiel de l'antique construction.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX

ÉGLISES, DEPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

La Commission approuve les dessins de divers objets d'ameublement destinés aux églises de :

- 1° Weert-Saint-Georges (Brabant). Devis : 21,285 francs.
- 2° Jamioux (Hainaut), à la condition que le couronnement des confessionnaux sera modifié. Devis : 2,460 francs.
- 3° Ceroux, commune de Ceroux-Mousty (Brabant). Devis : 5,500 francs.
- 4° Tournay (Luxembourg), moyennant quelques restrictions. Devis : 4,255 francs.
- 5° Moignelée (Namur). Devis : 6,124 francs.
- 6° Devantave, commune de Marcourt (Luxembourg), sauf à simplifier les détails. Le devis s'élevant à 7,585 francs comprend quelques travaux complémentaires à exécuter à l'église et à ses abords.
- 7° Cruyshautem (Flandre orientale), à charge de modifier le couronnement des stalles projetées. Devis : 8,058 francs.

8° Solières, commune de Ben-Ahin (Liège). Devis : 9,450 francs.

9° Grupont (Luxembourg). Devis : 14,185 francs.

Le Collège propose d'autoriser le conseil de fabrique de l'église de Seraing (Liège) à placer dans cet édifice le maître-autel ainsi que les lambris de marbre provenant du chœur de la cathédrale de Liège. Les travaux de placement et d'appropriation sont évalués à 7,140 francs.

Le conseil de fabrique de l'église de Rongy (Hainaut), s'est vu obligé d'exécuter à cet édifice diverses réparations très-urgentes qui ont coûté 2,000 francs. La Commission reconnaît que ce conseil a agi sagement et propose de lui allouer des subsides sur les fonds de la province et de l'État.

Lors de l'agrandissement de l'église de Thisselt (Anvers), qui remonte à plusieurs années, on n'a pu, à défaut de ressources financières, établir un pavement définitif que dans le chœur seul. Aujourd'hui il s'agit de compléter le travail et d'employer à cette fin la pierre de Basècles et quelques vieux matériaux. Les propositions de M. l'architecte provincial, ainsi que le devis s'élevant à 5,051 francs, sont admises.

Tout en approuvant le projet de renouveler le pavement de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, la Commission regrette que les ressources financières ne permettent pas de faire usage, dans tout l'édifice, de dalles ou carreaux émaillés semblables à ceux qui viennent d'être placés dans le chœur. Les carreaux de Basècles, dont on propose l'emploi, devront avoir une couleur uniforme. Les anciennes pierres tumulaires seront placées dans le pavement des chapelles

latérales. Il sera utile de faire entailler dans ces pierres des numéros d'ordre se rapportant aux mêmes chiffres inscrits sur les dalles qui les remplaceront. Le devis s'élève à 6,942 francs.

La Commission adresse à M. le Gouverneur de la province de Namur, un croquis indiquant les modifications qu'il importe d'introduire dans le plan de la chapelle projetée à Coujoux, commune de Conneux. Le devis s'élève à 6,800 francs. Ladite chapelle pourra contenir 175 personnes.

Lors de la conférence du 14 novembre dernier, l'architecte de la nouvelle église de Saint-Josse-ten-Noode s'est engagé à soumettre sans retard des plans modifiés en conformité des diverses observations qui lui ont été faites. La Commission croit devoir faire connaître à M. le Ministre de la Justice qu'aucune communication ne lui est parvenue depuis cette époque.

L'administration communale de Biesmes-sous-Thuin sollicite l'autorisation d'apporter des changements dans le plan d'église approuvé le 22 juillet 1865. Le Collège admet ces modifications qui ont pour but d'agrandir les sacristies, le jubé et le chœur de l'édifice.

L'augmentation de superficie, projetée pour l'église de Saint-Boniface à Ixelles, n'est en rapport ni avec la population de la paroisse ni avec la dépense des travaux à faire. La Commission pense qu'il importe de remanier le plan de façon à obtenir un agrandissement beaucoup plus considérable et à mieux disposer les abords des constructions nouvelles. Les combinaisons proposées pour les issues sont vicieuses, attendu que les portails établis dans

le prolongement du transept se trouveraient en communication avec deux ruelles n'ayant que 2 mètres 20 centimètres de largeur. Ces passages étroits seraient constamment humides et ne faciliteraient guère la circulation. On fera bien aussi, avant d'adopter un plan définitif, de s'assurer si le prolongement de la rue de Berlin ne restera pas à l'état de projet; dans le doute on pourrait faire déboucher l'une des entrées nouvelles dans la rue de Longue-Vie.

Le nouveau projet pour la construction d'une tour et d'une façade à l'église de Brassehaet (Anvers) est approuvé. Le devis s'élève à 20,610 francs.

Des commissaires-inspecteurs ont constaté que l'église de Mariembourg (Namur) se trouve dans un état déplorable et qu'il n'est guère possible d'en tirer parti. Le Collège demande que l'administration communale soit consultée, tant sur le projet de reconstruction totale que sur l'emplacement dont il conviendrait de faire choix pour l'érection du nouvel édifice.

L'église de Stabroek (Anvers) peut contenir aujourd'hui 1,400 personnes. On propose d'y exécuter des travaux d'agrandissement dans le but de permettre la réunion de 2,100 fidèles; mais, d'après le projet, les proportions de la nouvelle construction ne seraient nullement en rapport avec les parties conservées. L'auteur est invité à examiner :

1° Si le chiffre de la population de la paroisse ne permet pas de réduire la construction nouvelle d'environ deux travées;

2° Si dans l'intérêt de l'ensemble du plan, une autre

combinaison ne pourrait donner la superficie supplémentaire qui est indispensable.

La Commission appuie les propositions présentées pour :

1° La restauration de la rose placée dans la façade principale de l'église de Sainte-Catherine, à Malines. Devis : 250 francs.

2° L'établissement de nouveaux meneaux dans la grande fenêtre au-dessus de la porte principale de l'église de Mortsel (Anvers). Devis : 458 francs.

3° L'exécution de divers travaux de restauration à l'église, au presbytère et à la clôture du cimetière d'Omali (Liège). Devis : 1,821 francs.

L'utilité des travaux qu'il s'agit de faire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église et dans le cimetière de Forest (Hainaut) est reconnue ; mais les nouveaux autels ne pourront être faits que lorsque les dessins en auront été adoptés par l'administration supérieure. La dépense présumée s'élève à 5,089 francs.

Le projet de reconstruire le plafond plat de l'église de Ryckevorsel (Anvers), ainsi que le devis s'élevant à 4,022 francs, ne donnent lieu à aucune observation.

Les plans des travaux de restauration que la tour de l'église et le presbytère d'Oostwynkel (Flandre orientale) exigent, sont revêtus du visa. Le devis s'élève à 1,455 francs pour la restauration de la tour et à 5,518 francs pour le presbytère.

Après avoir recueilli les renseignements nécessaires pour pouvoir donner son avis en pleine connaissance de cause, la Commission pense que le devis (1,480 francs) dressé par M. l'architecte Schadde sera suffisant pour rétablir dans son

état primitif le socle de la façade de l'église de Saint-Charles-Borromée à Anvers, (voir pp. 485, 509, tome I et 74, tome II du Bull.).

Le Collège partage l'avis de MM. les architectes Bruyenne et Vincent au sujet des travaux à faire pour consolider la tour de l'église Saint-Nicolas à Tournay; l'utilité des réparations accessoires que cet édifice exige est également reconnue. Les devis s'élèvent ensemble à la somme de 8,544 francs.

En présence du chiffre considérable (257,000 francs) réclamé par les entrepreneurs pour reconstruire la façade de l'église Saint-Loup à Namur, telle qu'elle existe aujourd'hui, et de l'impossibilité absolue de faire face à cette dépense, la Commission se voit obligée de proposer la restauration de la façade actuelle. Le devis de 94,265 francs dressé à cet effet n'est pas exagéré. Il est indispensable, vu l'urgence des travaux, de mettre la main à l'œuvre sans nul retard. Comme il s'agit d'un travail très-difficile et qu'on ne pourrait apporter trop de soin dans l'organisation de la surveillance, il est indispensable qu'outre la direction de l'architecte, un conducteur expérimenté soit placé en permanence à la tête des ateliers.

La Commission se rallie aux propositions de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, quant au système à suivre pour la restauration de l'église de Saint-Quintin, à Hasselt. Les travaux seront exécutés en régie et la fourniture des matériaux fera l'objet d'adjudications à bordereaux de prix.

Le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Anvers, pense qu'il est possible de continuer sans l'intervention d'un

entrepreneur, la restauration du vaisseau et de la petite tour de ce monument. Tout en rappelant le surcroît de responsabilité qui pèsera désormais sur ce conseil, ainsi que sur la Commission spéciale de surveillance, le Collège se réfère à l'avis favorable de l'Administration communale et de la députation permanente du conseil provincial.

Le compte des dépenses (58,540 francs) faites dans le cours de l'année 1865, pour la restauration de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, ne donne lieu à aucune objection; il reste un boni de 15,065 francs à reporter sur l'exercice courant.

Après avoir pris connaissance des observations du conseil de fabrique, la Commission persiste à demander qu'un architecte capable, choisi autant que possible dans la localité, soit chargé de diriger les travaux en cours d'exécution à l'église métropolitaine de Malines. Le conseil invoque ce qui s'est fait jusqu'à ce jour et déclare que l'architecte choisi primitivement n'a pour ainsi dire rendu aucun service. Les abus auxquels l'absence d'architectes, chargés de diriger de grands travaux de restauration, a donné naissance, font désirer qu'une marche plus sage soit suivie, et c'est l'expérience même du passé qui engage le Collège à réclamer de tout son pouvoir la nomination d'architectes chaque fois qu'il s'agit de travaux importants ou d'édifices remarquables. Si le premier architecte ne s'est pas acquitté convenablement de ses obligations, c'est un motif non pour renoncer à en prendre un autre, mais seulement pour engager l'Administration à faire son choix avec circonspection et à bien stipuler les conditions auxquelles l'artiste devra se soumettre. Tous les travaux qui s'effectuent aux édifices publics sont aujourd'hui

l'objet d'un contrôle constant et sévère de la part du public et de la presse. C'est là un fait dont il faut se féliciter, et le Gouvernement ne pourrait, de son côté, prendre assez de précautions pour éviter de donner prise aux critiques fondées.

Les commissaires-inspecteurs qui récemment se sont rendus à l'église de Saint-Jacques, à Liège, afin d'examiner les réparations faites aux peintures qui décorent les voûtes de ce monument, ont appris que le théâtre voisin est sur le point d'être donné de nouveau à bail. Si l'administration supérieure ne prend pas immédiatement les mesures nécessaires pour empêcher cette location, il faudra ou accorder une indemnité au directeur du spectacle, ou ajourner les travaux destinés à isoler complètement l'église. Dans ce dernier cas, l'existence du monument resterait gravement en péril. La Commission croit devoir recommander cette affaire à la sollicitude toute particulière de M. le Ministre de la Justice.

PRESBYTÈRES.

Le plan présenté pour l'agrandissement du presbytère de Vellereille-le-Sec (Hainaut) est approuvé, à la condition qu'on donnera à la façade un caractère spécial qui dénote la destination du bâtiment. Le devis, s'élevant à 8,000 francs, est bien établi.

Les plans et devis (12,957 francs) du presbytère projeté à Roumont, commune de Flamierge (Luxembourg), ne donnent lieu à aucune objection.

EDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La Commission approuve les plans pour la reconstruction de l'une des ailes et de la façade principale de l'hospice de Rebecq-Rognon (Brabant), ainsi que le devis qui s'élève à 54,800 francs.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Le style de l'hôtel de ville d'Harlebeke semblerait exiger le maintien des petits carreaux aux fenêtres de la façade, mais ce bâtiment n'a pas assez de mérite sous le rapport de l'architecture et la question n'est pas suffisamment importante pour qu'il y ait lieu de soulever un conflit avec l'administration communale, qui insiste pour obtenir le placement de grands carreaux. La Commission pense donc que, vu les circonstances, il y a lieu d'admettre les grands carreaux, mais qu'on doit modifier le moins possible la disposition des châssis.

Le nouveau projet pour la restauration du gable des bâtiments du Mont-de-Piété, à Malines, est approuvé. Quant aux lucarnes, si elles ne datent pas de l'époque de la construction primitive, elles sont du moins très-anciennes, puisqu'elles figurent dans la première édition de la *Chorographia sacra*, de Sanderus. Comme il n'est pas nécessaire de prendre

immédiatement un parti au sujet de ces lucarnes, la Commission se réserve de décider, après un examen ultérieur, s'il y a lieu de les remplacer.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE. TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Tout en approuvant le dessin du deuxième vitrail à placer dans l'église de Saint-Germain, à Tirlemont, la Commission engage l'auteur à examiner s'il ne serait pas convenable de simplifier la décoration architecturale et si certains tons ne sont pas trop multipliés.

OUVRAGES ANCIENS.

La Commission approuve la disposition proposée en dernier lieu pour le placement des grands tableaux de Rubens, qui se trouvent dans le transept de l'église de Notre-Dame, à Anvers. Elle rappelle toutefois que la distance à établir entre le mur et les tableaux avait été fixée à dix-neuf centimètres, tandis que le dessin présenté ne porte que seize centimètres.

Des délégués de la Commission ont constaté récemment que les peintures murales du chœur de l'église de Saint-Antoine, à Liège, se trouvent à peu près au même point qu'en mai 1862. M. Carpey, à qui ce travail est confié, a, pour justifier un tel retard, invoqué diverses circonstances

indépendantes de sa volonté. Il a, du reste, pris l'engagement de compléter cette œuvre pour le 1^{er} juillet 1864.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

BARON DE ROISIX.

MUSÉE ROYAL DE PEINTURE & DE SCULPTURE.

RÉSUMÉ

DES SÉANCES DE LA COMMISSION DIRECTRICE DANS LE COURANT
DE L'ANNÉE 1865.

Dans sa séance du 9 janvier, la Commission est informée que la vente de la galerie du prince Demidoff doit avoir lieu le 15 du même mois. Deux tableaux, l'un de Weenix, l'autre d'Albert Cuyp, sont particulièrement signalés comme pouvant convenir au Musée de l'État. L'assemblée délègue deux de ses membres, MM. Portaels et Van Brée, pour se rendre à Paris, accompagnés de M. Étienne Le Roy, expert, et leur donne pouvoir d'acquérir, dans de certaines limites de prix, les tableaux qui leur sembleraient convenir au Musée.

Il est donné communication d'une lettre de M. Étienne Le Roy qui annonce consentir à céder, moyennant le prix de cinq cents francs, dont l'offre lui a été faite, un portrait de

Guillaume Normann, par Bernard Van Orley. Ce portrait est destiné à la galerie historique.

Par une lettre en date du 31 décembre, M. le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à acquérir, au prix de mille francs, un portrait de Paelinck, par M. Navez. Ce portrait sera également placé dans la galerie historique.

L'assemblée décide l'acquisition, au prix de cent francs, d'un portrait du peintre bruxellois Jacobs, exécuté par lui-même avant son départ pour l'Italie. Ce portrait, cédé au Musée par M. Alvin, est destiné, comme les deux précédents, à la galerie historique.

Séance du 19 février. — M. Ed. Fétis fait connaître qu'à la suite d'une circulaire adressée aux fabriques d'églises par le Musée royal d'armures et d'antiquités, M. le conservateur de ce dépôt a reçu des lettres relatives à des tableaux qu'on offre de céder à l'État, lesquelles ont été jugées par ce fonctionnaire devoir être communiquées à la Commission du Musée. M. Ed. Fétis donne lecture de ces lettres, et il est décidé qu'il sera pris des informations pour s'assurer si, parmi les tableaux proposés, il s'en trouve qui pourraient convenir au Musée.

La Commission est informée que ceux de ses membres qu'elle avait délégués pour se rendre à Paris à la vente de la galerie Demidoff, ont acquis pour le Musée, au prix de 7,867 francs, avec frais de vente et de commission, un tableau d'Albert Cuyp représentant un intérieur d'étable.

Après être allée examiner un tableau de Ruysdael représentant une cascade, provenant de la galerie de feu M. Vanderschrieck, la Commission décide qu'il y a lieu de l'acquérir pour le Musée à la vente de M. Gheldorf, qui doit avoir lieu

dans le courant du mois suivant, et elle charge son secrétaire de surenchérir jusqu'à la somme qu'elle a cru pouvoir fixer pour l'achat de cette œuvre.

Séance du 21 mars.— Par une dépêche datée du 17 mars, M. le Ministre de l'Intérieur communique à la Commission une demande qui lui a été adressée par M. le Directeur de l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, tendante à faire accorder aux élèves des classes de peinture et de sculpture de cet établissement l'autorisation d'exécuter des travaux de copie dans les galeries du Musée. La Commission décide que cette demande doit être accueillie et que des cartes d'étude seront délivrées aux élèves qui se présenteront avec l'assentiment de M. le directeur de l'Académie.

Sur la proposition qui lui en est faite, la Commission consent à ce que la copie exécutée par Otho Vœnius, d'après un tableau de Raphaël représentant *le Christ descendu de la croix, entre les saintes femmes et saint Jean*, soit distrait des collections du Musée pour être donné à l'église de Guirsch (Luxembourg). Ce tableau était depuis longtemps déposé dans les magasins du Musée.

La Commission est informée par son secrétaire que le tableau de Ruysdael dont elle avait décidé l'acquisition dans la séance précédente a été adjugé, à la vente de M. Gheldorf, à un prix plus élevé que celui qu'elle avait fixé. Le secrétaire n'a pas cru pouvoir dépasser les limites qui lui avaient été indiquées.

M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître, par une dépêche en date du 11 mars, qu'il a acquis, à la vente publique des ouvrages de M. Van Hove, deux statues de cet artiste, intitulées *l'Esclave après la bastonnade*

et *la Vengeance*, lesquelles sont destinées à la galerie de sculpture.

Par une autre dépêche portant la même date, M. le Ministre de l'Intérieur transmet à la Commission une lettre de M. Kayser, pharmacien à Saint-Josse-ten-Noode, qui offre en don, pour la galerie historique, le buste de Redouté, exécuté par M. Van Hove pour la fontaine monumentale consacrée à la mémoire du célèbre peintre de fleurs. La Commission décide que des remerciements seront adressés au donateur.

Séance du 29 avril.— Le gouvernement ayant fait exécuter, pour la galerie historique, par des élèves de l'Académie d'Anvers, des copies de portraits que possède le Musée de cette ville, M. le Ministre de l'Intérieur écrit à la Commission pour s'informer si ces copies sont exécutées d'une manière satisfaisante. La Commission est d'avis qu'on peut répondre affirmativement à cette demande.

Par une dépêche en date du 22 avril, M. le Ministre de l'Intérieur informe la Commission que la légation belge à Paris a obtenu du gouvernement impérial la concession des avantages accordés aux musées départementaux et aux académies de France, pour l'achat des plâtres dont les moules appartiennent au Musée du Louvre. Quant à l'école des beaux-arts, elle ne possède point de moules. A cette occasion, M. le Ministre de l'Intérieur recommande à la Commission la prompte ouverture de la galerie des plâtres du Musée. M. Simonis annonce qu'il a l'intention de se rendre prochainement à Paris, afin de mettre à profit le crédit spécial voté par les Chambres pour être employé à l'aceroissement des collections de sculpture. La Commission, en exprimant

à M. le Ministre la satisfaction que lui fait éprouver la nouvelle qu'il a bien voulu porter à sa connaissance, informera ce haut fonctionnaire que le retard apporté à l'ouverture de la galerie des modèles en plâtre tient à des circonstances qu'il n'a pas dépendu d'elle d'éviter.

L'attention de l'assemblée est appelée sur les dangers qu'offrirait, pour la sécurité des collections du Musée, le voisinage de l'école industrielle dont le gouvernement projette la création dans les salles actuellement occupées par le Musée de l'Industrie. La Commission est d'avis que ces dangers, déjà signalés au gouvernement par l'Académie royale de Belgique, sont très-graves en effet, et elle décide que M. le Ministre de l'Intérieur sera informé du résultat de sa délibération.

Séance du 25 juin. — Consultée par le gouvernement sur les mesures qui pourraient être prises pour mettre obstacle au trafic des copies de tableaux modernes si préjudiciable aux artistes, la Commission, après avoir longuement examiné cette question, avait proposé de n'autoriser, dans la galerie des œuvres des peintres contemporains, que l'exécution de copies partielles, lesquelles ne pourraient pas excéder le tiers des originaux. M. le Ministre de l'Intérieur, par dépêche datée du 28 mars, exprime l'opinion que cette mesure ne serait pas d'une efficacité suffisante. M. le Ministre fait remarquer qu'il n'est pas impossible de continuer le commerce illicite des contrefaçons, en faisant exécuter les copies d'après les fragments pris partiellement par des mains différentes. Il pense que les dispositions les plus propres à atteindre le but qu'on se propose seraient : 1° pour les œuvres des artistes vivants, l'interdiction absolue du droit

de copie, sauf le cas du consentement de l'auteur; 2° pour les artistes décédés, l'autorisation du droit de copier accordée seulement cinq ou dix années après la mort de l'artiste.

La Commission, en s'arrêtant aux mesures qu'elle avait proposées au gouvernement, avait eu particulièrement en vue de faciliter les études des élèves, tout en sauvegardant les intérêts des artistes. Si elle ne croit pas devoir insister sur l'efficacité des moyens qu'elle a indiqués, elle ne peut cependant point partager les craintes de M. le Ministre sur la possibilité des fraudes qu'il signale. Au surplus, la Commission ne voit pas d'inconvénient à interdire d'une manière absolue la copie des œuvres d'artistes vivants. Elle est d'avis aussi que pour les productions des artistes décédés, on pourrait n'autoriser la copie que dix ans après la mort de ceux-ci.

Il est pris notification d'une lettre par laquelle M. Desse-
nom, de Paris, accepte l'offre qui lui a été faite d'une somme de 1,100 francs pour l'acquisition d'un tableau de H. Van Steenwyck, représentant un intérieur d'église.

M. Goussaert, de Malines, ayant manifesté l'intention de céder au Musée un groupe en terre cuite de Faydherbe, la Commission, sur le rapport favorable qui lui est fait par M. Simonis, prié dans une séance précédente de vouloir bien s'assurer de l'authenticité de l'œuvre attribuée au sculpteur malinois, décide que l'acquisition du groupe aura lieu au prix de mille francs demandé par M. Goussaert.

M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître, par sa lettre du 29 mai, que les salles du premier étage du Palais-Ducal, la grande salle de concert exceptée, sont à la disposition de la Commission pour le classement du musée moderne de

peinture et de sculpture ; mais que différentes pièces du rez-de-chaussée, destinées à recevoir la collection des plâtres, devront être occupées encore plusieurs mois, en attendant que les bureaux qui s'y trouvent installés aient pu être transportés dans d'autres locaux. M. le Ministre prie, en conséquence, la Commission de s'occuper activement du transport et du placement des œuvres d'art dans les salles du Palais-Ducal, actuellement disponibles.

M. le Président fait donner lecture de la lettre qu'il a adressée immédiatement à M. le Ministre de l'Intérieur pour l'informer que la Commission, malgré tout son désir de répondre au vœu qu'il exprime, se trouve en présence d'obstacles qu'il n'est pas en son pouvoir de surmonter. Le classement des objets d'art dont se composent les collections destinées à être transportées au Palais-Ducal ne pourra être entrepris que lorsqu'on pourra disposer de toutes les salles où elles doivent être réparties. M. le Président a cru devoir appeler l'attention de M. le Ministre sur les mesures à prendre par son département, pour mettre la Commission à même de s'acquitter de la tâche qui lui est dévolue.

Séance du 1^{er} octobre. — La Commission reçoit la communication d'une collection de tableaux anciens dont la vente doit avoir lieu à Cologne le 9 octobre. Elle est d'avis qu'il y a lieu de s'assurer si cette collection, composée en grande partie de productions des écoles primitives allemande et flamande, ne renferme pas des œuvres qu'il serait désirable d'acquérir pour le Musée. Elle prie un de ses membres, M. Portaels, de se rendre à Cologne accompagné de M. Et. Leroy, expert du Musée, et d'examiner la collection

dont il s'agit, en le chargeant de prendre les mesures qu'il jugera utiles aux intérêts de l'établissement.

M. le Président informe la Commission qu'il a cru pouvoir prendre sur lui d'acquérir, pour la galerie historique, le portrait du sculpteur Kessels, peint par feu H. Verschaeren et que la veuve de ce dernier offrait de céder pour la somme de 400 francs. Comme cette affaire présentait un caractère d'urgence, il n'a pu consulter la Commission et s'est cru autorisé à conclure l'achat dont il s'agit. L'assemblée ratifie la décision prise par M. le Président.

M. A. Delatour fait connaître que conformément aux dernières volontés de son frère Édouard Delatour, peintre miniaturiste, il adresse à la Commission deux miniatures que cet artiste a léguées au Musée. Les deux miniatures dont il s'agit sont : le portrait de l'auteur et celui de M. Van Hoven. M. A. Delatour annonce également que son frère Charles et lui offrent au Musée une miniature de feu leur père, Alexandre Delatour, peintre du roi des Pays-Bas, Guillaume I^{er}. La Commission reçoit ces œuvres avec reconnaissance et décide que des remerciements seront adressés à MM. A. et Ch. Delatour.

M. le Ministre de l'Intérieur, en signalant le but de la publication des Commissions royales d'art et d'archéologie, appelle l'attention de la Commission sur les résultats utiles qu'on obtiendrait en stimulant le zèle des hommes de science par la mise à l'étude de questions qui pourraient provoquer des communications intéressantes. M. le Ministre recommande cette idée à la Commission. Celle-ci décide qu'en accusant à M. le Ministre la réception de sa dépêche, elle l'informerait qu'afin de répondre au désir qu'il exprime, elle

lui soumettra les questions qui lui paraîtront de nature à faire l'objet d'une notice intéressante à insérer dans le bulletin.

Séance du 7 novembre. — M. Portaels fait connaître qu'il s'est rendu à Cologne accompagné de M. Leroy, pour examiner, conformément à la décision prise dans la dernière séance, une collection de tableaux dont la vente a eu lieu le 9 octobre; il expose les raisons pour lesquelles aucune acquisition n'a été faite pour le Musée.

M. le Ministre de l'Intérieur avait informé la Commission qu'un portrait de Marie de Hongrie, appartenant à la ville de Turnhout, serait probablement mis en vente, en ajoutant qu'il y aurait, sans doute, lieu de l'acquérir pour la galerie historique. Des renseignements ont été, en conséquence, demandés à l'administration communale de la ville de Turnhout. Il en résulte que le portrait de Marie de Hongrie sera prochainement vendu pour sortir d'indivision avec la commune du Vieux-Turnhout, mais que la ville, attachant un grand prix à la possession de ce tableau, ne s'en dessaisirait que si le prix auquel il sera évalué dépassait ses ressources communales.

Le secrétaire fait connaître que tous les tableaux composant le Musée moderne ont été transportés au Palais-Ducal, et que les salles qu'ils occupaient sont prêtes à recevoir les travaux d'expropriation nécessaires pour y placer les tableaux des écoles anciennes, conformément à la décision prise précédemment. L'assemblée prie MM. Navez, président, Madou et Portaels de vouloir bien se charger de prendre les mesures propres à mettre les locaux dont il s'agit en état de recevoir leur nouvelle destination.

La Commission est informée que le nouveau catalogue du Musée est imprimé et prêt à paraître. Il ne reste plus qu'à en fixer le prix de vente. L'assemblée est d'avis que la vente du catalogue ne doit pas faire l'objet d'une spéculation et qu'il faut au contraire, dans l'intérêt du Musée aussi bien que dans celui du public, le répandre le plus possible, afin de faire mieux connaître et apprécier la collection de l'État. Ces considérations déterminent l'assemblée à maintenir le prix d'un franc auquel se vendait l'ancien catalogue.

Telles ont été, dans le courant de l'année 1865, celles des délibérations de la Commission du Musée qui sont de nature à être livrées à la publicité. Nous avons expliqué, dans un précédent résumé des travaux de cette Commission, que parmi les objets portés à l'ordre du jour de ses séances, il en est d'essentiellement confidentiels. Telles sont les offres de cession de tableaux qui lui sont faites et qu'elle n'accepte pas, le plus souvent, pour des motifs qu'elle ne pourrait pas faire connaître sans nuire aux intérêts des tiers.

La Commission a en outre consacré, l'année dernière, de longues séances à passer une révision du Musée, pour délibérer sur les propositions de suppressions ou de changements d'attributions qui lui étaient faites par la personne chargée de rédiger le nouveau catalogue. La Commission s'est fait assister, pour cette opération, de deux des experts du Musée.



NOTICE

SUR

LES ACCROISSEMENTS DU MUSÉE ROYAL

D'ANTIQUITÉS,

D'ARMURES ET D'ARTILLERIE, EN 1865 (1).

Ce n'est point une dissertation que nous nous proposons d'écrire à propos des dernières acquisitions du Musée royal d'antiquités. Nous voulons seulement constater les nouveaux progrès de cet établissement national et signaler brièvement à l'attention du public les objets les plus importants qui sont venus enrichir les diverses collections. Espérons que nous

(1) Voir le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. 1^{er}, p. 29 et suiv., et t. II, p. 27 et suiv.

rendrons service aux archéologues, aux artistes, aux industriels, à tous ceux enfin qui, par leurs études ou leur profession, sont intéressés à connaître les accroissements du Musée.

I.

ARMES ANCIENNES.

Le Musée possède une très-belle et très-intéressante collection de ces armes primitives en silex, qui sont très-recherchées aujourd'hui. Cette collection s'est encore accrue de quelques acquisitions faites à la vente du cabinet de feu M. le comte de Renesse-Breidbach, vice-président du Sénat.

Les armes du moyen âge sont nombreuses au Musée. Aussi est-on assez sévère dans le choix des nouveaux objets. Parmi ceux-ci, bornons-nous à signaler un de ces magnifiques poignards italiens de xv^e siècle connus sous le nom de *langues de bœuf*. Mentionnons en outre une arquebuse, don de M. Dailly, président de la commission du tir national.

Les travaux de restauration exécutés à la tour de Crève-cœur (près de Bouvignes) ont mis au jour une boîte à feu d'une forme assez remarquable et d'autres débris qui font suite aux magnifiques spécimens de l'artillerie du xvi^e siècle, exhumés en 1858 du puits de l'ancien château de Bouvignes.

Le Département de la guerre a fait déposer, parmi les anciennes pièces d'artillerie, un mortier en bronze de soixante portant sur la culasse : *Me fecit Adrianus Grans. Hagæ. A^o 1742.*

II.

ANTIQUITÉS.

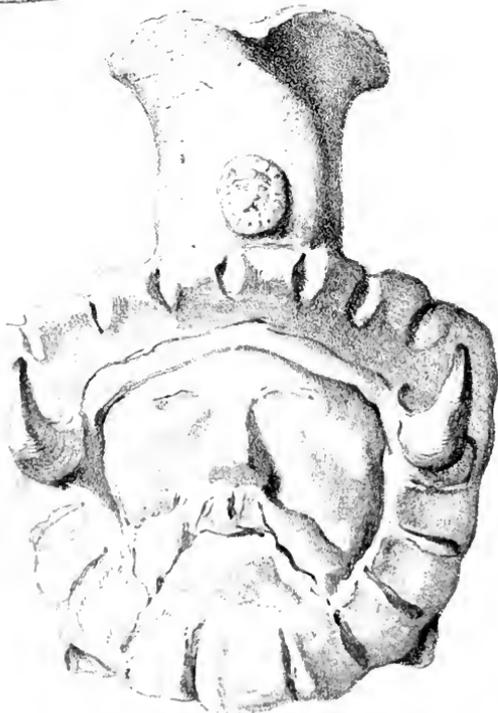
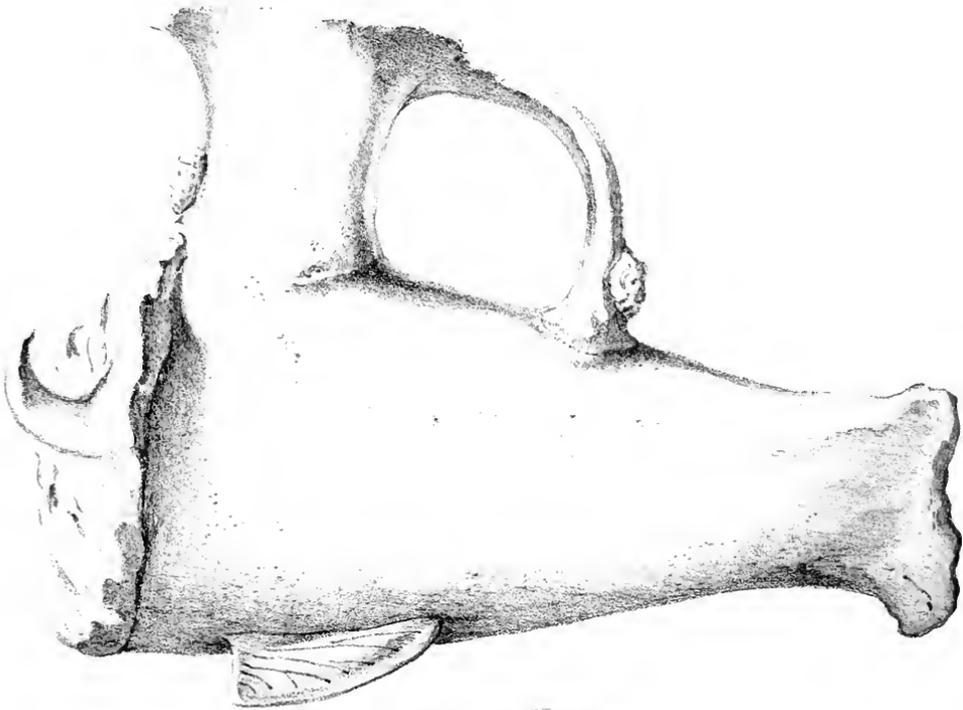
La section consacrée aux antiquités a reçu deux adjonctions d'une importance capitale. Elle s'est enrichie de soixante-dix-sept vases grecs et étrusques; elle s'est accrue en outre des moulages de vingt-six fragments des célèbres bas-reliefs de la colonne Trajane. Nous avons consacré une notice spéciale à cette dernière série (1). Parlons donc des vases grecs et étrusques.

Ces monuments de l'art céramique ont été acquis à Rome, sur la proposition de M. Carolus, ministre du Roi; ils faisaient partie d'une collection considérable et réservée, provenant du marquis Campana. Le *Moniteur belge* a publié l'appréciation d'un juge dont l'opinion fait autorité. Qu'il nous soit permis de reproduire ici un fragment de cette lettre si remarquable de M. le baron J. De Witte, membre de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France :

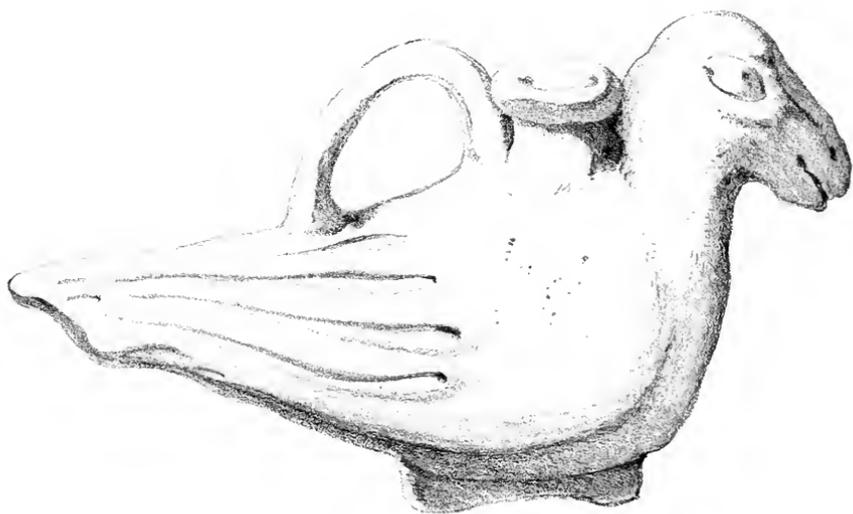
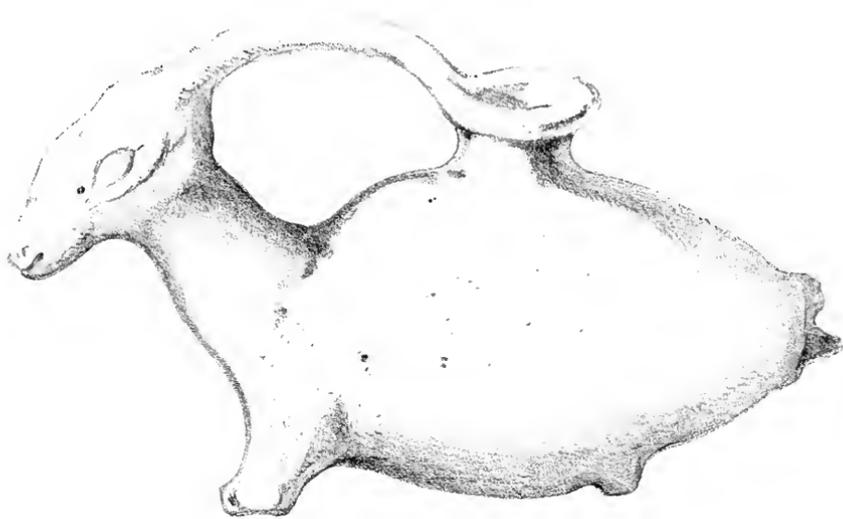
« J'ai examiné avec un véritable intérêt les soixante-dix-sept » vases qui composent cette collection. Les savants, les » artistes, les industriels y trouveront des sujets d'étude, » des modèles, des motifs d'ornementation; quant à moi, » je ne saurais assez remercier le ministre qui a doté notre » pays de monuments aussi curieux. Ce qui est à remar- » quer dans cette collection, c'est d'abord la grande diver-

(1) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. III, p. 447.

» sité de formes et de fabriques; on y trouve en effet des
 » poteries de style oriental, des vases grecs d'ancien style
 » à figures noires sur fond rouge, des échantillons de beau
 » style à figures rouges sur fond noir, des produits de la
 » décadence de l'art, des poteries en terre noire de travail
 » étrusque à relief et à gravures, des coupes et des plats
 » de travail grec et romain, enrichis de bas-reliefs, etc., etc.
 » Le *stamnos* signé du nom du peintre *Smikros*, le *canthare*
 » portant la signature de *Doris*, à la fois peintre et fabri-
 » cant, sont des vases de premier ordre et qui tiendraient
 » une place distinguée dans les plus riches collections. Sur
 » le premier de ces vases est représentée une scène de
 » repas; le second montre le combat d'Hercule contre les
 » Amazones. L'Institut archéologique de Rome a publié, il
 » y a quelques années, le délicieux vase de Cumès, à sujets
 » imprimés, et où l'on voit Persée et les Gorgones, véri-
 » table bijou et qui, autant que je sache, n'a pas son
 » pareil dans aucun autre Musée. A côté de ces trois monu-
 » ments qui, à eux seuls, sont d'un prix inestimable, on
 » remarque une amphore de Nola, enrichie d'ornements de
 » la plus grande élégance et décorée de sujets de la palestres;
 » deux *anchoès* du plus bel émail noir et à sujets curieux,
 » des amphores cannelées et à peintures blanches, où,
 » contre l'ordinaire, on voit des personnages mythologi-
 » ques. Enfin, je ne saurais passer sous silence un canthare
 » étrusque sur lequel sont gravés des quadrupèdes et deux
 » petits plats où l'on voit la louve qui allaite le fondateur
 » de Rome; l'un de ces plats porte l'estampille d'un fabri-
 » cant. Le Musée royal d'antiquités possédait déjà quelques
 » vases peints, entre autres des vases de la célèbre collection



VASE GALLO-ROMAIN



A ONNEZIES (Hainaut)

» Durand, vendue aux enchères en 1855. Les archéologues
» connaissent le *stamnos* portant la signature de Polygnote
» et un autre vase de la même forme, publié par Raoul-
» Rochette, et sur lequel est représenté l'enlèvement
» d'Orithye. Les vases achetés à Rome, réunis à ceux que
» le Musée possédait déjà, constituent une masse assez
» importante pour devenir un jour une collection céramique
» digne de la capitale de la Belgique. »

Au printemps de 1865, M. Albert Toilliez, l'honorable et savant président du Cercle archéologique de Mons, informa le conservateur du Musée royal d'antiquités qu'un ouvrier draineur avait déterré dans des travaux, sur le territoire d'Onnezies, un vase très-beau de l'époque gallo-romaine et d'une forme rare et curieuse, car elle n'avait pas encore été rencontrée dans les découvertes d'antiquités faites en Belgique. Ce vase, acquis par le Musée, mérite en effet une attention particulière (voir le dessin ci-joint). Il est en terre, gris jaunâtre, formé d'une tête barbue portant deux cornes saillantes, terminé en arrière par un corps de poisson et surmonté d'une gorge avec anse. Les dimensions sont, pour la hauteur, 51 centimètres et, pour la longueur, 45 centimètres. L'aspect général produit une impression étrange.

M. Toilliez a eu raison de signaler la rareté de ce vase gaulois. Peut-être faut-il le considérer comme unique dans les provinces belges.

Nous avons eu recours au traité si estimé de Brongniart(1). Or le riche atlas, joint à cet ouvrage, ne contient aucun

(1) *Traité des arts céramiques ou des poteries*, par Alex. Brongniart, (Paris, 1844).

monument pareil au vase d'Onnezies. On trouve, planche LXII, un lion vernissé en jaune, de fabrication romaine, un sanglier vernissé en brun verdâtre, etc. Mais ce sont là des *rhytons* ou vases à boire comme le Musée en possède quelques-uns qui proviennent de la collection Campana. Quoiqu'il ne soit guère possible de déterminer positivement la destination du vase d'Onnezies, encore ne devons-nous pas le ranger, ce nous semble, parmi les rhytons proprement dits. Était-ce un vase à parfums, comme les vases gaulois découverts dans le Bourbonnais et décrits par M. Tudot, conservateur du Musée de Moulins (1)? En tout cas, il est certain qu'une grande analogie existe entre le vase d'Onnezies et les vases également en terre mate et blanche, représentés sur la planche LXV de l'ouvrage cité. On peut s'en convaincre d'ailleurs en jetant les yeux sur les deux figures mises en regard du vase d'Onnezies. « Ces vases, trouvés à Varennes sur Allier, servaient très-probablement, dit M. Tudot, pour les liquides aromatiques. La nécropole de Varennes nous a fourni beaucoup de vases à parfums dont les formes sont généralement calquées sur celles des animaux; quelques autres imitent aussi des fruits, ce qui concourt à faire naître des conjectures. » Sans vouloir épuiser ce sujet, reconnaissons que le vase d'Onnezies, où domine incontestablement la tradition gauloise, est un des monuments les plus curieux du Musée.

La vente des cabinets, qui avaient été formés par M. le

(1) *Collection de figurines en argile œuvres premières de l'art gaulois avec les noms des céramistes qui les ont exécutées*, recueillies, dessinées et décrites par Edmond Tudot, conservateur du Musée d'antiquités de Moulins. (Paris, in-4°, 1860.)

comte de Renesse-Breidbach et par M. Van Bockel, a fourni l'occasion d'enrichir de pièces importantes la section d'antiquités et celle du moyen âge.

Parmi les objets les plus intéressants qui ont été acquis à la vente du cabinet de M. de Renesse, il convient de signaler une petite plaque de bronze déjà célèbre parmi les archéologues. Trouvée, il y a quelques années, à Hern-Saint-Hubert, dans les environs du château de Schalkhoven (Limbourg), elle porte l'inscription suivante, qui est certainement digne d'attention :

VIIANSÆ
Q CATTVS LIBO NEPOS
CENTVRIO LEG III
CYRENAICAE. SCV
TVM ET LANCEAM D. D.

Le Musée est également devenu possesseur de la précieuse collection de poids de la Grèce ancienne et du moyen âge, qui avait été formée par feu M. Van Bockel.

MM. Schuermans et Kempencers ont continué, avec dévouement et avec succès, la laborieuse exploration des tumulus de la Hesbaye. Une montre spéciale contient les objets découverts à Walsbetz. Signalons, parmi ceux-ci, un double bassin en bronze doré, deux buires en bronze, d'une forme plus élégante que les vases provenant de Fresin, des fragments en ivoire sculpté et d'autres débris d'une sorte de *flûte* ou de *fuseau*. Jusqu'à présent la destination réelle de ce dernier objet n'a pu être déterminée. Un autre spécimen, mieux conservé, avait été trouvé dans le tumulus

d'Avernas-le-Bauduin (province de Liège). Le Musée en a fait l'acquisition à la vente du cabinet de M. Van Bockel. — Plusieurs moyens bronzes de Néron et un moyen bronze de Faustine (épouse d'Antonin le Pieux) accompagnaient les objets exhumés à Walsbetz.

Le Musée possède aussi les objets découverts en 1862, près de la ferme du sieur Bero, à Corroy-le-Grand (Brabant); mais on connaît déjà, par l'intéressante notice de M. Chalou (1), le précieux plateau en verre, qui a été trouvé avec deux monnaies de Trajan. On sait que ce plateau est décoré de soixante-cinq fleurs dont le centre est bleu et dont la corolle est composée de sept pétales verdâtres, bordés d'un filet jaune. Les fleurs, on le sait aussi, ne sont pas simplement peintes à la surface, mais traversent d'outre en outre la pâte vitreuse.

Des fouilles ont été exécutées, sous les auspices du gouvernement, dans l'automne de 1865, à Waudrez-lez-Binche, sur les accotements de la chaussée romaine. Elles ont mis au jour un four de potier et produit un grand nombre d'objets dont quelques-uns sont intéressants. Citons, entre autres, un bracelet en bronze, trois fibules, une clef en bronze, une spatule en bronze, un style en ivoire, des urnes, des patères, une grande quantité de fragments de poteries de diverses formes et de diverses couleurs, etc. Avec ces débris ont été trouvées une monnaie gauloise en bronze et trois autres monnaies de Marc-Aurèle, de Faustine et de Septime-Sévère.

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, t. III, p. 189 et suiv.

La collection nationale s'est encore enrichie de quelques antiquités romaines découvertes à l'Eeckenberg, commune de Maekkerkeghem, près d'Audenarde. Ces poteries, intéressantes par leur origine, étaient accompagnées d'une monnaie en bronze d'Hadrien.

Enfin, le Gouvernement a envoyé au Musée d'autres objets trouvés dans un déblai du chemin de fer, près du château de Waulsort. Ils consistent en une soucoupe en terre sigillée et deux monnaies en bronze d'Hadrien et de Trajan.

III.

MOYEN AGE, RENAISSANCE, ETC.

En Allemagne, les matrices et empreintes de sceaux anciens font partie des collections des Musées archéologiques et historiques. Pourquoi n'en serait-il pas de même à Bruxelles? Quelles lumières les anciens sceaux ne répandent-ils pas sur l'architecture, sur les costumes, sur les armes, etc., du moyen âge! La Commission directrice du Musée s'est donc proposé, avec l'approbation du Gouvernement, de former une collection sigillographique. Il s'agit non-seulement de réunir les matrices de sceaux qui offriraient un certain intérêt; mais encore les empreintes qui auraient un caractère historique ou national.

Les cabinets de Renesse et Van Boeckel ont fourni le premier noyau de la collection des matrices de sceaux. Des pièces fort curieuses du xiv^e et du xv^e siècle, toutes belges, ont enrichi les vitrines du Musée. Citons, entre autres, la série des sceaux des échevins de Louvain, les sceaux

de plusieurs églises, abbayes et couvents, de même que les sceaux historiques de plusieurs villes importantes de Belgique et des Pays-Bas.

Il serait trop long d'énumérer les objets divers qui ont notablement accru, depuis un an, les sections du moyen âge et de la renaissance. Meubles, tapis, broderies, pièces d'orfèvrerie, souvenirs de nos anciennes corporations, le Musée s'efforce d'acquérir tout ce qui peut offrir un intérêt véritable, tout ce qui peut servir de modèle, mais surtout les objets qui sont en quelque sorte caractéristiques ou qui rappellent l'industrie de nos pères. A ce dernier point de vue, il convient de signaler un curieux vase de bronze sous forme de lion ou de griffon; dans ce vase monumental on versait le vin au ^{xiii}e siècle. Mentionnons également un très-beau rafraîchissoir en cuivre ciselé : d'un côté, il porte les armoiries de la ville de Dinant; de l'autre, l'inscription suivante : *Dinant, par Dusart, 1668.*

Il y a quelques années, dans une exposition philanthropique au Palais-Ducal, on a pu remarquer un magnifique buste de Charles-Quint, appartenant au prince de Metternich. Ce buste, exécuté, dit-on, en 1554, représente avec un art admirable le grand empereur au déclin de sa carrière, presque à la veille de son abdication. Le Musée a obtenu, pour la galerie nationale, une reproduction galvanoplastique de cette belle œuvre.

Il doit à M. Ch. De Brou le fac-simile de la plaque tombale en laiton sous laquelle a été enseveli, dans la chapelle du château d'Enghien, le cœur de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol (25 octobre 1482).

Et, puisque nous parlons de monuments funéraires,

citons aussi la plaque sépulcrale en plomb de Jacques ou Giacomo Cavalli, général au service de la république de Venise. — Au xiv^e siècle et plus tard, c'était la coutume en Italie d'enterrer avec le corps du défunt une lame de plomb ou d'une autre matière sur laquelle on mentionnait son nom, ses titres et la date de sa mort. La plaque dont il s'agit ici porte l'inscription suivante : *Hic requiescit strenuus et spectabilis miles dominus Jacobus de Cavalli, qui obiit anno Domini 1584. die Domini 24 januarii hora quarta noctis.* Il nous paraît superflu de nous étendre davantage sur ce petit monument, qui a été décrit dans une notice de M. Chalon (1).

Le Musée s'est enrichi d'une curieuse collection de carreaux en terre émaillée, recueillis dans un réduit qui se trouve derrière le maître-autel de l'antique église de Sainte-Gertrude, à Nivelles. Ces carreaux, au nombre de neuf, sont ornés de dessins de couleur jaune, brune ou vert foncé, figurant des animaux, des oiseaux et des personnages réels ou fantastiques, tels que deux femmes tenant un blason, un fauconnier, un sonneur de trompe, un aigle, un chien, des lièvres, etc. Il faut savoir gré au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Gertrude d'avoir gratifié le Musée de ces intéressants spécimens des carrelages du xii^e et du xiii^e siècle.

Citons comme des objets curieux : une cruche représentant un hibou avec la date de 1568 (Bruges); une gourde en faïence de la même époque (Bruges); un plat en terre

(1) *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. III, p. 418.

cuite avec figures et la date de 1715 (Bruges). Mentionnons ensuite une pendule en faïence blanche et bleue de Delft (?), ornée de deux figures représentant Mercure et la Vérité, d'un bas-relief représentant l'Astronomie et surmonté d'un coq. Au-dessous on lit l'inscription : 7 février 1791, et la marque : R. Signalons enfin un tête-à-tête en vieux Tournai; les pièces ont pour marque les *épées croisées* et la *tour*.

A côté des beaux spécimens de la poterie flamande ou néerlandaise, il convient de placer quelques pièces étrangères pour servir de comparaison. A ce titre, n'oublions point de signaler une acquisition due encore à l'initiative et à l'entremise obligeante de notre ministre à Rome. Il s'agit d'un grand vase en terre cuite, couvert d'ornemens et de figures en relief, du xv^e ou du xvi^e siècle. Il provient de fouilles exécutées dans une ancienne église des environs de Salerne. Mais ce spécimen de l'art italien ne vaut point, à tout prendre, nos grès flamands.

La collection des verres de Venise et d'Allemagne s'est enrichie de deux calices gravés qui ont appartenu à des princes-évêques de Liège. L'un porte les armoiries de Jean-Louis d'Elderem (mort en 1694), l'autre celles de Jean-Théodore de Bavière (mort en 1765).

IV.

ETHNOLOGIE.

Cette section s'est accrue de quelques dons importants.

En première ligne il faut citer M. Levy, vice-consul de Belgique à Belize, qui a envoyé les objets suivants :

Hache en silex;

Urne mexicaine trouvée à Corosal (Honduras britannique);

Trois autres vases trouvés à Cosumel (côte du Yucatan);

Trois grandes et curieuses idoles en pierre.

M. Ch. De Brou, le savant archéologue, a fait don d'une statue en pierre représentant une divinité hindoue et provenant du grand temple de l'île de Java.

Nous passons sous silence d'autres accroissements d'un intérêt moindre.

TH. J.



MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS.

LES BAS-RELIEFS DE LA COLONNE TRAJANE.

I.

Pline, consul, prononçant devant le Sénat le panégyrique de Trajan, s'exprimait en ces termes :

« J'ai souvent cherché, pères conscris, à me former
» l'idée d'un prince chargé de l'empire du monde, égale-
» ment propre à commander sur terre et sur mer, dans la
» paix et dans la guerre; et j'avoue qu'en l'imaginant au
» gré de mes désirs, tel qu'il pût soutenir dignement une
» puissance comparable à celle des dieux, je n'ai pu jamais
» le concevoir aussi grand que notre empereur.... Quelle
» alliance de toutes les rares qualités, quel accord de tous
» les genres de gloire n'admirons-nous point dans notre
» prince? Sa gaieté prend-elle rien sur l'austérité de ses

» mœurs ? son affabilité , sur la majesté de son extérieur ?
» Sa taille, sa démarche , ses traits, cette fleur de santé qui
» brille encore dans un âge mûr ; ses cheveux , que les
» dieux semblent n'avoir fait blanchir avant le temps que
» pour le rendre plus respectable : tout cela n'annonce-t-il
» pas un souverain à tout l'univers ? Tel devait être un prince
» qui ne s'est point élevé sur les ruines de la république par
» les malheurs de la guerre civile , ni par la fureur des
» armes , mais que nous destinaient la paix , l'adoption et
» les dieux enfin devenus propices.... »

Ce portrait , quoique tracé d'une main complaisante , était ressemblant. Trajan fut un des plus grands empereurs de Rome.

Né à Italica, près de Séville, en Espagne, le 18 septembre de l'an 52 de l'ère chrétienne , Trajan (Marcus-Ulpius-Crinus) s'était déjà signalé comme général, lorsqu'il fut adopté par le vieux Nerva. En l'an 98 , Nerva étant mort , les légions de Germanie et de Mœsie proclamèrent Trajan empereur. De Cologne, il se dirigea vers l'Italie , et ce fut à pied qu'il fit son entrée à Rome. Il avait alors quarante-six ans. A peine eut-il ceint le bandeau impérial , qu'il écrivit au Sénat, de sa propre main , que jamais il ne ferait mourir un innocent ni ne le noterait d'infamie. Il dédaignait les vaines grandeurs, s'entretenait familièrement avec le peuple et allait sans gardes dans les maisons des particuliers. De même , dans ses expéditions militaires , il était à pied au milieu des soldats, partageant leurs fatigues et se mêlant à leurs exercices militaires.

Au lieu d'opprimer les Romains et de marcher sur les traces des Caligula et des Domitien , Trajan se proposait

d'étendre la puissance de l'empire. Auguste avait conseillé à ses successeurs de ne point franchir les bornes que la nature semblait avoir elle-même tracées autour de la domination romaine. Ces frontières naturelles étaient : le Rhin et le Danube au nord ; à l'occident, l'océan Atlantique ; à l'orient, l'Euphrate ; vers le midi, les sables de l'Arabie et de l'Afrique (1).

Jusqu'à l'avènement de Trajan, la domination romaine était demeurée en quelque sorte immuable ; une partie de l'île de Bretagne avait été seulement ajoutée aux possessions des Césars. Inaugurant une autre politique, Trajan résolut de porter les aigles romaines au delà du Danube, sous prétexte de venger la majesté de Rome, que les Daces avaient insultée sous le règne de Domitien.

Ce n'était point une entreprise facile. Les Daces étaient renommés pour leur bravoure, et Décébale, chef de la nation, montrait des qualités héroïques. Il s'agissait d'ailleurs de subjuguier un pays qui avait quatre cents lieues de circonférence (2).

Dans une première bataille, Trajan tailla en pièces un grand nombre de ses ennemis ; mais il eut aussi le déplaisir de voir un grand nombre des siens blessés. Cependant Pline le Jeune écrivait à l'empereur : « Je félicite, grand » empereur, et la république et vous-même de la victoire

(1) ED. GIBBON, *Histoire de la décadence de l'empire romain*, chap. 1^{er}.

(2) C'est l'évaluation de Gibbon. « Les limites naturelles de cette province, ajoute-t-il, étaient le Niester, le Teïss ou Tibisque, le Danube et le Pont-Euxin. On voit encore aujourd'hui les vestiges d'un chemin militaire, depuis le Danube jusqu'àuprès de Bender, place fameuse dans l'histoire moderne, et qui sert maintenant de frontière à l'empire ottoman et à la Russie. »

» si grande, si belle, si mémorable que vous venez de rem-
» porter (1). » Trajan, après avoir lui-même soigné les
soldats blessés, poursuivit sa marche victorieuse. Elle est
décrite par son biographe en des termes qui font assez bien
connaître la nation vaincue. « Trajan, dit Xiphilin, monta
de colline en colline, et, après avoir essuyé divers périls,
arriva à la ville principale des Daces, qui, ayant été attaqués
en même temps d'un autre côté par Lusius, perdirent un
grand nombre de leurs gens. Cette perte obligea Décébale
à députer vers Trajan les principaux du pays, qui portaient
des bonnets, et de lui demander la paix. Trajan leur com-
manda de livrer leurs armes, leurs machines et les ouvriers
qui avaient travaillé à les faire, de lui remettre entre les
mains les déserteurs de son armée, de démolir les forte-
resses qu'ils avaient élevées, de rendre le pays qu'ils avaient
pris et de tenir pour amis et pour ennemis ceux qui le
seraient des Romains. Décébale, ayant été mené à Trajan,
subit ces conditions et se prosterna à terre pour l'adorer.
Trajan étant retourné à Rome, les députés de Décébale
furent introduits au Sénat, où ils mirent bas les armes,
joignirent les mains à la façon des prisonniers, prononcèrent
peu de paroles pour assurer la compagnie de leur soumis-
sion, conclurent la paix et reprirent leurs armes. Trajan
jouit après cela de l'honneur du triomphe, qu'il avait mérité,
et fut surnommé *Dacique*. »

Toutefois cette soumission des Daces n'était pas sincère.
Elle n'avait eu pour but que d'éloigner les Romains. Décé-

(1) *Lettres de Pline le Jeune*, liv. X.

bale, après avoir levé de nouvelles armées et réparé ses places fortes, attaqua soudainement les alliés de l'empire. Le Sénat le déclara une seconde fois ennemi du peuple romain, et Trajan se dirigea de nouveau vers le Danube. Quatre années furent employées à subjuguier la Dacie. « Trajan, ayant traversé le Danube, fit la guerre avec plus de prudence et de sûreté, dit Xiphilin, que d'ardeur et de promptitude. Mais enfin il réduisit les Daces sous sa puissance par les exploits d'une valeur extraordinaire, qui fut secondée par celle de ses soldats.... Quand Décébale vit que son pays et son palais étaient déjà en la puissance des vainqueurs et qu'il courait risque de tomber vif entre leurs mains, il se procura la mort, après quoi sa tête fut portée à Rome. »

Là ne se bornèrent point les exploits de Trajan. Il vainquit les Parthes; il soumit l'Arménie, la Mésopotamie et l'Assyrie; il navigua, le premier de tous les généraux romains, sur le golfe Persique; il s'avança même jusqu'à la mer des Indes; enfin, il allait, en l'an 117, tourner une seconde fois ses armes contre la Mésopotamie, lorsqu'il tomba malade. Il se proposait de retourner en Italie; mais, arrivé à Sélinonte, ville de Cilicie, « il y mourut subitement, après avoir régné dix-neuf ans, six mois et demi. »

Les cendres du grand empereur furent déposées sous le piédestal de la colonne qu'il avait fait ériger à Rome en commémoration de ses victoires sur les Daces.

II.

Trajan avait déployé la plus grande magnificence dans les ouvrages publics. « Ici un portique, là un temple, disait

Plinè, se trouvent élevés avec une célérité qui dérobe aux yeux le travail de la construction. » De tous ces monuments, parmi lesquels il faut signaler le Cirque reconstruit et le fameux pont sur le Danube, aucun n'a été aussi célèbre ni aussi durable que la colonne de cent trente-deux pieds de haut, érigée à Rome d'après les plans d'Appollodore, architecte athénien (1). « Trajan, dit encore son biographe, éleva dans la place qui porte son nom une grande colonne, tant pour lui servir de tombeau que pour être à l'avenir un monument de sa magnificence. En effet, on ne put achever cet ouvrage sans une dépense extraordinaire, parce qu'il fallut percer une montagne aussi haute que la colonne et aplanir la place publique (2). »

La colonne triomphale de Trajan passe pour le plus beau monument de la magnificence romaine. On sait, au surplus, qu'elle a servi de type et de modèle à tous les monuments du même genre. Mais elle n'a pas une moindre valeur historique ou archéologique.

Empruntons à un historien italien une description à la fois élégante et concise : « La colonne de Trajan, d'ordre dorique, haute de cent trente-deux pieds, comme le mont Quirinal, dont une partie avait été aplanie pour former le Forum où elle s'élève, est formée de trente-quatre blocs de marbre blanc, liés avec des crampons de bronze ; son diamètre est de onze pieds deux pouces à la base, et de dix au sommet, où

(1) La hauteur de la colonne Trajane est de 45 m. 70. La colonne d'Austerlitz (Paris) a 44 m. 17 ; la colonne du Congrès (Bruxelles) et la colonne Alexandrine (Pétersbourg) en ont 47 m.

(2) *Trajan*, par Xiphilin.

se trouve une plate-forme qui supportait la statue de l'empereur. On y monte par cent quatre-vingt-deux degrés en limaçon, taillés dans la pierre, longs de deux pieds deux pouces, et éclairés par quarante-trois petites ouvertures. Elle est enveloppée, en spirale, par des bas-reliefs offrant deux mille cinq cents figures de deux pieds de hauteur, qui vont grandissant, eu égard à la perspective, à mesure qu'elles montent. Les deux expéditions de Trajan contre les Daces y sont représentées. C'est un chef-d'œuvre de composition, qui met sous les yeux les opérations militaires les plus importantes, comme marches, campements, batailles, sièges, et fournit des renseignements sur les usages de Rome, de ses alliés et de ses ennemis. Les physionomies, dans une aussi grande multiplicité et sur une aussi petite échelle, sont extrêmement variées; chaque peuple est distingué par un habillement et des armes particulières, indépendamment de l'expression qui résulte, pour les uns, du triomphe et, pour les autres, du découragement. On voit l'armée romaine passer le Danube avec la confiance de la victoire, les Daces fuir, avec leurs enfants et leurs biens, des champs où viennent s'installer les nouveaux colons; ailleurs, on voit les vaincus courber leur front devant l'empereur. Le piédestal est orné de trophées, d'aigles et d'autres objets; et le travail en est si naturel, si fini, qu'il faisait l'étonnement et l'étude de Raphaël, de Jules-Romain, de Polydore et de Caravaggio (1).

(1) *Histoire universelle*, par César Cantu (édition belge). t. III, p. 305.

« Les bas-reliefs de la colonne Trajane, lit-on ailleurs, sont un magnifique supplément à l'histoire et à la poésie. Ce sont comme divers chapitres de la vie

De savantes monographies, enrichies de gravures, ont été consacrées depuis longtemps à l'histoire et à la description de ce célèbre monument. Il faut citer notamment le recueil de Morellius et celui de Piranesi (1). Mais des dessins ne pouvaient donner qu'une idée imparfaite ou superficielle des représentations si variées et des tableaux si curieux qui décorent la colonne Trajane.

Au xvii^e siècle, sous le règne de Louis XIV, quelques fragments avaient été moulés. Si nous sommes bien informé, telle est même l'origine des épreuves conservées dans la villa Medici, à Rome, et de celles qui ont enrichi le Musée royal d'antiquités, à Leyde.

L'empereur Napoléon III ne s'est point contenté de ce moulage incomplet et imparfait. Il a fait en sorte que Paris pût posséder une reproduction intégrale des bas-reliefs de la colonne de Trajan.

militaire du successeur de Nerva, qui semblent un grand livre roulé à la manière antique, *volumen*, et contiennent comme un récit monumental de ses conquêtes. Les bas-reliefs narratifs de la colonne Trajane nous donnent le spectacle d'une expédition romaine et nous font faire, pour ainsi dire, cette campagne avec Trajan. Nous voyons comment on jetait sur un fleuve un pont de bateaux liés deux à deux, comment on palissadait le camp avec des planches taillées en pointe, comment on s'avancait à l'assaut en faisant la tortue, c'est-à-dire chaque soldat se couvrant de son bouclier, de manière que tous les boucliers rapprochés formassent un toit qui protégeait les assaillants contre les projectiles de l'ennemi; on pousse contre une muraille un bélier qui a vraiment une tête de bélier; des balistes placés sur des chars lancent des traits, etc. »

(1) *Columna Trajana exhibens historiam utriusque belli Dacici, etc., ab Andrea Morellio delineata et in aere incisa; nova descriptione et observationibus illustrata, cura et studio Antonii Francisci Gori.* (Amsterdam, J. Weststenius, 1752, in-fol.) — Piranesi, *Colona Trajana*, 1770, in-fol. — *De columna Trajani syntagma* (Rome, 1685, in-fol.).

III.

Les moulages de la colonne Trajane, exécutés en 1862 à Rome sur l'original, furent exposés la même année au Palais de l'Industrie, à Paris. Du Palais de l'Industrie, ils furent transportés à l'usine électro-métallurgique de M. L. Oudry, à Auteuil, pour être reproduits en bronze par les procédés galvanoplastiques. Lorsque cette opération sera terminée, les bas-reliefs, au nombre de plus de six cents, seront classés dans une des salles du pavillon Denon, au Louvre.

Le gouvernement belge avait exprimé le désir de se procurer, pour le Musée royal d'antiquités, des surmoulages de quelques-uns des bas-reliefs les plus célèbres ou les plus intéressants. S. M. l'empereur des Français ayant accordé gracieusement l'autorisation nécessaire à cet effet, le Musée s'est enrichi (et c'est là un accroissement notable) de vingt-six bas-reliefs qui font très-bien connaître les costumes, les armes, l'équipement, les machines de guerre, la marine, etc., des Romains, de leurs auxiliaires et de leurs ennemis.

Le Musée possède les fragments dont le détail suit :

- Combat entre Romains et Daces;
- Cavaliers numides auxiliaires;
- Cavaliers romains et sarmates;
- Légionnaires;
- Cavaliers daces;
- Costumes de barbares (Scythes);
- Costumes de femmes barbares (Daces);
- Soldats romains vus de dos;

Équipement des soldats ;
Soldats de la légion *fulminatrix* ;
Enseignes ;
Tubicines ;
Machines de guerre ;
Bélier de siège ;
Galères romaines.

Trophée réunissant toutes les armes employées par les Romains.

Espérons que les archéologues et les artistes sauront gré au gouvernement de leur avoir facilité l'étude sérieuse et authentique d'une des plus grandes époques de l'histoire de Rome.

Pour moi, si j'ai pu contribuer à la réussite d'un projet utile, je reporte tout l'honneur du succès à l'obligeance de M. Adrien de Longpérier, membre de l'Institut, conservateur des antiques des Musées impériaux, etc., et aux bons offices de mon excellent et savant confrère, M. le baron J. de Witte.

TH. JUSTE.



NOTE SUPPLÉMENTAIRE

SUR UNE FIOLE EN FORME DE GRAPPE

TROUVÉE A FRESIN.

Voir le *Bulletin* (II^e année, p. 199).

Il faut bien, disais-je dans ma notice sur les fouilles de Fresin, s'arrêter à un moment quelconque, sauf à se promettre, à part soi, de continuer les recherches et de publier ultérieurement le résultat de ses dernières investigations. Voici donc quelques notes nouvelles, par lesquelles je n'épuise certes pas encore le sujet, mais qui paraîtront peut-être de nature à être lues avec intérêt.

L'art de la verrerie était poussé si loin par les Romains, que M. Roach Smith (1) n'a pas craint d'affirmer à cet égard que les modernes n'ont pas, pour ainsi dire, égalé les

(1) *Collectanea antiqua*, I, page 1; V. aussi, outre les citations du *Bulletin*, II, page 148, les suivantes : *Journal of the British archaeological association*, II, page 284 et suiv. : *Mystagogue, guide général du musée royal Bourbon* (de Naples), page 116.

anciens. Tel est bien le cas pour la fiole de Fresin : comme je l'ai déjà dit, elle défierait presque l'imitation que tenteraient d'en faire nos verriers d'aujourd'hui.

Les représentations d'objets du règne végétal surtout étaient fréquentes dans les vases antiques en verre; c'est ainsi que le musée Napoléon III, à Paris, possède un verre antique avec des pampres bleus en relief (1).

On se rappelle en outre le cratère de cristal ciselé, décrit par le romancier grec Tatius (2), où le pampre était entremêlé de grappes vertes, semblant mûrir quand la coupe se remplissait de vin : un vase de verre semblable a été trouvé à Pompéi et déposé au musée de Naples; il est composé de deux couches de verre, l'une blanche, l'autre bleue, dans l'une desquelles le rouet a creusé les dessins d'une scène bachique (des génies occupés aux vendanges); cette fiole admirable est plus belle, d'après Zahn (3), que le fameux vase Barberini ou vase de Portland, trouvé, dit-on, dans la tombe de l'empereur Sévère.

La grappe de Fresin a plusieurs points de commun avec le vase de Pompéi : tous deux sont en verre de couleur, tous

(1) *Notice sur le musée Napoléon III*, par ERNEST DESJARDINS, Paris, 1862, page 22.

(2) *Bulletin*, II, page 148.

(3) *Ornements, etc., de Pompéi*, II, viii^e cahier, n^o 77. Il y a évidemment une erreur matérielle dans certain passage du *Mystagogue*, page 117, où parlant de ce vase ou d'un autre semblable, le chevalier QUARANTA donne les dimensions suivantes : « 52 mètres de hauteur, 49 mètres de circonférence, et un orifice « de 06,007; » il y aurait par trop d'ironie à qualifier de « petite » une pareille amphore, et certes l'art moderne n'est pas allé jusque-là, car l'on cite déjà comme prodigieux l'effort de nos souffleurs qui parviennent à fabriquer des canons de verre d'un mètre tout au plus.

deux ont les deux anses et la forme pointue qui signalent généralement l'amphore ; tous deux représentent soit une scène, soit un attribut bachique ; tous deux enfin furent consacrés à un usage funéraire, car on les trouva l'un et l'autre dans un tombeau (1).

Il est à remarquer que, pas plus que le vase de Pompéi, le vase de Fresin n'était accompagné du support amovible sur lequel on plaçait ces genres de vases (2), et que M. Hagemans (3) appelle *apotheka*, mais qu'il conviendrait plutôt de nommer *angotheka* ou *engutheca* (4).

Les fouilles de Ruvo, en Italie, si fécondes en vases dits étrusques, ont révélé des vases en verre de couleur, de la même forme que celui de Pompéi et celui de Fresin, et placés sur une base d'or en forme d'anneau qui les

(1) V. aussi HAGEMANS, pl. xv, fig. 2, page 471. Je reviendrai, à propos des fouilles de Walsbelz où l'on a trouvé des plaques d'ivoire représentant des scènes de vendange, sur le rôle du cycle bachique dans les funérailles.

(2) *Mystagogue*, page 116 ; *Nouveau Guide du musée royal Bourbon*, par le commandeur D'ALOE, page 87. D'après ce dernier, les vases de forme oblongue terminés en pointe seraient des vases à parfums ; c'est également ainsi que les appellent E. GERNARD et TH. PANOFKA, *Neapels Antike Bildwerke*, Stuttgart, 1828, page 449 : « Riechfläschen unten zugespitzt », et page 450 : « Blaues unter zugespitztes Riechfläschen. » (Renseignements dus, ainsi que beaucoup de ceux qui suivent, à l'obligeance de M. ROULEZ, le savant professeur de Gand, à qui je témoigne ici toute ma reconnaissance.) Mais, d'après le chevalier QUARANTA, ces vases auraient servi non-seulement pour conserver les baumes, mais encore pour boire ou pour tout autre usage.

(3) *Un Cabinet d'amateur*, page 520, et *Bulletin*, II, page 151.

(4) D'autres disent *enbaseis*, *eneeteria*, *incitega* ou *cratu* (V. QUARANTA et HAGEMANS, aux endroits cités). D'après RICH, *Dictionn. des Antiquités grecques et romaines*, l'*incitega* serait tout simplement un support de la forme de nos porte-huiliers et pouvait recevoir dans ses cavités deux fioles. Il est incontestable, du reste, que les vases qui ont besoin d'un appui étranger ne sont pas rares ; c'est, comme M. ROULEZ le fait très-bien remarquer, le cas de la plupart des rhytons.

soutenait droites (1). Cette découverte, faite il y a environ 25 ans (2), sert à compléter les précédentes explications en confirmant l'hypothèse d'une base ayant supporté la fiole de Fresin avant son dépôt dans la fosse; elle permet même d'affirmer que ce vase avait servi antérieurement à des usages de la vie, puisque la tombe nous le rend sans son indispensable accessoire.

Je ne sais si parmi les 4,000 (3) vases de verre dont se compose la collection du Musée royal de Naples il n'en est pas qui se rapprochent par la forme de la grappe de Fresin. Mais à en croire le commandeur d'Aloe, dont le *Nouveau Guide* a paru en 1854, c'est-à-dire bien longtemps après les découvertes de Ruvo, il n'est pas probable que celles-ci aient, parmi leurs vases de verre de couleur terminés en pointe, fourni d'exemplaire d'une grappe: en effet, M. d'Aloe n'eût pas manqué d'en faire mention, car il cite tout spécia-

(1) Probablement ces anneaux d'or à leur tour étaient-ils souvent montés sur des pieds, sans doute au nombre de trois, comme les trépieds qui soutiennent plusieurs vases dessinés sur les couvertures des livraisons de l'*Élite des monuments céramographiques*, de MM. LENORMANT et DE WITTE. Feu le lieutenant général de Minutoli (*Ueber die Anfertigung und die Nutzanwendung der farbigen Glaser bei den Alten*, von H.-C. von MINUTOLI, Berlin, 1856, ouvrage que cite aussi QUARANTA dans son *Mystagogue*, page 111) donne, pl. III, fig. 2, le dessin colorié d'un petit vase en verre se terminant en pointe et placé sur un pied creux. L'auteur avance en avoir vu deux pareils à Naples en 1854, sans faire connaître si c'est au musée ou dans une collection particulière. Voici ce qu'il en dit, page 6, note 2: « Jch sah im Jahre 1854 in Neapel zwei kleine zierliche Gefässe von mehrfarbigen Glase, die sammt ihren hohlen Fussgestellen von feinem gravirten Golde, die etwa den Dillen auf unsern Leuchtern ähnelten, in einem grossgriechischen Grabe aufgefunden waren, durch deren Ansicht es mir nun begreiflich ward, wie man dergleichen mit einem spitzen Untertheil vorsehene Gefässe aufstellen konnte. Tafel III, fig. 2, stellt ein ähnliches Gefäss mit seinem Untergestell vor. » (Reus. de M. Roulez.)

(2) ZAHN, *Ornaments, etc., de Pompéi*, I. cit.

(3) Id., *ibid.*

lement des vases bien moins dignes d'attention (1) : « Grand nombre de bouteilles, dit-il, sont en forme de poire, comme celles qui sont encore en usage à Naples, sous le nom de *peretto* (2). »

Les savants directeurs du *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique* mentionnent de leur côté, dans leur catalogue du Musée de Naples, des flacons en forme de poire avec col en entonnoir (3).

La poire était, de tous les fruits, celui dont les vases antiques conservés jusqu'à nous offrent le plus souvent la représentation. J'ai déjà cité la délicieuse fiole pyriforme de l'abbé Cochet (4); le catalogue de la célèbre collection Durand, vendue à Paris en 1856, porte, p. 528, n° 1527 : « Verre vert; forme de poire avec tubercules. Hauteur, 5 pouces 5 lignes (5). »

D'autres fruits ont encore servi de modèle à des fioles antiques : à la vente Van Bockel, qui a eu lieu à Bruxelles, le 9 novembre 1865, le n° 95 était une « petite fiole, dite

(1) C'est également l'opinion de M. ROULEZ, qui m'écrit : « S'il y avait eu, dans le nombre des vases de Ruvo, de semblables à la fiole de Fresin, la nouveauté et la singularité de la forme leur eût certainement valu une mention dans l'une ou l'autre des publications périodiques de l'époque; ce qui n'a pas eu lieu, que je sache. » J'ai, de mon côté, feuilleté le *Bulletino dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, avec les volumes d'*Annales* et de *Monuments*, aux années assignées par ZANU aux découvertes de Ruvo, et parmi les nombreuses mentions qui y sont faites de ces découvertes, je n'ai pas trouvé de fiole de verre en forme de grappe.

(2) *Nouveau Guide*, page 86.

(3) « Birnenförmige Flasche mit Trichterförmige Hals. » (*Neapels antike Bildwerke beschrieben von E. GERHARD und TH. PANOFKA*, pages 453, 454 et 455.) REUS. de M. ROULEZ.

(4) *Bulletin*, II, page 149.

(5) REUS. de M. ROULEZ.

lacrymatoire, en verre de couleur brune, figurant un fruit; » ce fruit, malheureusement brisé en partie, était une datte.

Enfin l'on imitait même les fruits non comestibles : en Angleterre, on a découvert un vase de verre, représentant dans ses protubérances non les grains d'une grappe de raisin, comme à Fresin, mais les écailles d'un cône de sapin, et les archéologues anglais qui décrivent cet objet le signalent comme tout nouveau et vraisemblablement unique (1), ce qui cesse pourtant d'être exact, si l'on parle non de la matière, mais de la forme : en France, on a trouvé une pomme de pin du même genre, en terre cuite (2).

Jusqu'à présent, tous mes efforts n'ont pas abouti à découvrir dans les descriptions imprimées un second exemplaire d'une grappe en verre.

H. SCHUERMANS.



(1) « This vessel is novel and possibly unique. » (*Journal of the british archæological association*, I, page 160, n° 21.

(2) *Collection des figurines en argile, œuvres premières de l'art gaulois*, par EDM. TRUBOT, Paris, 1860, pl. 66, et page V, n° 6.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 8, 12, 17, 19, 22, 26 et 31 mars 1864.



ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le chanoine Van de Putte transmet un exemplaire de son intéressante publication : *Étude sur la Collégiale de Sainte-Walburge, à Furnes*. Des remerciements sont adressés à cet honorable membre correspondant.

La Commission exprime également sa gratitude à M. l'architecte Schoonejans, pour l'envoi de la reproduction en plâtre des bas-reliefs de style roman, qui décorent la chapelle des fonts baptismaux à l'église primaire de Dinant.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

L'auteur des dessins de la chaire et du confessionnal à placer dans l'église de Mabompré (Luxembourg) est invité à modifier son travail.

La Commission approuve les propositions soumises pour :

1° Le placement d'un jubé dans l'église de Chapelle-Saint-Lambert, commune de Lasne (Brabant). Devis : 810 francs;

2° La construction d'une deuxième sacristie à l'église de Dickele (Flandre orientale). Devis : 1,144 francs;

3° Le pavement des églises de Zondereygen, commune de Bar-le-Duc (Anvers). Devis : 2,527 francs, et de Niel (même province). Devis : 5,488 francs;

4° Le renouvellement de douze fenêtres à l'église de Swevezele (Flandre occidentale). Devis : 2,897 francs;

5° L'agrandissement de la sacristie et la réparation de la toiture de l'église d'Emelghem (même province). Devis : 4,585 francs ;

6° La restauration de la tour de l'église de Millen (Limbourg). Devis : 4,777 francs;

7° L'agrandissement et la restauration de l'église d'Yves-Gomezée (Namur). Devis : 47,624 francs. Cet édifice pourra contenir 980 personnes.

Ayant égard aux circonstances particulières dans lesquelles la question se présente, la Commission approuve les propositions faites pour l'agrandissement de l'église de Leers-Fosteau (Hainaut). Le devis s'élève à 10,926 francs et l'église agrandie pourra contenir 400 personnes. Il est

bien entendu qu'en ce qui concerne les locaux ménagés sous l'église pour les écoles, on devra se conformer aux instructions ministérielles destinées à assurer la salubrité des établissements de l'espèce. L'auteur est invité à dresser dorénavant ses dessins de façon à indiquer clairement les constructions qui existent, ainsi que les travaux projetés, comme le prescrit le règlement royal du 50 juin 1862.

Tout en approuvant l'ensemble des dessins de la nouvelle église de Lamontzée (Liège), le Collège indique la disposition qu'il convient d'adopter dans le but d'élever la tour. Ce changement ne nécessitera qu'une légère augmentation des devis dont le total s'élève actuellement à 22,000 francs. Le nouveau terrain proposé par la commune semble, à tous égards, préférable à l'emplacement de l'église actuelle. 550 personnes pourront se placer dans cet édifice.

Les plans de l'église à ériger dans le hameau de la Glanerie, commune de Rumes (Hainaut), sont approuvés; mais la Commission rappelle à l'auteur que la partie des arcs-doubleaux qui est engagée dans les piliers, doit avoir des joints horizontaux (voir le *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, par Viollet-le-Duc, t. iv, p. 92). Le devis s'élève à 50,000 francs, non compris la construction ajournée du portail et de la tour. Cette église pourra contenir 900 personnes.

Un avis favorable est émis sur les propositions faites pour la reconstruction de l'église de Malèves (Brabant). Devis : 44,170 francs; l'église pourra contenir 475 personnes.

La commune de Pael (Limbourg) a été dévastée par l'ouragan du mois de juin 1865. Par suite des pertes que les habitants ont éprouvées, l'administration locale se trouve

dans l'impossibilité de réunir la somme de 12,000 francs, devant former le montant des souscriptions particulières pour l'érection de la nouvelle église. Dans ces fâcheuses conjonctures, la Commission pense qu'il serait juste que l'Administration supérieure se montrât généreuse; elle appuie donc la demande d'un subside supplémentaire formulée par le conseil de fabrique.

L'auteur des plans pour la construction de l'église d'Overmeire (Flandre orientale), s'étant conformé aux observations qui lui ont été faites en séance du 27 juin 1865, rien ne s'oppose plus à l'exécution immédiate des travaux.

Les nouveaux dessins présentés pour la reconstruction de l'église paroissiale d'Eccloo (Flandre orientale) sont approuvés. Il sera difficile d'exécuter convenablement les travaux sans dépasser la somme de 270,960 francs qui forme le total du devis estimatif. Cette église pourra contenir 2,500 personnes.

La Commission approuve les plans, dressés d'après ses indications, pour l'agrandissement de l'église de Saventhem (Brabant); mais elle insiste pour que la chapelle des fonts baptismaux soit conservée intacte. L'église de Saventhem pourra contenir 1,500 personnes après l'exécution des travaux projetés.

Le Collège signale les inconvénients qui résulteraient de la faible pente assignée à la toiture de la nouvelle église de Saint-Foi, à Liège, et affirme que, pour éviter les infiltrations pluviales, il faut donner à cette toiture une inclinaison dont l'angle ait au moins 55 degrés. Il sera nécessaire, du reste, de faire une nouvelle étude de la base de la tour et d'agrandir le parvis de l'édifice.

Le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek, déclare que la construction de cet édifice a coûté jusqu'à présent 591,149 francs, y compris l'achat des terrains, et qu'il faut encore, pour terminer le chœur, 25,590 francs; l'avant-corps, 108,601 francs; le dôme, 527,572 francs, soit une somme totale de 439,565 francs. La Commission pense que ces derniers chiffres sont loin d'offrir de l'exagération.

Après avoir pris connaissance des explications communiquées par l'architecte de l'église de Dottignies (Flandre occidentale), la Commission ne croit pas pouvoir approuver la disposition des baies de la partie supérieure de la tour qu'il s'agit de restaurer; la forme ancienne de la flèche semble d'ailleurs préférable.

Un mur de l'ancien cloître de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale), s'est écroulé dans le courant de l'hiver. M. Croquison, membre correspondant, est prié de communiquer des renseignements à ce sujet et de faire connaître si l'on compte restaurer cette ancienne construction.

Le projet pour la restauration de la tour de l'église d'Hoogstraeten (Anvers), ainsi que le devis (9,059 francs) ne soulèvent aucune objection.

Le conseil de fabrique de l'église de Grimberghen, ainsi que l'administration communale, proposent de charger M. l'architecte Van Ysendyck, de la direction des travaux de restauration qui doivent s'exécuter à cet édifice, en remplacement de M. l'architecte Pavot, qui n'a pas accepté cette mission. La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir cette proposition.

La Commission prie M. le Gouverneur de la Flandre occidentale de vouloir bien : 1° inviter le bureau des marguilliers de l'église de Lisseweghe à lui remettre l'état des travaux de restauration qu'il compte faire exécuter cette année et dans le cours de 1865 à ladite église, et, le cas échéant, de joindre à ses propositions des croquis ou dessins ; 2° soumettre cet état à l'avis de MM. les membres correspondants de sa province.

M. le Ministre de la Justice fait connaître que la somme de 545,000 francs, nécessaire pour isoler complètement l'église de Saint-Jacques, à Liège, étant aujourd'hui complétée par les allocations de la fabrique, de la ville, de la province et de l'État, rien ne s'oppose plus à ce que l'on prenne de suite les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux qui doivent préserver des dangers d'incendie l'un des monuments les plus remarquables du pays.

PRESBYTÈRES.

Les explications données par M. l'architecte provincial au sujet du presbytère projeté à Jenefte (Namur), ne peuvent modifier l'avis émis précédemment par le Collège (voir page 205). Il est évident que les encadrements saillants, les arcatures et la partie crénelée de la façade exigeraient de fréquents travaux d'entretien et que ces divers ornements sont superflus dans une construction dont la dépense totale ne doit s'élever qu'à 14,520 francs. La Commission persiste aussi à considérer ce projet comme n'ayant pas le caractère spécial qui est désirable, et comme convenant tout aussi bien, sous le rapport de l'aspect

extérieur, pour une maison communale ou un bâtiment militaire.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Le projet pour la reconstruction de l'hospice d'Anderlecht, lez-Bruxelles, est rejeté comme peu convenable tant sous le rapport de l'art que sous le rapport de la distribution intérieure.

La Commission approuve les plans de l'hospice qu'on propose d'ériger à Hollebeke (Flandre occidentale). La dépense présumée s'élève à 6,000 francs.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Le bâtiment de la Halle, à Nieupoort, date de 1500 et offre beaucoup d'intérêt sous le rapport de l'art. A diverses reprises, la Commission a fait des démarches pour que ce monument fût rétabli dans son état primitif, mais les travaux exécutés jusqu'à ce jour n'ont eu pour but que d'empêcher la ruine immédiate de l'édifice. M. le Ministre de l'Intérieur ayant fait connaître qu'on s'occupera prochainement d'un projet de restauration complète, le Collège demande que les plans et dessins exigés par l'art 49 du règlement royal du 51 juin 1862 soient préalablement dressés.

Le conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode forme des vœux pour la conservation du bâtiment dit : *Les deux Tours*, que certaines personnes considèrent comme l'ancienne demeure du cardinal Granvelle. Tout en faisant remarquer

que le bâtiment dont il s'agit a été construit (en 1609) sur l'emplacement de la maison de campagne des ducs de Bourgogne et que la villa du ministre de Philippe II était située sur une colline du voisinage, la Commission est d'avis néanmoins qu'il y a lieu de conserver le bâtiment *Les deux Tours*, auquel se rattachent aussi des souvenirs historiques, et propose d'en faire l'achat pour le consacrer à l'un ou l'autre service public.

Le projet pour la construction d'une fontaine publique et d'un lavoir, à Neufchâteau (Luxembourg), est approuvé. Le devis estimatif s'élevant à 10,100 francs, y compris l'achat du terrain et quelques dépenses accessoires, ne donne lieu à aucune observation.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Des délégués ont fait un nouvel examen des peintures murales exécutées dans le chœur de l'église de Saint-Remacle, à Verviers. Tout en reconnaissant que l'auteur a revu et amélioré son travail, la Commission regrette de ne pouvoir rendre de cette visite un compte entièrement favorable. Le conseil de fabrique désire qu'il soit donné un fond d'or aux cinq panneaux du chevet du chœur, ainsi que le peintre paraît s'y être engagé. Le Collège pense que ce fond d'or produirait un heureux effet.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, des membres du Collège se sont rendus avec les délégués de la ville de Bruxelles dans les ateliers de M. Fraikin, afin d'examiner le groupe des comtes d'Egmont

et de Hornes. Le procès-verbal suivant a été dressé de commun accord : « Il résulte des informations qui sont fournies » aux membres présents : 1^o que les questions relatives à » l'emplacement du monument, à la hauteur et à la dimension du piédestal, ont été examinées par une commission » spéciale ; 2^o que, suivant les déclarations de M. Fraikin, » la maquette a été approuvée le 14 juin 1861 par M. le » Ministre de l'Intérieur. En présence de ces faits, la » Commission croit devoir interpréter la dépêche de M. le » Ministre de l'Intérieur du 28 de ce mois dans ce sens, » qu'elle est appelée à constater si, sous le rapport artistique, » le modèle est conforme à la maquette. Procédant en conséquence à l'examen du groupe des comtes d'Egmont et » de Hornes et des deux figures destinées à orner le » piédestal, la Commission reconnaît qu'au point de vue » de l'art, les modèles sont entièrement conformes à la » maquette mentionnée ci-dessus. »

OUVRAGES ANCIENS.

L'artiste chargé de la restauration des peintures qui décorent les voûtes de l'église de Saint-Jacques, à Liège, s'est engagé à apporter à son travail quelques modifications dans le but d'établir plus d'harmonie dans l'ensemble de ces peintures.

La Commission approuve la proposition du conseil de fabrique et du conseil communal de Schellebelle (Flandre orientale) tendante à charger M. Primen de la restauration du tableau l'*Adoration des Mages*, attribué à De Crayer, et appartenant à l'église paroissiale.

Des délégués ont examiné récemment dix-sept groupes et huit statues du jubé de Tessengerloo (Limbourg) qui viennent d'être restaurés. Il résulte de leur rapport que la réparation de ces anciens objets d'art a été exécutée avec le soin le plus consciencieux et ne laisse rien à désirer. Le travail complet sera terminé dans le cours de 1864.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,
PARTOES.

SÉANCES

des 2, 5, 9, 14, 16, 19, 21, 25, 28 et 30 avril 1864.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse pour la bibliothèque les publications suivantes :

La quatrième livraison de la *Géographie et histoire des communes belges*, par J. Tarlier et A. Wanters.

Les trois premières livraisons des *Annales du Cercle archéologique du pays de Waes*.

Les vngt-huit premières livraisons du *Recueil des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre occidentale*, publié par M. Gailliard, de Bruges.

Deux exemplaires (flamand et français) des livraisons 1 à 8 de l'*Album historique de la ville d'Anvers*, par MM. J. Linnig et F. Mertens.

M. Chalon adresse à la Commission un fac-simile des plans de la tour de l'église Sainte-Waudru, à Mons, accompagné d'une notice historique.

M. le baron Hody met à la disposition du Collège, soixante-quinze exemplaires de sa brochure : *Godefroid de Bouillon à Boulogne-sur-Mer, à Bruxelles et à Jérusalem*. Des remerciements sont adressés à ces honorables archéologues.

La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur de modifier l'art. 58 du règlement et de décider que désormais les séances générales annuelles auront lieu au mois de janvier. Cette disposition permettra de rendre compte des travaux de la Commission par année complète, ainsi que la plupart des administrations publiques ont l'habitude de le faire.

La pierre de Jaumont, choisie par le conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Joseph, à Anvers, est également employée à la construction de deux églises dans les faubourgs de la capitale. Cette pierre vient aussi d'être adoptée, par le département des travaux publics, pour les bâtiments en construction de la station du chemin de fer de l'État, à Liège. Bien que l'expérience ne permette pas encore de garantir, d'une façon absolue, les bonnes qualités de cette pierre, la Commission croit pouvoir supposer qu'elle

peut être utilement mise en œuvre dans les constructions publiques. Un des membres du Collège a parcouru les carrières et examiné divers édifices construits depuis un grand nombre d'années avec ladite pierre ; il déclare que le résultat de ces investigations est favorable.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES , DÉPENDANCES , AMEUBLEMENTS.

Les divers objets d'ameublement qu'on propose de placer dans l'église de Jannée, commune de Pessoux (Namur), n'offrant aucune unité de style, la Commission demande qu'un homme capable soit chargé de faire un projet d'ensemble conçu dans le style de l'édifice.

Le Collège approuve :

1° Les propositions faites pour la construction d'un garde-meubles à l'église d'Ohain (Brabant). Devis : 900 francs.

2° Les réparations projetées à l'église de Bothey (Namur), ainsi qu'à l'ameublement de cet édifice. Le dessin de confessionnal soumis par le conseil de fabrique est trop médiocre pour être admis. Devis : 5,599 francs.

3° Le nouveau projet pour la construction d'un jubé et d'un plafond à l'église de Saint-Pierre (Luxembourg), ainsi que pour la réparation de la toiture. Devis : 5,499 francs.

4° Le pavement à placer dans l'église de Rumpst (Auvers). Devis : 9,506 francs.

5° Les dessins de l'ameublement destiné à l'église de Plancenoit (Brabant), à la condition que de nouvelles propo-

sitions soient soumises en ce qui concerne le banc de communion. Devis : 12,000 francs.

6° Le plan d'une chapelle à construire à Remichampagne commune de Hompré (Luxembourg), à charge de simplifier les détails de la façade. Devis : 14,965 francs. Ladite chapelle pourra contenir 150 personnes.

Consultée sur le point de savoir s'il convient d'établir deux niches aux côtés du portail et dans l'axe des bas-côtés de la nouvelle église de Lens (Hainaut), la Commission répond que les fenêtres, d'abord projetées, peuvent sans inconvénient, être remplacées, comme le conseil de fabrique le désire.

Les mesures adoptées, afin de consolider la base de la nouvelle église de Saint-Roch, à Laeken, ont été prises en conformité du rapport de la Commission du 28 janvier dernier, mais il est indispensable qu'un homme expérimenté prenne le plus tôt possible la direction des travaux.

Les dessins indiquant les changements que le bureau des marguilliers de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Gand, désire introduire dans le projet adopté en premier lieu pour la construction de son église, sont approuvés. Toutefois, il conviendra de supprimer la partie simulée à l'intérieur des hautes fenêtres de la nef principale et du transept. Il est à désirer aussi qu'on puisse augmenter l'élévation de la tour, de façon à placer la base des fenêtres au-dessus de la crête du toit; le montant de l'adjudication s'élevait à 126,800 francs, la dépense à faire par suite de l'éroulement partiel monte à 12,600 francs. Les travaux à exécuter en vue de mieux assurer la solidité de l'édifice coûteront 15,000 francs. Ce dernier chiffre ne semble pas exagéré.

Le projet pour la reconstruction de la tour de l'église de Saint-Nicolas, à Nivelles, est approuvé. Le devis s'élevant à 25,200 francs est bien établi

La commission reconnaît l'utilité des travaux de réparation et d'entretien qu'on propose de faire aux églises de :

- a.* Hornu (Hainaut). Devis : 522 francs.
- b.* Lanquesaint (même province). Devis : 786 francs.
- c.* Jumet (même province). Devis : 1,559 francs.
- d.* Beersel (Anvers). Devis : 1,465 francs.

Elle approuve également les propositions concernant l'exhaussement de la grande nef de l'église d'Ardoye (Flandre occidentale). Devis : 1,991 francs. Néanmoins, elle regrette qu'on ne saisisse pas cette occasion pour modifier les baies, d'un effet déplorable, qui existent dans l'avant-corps de l'édifice.

Les plans pour la restauration de l'église romane de Waha (Luxembourg), sont revêtus du visa, à la condition que l'auteur supprimera l'imposte de la porte principale. Le devis s'élève à 5,656 francs.

Les propositions relatives à la restauration de l'église de Weris (même province), sont conformes à ce qui a été convenu avec les délégués du Collège ; le total de la dépense projetée (6,401 francs) n'est pas exagéré.

Le projet pour la restauration de l'église d'Houffalize (même province) est approuvé. Quant au devis qui s'élève à 8,586 francs, il faudra l'augmenter de 1,100 francs, dont 800 francs destinés à l'établissement d'un plancher au-dessus de la voûte, et 500 francs pour faire face aux frais imprévus qui se présentent toujours lorsqu'on touche à des monuments aussi anciens.

La Commission se réfère à la proposition de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, tendante à adopter le système de la régie pour la restauration de la tour de l'église de Lommel.

L'auteur des plans présentés pour l'agrandissement de l'église de Haillot (Namur) est invité à faire une nouvelle étude de son travail, dans le but de mettre la façade mieux en rapport avec la partie ancienne et de modifier les deux tourelles, qui ne sont pas convenablement agencées avec la tour centrale.

Après avoir entendu le rapport de ceux de ses membres qui ont constaté l'état précaire de la tour de l'église de Loo (Flandre occidentale), la Commission croit devoir proposer à M. le Ministre de la Justice de faire procéder sans plus de retard à la démolition de cette vieille construction (v. p. 75, tome II, du Bulletin).

L'administration communale et le conseil de fabrique de l'église de Lobbes (Hainaut) désirent vivement voir établir une tour avec flèche, sur le transept de l'église paroissiale qu'il s'agit de restaurer. Quoiqu'il ne soit pas démontré que cette tour ait existé ou, du moins, qu'elle ait fait partie des plans primitifs, la Commission croit qu'il y a lieu, en principe, d'autoriser la construction projetée, attendu que des tours semblables occupent le centre de beaucoup d'églises de l'époque. Toutefois, le projet n'est approuvé qu'à la condition que des recherches ultérieures soient faites dans le but de s'assurer de la solidité de la base sur laquelle il s'agit d'élever cette tour et que l'auteur se livre à une nouvelle étude de quelques-uns des détails de son projet. Le devis estimatif s'élevant à 72,525 francs n'est nullement exagéré.

Invitée à se prononcer sur le point de savoir s'il y a lieu de démolir une partie de l'ancien portail de l'église de Sainte-Croix, à Liège, dans le but d'élargir la voie publique, la Commission prie M. le Ministre de la Justice d'engager l'administration communale et le conseil de fabrique à laisser ledit portail dans son état actuel, jusqu'à ce que des délégués se soient rendus sur les lieux.

Le Collège approuve le compte des dépenses faites pour la restauration de la grande tour de la cathédrale d'Anvers et se réfère à son rapport favorable du 12 novembre dernier, quant à la marche des travaux. Comme il sera facile de terminer en 1864 les ouvrages qui restent à faire à la base de cette tour, la demande de l'administration communale, tendante à obtenir le paiement immédiat des derniers tantièmes du subside de l'État, est appuyée.

Adoptant l'avis des délégués qui récemment ont fait une nouvelle visite de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, la Commission pense qu'il y a lieu de réunir aussitôt que possible les fonds nécessaires pour exécuter les travaux suivants : 1° Renouvellement du dallage : 22,005 francs; 2° Isolement de l'église et appropriation de ses abords : 23,000 francs; 3° Réparation des hautes fenêtres du chœur pour empêcher l'infiltration des eaux pluviales : 4,000 francs, total : 51,005 francs. Les propositions faites en ce qui concerne le pavement sont approuvées. Les pierres tumulaires seront placées dans les chapelles latérales, mais aucune de ces dalles ne pourra être rejetée comme trop fruste, sans l'intervention du Collège. Il y aura à examiner ultérieurement s'il ne convient pas d'indiquer par des numéros de repère l'ancien emplacement de chaque pierre tombale

déplacée. Le projet d'acheter une propriété particulière dans le but d'isoler complètement l'édifice est louable, mais il est à craindre qu'on ne puisse obtenir ce résultat sans dépasser la somme de 25,000 francs. Les hautes fenêtres du chœur exigent des réparations urgentes et la Commission demande des explications au sujet des mesures qu'on compte prendre pour s'opposer aux dégâts occasionnés par les infiltrations pluviales. Quant aux objets d'art destinés à la décoration intérieure, ils ne peuvent être compris dans le devis des réparations à faire à l'édifice et devront faire l'objet d'une instruction spéciale.

Le comité des membres correspondants de la Flandre occidentale ne partage pas l'avis du Collège au sujet de la restauration de la tour de l'église de Saint-Pierre, à Ypres (voir pag. 218, tome II du Bull.), et demande que la partie supérieure de cette tour soit reconstruite dans le style roman. Tout en rappelant qu'elle n'a nullement eu l'intention de rejeter le style roman d'une façon absolue, la Commission maintient son avis et pense qu'il serait superflu d'exiger de l'architecte une nouvelle étude dans le sens indiqué par les membres correspondants. La tour de Saint-Pierre ayant été reconstruite en grande partie, à une époque assez reculée, le projet de rétablir ce qui a existé, conformément au désir exprimé par le conseil de fabrique et les souscripteurs, ne paraît avoir rien de contraire aux vrais principes de l'archéologie. Ce dernier parti permet, du reste, de réaliser une économie d'une douzaine de mille francs, considération à laquelle le conseil de fabrique attache beaucoup d'importance.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables sont donnés sur les projets pour la construction de presbytères à :

Franchimont (Namur). Devis : 7,088 francs.

Wez-Velvain (Hainaut). Devis : 11,770 francs.

Erezée (Luxembourg). Devis : 22,658 francs.

Les propositions relatives à la construction de dépendances au presbytère de Beirendrecht (Anvers), ainsi que le total (1,558 francs) de la dépense présumée, ne donnent lieu à aucune observation.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENT DE BIENFAISANCE.

Le nouveau projet pour la construction d'un hospice d'orphelins à Huy est approuvé. L'attention de l'auteur est cependant appelée sur les proportions des pilastres de la façade, pilastres qui actuellement semblent trop élancés. Le devis s'élevant à 47,000 francs est bien établi.

Après avoir pris connaissance d'une lettre par laquelle l'architecte de la ville de Binche annonce qu'on fera, aussitôt que cela sera possible, l'achat des terrains nécessaires pour éclairer et aérer les habitations appartenant au bureau de bienfaisance, la Commission pense qu'il y a lieu d'approuver les travaux d'appropriation qu'on propose d'exécuter à ces bâtiments. Le vitrage de la fenêtre centrale du premier étage n'est pas en rapport avec le style général et devra être modifié.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Le compte (57,966 francs) des travaux exécutés pour la construction et l'appropriation du jubé de l'église de Saint-Rombaut, à Malines, ne donne lieu à aucune observation.

La Commission fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur que les échantillons du bronze destiné à la fonte de la statue de Charlemagne, à Liège, et du groupe des comtes d'Egmont et de Hornes, à Bruxelles, semblent réunir les conditions désirables.

OUVRAGES ANCIENS.

Le comité des membres correspondants de la province d'Anvers croit qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la vente du tableau de l'église d'Emblehem, attribué à Vandiepenbeek. Le Collège partage cet avis et espère que le gouvernement voudra bien prendre à sa charge une partie de la dépense à faire pour restaurer cet ouvrage si, de son côté, le conseil de fabrique consent à faire un certain sacrifice.

Le conseil de fabrique de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, propose, à l'occasion de la restauration de quelques parties des quatre vitraux de la chapelle de la Vierge, de remplacer la couleur bleue des fonds par une grisaille, ainsi que cela existait avant 1856. Comme cette proposition a pour but de rétablir lesdits vitraux dans leur état primitif et de respecter ainsi les conceptions des anciens maîtres, la Commission prie M. le Ministre de la Justice d'y donner une suite favorable.

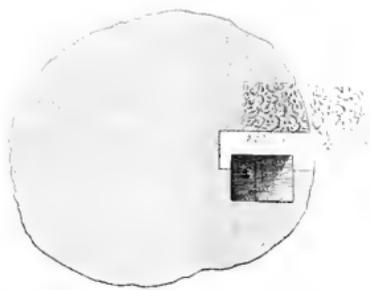
On propose de consacrer une somme de 20,000 francs à décorer de vitraux peints les fenêtres du transept et du portail principal de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. Le Collège ne peut se prononcer sur cette demande avant que la restauration des anciennes verrières ne soit complétée. Il est beaucoup plus urgent de garnir de treillis de fer toutes les fenêtres ornées de vitraux, afin de préserver ceux-ci de tout dommage ultérieur. L'église de Sainte-Waudru possède de nombreux et beaux fragments de verrières et il importe de connaître le parti qu'on pourra tirer de ces débris, ainsi que des vitraux actuels du transept, avant de faire des commandes nouvelles.

Conformément au désir qu'elle a précédemment exprimé (voir pag. 527, tome 1 du Bull.), la Commission pense qu'il y a lieu de faire sculpter en bois de chêne une ou deux travées du couronnement des stalles de l'église de Sainte-Gertrude, à Louvain, et de procéder ensuite à un nouvel examen avant de continuer cet important ouvrage. Comme la dépense (7,000 francs) ne variera guère, quel que soit le parti qu'on adoptera définitivement, M. le Ministre de la Justice est prié d'allouer un premier subside sur le budget de l'exercice actuel.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,
PARTOES.



VUE DE LA BORTOMBE

1. 1/2000

EXPLORATION

DE QUELQUES

TUMULUS DE LA HESBAYE.

DEUXIÈME ARTICLE.

FOUILLES DANS LA *BORTOMBE* DE WALSBETZ.

§ I^{er}.

Le tumulus de Walsbetz (v. pl. I en regard), indiqué par les cartes des siècles passés (1) sous le nom de tombe de Weserin ou de Bets, est appelé *Bortombe* (2) dans les actes anciens.

(1) Cartes de DE L'ISLE et de FERRARIS.

(2) V. sur ce nom *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, I, p. 125, où se trouvent encore d'autres particularités sur cette tombelle. La *Bortombe*, selon d'anciens actes, a occupé une étendue de près de 4 ares; son périmètre primitif devait être d'environ 95^m,00; elle avait anciennement une pente de 16^m,00, réduite aujourd'hui à 10^m,00. Sa hauteur verticale est actuelle-

La *Bortombe* est située en un champ dit *Tombeveld* (1), à quelques minutes de Landen, le long et au sud de l'embranchement de la chaussée de Nivelles, qui, bifurquant avec celle-ci à Corswarem, passe à Hasselbroek, à Niel, à Gingelom et Landen, pour se diriger vers Tirlemont (2).

Un observateur, placé au milieu de la station du railway à Landen, la découvre à l'horizon du côté de Liège, et les convois qui vont dans cette direction ne tardent pas à la laisser sur la droite, au moment de pénétrer dans le déblai qui sépare la station de Landen de celle de Gingelom.

Cette tombe a été jadis beaucoup plus haute; les dernières années, à ne compter que celles-là, lui ont enlevé au moins deux mètres d'élévation; elle a été rongée dans son périmètre par la charrue, et des usurpations flagrantes, passées à l'état de fait irremédiable, sont sanctionnées par le cadastre, du côté du midi, où deux parcelles n^{os} 98 et 99, appartenant à des particuliers, sont constituées en partie de l'ancien sol de la tombe. Celle-ci était même, en 1862, menacée d'une destruction complète, lorsque l'intervention efficace

ment d'environ 6^m,00 mètres du côté du nord, et de 2^m,00 du côté du midi, où le sol de la campagne a été exhausé aux dépens de la tombe; une ligne tracée du nord au sud mesure à la base 47^m,85 et au sommet 7^m,55; de l'est à l'ouest, à la base 49^m,95 et au sommet 6^m,50; le cadastre assigne à celle-ci 5 ares 90 (parcelle 96^b, rentrant dans la parcelle 96^a, avec laquelle elle a de commun la ligne séparative de la parcelle 98).

(1) KEMPENEERS, *De oude vryheid Montevaken*, I, pp. 501, 414, 472 (note 1); II, p. 192.

(2) V. cet embranchement sur la carte jointe à l'article sur les tumulus de la Hesbaye, publié dans le *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 114; V. aussi l'art. de M. VAN DER RIT, sur les chaussées romaines de la Belgique, VII^e itinéraire (*Journal de l'Architecture*, 1851, p. 95), et la carte archéologique de VANDERMAELES, où cet embranchement n'est pas directement relié avec le chemin qui longe les trois tumulus de Tirlemont vers Haekendover, comme la carte du *Bulletin* tendrait à le faire croire.

de la Commission royale des Monuments, provoquée par l'auteur de la présente notice (1), parvint à la soustraire au sort qui l'attendait.

Le 14 avril 1865, les travaux des fouilles y commencèrent de commun accord avec le Comité des monuments de la province de Liège, province à laquelle appartient actuellement le territoire de Walsbetz, ci-devant dépendance de la commune limbourgeoise de Montenaken.

M. l'abbé Kempeneers qui, cette fois encore, a bien voulu prêter aux explorateurs son précieux concours, pensa qu'il y avait lieu d'entamer le tumulus, du côté du midi, où il est extrêmement réduit. Voici sur quoi il basa cet avis : les tombes d'origine romaine ont ordinairement d'un côté une pente plus douce et un allongement que l'on peut appeler leur queue ; cette queue qui, pour Fresin, était à l'ouest, était à l'est pour Walsbetz ; il aurait donc fallu, afin de rencontrer, le cas échéant, une fosse sépulcrale dans le sens de sa longueur, établir la galerie à l'ouest ou au nord-ouest ; mais, à cause de la réduction considérable de la tombe du côté du sud, une galerie se dirigeant de l'ouest vers la fosse n'aurait plus conservé au sud une paroi assez solide pour soutenir la voûte ; en outre, la réduction de la tombe était aussi un motif de commencer les travaux par le sud pour les rendre plus aisés et moins dispendieux ; enfin, en règle générale, et abstraction faite des vents du midi souvent gênants, il y a lieu de commencer les fouilles par le sud, parce que, dans l'hypothèse de galeries prolongées et de fosses profondes,

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 495.

c'est le meilleur moyen de dispenser la lumière parmi les travaux souterrains.

L'avis était bon et fut adopté; dans l'après-midi du 14, on suivait déjà des couches épaisses de cendres, entremêlées de charbons de bois, de poteries calcinées et de ferrailles ayant subi l'action du feu : c'était le bûcher (*ustrinum*).

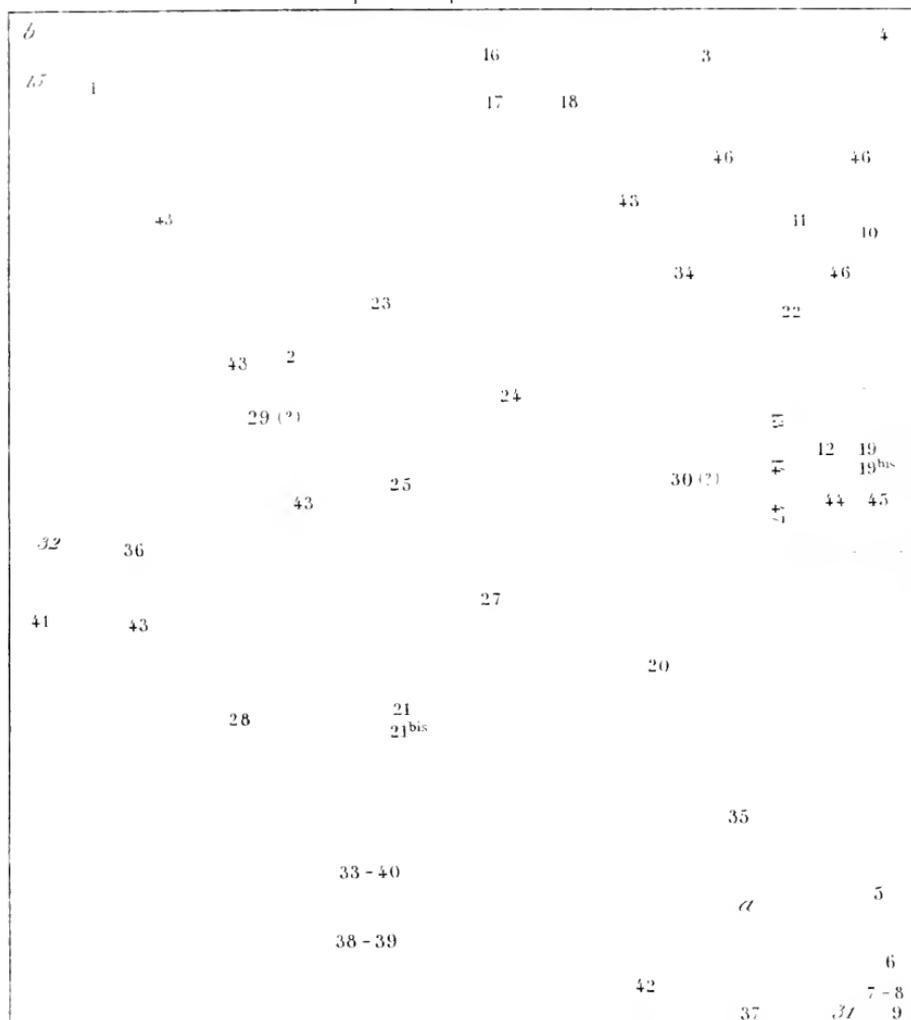
Deux ou trois jours après, la bêche, en rasant le sol, pouvait y montrer nettement dessinées des lignes se coupant à angle droit; une galerie fut creusée vers la gauche : bientôt se montra sous les pieds un parallélogramme complet de terre meuble, facile à distinguer de la terre vierge qui le circonscrivait. Pas de doute, il y avait là, comme à Fresin, une fosse : cette fosse était donc au nord-ouest du bûcher, tandis qu'à Fresin le tumulus-sépulture était à l'ouest du tumulus-*ustrinum*.

La terre extraite de la fosse fournit une quantité de ferrailles de toutes grandeurs, plus considérable qu'à Fresin; cette fois, les ferrailles étaient pêle-mêle avec des tessons d'une poterie épaisse, et tout cela avait évidemment subi l'action d'un feu violent; car, parfois, tessons, fer et même verre avaient été soudés ensemble par la chaleur. Parmi les fragments de poteries, il y en avait quelques-uns appartenant à des vases plus délicats, qui purent être reconstitués d'une manière assez complète.

Les deux couches de cendres remarquées à Fresin se signalèrent aussi dans la *Bortombe*, mais à une distance moins grande l'une de l'autre; ces couches doivent être distinguées avec soin des traces que l'humidité a laissées dans les parois de fosses aussi anciennes en y déposant ses cryptogames ou son salpêtre; la fosse sépulcrale de Walsbetz

PLAN DU CAVEAU

Tête ou partie supérieure du Caveau

..... 2^m 05 de largeur

- 1 Double bassin en bronze doré
- 2 Deux monnaies
- 3 Bassin circulaire en bronze doré
- 4 Vase.
- 5 Bûtre à forme allongée en bronze.
- 6 id. à panse large
- 7-8 Deux gobelets en bronze doré
- 9 Petit vase en bronze, à godrons.
- 10 Vase brisé en métal
- 11 Style en bronze
- 12 Miroir en cuivre étamé
- 13 Garniture d'un coffret
- 14 Clous en bronze.
- 15 Ferrailles
- 16, 17, 18 Flacons à anse
- 19 Flacon sans anse et à goulot étroit
- 19^{bis} Verre à boire.
- 20 Urne en verre, fragments
- 21 Fiole.
- 21^{bis} Verre à boire.
- 22 Fiole
- 23 à 30 Plaque en verre avec ossements

- 31 Tasse en poterie dite sigillée
- 32-33 Deux patères en poterie.
- 34 Petit pot en terre noire, fine
- 35 Vase lussé en terre cuite
- 36 Lampe id.
- 37 Vase à bec triple id.
- 38 Vase en poterie
- 39 40 Deux anneaux
- 41 Croche à goulot à deux phalanges
- 42 Sutte en terre cuite
- 43 Grains de perle
- 44 Disques à chenilles en os
- 45 Débris de flûte
- 46 Styles ou springles à chevrons
- 47 Plaques en verre sculpté
- a Bloc de charbon de bois
- b Ferrailles

NB Les chiffres en italiques se rapportent à des objets reposant plus haut, sur le fond, soit à un des pans, soit sur d'autres objets.

 2^m 48 de longueur
sur 2^m 05 de profondeur

quoique plus sèche que celle de Fresin, n'en était pas exempte.

A mesure que l'on descendait dans la fosse, la terre de remblai, plus friable et moins humide qu'aux *Dry tommen*, se détachait presque d'elle-même des parois, dans lesquelles se laissaient voir très-distinctes les marques des instruments employés par ceux qui la creusèrent il y a bien des siècles. Nulle part ces parois n'avaient cédé, comme elles semblaient l'avoir fait à Fresin; nulle part, on n'y voyait de traces de marches ou de talus à l'aide desquels on aurait ménagé, comme en d'autres endroits (1), une descente au fond de la fosse; seulement à 0^m,40 de ce fond, du côté sud-ouest, la fosse s'élargissait, tandis qu'en face, du côté nord-est, elle se rétrécissait pour former, à l'aide d'un rebord du sol primitif, une sorte de plinthe d'environ 0^m,40 de hauteur.

Enfin l'on toucha le fond, où l'on put immédiatement vérifier que là n'existait pas une troisième couche parallèle de cendres comme à Fresin; d'où la conclusion vraisemblable que dans les *Dry tommen* les cendres mêlées au verre pilé provenaient réellement de coffrets et non d'une couche de cendres amassée pour servir de lit au dépôt sépulcral.

Dans ce fond, l'on trouva, le 20 et le 21 avril, une série d'objets funéraires (v. pl. II en regard), pouvant jusqu'à un certain point soutenir la comparaison avec la découverte de Fresin. Ces objets étaient assez bien conservés, surtout le long des parois; de là, la question de savoir si la plinthe signalée plus haut n'avait pas servi de support à un

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 349.

couvercle? A la vérité, il ne reste plus de traces de ce dernier; mais les dégâts et le dérangement qu'ont subis les objets placés au centre de l'aire urnifère ne peuvent guère s'expliquer mieux que par l'hypothèse d'un couvercle ayant cédé par le milieu et dont les débris auraient protégé les objets placés en dessous contre le plus grand effort de l'éboulement : c'est vers le centre que se dirige l'affaissement des couches de cendres, gravois et ferrailles remarquées dans la terre de remblai; c'est au centre qu'on découvre des plateaux de verre broyés par la chute de la terre retombée au fond de tout son poids.

Les pièces les plus importantes se trouvaient heureusement placées hors des atteintes directes de l'éboulement dans trois des coins de la sépulture et le long des parois de celle-ci; plusieurs d'entre elles semblaient même disposées en groupes distincts tant le long de la paroi nord-ouest de la sépulture que dans les deux coins formant angle aux deux extrémités de cette paroi. Dans un de ces coins, le coin nord, existait aussi, circonstance bizarre, un bloc cubique de charbon de bois, d'environ 0^m,20, placé là avec intention, mais qui se brisa dans les mains des explorateurs.

La particularité de ce placement d'objets le long des parois ou dans les coins n'est pas la seule qui distingue la fosse de la *Bortombe*; plusieurs des objets funéraires, par exemple un vase et deux gobelets en bronze, une jatte en poterie rouge lustrée et une patère (v. pl. II, n^{os} 9, 51, 52, etc.), étaient pour ainsi dire plaqués dans les parois de la fosse, circonstance qui rappela aux explorateurs un fait jusqu'alors considéré comme insignifiant et omis dans la description des fouilles des *Dry tommen* : là aussi une patère, le n^o 42 de

Fresin semblable à la patère n° 52 de Walsbetz, avait été, comme celle-ci, incrustée par la partie intérieure dans la paroi de la fosse, fait évidemment dû à la volonté humaine et indépendant des bouleversements du sol.

Quant à ces bouleversements, toutes les causes qui agirent en d'autres sépultures et notamment à Fresin, sauf toutefois la circonstance qu'une des parois de la fosse aurait cédé, agirent également à Walsbetz et brisèrent une partie des objets ; mais, grâce au concours de M. Alph. Van Hamont, de Fresin, qui voulut bien continuer son travail de restauration pour les objets de Walsbetz, la plupart des objets furent reconstitués de manière à en retrouver les formes générales.

Des remerciements tout particuliers doivent encore être adressés à M. Grégoire, bourgmestre de Walsbetz, et au frère de celui-ci, tous deux propriétaires de la belle ferme de Jeancourt (Janshoven), et qui ont facilité singulièrement le travail des explorateurs, en leur fournissant surtout des renseignements précieux sur les antiquités naguère découvertes dans le sol aux environs de la *Bortombe*. Grâce à ces renseignements, auxquels d'autres encore sont venus se joindre depuis, un nouvel élément a été livré à la discussion, c'est-à-dire la relation à établir entre les tumulus de la Hesbaye et les populations antérieures au moyen âge ayant eu leurs habitations dans les environs, relation considérée comme hypothétique tant qu'on n'avait pas fait dans le voisinage la découverte d'un cimetière ou de substructions antiques. Ce cimetière, ces substructions voisines existent, comme on le verra plus loin ; il ne reste plus qu'à étudier leur contemporanéité avec la *Bortombe*.

§ II.

Inutile de rappeler les points de comparaison déjà indiqués à propos de la découverte de Fresin; le lecteur les retrouvera en tête de la description des objets provenant des *Dry tommen* (1).

L'analogie entre les objets funéraires de la *Bortombe* et des *Dry tommen* est assez frappante pour permettre dès à présent d'affirmer que nous sommes en présence d'une sépulture païenne, datant de la domination romaine en Belgique.

On abordera donc directement la description des objets en particulier, examinés au point de vue de leur origine qui est évidemment romaine; plus loin l'on précisera autant que possible le caractère de la sépulture elle-même, à l'effet de vérifier si elle appartient au peuple-roi, ou aux populations belges, établies dans quelque bourgade ou *villa* des environs, qui se seraient assimilés les usages romains.

A. — OBJETS EN MÉTAL.

La plupart des objets en métal, dont la description va être donnée, sont de ce bronze si estimé des anciens, que les artistes romains excellaient à travailler en le réduisant en lames très-minces (2); plusieurs de ces objets portent encore

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 125.

(2) HAGEMANS, *Un cabinet d'amateur*, p. 555; BOVY, *Promenades historiques dans le pays de Liège*, II, pp. 159 et 160. V. aussi sur les procédés employés par les Romains pour ouvrir le cuivre, de curieuses notions recueillies, d'après des expériences modernes par DE CAYLUS, I, pp. 242 et suiv.; PLIN., *Hist. nat.*, XXXIV, 5 et 18.

des traces de dorure, comme le bassin n° 1 et la buire n° 24 de Fresin : la dorure, procédé très-répandu à Rome, recouvrait parfois les vases servant aux plus indignes usages (1), et elle était employée comme un moyen de combattre la formation de l'oxyde de cuivre, dont le danger est du reste moins grand dans les vases de bronze que dans ceux de cuivre pur (2).

I. Double bassin, analogue au n° 1 de Fresin, mais beaucoup mieux conservé, et ayant également par dessous une armature en double fer à cheval (pl. III en regard, n° 1).

L'adhérence du double bord avec ce qui avait été d'abord pris à Fresin pour un double fond, donne le caractère de l'évidence à l'hypothèse que la réunion de ces deux pièces constitue un bassin spécial se détachant de la cuve principale.

Quelle est la nature de cet objet qui se retrouve pour la troisième fois, en quelques mois, dans des tombeaux antiques, à Omal, à Fresin et à Walsbetz ?

Faut-il voir dans l'un des bassins un *malluvium*, dans l'autre un *pelluvium*. Il est permis d'en douter, car les dimensions de celui-ci sont trop exigües pour permettre d'y baigner deux pieds à la fois.

(1) PLIN., XXXIII, 14 et 18; XXXIV, 19; HAGEMANS, p. 554. V., sur les procédés de dorure des Romains, DE CAYLUS, I, pp. 192, 270 et 275.

(2) HAGEMANS, p. 555. Les Romains, du reste, bravaient parfois ce danger, même pour les vases de cuivre pur. Id., *ibid.* Quant à l'étamage proprement dit, dont parle PLINÉ, XXXIV, 48, DE CAYLUS, I, p. 270, déclarait n'en avoir jamais trouvé d'exemple; les fouilles de Fresin et de Walsbetz ont bien fourni des objets enduits d'étain (le double calice et le trépied de Fresin, le miroir n° XII ci-après de Walsbetz); mais il ne s'agit pas là de récipients à liquides dont le goût puisse être rendu plus agréable d'après l'expression de PLINÉ.

Le grand bassin serait-il lui-même un *mallucium* (bassin pour les ablutions des mains), ou un *aquiminiale* (1), ou un *polubrum*, auquel une des bûres ci-après aurait servi de *praefericulum* (2) comme les aiguières de nos lavabos (3). Mais alors à quoi aurait servi le bassin supérieur?

Y a-t-il lieu de regarder le grand bassin comme un vase spécialement affecté à une destination funéraire et divisé en deux récipients appelés à recevoir, après la crémation, les cendres provenant de parties distinctes? Ce qui en fait douter, c'est la dorure du bassin supérieur, tant en dedans qu'en dehors : pourquoi cette dorure à l'extérieur, si cet extérieur ne devait pas être apparent? Est-il à supposer que le bassin supérieur, doré avec tant de soin, aurait été la partie principale?

L'hypothèse d'un couvercle pouvant se retourner dans les deux sens, hypothèse que suggère la double dorure, est à son tour contredite par la circonstance qu'à Fresin rien ne se trouvait entre le bassin supérieur et le fond de la grande

(1) HAGEMANS, *Un cabinet d'amateur*, pp. 402, 407 et 445 ; A. RICH, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, v^o *Aquiminarium* (*aquiminale*, *aque manualis*).

(2) D'après RICH, v^o *Praefericulum*, ce mot n'aurait pas un sens aussi étendu que d'après d'autres auteurs; il signifierait uniquement un bassin de métal sans poignée, très-évasé, comme la *pelvis* ou *petikè*, qui servait à contenir les objets du culte dans les cérémonies religieuses. Il est du reste à remarquer que les noms des vases n'ont pas, le plus souvent, de signification technique absolue et il est à regretter qu'à l'instar de ce qui s'est fait en Allemagne, au dire de M. ROULEZ, il n'existe pas, chez nous, de manuel d'archéologie universellement adopté, qui, au lieu de rapporter les formes de vases à des noms souvent arbitraires, se borne à donner à chaque spécimen un numéro déterminé, qui serve de point de repère aux descriptions ultérieures. Semblable travail faciliterait singulièrement les études des archéologues.

(3) V. une idée semblable émise par M. FESS, à propos des trouvailles de Poulscur. (BOYV, *Promenades historiques dans le pays de Liège*, II, p. 159.)

cuve, et qu'à Walsbetz l'on n'y a guère trouvé qu'un peu de poussière noirâtre. Pourquoi un couvercle sur un vase vide?

On ne peut voir dans ce double bassin un bain-marie destiné à chauffer, sans contact direct avec le feu, à l'aide de l'air chaud ou de l'eau chaude qu'aurait contenue la grande cuve, des mets placés dans le bassin supérieur, doré en dedans pour empêcher l'oxydation, en dehors pour la vue, quand on s'en servait à table : en effet, si, d'une part, l'armature en double fer à cheval peut sembler une protection donnée au bassin inférieur contre la chaleur de l'étuve, d'autre part, le bassin supérieur clot hermétiquement le bassin inférieur, et l'évaporation de l'eau et même la dilatation de l'air exigent impérieusement la présence d'un dégagement quelconque qui manque complètement au bassin de Walsbetz. En outre, d'après des renseignements dus à l'obligeance de M. Kupfferschlaeger, le bain-marie date seulement des alchimistes du moyen âge, qui se servaient d'eau de mer pour leurs opérations, d'où le nom relativement moderne de *balneum maris*.

Cependant, il n'est pas impossible que le double bassin n° 1 ait été, non un bain-marie, mais un réchaud, portant le nom de *authepsa* (1). On a en effet trouvé, à Pompéi, différents réchauds où l'eau chaude était employée comme moyen de donner ou de conserver la chaleur aux mets qu'on plaçait sur ces réchauds; le vase de Walsbetz ne pos-

(1) CIC, *Pro Rosc. Amer.* 46; et LAMPRIE., in *Anton. Heliog.*, XIX. V. aussi RICH, v° *Authepsa*. Ce mot vient du grec et signifie « qui fait cuire de soi-même. » V. PLANCHE, *Dictionn. grec.*

sédant pas de réceptacle propre à contenir, comme ceux de Pompéi, des charbons ardents, et n'ayant pas de dégagement pour la vapeur paraît avoir été tout simplement destiné à recevoir de l'eau chauffée d'avance, et la double armature du dessous serait une précaution prise non pour le vase, mais pour le meuble sur lequel on le posait chaud.

A moins de supposer que la poussière trouvée au fond de la grande cuve ne soit un résidu de cendres humaines, (nous aurons à revenir sur ce point), et à moins d'attribuer au vase supérieur une partie de la quantité assez considérable de cendres blanchâtres accumulées dans le coin ouest de la fosse, on en serait réduit à considérer l'objet n° 1 comme étant uniquement une pièce du mobilier du défunt, ayant servi non de vase funéraire, mais de récipient à un objet quelconque, aujourd'hui anéanti. Ce serait une différence avec le double bassin de Fresin dont la partie supérieure contenait positivement des cendres humaines, très-reconnaissables à leur aspect noirâtre.

II. Quatre pièces de monnaie en moyen bronze, déterminées par M. Piot :

a. Avers, DIVA FAUSTINA, buste à droite; revers, AUGUSTA, femme debout à gauche tenant une statuette et une baguette (la Concorde?), à côté S(ENATUS) C(ONSULTO) (pl. III, fig. 2^a);

b. Avers, buste lauré à droite de Néron; revers, Victoire volant à gauche, avec les lettres S. C.; ce revers est très-commun et se trouve sur un grand nombre de pièces découvertes en Belgique. La pièce porte audit revers des traces de feu : sous la patine, se voit une couleur noire et carbonisée accusant l'action de la flamme (pl. III, fig. 2^b);



Fig 2^a, 2^b, 2^c, 2^d, 11, 13^a, 13^b, 13^c, 13^d, grandeur naturelle; fig 9



14^a, 14^c, 14^d, 14^e, moitié d'exécution; le reste au $\frac{1}{4}$ d'exécution.

c. Morceau de cuivre à peu près circulaire, ayant approximativement le diamètre des autres pièces et présentant, d'un côté, les restes frustes d'une tête : cette pièce, exposée au feu du bûcher, s'y sera fondue, d'où une espèce de queue ou de larme arrondie et terminée en globule, indice de l'action de la chaleur plutôt que du travail de l'homme (pl. III, fig. 2^e);

d. Avers, tête laurée à gauche, de Néron, très-difficile à reconnaître; revers, Victoire volant à gauche (pl. III, fig. 2^d).

La plus intéressante de ces monnaies est celle de Faustine, d'abord à raison de sa conservation à fleur de coin et du spécimen remarquable qu'elle offre de la coiffure des femmes romaines (1), ensuite parce qu'elle est la plus récente de celles qu'on est parvenu à lire et qu'ainsi elle détermine le maximum d'antiquité de la sépulture. Faustine (*Faustina senior*) fut, comme on le sait, épouse d'Antonin Pie; décorée, à l'avènement de celui-ci à l'empire, du titre d'Augusta, elle partagea les honneurs impériaux pendant trois ans seulement et obtint du sénat les honneurs divins (2).

Le titre de DIVA que porte la médaille indique une époque postérieure au décès; car, à de rares exceptions (3), et tel

(1) V. sur la coiffure des femmes romaines : DE CAYLUS, I, pp. 184 et 191, pl. LXXI, n° 1, et LXXV et suiv., DE MONTFAUCON, *Suppl.*, III, pl. XIV et suiv. « Il faut, dit A. MONGEZ, (*Iconographie romaine*, III, p. 79), il faut observer la coiffure de Faustine mère sur le plus grand nombre de ses médailles; les cheveux liés par derrière sont attachés sur la tête; ceux de sa fille (épouse de Marc-Aurèle) sont le plus souvent liés et attachés par derrière. »

(2) J. CAPITOL., *in Antonin. pio.*, V et VI.

(3) Par exemple pour Caligula (SUETONE, XII) et pour Héliogabale (LAMPRID., *in Alex. Sev.*, XVII).

ne paraît pas avoir été le cas pour Faustine (1), l'on ne faisait guère l'apothéose des vivants. Il y a plusieurs anecdotes frappantes pour le prouver : ainsi on considérait comme un prouostic de la fin de Néron la proposition d'élever un temple *divo Neroni*. — Voilà que je deviens dieu ! s'écriait Vespasien mourant. — Ce n'est pas un fils, mais un dieu que j'ai adopté, disait Hadrien du valétudinaire Elius Verus. — La flatterie : sois dieu ! était prise de très-mauvaise part par Septime Sévère. — Caracalla se permettait, à propos de son frère Geta ce sinistre jeu de mots : *Divus sit, dum non vivus* [qu'il soit dieu : au moins il ne sera plus vivant (2)] !

Les pièces de Faustine portant le nom de *diva* sont donc postérieures à l'année 141 de l'ère chrétienne, époque de la mort de cette impératrice qui vécut trente-six ans (5).

Bien que le culte de Faustine la mère n'ait été supprimé que sous Caracalla (1), c'est-à-dire au commencement du III^e siècle, tout porte à croire que les médailles de FAUSTINA DIVA cessèrent d'être frappées à la mort de son époux (ann. 161), ou au moins à la mort de Faustine jeune,

(1) V. le passage de CAPITOLIN, cité ci-dessus ; c'est aussi l'opinion de MONGEZ, III, p. 79.

(2) TACIT., *Ann.*, XVI, 74 ; SÆTON., *in Vespas.*, XXIII ; SPARTIAN., *in Æl. Ver.*, IV ; *in Septim. Sever.*, XXII ; *in Get.*, II ; TREBELL. POLL., *in Gallien. duob.*, X ; V. aussi ce passage du panégyrique de Trajan, par PLINE, *cap.* II : « *Dicavit Tiberius Augustum, Claudium Nero, Vespasianum Titus, Domitianus Titum* ; et cet autre passage plus caractéristique encore de TACIT., *l. cit.* « *Deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desiderit.* »

(5) MONGEZ, III, p. 78 et une inscription de GRUTER, *Inscriptionum romanarum corpus absolutissimum*, p. CCLXI, n^o 5.

(1) SPARTIAN., *in Antonin. Caracall.*, XI.

(ann. 175), lorsque celle-ci fut à son tour divisée par Marc-Aurèle (1).

Quant aux autres pièces (dont les deux à l'effigie de Néron), il semble qu'il n'y ait pas lieu de s'y arrêter pour fixer, comme nous l'avons fait dans la Notice sur les *Dry tommen* et la tombe *Hémava*, la durée de la vie du personnage dont les restes ont été découverts dans la *Bortombe*. En effet, la pièce 2^d a été trouvée dans le remblai de la fosse, et les pièces 2^b et 2^c, dont l'une est du reste illisible, et qui toutes deux paraissent visiblement avoir subi l'action du feu, elles proviennent, selon toute apparence, du bûcher et elles se seront trouvées accidentellement dans le fond unifère, au lieu d'y avoir été déposées avec intention (2).

Si, néanmoins, l'on devait considérer l'un des Nérons, d'après l'usage constaté par tant d'épithaphes (*vixit tot annis*), comme fixant le terme initial de l'existence du défunt, il ne serait pas absolument impossible de reporter la naissance au règne de Néron : cent sept ans, il est vrai, séparent le commencement de ce règne de la fin de celui d'Antonin Pie ; mais soixante-treize ans seulement mesurent la période écoulée entre la mort de Néron et celle de Faustine.

A voir la conservation parfaite de la médaille de Faustine, tandis qu'aucune des autres n'était, au moment même de la sépulture, dans un état à la faire choisir comme monnaie épithaphique, et en supposant que le placement dans la fosse

(1) J. CAPITOL., in *M. Antonin. phil.*, XXVI. Sur l'année de la mort de Faustine jeune, V. DIO, LXXI, 29, et MONEZ, III, p. 100.

(2) Au cimetière belgo-romain de Flavion, on a trouvé, jusqu'au fond des urnes cinéraires, des pièces portant des traces de l'action du feu : *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 56.

de deux pièces, signalé dans les *Dry tommen*, et dans la tombe *Hémava*, ait été intentionnel, il semble qu'il y ait plutôt lieu de croire à la perte de la seconde à Walsbets. En tout cas, cette seconde, eût-elle existé, a été vraisemblablement une monnaie antérieure à celle de Faustine, et celle-ci, comme la céramique, entre autres, le confirme, est bien une indication de l'antiquité réelle de la *Bortombe*, élevée ainsi vers la seconde moitié du II^e siècle.

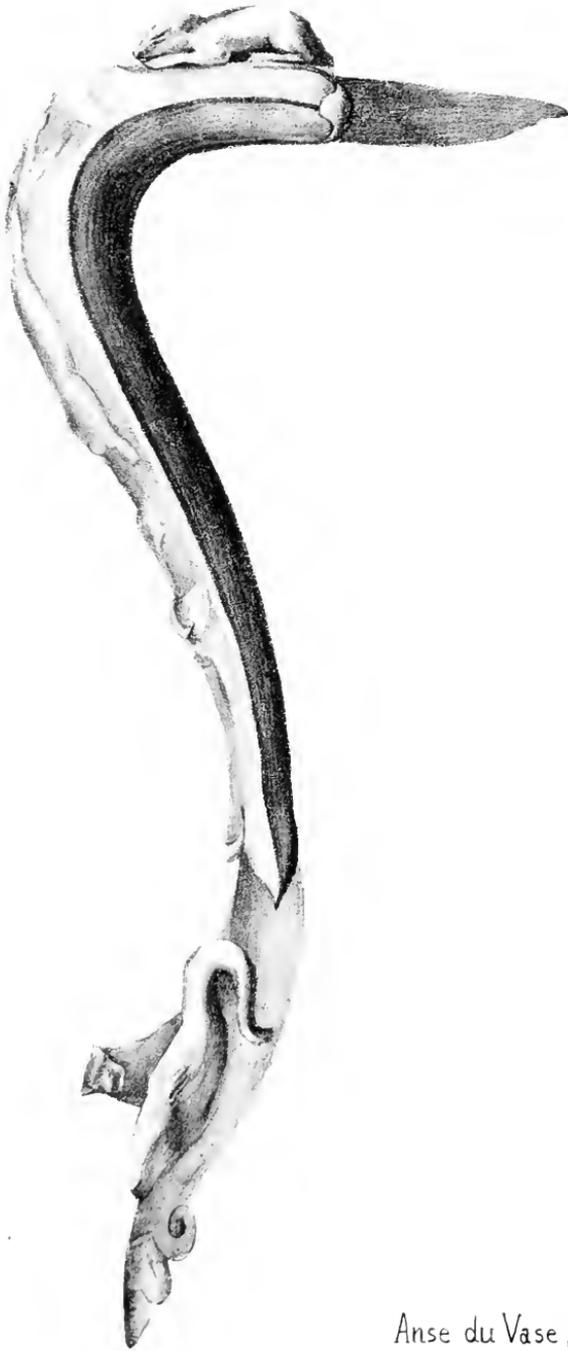
III. Grand bassin circulaire en bronze doré, avec rainures ou cannelures se réunissant à angle aigu d'une manière très-élégante et s'interrompant d'un côté à l'intérieur pour faire place à des guirlandes (pl. III, n^o 5).

Ce vase était brisé en quantité de pièces aplaties les unes sur les autres, circonstance portant à croire ou bien que le vase grand plat ayant servi au défunt aura été placé tout brisé (1) dans la sépulture, ou bien qu'il aura été mis en pièces par l'effondrement du couvercle et par l'affaissement des terres.

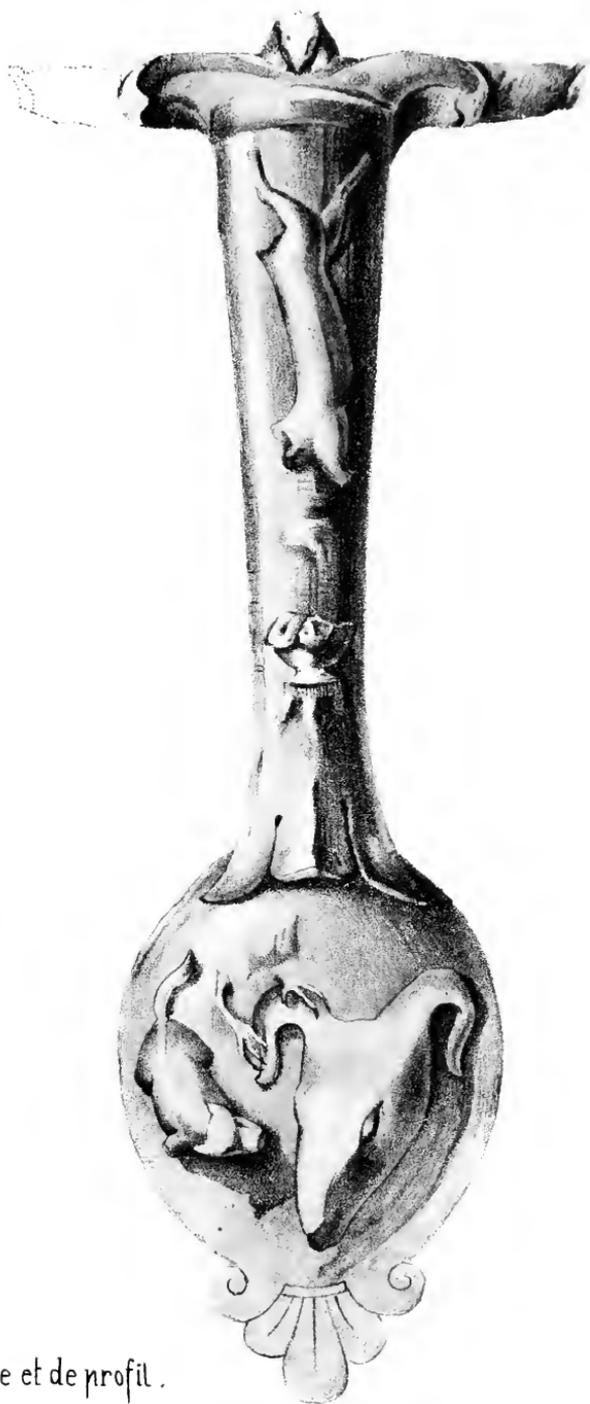
Le contenu de ce vase, analysé par M. Küpfferschlaeger, était un mélange de terre jaune et de terre grise, la première formée de sable, de chaux carbonatée et d'oxyde de fer, la seconde d'oxyde de fer, de sable et de bois plus ou moins carbonisé; il y avait en outre trois fragments bruns constitués de bois passant au lignite, et provenant peut-être du couvercle de la fosse. Ce mélange qui n'a rien de caractéristique, étant en général celui de la terre du fond du caveau, s'est retrouvé dans la plupart des autres vases, sans qu'on ait remarqué, comme en d'autres endroits (2), une différence

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 121.

(2) *Mémoires des Scienc. hist.*, 1845, p. 125.



Anse du Vase , fig. n°5 de la planche placée



293, vue d'en haut, de face et de profil.

de couleur entre l'intérieur de ces vases et la terre du milieu où ces vases reposaient; aucune déduction probante sur la destination des récipients ne peut donc être ici tirée de leur contenu.

IV. Pot rond en bronze doré d'une forme très-simple et très-élégante, et assez bien conservé (pl. III, n° 4).

Ce vase se rapporte par sa forme au *calathus* (vase à boire), ou au *sinum* (1) (bol à vin), mais non par ses dimensions : il est trop grand pour le premier usage, et trop petit pour le second. Le n° 4, comme plusieurs des objets suivants, a été d'abord, soit coulé, soit ambouti, puis terminé au tour (2).

Le contenu du n° 4, outre le mélange terreux déjà signalé, était composé de quelques morceaux de bois ayant un aspect résineux brillant, et en outre de quelques fibres végétales que M. Kùpferschlaeger considère comme se rapportant assez bien à la tourbe; rien encore ici qui permette de donner une conclusion positive.

On a trouvé en d'autres endroits des récipients en verre ayant une forme identique (3).

V. Buire en bronze à anse travaillée, représentant à la partie supérieure un chien, sur le manche un animal sans tête pendu par les pieds, et dans le cartel un chien et une tête de béliet à cornes retournées sur l'une desquelles reposent deux pattes d'oie (pl. III, n° 5, et pl. IV en regard).

(1) V. RICH, à ces mots.

(2) Inutile de répéter ici les observations intéressantes sur la fabrication des vases de bronze qu'on trouve dans DE CAYLUS, I, pp. 270, 275 et BOVY, II, 159 et 160.

(3) ROACH SMITH. *Collectanea antiqua*, I, pl. II, n° 14.

Ce vase, que l'on peut considérer comme ayant rempli le même rôle que le vase de Poulseur, le premier des deux vases trouvés à Omal, en 1862, et le n° 24 de Fresin, est cependant, à cause de sa longueur excessive, de proportions moins parfaites que ce dernier.

Le n° 5, antérieurement à son placement dans la fosse de Walsbetsz, avait apparemment servi à des usages de la vie; car, bien que la buire fût encore debout et bien conservée, il n'a pas été possible de retrouver un des ailerons de l'anse : c'est là du reste un fait dont les analogues ont été fournis par les sépultures anciennes (1).

Au moment de la découverte, il y avait au-dessus de ce vase des fragments de bois, et l'analyse a découvert au fond une sorte d'écorce brunâtre et pourrie passant à l'humus; ces fragments de bois consommé par le temps sont peut-être des restes des planches placées au-dessus du dépôt funéraire, et non anéantis en cet endroit à cause de l'oxyde de cuivre provenant de ce vase assez élevé pour toucher au couvercle : un fait que les fouilles de Fresin ont également révélé est en effet celui de la conservation de parcelles de bois tout imprégnées de rouille ou de vert-de-gris. L'oxydation qui ronge les métaux serait-elle un préservatif pour les matières ligneuses?

Il y avait lieu d'espérer que la protection d'un couvercle permettrait à l'analyse de révéler la nature du contenu du vase; il n'en a rien été : la poudre grossière qui constituait ce contenu était simplement, sauf les parcelles d'écorce dont

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, pp. 121 et 151. V. aussi HAGEMANS, p. 465.

il a été parlé, de la terre imprégnée d'oxyde de cuivre, et quelques fragments de bronze d'un rouge vif, composés de cuivre et de plomb et provenant des parties altérées de la buire.

Le n° 5 paraît ambouti; mais l'anse, qui ne porte pas de traces de la ciselure fine et délicate de la buire n° 24 de Fresin, doit avoir été coulée dans un moule, et, quelque jour, on retrouvera peut-être d'autres exemplaires de la même fonte.

Des vases analogues ont été décrits dans plusieurs ouvrages d'archéologie (1); à en croire de Montfaucon, cette forme serait celle d'une mesure, dite *sextarius quartensis*, et contenant 40 onces d'eau, capacité qui semble bien celle de la buire de Walsbetz (2).

VI. Seconde buire en bronze d'un travail moins artistique que la précédente et s'en distinguant, comme la seconde buire de Poulseur, de Fresin et d'Omal (1862), par une panse très-large (pl. III, n° 6).

Cette buire avait le goulot entouré d'une sorte de chiffon d'une matière textile qui, au microscope, a été reconnue pour un tissu organique végétal ressemblant à la cellulose du papier; c'est probablement un morceau de grosse toile ayant perdu son apparence première; il était, d'après l'analyse chimique, recouvert de sable et de vert-de-gris.

La circonstance de buires, à peu près semblables de formes, trouvées deux par deux, dans plusieurs sépultures antiques (5), doit avoir sa signification; malheureusement,

(1) DE MONTFAUCON, III, p. 151, pl. LXXIV; DE CAYLUS, I, pl. c, fig. 4; HAGEMANS, p. 562, pl. x. fig. 6.

(2) V. aussi sur les mesures des Romains. GRIVAUD DE LA VINCELLE, *Arts et métiers des anciens*, pl. xci.

(5) *Id.*, pl. LXIII.

ici encore, on en est réduit aux hypothèses. Dans lequel de ces deux vases, faut-il voir le *prochoos* ou *praefericulum* (1), qui, indépendamment d'autres usages plus ordinaires, servait de vase à verser le vin dans les patères, ou d'aiguière pour les ablutions des sacrifices? Ou faut-il réserver cette destination aux vases à goulot tréflé (2), fussent-ils de simple terre cuite? Une réponse positive est impossible.

De Caylus a donné le dessin d'un vase pareil, mais ayant le bec plus droit (3); il y retrouve la forme des cafetières du Levant ainsi que des buires de l'Inde, et il s'exuse de donner cet objet pour un objet antique, comme s'il avait peine à se le persuader à lui-même : la découverte de Walsbetz eût levé son scrupule.

Une anse assez ressemblante à celle du vase n° 6 a été décrite par de Montfaucon (4).

VII et VIII. Deux gobelets en bronze doré très-mince et trouvés en pièces (pl. m, n°s 7 et 8).

La présence de ces gobelets au-dessus de la buire n° 6, et non loin de la buire n° 5, n'indiquerait-elle pas que celles-ci ont servi à contenir du vin ou un autre liquide à l'usage des mânes du défunt?

Des gobelets semblables, mais en verre, ont été trouvés dans le Luxembourg (5).

(1) DE MONTFAUCON, *Suppl.*, II^e vol., pl. XIII, p. 58 et suiv., pl. XV, fig. 5; pl. XVI, fig. 1; HAGEMANS, p. 262.

(2) DE MONTFAUCON, *ibid.* V. aussi DOROW, *Opferstätte und Grabhügel der Germanen und Römer am Rhein*, p. 16 et pl. v, fig. 5^a, 5^b et 5^c.

(3) VI, pl. LXXV, fig. 5, p. 275; V. *ibid.*, I, pl. LXXXI, fig. 2 et VII, pl. XXI.

(4) III, pl. LXXXV.

(5) *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg*, 1849, pl. 1, fig. 15.

IX. Un vase en bronze également très-mince à côtés goudronnés (pl. III, n° 9).

Ce vase portait une anse de seau en fil de fer, dont les extrémités se rattachaient à deux sortes de bélières en plomb recouvert de dorure; mais les oreillettes étaient forcées et toutes les pièces ne tardèrent pas à tomber séparément, de telle sorte qu'il a été impossible de rétablir l'objet et même de restituer avec quelque certitude l'attache de l'anse au vase (v. les fragments dessinés, pl. III, fig. 2^{bis}); au surplus, on peut suppléer par quelques dessins de vases antiques analogues (1), à ce que ce point laisse à désirer.

Le n° 9 a tout à fait la forme et les ornements d'une *phialè* ou *lekanè* (bol ou coupe), donnée par M. Hagemans (2) et rangée par lui parmi les vases grecs. On a également trouvé de semblables vases en verre (3).

X. Fond d'un vase tout brisé, déformé et fendillé, de couleur grisâtre et, au poids, semblant de plomb (pl. III, fig. 10).

M. Küpferschlaeger a décrit cet objet comme étant recouvert d'un enduit terreux blond, accompagné de petits morceaux d'os et de sable; il doute que ce vase ait éprouvé l'action du feu, parce que rien n'y paraît fondu ni scoriacé; « c'est plutôt, dit-il, l'action du temps et la pression des terres qui auront altéré ce vase, lequel est du reste d'une

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 57, pl. 1, fig. 15; VII, pp. 25 et 55, fig. 8; DE CAYLUS, VI, pl. xcvi, fig. 1, et POLENIUS (*Utriusque thesauri antiq. suppl.*, suppl. à GRONOVIIUS et GRÆVIUS), II, p. 446

(2) P. 261, pl. VII, fig. 28; V. aussi pl. XV, fig. 14.

(3) COCHET, *Norm. sout.*, pl. VI, fig. 20. Un de ces vases en verre, peut-être romain, figurait à la vente de Renesse, qui a eu lieu à Gand, le 24 décembre 1863, parmi les verres allemands du moyen âge, sous le n° 117, et a été vendu, confondu avec plusieurs autres objets.

curieuse composition, car il est à la fois métallique et terreux : la face interne et la face externe sont composées de plomb, d'étain et d'un peu de fer, formant probablement une espèce d'émail, ce qu'on appelle une couverte en termes de poterie; le centre des parois est d'argile (celle-ci y entre pour partie égale avec l'émail). Ce vase se réduit aisément en une poudre magnétique et dépourvue d'éclat métallique. »

Le contenu de ce vase n'autorise aucune conjecture, comme celui des précédents. Quant à la forme, elle paraît être celle d'une sorte de patère, destinée sans doute à contenir des liquides ou des parfums.

XI. Style à écrire, en bronze, terminé d'un côté par une petite cuiller en forme de cure-oreille et ayant été pointu de l'autre côté (pl. III, fig. 11).

« *Sæpe stylum vertas,* » disait Horace; retournez souvent votre style. Le n° II rend parfaitement compte de l'image du poète : l'espèce de spatule (quelquefois une palette) qui termine l'une des extrémités de l'instrument, était destinée à effacer sur la cire des tablettes, en aplanissant celle-ci, les fautes qu'on y aurait inscrites avec l'autre extrémité terminée en pointe (1).

(1) L'auteur ne peut résister à citer ici cette jolie énigme de CELIUS SYMPHO-SIUS, que fait si bien comprendre l'emploi du style :

De summo planus, sed non ego planus in imo,
Versor utrinque manu, diverso munere fungor :
Altera pars revocat quicquid pars altera facit.

V. SUR les instruments dont les anciens se servaient pour écrire. PLIN., XIV, 56; DE CAYLUS, I, p. 255, *Antiquités d'Herculanum*, par SALVAIN MARÉCHAL, gravées par DAVID, t. II, p. 51; GRIVAUD DE LA VINGELLE, pl. VIII et IX. Bien que, d'après ISID., *Etym. orig.*, IX, cité par VOSSIUS, *De arte gramm.*, il y eût un adage romain condamnant les styles en fer : *ceram ferro ne cædito*, MARTIAL, XIV, 21, parle de « *armata suo graphiario ferro.* »

La forme du style de Walsbetz, sauf à y ajouter une pointe, permet de comprendre l'emploi qu'en fit César comme d'une arme pour se défendre contre ses assassins, en perçant de son style le bras de l'un d'eux, et la défiance de Claude qui ne permettait pas qu'on se présentât devant lui avec ce qu'on appellerait aujourd'hui une boîte à plumes [*graphiaria theca* (1)].

Les styles se trouvent souvent dans les sépultures (2) avec ou sans épingles à cheveux, instruments qui, ayant la même forme à peu près et la même dimension, se confondent parfois avec eux; la *Bortombe* pourrait bien avoir contenu et les uns et les autres (v. ci-après, pl. v, nos 46^a et 46^b).

On trouve décrits en plusieurs lieux (3), des styles en tout semblables au style de Walsbetz.

XII. Plaque circulaire, en métal composé d'un alliage de cuivre et d'étain (pl. III, n° 12).

Cette plaque a été trouvée au même endroit que les garnitures d'un coffret en cuivre (ci-après, n° XIII); semblable aux patènes des cérémonies du culte catholique, elle diffère, par les dimensions et le travail non à jour, d'autres plaques circulaires trouvées en des sépultures antiques et nommées par les auteurs rosettes, tessères ou jetons (4).

(1) Suet., *in Cæs.* LXXXII; *in Claud.* XV; V. aussi *in Catig.* XXVIII.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 19 et 54, pl. v, fig. 1, 3, 10, pl. vi, fig. 1b (surtout ce dernier, où un style, en tout conforme à celui de Walsbetz, a été trouvé à côté de tablettes à écrire, où il avait vraisemblablement été attaché; ce qui ne laisse aucun doute sur la destination d'objets de cette forme qu'on pourrait, sans cela, prendre pour un cure-oreille).

(3) DE CAYLUS, II, p. 406, pl. CXXV, n° 8; DE MONTEFAUCON, III, p. 556; pl. CXCH; *Catal. du Musée royal d'armures et d'antiq.*, p. 91, n° 171.

(4) DE CAYLUS, II, pp. 204 et 405, pl. CXXV, fig. 2; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 7, 9, 15 et 25.

C'est là, sans doute, un véritable miroir; car, poli d'un côté, de manière à réfléchir les traits, il est, du côté opposé, recouvert de dessins géométriques gravés, quelquefois observés dans les miroirs antiques (1).

Pline nous apprend (2) que l'on fabriquait à Brindes des miroirs très-estimés, en alliage de cuivre et d'étain. Si de son temps, l'usage des miroirs d'argent, introduit sous Pompée, avait assez généralement prévalu, pour que jusqu'aux servantes, chacun eût le sien, peut-être bien l'emploi des miroirs de Brindes a-t-il été conservé pour les sépultures, où, comme on le sait, la loi des XII Tables interdisait le dépôt d'objets en métaux précieux.

Le miroir n° 12 a-t-il été placé dans la tombe comme un symbole de pureté (3)? ou bien était-il un des accessoires d'un ciste mystérieux consacré à Bacchus (v. plus loin à propos des ivoires, pl. vi)? C'est ce qu'il serait difficile de déterminer d'une manière précise; toujours est-il que des trouvailles, en des sépultures antiques, de miroirs semblables à celui de Walsbets, ont eu lieu parfois dans nos contrées (4).

(1) HAGEMANS, pp. 556 et 557. V. SUR les miroirs antiques, DE MONTFAUCON, *suppl.*, III, pp. 54 et 55; DE CAYLUS, I, p. 255; ZABN, *Ornements, etc. de Pompéi*, III, p. 100.

(2) XXXIII, 45; XXXIV, 48.

(3) HAGEMANS, p. 248.

(4) M. JOLY en a trouvé dans les environs de Renaix (*Mémoires des Sciences hist.*, 1848, p. 255); M. D. TOILLIEZ, à Montfaoul (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, XV, 2^e, p. 194); M. NAMER, à Daefhem (*Public. de la Société etc. de Luxembourg*, etc., VII, 1851, p. 184); M. GALESLOOT, à Virginal (*Revue d'histoire et d'archéol.*, I, pp. 554-555). Le musée archéologique de Liège en possède deux (M. D'OTREPPE DE BOUVETIE, *Essai de tablettes liégeoises*, 40^e livr. p. 26). V. AUSSI SMETIUS, *Antiq. neomag.*, p. 149. Enfin M. DE MEESTER DE RAVENSTEIN a réuni, en son

XIII et XIV. Garnitures de coffret, et clous en cuivre de différentes dimensions (v. pl. III, n^{os} 15^a à 15^d, 14^a à 14^e).

La présence d'un coffret, comme on en a déjà découvert à Fresin, est rendue certaine à Walsbets, à raison de l'exhumation faite par pièces et morceaux (à l'endroit n^o 47 de la pl. II), de plusieurs plaques de cuivre, dont la plus grande (n^o 15^a), combinée avec le n^o 15^b, sorte de pêne pouvant se lever et s'abaisser, paraît se rapporter à une serrure. A ce coffret se rattachaient des ossements calcinés reconnus par M. Spring comme appartenant au mouton et au lièvre, de même que les ossements non calcinés dont il sera parlé plus loin.

Le n^o 14^a, clou à tête ornée, servait peut-être de pivot à des tablettes à écrire, car ce clou traversait plusieurs plaques parallèles en os ou en ivoire; il a été en outre trouvé dans la fosse un certain nombre de petites planchettes de même matière qui pourraient avoir été les feuillets de ces tablettes : l'on a conservé des tablettes anciennes formées de semblables plaques, s'ouvrant en éventail à la manière de nos modernes carnets de bal, et retenues ensemble par un anneau ou une cheville (1). La tête de ce clou, fourrée de plomb, paraissait d'argent et a en effet laissé sur la pierre

château d'Ever, près de Malines, une magnifique collection de miroirs antiques, à laquelle GERHARD, le collaborateur de PANOFKA, a déjà consacré plusieurs notices; les miroirs de M. de MEESTER diffèrent de celui de Walsbets en ce qu'ils sont ornés d'un manche et de sujets gravés, et non de dessins purement géométriques.

(1) DE MONTFAUCON, III, pl. CXCIV, p. 556, et *Antiquités d'Herulanum*, III, p. 58, pl. XX. MARTIAL (XIV, 5) parle de tablettes d'ivoire (*pugillares eburnei*), où l'on écrivait en noir. Il est aussi question d'un *liber elephantiuus* dans VOPISC. in Tacit., VIII.

de touche des traces de ce métal, mais très-faibles, se rapportant sans doute à une simple argenture; la matière était une sorte d'alliage où l'étain dominait, nouvelle application de la règle qui interdisait le dépôt de matières d'or et d'argent dans les sépultures, et que l'apparence du n° 14^a faisait d'abord croire avoir été violée à Walsbetz (1). Un clou à tête étoilée, ayant une analogie avec le n° 14^a, a été trouvé dans un tumulus à Temploux (2).

Quant aux cloux 14^d et 14^e, ils sont semblables à quelques-uns de ceux de Fresin; des analogues au grand clou 14^e ont été trouvés en Alsace (5), et au n° 14^b dans la première tombe du Tombosch à Niel (4).

L'objet n° 15^c est une agrafe servant à rattacher les plaques de cuivre au coffret, et indiquant par conséquent la largeur des parois en bois de ce coffret.

Enfin le n° 15^d est un ornement, peut-être un fragment d'anse, qui pourrait bien avoir appartenu au singulier vase n° 10, dans lequel ou près duquel il a été trouvé.

XV. Une quantité considérable, montant à une quinzaine de kilogrammes, de ferrailles qu'on a jugé inutile de reproduire par le dessin, sauf le fragment 15, pl. III, lequel pourrait bien avoir appartenu à un gril; il existait encore dans les ferrailles une sorte de guichet de serrure analogue à la

(1) Les objets d'or et d'argent trouvés parfois dans les tombeaux (POLENUS, *suppl.*, III, p. 53, SCHEFFLIN, *Alsatia illustrata*, I, p. 511, l'un et l'autre d'après GRUTER), ne se rapporteraient-ils pas à des sépultures antochthonnes plutôt qu'à des sépultures purement romaines?

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, V, p. 186.

(3) SCHEFFLIN, *Alsatia*, p. 509, pl. XII, fig. 4.

(4) V. ci-après, III^e article, et GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. LX.

fig. 43 de la pl. v de Fresin ; mais cet objet n'a plus été retrouvé.

L'inutilité des recherches pour découvrir des débris d'armes qui eussent enlevé tout doute sur le caractère militaire de la sépulture, induit à considérer toutes les ferrailles de la *Bortombe* comme des clous de fer de différentes formes et grandeurs, les uns calcinés, scoriacés, entourés de vitrifications, les autres simplement rouillés (1), encroûtés de vestiges de bois (2), et n'ayant par conséquent pas subi l'action du feu. Parmi ces derniers, il y en avait de parfaitement conservés à cause des cendres ou du charbon qui les entouraient : on sait que les cendres et le charbon ont le privilège de préserver le fer de l'oxydation.

Les clous non soumis à l'action de la chaleur provenaient sans doute des planches du couvercle placé au-dessus du dépôt funéraire, planches qui devaient avoir eu une certaine épaisseur, à en juger par la longueur des clous (3).

Quant aux clous ayant passé au feu, il faut bien, après trois découvertes de quantités considérables de semblables clouteries dans une même fosse, à Fresin, à Niel (4) et à Walsbets, essayer d'en expliquer la présence de plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

La grande masse de ces ferrailles provient du bûcher;

(1) Quelques clous avaient si bien perdu leur substance par l'oxydation de la terre qui les enveloppait, qu'au lieu du clou, on ne trouvait plus qu'une petite galne métallique dans laquelle parfois il s'était infiltré de l'eau.

(2) V. un fait analogue dans JOLY, *Messager des Scienc. hist.*, 1848, pl. XI, fig. 3, 4 et 5 ; JANSSEN, *Gedenkteekenen*, etc., p. 118, et pl. XVIII, fig. 5 ; DE BAST, I, p. 225.

(3) JOLY, *l. cit.*

(4) V. le m^e article.

cela est rendu évident, tant par la trouvaille de plusieurs morceaux sur l'emplacement de l'*ustrinum*, que par celle des autres dans la terre de remblai de la fosse sépulcrale et par les traces non équivoques de l'action d'un feu violent, et non pas d'un foyer ordinaire.

Qu'est-ce donc qui a pu donner lieu à cette énorme quantité de clous?

Sont-ils fournis par un cercueil dans lequel le défunt aurait été placé pour la crémation?

Ce cercueil, dont l'existence avait été donnée jusqu'ici par simple hypothèse, est bien une réalité : un certain Sextus Condius fit répandre le bruit de sa mort pour échapper aux persécutions de l'empereur Commode; la cérémonie des funérailles s'accomplit; seulement un bélier tenait lieu du prétendu défunt et fut brûlé à sa place (1); donc le cercueil qui favorisa la substitution, devait même être complètement fermé.

C'est là l'explication d'une bien faible portion des clous trouvés : faut-il, avec M. del Marmol (2), y ajouter les clous qui agençaient entre elles les différentes poutres du bûcher? Cette explication est fort acceptable, car Hérodien (3) parle d'un bûcher constitué d'une énorme charpente en forme de pavillon; mais cette explication est-elle suffisante?

Si le lecteur ne s'en contente pas, il voudra bien, malgré l'absence d'armes, admettre pour un instant qu'il s'est bien agi à Walsbetsz d'une véritable sépulture militaire, et voici un

(1) Abrégé de DION, par XIPHILIN (SUËTOXE, éd. Nisard, p. 649). V. encore OVID., *Fast.*, IV, 961, et LUCAN., *Phars.*, VIII, 755.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 55.

(3) SUËTON., éd. Nisard, p. 689.

trait historique qui ne sera pas d'un inutile secours : Lors de la mort de César, le peuple se rua sur les sièges, sur les pupitres des magistrats, sur tout ce qui était à sa portée (1) et lança tous ces objets dans les flammes au mépris de la loi des XII Tables qui interdisait de mettre au bûcher, mais sans doute seulement sous le corps, du bois poli ou menuisé (2). Or, pourquoi les soldats romains de Walsbetz n'en auraient-ils pas agi de même pour un de leurs chefs ? Les objets destinés au dépôt funéraire avaient peut-être été transportés près du bûcher dans des caisses ; voilà un premier aliment pour le feu. En outre, le chef défunt avait avec lui des bagages considérables : l'histoire rapporte en effet que certains généraux allaient jusqu'à transporter avec eux le parquet destiné à leurs logements de campagne (3) ; les chariots portant les bagages de l'armée étaient si nombreux que parfois on s'en servait pour les placer derrière les soldats et les empêcher de fuir (4) ; les efforts des empereurs pour maintenir la simplicité dans les mœurs militaires et pour réduire les bagages emportés dans les expéditions se renouvelaient constamment et par conséquent toujours avec le même insuccès (5) ; enfin, l'on se rappelle l'exclamation de Pline sur

(1) SUËTON., *in Cæs.*, LXXXIV. V. encore OVID., *Consol. ad Liv.*, V, 169.

(2) CIC., *De leg.*, II, 25. « *Roqum ascia ne polito.* » V. aussi DE MONTFAUCON, IV, 21.

(3) SUËTON., *in Cæs.*, XLVI.

(4) TACIT., *Ann.*, XV, 12, XIPHELIN, sur Septime Sévère. (SUËTON., éd. Nisard, p. 670. Dans les bas-reliefs de la colonne Trajane et de la colonne Théodosienne (DE MONTFAUCON, IV, pl. CXXIV et suiv.), on voit les bagages portés par de nombreux chevaux et chariots.

(5) PLIN., XXXIII, 14; SUËTON., *in Tiber.*, XVIII; SPARTIAN., *in Hadrian.*, IX et X; VULCAT. GALLIC., *in Arid. Cass.*, V; SPARTIAN., *in Pescenn. Nigr.*, X.

l'oubli de l'exemple de Fabricius (1); est-il étonnant, dès lors, que les soldats aient pu trouver dans les *impedimenta* (empêchements, nom caractéristique des bagages) de l'armée, ne fût-ce même que dans les bagages désormais inutiles du défunt, une quantité assez considérable de matériaux pour fournir ample aliment aux flammes et aussi ample moisson de ferrailles pour les explorateurs?

B. — OBJETS EN VERRE.

I. Quatre flacons carrés, dont trois intacts (pl. v en regard, fig. 16, 17, 18), un quatrième complètement brisé et ayant pu à grande peine être reconstitué; celui-ci se distinguant des autres par l'absence d'anse et par un goulot se rétrécissant à l'orifice (pl. v, fig. 19).

Les trois premiers flacons, dont l'anse semble se rattacher à la panse par une quantité de filaments (2), étaient juxtaposés, fait analogue à celui qu'a signalé M. Joly dans une sépulture des environs de Renaix : quatre fioles y étaient disposées en carré, deux par deux, les anses en dehors (3).

Les fioles découvertes par M. Joly contenaient un liquide mélangé de terre; deux des trois fioles de Walsbetsz étaient pleines aux trois quarts à peu près d'une liqueur claire, mais moins claire dans l'une que dans l'autre.

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 178.

(2) Fait fréquemment observé dans les fioles antiques : *Archæologia*, XXV, p. 6, pl. II; DE CAYLUS, I, pl. CIV, fig. 2.

(3) *Mém. des Scienc. hist.*, 1848, p. 597 et pl. VII, fig. 8.

Fig. 41



Fig. 23 à 30



Fig. 22

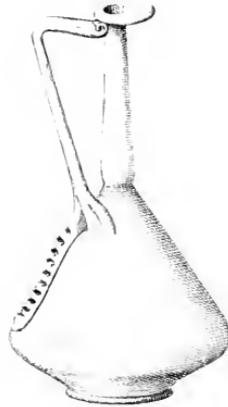


Fig. 34



Fig. 46^a



Fig. 32, 33



Fig. 19



Fig. 42^{bis}



Fig. 19^{bis}



Fig. 39



Fig. 38



Fig. 44^c



Fig. 44^b

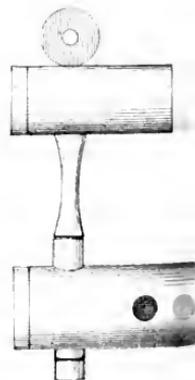


Fig 42



Fig. 37



Fig. 21



Fig. 31



Fig. 40



Fig. 46^b



Fig. 16, 17, 18

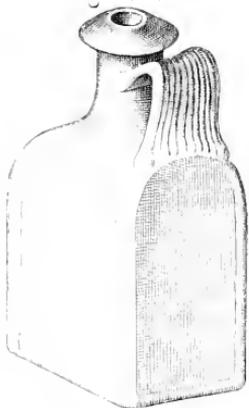


Fig. 21^{bis}



Fig 36



Fig 35



Fig. 45^b



Fig. 45^c



Les trouvailles, de vases de verre contenant des substances liquides, sont nombreuses dans les sépultures antiques (1); parfois l'on dépeint ces liquides comme clairs et sans saveur (2), d'autres fois comme huileux (3), épais, troubles et d'un brun noirâtre (4); on y a même signalé également des cendres et des parcelles d'os (5).

La science, consultée sur la nature du liquide contenu dans les deux flacons de Walsbets, y a reconnu de l'eau contenant des matières salines en solution et elle attribue la couleur plus brune de l'un des liquides, le moins salé, à une plus grande quantité d'oxyde de fer.

Faut-il expliquer la présence de cette eau par des infiltrations, comme on l'a souvent proposé (6)?

Mais pourquoi les récipients de verre auraient-ils seuls le privilège d'attirer les infiltrations, et, après les avoir attirées, de les retenir?

Pourquoi, de trois flacons juxtaposés, deux seulement con-

(1) SCHEPFLINX, *Alsatia*, etc., I, pp. 508 et 510, note K; *Archæologia*, XXV, p. 6, pl. II; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XX, 2^e, pp. 418 et suiv., notes de MM. ROULEZ, STAS et NAMUR, *Mess. des Scienc. hist.*, 1848, p. 598; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 79; III, p. 591; IV, p. 16; COCHET, *Norm. souterr.*, pp. 59 et 60 à la note; *Sépull. gaul.*, pp. 75 et 88; D'OTREPE DE BOUVETTE, *Essai des tablettes liégeoises*, 56^e livr. p. 105; GRUTER, d'après POLENUS et SCHEPFLINX (ci-dessus, p. 26 note I), aurait également trouvé des fioles contenant des liquides; mais ces vases n'étaient pas en verre.

(2) COCHET, *Norm. sout.*, p. 59; *Sépull. gaul.*, pp. 75 et 88; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 591, IV, p. 16; DE BAST, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans les Flandres*. II^e suppl., p. 81, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XX, 2^e, p. 419.

(3) COCHET, *Norm. sout.*, p. 69 et 195; DE BAST, *l. cit.*

(4) DEL VAUX, *Dict. géog. de la province de Liège*, II, p. 356; BOVY, *Prom. hist.*, II, p. 196.

(5) RICH, *v^o Urna*, p. 691.

(6) COCHET, *Norm. sout.*, p. 67; SCHEPFLINX, I, p. 508.

tiendraient-ils du liquide, et pourquoi ce liquide ne serait-il pas le même dans les deux flacons?

Pourquoi les prétendues infiltrations, qui sans doute ont suivi la paroi de la fosse, auraient-elles rempli un autre flacon que le seul des trois placé au pied de cette paroi?

Pourquoi, en d'autres sépultures encore, a-t-on trouvé dans des récipients de verre des liquides de nature différente (1)? Pourquoi, enfin, a-t-on trouvé du liquide jusque dans des vases hermétiquement fermés, et non placés dans des conditions favorables au phénomène appelé la diffusion des liquides (2)?

Plusieurs fois, l'on a essayé l'analyse chimique des liquides contenus dans des fioles sépulcrales (5); elles n'ont pas jusqu'ici abouti à un résultat déterminant : l'absence de toute substance animale là; ici, la présence de matières végétales: voilà ce qui a été constaté dans tel ou tel cas donné; le liquide lui-même était presque toujours de l'eau.

Le milieu plus ou moins humide où se trouvaient les flacons a-t-il été, à cause de son homogénéité avec l'eau, un obstacle à l'évaporation des liquides aqueux, tandis que, chose extraordinaire, le vin, le lait, l'huile, le miel, les parfums n'ont laissé aucune trace? Ou bien la conservation du contenu des deux fioles de la *Bortombe* est-elle due uniquement à l'influence du sel? Questions à résoudre par les hommes de science qui adopteraient l'opinion que ce liquide

(1) DE BAST, II^e *Suppl.*, p. 81.

(2) COCHET, *Norm. sout.*, p. 60 à la note; *Bull. Acad. roy. de Belgique*, XX, 2^e, p. 425.

(5) DEL VAUX, II, p. 536; *Archæologia*, XXX, p. 13.

salé a été déposé dans la sépulture par la main de l'homme, il y a quelque dix-sept cents ans.

Cette opinion peut, du reste, s'appuyer sur le témoignage des auteurs anciens qui appelaient *arferial* ou *aqua arferia*, l'eau déposée dans les sépultures (1); le sel était également un accessoire fréquemment employé dans les cérémonies funèbres (2); enfin, l'on a parfois découvert encore ailleurs des flacons contenant de l'eau salée (3).

Quant au flacon n° 19, rien n'indique ce qu'il a contenu.

D'après de Caylus (4), les flacons de la forme des n°s 16 à 19 auraient eu pour destination la plus fréquente de servir de réceptif au vin et au lait, et en effet le mobilier des maisons de Pompéi en a fourni un grand nombre d'exemplaires (5) ayant probablement, comme objets de ménage, servi à cet usage; il n'est donc nullement impossible que ce dernier ait été parfois maintenu pour les sépultures.

Les flacons n°s 16, 17 et 18 pourraient bien, comme les quatre flacons de M. Joly, avoir été coulés ou soufflés sur la même forme; car tous les trois ont un fond identique (6).

Des flacons carrés, mais de dimensions et de proportions parfois différentes, et tantôt sans anse, tantôt avec une anse ou deux anses, ont été trouvés en trop de sépultures antiques pour qu'il soit utile de les rappeler ici.

(1) FESTUS, HESICHIUS et SCIDAS, *ap.* SCHÆPFLINX, I, p. 508, et MEURSIUS, *De fauere*, cap. IV. V. AUSSI DE MONTEFAUCON, IV, p. 54.

(2) SCHÆPFLINX, p. 518.

(3) SMETIUS, *Antiq. neomag.*, p. 117.

(4) I, p. 182, pl. ciii. n° 4.

(5) *Journal of the british archeological Association*, II, p. 254; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. moum.*, I, p. 252, pl. xxix, fig. 10.

(6) Même fait observé par DE CAYLUS, I, p. 282.

II. Plusieurs flacons de formes et de dimensions variées (pl. v, n^{os} 20, 21, 22, 19^{bis}, 21^{bis}).

Le n^o 20 est une grande urne de verre à goulot plus large que le fond et à panse arrondie et liguée (1), en verre verdâtre teint en brun violacé par un sédiment semblable à de la lie, traces remarquées en d'autres endroits encore (2); l'examen microscopique de ce sédiment n'y a rien fait découvrir d'organique, et l'analyse chimique a seulement permis d'y reconnaître l'oxyde de fer et la chaux qui entrent, comme on l'a vu, dans la composition du sol : si le flacon a contenu du vin ou du sang, il n'en reste aujourd'hui que les traces colorées dont il vient d'être parlé. Les cinq à six cents fragments de ce vase, dont la reconstitution n'est pas encore achevée et dont le dessin n'est encore qu'une approximation vraisemblable, occupaient une vaste étendue de l'aire sépulcrale vers le coin nord. La coloration sédimenteuse se trouvant déposée tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des fragments autorise à supposer que la chute des terres, par suite de la rupture du couvercle, a suivi de peu d'années l'époque de l'inhumation, puisque le contenu du vase, non encore évaporé, s'est épanché sur ses débris.

Le n^o 21 est une fiole élégante et délicate d'une forme nouvelle, entourée de dessins en spirale; tandis qu'à Fresin, à la suite de nouveaux essais, on a pu, comme on l'avait supposé (3), faire du n^o 12^b, en le renversant, la racine de

(1) Un grand vase de verre ayant quelque ressemblance avec celui-là est décrit parmi les vases découverts à Saventhem au XVI^e siècle (*Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 59, fig. 7).

(2) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 145; *Mém. Soc. hist. et litt. de Tournay*, I, p. 92.

(3) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 147.

l'anse du flacon n° 11 (*ibid.*, v. pl. III de Fresin), un fragment analogue découvert à Walsbetz et conservé dans la position indiquée par la planche de Fresin, s'est trouvé être la partie supérieure de l'anse de la fiole n° 21 de Walsbetz.

Le n° 22 est un flacon en verre verdâtre, à long col et à panse conique, forme curieuse et originale; deux vases semblables, dont l'un en verre jaune, l'autre de dimensions plus fortes, sont déposés au Musée de Namur et à celui de la porte de Hal à Bruxelles; le premier provient du cimetière de Flavion (1); le second de la collection Hagemans (2).

Les nos 19^{bis} et 21^{bis} sont des vases servant probablement de verres à boire et qui ont été reconstitués à l'aide des débris confondus avec ceux des nos 19 et 21, et trouvés aux endroits indiqués par ces numéros à la pl. II. Le n° 21^{bis} surtout est d'une ténuité et d'une gracilité extraordinaires. Les nos 554, 555 et 556 de la seconde vente de Renesse, bien que vantés pour leur extrême légèreté, n'approchaient pas de celle de ce n° 21^{bis}.

III. Plusieurs plateaux de verre disposés avec plus ou moins de symétrie dans le milieu de l'aire urnifère et contenant des ossements non calcinés, reconnus par M. Spring pour appartenir au mouton et au lièvre.

Ces plateaux ou assiettes, dont on distinguait parfaitement la forme, semblaient dévitifiés, tant ils avaient perdu la transparence du verre et tant ils étaient devenus mats; quand on essaya de les soulever, ils s'émietèrent malheureusement dans les doigts, sauf un seul (pl. V, nos 25 à 50), dont les

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 7 et 14, pl. VII, fig. 6.

(2) N° 158 de cette collection. V. *Cabinet d'amateur*, p. 472, pl. XV, fig. 5.

fragments étaient susceptibles d'être rapiécés; des autres, différant quelque peu par la coupe, on n'a pu prendre que les dimensions : 0^m17, 0^m22 et 0^m50 de diamètre.

La circonstance que ces plateaux correspondaient à de gros ossements provenant d'animaux porte à croire que ce sont là des *lances patellæ* ou plates sur lesquelles on servait les viandes, et dont on usait dans les banquets de sacrifices et de funérailles (1). Les mânes, révéérés par les Romains comme des divinités, étaient appelés dieux patellaires (2), précisément à cause de cet usage de placer pour les nourrir (3) des aliments dans des *patellæ*, petites *patinæ* distinctes des patères (4).

On a parfois trouvé dans les sépultures des plats, surtout en terre, soit empilés mais séparés sans doute par des supports (5), soit placés à côté les uns des autres, et où l'on a remarqué des traces de viandes ou des os d'animaux et de volailles (6). Les plateaux en verre sont signalés comme plus rares (7); cependant on en a trouvé quelques-uns dans notre pays : le Musée de l'État en possède un provenant des fouilles de Schaerbeek; un autre a été découvert dans le cimetière de Flavion (8); un troisième a figuré à la vente

(1) HAGEMANS, p. 406.

(2) PLAUT., *Cistell.*, II, V, 250.

(3) VARR. ap. NON., v^o *Patellæ*; SCLEPFELIN, I, p. 510.

(4) HAGEMANS, p. 407; VARR., *ling. lat.*, V, 120. Cf. ID., *ibid.*, 122, sur les *patæræ*.

(5) HAGEMANS, p. 425; COCHET, *Sépull. gaul.*, etc., p. 60.

(6) BUCHERIUS, *Belg. rom.*, I, cap. II, p. 25; SCLEPFELIN, p. 518; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 11, 16, 25 et 27.

(7) COCHET, *Norm. sout.*, p. 81.

(8) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 16, pl. VII, fig. 2.

VAN BOECKEL (1); à Andennes, on en avait trouvé un autre au siècle dernier (2), enfin des renseignements particuliers au sujet de fouilles effectuées par feu M. MOTTIN DE HANNUT, dans un tumulus situé à Héron, affirment que des plateaux de verre y ont été trouvés (3).

C. — POTERIES.

La présence de vases d'argile, même dans les sépultures opulentes où abondaient les vases précieux en bronze ou en verre (en omettant l'or et l'argent interdits dans les usages funéraires), peut s'expliquer uniquement par la circonstance que l'emploi de ces vases était obligatoire chez les anciens, selon leurs rites : on en a une preuve dans ce trait de l'histoire de Galba qui, rencontrant un vieillard vêtu de noir et portant de l'encens dans un vase d'argile, crut y voir un signe de ses funérailles prochaines (4).

Cet emploi de vases en terre plutôt que de vases plus précieux, tenait, on le sait, à ce que, pour certaines cérémonies du culte, il fallait choisir des vases purs (5) et à ce que

(1) « N^o 94. Une soucoupe. Diamètre 14 et 2 centimètres »

(2) *Délices du pays de Liège*, II, p. 159.

(3) La collection de M. MOTTIN, où se trouvent sans doute les objets trouvés à Héron, mais qui se compose principalement de découvertes faites au lieu dit *le Tombeux* à Avernas-le-Banduin (ne pas confondre avec le Tombal, même commune), est, affirme-t-on, déposée, depuis le commencement de 1865, au Musée archéologique de Liège.

(4) SCÉTON., *in Galb.*, XVIII.

(5) PLAUT., *Capt.*, IV, V, 855. V. Id., *Amphytr.*, V, 956.

la terre était considérée comme infiniment plus pure que les métaux de prix (1).

I. Une jatte en terre couverte d'un beau lustre rouge, dont le bord est orné de quatre feuilles de lotus en relief (pl. v, n° 51).

Ce vase, trouvé vide, mais ayant peut être servi de salière (2), était comme incrusté dans le coin nord de la fosse, en un plan supérieur au fond de celle-ci; il a conservé, malgré son séjour dans la terre pendant près de deux mille ans, un éclat comparable à celui du corail ou de la plus fine cire à cacheter.

L'espèce de poterie à laquelle appartient le n° 51 est d'un grain extrêmement fin, analogue à celui des poteries dites étrusques (3); cette poterie se signalait par un beau vernis le plus souvent rouge, parfois aussi vert (4), et portait dans l'antiquité le nom de poterie samienne (5), parce que, sans doute, les premiers vases de cette terre provenaient de la Samothrace ou de l'île de Samos dont Homère a chanté les potiers; mais dans la suite des temps, cette expression devint impropre, car il exista des fabriques de cette variété de

(1) V. à ce propos le passage de PLIN., cité *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 156, note 5; Cic., *Parad.*, I; SENEC., *De benef.*, VI, et *Epist.*, 31.

(2) On en a trouvé dans les sépultures antiques : BUCHERIUS, *Belgium romanum*, I, 2, p. 15; SCHEFFELIN, I, p. 518.

(3) *Encyclopédie de COURTIN*, art. *Porcelaine* dû à BRONGNIART. V. aussi PLIN., *Hist. nat.*, XXXV, 55.

(4) SCHAYES, *la Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, III, p. 157; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 91; *Ann. Soc. d'étud. pour l'étude de l'hist. et des antiq. des Flandres*, VII, p. 515.

(5) CIC., *pro Murena.*, 56; PLIN., XXXV, 46. V. aussi l'épigr. VIII d'AUSONE.

céramique en plusieurs localités d'Italie et d'Espagne (1), comme de France (2), et peut-être même d'Allemagne et de Belgique (5) : le nom de *terra samia*, encore employé par les archéologues d'Angleterre, ne peut plus indiquer qu'une chose : la perfection de cette poterie qui permet de la comparer à celle de Samos (4).

Bien qu'on retrouve dans plusieurs inscriptions antiques, la qualification de *negotiatores cretarii* (5), et qu'on ait essayé de l'expliquer en représentant ces marchands comme des importateurs de l'espèce de terre destinée à la fabrication de ces vases (6), il est fort douteux qu'on allât jusqu'en Orient chercher cette pâte, d'abord parce que, dans l'île de

(1) M. EDM. TUDOT, *Collection des figurines ou argiles, œuvres premières de l'art gaulois*, p. 51, propose même le nom de poterie aretine, parce que Aretium (Arezzo) était un des endroits où cette poterie se fabriquait le plus. Voir quelques épigrammes du XIV^e livre de MARTIAL (98, 102, 108 et 114), qui se rapportent à plusieurs localités célèbres par leurs ateliers céramiques.

(2) PLIN., XXXV, 46; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, I, p. 209 et suiv.; BRONGNIART, *Traité des arts céramiques*, I, p. 445; EDM. TUDOT, p. 51, donne le dessin de moules ayant servi à la confection de vases de cette espèce, que l'on a découverts dans le département de l'Allier.

(3) *Mess. des Scienc. hist.*, 1848, p. 591; COCHET, *Norm. souterr.*, p. 404. Un moule semblable à ceux de M. Tudot, et peut-être trouvé en Belgique, a figuré à la seconde vente du cabinet de M. de Renesse (Gand, 4 mars 1864); ce moule était qualifié sous le n^o 288, de « coupe à figures incuses. » V. aussi HAGEMANS, p. 450.

(4) BRONGNIART, I, p. 446.

(5) DE MONTFAUCON, *Suppl.*, V, pp. 95 et 96; GRUTER, *Inscriptionum romanarum corpus absolutissimum*, p. CXII, n^o 12, et p. DCXLI, n^o 5; SCHAYES, II, pp. 159 et 284 (inscription d'un autel de la déesse Zélandaise Nehalemnia); V. aussi HAGEMANS, p. 411.

(6) M. JANSSEN, conservateur du Musée de Leyde est l'auteur de cette explication. V. SCHAYES, II, p. 284. Il semble cependant impossible de ne pas restreindre le négoce de ces *cretarii* aux différentes espèces de craie (*creta*) dont parle PLIN., XXXV, 57 et 58. Nulle part, que sache l'auteur de la présente notice, le nom de *creta* n'est employé comme synonyme de *terra* qui est le mot propre.

Samos notamment, il n'existe pas de terre donnant à elle seule, par la cuisson, la belle couleur rouge obtenue par les anciens (1), ensuite parce qu'à Samos même on se servait, d'après Brongniart (2), de la première argile venue, pourvu qu'elle fût d'un certain grain incolore; elle recevait sa couleur par l'introduction artificielle dans la pâte de certaines proportions appropriées d'ocre rouge.

S'il en est ainsi, l'assemblage des mots « *terre sigillée*, » qu'on ne rencontre ni dans les auteurs anciens, ni même dans les dictionnaires de Calepinus, Forcellini, Pitiscus et Rich (3), serait encore plus impropre que la dénomination de *terre samienne*: car, pour justifier l'expression, il faudrait, avec M. Schayes (4), supposer, outre le fait de l'importation de cette terre, l'existence d'empreintes (*sigilla*) dont les blocs, comme les blocs de certaines de nos terres plastiques, auraient été marqués au pays d'origine; or aucun passage d'auteur ancien, que l'on sache, ne confirme cette seconde hypothèse.

Il resterait donc, non pas l'expression de vases de *terre sigillée*, mais celle de *vases sigillés*, qui seule se retrouve parfois dans les ouvrages de littérature antique (5); mais

(1) TUDOT, p. 50.

(2) I, p. 425.

(3) Il est même à remarquer avec quel scrupule MM. BOULEZ et de LONGPÉRIER ayant à décrire un vase de cette terre, évitent de la qualifier de *samienne* ou de *sigillée*, en se servant uniquement de l'appellation, péchant malheureusement par le vague, de *rouge, rouge fine* (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIX, 2^e, p. 592).

(4) *Catalogue du Musée royal d'antiquités*, p. 87. Schayes n'a pas le scrupule dont il a été parlé dans la note précédente; car, à propos du même vase, il se sert de l'expression de *terre sigillée*: *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XX, 1^{er}, p. 122.

(5) Cic., *in Verr.*, II, 4, 14: « *Jabet me scyphos sigillatos ad prætorem afferre.* »

cette expression ne s'applique pas à la matière des vases; elle est relative aux ornements en bosse ou figurines en relief (1), ou bien aux estampilles de fabricants (2) dont ils sont le plus souvent revêtus. Encore une fois, l'expression n'est pas parfaitement exacte, car, d'une part, il existe des vases de terre dite sigillée qui n'ont ni reliefs ni marques de potiers, et, d'autre part, des vases de terre moins fine, de couleur noire ou grise, possédant parfois ces sortes de *sigilla* (3).

Le n° 51 de la *Bortombe* n'est vase sigillé que par rapport à ses ornements en relief; il ne porte pas la marque du potier, absence regrettable, bien qu'aujourd'hui on ne puisse plus « donner la préférence à cet ouvrier (4), » car cette estampille eût aidé à élucider les questions relatives non-seulement aux noms des artistes et des lieux de provenance, mais encore aux rapports commerciaux ou autres ayant existé entre les localités souvent éloignées où l'on trouve des marques identiques ou semblables (5).

(1) RICH, v° *Sigillatus*; BRONGNIART, I, p. 441.

(2) *Mém. des Scienc. hist.*, 1848, p. 591; ces estampilles étaient placées à l'intérieur des bols, patères ou soucoupes, et à l'extérieur de certains vases à reliefs et des mortiers, COCHET, *Norm. sout.*, p. 474.

(3) En voir des exemples au *Catalogue* de SCHAYES, p. 90, n° 149, et *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 49 et 55.

(4) Plaisanterie peu heureuse échappée au comte DE CAYLUS, I, p. 221, lui d'ordinaire si judicieux dans les rapprochements à tirer des objets antiques, du lieu où on les a découverts et du lieu où on les a fabriqués. (V. entre autres, I, pp. 160 et 199).

(5) Aussi le chanoine DE EAST qui (I, p. 505), faisait li de ces indications, à l'exemple sans doute de DE CAYLUS, en a-t-il plus tard compris l'importance (II^e suppl. p. 55), et a-t-il lui-même donné une liste des marques de potiers connues de son temps. V. un travail semblable fait par MM. SMETHYS, *Antiq. neomag.*, p. 164; HAGEMANS, p. 415; TUDOT, pp. 66 à 71; DEL MARMOL, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 55, etc., et un livre tout récent de PFOERNER, *Inscriptiones terræ coctæ vasum*.

Les reliefs dans le genre de ceux du n° 51 appartiennent à la catégorie des vases dont parle M. de Caumont (1), et dont les bords sont ornés de feuilles, parfois à peine saillantes, formées avec le pinceau au moyen d'une goutte du liquide tenant en dissolution la matière de la couverte.

Quant au vernis lui-même, il s'obtenait par immersion dans le liquide où il était en suspension (2), et où on plongeait sans doute le vase, quand les reliefs tracés à la barbotine étaient séchés.

La poterie en terre dite samienne ou sigillée était réservée chez les Romains aux usages de la table (3) et même aux usages tout à fait familiers (4); ce qui se comprend chez un peuple arrivé, à la fin de la République et sous l'Empire, à un tel état de luxe, que les vases d'or, d'argent, de bronze et de cristal étaient répandus partout à profusion (5).

Se fondant à tort sur un vers de Plaute qu'il ne faut pas

(1) *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 199, et *Atlas*, pl. XXIV, fig. 5 et 4. V. aussi un passage de BRONGNIART, I, p. 425, reproduit par M. HAGEMANS, p. 417.

(2) BRONGNIART, I, p. 425.

3

At tibi leta trahunt *samoe* convivia testæ.

TIBULL., II, 5. v. 49.

« *Samia in esculentis laudantur.* » dit PLIN., XXXV, 46. V. aussi *Mess. des Scienc. hist.*, 1848, p. 591.

(4) Dans le trait rapporté par CICÉRON (*pro Muren.*, 56), et par SÈNÈQUE (*épist.*, 95), du banquet devant le temple de Jupiter, offert par Tubéron au peuple romain, en l'honneur de Scipion défunt, banquet loué pour sa simplicité, on ne servit que des vases samiens comme s'il se fût agi de célébrer la mort de Diogène : « *homo stoïcus exposuit vasa samia, quasi vero esset Diogenes cynicus mortuus, et non divini hominis Africani mors honestaretur* (Cic., *l. cit.*). »

(5) PLIN., XXXIII, *passim*. Pour dépendre la pauvreté, l'on croyait n'avoir pas de meilleur terme que de dire de l'individu : il n'a pas même à lui un vase d'argent (SÆTOX, *in Domit.*, I).

soler du vers suivant (1), une quantité d'archéologues, depuis Smetius jusqu'à M. de Caumont lui-même (2), se répétant les uns les autres, affirment que la poterie samienne servait habituellement aux sacrifices. On ne peut choisir un meilleur exemple de l'inconvénient d'emprunter, sans les vérifier, des citations à ses devanciers : il s'agit, dans Plaute, d'un avare, qui, de peur de voir son génie lui dérober ses vases, se servait de poteries samiennes ; or, au lieu de faire considérer celles-ci comme étant de prix, cela tendrait au contraire à indiquer qu'elles étaient presque sans valeur.

Cependant il est certain que les vases de terre étaient considérés comme plus purs que les vases des métaux précieux (3), et, à ce titre, il n'y a pas lieu de nier absolument que les vases de terre dite sigillée jouassent parfois un rôle dans les cérémonies du culte (4) ; on peut même en citer un emploi tout spécial : les tessons de cette poterie passaient pour avoir la propriété de guérir les blessures qu'ils faisaient ; les *Galli*, prêtres de Cybèle, obligés de se mutiler, choisissaient cette sorte de tessons, à cause de leur bonne

(1) Ad rem divinam, quibus est opus, *samiis* vasis utitur,
Ne ipse genius subripiat.

Capt., act. II, v. 288.

Au lieu de : « quant aux vases dont il est besoin pour les sacrifices, il se sert, lui, de vases samiens, de peur que... » on a traduit : « ce sont des vases de Samos dont on se sert pour les choses divines, » en transformant un verbe neutre en verbe impersonnel passif.

(2) SMETIUS, *Antiq. neomag.*, p. 157 ; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, I, p. 187 ; *Archæologia*, XXIV, p. 19 ; HAGEMANS, p. 412, etc.

(3) V. ci-dessus, p. 521.

(4) CIC, *de Rep.*, VI, fr. ap. NON., v^o *Samium*, 598.

réputation (1), apparemment pour se faire le moins de mal possible.

La circonstance que l'on n'avait jamais, au su de M. Brongniart (2), trouvé dans les tombeaux, des poteries de terre dite sigillée autrement qu'en fragments, lui fit ériger en règle absolue que ces poteries, particulièrement destinées aux usages domestiques, n'étaient jamais employées dans les sépultures : la découverte de Walsbetz (3) prouve le contraire, ou au moins restreint l'application de la règle aux vases à reliefs moulés (4).

Le Musée royal d'antiquités de Bruxelles possède une jatte (5) identique à celle de Walsbetz, dans le compartiment consacré aux découvertes de Fouron-le-Comte, de Laeken et de Court-Saint-Étienne. Sans compter un service complet de cette poterie, découvert dans la tombe *Hémara* (6), l'on en a trouvé beaucoup de semblables, avec le même genre d'ornements, dans plusieurs localités de notre pays et des pays voisins qu'il est inutile de citer, tant elles sont nombreuses.

II. Deux patères en terre plus commune, revêtues d'une couverte rouge que le temps a fait pâlir (pl. v, n^{os} 52 et 55).

M. Hagemans s'est occupé de ce genre de poterie : « toutes

(1) PLIN., XXXV, 46; HAGEMANS, p. 411, note 1.

(2) I, pp. 452 et 456.

(3) V. aussi à l'Appendice qui clôturera le III^e article sur l'*Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye*, ce qui sera dit sur la tombe *Hémara*.

(4) C'est l'opinion de M. HAGEMANS, p. 418.

(5) Cet objet porte le n^o provisoire 219.

(6) V. le III^e article, à l'Appendice.

les terres sigillées, dit-il, ne sont pas également fines, et, dans le nombre, il en est qui paraissent une imitation antique en terre blanchâtre recouverte d'une couche de sanguine (1). »

D'innombrables monuments de l'antiquité (2) représentent des personnages tenant une patère souvent renversée, c'est-à-dire dans la position de ce vase pendant les libations : c'est avec la patère, écuelle plate semblable à un bouclier, qu'on versait du vin mêlé avec de l'encens entre les cornes de la victime et qu'on arrosait de vin le gâteau des sacrifices (3).

Ces libations dans les cérémonies funéraires étaient faites en l'honneur des mânes et comme pour les désaltérer (4); peut-être même plaçait-on dans la sépulture des patères encore pleines de certains liquides (5), au lieu d'en verser le contenu sur le sol : tel paraît avoir été le sort de la patère n° 55, car les débris en ont été trouvés sous un couvercle dont il sera parlé ci-après.

Parmi les cadeaux ou récompenses qu'octroyaient les empereurs, figurait parfois la patère des sacrifices, *patera sacrificalis* (6).

Une paire d'objets semblables a été également trouvée à

(1) P. 417.

(2) DE MONTFAUCON, *passim*; *Catalogue de la vente Van Boeckel, Antiquités*, n° 65; DE CAYLUS, I, p. 209.

(3) HAGEMANS, p. 406.

(4) LUCIAN., *De luctu* (trad.) « *Atuntur umbræ nostris libationibus inferiique quæ sepulcris inferuntur.* » V. aussi VIRG., *Æn.*, V, 98; STAT., *Syle.*, III, 5, 212.

(5) VIRG., *Æn.*, III, 66.

(6) VOPISC., *in Prob.*, V.

Fresin (1); une patère a aussi été découverte dans la sépulture de Poulseur (2).

III. Vase à panse anguleuse en terre noire extrêmement mince (pl. v, fig. 54).

M. Alf. Béquet (3) a remarqué que les vases de cette forme très-élégante, dite parfois forme grecque (4), sont ordinairement de la même pâte noire très-fine; à cette pâte, les antiquaires assignent rang immédiatement après les poteries de terre dite sigillée (5); les parois de ces vases sont tellement délicates qu'on en a vu d'un millimètre à peine d'épaisseur (6), et la glaçure de couleur noirâtre qui les recouvre est très-unie et très-brillante, à cause de la consistance remarquable de la terre.

C'est sans doute à des vases de cette poterie que se rapporte le passage de Pline (7) où il est question de deux vases d'Erythres, vases à parois extraordinairement minces, sorte de chefs-d'œuvre dus à une gageure entre un maître et son ouvrier.

La couverte de ces vases, d'après Brougniart (8), est due à un silicate de fer ou de chaux rendu soluble par un silicate de soude; ce lustre noir, silicate alcalin et terreux, comme l'est aussi du reste le vernis de la poterie de terre

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 159.

(2) BOVY, *Prom. hist.*, II, p. 155, et la pl. à la fin du volume, fig. 6; V. aussi *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. II, fig. 47; *Mess. des scienc. hist.*, 1845, p. 450, n° 14.

(3) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 445.

(4) *Ibid.*, IV, p. 91.

(5) HAGEMANS, p. 449; BRONGNIART, I, p. 452.

(6) *Mess. des Scienc. hist.*, 1845, p. 517, pl. VIII, fig. 4.

(7) XXXV, 46.

(8) I, pp. 16 et 121.

dite sigillée, semble identique à la glaçure noire des vases grecs.

La forme du vase n° 54 est signalée comme étant celle des vases à onguents et à baumes odoriférants; on en trouve aussi d'une poterie plus grossière en pâte brune à parois épaisses et à cassures celluluses (1).

Des vases semblables au n° 54 ont été trouvés à Flavion et à Renaix (2), mais ces derniers n'ont pas une couleur noire aussi belle que celui de Walsbetz.

IV. Pot cylindroïde à parois bosselées ou à fossettes, en terre grossière, revêtu d'une couverte noirâtre (pl. v, n° 55).

Des grains de sable parsèment la surface extérieure du n° 55 comme pour l'empêcher de glisser dans les doigts, circonstance déjà remarquée ailleurs (3), et permettant d'attribuer au vase la destination d'un récipient à matières grasses, comme parfums ou huiles, destination que confirment les fossettes des parois : il est vrai que M. Brongniart (4), d'après M. Feret, conservateur de la bibliothèque de Dieppe, pense que les dépressions des parois avaient pour but de permettre d'appliquer d'autres vases contre celui-là, ce dont, paraît-il,

(1) *Mess. des scienc. hist.*, 1845, pp. 107, 109, 420 et 450, pl. iv, fig. 1; pl. v, fig. 1.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 50, pl. 1, fig. 6 et 11; *Mess. des Scienc. hist.*, 1845, pl. viii, fig. 15.

(3) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 157; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 70, pl. II, fig. 16; *Mess. des Scienc. hist.*, 1845, p. 417; JANSSEN, *Gedenkteekenen*, pl. III, fig. 40; pl. XVII, fig. 6; DE BAST, I, pl. IX, fig. 40; COCHET, *Norm. souterr.*, pl. VI, fig. 25 et *Sépull. gaul.*, etc., p. 60; V. aussi GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XCI et XCI; *Mém. de la Soc. des antiquaires de la Morinie*, Atlas, t. IX, pl. 1, fig. 9; BRONGNIART, pl. XXIX, fig. 15, et pl. XXV, fig. 19; *Journal of British archéol. assoc.*, XVI, pl. 1, fig. 5.

(4) I, p. 442.

on a vu des exemples pour des vases de terre plus fine où les fossettes sont plus régulières, et ont des bords à arêtes vives, comme si elles avaient été creusées par un tour; mais ce n'est pas le cas à Walsbetz.

On eût désiré reconnaître la présence d'onguents dans ce vase, et certaines traces comme de fibres entre les parois internes du vase et la terre qui s'en était détachée, furent signalées à l'attention de M. Kuppferschlaeger; mais l'analyse ne fit remarquer aucun caractère particulier; quant aux fissures, elles tendraient uniquement à prouver que le pot a été visité par des vers. Ces vers, dont les traces n'ont été remarquées dans aucun autre vase, ont-ils été attirés par les matières grasses dont les parois du vase ont été imprégnées? Dans ce cas, il y aurait là une preuve de plus de l'emploi de parfums dans les sépultures romaines (1).

V. Lampe sépulcrale en terre cuite (pl. v, n° 56).

Cette lampe, en tout semblable à celles de Fresin (2), se fait remarquer, comme celles-ci et comme l'objet précédent, par un enduit noirâtre, sous lequel on distingue par places une première couche de couleur rouge.

La lampe de la *Bortombe* ne porte de traces ni de combustion, ni même d'huile ou de mèche; mais le fait n'est pas

(1) V. au surplus PLIN., VII, 53, où il est parlé d'un individu qui, enivré par les parfums (*copia odorum corruptum*), se jeta dans le bûcher. Cette *copia odorum* était si caractéristique que Lucain en signale l'absence, par contraste, pour mieux faire ressortir l'isolement des funérailles de Pompée: *Phars.*, VIII, 728. V. aussi TIBULL., III, 2; SCLEPFELIN., p. 509; *Archæologia*, XXV, p. 20.

(2) *Bulletin*, II, p. 152; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. CXXVI; DOROW, pl. XV; 1^{re} part., pl. IV, fig. 1.

extraordinaire. D'après M. Hagemans (1) il s'explique facilement : si les païens allumaient les lampes avant de les déposer près de l'urne cinéraire, le manque d'air devait immédiatement les éteindre, et comme ces lampes étaient probablement neuves, elles ne portent pas les traces de brûlure qui signalent les lampes des catacombes chrétiennes.

Il est à croire que les traces de mèche et de combustion existent seulement dans les sépultures païennes pour les lampes ayant, comme le n° 16 de Fresin, une valeur artistique ; ce serait de celles-là qu'il y aurait lieu de dire au pied de la lettre qu'elles finissaient par éclairer les tombes de ceux dont elles avaient éclairé les palais ou les chaumières (2). A défaut de lampes ayant servi et valant la peine d'être appliquées aux usages funéraires, on en prenait de plus communes, mais au moins neuves. Cela expliquerait pourquoi la lampe de Walsbets, seul objet de luminaire contenu dans la fosse et ayant sans aucun doute été allumée, mais dans la tombe seulement, n'a conservé aucune trace de cet usage passager, tandis que la lampe de bronze de Fresin n° 16 aurait été employée antérieurement aux funérailles où elle joua son dernier rôle (5).

(1) P. 451.

(2) *Ib.*, p. 450.

(5) A propos de la croyance, très-vivace jusqu'au dernier siècle, qu'on avait trouvé dans les anciens tombeaux des lampes encore allumées, de semblables fables proviennent souvent, remarquons-le, des bavardages d'ouvriers que la crédulité du peuple recueille souvent avec avidité et colporte ensuite à profusion ; nos ouvriers, pour couper court à des importunités ou pour mystifier les curieux, ont aussi fait accroître des choses de ce genre et de plus fortes encore. *Add.* aux citations du Bulletin, II, 154, les suivantes : SCLEFFLINN, pp. 508 et 514 ; FABRETTI, *Inscript*, p. 500 ; le premier faisait, fort à propos, remarquer que « *inter testes oculatos ad quos provocatur, oculati plerumque sunt nulli, caeterique nimis auriti.* » V. aussi HAGEMANS, pp. 450 et 451.

VI. Cruche à bec trilobé dans le genre du n° 21 de Fresin (pl. v, n° 57).

Cette forme, d'après de Caylus (1), aurait été empruntée par les Romains aux populations auxquelles on doit les vases dits étrusques (2); toujours est-il qu'on la retrouve dans beaucoup de vases grecs (3).

Quant aux vases romains qui parfois ont adopté cette forme en l'exagérant, c'est-à-dire en pinçant les parois du goulot de manière à les rejoindre, Brongniart (4) les rapporte à l'époque des Antonins, ce qui est peut-être un peu absolu, mais ce qui est relativement vrai pour la cruche de la *Bortombe*.

Il semble qu'il y ait d'autant moins lieu d'hésiter à appeler les cruches de cette sorte, en grand usage chez les Romains (5), du nom de *guttus*, comme on l'a fait pour une cruche trouvée à Fresin, qu'elles sont au moins une espèce du genre, car de Montfaucon (6) appelle ainsi, en général, tous vases quelconques à embouchure étroite, eussent-ils même la forme de la lagène n° 51 de Fresin et du n° 41 ci-après.

VII. Vase brisé, une sorte de grès imperméable et de couleur foncée (pl. v, fig. 58).

Ce vase, dont rien ne fait soupçonner la destination spé-

(1) I, pp. 115, 170, et pl. xcix, fig. 1.

(2) HAGEMANS, pp. 127 et suiv.

(3) *Id.*, pp. 223, 227 et 261, et pl. vii, fig. 25; pl. ix, fig. 1, 2, 6, 11 et 15.

(4) Pl. xxv, n° 18.

(5) Aux citations du *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 155, *add.* HAGEMANS, p. 445, n° 53, pl. xii, fig. 26.

(6) III, p. 144, pl. lxxvii. Aucun vase n'est mieux disposé que le n° 36 de Walsbeiz pour remplir l'office du *guttus* d'après VARRON (*Ling. lat.*, V, 124). « *Qui vinum dabant ut minutatim funderent, a guttis guttum appellaverunt.* »

ciale, se rapproche plus ou moins de la forme de l'*olla* (1) et d'objets décrits par MM. del Marmol, Béquet et Hagemans (2), sauf que quelques-uns de ces derniers objets possèdent une anse dont le n° 57 est dépourvu. Comme ses analogues du tumulus de Champion et du cimetière de la Motte-le-Comte à Namur, il a été trouvé en débris sous un couvercle (pl. v, fig. 59) (3).

Un autre couvercle (pl. v, fig. 40) a été trouvé au-dessus des débris de la patère n° 55. L'hypothèse que ce couvercle a réellement servi à la patère est d'autant plus vraisemblable qu'un fait identique a été signalé à Champion (4).

VIII. Cruche également en grès, trouvée en débris, dont le goulot est partagé en deux phalanges comme les n°s 29 et 50 de Fresin (pl. v, fig. 41).

La description déjà donnée de semblables objets dispense de présenter ici plus de détails, d'autant plus que la terre trouvée parmi les fragments de cette cruche n'a révélé à l'analyse aucun détail particulier (5).

IX. Sorte de jatte ou *patina* en terre cuite commune (pl. v, fig. 42^a), d'une forme assez ordinaire (6).

(1) RICU., V. ce mot.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. 1, fig. 8 et 9; VIII, p. 409, pl. 1, fig. 7; *Cabinet d'amateur*, pl. XII, fig. 19.

(3) L'*olla* dessinée par RICU est également représentée munie d'un couvercle.

(4) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 63, pl. 1, fig. 10.

(5) Aux citations du *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 154, add. *Mém. de la Soc. d'antiq. de la Morinie*, Atlas, IX, pl. III, fig. 1; BRONGNIART, pl. II, fig. 2, litt. B, en représente un à deux anses, forme que la Belgique n'a pas encore fournie, que l'on sache.

(6) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. 1, fig. 15; *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 54, fig. 15; IV, p. 59, fig. 9; JANSSEN, *Gedenkteekenen*, pl. XII, fig. 10; *Mess. des Scienc. hist.*, 1845, pl. VIII, fig. 21.

Les débris de cette jatte ont été trouvés dans le fond urnifère; il n'en a pas été de même des tessons de deux autres jattes plus petites (1), portant l'empreinte du feu de bûcher : ceux-ci ont été découverts dans le tas où l'on avait placé le produit du déblai de la terre à l'aide de laquelle la fosse était comblée (pl. v, fig. 42^b et 42^c).

Quant à ces tessons eux-mêmes, ils étaient en quantité considérable et avaient acquis au feu la dureté de la pierre; ils provenaient apparemment de poteries d'une forme circulaire, et d'une dimension très-forte, à en juger par l'épaisseur des parois, par exemple d'une amphore ou d'un *dolium* ayant une assez grande capacité : s'il en est ainsi, il y aurait bien lieu de considérer, avec l'abbé Cochet, l'emploi du *dolium* comme acquis aux usages funéraires des anciens (2); il est à remarquer, du reste, que les auteurs anciens parlent de semblables poteries trouvées au sein de la terre (3).

La destruction de ces objets lancés dans les flammes du bûcher, puis rejetés en débris dans la terre de remblai de la fosse, a évidemment été un fait intentionnel (4).

D. — AUTRES OBJETS, JEUX, ORNEMENTS, ETC.

I. Neuf grains de collier semblables à ceux de Fresin, mais d'une dimension plus grande (pl. v, n^o 45).

(1) En voir de semblables dans HAGEMANS, p. 443, n^o 29 et pl. XII, fig. 18.

(2) COCHET, *De la coutume d'inhumér les hommes dans des tombeaux de terre cuite, à propos d'un dolium romain trouvé en Normandie* (Extrait de la *Revue archéologique*, 1858); CORBLET, *Revue de l'art chrétien*, II, p. 190.

(3) « *Dolia defossa*, » dit JEL. CAPITOL., in *Antonin. pio.*, III; V. aussi un passage controversé de PLIN., XXXV, 46; et HAGEMANS, p. 405.

(4) V. à cet égard *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 121, et HAGEMANS, p. 418.

Le choix d'un collier en verre, plutôt que d'un collier en or, pour être déposé dans la tombe s'explique parfaitement par le précepte connu de la loi des XII Tables qui défendait de placer des matières précieuses dans les sépultures.

Les perles de verre se retrouvent en grande quantité, et probablement parce qu'il était d'usage d'inhumér les femmes avec leur collier (1); de là vient qu'on trouve de ces perles même dans les urnes remplies d'ossements calcinés (2).

Les perles de Walsbets, trop peu nombreuses pour avoir à elles seules constitué un collier, sont probablement les restes d'un collier plus fourni.

On en a découvert de semblables à Renaix et dans le Luxembourg (3).

II. Un certain nombre de fragments travaillés au tour et paraissant être d'os, à en juger par les pores qui sont plus grands et plus visibles dans l'os que dans l'ivoire.

Ces fragments se distinguent des suivants en ce qu'ils ont subi l'action du feu et appartiennent vraisemblablement à un autre objet (4).

(1) COCHET, *Norm. sout.*, pp. 250 et 251. Il est question dans cet auteur d'un passage où est citée l'opinion de PAPINIEN, fr. 115, au *Dig. de legat* 1; mais ce passage fait uniquement allusion aux caprices des mourants qui souvent prescri-vaient des mesures pour faire placer dans leurs tombes des vêtements, etc.

(2) TREBELLIIUS POLLION, cité à ce propos par un écrivain distingué, ne parle pas, *in Gall. doub.*, XII, de la verroterie de nos contrées, comme on le lui a fait dire par erreur.

(3) *Mess. des Scienc. hist.*, 1844, p. 459, pl. II, fig. 1; 1845, p. 112, pl. VII, fig. 6; *Publications, etc. de Luxembourg*, 1837, pl. II, fig. 14. Aux citations du *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archeol.*, II, p. 160, *add. Rich*, v^o *Monile*; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. LXXI; Caligula avait donné un collier de perles à son cheval : SUÉT., *in Calig.*, LV.

(4) Il n'est pas inutile cependant de remarquer qu'à Fresin quelques-uns des jetons, n^o 20 (*Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archeol.*, II, p. 161) portaient des traces évidentes du feu, tandis que les autres étaient intacts.

Quelques-uns de ces fragments, notamment un tronçon de tube percé de trous circulaires (pl. v, n° 44^a), des parties d'un disque (ib., n° 44^b) et une petite cheville à tête cylindrique (ib., n° 44^c), paraissent avoir appartenu, sinon à un coffret, car ils sont calcinés, au moins à une flûte ou à un fuseau, plutôt à celle-là qu'à celui-ci, d'autant plus que de semblables découvertes ont été faites ailleurs (1). Les joueurs de flûte avaient, d'après la loi des XII Tables, leur rôle dans la cérémonie des funérailles (2), et l'on en signale qui prenaient une telle part aux cérémonies funèbres qu'ils jetaient dans les flammes du bûcher jusqu'à leurs vêtements ornés (3).

En d'autres sépultures, on a également découvert des objets ouvrés au tour et ayant subi l'action du feu (4). M. del Marmol (5), de son côté, décrit des débris de tuyaux percés de trous et de broches se rapprochant beaucoup de ceux de Walsbetz.

III. Différents objets en os consistant d'abord en une pièce triple brisée, mais facile à reconstituer (pl. v, fig. 45^a), et en second lieu en plusieurs disques séparés (ib., fig. 45^b); tous objets n'ayant pas subi l'action du feu.

La pièce n° 45^a a quelque ressemblance avec la charpente d'un tour à tourner; les tubes en sont creux et ne sont pas

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 66, à la note; BATAISSIER, *Elém. d'archéol. nation.*, p. 270; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, I, p. 274, note.

(2) Cic., *De leg.*, II, 24 : « *Honoratorum virorum laudes... cantus ad tibicinem prosequatur.* »

(3) SCÉT., *in Cors.*, LXXXIV.

(4) DELVAUX, II, p. 556 (fouilles de Thisnes).

(5) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 66.

traversés par les tiges que terminent les pitons : ces tiges transversales sont constituées de plusieurs pièces séparées, laissant libre la concavité des tubes.

Les pièces n° 43^b, surtout à cause de la cheville n° 43^c, qui paraissait dépendre de l'une d'elles, avaient été supposées d'abord appartenir aux pions d'un jeu analogue aux échecs; leur petit nombre fit ensuite recourir à l'hypothèse de débris d'un fuseau, de jouets d'enfant, ou d'ornements d'un coffret comme l'avait fait M. del Marmol pour des objets analogues (1).

Le doute fut tranché par la vente Van Bockel qui eut lieu le 9 novembre 1865 à Bruxelles, et où figuraient, sous le n° 101, « différents objets en os provenant de tombeaux romains : » ces objets (2), dont il sera reparlé à propos du Tombal d'Avernas-le-Bauduin d'où ils proviennent, comprenaient à la fois des tubes analogues à ceux de la pièce n° 43^a, des disques troués et des chevilles comme les n°s 43^b et 43^c. Evidemment cette réunion ne pouvait être uniquement l'effet du hasard, et il y a lieu de rapporter ces différentes pièces à un seul objet.

Mais quel est cet objet? Là surgit une difficulté que ni les ouvrages d'antiquités ni les souvenirs des hommes les plus

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 586, pl. VIII, fig. 6; VII, pp. 22 et 56, pl. VI, fig. 2, 3, 4, 5, pl. VII, fig. 10; *RICH. VI^s fusus et verticillus*.

(2) Ils ont été acquis pour le Musée royal d'antiquités, où ils pourront être comparés à ceux de Walsbetz. M. de MEESTER DE RAVENSTEIN possède un objet semblable dans son musée d'Ilever; il en a vu plusieurs à Pompéi, et émet l'opinion que ce seraient peut-être des objets à compter (sorte d'*abacus*) analogues à nos tailles modernes. Enfin GRIGNAUD DE LA VINCELLE, pl. XIX (*Instruments de musique*) donne à côté l'un de l'autre deux tubes ayant l'un les dimensions du long et l'autre celles de l'un des courts de la pièce 43^a.

érudits, interrogés par l'auteur, n'ont suffi jusqu'à présent à résoudre. Il est difficile, en effet, d'y voir une flûte double, bien qu'il y ait de ces instruments dont les trous étaient bouchés par des chevilles (1), mais par des chevilles de dimensions moindres que le n^o 45^c.

IV. Différents objets de forme allongée et ressemblant à de longues épingles; ces objets sont les uns en une sorte de corne diaphane, les autres en os (pl. v, n^{os} 46^a et 46^b).

La petite palette ou spatule qui a permis de considérer le n^o 11 comme un style à écrire, ou la petite tête globuleuse (2) qui signale souvent les épingles à cheveux (5), fait défaut aux n^{os} 46, dont quelques-uns paraissent avoir été brisés; ces objets pourraient encore avoir été des poinçons à manger (4).

La présence de styles et d'épingles à cheveux dans le même tombeau qui n'a jamais été remarquée dans les sépultures frankes (3), l'a été souvent dans les sépultures romaines ou helgo-romaines (6).

V. Un grand nombre de plaques en ivoire, sculptées, en relief, et représentant différentes figures avec accessoires (pl. vi en regard).

Ces plaques, ramassées par pièces et morceaux sont malheureusement bien détériorées. Cependant il n'y a pas à douter que le sujet général ne se rapporte à des scènes de ven-

(1) DE MONTEAUGON, III, p. 183, pl. LXXII; ZAHN, *Ornements etc. de Pompéi*, III, 62.

(2) *Mess. des Scieur. histor.*, 1848, p. 447, pl. x, fig. 1; DE CAYLES, V, pl. XXXIII, fig. 4.

(3) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 580.

(4) HAGEMANS, p. 405, note.

(5) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 581.

(6) *Ibid.*, VII, pp. 7 et 15 (sépultures 25^e et 156^e).

Fig 9



Fig 2



Fig 21



Fig 2^{bis}

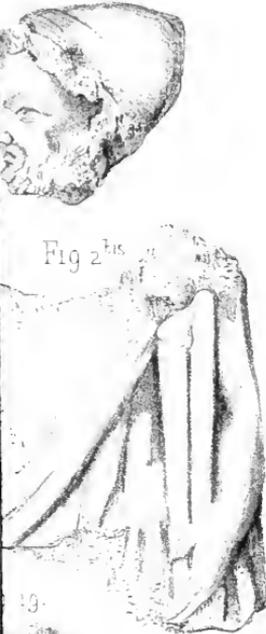


Fig 21^{bis}



Fig 22



Fig 13



Fig 14

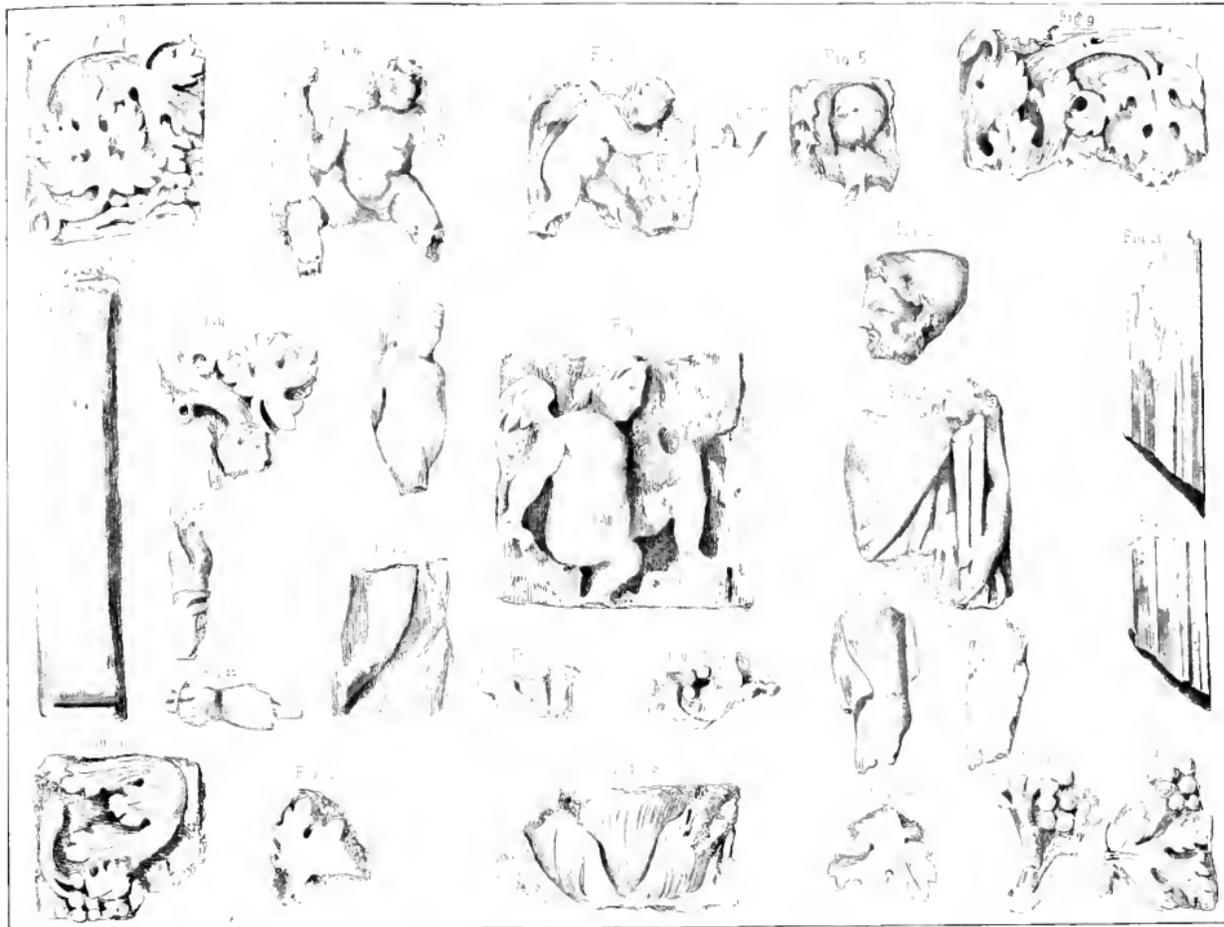


Fig 15



Fig 16





dange ou du culte de Bacchus : on reconnaît en effet très-nettement les pampres et le fruit de la vigne (fig. 8 à 14); on y voit des corbeilles destinées à recueillir les fruits (fig. 5); on y distingue encore divers personnages (fig. 4 à 7), parmi lesquels des génies ailés (fig. 1 et 5) et une figure avec torse, très-caractérisée et d'un beau style (fig. 2 et 2^{bis}); enfin différents attributs (fig. 2^{bis}, 7 et 13), des ornements ou encadrements (fig. 21, 21^{bis}, 22 et 25), sans parler de nombreuses parties complètement méconnaissables, dont quelques-unes seulement ont pu être dessinées (fig. 16 à 20).

Nombreuses sont les représentations des fêtes et des cérémonies du culte de Bacchus sur les vases et sur les tombeaux antiques; les païens croyaient que les individus initiés aux mystères de Bacchus (*Liber*), et de Proserpine (*Libera*), jouissaient après leur mort de la félicité suprême, et par cette raison, ils reproduisaient souvent les scènes rappelant ce culte mystérieux (1) et tout spécialement des génies ailés cueillant des raisins et les rassemblant dans des paniers (2).

Si l'on fait abstraction de la partie purement ornementale, par exemple de la pièce n° 25 qui reproduit, renversée, une sorte de frise ou d'attique, fréquente dans les monuments anciens (3), les sujets des plaques d'ivoire de Walsbetz sont évidemment relatifs à une scène de vendanges, ou plutôt du

(1) HAGEMANS, p. 144; ZAHN, II, pl. LXXVII.

(2) DE CAYLUS, VI, pl. LXXIII; ZAHN, I, liv. IV, pl. XXXIV et II, pl. L et XCH; III, pl. XXXV, LXXIII et LXXV; DE MONTFAUCON, suppl. I, p. 161, pl. LXII et III, p. 152, pl. LIV; VISCONTI, *Museo Pio Clementino*, V, pl. VII et XIII; VII, pl. XI et suiv., pl. I et suiv.

(3) V. entre autres, ZAHN, I, liv. 4, pl. XXXVI.

culte de Bacchus, car il paraît impossible de ne pas considérer la fig. 7 comme un thyrses : à la vérité, la partie supérieure des thyrses était ordinairement ou une pomme de pin, ou un bouquet de pampres, ou des grappes de raisin (1); mais on en trouve aussi qui se terminent par des sortes de crochets figurant sans doute les vrilles des sarments de la vigne (2). En outre, la fig. 1 nous montre un amour ailé assis au pied d'un arbre très-bas, paraît-il, dont il tient le tronc de la main gauche; la fig. 5, un amour se baissant pour déposer des grappes dans une corbeille placée à terre; enfin la fig. 4 paraît être aussi un amour, mais il est difficile de distinguer la nature de l'objet qu'il porte ou touche de la main gauche. En tout cas, le doute sur le caractère religieux des scènes représentées est levé par le flambeau allumé de la fig. 15 (5), attribut essentiel des cérémonies du culte.

M. le professeur Roulez, qui a bien voulu examiner les plaques d'ivoire de Walsbetz, doute que ces fragments aient fait partie d'une même figure à cause du développement du sein gauche que le vêtement laisse à découvert. L'objet brisé à la partie supérieure que soutient la main gauche lui semble une torche, différente pour la forme de celle du n° 15. Il inclineraient assez à prendre la coiffure de la tête, non pour le bonnet conique des nautonniers ou pour le bonnet asiatique avec lequel il n'a qu'une ressemblance imparfaite, mais plutôt pour un casque, sans la grosse touffe de cheveux qui se

(1) DE MONTFAUCON, I, p. 255; RICH, v° *Thyrus*.

(2) DE MONTFAUCON, *Suppl.*, I, pl. LXX, p. 161, III, pp. 78, 79; ZAHN, III, pl. XXXIV.

(5) La prétendue main qui a été par hypothèse appliquée à ce flambeau, pourrait bien être le pied en raccourci de la fig. 4.

projette au milieu du front, et qui, sur les sculptures romaines est un des signes distinctifs des barbares; M. Roulez ajoute qu'il ne peut attribuer cette tête dans le domaine de l'histoire qu'à un barbare ou à un prisonnier, et dans celui de la mythologie qu'à Ulysse ou mieux encore à Vulcain dont la présence à certaines représentations du cycle bacchique est chose connue : si c'est le dieu du feu, et que la tête appartienne réellement au torse placé au-dessous, l'objet qu'il porte dans la main gauche devrait être regardé comme des tenailles.

C'est à cette dernière opinion qu'il y a lieu, semble-t-il, de s'attacher; bien que les deux fragments 2 et 2^{bis} aient été trouvés séparément et rapprochés par simple hypothèse, il y avait des motifs sérieux de les placer comme on l'a fait sur la planche et de les attribuer au même personnage : les proportions, la direction des membres, l'impossibilité de trouver d'autres fragments auxquels se rapporte soit la tête soit le torse, enfin la circonstance même qu'il existe des représentations de Vulcain identiques dans toutes leurs parties à la figure combinée 2-2^{bis} : même barbe, même bonnet, même boucle de cheveux sur le front, même bras gauche pendant le long du corps et tenant soit des tenailles soit un flambeau, parfois jusqu'au même sein droit nu et aux plis de manteau disposés en sautoir de la même manière (1). Il y a cependant lieu de signaler le bas-relief antique d'un tombeau

(1) DE MONTFAUCON, I, pl. XLVI et suiv; VISCONTI, *Museo Pio Clementino*, IV, pl. XI; recueil de gravures dont le titre manque et qui se trouve à la bibliothèque du Musée royal d'antiquités, pl. XI, fig. 5. Quant au Vulcain gaulois que donne DE MONTFAUCON, II, p. 426, pl. CXC, fig. 8, il n'a pas le sein découvert; quelquefois aussi Vulcain ne porte pas de bonnet : *Id.*, V, pl. XXI.

dessiné par de Montfaucon (1), où, à côté de génies ailés s'occupant de vendanges, se trouve également un personnage barbu faisant avec eux le même contraste que le Vulcain supposé avec les amours de Walsbetz; et le savant bénédictin croit que ce personnage est plutôt le prêtre sacrificateur qu'une divinité quelconque (2).

A quel genre d'objet appartiennent les plaques d'ivoire dont il vient d'être parlé?

Auraient-elles été le revêtement aux tablettes à écrire auxquelles le clou à tête ornée n° 14^a a servi de pivot, comme on l'a supposé ci-dessus? Il est permis d'en douter, car la composition en est trop complexe pour que, même divisée en deux afin de couvrir chaque côté plat, elle puisse y avoir été placée en entier, et cependant bien des fragments de cette composition sont perdus; en outre les encadrements n°s 21, 21^{bis} et surtout 22 semblent dépasser les dimensions et les proportions de simples tablettes.

Il ne peut donc s'agir que d'un coffret (3), d'où proviennent les garnitures 15^a, 15^b et 15^c, et auquel appartiennent peut-être aussi certains des disques et des chevilles n°s 43^b et 43^c: un coffret, d'ailleurs, présente quatre et même cinq faces susceptibles d'ornementation, ce qui permet de diviser et de répartir en plusieurs compositions séparées les ivoires de la pl. vi. Les dimensions indiquées par les enca-

(1) *Suppl.*, I, pl. LXII, p. 161.

(2) Il existe encore d'autres têtes se rapprochant de celles de Walsbetz, dans l'Iconographie antique: DE MONTFAUCON, I, pl. LXVII (un bellonaire); VISCONTI, IV, pl. XXXV et XXXVI (Caron ou Oenus).

(3) Les coffrets d'ivoire avaient pour destination de contenir de l'or; les coffrets de bois servaient aux autres monnaies, à en croire deux épigrammes de MARTIAL (XIV, 12 et 15).

drements n^{os} 21 et 22 seraient, dans cette hypothèse, celles des faces de ce coffret, et sans doute dans le sens le plus étroit.

La présence du miroir n^o 12 trouvé au-dessus ou à côté de ce coffret a vraisemblablement une signification : la portée de cette coïncidence serait-elle peut-être, comme les figures des reliefs tendent à le suggérer, de faire considérer le coffret comme un ciste renfermant les objets mystiques des cérémonies d'initiation de Bacchus où le miroir jouait un certain rôle (1)? Il est permis de le supposer; cependant la forme du ciste, comme le nom l'indique, était celle d'une corbeille plutôt que d'une cassette.

§ III.

Quel est l'âge de la sépulture de la *Bortombe*?

Deux limites extrêmes sont déjà connues : cette sépulture est postérieure à la mort de Faustine (ann. 141) et antérieure au iv^e siècle (2), époque où l'usage de brûler les morts était tombé en désuétude.

Les limites peuvent encore être resserrées, à raison de deux faits historiques.

Le premier est la défense faite par l'empereur Tacite (ann. 275-276), de mêler pour un usage public ou particulier le cuivre au plomb ou à d'autres métaux, et ce sous peine

(1) HAGEMANS, pp. 182, 248 (note) et 556.

(2) Et même au iii^e siècle, d'après DE CAUMONT et BRONGNIART. V. ce dernier I, p. 457.

de mort et de confiscation (1) : la présence dans la sépulture du miroir en alliage n° 12 tendrait donc à rattacher celle-ci à une époque antérieure à la dernière partie du III^e siècle.

Le second fait est l'abolition du culte de *Faustina diva*, dès le commencement de ce même III^e siècle, par l'empereur Caracalla (2), qui régna de l'an 211 à l'an 217 : il est à présumer qu'après cette époque on aura complètement cessé d'attacher assez d'importance aux monnaies de l'épouse d'Antonin pour les déposer dans les sépultures, avec une intention qu'on ne peut plus contester, semble-t-il, depuis la trouvaille de deux monnaies sur l'anse du vase principal de la tombe *Hémava* (5).

Mais s'il est admis que la monnaie de Faustine a été déposée exprès dans le tombeau ; si, d'autre part, on ne trouve pas de seconde monnaie qui fixe, à une date plus rapprochée de nous, le maximum d'antiquité de la sépulture ; si, enfin, par leur forme, les objets sépulcraux de Walsbetz ressemblent à d'autres objets trouvés en des sépultures dont la date voisine est connue ; n'y a-t-il pas lieu d'affirmer, sans plus d'hésitation, que la date où la monnaie a été mise en circulation est, à peu d'années près, la date de la sépulture. L'opinion de M. de la Saussaye, citée déjà à propos des *Dry tombs*, se trouve ainsi de plus en plus confirmée.

A en juger uniquement par la forme extérieure, les objets

(1) VOPISC., in *Tacit.*, IX.

(2) SPARTIAN., in *Caracall.*, XI.

(5) V. ce qui en sera dit ultérieurement dans la III^e notice. M. JOLY conserve également dans le très-intéressant Musée formé à Renaix par cet archéologue distingué, une monnaie funéraire encore entourée d'un morceau de cuir.

trouvés à Walsbetz dénotent, comme ceux de Fresin, la grande supériorité dans les arts qui signale, pendant les deux premiers siècles, les ustensiles les plus vulgaires : ces objets sont de cette forme parfaite, au point de vue de l'élégance et du goût, qui n'a plus été égalée depuis (1). Il est incontestable, par exemple, que les ivoires sculptés de la *Bortombe* ont été fouillés avec un soin tout particulier par des artistes exercés et appartenant à la civilisation romaine.

Cependant le dépôt funéraire de Walsbetz indique déjà une décadence relative : plus de ces objets essentiellement artistiques comme ceux des *Dry tommen*, plus de fiole en forme de fruit, plus de lampe en bronze ouvré, plus de tré-pied, plus de brûle-parfums ; et, en fait de buires de bronze, des formes moins pures et très-exagérées soit en longueur, soit en largeur ; enfin des ornements moulés au lieu de fines ciselures.

Mais si la *Bortombe* est postérieure aux *Dry tommen*, elle semble ne pas l'être de beaucoup ; les deux sépultures présentent en effet, à côté de différences assez grandes, des analogies extrêmement frappantes : les fosses se ressemblent par leur forme, leurs dimensions, leur profondeur, leur orientation (2), par la disposition générale des objets, notamment par le placement du grand bassin de bronze dans le

(1) HÉRODIEN (ap. SUÉT., éd. Nisard, p. 695). EDM. TUBOT, p. 50.

(2) V. pour l'orientation, *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 195. V. néanmoins dans SCHLEPFLIN, I, pp. 508 et 518, deux exemples de sépultures, signalées par des tuiles, de la VIII^e légion et par des vases et patères de l'époque romaine, et où les squelettes, non incinérés, avaient la tête au nord : « *In sepulcro jacuit cadaver cujus caput ad septentrionem respexit.... Caput mortuæ versus septentrionem erat directum.* » L'auteur ajoute : « *Quod et in Spirensibus et Wormatiensibus observatum monumentis.* »

même coin sud; le grand bassin de bronze, d'une forme, toute particulière et inédite jusqu'ici, se retrouve dans chacune des deux fosses, qui a aussi produit sa paire de buires, l'une travaillée avec soin, l'autre plus grossière, ses deux patères, sa lampe sépulcrale en terre (plusieurs à Fresin), ses grains de perle, ses cruches à goulot tréflé et à goulot partagé en deux phalanges.....

Tout semble donc indiquer que si la sépulture de Fresin a été creusée sous le règne d'Hadrien, celle de Walsbetsz l'a été sous le successeur de ce prince, au temps où les plus grands honneurs ont été rendus à Faustine, à peine morte.

Mais à quelle population appartient la sépulture de la *Bortombe*? Y a-t-il lieu de maintenir l'attribution, aux Romains, de la sépulture analogue des *Dry tommen* et de considérer l'un et l'autre comme des sépultures militaires?

Le lecteur voudra bien se souvenir des paroles suivantes écrites à propos des *Dry tommen* (1) : « L'hypothèse du voisinage d'un établissement belgo-romain restera hasardée tant que la découverte d'un cimetière de l'antiquité, signe certain du voisinage d'un établissement fixe, ou tant que l'existence de substructions antiques ne viendra pas confirmer les spéculations de l'archéologie par le témoignage des ruines..... Tant que la preuve de l'existence d'un établissement belgo-romain dans le voisinage n'est pas faite, l'attribution des objets ne peut être enlevée aux Romains, dont nous reconnaissons, à des signes incontestables, le cachet artistique et le mobilier sépulcral, et dont aussi nous retrouvons tous les usages funéraires... Ces données resteront

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 172 et suiv.

exactes jusqu'à ce que l'observation constate dans la Hesbaye la présence de substructions belgo-romaines..... »

Or, ces passages écrits en vue de réserver l'examen des questions à surgir de la découverte ultérieure de substructions dans le voisinage des tumulus explorés, ces passages étaient dictés par un pressentiment qui s'est réalisé depuis : le cimetière, l'établissement soupçonnés ont été découverts.

Dans les champs, à peu de distance de la *Bortombe*, M. Grégoire aîné, propriétaire de la ferme de Jeancourt, avait trouvé des carreaux et des fragments de tuiles romaines : ce fut le prélude de trouvailles importantes en plusieurs endroits.

Ces trouvailles, dont il sera rendu compte ultérieurement, se sont, dès l'abord, signalées par le point suivant, le seul dont il importe de prendre note pour le moment : la villa de Petit-Fresin (Montenaken) fouillée la première, a produit, outre une quantité de poteries analogues à celles des *Dry tommen*, un objet complètement identique à l'un des objets découverts dans ces tumulus : c'est-à-dire un petit trépied-candélabre en alliage de cuivre et d'étain, ayant exactement la forme et l'ornementation du n° 5 de Fresin (v. la notice sur les *Dry tommen*, pl. III).

Il n'y avait plus à en douter : l'établissement dont les ruines venaient d'être mises au jour, et les autres établissements analogues existants dans les environs, appartenaient aux mêmes populations que les tumulus de cette partie de la Hesbaye.

Quelque jour, il sera peut-être donné à l'auteur d'étudier, ici même, la nationalité et l'âge de ces établissements fixes, ayant succédé sans doute à des camps passagers ; mais que

les populations aient été romaines ou mélangées de l'élément belge, toujours est-il qu'elles étaient complètement imprégnées de la civilisation romaine : mœurs, usages, tout chez elles était romain ; il s'agit donc encore d'une « tombe romaine », comme le peuple n'a cessé de l'appeler.

Dans la *Bortombe*, même influence romaine que dans les *Dry tommen* : observation scrupuleuse des préceptes des XII Tables sur les sépultures ; provenance romaine évidente des objets funéraires, et notamment des ivoires sculptés représentant des scènes de la mythologie grecque ou latine ; enfin absence d'un trait caractéristique souvent signalé dans les sépultures des gens du pays, à savoir le placement de poteries autochtones grossières à côté des vases empruntés au vainqueur, comme si le vaincu avait voulu, jusque dans la tombe, protester contre la conquête (1).

Il n'y a pas jusqu'au caractère militaire des sépultures qui jusqu'à un certain point ne puisse être maintenu ; car, en supposant même que les établissements ne soient pas d'origine relativement récente et n'aient pas succédé à des camps, sur l'assiette desquels on les aurait placés, ces établissements eux-mêmes révèlent leur caractère autant militaire qu'agricole : à côté d'une houe, la *villa* de Petit-Fresin a fourni un fer de lance, et ce rapprochement s'est reproduit dans les substructions du *Hemelbyck* à Walsbetsz même. Le chef de chaque *villa*, sans doute quelque soldat récompensé par une donation du prince, pouvait donc être considéré comme se trouvant encore à la tête d'un poste militaire, assurant les

(1) HAGEMANS, p. 410.

derrières des armées des frontières, et au besoin servant à ces armées de point d'appui ou de retranchement.

Un seul point doit disparaître de l'argumentation produite à l'égard du caractère militaire des *Dry tommen*, c'est celui qui concerne l'absence d'inscription dans la fosse sépulcrale : évidemment, si, ce qui n'est pas du reste prouvé jusqu'ici, les établissements fixes sont antérieurs aux tumulus, ceux-là devaient fournir un outillage et des matériaux suffisants, pour permettre de marquer ceux-ci d'une inscription. Mais voilà qui coupe court à toute hésitation : il résulte de plusieurs passages d'auteurs anciens que les tumulus étaient souvent décorés à l'extérieur de monuments commémoratifs auxquels ils servaient de base (1) ou même d'inscriptions funéraires (2), inscrites par exemple sur une simple dalle. Il est donc inutile, impossible même de s'appuyer sur l'absence d'inscription dans la fosse sépulcrale d'un tumulus, pour en tirer une conclusion relative au point discuté.

Mais au moins l'absence d'armes dans la fosse sépulcrale n'est-elle point un indice du caractère purement civil du personnage dont les restes y furent déposés ?

Certes la *Bortombe*, comme les *Dry tommen*, est restée muette quand on lui a demandé quelles armes elle avait con-

(1) VOPISC., *in Prob.*, XXI : « *Ingens sepulcrum elatis aggeribus, milites fecerunt cum titulo inciso marmoris.* » V. *ibid.* IX : « *Sepulcro ingenti honoravit, quod adhuc exstat tumulo usque ad ducentos pedes terra lato (var. alto ou elato.* » SAUMAISE est d'avis, et l'annotateur de l'édition Nisard, p. 770, dit que c'est avec quelque raison, que le sépulcre d'Aradiou, dont il est parlé en ce passage, était assis sur la partie supérieure d'un tumulus.

(2) Si nullo cespite nomen
Hæserit ...

LUCAN., *Phars.*, VIII, 802.

tenues ; cependant deux tombes de la même époque, la tombe *Hémava* (Trajan), et la tombe de *Thisnes* (Hadrien), ont fourni des armes. La parenté de toutes ces tombes entre elles ne peut être douteuse un instant, comme on essaiera de l'établir comme conclusion au dernier article : si les personnages enterrés dans les deux dernières sépultures étaient des soldats, il faut nécessairement admettre que les personnages ensevelis dans les autres appartenaient également aux armées ; d'ailleurs, dans celles-ci il n'y avait pas que des soldats, et l'on aurait fort bien pu chercher à distinguer par l'absence d'armes les sépultures de fonctionnaires civils en mission près des légions campées.

Mais encore une fois, ici, tous ces raisonnements sont superflus, en ce que, chez les Romains, il n'était nullement de rite de placer des armes dans les sépultures des guerriers ; au contraire, les auteurs latins signalent comme une coutume extraordinaire l'habitude où étaient les barbares de brûler et d'enterrer avec les morts leurs armes et ce qui leur avait été cher dans la vie (1) ; à Rome, cela se présentait aussi parfois, mais aussitôt les auteurs s'empressent de citer le fait comme exceptionnel (2). Cela se comprend : chez les barbares et particulièrement chez les Germains, la mort était une seconde vie de lutte et de combats ; la présence d'armes déjà signalée par Tacite dans les sépultures des premiers Germains est restée caractéristique chez leurs

(1) CÉS., *Bell. gall.*, VI, 19; TACIT., *Mor. Germ.*, XIX; POMPON. MELA, III, 12. V. aussi PROCOP., *Bell. goth.*, IV, 20; SCHAYES, *la Belgique et les Pays-Bas*, etc., I, p. 117.

(2) SUET., *in Cas.*, LXXXIV.

successeurs : les sépultures des Franks se distinguent par les francisques, les seramasaxes, les angons qu'elles recèlent. Chez les Romains, au contraire, les mânes n'ont que faire d'armes désormais inutiles pour eux dans le royaume des ombres : lorsque Énée descend aux enfers, son épée effraie Caron qui l'interpelle et ne le laisserait pas passer, s'il n'obtenait l'assurance qu'Énée n'en fera pas usage (1).

Mais, est-il au moins bien certain que la *Bortombe* a servi à la sépulture d'un homme ? Telle est bien certainement la question que posera quelque lecteur, dont l'attention a été arrêtée par cette monnaie de Faustine (une femme), par ces grains de collier, ces épingles à cheveux, ce miroir, ce bizarre instrument n° 45, paraissant plutôt un objet quelconque du *mundus muliebris*, qu'un outil destiné à être manié par un homme.....

Avant tout, il est bon de remarquer que si une femme a été ensevelie dans la *Bortombe*, elle y est descendue seule : la fosse de Walsbetz une fois comblée et recouverte du tumulus, est restée fermée jusqu'aux fouilles de 1865 ; elle ne pourrait donc avoir contenu les restes de plus d'une personne, sinon dans l'hypothèse, invraisemblable en temps de paix, de la mort simultanée de plusieurs personnes emportées par un événement unique. En outre, la présence de deux gobelets, de deux patères, etc., n'est pas ici, plus que pour les *Dry tommen* (2), un indice de sépulture double ; car Schœpflinn (3) rapporte la découverte d'un tombeau où la plu-

(1) *Æn.*, VI, v. 388 et suiv.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 186.

(3) I, p. 508.

part des objets funéraires se montraient par paires, et d'une inscription dans ce tombeau portant le nom d'un seul individu; Virgile, au reste, en parlant de la sépulture d'Anchise, donne un exemple de vases servant par paires aux cérémonies des funérailles (1). Le placement des objets funéraires vers trois des coins de la chambre sépulcrale, où ils semblent avoir été répartis par groupes, n'est donc pas un indice de sépulture multiple : d'ailleurs, le seul dépôt que l'on puisse prendre pour des cendres humaines a été trouvé dans un seul endroit de la fosse, le coin sud, et si l'on avait avec intention divisé les accessoires, l'on n'aurait sans doute pas confondu les restes humains, objet principal de la sépulture.

Si la fosse n'a pas servi à deux personnes, par exemple à deux époux, a-t-elle au moins servi à une femme?

Quand on songe au rôle infime de la femme dans la société païenne, surtout sous la civilisation romaine, peut-on supposer avec vraisemblance que l'on eût élevé à Walsbets, en l'honneur d'une simple femme, une sépulture monumentale aussi dispendieuse?

En supposant même l'existence d'une *villa* ou d'une bourgade voisine antérieure à la *Bortombe*, une femme, quelle qu'elle fût, même celle du personnage principal, du chef, si

(1)

Hic duo rite mero libans carchesia Baccho
Fundit humi, duo lacte novo, duo sanguine sacro.

Æn., V, 77.

Ce n'est pas pourtant qu'on veuille ici attribuer au mot *rite* le sens de l'ablatif *ritu*; le sens « *id quod ratum et rectum est*, » donné à ce mot par VARR., *Ling. lat.*, VII, 88, suffit amplement à la démonstration.

on peut lui donner ce nom, devait occuper un rang trop secondaire pour qu'on songeât à lui élever un mausolée aussi considérable.

D'ailleurs, la présence d'objets féminins dans une sépulture antique tend parfois à prouver plutôt le sexe de certains des survivants que celui du défunt : celui qui aujourd'hui ouvrirait le tombeau de César ne trouverait-il pas parmi les cendres du héros les ornements féminins que les matrones romaines jetèrent dans le bûcher avec les bulles de leurs enfants (1)? Pourquoi d'ailleurs les grains de collier auraient-ils été, à Fresin comme à Walsbetsz, éparpillés par toute la sépulture s'il s'était agi de la parure de la personne défunte? N'aurait-on pas, au contraire, rassemblé religieusement ces objets dans le même récipient, vase ou coffret, ou tout au moins au même endroit?

En outre, aucun objet même ne démontre d'une manière absolue une origine féminine ; les prétendues épingles à cheveux ne sont peut-être que des poinçons ou des styles (2); le miroir n'a-t-il pas fait partie d'un ciste consacré au dieu Liber? Spécialement pour les grains de collier, ne sait-on pas que Manlius Torquatus dut son nom à la mode des colliers empruntée par lui aux Gaulois? N'abondent-ils pas les passages d'auteurs anciens où il est question de colliers donnés en récompense à des soldats ou à des favoris (3)? Licinius Dentatus n'en avait-il pas conquis quatre-vingts à lui

(1) SUTTON., *in Cæs.*, LXXXIV.

(2) Dans les sépultures frankes, les styles sont considérés comme l'attribut de la sépulture des femmes : *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 581.

(3) JUL. CAPITOL., *in Maximin.*, III; TREBELL. POL., *in Claud. (Goth.)*, XIII et XIV; VOPISC., *in Prob.*, V; DE MONTFAUCON, III, p. 55.

seul? L'empereur Valérien n'en assigna-t-il pas un à chaque soldat (1)?

Du caractère de sépulture unique découle donc presque nécessairement la conséquence qu'elle servit à un homme.

IV.

La disposition des objets dans la fosse sépulcrale de Walsbetz, sauf pour le grand bassin de bronze n° 1, est essentiellement différente de celle qui a été remarquée en d'autres endroits : il semble que l'on ait voulu grouper les objets principaux en trois des coins et le long des parois où quelques-uns étaient même incrustés, tandis que le milieu de l'aire sépulcrale était réservé aux plateaux de verre contenant les ossements d'animaux. De cette manière, l'aspect de la fosse, avant qu'on n'y adaptât son couvercle de planches et qu'on n'entassât la terre sur ce couvercle, devait être assez pittoresque et représenter une sorte de parterre bordé de tous les côtés de vases de diverses natures et de diverses couleurs.

La disposition des objets au fond des fosses funéraires, on semble d'accord sur ce point (2), n'avait rien d'absolu, au moins pour les sépultures non tout à fait contemporaines :

(1) VOPISC. *in Aurelian.*, VII. Il est à croire cependant que les colliers portés par les hommes étaient plutôt des plaques de métal, *torques*, que des perles enfilées, *monolina* ou *monilia* (V. Rich, à ces mots). « *Gemmæ viris non usui esse*, » dit LAMPRID., *in Alex. Sev.*, X. Et encore faut-il croire que même les colliers d'or d'une certaine façon étaient réservés aux femmes; car, d'après HÉRODOTE (SCET., éd. Nisard, p. 707), les soldats ne pouvaient souffrir qu'Héliogabale eût plus de soin de sa beauté qu'on n'en peut permettre à une honnête femme, et qu'il portât un collier d'or.

(2) JOLY, *Mess. des Scienc. hist.*, 1849, p. 208.

tel fait observé par un archéologue ne se rencontre pas ailleurs; tel autre fait, considéré comme anomal en tel endroit, sera ordinaire et fréquent en un autre endroit.

Trois sépultures ayant bien de l'analogie entre elles ont été récemment fouillées : à Omal (1862), à Fresin et à Walsbets; or, malgré la coïncidence extraordinaire de la découverte d'un bassin de bronze identique en chacune d'elles, d'un trépied semblable en deux d'entre elles, etc., ces trois sépultures, appartenant vraisemblablement aux mêmes populations, ont offert chacune une disposition différente de leur mobilier funéraire : les fosses des *Dry tom-men* et de la *Bortombe* n'ont de commun que leur coin occidental laissé vide à l'entrée; à Omal, si les descriptions faites du caveau sont exactes, il semble que l'on avait accumulé les objets au centre vers lequel ils se dirigeaient par deux lignes obliques, tandis qu'à Walsbets trois des coins étaient affectés au placement des principaux vases.

Quant à la destination des divers récipients enfouis à côté des cendres, la *Bortombe* ne fournit point d'éclaircissement nouveau; elle ajoute seulement un fait de plus à la série nombreuse de découvertes (1), en un même caveau, de deux cruches de bronze, l'une plus belle et plus ornée, l'autre plus commune et d'une forme moins artistique.

Bien que, d'après cette demande de Néron mourant :
« Donnez-moi, de grâce, des pierres, du bois et de l'eau

(1) A Poulscur (*Promenades historiques*, par BOVY, II, p. 455.) A Omal (1852), M. d'OTREPPE DE BOUVETTE, *Essai des tablettes liégeoises; la Hesbaye*, 56^e livr., p. 104. A Fresin, *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 129. V. aussi DE CAYLUS, I, pl. c, fig. 1 et 2.

pour ma sépulture (1) ! » on puisse voir l'énoncé des objets essentiels, il est permis de croire que c'était là l'expression la plus simple de l'attirail indispensable aux funérailles. Mais on se gardait bien de s'en tenir là : on prenait même à l'avance les précautions les plus minutieuses pour ne pas être pris au dépourvu, témoin ce Quintile Plautien (2) qui, recevant l'ordre de mourir, demandait qu'on lui apportât les objets préparés depuis plusieurs années déjà, et qui, en ayant trouvé le contenu gâté, s'écriait : Pourquoi avons-nous tant attendu ?

Et les vases contenant ces liquides de toutes les natures, les plats destinés à recevoir les victuailles destinées aux mânes ou les ossements des victimes immolées et brûlées en leur honneur, étaient bien nombreux, car le poëte pour faire image, va jusqu'à représenter un serpent glissant à travers les vases servant aux funérailles de Polydore, et en humant le contenu (3). Ce nombre considérable de récipients de toute nature entraînait sans doute pour une part dans les frais des funérailles qui montaient souvent à des sommes exorbitantes (4) : mais pouvait-on honorer assez les mânes, rangées comme ils l'étaient, parmi les divinités secondaires et même parfois parmi les dieux d'un ordre élevé, quand il s'agissait des empereurs ou des membres de leur famille ?

Parmi ces nombreux vases, plusieurs ont révélé leur des-

(1) SÜETON., *in Neron.*, XLIX.

(2) XIPHELIN, *ap.* SÜET., éd. Nisard, p. 676.

(3) VIRG., *Æn.*, V, 90.

(4) PLIN., XXXIII, 47; SÜETON., *in Vespas.*, XIX; DE CAYLUS, I, p. 271.

tion par leur contenu; d'autres par leur forme; l'on peut citer à Walsbetz, parmi les premiers, les plats de verre ayant contenu les ossements des victimes ou victuailles, le flacon contenant des traces de lie de vin, les deux fioles à eau salée; parmi les seconds, le vase à fossettes pour onguents, le *guttus* servant à verser le vin goutte à goutte, les patères destinées aux libations, la lampe sépulcrale. La destination des autres est restée incertaine; mais le grand nombre d'usages réservés aux cérémonies des funérailles laisse le choix se fixer sur une quantité de matières, notamment les matières liquides (1), sans parler des larmes qui ne paraissent pas avoir eu de récipient à Walsbetz, ce qui confirmerait l'opinion de M. Roulez, aujourd'hui admise par la science, sur les fioles dites lacrymatoires.

Une particularité assez curieuse des fouilles de Walsbetz, comme de celles de Fresin, est qu'au fond de la fosse l'on n'a trouvé aucun vase fermé contenant des restes humains, car le coffret n'a positivement pas servi à cet usage : M. Spring, à qui les ossements trouvés près de l'emplacement du coffret ont été soumis, non-seulement n'y a reconnu aucun fragment pouvant être attribué à l'homme, mais il ose presque poser d'une manière absolue l'affirmation qu'aucun de ces ossements n'a appartenu à un être humain.

Quant aux cendres, des couches horizontales en ont été trouvées dans la *Bortombe*, surtout au-dessus du grand bassin n° 1; ces couches s'inclinant vers le milieu de la fosse, comme si elles s'étaient affaissées après coup, étaient-

(1) « *Aqua, lac, vinum, mulsum, oleum, opobalsamum, mel et unguenta,* » SCHLEPFLIN, I, p. 505; LAURENTIUS, *De fuerib. antiq.*, cap. vi.

elles superposées aux planches du couvercle, et ont-elles cédé avec celui-ci? Ou bien a-t-on simplement fait tomber sans beaucoup de soin, tous les résidus du bûcher dans le coin où était le vase destiné à les recevoir? Le fait est que l'analyse n'a rien révélé de spécial dans la partie supérieure du double bassin de bronze; celle qui, par analogie du vase identique trouvé à Fresin, aurait dû contenir des cendres humaines : M. Küpferschläger y a reconnu un mélange de terre et de charbon ayant les mêmes caractères que le mélange remplissant le restant de la fosse, comme si les cendres hypothétiquement placées dans ce bassin en avaient été expulsées par la chute des terres supérieures, ou pompées par ces terres comme engrais, ce qui est plus invraisemblable, car il y avait plus haut d'autres cendres dont les éléments fertilisants eussent dû être absorbés en premier lieu.

Le contenu du grand bassin paraissait de nature à donner quelques éclaircissements au sujet de la destination du vase n° 1; en effet, hermétiquement fermée par le bassin supérieur resté intact, la partie inférieure ne pouvait contenir rien d'étranger : ce fut donc avec une curiosité bien légitime que les explorateurs séparèrent les deux bassins presque soudés l'un à l'autre par près de dix-huit siècles de repos dans la terre; mais.... le bassin du fond était complètement vide; c'est à peine si l'on distinguait au fond quelques flocons d'une matière noirâtre où la science n'a reconnu que des débris d'insectes....

Une explication fort facile serait la suivante, donnée par un antiquaire du xvi^e siècle (1) : « Le vase, comme semble

(1) *Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 65.

par les histoires et croniques, a esté estoffé et rempli d'aucuns membres du corps mort, lequel par le grand espace de temps d'avoir esté en terre, est consumé. »

Mais ici la vétusté serait une mauvaise explication ; car, à Fresin, dans la partie supérieure du bassin n° 1, partie en contact direct avec la terre, il se trouvait des cendres ; à plus forte raison devait-il en être ainsi à Walsbetsz, où le contenu de la partie inférieure du même vase, protégé par un couvercle hermétique, ne pouvait être absorbé par le sol environnant.

D'un autre côté, comment les insectes ont-ils pu pénétrer dans la capacité d'un vase si soigneusement bouché ?

Voici un essai, tel quel, d'explication : après la crémation, le vase, contenant les cendres de quelque partie noble, celles qu'on a cru provenir du cœur par exemple, n'a-t-il pas été laissé ouvert pendant quelque temps ? des larves d'insectes n'y ont-elles pas été déposées comme il arrive par les temps de grande chaleur ? ces larves en se développant n'ont-elles pas accompli leur œuvre de destruction ?.....

Cela ressemble bien, on le sait, à certain conte où les combattants se dévorent mutuellement tout entiers ; mais, comme M. Hagemans (1), l'on dira : « cette explication paraîtra sans doute un peu hasardée ; mais n'en trouvant pas d'autre, nous la donnons pour ce qu'on voudra la prendre. »

Au surplus, si la nature même des cendres qu'aurait contenues le bassin semblait devoir être considérée comme un obstacle à leur absorption et à leur destruction par des

(1) P. 85.

insectes, rien n'empêche de supposer que le dépôt aurait été d'une autre sorte, par exemple du sang : déjà l'on a vu à Fresin des résidus de sang dans une fiole, et sur ces résidus des squelettes d'insectes; la présence de sang dans les sépultures païennes est admise par les archéologues (1), et Virgile parle même formellement de patères pleines de sang déposées dans les tombeaux (2), que ce sang fût celui de victimes humaines, de gladiateurs *bustuarii*, d'animaux immolés en l'honneur du défunt, ou peut-être du défunt lui-même, avant la crémation bien entendu, hypothèse beaucoup plus plausible que celle du placement à part de l'un ou l'autre de ses membres (3).

Si des cendres n'ont pas été trouvées au fond du grand bassin n° 1, il en a existé dans le caveau, et tout à fait indépendamment des ossements calcinés découverts auprès ou au dedans des coffrets; ainsi se trouverait réfutée une fois de plus l'opinion d'après laquelle les cendres trouvées dans les urnes seraient simplement un résidu d'os dénaturés par le temps (4).

La construction d'un tumulus soit sur le bûcher seul comme à Fresin, soit sur le bûcher et sur la fosse comme à

(1) « *Inter vascula sepulcralia fuisse que sanguinem continuerunt, haud facile abnuerim.* » SCLÉPFELIN, p. 510.

(2) *En.*, III, 66.

(3) V. *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 144. V. encore cet exemple du cœur de Germanicus empoisonné, trouvé intact dans les cendres du bûcher : SRETOS., *in Catig.*, I.

(4) Voici comment SCLÉPFELIN, p. 515, énonce cette opinion (déjà réfutée *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, II, p. 201) : « *Exigua cinerum portio in urnis residua ex ossibus in olla conditis, temporis diuturnitate in cineres conversa est, non post cremationem statim collecta, ut multi sibi falso persuadent.* »

Walsbetsz, est de nature à prouver que les Romains avaient soin de renfermer dans le monument sépuleral, non pas seulement une partie des restes du défunt, mais bien positivement tous les restes quelconques même douteux de ce dernier. Si ce point avait encore besoin (1) de démonstration, voici une série de faits (2) qui ne laisseront plus la moindre prise au doute (l'auteur se permet de les accumuler parce qu'il lui est revenu qu'un de ses contradicteurs, qui fait autorité dans la matière, ne s'est pas déclaré tout à fait convaincu par les explications précédentes) :

A la mort d'Auguste, l'on discute si l'office de rassembler les cendres dans les débris du bûcher ne sera pas rempli par les prêtres des principaux collèges; on s'arrête enfin à la proposition de confier ce soin aux plus notables des chevaliers.

Germanicus donne l'exemple de la sollicitude avec laquelle il y a lieu de recueillir les ossements des soldats de Varus, en mettant lui-même la main à l'œuvre.

Néron est blâmé d'avoir fait entourer seulement d'un mauvais mur l'endroit où Claude avait été brûlé.

Le même Néron, avant de mourir, prend des précautions

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art. et d'Archéol.*, II, p. 200 et suiv.

(2) *Cic.*, *pro Milon.*, XIII; *LUCAN.*, *Phars*, VIII, 775 et 786; *SUETON.*, *in Aug.*, C; *in Calig.*, III et LIX, *in Neron.*, XXXIII et XLIX; *in Oth.*, X et XI; *in Vespas.*, III; *in Domit.*, XVII; *De clar. rhet.*, VI. *J. CAPITOL.*, *in Auton. pio.*, V; *in M. Anton. phitos.*, VI, XX et XXV; *in Ver.*, IX; *LAMPRID.*, *in Commod.*, XVIII et XIX, *in Auton. Heliog.*, XVII; *J. CAPITOL.*, *in Macr.*, XI; *in Maxim.*, XXV et *in Maximin. jun.*, V; *SPARTIAN.*, *in Sept. Sev.*, XI et XXIV; *in Carac.*, VII, *in Did. Jul.*, VIII; *TREB. POLL.*, *in Trigint. tyr.*, XXVIII. Cf. *HERODIEN.*, *DION* et *XIPHILIN* (*SUET.*, éd. Nisard, pp. 637, 660, 684, 685, 689, 696, 700 et 727.

pour ne pas rester sans sépulture et supplie qu'on le brûle tout entier, sans laisser sa tête au pouvoir de personne; c'était, en effet, une ignominie que d'être à demi brûlé [*semi ustulatus* (1)], et Suétone rapporte que des fantômes errèrent autour de la tombe de Caligula, tant que l'on ne prit pas le parti de tirer de la terre ses ossements à demi brûlés pour les soumettre à une combustion complète.

La nourrice de Domitien, Phyllis, va déposer furtivement les restes de celui-ci dans le tombeau des Flaviens; les cendres d'Hadrien sont religieusement (*sancte et veneranter*) rapportées de Baïes, celles de Verus, d'Altinum, celles de Caracalla, d'Edesse, pour être placées dans le tombeau de leur famille.

Dire à quelqu'un que ses parents sont laissés sans sépulture est la plus sanglante injure; la privation de sépulture est ajoutée par Vespasien comme aggravation à la peine de mort; c'est en effet la vengeance la plus cruelle à exercer contre un ennemi que de laisser son cadavre non recouvert au moins d'un peu de terre, et c'est la peine que la justice populaire inflige aux empereurs « indignes d'un tombeau pour n'avoir su obtenir l'amour des Romains, » comme Vitellius, Héliogabale et Maximin.

De même que l'on croyait calmer par des cérémonies symboliques (*funus imaginarium*), les mânes de ceux dont le corps n'avait pu être trouvé, et qui, sans cela devaient vaguer

(1) Cic., *pro Milone*, XIII.

errants pendant cent ans sur les bords du Styx (1); de même l'on poussait la fiction jusqu'à arracher en effigie à la sépulture ceux qu'on n'avait pu priver de celle-ci : le corps de Commode avait été clandestinement livré à la terre par ordre de Pertinax; l'Histoire Auguste peint admirablement la rage du peuple romain, par les exclamations incohérentes et mille fois répétées du sénat, morceau d'éloquence loué par Diderot comme donnant le frisson, morceau qu'il faut lire en entier dans Lampride : « Que le bourreau soit traîné au croc! que le parricide qui a exhumé les morts soit lui-même arraché à la sépulture! que le parricide soit traîné au croc! » Cette rage du peuple ne pouvant atteindre le cadavre s'exerce sur les statues. De même, Celsus, l'un de ceux que Trebellius Pollion range parmi les trente tyrans, fut par un nouveau genre d'injure, crucifié en effigie, après que son corps eut été dévoré par les chiens.

C'était au contraire un acte de clémence digne d'être signalé que de rendre le corps d'un ennemi à sa famille, ou d'accorder grâce au défunt, en faisant enterrer ses restes, comme Marc-Aurèle le fit pour Cassius. Après la mort d'un tyran, les parents et les amis de ses victimes s'empressaient de retirer les corps de celles-ci de la terre où on les avait placées, et de les déposer dans le tombeau de leurs ancêtres.

(1) C'est Caron qui parle :

Quos vehit unda sepulti ;
Hæc ripas datur horrendas et rauca fluentia
Transportare prius quam sedibus ossa quierunt
Centum errant annos, volitantque hæc litteræ circum.

VIRG., *Æn.*, VI, v. 326.

Ce *sedibus ossa quierunt* n'est-il pas caractéristique ?

Tous ces soins, toutes ces préoccupations, l'on dira même cette religion de la mort, ne prouvent-ils pas que l'on n'aurait eu garde d'omettre dans la sépulture la moindre parcelle humaine et qu'on recueillait, au contraire, tout ce qui était susceptible d'être recueilli pour le renfermer dans la sépulture, à l'abri des violations. D'ailleurs, exemple qui suffirait à lui seul pour le démontrer, Septime Sévère s'adressant à son urne, ne disait-il pas : « Petite urne, tu renfermeras un homme que l'univers entier n'a pas suffi à contenir ! »

Les explorateurs ont pensé qu'il y avait lieu de montrer pour la mort autant de respect que les anciens, et ils ont replacé jusqu'aux débris incertains dans la *Bortombe*, avec une inscription analogue à celle des *Dry tommen*, mais en y tenant compte des modifications que les découvertes des substructions de Petit-Fresin, de Walsbets, etc., devaient nécessairement introduire dans l'attribution de la sépulture : on a cessé d'y affirmer positivement que celle-ci appartenait à un chef militaire romain.

Hasselt, 20 mars 1864.

H. SCHUERMANS.



PROGRAMME DES PEINTURES

A EXÉCUTER

DANS LA GRANDE SALLE DU PALAIS-DUCAL ,

A BRUXELLES,

PAR M. E. SLINGENEYER.

Bruxelles, le 27 avril 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer dans ma lettre du 12 mars, je m'empresse de vous transmettre mes propositions pour l'ornementation, par des peintures décoratives de la grande salle du Palais-Ducal destinée aux cérémonies publiques.

Ce salon central forme un long quadrilatère dont les petits côtés, aujourd'hui clôturés par des panneaux vitrés, doivent rester constamment libres, parce que c'est par eux qu'on communiquera, lors des expositions publiques, avec

les salons qui limitent le palais au nord et au sud. Il ne faut donc pas songer à orner ces côtés.

Les deux grandes faces latérales sont seules susceptibles de recevoir des tableaux, et la disposition architecturale se prête parfaitement au projet conçu par le Gouvernement.

En effet, chacun des grands côtés est partagé en neuf travées par des colonnes posées sur piédestaux, à demi engagées dans la muraille, et dont l'entablement commun règne autour de la salle. Chaque entre-colonnement est orné d'une arcade en plein cintre; il y a donc neuf arcades pour chaque côté. Trois de ces arcades, celles du centre, sont ouvertes et communiquent avec un salon latéral; les six autres sont bouchées et forment panneaux. Les tableaux couvriraient tout l'intérieur des arcades bouchées, depuis le soubassement qui règne autour de la salle, à hauteur des piédestaux des colonnes, jusqu'à la partie supérieure du cintre; le chambrant des arcades servirait aussi de premier encadrement. Il y aurait douze tableaux; six pour chaque parois, et divisés en deux groupes de trois, de chaque côté des trois arcades ouvertes au centre. La largeur de chaque tableau serait de 2 mètres 76 centimètres et la hauteur de 4 mètres sur 20 centimètres.

La grande salle du Palais-Ducal étant destinée aux cérémonies officielles qui ont principalement pour objet les arts, les lettres, les sciences et les actes de dévouement, doit recevoir une décoration en harmonie avec cette destination. Elle doit surtout offrir aux yeux des faits qui, frappant l'attention des masses, rappellent à leur esprit les grands souvenirs de la patrie. Malheureusement la disposition des lieux, le fractionnement des peintures en

tableaux de dimensions ordinaires plus hauts que larges, ne permettent pas de donner aux compositions un aspect monumental, ni de développer de grandes pages allégoriques comme celles qui décorent l'académie des beaux-arts ou le sénat de Paris. Il faut y suppléer par un ensemble de sujets bien choisis et s'efforcer, autant que possible, de caractériser les diverses périodes de l'histoire et de l'art par un personnage historique, en adoptant l'anecdote ou l'époque de sa vie la plus caractéristique et le plus en harmonie avec la destination du local.

A cet effet, je propose de diviser tous les sujets en deux catégories.

La première se rapporterait à l'histoire politique du pays et occuperait tout le grand côté de l'est.

La deuxième catégorie se rapporterait aux arts et aux lettres et occuperait tout le grand côté situé à l'ouest.

HISTOIRE POLITIQUE.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Si l'on voulait retracer toute l'histoire de la patrie, six sujets ne suffiraient pas. Ce à quoi il faut le plus s'attacher, c'est à rétablir nos titres à une glorieuse nationalité, à montrer à travers les temps nos tendances vers l'unité nationale, nos aspirations vers la liberté et notre amour pour des privilèges dont la constitution a, si heureusement, consacré les principes. Pour cela je ne craindrai pas de remonter le plus haut possible dans les annales de la patrie.

Quatre grandes époques partagent les siècles depuis l'arrivée des Romains dans nos provinces jusqu'à l'érection officielle des communes. Ces époques sont : 1° La Belgique au temps des Romains ; 2° les Francs ; 3° les Carlovingiens ; 4° la Féodalité.

La première époque peut être personnifiée dans *Boduognat* et *Ambiorix* ; la deuxième dans *Clotis* ; la troisième dans *Charlemagne* ; la quatrième dans *Godefroid de Bouillon*. Tous ces hommes illustres sont nés dans nos provinces et leur gloire est européenne. Ils feront l'objet des quatre premiers tableaux et seront placés dans l'ordre que je viens d'indiquer en allant du nord vers le sud.

Je propose de réserver les deux dernières arcades à la glorification des communes. Ce sont elles qui ont élevé notre pays à un si haut degré de splendeur que nulle autre nation en Europe ne pouvait lui être comparée. Leur histoire est une des plus belles pages de l'histoire du monde. De leur sein, sortirent la liberté, l'ordre public, la bourgeoisie, l'industrie, le commerce, les arts, et ces milices nationales qui firent une révolution dans l'art militaire et rendirent à l'humanité un service inappréciable, en détruisant la cavalerie féodale jusqu'alors invincible.

Cela posé je m'occuperai de chaque tableau en particulier.

PREMIER TABLEAU. — BODUOGNAT ET AMBIORIX.

Les Gaulois avaient été vaincus et s'étaient soumis à la domination romaine. Après leur défaite sur l'Aisne, les Belges du Sud avaient suivi cet exemple. Seuls les Belges du Nord refusèrent de se courber sous le joug de l'étranger.

Ils s'unirent dans une fédération qui eut pour conséquence la guerre que soutint la Belgique dans ses limites actuelles et qui, commencée par la sanglante bataille de la Sambre, dura sept années. Lorsque César quitta la Gaule pour marcher à la conquête du monde romain, la résistance n'était pas entièrement vaincue. Nos pères obtinrent, par cette conduite héroïque, des faveurs et des libertés dont les autres pays de la Gaule furent privées. Tandis que ceux-ci étaient réduits en provinces romaines, les Belges du Nord conservèrent leurs lois, les noms de leurs tribus, et servirent aux armées sous des chefs nationaux. Après dix-neuf siècles nous sommes encore debout, notre nom existe toujours, et nous formons la plus vieille nationalité de l'Europe.

La fédération des chefs des tribus belges, après la bataille livrée sur l'Aisne, l'an 57 avant J.-C., est donc un des événements les plus importants de notre histoire. C'est aussi un fait important pour l'histoire du monde. Elle arrêta sur le Rhin César et ses légions.

Cette fédération s'accomplit au sein d'une forêt antique, au pied du chêne consacré, au milieu des cérémonies du culte germanique. C'est un magnifique sujet de tableau.

DEUXIÈME TABLEAU. — CLOVIS.

Clovis est né à Tournai ou tout au moins dans les environs. Son père y régna avant lui et y laissa son tombeau.

Lorsque les tribus des Belges du Nord se trouvèrent séparées du siège de l'empire par les Goths, elles profitèrent de l'invasion des Vandales pour secouer le joug des Romains.

Elles s'unirent aux Francs Sicambres, établis déjà dans la Campine au temps de Julien et choisirent pour régner sur elles des chefs de la famille de Mérovée.

Clovis à la tête de ses Francs du Tournaisis et de la Ména-pée, auxquels s'étaient joints ceux de la Nervie soumis à Ragnacaire, c'est-à-dire à la tête des ancêtres des Belges actuels, a renversé la domination romaine dans nos contrées, conquis toute la Gaule, soumis les Goths et les Burgundes, et détruit l'arianisme. Il a mis fin à Tolbiae aux invasions des Germains. Par ses travaux le héros belge constitua définitivement la Gaule, en arrêtant l'émigration incessante des peuples et des éléments étrangers qui sans cesse affluaient sur son sol. Il fit plus, il prépara la Gaule à devenir le foyer de la civilisation moderne et d'un nouveau droit des gens, en mettant en présence les deux civilisations germanique et romaine. C'est le fait le plus important de la mission providentielle confiée à nos pères. Ce fait peut être symbolisé dans un acte célèbre, à savoir, la conversion de Clovis et de ses Francs du Tournaisis et des Flandres au christianisme. (Les Francs de la Nervie, c'est-à-dire du Hainaut et du Brabant, ne voulurent pas alors y consentir et retournèrent à Cambrai).

La conversion de Clovis au christianisme dans l'église de *Reims* serait donc le sujet du deuxième tableau que je me proposerais de traiter.

TROISIEME TABLEAU. — CHARLEMAGNE.

Les descendants de Clovis furent impuissants à continuer

l'œuvre inaugurée par le chef de leur race. Les Francs de Neustrie, sortis des Flandres et du Tournaisis, ne surent que mêler leurs vices à ceux des Romains du Bas-Empire. Il appartenait à l'Austrasie et surtout à l'Austrasie du Nord, aux pays des Nerviens, des Attuatiques, des Éburons, c'est-à-dire aux contrées situées entre l'Escaut et le Rhin inférieur, d'accomplir la fusion des deux éléments germanique et romain.

Ce mouvement se personnifie dans la famille des Pepins dont Charlemagne fut le plus illustre représentant. Par leur influence, la Belgique entière devint chrétienne et les missionnaires allèrent, au delà du Rhin, porter la parole du Christ au sein des populations barbares. Partout où leur parole échoue, l'épée des Francs la remplace, et les Huns sont pourchassés jusque dans les repaires qui vomirent Attila et ses hordes. Charlemagne n'est pas seulement le plus grand homme de la Belgique, c'est encore une des plus grandes figures de l'histoire.

Comme il s'agit ici du palais des arts et des lettres, je ne propose pas de personnifier en Charlemagne ni le guerrier, ni le législateur, mais le réformateur des lettres et des arts.

On sait qu'il s'entoura de savants, d'artistes, de poètes, et qu'il créa dans son palais une école que tous les historiens ont célébrée. C'était, il est vrai, plutôt une académie qu'une université, mais cette fondation n'en est pas moins un de ses plus beaux titres de gloire. Ce n'est qu'à la fin de sa vie que cette école fut fixée définitivement à Aix-la-Chapelle. Jusque-là elle suivait l'empereur dans les diverses résidences qu'il occupait.

Je propose de placer le lieu de la scène dans le palais de Herstal. Deux sujets se présentent à ma pensée.

Le premier représenterait l'empereur, entouré de sa belle famille, au milieu des savants qu'il affectionnait : Alcuin, Eginhard, Clément, Pierre de Pise, Paul, diacre, etc., etc. ; on présenterait à son approbation un modèle en relief de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle dont le moine de Saint-Gall prétend qu'il avait lui-même dressé les plans.

Le second sujet est encore une anecdote empruntée au moine de Saint-Gall, chroniqueur du ix^e siècle.

De retour d'une expédition guerrière, l'empereur voulut visiter l'école des jeunes gens établie dans son palais et confiée à l'Irlandais Clément. Les fils des Franques pauvres lui présentèrent des travaux dignes d'admiration, tandis que les fils des nobles et des riches ne produisirent que des pauvretés. L'empereur, après avoir exalté les premiers et leur avoir dit que la science les élevait au niveau des plus considérables, s'adressa aux seconds qu'il apostropha de la manière suivante : « Quant à vous, fils des principaux de la » nation, vous vous êtes reposés sur votre beauté, sur votre » naissance et votre fortune; vous avez négligé mes ordres, » le soin de votre propre gloire et préféré vous aban- » donner à la mollesse, au jeu, à la paresse et à de » futiles occupations. Par le Roi des cieux, que d'autres » vous admirent. Quant à moi, je ne fais nul cas de votre » naissance, ni de votre beauté. Sachez et retenez bien que » si vous ne vous hâtez de réparer par une constante » application votre négligence passée, vous n'obtiendrez » rien de Charles. »

Les deux sujets se prêtent bien à la peinture.

QUATRIÈME TABLEAU.—GODEFROID DE BOUILLON.

On ne peut représenter la féodalité par une figure plus grande et plus populaire. C'est pour ainsi dire le dernier des ducs de basse Lorraine, laquelle s'étendant du Rhin inférieur à l'Escaut, représentait la vieille Austrasie des Pepins, ou bien encore le territoire des tribus fédérées contre César. Après lui, en effet, commencèrent les luttes qui ne laissèrent à ses successeurs que le duché de Brabant lequel devint héréditaire. Sous sa bannière nos pères occupèrent la première place dans la plus célèbre des croisades qui se termina par la création du royaume de Jérusalem, dont Godefroid occupa le trône, sans vouloir jamais porter le titre, ni les insignes de la royauté.

Les sujets de tableaux ne manquent pas lorsqu'on veut célébrer la gloire de Godefroid. Les champs de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie ont été témoins de ses hauts faits et la conduite qu'il tint à Muesen et au siège de Rome est de nature à inspirer le peintre. Je crois néanmoins qu'il vaut mieux choisir un des épisodes des croisades, attendu que c'est là un sujet aussi européen que belge. Les croisades ont exercé une grande influence sur la civilisation et l'émancipation des masses.

L'épisode que je propose de représenter s'est passé quelques instants après l'assaut de Jérusalem. Tandis que les croisés victorieux, exaspérés par leurs souffrances passées et par la longue résistance des assiégés, mettaient de côté toute miséricorde et toute clémence, égorgaient la population, Godefroid, abandonnant le lieu du massacre, se ren-

daït, nu-pieds et couvert d'une longue chemise de laine, suivi seulement de trois écuyers, vers l'église du Saint-Sépulcre, pour déposer au seuil du saint tombeau l'épée victorieuse que les moines de Saint-François exposent encore aujourd'hui à la piété des pèlerins.

Albert d'Aix, l'historien le plus complet de la première croisade, s'exprime ainsi : « Tandis que..... tout le peuple » chrétien se portait vers le temple de Salomon et faisait » un affreux ravage des Sarrasins, le duc Godefroid, s'abste- » nant de tout massacre, et ne conservant auprès de lui » que trois de ses compagnons, Baudri, Adelbold et Stabu- » lon, dépouilla sa cuirasse et, s'enveloppant d'un vêtement » de laine, sortit pieds nus hors des murailles, et suivant » l'enceinte extérieure en toute humilité, rentrant ensuite » par la porte qui fait face à la montagne des Oliviers, » il alla se présenter devant le sépulcre de Notre-Seigneur » Jésus-Christ, » etc., etc.

Mon intention est de représenter le moment où le héros sort des murs de la ville sainte et se dirige vers la porte des Oliviers.

CINQUIÈME TABLEAU. — ARTEVELDE.

Le cinquième tableau symboliserait en Artevelde l'apogée des glorieuses communes belges.

Aujourd'hui, après la discussion solennelle qui a eu lieu au sein de l'Académie, entre MM. de Gerlache et Kervyn de Lettenhove, la figure du chef gantois s'est dégagée des imputations accumulées par les historiens du parti hostile

à sa gloire, et elle nous apparaît comme une des plus intéressantes de notre histoire nationale. Comme politique, comme organisateur ou administrateur, Artevelde mérita l'admiration et la reconnaissance de Gand, sa ville natale, et de toutes les Flandres. Et même, si ses désirs avaient été remplis et ses conseils suivis, notre Belgique eût exercé, dès cette époque, sur les affaires de l'Europe une influence digne de sa grandeur et de sa richesse.

Deux épisodes de la vie d'Artevelde méritent de fixer l'attention du peintre.

Le premier se rapporte au début de sa carrière politique. Le peuple, exaspéré par la conduite et les tendances françaises de Louis de Nevers, s'était jeté dans les bras du tribun et lui demandait aide et conseil, s'engageant à suivre ses avis. Ces conseils il les donna au peuple et aux magistrats réunis dans la plaine de la Biloque. Il leur parla du haut d'une estrade élevée exprès pour mieux l'entendre. Là, entre autres choses, il proclama, comme une nécessité politique de premier ordre, la neutralité armée de la Flandre; puis il ajouta : « Le Hainaut, le Brabant, la Hollande se » tiendront avec nous. Ils ont des intérêts semblables aux » nôtres, et cette confédération nous rendra plus forts pour » nous maintenir au milieu des guerres sanglantes qui vont » se livrer, etc. »

C'est là une scène pleine de grandeur et digne d'inspirer le pinceau du peintre. Le tableau aurait même un cachet tout particulier, car ce meeting a eu lieu en plein hiver (le 27 décembre 1557).

Le second épisode est littéralement calqué sur le premier. Seulement l'auditoire et le lieu de la scène sont changés.

L'auditoire n'est plus composé du peuple de Gand, des corps de métier, de cette cité fameuse, en costumes bariolés; il est formé de l'armée belge coalisée contre la France sous la conduite d'Édouard, et à la tête des auditeurs se trouvent le roi d'Angleterre, le duc de Brabant et le comte de Hainaut.

Le théâtre de l'action n'est plus la plaine ouverte de la Biloque entourée d'arbres, couverte de neige, et où s'élevait la façade à double pignon de l'hôpital qui existe encore, mais la place de Valenciennes éclairée par un splendide soleil de juin.

Le tribun gantois, placé sur une estrade, développe de nouveau ses idées sur la fédération des provinces belges.

Froissart exalte très-haut ce discours où Artevelde, s'adressant à la foule attentive et recueillie, fit un tableau magnifique de la puissance à laquelle pouvait atteindre les pays des Flandres, de Hainaut et de Brabant, en restant unis et fédérés. Cette aspiration vers l'union de nos provinces mérite au plus haut point d'être rappelée au souvenir du peuple et pourrait faire le sujet d'un intéressant tableau.

Néanmoins, mon choix se fixerait de préférence sur le premier de ces épisodes de la vie d'Artevelde.

SIXIÈME TABLEAU. — AGNEESSENS.

Nos provinces ont toujours professé un culte véritable pour leurs antiques privilèges. Quoique souvent foulés aux pieds par les puissants princes de la maison de Bourgogne et d'Autriche, leur souvenir restait toujours vivace dans la mémoire de nos ancêtres, et l'esprit national réagissait

chaque fois qu'il en trouvait l'occasion pour reconquérir les droits stipulés dans les joyeuses entrées et protester contre les infractions commises.

On sait, qu'une des dernières victimes de cet attachement à nos vieilles libertés a été le Bruxellois Agneessens, simple fabricant de chaises de cuir, vieillard vénérable et vénéré, et qui s'était élevé par l'étude bien au-dessus de sa condition. La considération publique l'avait fait syndic de la nation de Saint-Nicolas.

On peut choisir deux faits qui tous deux sont de nature à produire une vive impression.

D'abord, le refus de serment d'Agneessens et des doyens ses compagnons, dans la salle de l'hôtel de ville, en présence du marquis de Prié, parce que ce serment était contraire aux intérêts, aux privilèges de la bourgeoisie, ainsi qu'aux stipulations de la joyeuse entrée jurée par l'empereur en sa qualité de duc de Brabant. Acte héroïque, puisqu'il y allait de sa tête.

Le second fait se rapporte à sa condamnation à mort par le conseil de Brabant. On lut à l'accusé dans une des salles du Palais de la Chancellerie une sentence rédigée d'avance, et Agneessens, indigné des imputations fausses qu'elle contenait, avait interrompu le greffier pour protester avec véhémence contre les mensonges qu'il débitait. « N'oubliez pas, lui cria le président, que vous êtes devant vos juges. » Mais Agneessens, arrachant un crucifix des mains du moine qui l'accompagnait et le montrant à l'assemblée : « Mon seul juge, répondit-il, le voici, et il sera aussi le vôtre, juges de la terre. »

De ces deux faits, le premier rappelle mieux la situation

politique qu'on désire remémorer ; mais le second est plus dramatique et se prête mieux à la peinture.

TABLEAUX ARTISTIQUES.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

Cette partie du travail doit nécessairement renfermer des sujets moins compliqués , mais aussi moins mouvementés que ceux de la première catégorie.

On ne saurait refuser un tableau à chacune des branches des arts et des connaissances humaines. Ainsi, pour les arts proprement dits, je consacrerai deux tableaux seulement aux deux chefs d'école les plus célèbres de notre pays et que l'Europe entière admire : *Van Eyck* et *Rubens*.

Je devrai donc négliger la sculpture et l'architecture. Du reste, pour la sculpture nous n'avons pas eu d'artistes d'une grande renommée européenne, à l'exception des *Duquesnoy*, et leur histoire rappelle de trop tristes souvenirs ; quant à l'architecture, nos plus beaux monuments appartiennent à l'art gothique, et c'est à peine si les noms de leurs auteurs sont parvenus jusqu'à nous. Nous ne possédons en tout cas sur leurs personnes et leur existence que de vagues renseignements.

Je me trouverai également obligé de personnifier les études universitaires (la médecine excepté) dans un seul personnage et j'ai choisi : *Juste Lipsé* qui représentera en même temps l'ancienne université de Louvain.

La médecine et la chirurgie ne sauraient avoir un représentant plus noble que *Vésale*.

La musique sera personnifiée par Roland de Lattre ou Grétry.

Dans une salle destinée aux cérémonies publiques et à la distribution des récompenses conférées par l'État, il est utile de montrer les arts et les lettres honorés par les souverains eux-mêmes. J'ai donc choisi, pour les trois premiers tableaux, dans la vie de *Van Eyck*, de *Rubens* et de *Juste Lipse*, des faits qui retracent ces honneurs.

Enfin, il reste une sixième arcade à orner. Je la destine à un des épisodes du règne de Léopold I^{er}.

PREMIER TABLEAU. — LÉOPOLD I^{er}.

Je propose de consacrer à Léopold I^{er} le premier tableau de la deuxième catégorie. Il est juste que l'image du chef de la dynastie brille dans l'enceinte consacrée aux beaux-arts, aux lettres et aux cérémonies publiques. Je voudrais placer cette toile en face de celle réservée à *Boduognat* et à *Ambiorix* : la consécration de la royauté belge, reconnue par l'Europe entière et acclamée par la nation enthousiaste, en présence de la fédération des tribus de nos provinces accomplie, il y a dix-neuf siècles, en vue de la résistance contre l'étranger.

Afin de rendre complètement ma pensée, je choisirai pour sujet la cérémonie de l'inauguration.

DEUXIÈME TABLEAU. — LES FRÈRES VAN EYCK.

Tout a été dit sur les frères Van Eyck et sur la splendeur que leur nom projette sur l'histoire des arts en Belgique. Je

veux rappeler dans ce tableau leur plus beau titre de gloire aux yeux de la postérité : la grande œuvre commencée en commun et divisée en douze panneaux qui représente *l'adoration de l'agneau mystique* — et l'honneur qu'ils reçurent à cette occasion.

Je désirerais peindre l'instant où le jeune comte de Flandre *Philippe le Bon*, introduit par le *sire de Vyts*, seigneur de Pamèle, lequel avait commandé le tableau, visite à Gand l'atelier des célèbres artistes, où *Hubert* et *Jean Van Eyck* travaillent au chef-d'œuvre de leur génie, en compagnie de leur jeune sœur Marguerite, artiste comme eux.

Si je ne me trompe, il y a là le sujet d'un intéressant tableau.

TROISIÈME TABLEAU. — RUBENS.

Rubens, le plus grand et le plus fécond de nos peintres, a sa place marquée dans cette galerie, comme les Van Eyck. Il est inutile de s'appesantir sur ses titres à l'admiration universelle. Je propose de le reproduire dans tout l'éclat de sa fortune, au retour de sa mission en Angleterre (1629), où Charles I^{er} le créa chevalier et l'arma de sa propre épée.

Je le représenterai dans le pavillon de sa célèbre maison d'Anvers, entouré de sa famille et recevant les félicitations de la confrérie de Saint-Luc. Ce serait le moyen de rappeler encore à la mémoire des Belges cette célèbre confrérie, véritable académie des beaux-arts de cette époque, et de réunir autour de lui ses élèves les plus illustres et entre autres Antoine Van Dyck.

QUATRIÈME TABLEAU. — JUSTE LIPSE.

Juste Lipse est une des plus grandes figures de la vieille université de Louvain. Il est le représentant des lettres anciennes dans leur expression la plus élevée.

L'histoire, les antiquités, la philologie, le droit, la littérature, la poésie ont tour à tour occupé son esprit. On aime à entendre apprécier son mérite par les savants étrangers. Voici comment M. Charles Nisard terminait un article sur *Juste Lipse*, inséré dans la *Revue nouvelle* (1 août 1847).

« Il n'est pas de nations qui ne dussent être fières d'avoir » pour compatriote un homme tel que *Lipse*, et qui ne » s'honorassent en lui rendant quelque hommage éclatant » destiné à perpétuer sa gloire et leur reconnaissance. Et » pourtant, tandis que la place publique de Rotterdam nous » montre avec orgueil la statue d'Érasme, la place publique » de Louvain attend encore celle de *Lipse* ! »

Les souverains de la Belgique, à cette époque, honorèrent souvent le savant professeur, en assistant à ses leçons, et cet épisode a été plusieurs fois traité par nos peintres. Je ne reproduirai pas ce fait de la même manière. Je propose de retracer sur la toile le moment qui précède la leçon ; de représenter *Juste Lipse* à la tête du corps universitaire recevant Albert et Isabelle et les complimentant dans la grande salle de l'université de Louvain.

CINQUIÈME TABLEAU. — VÉSALE.

Vésale est la plus grande illustration médicale de la Bel-

gique. Il fut aussi grand par les persécutions qu'il endura pour son art que par les œuvres de son génie.

Des peintres distingués ont laissé des tableaux connus qui rappellent les titres de l'anatomiste au respect et à la reconnaissance de la postérité. Je voudrais le représenter sous un autre aspect.

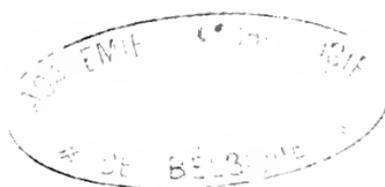
Vésale était le *médecin-chirurgien* des armées de Charles-Quint, et, comme tel, il les accompagna dans les guerres de France, de Gueldres et d'Italie. C'est sur un champ de bataille que je le montrerais exerçant son art sublime. Il serait juste de glorifier en lui cette classe modeste des médecins militaires, qui, exposés aux mêmes dangers que les soldats, sans partager ni leur enivrement, ni leur gloire, secourent leurs semblables au milieu des balles, avec un courage tout aussi admirable que le courage militaire; car, ils n'ont à attendre ni couronnes triomphales, ni dignités. Le médecin-chirurgien sur le champ de bataille est donc le type de l'attachement au devoir, du dévouement et de l'abnégation.

SIXIÈME TABLEAU.

Je pense que parmi les célébrités musicales de notre pays la préférence devrait être donnée soit à Roland de Lattre, soit à Grétry.

Telles sont, Monsieur le Ministre, mes propositions pour l'ornementation, par des peintures, de la grande salle du Palais-Ducal consacrée aux cérémonies publiques.

ERNEST SLINGENEYER.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES

des 6, 7, 12, 14, 19, 21, 26 et 28 mai 1864.



ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse pour la bibliothèque :
1° Huit planches photographiques, représentant des ouvrages de sculpture qui existent dans l'église de Westvleteren (Flandre occidentale);

2° La première partie des *Tableaux archéologiques, ou classification des principaux styles d'architecture*, par M. C.-D. Vincent.

M. Croquison fait hommage de seize exemplaires de la gravure du remarquable tabernacle de l'église de Saint-Martin à Courtrai.

La circulaire suivante a été adressée, sous la date du 16 avril, par M. le Ministre de l'Intérieur, à MM. les Gouverneurs provinciaux :

« Aux termes de l'art. 50 du règlement de la Commission
» royale des Monuments, MM. les architectes chargés de
» travaux de restauration qui s'exécutent sous la haute sur-
» veillance de ce Collège, sont tenus de lui rendre compte,
» dans des rapports trimestriels, de l'avancement de ces
» travaux, ainsi que de tous les incidents qui s'y rattachent.
» J'ai pu constater que l'on n'observe pas avec assez de
» régularité cette prescription réglementaire si importante,
» au point de vue du contrôle auquel il importe à l'adminis-
» tration supérieure de soumettre les travaux qui se font
» aux édifices publics. Des raisons de responsabilité, dont
» il est superflu de faire ressortir toute la portée, ne
» permettent cependant pas de la laisser tomber en
» désuétude. J'ai l'honneur, en conséquence, M. le
» Gouverneur, de vous prier de vouloir bien, pour ce
» qui concerne votre province, tenir la main à ce que
» l'art. 50 du règlement précité reçoive une application
» rigoureuse. Pour que les rapports trimestriels que MM. les
» architectes auront à adresser à la Commission des monu-
» ments remplissent leur but, ces documents doivent :
» A. indiquer le nombre et la spécialité des ouvriers atta-

» chés aux ateliers; *B.* rendre compte de la situation des
» approvisionnements et mentionner toute innovation appor-
» tée ou projetée dans le choix des matériaux; *C.* indiquer
» au besoin, par des croquis, les parties de l'entreprise ter-
» minées dans le cours du trimestre précédent; *D.* citer les
» difficultés qui ont pu surgir et les incidents imprévus;
» *E.* rappeler la date de chacune des visites faites par l'ar-
» chitecte; *F.* relater les travaux arrêtés pour le trimestre
» suivant et contenir, en un mot, tous les faits qui sont
» propres à faire apprécier la situation exacte de la marche
» des travaux. Il ne doit pas être perdu de vue que les
» administrations communales et les fabriques d'églises ont
» toujours le droit d'exiger des architectes une copie de ces
» documents. Je vous prie, M. le Gouverneur, de vouloir
» bien me faire connaître la suite qui aura été donnée à
» cette affaire. » La Commission prie M. le Ministre de la
Justice de vouloir bien l'informer des dispositions que son
département prendra dans le même but.

Un arrêté royal du 4 mai 1864 substitue la disposition
suivante à l'art. 58 du règlement : « Les membres effectifs
» et les membres correspondants se réunissent en assemblée
» générale et publique, au mois de janvier de chaque
» année. » En faisant part de cette disposition aux comités
provinciaux, la Commission croit devoir rappeler qu'aux
termes de la décision prise lors de la dernière réunion gé-
nérale (v. p. 102, 5^e année du *Bulletin*), les rapports annuels
devront être remis au plus tard le 1^{er} décembre à la Com-
mission centrale, pour être imprimés et distribués au moins
quinze jours avant la séance publique.

EDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

Le conseil de fabrique de l'église de Curange (Limbourg) demande l'autorisation de vendre un banc de communion hors d'usage. Cet objet n'offrant aucun intérêt sous le rapport de l'art, la Commission ne croit pas devoir s'opposer à l'aliénation projetée.

La Commission approuve les projets pour :

1^o Le placement d'une chaire à prêcher dans l'église de Lamorteau (Luxembourg). Devis : 800 francs;

2^o Le pavement des églises de Calmpthoutschenhoek (Anvers), devis : 2,715 francs; et de Schilde, même province, devis : 5,580 francs;

3^o La construction d'une deuxième sacristie à l'église de Westmalle, même province. Devis : 5,561 francs;

4^o L'exécution de divers travaux à l'église et au presbytère de Mevergnies (Hainaut). Devis : 4,575 francs.

Répondant à une dépêche de M. le Ministre de la Justice, la Commission fait connaître qu'en général il n'est pas dans les usages d'allouer des indemnités du chef de projets et études préparatoires, aux sculpteurs et aux peintres auxquels l'exécution définitive d'œuvres d'art est confiée. La personne qui est chargée de faire le maître-autel de l'église de Senzeilles (Namur) réclame des honoraires s'élevant à environ 5 pour cent pour le dessin et semble ainsi vouloir s'assimiler aux architectes. Aucune comparaison cependant,

ne peut être établie entre la mission de l'architecte et celle du sculpteur-entrepreneur dans le cas actuel.

La Commission propose d'autoriser :

1^o L'exécution de diverses réparations à l'église de Limerlé (Luxembourg). Devis : 2,026 francs ;

2^o La restauration du clocher de l'église de Sottegem (Flandre orientale), à condition qu'on ne modifiera en rien sa forme extérieure. Le devis s'élevant à 3,856 francs est bien établi ; mais la somme destinée aux échafaudages et aux étais devra être augmentée ;

3^o La reconstruction de la flèche et l'exhaussement de la tour de l'église de Dottignies (Flandre occidentale), conformément aux nouvelles propositions de l'architecte. Le devis, s'élevant à 17,607 francs, comprend les frais à faire pour l'établissement d'un paratonnerre ;

4^o L'agrandissement, moyennant diverses modifications, de l'église de Haillot (Namur). Devis : 24,588 francs. L'église pourra ensuite contenir 750 personnes.

Persistant à penser qu'une église à une seule nef et d'un style très-simple suffit pour une localité telle que le hameau de Forcée, commune de Buissonville, la Commission adresse à M. le Gouverneur de la province de Namur un avant-projet résumant sa manière de voir. Un édifice élevé dans de telles conditions pourrait contenir 550 personnes, et 18,000 francs suffiraient pour exécuter les travaux avec tout le soin désirable.

Deux projets sont soumis pour la reconstruction de l'église de Resteigne (Namur). Le projet qui a été dressé en premier lieu semble préférable. Il est vrai que le devis estimatif qui accompagne le second projet est moins élevé ; mais cette

différence ne semble pas réelle, attendu qu'il ne serait guère possible de construire convenablement un semblable édifice à raison d'environ 85 francs par mètre carré de superficie. D'après le premier projet, 675 personnes pourraient assister aux offices. Ce chiffre est plus que suffisant eu égard à la population de la commune. Dans tous les cas, la Commission se réserve de formuler ses diverses observations sur celui des plans qui sera choisi par les administrations locales avec l'assentiment de l'autorité supérieure.

Tout en approuvant le projet pour la construction d'une église à Yvoz, commune de Ramet (Liège), le Collège croit devoir faire remarquer : 1° qu'il importe de fortifier la charpente afin d'éviter tout écartement; 2° que l'agencement de la base de la flèche laisse à désirer; 3° que, pour empêcher les infiltrations pluviales, on devrait établir des pierres de recouvrement sur les rampants de la façade; 4° enfin que les fondations exigeront beaucoup de soin, afin d'éviter les dommages que les travaux souterrains pourraient occasionner. Le devis s'élève à 43,095 francs; il faudra augmenter cette somme par suite des mesures supplémentaires prescrites pour consolider les fondements de l'édifice. Ladite église pourra contenir 700 personnes.

Les délégués qui, sur l'invitation de M. le Ministre de la Justice, viennent de visiter l'église en construction à Dadizeele (Flandre occidentale) ont constaté avec regret que les travaux ne sont pas exécutés d'une manière satisfaisante. Les pierres ne sont pas convenablement appareillées et l'on met en œuvre beaucoup de briques défectueuses, ainsi que du mortier de mauvaise qualité. Trois des quatre piliers du transept sont si mal construits qu'il faudra absolument les

démolir. La crypte et le soubassement semblent toutefois avoir été faits dans de meilleures conditions. Les délégués ont pu s'assurer que les surveillants ou chefs ouvriers auxquels est confiée la direction des travaux, n'ont ni les connaissances ni l'expérience nécessaires pour remplir utilement leur mission. Il en résulte que les épures faites par eux sont mal étudiées et ne peuvent suppléer à l'insuffisance des dessins envoyés d'Angleterre par l'architecte auteur du projet. On a dépensé jusqu'à ce jour 179,500 francs et 500,000 francs au moins sont nécessaires encore pour terminer les travaux. La Commission pense que le Gouvernement, afin de dégager sa responsabilité, doit refuser d'intervenir par des subsides dans les frais de ladite construction.

Les comptes des travaux exécutés dans le cours de 1865, à l'église de Sainte-Marie à Schaerbeek, montent à 60,784 francs et ne soulèvent aucune objection. La dépense, depuis le commencement de l'entreprise, est de 591,149 francs. Le conseil de fabrique n'a pas pourvu encore au remplacement de feu l'architecte Roelandt. Cependant, et M. le Ministre de la Justice l'a reconnu souvent dans des circonstances moins importantes, il serait regrettable qu'une telle construction restât, même momentanément, confiée à des agents subalternes.

La Commission persiste à penser que l'agrandissement de l'église de Theux (Liège), tel que l'indique le plan qui lui est soumis, n'est pas suffisant eu égard à la prospérité croissante de la commune et à l'importance de la dépense proposée (60,025 francs). Il est à remarquer du reste que, d'après ce projet, le chœur aurait des proportions restreintes relativement à l'ensemble de l'édifice. Le Collège pense donc

qu'il y a lieu de donner des dimensions plus vastes au chœur et au transept. On devra faire les travaux d'agrandissement avec des matériaux semblables à ceux de la construction primitive et appareillés comme ces derniers, de façon à éviter une disparate choquante.

Des doutes semblent exister quant au sens du rapport du 25 avril dernier (voir page 277) au sujet de l'église de Lobbes. La Commission fait connaître à M. le Gouverneur de Hainaut qu'elle n'a nullement eu l'intention de faire ajourner la mise en adjudication des travaux de restauration et qu'elle désire, au contraire, qu'on puisse mettre la main à l'œuvre le plus tôt possible, sauf pour ce qui concerne la tour centrale. Cette partie du projet n'est pas urgente et pourra donner lieu à un examen spécial lorsque de nouvelles études auront été faites. Quant aux observations formulées à l'égard du recouvrement des divers gables, le Collège s'en réfère au parti que les auteurs croiront devoir adopter.

Après avoir entendu le rapport des commissaires-inspecteurs qui viennent de visiter l'église de Léau, la Commission pense qu'il y a lieu : 1° de consolider et de réparer immédiatement la petite tour qui s'élève sur le transept de cet édifice, de façon à terminer tout le travail pour le mois d'octobre, époque à laquelle le carillon doit être remplacé ; 2° de s'occuper, sans retard, du projet de maître-autel et du banc de communion, ainsi que le bureau des marguilliers en a exprimé le désir ; 3° de dresser le devis de la dépense à faire pour abaisser le sol de l'édifice et rétablir le niveau primitif.

Le 17 octobre 1862 des délégués se rendirent à Courtrai et visitèrent, de concert avec MM. les bourgmestre et échevins et le bureau des marguilliers, l'église de Saint-Martin

incendiée le 7 août précédent. Après une vérification minutieuse de l'état des choses, les commissaires-inspecteurs é mirent l'opinion que : « la partie du chœur et des cha-
» pelles latérales qui subsiste étant peu importante et d'ail-
» leurs en fort médiocre état, il convient d'édifier un chœur
» complètement neuf et dans de meilleures conditions que
» l'ancien sous le rapport de l'étendue, de la régularité et de
» l'élévation. » MM. les bourgmestre et échevins, ainsi que le bureau des marguilliers, parurent partager cette opinion ; du moins ces autorités ne soulevèrent aucune objection. La Commission, réunie en séance le 20 octobre, approuva à l'unanimité les conclusions de ses délégués et adressa en conséquence un rapport à M. le Ministre de la Justice (v. p. 447, 1^{re} année du *Bullet.*). Consulté de nouveau sur cette affaire, le Collège ne peut que se référer audit rapport du mois d'octobre 1862, attendu qu'il ne s'est produit depuis lors aucun fait qui soit de nature à modifier son avis. Il est vrai que l'administration supérieure, en adoptant cet avis, léguerait à l'avenir le soin de reconstruire la nef principale et les collatéraux dont les proportions ne sont pas heureuses, mais cette considération n'est pas de nature à faire décider le rétablissement du chœur qui existait autrefois, lequel était complètement défectueux.

La Commission renvoie à M. le Ministre de la Justice, en faisant connaître que ces pièces lui semblent régulières, les comptes généraux des travaux de restauration exécutés en 1865 : à l'église de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont (11,555 francs) ; à l'église de Saint-Hubert (21,581 francs) ; à la tour de l'église de Saint-Bavon, à Gand (15,000 francs) ; au vaisseau de l'église de Saint-Rombaut, à Malines

(3,771 francs); à l'église de Saint-Martin, à Liège (50,554 francs); à l'église de Saint-Jacques, à Liège (11,640 francs); au vaisseau de la cathédrale d'Anvers (58,453 francs).

Le comité des membres correspondants de la Flandre occidentale a présenté les observations suivantes concernant le projet de restaurer la tour et la flèche de l'église de Saint-Pierre à Ypres : « Le comité provincial de la Flandre occi-
» dentale ayant nommé deux rapporteurs, M. Weale et moi,
» pour résumer la divergence d'opinion qui existe entre
» ledit comité et la Commission centrale des Monuments,
» au sujet de la restauration de la tour de Saint-Pierre
» à Ypres, j'ai eu l'honneur d'établir verbalement, en pré-
» sence des délégués de la Commission, lors de leur visite à
» Ypres, en avril 1865, les raisons motivant ce dissentiment.
» Nous fûmes unanimes à reconnaître que la tour de Saint-
» Pierre, bâtie en 1075, par Robert-le-Frison, existe encore
» en grande partie. C'est surtout à l'intérieur de la tour
» qu'on peut observer sa forme primitive. Cette forme
» est en style roman, peu ou point orné; les matériaux, qui
» ont servi à la première construction, sont la pierre ferru-
» gineuse, employée dans toutes les anciennes églises de la
» Flandre. Sur les deux étages on ajouta, à une époque
» inconnue, une rangée de fenêtres ogivales et on sur-
» monta le tout d'une flèche en bois, entourée, aux quatre
» angles, de quatre tourelles, dont les bases, qui existent
» encore, formaient des culs-de-lampe, faisant saillie à la
» galerie de la tour. Il est évident que ces constructions
» ogivales n'auraient jamais dû avoir lieu et que le style
» roman eût dû être préféré à l'ogive. La flèche et les quatre
» clochetons ont été incendiés il y a plus d'un siècle. Il ne

» reste de la partie ogivale que les fenêtres et l'étage supé-
 » rieur. Pour obtenir l'économie à laquelle on vise, il
 » faudrait, à mon avis, changer les fenêtres ogivales en
 » romanes, abattre les ogives des tourelles et couronner le
 » tout d'un toit en bâtière. La tour, qui reprendrait ainsi son
 » aspect primitif, deviendrait un vrai monument et un de
 » ces rares restes du style roman flamand, dont nous admi-
 » rons des fragments à la chapelle du Saint-Sang à Bruges,
 » à l'église de Sainte-Walburge à Furnes et surtout à la
 » tour d'Harlebeke, dont on critique, à juste titre, le
 » campanile, vrai anachronisme de l'art. Les observations
 » de M. le baron de Roisin, portant le n° 5317, tendent à
 » prouver que beaucoup de tours romanes sont couronnées
 » de flèches. Il a ajouté à ses remarques une collection de
 » dessins des tours de Déols, d'Étampes, d'Anglesqueville,
 » de Vendôme, de Nesle, etc. Nous savons que ces tours,
 » construites un siècle et même un siècle et demi après celle
 » d'Ypres, sont surmontées de flèches, mais ce que nous
 » tenons à constater, c'est que les tours romanes de notre
 » province ne furent jamais terminées que d'un toit en
 » bâtière. Je tiens à dire aussi que, en défendant mon opinion,
 » je ne le fais qu'à *titre consultatif*, ainsi que le dit
 » M. le Ministre de l'Intérieur dans sa dépêche en date
 » du 8 mai 1865, n°s 5755/512248, et que puisque la
 » décision en dernier ressort appartient exclusivement à
 » la Commission centrale, ce Collège doit assumer la res-
 » ponsabilité de la critique qui pourra retomber sur lui seul.

» *Le rapporteur :*

» (*Signé*) : VAN DE PUTTE. »

« Ayant examiné le dossier et le dessin n° 2 pour la
» restauration de l'église de Saint-Pierre, à Ypres, nous
» croyons devoir protester de toutes nos forces contre
» l'exécution de ce plan qui est plutôt un plan pour
» la dénaturation que pour la restauration de l'édifice.
» Nous estimons qu'il faut renoncer au projet de sur-
» monter la tour d'une flèche flanquée de clochetons.
» Il se peut que la France et l'Allemagne aient, dès
» le XII^e siècle, appliqué cette combinaison à des tours
» pleinement romanes ; mais nous ne pouvons admettre
» qu'il en résulte qu'on a fait de même en Flandre en 1070.
» Au contraire, des tours des quinze autres églises bâties
» par Robert le Frison, vers cette époque, il n'y en a
» pas une seule qui offre cette disposition. Toutes ont
» été couronnées d'un toit en bâtière. Il n'y a pas lieu
» de croire que celle de Saint-Pierre ait fait exception.
» Si l'on avait conservé un dessin de la flèche et des tou-
» relles par lesquelles le toit en bâtière a été remplacé,
» au XIII^e siècle, on pourrait admettre le projet de les
» reconstruire ; mais vu que ce n'est point ainsi et qu'on
» ne saurait démontrer que celles-ci ont eu la forme que
» vient d'approuver la Commission royale des Monuments,
» nous osons affirmer que le XIII^e siècle n'en a jamais
» produit une pareille. Il sera beaucoup plus conforme
» à la formule posée par M. le baron de Roisin : *restituer*
» *ce qui a été*, de reconstruire la toiture en bâtière. Nous
» persistons donc à protester contre l'adoption du projet
» de M. Schoonejans, et nous espérons que la province
» n'accordera aucun subside pour son exécution. Il
» nous reste trop peu de monuments de l'architecture

» flamande à cette époque pour laisser dénaturer ceux
» qui ont échappé jusqu'ici aux ravages du temps et des
» hommes.

» *Le rapporteur :*

» (*Signé*) : W.-H. JAMES WEALE. »

Après avoir mûrement examiné ces observations, la Commission se réfère à l'unanimité à l'avis qu'elle a déjà énoncé à deux reprises (v. pp. 218, t. II, et 279, t. III du *Bulletin*). Le Collège ne s'opposerait nullement à l'exécution d'un projet conçu d'après les idées émises par MM. les membres correspondants; mais, d'un autre côté, il ne se croit pas autorisé à repousser la demande que le conseil de fabrique forme dans le but de rétablir la construction telle qu'elle a existé et comme l'indique un ancien tableau qui a été mis sous ses yeux. La Commission regrette de se trouver en dissentiment avec le comité provincial, mais elle assume, sans hésiter, la responsabilité du projet qu'elle a revêtu de son visa.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

Des délégués de toutes les administrations intéressées s'étant réunis le 29 octobre 1861, à l'église de Saint-Jacques, à Bruges, les mesures nécessaires pour la restauration de la chapelle et du tombeau de la famille de Gros ont été

arrêtées de commun accord. L'architecte était présent et n'a pas soulevé d'objection contre le paragraphe suivant : « Il » sera fait une grande photographie du monument et, à cet » effet, l'architecte sera chargé de dégager l'arcade qui » masque la chapelle. » Il demande aujourd'hui que la maçonnerie qui bouche cette arcade soit provisoirement maintenue et que la chapelle soit en premier lieu consolidée et restaurée. D'après le rapport des commissaires-inspecteurs qui récemment se sont rendus à Bruges, la Commission ne pense pas qu'il y ait lieu de modifier les résolutions premières et réclame de nouveau l'exécution des mesures prises à l'unanimité le 29 octobre 1861. Le Collège fait remarquer que la toiture à deux versants, dont l'architecte demande l'établissement sur la chapelle, n'a jamais existé et offrirait le grave inconvénient de faciliter les infiltrations pluviales entre l'église et cette chapelle. Si, comme on l'assure, le bureau des marguilliers refusait de laisser exécuter la convention adoptée de concert avec lui, il ne resterait plus qu'à ajourner les travaux que réclame l'un des plus précieux monuments du style de la Renaissance que le pays possède. Dans ce dernier cas, ce conseil aurait nécessairement à supporter la responsabilité des nouvelles dégradations qui pourraient se produire. La Commission insiste itérativement pour que la surveillance de tous les travaux, à faire tant à la chapelle qu'au tombeau même, soit, le cas échéant, confiée au comité provincial des membres correspondants.

Le vif intérêt qui s'attache aux monuments funéraires des seigneurs de Lichtervelde engage la Commission à signaler de nouveau à la bienveillante attention de M. le Gouverneur

de la Flandre occidentale (v. p. 134, t. 1, du Bull.) le triste état dans lequel ces monuments se trouvent et l'opportunité de faire à l'église de Coolscamp les travaux nécessaires, afin de pouvoir les placer convenablement.

Trois grandes pierres bleues ayant 2 mètres de largeur et une hauteur totale de 2 mètres 5 centimètres, qui composaient autrefois le monument funéraire de Jean de Bruges, seigneur de Beveren-lez-Roulers, et de sa femme, ont récemment été découvertes derrière les stalles de l'église de cette commune. Les personnages sont en haut relief et parfaitement sculptés. La Commission désire que ce monument, qui porte le millésime de 1526, soit restauré et ensuite rétabli le plus près possible de son emplacement primitif dans le cœur. Elle charge M. Croquison, membre correspondant, de dresser le projet et le devis des travaux à faire, après avoir consulté un sculpteur expérimenté.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables sont donnés concernant :

1° Quelques travaux d'appropriation à faire au presbytère de Bouwel (Anvers). Devis : 1,060 francs ;

2° L'agrandissement et la réparation du presbytère d'Oplinter (Brabant). Devis : 8,664 francs ;

3° Le projet pour la construction d'un presbytère à Buissonville (Namur), qui a été modifié d'après les conseils de la Commission. Devis : 11,554 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

La Commission renvoie, après l'avoir revêtu de son visa, le projet pour l'érection, à Andenne (Namur), d'un bâtiment destiné à la justice de paix, aux réunions publiques, etc. L'auteur a introduit diverses améliorations dans son travail et la Commission a lieu d'espérer que les nouvelles études auxquelles il devra se livrer avant de mettre la main à l'œuvre lui feront reconnaître l'utilité d'opérer encore quelques changements, dans le but d'obtenir plus d'unité de style et de faire disparaître certains détails bizarres. Le devis s'élève à 58,520 francs et ne soulève aucune objection.

Les plans de l'hôtel de ville projeté à Saint-Hubert, ainsi que le devis s'élevant à 102,897 francs, sont adoptés.

Des délégués ont inspecté récemment les travaux de restauration qui s'exécutent au beffroi de Mons. Il résulte de leur rapport que les réparations les plus importantes et les plus difficiles sont terminées et que les ouvrages accessoires, nécessaires encore, pourront s'achever avant la fin de l'année courante. La dépense totale s'élevait, le 1^{er} janvier 1864, à 181,567 francs, et la somme disponible pour compléter l'entreprise montait alors à 15,482 francs. Quant à la marche de ces travaux, la Commission se réfère aux rapports favorables que précédemment elle a adressés à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le projet présenté pour la restauration de la façade de l'Hôtel de Ville de Hal est approuvé. La somme de 20,540 francs formant le total du devis n'est pas exagérée.

Une somme de 5,051 francs a été dépensée jusqu'à ce jour, afin d'assurer la conservation des ruines du château de Crèveœur, à Bouvignes, et de prévenir la chute de pierres sur les habitations que cette construction domine. L'exiguïté des ressources disponibles encore (568 francs), ne permet pas de reprendre les travaux. La Commission communique à M. le Ministre de l'Intérieur une lettre dans laquelle l'architecte expose les circonstances qui ont rendu les travaux de déblai et de démolition plus coûteux qu'on ne l'avait primitivement pensé; elle prie ce haut fonctionnaire d'examiner si la somme de 1,200 francs affectée à l'exercice courant ne pourrait être augmentée, et de fixer, dès maintenant, le taux du subsidé qui sera alloué dans le cours de 1865.

Le nouveau dessin des dépendances de la fontaine de Barisart, à Spa, est approuvé. Toutefois la construction eût été plus pittoresque et plus en rapport avec la localité, si l'auteur s'était moins écarté du croquis joint au rapport de la Commission, en date du 17 octobre 1865.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES ANCIENS.

La Commission fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur, que les tableaux : *le Baptême de Jésus*, de l'école

de G. de Crayer, appartenant à l'église d'Opwyck (Brabant), et l'*Adoration des Mages*, de l'école de Jordaens, appartenant à l'église de Verrebroeck (Flandre orientale), ont été restaurés avec soin.

Un triptyque représentant des *Épisodes de la vie de saint Jean-Baptiste* occupe l'extrémité inférieure de l'une des nefs latérales de l'église de Saint-Remacle, à Verviers. La composition principale : *le Baptême du Christ*, ne peut être attribuée à l'auteur des volets et, d'après toutes les probabilités, elle remplace l'œuvre primitive. Cette toile centrale n'offre pas assez de mérite pour justifier la dépense de 600 francs qui serait nécessaire pour faire disparaître de nombreuses et profondes dégradations. La Commission pense qu'il serait plus sage d'employer une somme équivalente à faire l'achat d'un tableau ancien ayant les mêmes dimensions. Les volets sont dignes de fixer l'attention et représentent *la Prédication de saint Jean-Baptiste et les apprêts de son martyre*. Les portraits des donateurs se trouvent sur les revers de ces volets. Une somme de 550 francs serait indispensable pour réparer convenablement les quatre panneaux. Il faudrait donc pouvoir disposer d'une somme de 1,150 francs pour remettre tout le triptyque en bon état. Le conseil de fabrique réserve en ce moment toutes ses ressources pour la décoration intérieure de l'église, ainsi que pour la restauration de la façade. Toutefois la Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur de promettre l'intervention de l'État, dès que la fabrique pourra prendre à sa charge une certaine partie des frais à faire.

Quelques membres de la Commission se sont rendus à

Gand, afin d'examiner, de concert avec les membres correspondants qui habitent cette ville, les questions soulevées dans la dépêche suivante :

« Messieurs,

» En devenant propriétaire des tableaux d'*Adam et Ève*,
 » peints par Van Eyck, qui appartenaient à l'église de Saint-
 » Bayon, à Gand, le Gouvernement a pris l'engagement, en
 » vertu d'un contrat passé avec le conseil de fabrique, de
 » remettre à ladite église : 1^o six panneaux, peints par Michel
 » Coxie, d'après les compositions originales de Hubert Van
 » Eyck, qui faisaient autrefois partie de l'œuvre dite : l'*Ado-*
 » *ration de l'Agneau*; 2^o une copie des deux panneaux sus-
 » dits d'*Adam et Ève*, ainsi que de leurs revers, avec cer-
 » taines modifications à indiquer par le conseil de fabrique.
 » Le Gouvernement s'est en outre engagé à faire adapter
 » ces huit panneaux accessoires, munis de gonds et de ser-
 » rures, au tableau principal de l'*Adoration de l'Agneau*. En
 » m'informant, par une communication récente, que ces deux
 » dernières copies viennent d'être mises à sa disposition,
 » le conseil de fabrique de l'église de Saint-Bayon me
 » demande qu'il soit procédé sans retard à leur placement
 » définitif, ainsi qu'au placement des autres copies. Je vous
 » prie, Messieurs, de vouloir bien vous entendre, à cet égard,
 » avec le conseil précité, qui aura à se conformer, dans
 » l'occurrence, à toutes les instructions et dispositions que
 » vous jugerez utiles. Il va de soi que le travail des ser-
 » rures, de même que celui de tous les autres accessoires,

» que nécessitera le placement, devra être en rapport avec
» le style de l'époque des peintures. Il me serait agréable,
» Messieurs, de connaître votre avis sur le mérite des copies
» de figures d'*Adam* et *Ève*, et notamment sur le caractère
» des modifications qui les distinguent de l'œuvre originale,
» modifications dont, au surplus, la responsabilité ne peut
» incomber au Gouvernement.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» A. VANDENPEEREBOOM. »

Il résulte du rapport de MM. les délégués que la chapelle de la cathédrale dans laquelle se trouve le célèbre tableau : *L'adoration de l'Agneau mystique*, est parfaitement éclairée et qu'aucun autre emplacement n'offrirait les mêmes avantages. La disposition de l'autel du XVII^e siècle, dans lequel le chef-d'œuvre est encastré, ne permet pas l'adjonction de panneaux accessoires ; mais il semble possible de modifier cette disposition et notamment d'enlever les deux colonnes latérales en bois qui forment l'obstacle principal. Le cas échéant, du reste, on ne devrait pas hésiter à établir un autel entièrement nouveau dont le style serait en rapport avec celui des peintures. M. l'évêque de Gand, qui assistait à la conférence, a paru partager l'avis des membres de la Commission. En ce qui concerne les copies des panneaux : *Adam* et *Ève*, la Commission pense que le ton des draperies nouvelles, peintes à la demande du clergé, est trop foncé et a une trop grande analogie avec le fond. Ce défaut est surtout saillant dans le tableau qui représente *Ève*.

M. Helbig, membre correspondant, fait d'actives démarches

pour retrouver les volets peints du magnifique retable sculpté qui appartient à l'église de Saint-Denis à Liège. Ces démarches ont déjà été couronnées d'un certain succès ; mais il n'est pas possible encore de formuler des propositions définitives , quant à la restauration de ce précieux objet d'art et au rétablissement des volets qui l'ornaient autrefois.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

PARTOES.

SÉANCES

des 4, 9, 11, 14, 17, 25 et 30 juin 1864.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur fait parvenir pour la bibliothèque les ouvrages suivants :

1° *L'art décoratif; recueil de modèles de décoration et d'ornementation de tous les styles et de toutes les époques, choisi dans les œuvres des plus célèbres artistes,* par G. Umé;

2° *Gheel, vermaerd door den eerdienst der H. Dymphna*, door P. Kuyt;

3° *Geschiedenis van het klooster der Eerw. paters Eremiten-Augustijnen, te Gent*, door A. Keelhoff;

4° Quatorze volumes des publications de la société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg.

La Commission impériale archéologique russe adresse le compte rendu de ses travaux en 1862. Il est accusé réception de cet intéressant ouvrage in-folio, qui renferme un grand nombre de planches.

EDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

Le dessin du buffet d'orgue destiné à l'église de Macon (Hainaut) est rejeté, vu qu'il ne remplit nullement les conditions désirables.

La Commission approuve les propositions concernant :

1° Le placement d'un banc de communion dans l'église de Plancenoit (Brabant). Devis : 1,400 francs;

2° Les travaux de réparation que l'église de Jurbise (Hainaut) exige. Devis : 1,664 francs;

3° Le pavement à établir dans la nouvelle église de Voortkapel (Anvers). Devis : 2,582 francs;

4° La construction d'une nouvelle sacristie à l'église de Saint-Lambert, sous Tourinnes-les-Ourdons (Brabant), et l'achèvement des murs de clôture du cimetière. Devis : 2,500 francs;

5° Les modifications que l'architecte provincial propose d'introduire dans les dessins de l'église de Biesmes-sous-Thuin. On devra exécuter la charpente avec le plus grand soin, afin d'assurer la solidité de l'édifice. La dépense supplémentaire s'élèvera à 500 francs;

6° L'agrandissement de l'église d'Ursel (Flandre orientale), à condition qu'on se conformera aux observations contenues dans le rapport de M. l'ingénieur des ponts et chaussées et qu'on donnera la forme ogivale aux fenêtres de la partie nouvelle, forme qu'il faudra donner plus tard à toutes les baies de l'édifice. Le devis s'élève à 18,954 francs, non compris la construction du transept qui est ajournée. Cette église pourra contenir 1,100 personnes;

7° La construction d'une chapelle à Tombeek-sous-Overyssehe (Brabant). Devis : 19,500 francs; 575 personnes;

8° L'agrandissement de l'église de Blaesvelt (Anvers), Devis : 58,505 francs; 800 personnes;

9° La reconstruction de l'église de Kerkyken (Flandre orientale), à charge d'apporter le plus grand soin dans l'établissement de la couverture de la voûte du chœur. Devis : 67,775 francs; 1,000 personnes;

10° L'édification d'une église à Herinnes (Hainaut); 1,450 personnes. Le devis s'élevant à 82,258 francs semble insuffisant;

11° La reconstruction de l'église de Meirelbeke (Flandre orientale), à condition que : *a.* l'importance des baies de la façade sera diminuée; *b.* les parties saillantes des faces latérales seront mises en rapport avec le style de l'édifice; *c.* on établira la voûte sphérique du chœur avec un soin

particulier. Cette église pourra contenir 1,600 personnes. Le devis s'élève à 109,200 francs ;

12° L'érection d'une église destinée à la paroisse de Sainte-Marguerite, à Liège. L'auteur est invité toutefois à donner une pente plus forte aux toitures et à reporter les chéneaux à l'extérieur du bâtiment. Devis : 166,000 francs ; 1,550 personnes.

15° La reconstruction de l'église de Sainte-Foi, à Liège. Quelques modifications ont été introduites dans le projet, d'après les conseils de la Commission. La pente des toitures a notamment été augmentée; le pied de la tour a été renforcé et l'on a donné aux parois des proportions plus convenables. Devis : 256,250 francs ; 1,800 personnes.

M. le Gouverneur de la Flandre occidentale transmet les observations qui ont été formulées par le comité provincial des membres correspondants, au sujet des plans de l'église à construire dans la commune de Kerckhove : « 1° Ne » serait-il pas désirable de supprimer les petits pignons » au-dessus des cadrans de l'horloge qui se présentent » sur chaque face de la tour, et ceux-ci ne seraient-ils pas » beaucoup mieux s'ils étaient à jour et posés contre la » flèche? 2° La construction paraît assez solide pour pou- » voir soutenir, au moins après le délai de quelques années, » une voûte en briques. Ne pourrait-on pas laisser la toiture » de la grande nef et du transept apparente, jusqu'à ce » qu'on ait recueilli des fonds pour achever cette partie? » 5° Ne pourrait-on pas exprimer à l'architecte le désir de » voir placer des fenêtres au-dessus des autels des chapelles » latérales et de varier le dessin de celles-ci, ainsi que des » fenêtres, aux extrémités opposées du transept? On fait

» remarquer en outre que si le dessin au crayon, écarté
» par la Commission, était adopté en ce qui concerne la
» tour, cela vaudrait mieux, parce que celle-ci étant placée
» à l'intersection de deux grands chemins serait vue de
» loin. » Bien que ces modifications n'aient pas une grande
importance, la Commission pense qu'il convient de réclamer
de l'architecte des propositions et des dessins modifiés ainsi
que l'avis de l'administration communale et du conseil de fabri-
que de Kerekhove. Il serait utile aussi de demander à l'auteur
du projet l'indication des changements qu'on devrait par suite
introduire dans le devis. Les voûtes en maçonnerie sont en
général préférables aux voûtes en plafonnage et le Collège
pense que la construction projetée pourra supporter une voûte
en briques, conçue d'après les règles de l'art. Les deux dessins
de tour qui ont été soumis assignent à peu près les mêmes
proportions à cette partie de l'édifice. Il est donc difficile de
s'expliquer pour quels motifs cette tour serait vue de plus
loin, si l'on exécutait le dessin au crayon plutôt que l'autre.
A propos de la marche suivie dans cette affaire, la Com-
mission prie M. le Gouverneur de vouloir bien examiner s'il
ne serait pas plus conforme aux règles hiérarchiques et à
l'esprit qui a guidé le Gouvernement, lorsqu'il a institué les
membres correspondants, de consulter d'abord le comité
provincial et de communiquer ensuite ses rapports à la Com-
mission.

Le comité des membres correspondants de la Flandre
occidentale a signalé dans les termes suivants le mérite
archéologique de l'église de Snelleghem qu'il est question de
remplacer par une construction neuve : « Bâtie en croix
» latine, elle date de différentes époques. La nef, couverte

» d'un plafond en bois, est séparée des bas-côtés par six
» arcades sans archivolttes, trois de chaque côté, soutenues
» par de gros piliers carrés. Au-dessus de ces arcades, les
» murs sont percés d'un même nombre de petites fenêtres
» cintrées. Le bas-côté nord a été détruit et la porte méridio-
» nale du bas-côté sud bouchée. Toute cette partie de l'église
» est encore en bon état et mérite d'être conservée comme
» un spécimen intéressant de l'architecture flamande de la
» première moitié du XII^e siècle. La tour carrée, placée à
» l'intersection de la croix, est bâtie en *velld-steen* ; les arca-
» des en plein-cintre dessous la tour ont été converties en
» arcs ogivaux ; la partie supérieure est octogone et date
» de la fin du XII^e siècle ; elle est percée, sur chacune de ses
» faces, d'une fenêtre cintrée subdivisée par deux moindres
» arceaux réunis par une colonnette. Le chœur, les cha-
» pelles et le transept, qui datent en partie du XV^e siècle, en
» partie du XVI^e, présentent peu d'intérêt architectural.
» Toutefois les détails sculptés de la voûte en berceau du
» chœur méritent d'être conservés. Le comité signale aussi
» une belle armoire en bois de chêne du XV^e siècle, sculptée
» en bas-relief avec des figures du Christ, de saint Jean
» l'Évangéliste, d'un autre apôtre, de sainte Catherine et
» de sainte Barbe ; les panneaux inférieurs et ceux sur les
» côtés latéraux avec des fleurs et autres ornements. On
» voit encore les débris d'un candélabre en cuivre du
» XVII^e siècle ; il avait quatre grandes et trois petites bran-
» ches et était surmonté d'un oiseau. » Ces renseignements
sont de nature à modifier l'avis favorable donné sur le projet
de reconstruire l'église de Snellegheem. L'incident qui se
présente démontre une fois de plus combien il importe

d'exiger les dessins des anciennes constructions dont on propose la démolition. La Commission désire donc que, conformément à l'art. 51 du règlement royal du 50 juin 1862, de semblables dessins soient dorénavant exigés et annexés aux plans des nouveaux bâtiments à ériger. Des délégués se rendront à Snelleghem, lors du prochain voyage d'inspection dans la Flandre occidentale. Dans l'intérêt de la marche régulière et de la prompte expédition des affaires, il serait peut-être opportun, chaque fois que l'intervention du comité provincial sera utile, de réclamer l'avis préalable de ce comité et de ne communiquer au Collège central que des dossiers complets et accompagnés de tous les documents propres à élucider les questions à résoudre.

Les proportions qu'il s'agit d'assigner à l'église de Lacuisine (Luxembourg) ne sont pas heureuses; il convient notamment d'augmenter la largeur et de diminuer la longueur de l'édifice. Une certaine inexpérience se remarque du reste dans tous les détails du projet. L'auteur devra faire une nouvelle et sérieuse étude de ce travail.

Le projet pour la reconstruction de la tour de l'église de Kemexhe (Liège) est rejeté, comme étant dépourvu de tout mérite.

La Commission renvoie, après les avoir examinés, les comptes généraux des dépenses faites dans le cours de 1865, pour la restauration :

- 1° De l'église de Notre-Dame, à Aerschot, (5,149 francs);
- 2° De l'église de Saint-Martin, à Ypres, (12,950 francs);
- 5° De la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines, (18,996 francs).

Lors d'un récent voyage, des délégués ont constaté l'état

déplorable dans lequel se trouve la grande fenêtre-sud du transept de la cathédrale de Bruges. La Commission signale à l'attention de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale l'urgence de consolider et de restaurer cette fenêtre.

Le compte des dépenses (2,784 francs) faites dans le cours de 1862 pour la restauration de la tour de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre, ne donne lieu à aucune objection. Les travaux ont dû être suspendus en 1865, faute de ressources suffisantes. Des matériaux sont prêts pour compléter la reconstruction de l'un des contre-forts vers le sud et renouveler la partie supérieure d'un contre-fort nord. Ce travail sera terminé avant le retour de l'hiver. La somme nécessaire pour réparer la partie ancienne de la tour est évaluée à 11,500 francs. Il est à désirer que ce chiffre soit augmenté de façon à pouvoir : *a*, placer un paratonnerre, qui est d'autant plus indispensable qu'on remarque dans la charpente les traces d'un commencement d'incendie causé par la foudre ; *b*, rétablir les meneaux primitifs d'après les fragments qui subsistent. Les ouvrages faits jusqu'à ce jour sont assez satisfaisants, mais on devra prendre des mesures plus minutieuses, afin d'empêcher l'infiltration des eaux pluviales. Un amortissement massif et d'un effet fâcheux couronne aujourd'hui le porche; il est vivement à désirer que la galerie qui existait dans l'origine soit rétablie. On devrait aussi faire disparaître, plus tard, le déplorable étage datant des premières années du xviii^e siècle, qui termine la tour. Les cloches, par suite d'un système de suspension vicieux, impriment à la tour un mouvement anormal. Il sera utile d'inviter l'architecte à étudier cette question spéciale et à formuler ensuite des propositions. Un poêle existe dans

l'étage de la tour qui est assigné au veilleur de nuit; c'est là une imprudence qui ne peut être tolérée plus longtemps.

L'architecte de la ville de Malines demande que l'administration supérieure autorise l'application d'une couche de peinture à l'huile sur les parties restaurées de la tour de l'église Saint-Rombaut, et que la voûte supérieure de cette tour soit remplacée par des poutrelles de fer recouvertes de tôle. Il est regrettable que cet architecte n'ait pas eu égard jusqu'à ce jour, à l'avis exprimé, à différentes reprises, par la Commission (v. p. 555, 2^e année du Bull.) et qu'il persiste à préconiser un système généralement repoussé par les archéologues. Les considérations invoquées pour justifier l'usage de poutrelles de fer ne sont guère plus concluantes, et le Collège demande de nouveau que la voûte supérieure soit couverte en pierre, de façon à la préserver entièrement des infiltrations pluviales.

La chapelle du Saint-Sacrement à l'église métropolitaine de Malines, est particulièrement affectée au service de la paroisse. Le bureau des marguilliers déclare que c'est afin de se conformer aux règles liturgiques qu'il fait déplacer le tabernacle qui se trouvait à côté de l'autel de cette chapelle, pour l'établir d'une manière plus convenable dans l'abside centrale. Tout en reconnaissant que le changement en voie d'exécution n'altère en rien la construction, le Collège regrette que cette modification soit de nature à masquer d'intéressants détails de la décoration architecturale. Il est à remarquer du reste qu'on ne se borne pas à opérer un simple déplacement et qu'on compte annexer au médiocre tabernacle moderne un autel, des marches, etc., dont l'aspect laissera beaucoup à désirer. Il serait possible d'atteindre

le but que se propose le bureau des marguilliers, sans nuire aux lignes architecturales de la chapelle du Saint-Sacrement. A cette occasion, la Commission exprime de nouveau le regret de voir exécuter, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de ce monument, des travaux d'une certaine importance, sans le concours d'un architecte expérimenté.

On est occupé à couvrir en ardoises la partie supérieure de la flèche de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles. Mais le conseil de fabrique, craignant d'éprouver des embarras financiers, hésite à faire la commande des pierres nécessaires pour l'exécution de la galerie qui, en conformité du projet approuvé par arrêté royal, doit couronner la tour. La Commission ne pense pas que le Gouvernement, qui a fait de grands sacrifices en faveur de l'un des monuments les plus anciens du pays, puisse consentir à l'ajournement d'une partie importante de la décoration architecturale. Ladite galerie, dont l'exécution doit coûter environ 11,000 francs, sera utile aussi pour fixer les feuilles de plomb qui doivent préserver l'édifice des infiltrations pluviales.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

La Commission propose d'autoriser le placement d'une pierre tumulaire à la mémoire de l'abbé Lequieux, dans la paroi extérieure du chœur de l'église de Biévène (Hainaut), à condition que cette dalle ne sera pas encastrée à plus de 15 centimètres de profondeur.

PRESBYTÈRES.

La somme de 1,500 francs, pour laquelle on a provi-

soirement adjugé les réparations que le presbytère de Corroy-le-Château (Namur) réclame, semble exagérée. La Commission pense qu'en faisant exécuter les travaux en régie, sous la surveillance des administrations locales, on réaliserait une certaine économie.

Des avis favorables sont donnés sur les projets pour :

1° L'agrandissement et l'appropriation du presbytère de Rongy (Hainaut). Le devis s'élevant à 7,286 francs semble insuffisant ;

2° La construction d'un presbytère à Frasne (Namur), à condition qu'on se conformera, quant à la façade, au croquis tracé sur papier calque. Devis : 10,578 francs ;

5° La reconstruction du presbytère de Syngem (Flandre orientale). L'attention de l'auteur est appelée toutefois sur les difficultés que présente l'accès de l'escalier ainsi que sur l'insuffisance de la lumière à l'intérieur du bâtiment. Devis : 15,249 francs ;

4° La construction d'un presbytère à Laplaigne (Hainaut). Devis : 16,200 francs.

Les dimensions du presbytère projeté à Dickelvenne (Flandre orientale) semblent trop grandes. Il serait du reste impossible d'exécuter convenablement les travaux projetés, sans dépasser le total du devis : 15,540 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Les plans pour la construction d'un hospice-hôpital à Arlon, ainsi que le devis estimatif s'élevant à 56,700 francs, sont approuvés.

La Commission adopte le projet d'agrandir l'hôpital civil de Furnes. Devis : 40,857 francs.

Le plan de l'orphelinat à établir à Ostende, ainsi qu'il a été modifié d'après les observations du conseil supérieur d'hygiène et de la Commission, est convenable; mais il est à désirer, vu l'importance croissante et la position particulière de cette ville, qu'on donne à la façade de l'édifice un caractère plus monumental. Le devis s'élève à 48,784 francs, dont 19,800 pour l'achat de terrain et 5,000 pour l'ameublement.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Le bâtiment de la Prévôté qui s'élève en face de l'Hôte de Ville de Bruges et de la chapelle du Saint-Sang, sur une place qui est visitée par une foule d'étrangers, se termine vers l'est par une construction provisoire du plus fâcheux aspect. Il est à désirer que l'État fasse compléter cet édifice qui, aujourd'hui, fait partie de l'hôtel du Gouvernement provincial. A cet effet, on pourrait élargir la façade principale de l'espace voulu pour établir une fenêtre à la droite de la porte, et remplacer le mur irrégulier qui termine le monument à l'est par une façade latérale en retour, dans le style de l'édifice. La dépense totale ne dépasserait pas 20,000 francs. La question est urgente, car on exécute en ce moment des travaux qui deviendraient inutiles si, comme la Commission l'espère, M. le Ministre des travaux publics adopte sa proposition, proposition qui est conforme aux désirs des autorités provinciale et communale.

La Commission a mûrement examiné les divers projets dressés pour dégager et approprier les abords du palais des anciens princes-évêques de Liège. Elle a lieu de croire que le but principal qu'il s'agit d'atteindre, en donnant la forme d'un arc de cercle à la grille de clôture de l'hôtel provincial, est de faciliter la circulation des voitures à quatre et à six chevaux, lors de la présence de la Cour. Comme c'est là une considération qui ne manque pas de valeur, le Collège pense qu'il serait peut-être préférable de ne pas établir de clôture et d'adopter, par conséquent, le parti suivi à l'égard de l'espace compris entre le Palais de la Nation et les hôtels des ministères des affaires étrangères et des finances. Primitivement on voulait aussi clôturer cet espace par une grille, mais on y a renoncé, attendu que les inconvénients d'une telle mesure eussent été plus grands que ses avantages. Sous le rapport de l'aspect du Palais de Liège, la clôture projetée ne semble pas utile et le jardin se trouvera toujours dans des conditions telles, que M. le Gouverneur ne pourrait l'utiliser pour son usage personnel, à moins d'établir des panneaux ou volets, ce qui semble inadmissible. Le Collège pense aussi que deux grilles (celle de l'hôtel provincial et celle du square) aussi rapprochées se nuiraient mutuellement. La création d'un angle rentrant, en face du marteau-sud du palais ne paraît pas justifiée; sous le rapport de l'aspect général et de la valeur à donner aux terrains, la ligne oblique, que l'un des projets présente, semble préférable. Il est à remarquer d'ailleurs que cet angle rentrant (unique aux abords de l'hôtel provincial) ne servirait nullement à régulariser la place.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES ANCIENS.

Répondant à M. le Gouverneur du Brabant, la Commission fait connaître que la restauration du grand triptyque de Quentin Metsys : *la Vie de sainte Anne*, est fort avancée. M. Etienne Le Roy s'est engagé à replacer ce chef-d'œuvre dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain, avant le 1^{er} septembre prochain. Les travaux que le tableau de Roger Vander Weyden : *la Descente de Croix*, exigeait, sont terminés depuis longtemps et la remise de cette production magistrale au bureau des marguilliers, a eu lieu le 51 janvier 1861.

Des peintures murales viennent d'être découvertes dans la chapelle de Notre-Dame des Hirondelles, à Gand, chapelle qu'on est sur le point de démolir, afin d'établir de nouvelles voies de communication. La Commission décide que les calques coloriés de ces peintures seront immédiatement exécutés par les soins de l'un des membres correspondants qui habite la ville de Gand.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

PARTOES.

S É A N C E S

des 2, 3, 9, 14, 16, 19, 22 et 30 juillet 1864.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

La plupart des églises du pays, sans même excepter les églises monumentales qui existent dans les grandes villes, se meublent successivement d'objets du plus mauvais goût. Des efforts réitérés pour faire cesser, ou seulement atténuer de tels abus, sont pour ainsi dire restés sans succès et le mal n'est guère moins grand aujourd'hui qu'il y a quinze ou vingt ans. La Commission, lors de sa dernière assemblée générale, s'est occupée des mesures à prendre à cet égard et a unanimement exprimé le désir de voir instituer un concours bisannuel pour l'exécution de dessins complets de l'ameublement : 1^o d'une église romane; 2^o d'une église ogivale; 3^o d'une église de la renaissance. Si MM. les Ministres de la Justice et de l'Intérieur adoptent cette proposition à laquelle, dans l'intérêt du progrès des arts et de la décoration des édifices du culte, la Commission attache une importance toute particulière, il sera utile de joindre au programme du concours une note indiquant les prescriptions liturgiques auxquelles les concurrents devront se conformer.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

Le conseil de fabrique de l'église de Beeringen (Limbourg) demande l'autorisation de vendre à l'une ou l'autre église du pays, deux autels de la renaissance flamande, qu'elle ne peut plus utiliser. L'un de ces autels est orné des statues de Saint-George, de Saint-Hubert et de Saint-Jean l'évangéliste; le centre du second est occupé par la statue de Sainte-Catherine. Après avoir pris connaissance du rapport de l'un de ses membres correspondants, la Commission émet un avis favorable sur cette requête.

Le Collège approuve :

1° Le projet de construire une sacristie et de faire diverses réparations à l'église de Rooborst (Flandre orientale). Les travaux d'appropriation qu'il s'agit d'exécuter à l'entrée de cet édifice donnent lieu à des observations. Devis : 3,059 francs ;

2° La proposition faite par M. l'architecte provincial de l'arrondissement de Courtrai de donner, sans restriction, la forme ogivale à toutes les fenêtres de l'église de Gheluwe, tandis que l'administration communale voudrait voir adopter le plein-cintre à l'intérieur et le style ogival à l'extérieur de ces fenêtres ;

5° Le projet de faire par régie, eu égard à diverses circonstances particulières, les réparations qu'exigent les toitures de l'église de Saint-Jean-Geest (Brabant);

4° Les plans tels qu'ils ont été modifiés par l'architecte provincial, pour l'exécution de divers travaux d'appropriation et d'ameublement à l'église et au presbytère de Vecmont, commune de Beusaint (Luxembourg). Devis : 10,822 francs ;

5° Le plan de la nouvelle façade de l'église de Borght, sous Grimberghen (Brabant). Devis : 7,886 francs ;

6° Le projet de reconstruire l'église d'Oret (Namur), à condition que les portes latérales seront supprimées et qu'on établira des pignons en maçonnerie sur les faces du transept. Devis : 45,512 francs ; l'édifice pourra contenir 1,050 personnes.

Les plans pour la reconstruction de l'église de Lacuisine (Luxembourg) ont été rejetés. M. le Bourgmestre de la commune proteste contre cette décision et déclare que ces plans sont la copie exacte d'un projet exécuté avec l'assentiment de la Commission. Afin d'apprécier la valeur d'une telle protestation, il importerait de savoir d'abord si l'église de Fontenoille a été construite en conformité des dessins approuvés par l'administration supérieure, ensuite si la copie mentionnée est parfaitement exacte. Du reste, si même la réponse à ces deux questions était affirmative, la Commission ne pourrait se considérer comme tenue de consentir à l'érection d'un nouveau bâtiment n'offrant pas toutes les conditions désirables. Il est évident en effet que l'on doit s'efforcer de marcher de progrès en progrès et d'obtenir, par conséquent, d'incessantes améliorations dans les constructions publiques.

Le conseil de fabrique de l'église de Vilvorde annonce qu'il vient de faire l'achat des appareils nécessaires pour

éclairer au gaz l'intérieur de cet édifice. Cette démarche est tardive et il est à regretter que le conseil de fabrique n'ait pas cru devoir réclamer un avis préalable sur les dessins desdits appareils. Le choix des objets d'ameublement à placer dans l'église de Vilvorde exige d'autant plus de circonspection, que le chœur est orné de magnifiques stalles qui sont connues de tous les amis des arts et attirent de nombreux visiteurs. L'État, depuis un certain nombre d'années déjà, alloue des subsides pour la restauration de l'église de Vilvorde, et le conseil de fabrique aurait d'autant plus facilement pu consulter la Commission, en cette circonstance, qu'il a de fréquentes relations avec elle.

Le projet qui a été dressé en premier lieu pour la reconstruction de l'église de Resteigne (Namur), et auquel l'administration communale donne la préférence a une grande analogie avec les autres plans du même auteur. Il est à regretter aussi que ce projet reproduise la plupart des défauts qui ont été signalés à diverses reprises : les proportions de la façade ne sont pas heureuses ; les arcatures sont trop massives ; la croix placée au-dessus de la fenêtre principale de la façade est trop lourde, son utilité est, du reste, contestable, vu que les traditions n'autorisent pas l'emploi multiplié de cet emblème ; les gradins qui surmontent la porte principale devraient être supprimés ; il serait préférable de séparer la porte de la fenêtre qui se trouve au-dessus ; les clefs des voûtes, ainsi que la plupart des ornements intérieurs, ont trop d'importance et exigent une nouvelle étude. D'après le croquis cadastral, il ne serait pas possible de ménager des abords convenables. L'église projetée pourrait contenir 750 personnes et aurait

une superficie exagérée eu égard au chiffre de la population.

Les dessins de style roman présentés pour la reconstruction de l'église de Damprémy (Hainaut) sont adoptés. L'attention de l'architecte est appelée sur l'opportunité de renforcer les points d'appui intérieurs, vu le peu de stabilité du terrain. Devis : 125,946 francs ; l'église pourra contenir 1,875 personnes.

Il est vivement à regretter que l'administration communale et le conseil de fabrique de l'église de Saint-Gilles, lez-Bruxelles, ne soient pas parvenus à trouver un terrain plus convenable pour l'érection de la nouvelle église. En présence de la nécessité de tirer parti de l'emplacement actuel, la Commission indique sur papier calque, les changements qu'elle propose d'introduire dans le plan général de la localité, qu'elle a sous les yeux. D'après ses idées, l'édifice serait à peu près perpendiculaire à la chaussée de Waterloo, le parvis aurait quarante mètres de largeur et la construction serait entièrement isolée. Si cet avis était adopté, la maison communale et le presbytère pourraient être élevés aux extrémités du parvis et une certaine quantité de terrain resterait disponible pour la vente. Il est bien entendu que les changements proposés exigent une nouvelle étude des plans de ces deux derniers bâtiments. L'ordonnance générale du projet d'église est admise ; mais tous les détails nécessiteront beaucoup de soins et de nouvelles études, afin de rester dans le caractère du style roman. Les points suivants sont notamment signalés à l'attention de l'auteur : 1° la flèche ne concorde pas avec la partie inférieure de la façade ; 2° des mesures suffisantes ne semblent pas prises

contre la poussée de la voûte de la grande nef; 5° les toits à doubles versants offrent le grave inconvénient de faciliter l'infiltration des eaux pluviales; 4° la construction telle qu'elle est conçue exige que le choix des matériaux soit fait avec une grande sévérité. L'église projetée pourra contenir 1,850 personnes. Le devis n'a pas été joint au dossier.

Il résulte du rapport des délégués qui se sont rendus à Boom (Anvers) que tous les pinacles nécessaires pour compléter, d'après le plan primitif, l'ornementation de la tour et de la façade de l'église paroissiale, sont coulés en fer et se trouvent à pied-d'œuvre au nombre de vingt-huit. L'emploi du fer est regrettable en cette circonstance et d'ailleurs il est à remarquer que jamais feu M. Drossaert père n'a exprimé dans le sein de la Commission, lors des diverses conférences qui ont eu lieu à propos de l'église de Boom, l'intention d'adopter le fer pour l'exécution de certains détails de l'édifice.

L'emplacement sur lequel l'église de Saint-Josse-ten-Noode s'élève est déplorable sous tous les rapports, et si l'architecte n'introduit pas diverses modifications dans ses dessins, l'édifice même donnera lieu à des critiques. La Commission a fait tout ce qui a dépendu d'elle, d'abord pour obtenir un terrain plus favorable, ensuite, pour engager le conseil de fabrique à tirer un meilleur parti du terrain actuel. Il n'a été tenu aucun compte des observations réitérées du Collège, et celui-ci désirant sauvegarder sa responsabilité, croit devoir informer M. le Ministre de la Justice qu'on semble disposé à agir de même quant aux détails architectoniques dont il a signalé les défauts, tout en approuvant l'ordonnance générale du projet.

Les délégués qui récemment ont inspecté l'église de Notre-Dame aux fièvres, à Louvain, déclarent que les travaux sont dirigés avec soin et que la maçonnerie est assez avancée pour permettre d'espérer que tout l'édifice se trouvera sous toit avant l'hiver prochain. La dépense faite jusqu'à ce jour s'élève à 181,160 francs. Différentes circonstances qu'on ne pouvait prévoir dans l'origine et surtout la nécessité où l'on s'est trouvé de faire des travaux exceptionnels pour établir solidement les fondations ont causé des mécomptes. De plus, on a reconnu la nécessité d'augmenter d'une travée la longueur de l'édifice. L'architecte évalue à 405,425 francs la somme que coûtera la construction et ses calculs semblent bien établis. La Commission approuve les nouveaux dessins faits à la demande du conseil de fabrique dans le but de donner à la nef centrale une hauteur plus considérable et d'éviter les inconvénients que présentent toujours les toitures à deux versants établies sur les collatéraux.

Des délégués ont fait récemment une nouvelle inspection de l'église de Grimberghen. Le grand échafaudage destiné à explorer d'abord l'état du dôme et à permettre ensuite l'exécution des travaux de restauration est terminé. Cet échafaudage dont la hauteur est de quarante-huit mètres a permis de constater que la démolition complète du dôme et de sa lanterne ne sera pas indispensable. Les principales parties de la charpente tombent en poussière et, par suite, toute la construction s'est affaissée de dix-huit à vingt centimètres. Mais en prenant beaucoup de précautions il sera possible de remplacer successivement les pièces principales. L'état déplorable de la coupole a exercé sur les arcs en maçonnerie qui la portent une pernicieuse influence.

Des travaux difficiles seront aussi nécessaires pour remédier à ce dernier état des choses. La coupole étant la partie la plus endommagée de l'édifice et celle dont la situation offre le plus de danger, il importe de s'en occuper en premier lieu. Beaucoup d'autres ouvrages offrent un degré d'urgence incontestable; mais pour le moment on devra se borner à faire aux toitures les réparations nécessaires pour mettre un terme aux infiltrations pluviales. Des travaux aussi dangereux exigent des soins exceptionnels et ne peuvent être confiés qu'à des ouvriers de choix. La Commission regrette donc de ne pouvoir appuyer la proposition que fait l'administration communale de donner, en thèse générale, la préférence aux ouvriers de la localité. Toutefois elle a recommandé au bureau des marguilliers et à l'architecte de faire, à mérite égal, choix d'habitants de Grimberghen.

L'église de Bocholt est l'un des édifices les plus remarquables qui existent dans les communes rurales de la province de Limbourg. Des commissaires-inspecteurs ont constaté avec peine, lors de la récente visite qu'ils ont faite sous la présidence de M. le Gouverneur, que la plupart des réparations exécutées depuis un certain temps à cette église laissent beaucoup à désirer. Bien que la Commission n'ignore pas que M. le Gouverneur ait verbalement adressé des observations sévères au bureau des marguilliers, elle croit toutefois, afin d'éviter le retour d'abus regrettables tant à Bocholt même que dans d'autres localités, devoir engager ce haut fonctionnaire à renouveler ses observations par écrit et à rappeler au conseil de fabrique et à l'administration communale qu'il est toujours interdit de toucher à un

monument public avant d'avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement.

La Commission approuve le projet de restaurer l'église de Landscauter (Flandre orientale) à la condition expresse qu'on ne mettra la main à l'œuvre qu'après une conférence sur place avec ses délégués. Le devis s'élève à 29,715 francs; cet édifice date en partie du XIII^e siècle et offre un vif intérêt sous le rapport de l'archéologie.

Le compte des recettes et dépenses faites en 1865 (7,504 francs) pour la restauration de l'église d'Alden-Eyek (Limbourg) ne soulève aucune objection. Des délégués ont reconnu récemment que les travaux sont exécutés avec un soin consciencieux. La Commission prie M. le Ministre de la Justice d'allouer de nouveaux subsides en vue des ouvrages importants qui restent à faire pour compléter la restauration de ce monument.

Si, ce qui est vivement à désirer, il est possible de réunir les fonds nécessaires pour rétablir l'église d'Oostkerke (Flandre occidentale), dans son état primitif, la Commission s'empressera de se rallier à la proposition faite à cette fin, par MM. les membres correspondants de la province. Dans le cas contraire, elle ne pourra que se référer à son rapport du 20 mars 1862 (voir page 144, 1^{re} année). Il est bien entendu qu'en parlant de la toiture à établir, afin d'empêcher les infiltrations pluviales, le Collège n'a nullement voulu réclamer la construction d'une flèche quelconque en charpente.

Tout en approuvant les comptes des travaux exécutés depuis 1858 jusqu'à la fin de 1865 à l'église de Notre-Dame (44,215 francs) et pendant les années 1861, 1862 et 1865

à l'église de Saint-Jean, à Poperinghe (12,820 francs), la Commission appelle de nouveau l'attention du gouvernement tant sur l'insuffisance des fonds annuels affectés à ces entreprises, qu'au sujet du refus que fait l'administration communale d'intervenir dans les frais et de suivre ainsi l'exemple de toutes les autres localités du pays qui possèdent des monuments publics.

Le compte des travaux exécutés en 1862 et 1865 (17,591 francs) pour la restauration de la belle église ogivale de Zepperen (Limbourg) ne donne lieu à aucune observation.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui se sont rendus à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, en conformité des instructions de M. le Ministre de la Justice, la Commission pense qu'il y a lieu : 1^o de conserver le beau portail vers le Petit-Sablon, dans toute son intégrité primitive; 2^o de remédier à la fâcheuse déclivité du terrain, en établissant les marches nécessaires à l'extérieur de ce portail. En adoptant ce parti, le sol du porche aurait le même niveau que le pavement de l'église. Le travail que le Collège espère voir exécuter, offrant certaines difficultés, il est à désirer qu'un projet complet soit préalablement dressé pour lui être soumis.

L'administration communale de Mons fait connaître que des négociations sont ouvertes par ses soins pour l'isolement complet de l'église de Sainte-Waudru et qu'elle fait faire de nouvelles études au sujet de l'appropriation de l'escalier du portail principal de cet édifice. Partageant l'avis exprimé par cette administration, le Collège pense qu'à cause des difficultés multipliées que cette dernière question présente,

on ne pourrait l'examiner avec trop de soin, avant de mettre la main à l'œuvre.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

L'un des membres correspondants qui habitent la localité est invité à faire parvenir des renseignements détaillés au sujet des pierres tumulaires qui viennent d'être découvertes à Gand, dans l'écluse dite du *Tolhuis*.

La Commission signale à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur le remarquable tombeau appartenant à la famille des comtes de Glymes, qui existe derrière le chœur de l'église de Saint-Médard, à Jodoigne. En différentes circonstances, des délégués ont engagé le conseil de fabrique à s'occuper des mesures indispensables pour assurer la conservation de cette belle œuvre d'art. L'insuccès des démarches faites jusqu'à ce jour doit être attribué, paraît-il, à la difficulté de réunir des ressources financières suffisantes. M. le Ministre de l'Intérieur est prié de vouloir bien examiner, s'il n'y a pas lieu de faire connaître à l'administration communale et au conseil de fabrique tout l'intérêt que le Gouvernement porte à un ouvrage de sculpture aussi précieux et de leur demander des propositions, quant à la suite qu'il conviendrait de donner à cette affaire.

Le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, a offert récemment de céder au Musée royal d'antiquités un monument funéraire qui se trouve dans cet édifice, et la Commission directrice du Musée annonce qu'elle a cru devoir refuser cette offre. Ce monument fut élevé, à la fin du xvi^e siècle, à la mémoire de

Flaminius Garnier, secrétaire du duc de Parme; il est surmonté de deux statuettes représentant Garnier et sa femme. Le marbre noir et le marbre blanc ont été heureusement combinés dans l'exécution de cet ouvrage de sculpture qui, outre l'intérêt historique qu'il présente, n'est nullement dénué de mérite sous le rapport de l'art. M. le Ministre de l'Intérieur est prié d'inviter le conseil de fabrique à veiller avec soin à la conservation de ce mausolée et de lui promettre, le cas échéant, l'intervention de l'État, si plus tard il se décide à le faire restaurer. Dans tous les cas, la Commission ne cessera de s'opposer à ce que le monument dont il s'agit soit détourné de sa destination actuelle.

PRESBYTÈRES.

La Commission approuve les propositions concernant :

1° L'achèvement des dépendances du presbytère d'Hoboken (Anvers). Devis : 799 francs.

2° La construction d'un presbytère à Maison, commune de Saint-Gérard (Namur), à condition : *a.* qu'on modifiera le tympan du pignon, de façon à caractériser la destination du bâtiment; *b.* que les trumeaux entre les fenêtres latérales seront mieux disposés. Devis : 8,428 francs ;

5° La construction d'un presbytère à Surister, commune de Jalhay (Liège). Le devis s'élevant à 9,404 francs donne lieu à diverses objections ;

4° L'appropriation et l'agrandissement du presbytère de Chapelle-Saint-Laurent, commune de Piétrebais (Brabant). Devis : 10,280 francs.

Le plan du nouveau presbytère d'Hoekay, commune

de Francorchamps (Liège), ne présente nullement le cachet qui semble désirable et offre divers défauts sous le rapport de la distribution intérieure. La Commission désire, du reste, connaître les motifs pour lesquels il n'a pas été donné suite au projet approuvé le 5 août 1861.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

M. le Ministre des travaux publics, tout en annonçant qu'il fait dresser un projet pour compléter le bâtiment de l'ancienne Prévôté, à Bruges, dans le sens du rapport de la Commission, regrette que ce rapport ne lui soit pas parvenu beaucoup plus tôt. Le Collège croit devoir, à cet égard, formuler les observations suivantes : A diverses reprises le Département des travaux publics a consulté la Commission au sujet des travaux de restauration qu'il importait d'exécuter, tant à la façade primitive de l'hôtel de la Prévôté qu'aux groupes, statues et autres ouvrages qui le décorent. Or, il s'agissait là d'ouvrages indispensables dans toutes les hypothèses, et la question, restreinte dans de telles limites, ne préjugait en rien la résolution à intervenir quant aux travaux nécessaires pour compléter l'édifice au moyen d'une face latérale. Le 11 juin dernier, le Collège disait, « qu'on exécutait des travaux qui deviendraient inutiles, si le Gouvernement se décidait à prolonger le bâtiment et à construire une face en retour; » mais par ces mots, il faisait allusion aux travaux intérieurs d'appropriation et à la réparation de la face latérale provisoire, travaux au sujet des-

quels il n'a jamais été consulté. La Commission ajoute que l'exécution de ces derniers travaux n'est parvenue à sa connaissance que depuis quelques semaines seulement. Ces explications prouvent que le Collège a pu se croire autorisé à attendre la fin de la restauration de la façade du monument avant de proposer au Gouvernement de prendre une nouvelle dépense à sa charge. En effet, l'allocation annuelle affectée aux services des bâtiments civils est rarement suffisante, et, par suite, l'administration se voit souvent dans la nécessité d'échelonner sur plusieurs exercices des dépenses dont l'utilité ne peut être révoquée en doute.

Quelques centaines de francs restent disponibles sur le crédit alloué pour la consolidation des ruines du château de Crèvecœur, à Bouvignes. L'architecte provincial qui dirige le travail est invité à faire connaître si ces fonds ne pourraient pas être employés à rétablir le revêtement vers la Meuse, au moyen des pierres anciennes et de façon à conserver à la construction l'aspect qu'elle avait antérieurement aux travaux exécutés sous sa direction. Le triste aspect que ces ruines présentent en ce moment a donné lieu déjà à de vives réclamations. M. le Ministre de l'Intérieur refuse d'allouer de nouveaux fonds avant de savoir quels sont les travaux qui restent à faire et de connaître le montant de la dépense qu'ils occasionneront. La Commission réclame donc de nouveau de l'architecte, malgré les difficultés que ce travail présente, un projet complet des travaux qui restent à faire aux ruines du château de Crèvecœur.

La tour dite *de Valenciennes*, qui fait partie des fortifications de la ville de Mons, constitue encore un curieux spécimen de l'architecture militaire du xiv^e siècle, bien que

la partie supérieure ait été démolie en 1826. De Boussu (*Hist. de Mons*, p. 104) en parle en ces termes : « Sa première action (du comte Guillaume II, 1557) fut de vouloir envoyer aux prisons de Mons les échevins de Valenciennes, accusez d'avoir abusé des finances et fait des dépenses superflües; ilz s'y opposèrent appuiez sur leurs privilèges; quelques-uns furent bannis et les autres condamnez à de grosses amendes, qu'on emploia dans Mons à bâtir la tour qui est sur l'étang des Apôtres, appelée communément la *Tour valencinoise*. » Vinchant, qui écrivait un siècle avant De Boussu, parle aussi de cette condamnation dans le tome III, p. 169, des *Annales* du Hainaut. Enfin, dans un manuscrit autographe de Du Mont de Holdre (*Hist. chron. du Hainaut*), on lit : « Lan 1540, le comte voulant fortifier la ville de Mons fist jetter les fondemens de la tour, laquelle regarde l'estang des Apostres et a emprunté le nom de *Valentiennoise*, parce que pour la hastir le comte applica les amendes susdites des bourgeois de Valentienues, etc. » La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur de faire des démarches auprès du Département de la guerre et de l'administration communale de Mons, afin d'assurer le maintien de cette tour qui, plus tard, pourrait être mise à la disposition du Musée provincial d'archéologie.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Deux esquisses de vitraux peints destinés à la décoration

de l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, ont été soumises à la Commission. Le dessin non colorié ne semble pas réunir les conditions requises pour une œuvre de cette nature. En effet, tandis que les nefs latérales de l'église de la Chapelle datent du xv^e siècle, les encadrements du vitrail projeté se rapportent au style du xvi^e siècle et les costumes des personnages appartiennent en partie au xvii^e siècle. Les figures du second plan sont plus grandes que celles du premier; les groupes, mal coupés par les meneaux et les armatures de la fenêtre, conviennent plutôt à la disposition d'un tableau qu'à l'agencement d'un vitrail. Le second projet représentant *l'Éducation de la Vierge* est conforme aux traditions du xv^e siècle et paraît devoir obtenir la préférence. Tout en engageant l'auteur à faire un usage plus modéré de la couleur jaune dans les ornements, à rendre plus vif le ton des bordures et à donner des proportions plus grandes aux détails qui y sont inscrits, la Commission désire que le carton lui soit soumis avant l'exécution définitive.

Le Collège approuve le dessin de la statue qu'on propose de placer sur le gable du transept sud de l'église de Saint-Martin, à Liège.

OUVRAGES ANCIENS.

Des délégués ont examiné récemment le tableau du maître-autel de la chapelle des Chanoines-Croisiers, à Maeseyck. Cet ouvrage représente le *Christ en croix*, la *Madeleine* et *Théodore de Celtes*, fondateur de l'ordre des Croisiers. Cette dernière figure paraît avoir été ébauchée

par Van Dyck, mais le reste du travail semble dû à une autre main. Un rentoilage fâcheux et des réparations inintelligentes ont beaucoup altéré cette œuvre intéressante. Il faudrait pouvoir disposer d'une somme de 900 francs pour rentoilier de nouveau cette production et la réparer ensuite avec tout le soin possible. La Commission ne pense pas que jusqu'ici le Département de l'Intérieur ait alloué des fonds pour restaurer des objets d'art appartenant à des corporations religieuses. Une exception serait justifiée peut-être, alors qu'il s'agirait d'un tableau qui décore un édifice livré au culte public et dans le cas où les propriétaires prendraient l'engagement de ne jamais l'enlever à sa destination actuelle.

L'utilité d'apporter des modifications dans le placement des deux chefs-d'œuvre de Rubens qui se trouvent dans la cathédrale d'Anvers était reconnue depuis plusieurs années. Les délégués qui se sont rendus récemment à Anvers ont pu s'assurer que ce travail est terminé à la satisfaction de tous et de façon à ne pas faire regretter le temps si long consacré à l'exécution et à l'examen de projets aussi variés que nombreux. Le projet le plus simple a été définitivement choisi, parce qu'il a semblé que les œuvres capitales du premier maître de l'école flamande avaient par elles-mêmes tant d'éclat qu'il eût été plus nuisible qu'utile de les entourer d'ornements accessoires. En diminuant la distance entre le sol et les tableaux, on a permis d'apprécier infiniment mieux les brillantes qualités du maître; en reportant les volets à peu près sur le même plan que la composition centrale, on les a mis, autant que possible, à l'abri des courants d'air chargés de poussière ou d'humidité et on a fait disparaître l'ombre qu'ils projetaient sur

le panneau principal. Une balustrade en pierre blanche sera prochainement établie à une certaine distance du mur, afin d'éviter qu'on soulève la poussière en cet endroit et d'empêcher que, lors des processions, on s'approche trop des tableaux avec des cierges. Les travaux ont été dirigés avec un soin consciencieux par l'architecte de l'église, sous la surveillance du bureau des marguilliers, et, pendant tout le cours de ces opérations difficiles, on n'a eu à regretter ni le moindre accident ni le plus léger dommage.

Comme les vitraux peints de l'église primaire de Diest ont récemment encore subi de nouvelles dégradations, la Commission croit devoir rappeler à la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Intérieur la demande d'un subside de 1,500 francs, destiné à établir d'abord des treillis en fer à l'extérieur des verrières les plus exposées aux accidents.

Le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, demande l'autorisation de vendre treize statues en pierre blanche qui se trouvaient autrefois dans le chœur de cet édifice. Comme ces ouvrages de sculpture, qui datent du xvii^e siècle, sont dépourvus de mérite, la Commission ne croit pas devoir s'opposer à ce qu'on opère l'aliénation projetée.

L'administration communale et le conseil de fabrique de Neeroeteren (Limbourg), ayant égard aux vives instances de la Commission, ont alloué des fonds pour la restauration des précieux ouvrages de sculpture qui appartiennent à l'église de cette commune. Comme la province a également promis son concours financier, la Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien faciliter, au moyen

d'un subside réparti sur dix ou douze exercices successifs, l'exécution de ces travaux dont l'utilité et l'urgence ne peuvent être contestées.

L'autel de la petite chapelle de Loozen, sous Bocholt (Limbourg) est orné d'un retable sculpté et doré qui autrefois se trouvait dans l'église paroissiale. Ce remarquable ouvrage, qui date du commencement du xvi^e siècle, a 2^m,93 de hauteur sur deux mètres de largeur. Il se compose de six compartiments qui représentent des épisodes de la vie du Christ et comprennent environ soixante personnages. Les réparations que ce retable exige seroient assez coûteuses, mais on peut, sans inconvénient, les ajourner pour quelques années. Cet intéressant objet d'art devra plus tard être replacé sur le maître-autel de l'église paroissiale. Provisoirement, la Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter le conseil de fabrique à veiller avec le plus grand soin à la conservation de cet ouvrage de sculpture et de promettre l'intervention financière du Gouvernement si plus tard on veut le faire restaurer.

Des membres de la Commission ont remarqué dans l'église de Bocholt un tabernacle en cuivre datant du commencement du xvi^e siècle. Des figures, des pinacles et des rinceaux le couronnent et forment un magnifique ensemble. Cette belle *dinanderie*, l'une des plus remarquables que notre pays possède, est pour ainsi dire intacte et n'exige que des réparations insignifiantes.

La restauration du jubé de Tessenderloo (Limbourg) et des nombreux ouvrages de sculpture qui le décorent est complètement achevée. Des délégués de la Commission, réunis sous la présidence de M. le Gouverneur de la pro-

vince, se sont assurés de la bonne exécution de tous les détails et ont constaté que M. Sohest s'est scrupuleusement conformé aux stipulations du contrat, en date du 4 septembre 1862. Le jubé de Tessenderloo doit être aujourd'hui classé en première ligne parmi les chefs-d'œuvre qui ornent les églises du pays.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

PARTOES.

PROGRAMME

DES PEINTURES MURALES

A EXÉCUTER

DANS LE GRAND VESTIBULE D'ENTRÉE DU MUSÉE D'ANVERS.



Anvers, le 28 août 1861.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser un exposé sommaire de la manière dont j'ai conçu l'ensemble du travail que le Gouvernement, d'accord avec notre administration communale, a résolu de me confier pour la décoration monumentale du grand vestibule d'entrée du Musée d'Anvers.

L'idée de représenter sur les parois de ce vestibule *l'Histoire de l'école d'Anvers* me paraît avoir trouvé sa place naturelle à l'entrée du sanctuaire même où brillent avec tant d'éclat et de splendeur les œuvres de nos maîtres

célèbres. Elle constituera naturellement un hommage rendu à leur génie, en même temps qu'un exposé intuitif de leur grande importance dans les annales de l'art national. Puis aussi, elle témoignera du juste orgueil que nous devons ressentir en présence de cette phalange artistique qui a porté si haut la gloire de notre école.

Le cadre assez étendu que présente dans son ensemble l'école d'Anvers, depuis son origine jusqu'à nos jours, en y comprenant toutes les branches diverses dont elle se compose, telles que la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure, la ciselure, etc., comprend un nombre considérable de personnages qui se sont rendus célèbres dans chacune de ces spécialités et dont les œuvres attestent encore d'une manière si complète à quel degré d'élévation chacune d'elles était parvenue dans notre pays.

Il me semble donc que, dans ce vaste projet, il y a trois points principaux à bien déterminer, c'est-à-dire le *développement et la marche historique de notre école*, le *caractère particulier* qu'elle présente parmi les autres écoles européennes, et *l'influence* qu'elle a exercée non-seulement sur les écoles étrangères, mais sur la civilisation elle-même.

Héritière des splendides traditions que les frères Van Eyck, Roger Van der Weyden et Hemling avaient laissées à Bruges, l'époque de Quintin Metsys marque la première période importante de l'école d'Anvers. Le sentiment si suave et si pur qui caractérise encore ce grand peintre subit bientôt l'influence italienne. Mais il était réservé aux maîtres célèbres de la renaissance et particulièrement à Rubens, ce génie sublime qui plane sur tout ce qui l'en-

ture, d'illuminer toute une époque et de donner à l'art flamand une vitalité qui dura tout un siècle, qui produisit de nombreuses illustrations et ne cessa qu'en 1715 avec Jean-Erasme Quellyn le jeune. Depuis ce dernier représentant des traditions de Rubens, soit lassitude, soit épuisement, soit transformation du goût, l'art va déclinant sans cesse malgré les efforts de quelques hommes d'un talent incontestable qui cherchent vainement à renouer la chaîne du temps. Notre école subit l'influence française, d'abord de Watteau, de Boucher et de Fragonard, puis de David et de ses disciples, contre lesquels notre Herreyns et d'autres protestent par leur enseignement et par leurs œuvres, sans toutefois obtenir un résultat marqué.

Quant au caractère distinctif de l'école flamande, sans contredit plus riche et plus varié que ne l'est celui d'aucune autre école, il s'explique par les sources nombreuses auxquelles puisèrent nos maîtres pour trouver matière à la création de leurs chefs-d'œuvre. Soit qu'ils s'adressent à la poésie pure, à la fable, à l'histoire sacrée ou à l'histoire profane, soit qu'ils empruntent leurs sujets aux scènes de la vie champêtre ou à celles du foyer domestique, soit encore qu'ils s'appliquent à reproduire simplement la nature dans toute sa richesse ou dans toute sa naïveté, ils ont, chacun, dans la puissante individualité qui le distingue, créé de remarquables productions et donné à notre école un caractère particulier qui est si justement apprécié, depuis des siècles, dans le monde artistique et qui leur a fait assigner une dénomination et une place spéciale dans tous les Musées de l'Europe.

L'influence exercée par l'école flamande a été double. Non-

seulement elle a agi, par les maîtres brugeois, sur les diverses écoles de l'Allemagne occidentale, et, plus tard par les maîtres anversoïis, sur les écoles hollandaise, française et anglaise; mais encore, par les créations multiples, les unes d'une nature élevée, les autres d'un caractère plus modeste, quoique exprimant la plupart les plus nobles sentiments, elle a constitué un puissant moyen de civilisation. Par la création de leurs chefs-d'œuvre, exécutés avec cet accent de vérité qui pénètre l'âme, soit qu'ils nous fassent assister aux grands drames de l'histoire sacrée ou profane, soit qu'ils nous initient aux pittoresques et merveilleuses splendeurs de la nature, soit qu'ils nous rendent présentes les scènes de la vie des champs ou de la vie de famille, nos maîtres, on peut le dire, ont contribué pour une large part au développement de l'esprit et du cœur, à la formation du goût et à la civilisation de leurs contemporains.

Tel est, Monsieur le Ministre, le triple aspect sous lequel il convient, me semble-t-il, de représenter notre école, pour en faire comprendre l'importance, la valeur et l'action.

Mais, avant de passer à l'application de ce programme, il serait nécessaire, Monsieur le Ministre, d'apporter quelques légères modifications au local existant. Ces modifications consisteraient à faire murer les fenêtres des côtés latéraux, et à ouvrir dans la voûte un lanterneau qui répandraït dans l'intérieur de la salle une lumière égale et pure sur toutes les faces des murailles. Une étude faite sur les lieux a démontré que ces changements pourraient être faits facilement et à peu de frais. Grâce à cette disposition, il y aura, à six mètres

au-dessus du sol, trois grands panneaux d'une hauteur égale, reliés entre eux par douze autres qui ont une dimension moindre et qui sont encadrés par des pilastres disposés dans le pourtour du local. Outre ces quinze panneaux il s'en trouve encore vingt-quatre de forme courbe qui se rattachent au plafond et qui sont susceptibles de recevoir des motifs décoratifs, propres à servir de développement à l'ensemble du travail.

Le panneau principal présente environ douze mètres et demi de largeur sur une hauteur de cinq mètres et demi. Les deux panneaux latéraux ont la même hauteur, mais ils ont une largeur de huit mètres seulement.

Chacun des douze compartiments intermédiaires a trois mètres et demi de hauteur, sur une largeur qui varie d'un mètre et demi à deux mètres vingt centimètres.

Parmi les seize panneaux de la voûte dont chacun mesure en hauteur deux mètres soixante-quinze centimètres, il en est douze qui ont un mètre vingt centimètres, et quatre qui ont deux mètres de largeur.

Une étude approfondie des matières que renferme l'histoire de l'école d'Anvers m'a conduit à concevoir mon sujet de manière à faire ressortir le caractère élevé et artistique du projet en joignant l'allégorie à la représentation des principaux faits historiques qui se rattachent à notre école, si intimement liée aux annales de l'Académie, afin d'exposer avec clarté la pensée générale. Cette disposition me permet d'enrichir cette série de peintures par des variations que réclame un programme aussi important et aussi étendu que celui de l'histoire de l'école d'Anvers depuis son origine jusqu'à nos jours.

DIVISION DES SUJETS.

ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE. — GRAND PANNEAU CENTRAL ET PANNEAUX LATÉRAUX.

Le grand panneau central au-dessus de la porte d'entrée recevra le sujet principal; il représentera :

La ville d'Anvers, accompagnée de ses attributs et tenant ouvert le livre de la corporation de Saint-Luc où sont inscrits les noms de nos gloires artistiques, distribue des couronnes aux hommes célèbres groupés dans ce vaste cadre. Les figures symboliques de l'art gothique et de la renaissance y trouveront leur place pour marquer l'époque où florissait l'école d'Anvers. D'autres allégories pourront être introduites dans la partie architectural qui forme le fond du tableau.

Dans ce cadre, de même que dans les deux panneaux latéraux, apparaîtra toute la suite de nos illustrations artistiques divisée en séries et en épisodes. A droite, dans le panneau central, les peintres, les architectes, etc... qui appartiennent à la période de l'art gothique jusqu'à Quintin Metsys; puis l'école de Frans Floris; ensuite les peintres, les architectes, les sculpteurs et les ciseleurs seront continués dans le panneau latéral de droite.

Du côté gauche, les artistes appartenant à la renaissance de l'art flamand; Rubens, au milieu de ses contemporains, donnant l'enseignement à ses nombreux élèves. Cette puissante phalange artistique se continuera dans le panneau latéral de gauche, avec les graveurs qui ont reproduit les

œuvres splendides de nos maîtres célèbres, et finira aux commencements de l'art contemporain.

L'ensemble de ces trois grands panneaux résumera l'origine et le développement de notre école dans ses différents genres et particulièrement par l'enseignement de Frans Floris et de Rubens, dont le premier subit l'influence italienne et dont le second maintint les traditions flamandes.

Ces trois grands compartiments seront reliés entre eux par quatre figures symboliques, l'architecture et la sculpture réunies, dans le panneau à droite du tableau central; la peinture et la gravure, dans celui du côté gauche.

INFLUENCES EXERCÉES SUR NOTRE ÉCOLE.

ÉCOLE DE BRUGES.

Jean Van Eyck vient à Anvers en 1420; il montre à la corporation des peintres un tableau représentant le Sauveur, au sujet duquel il reçoit des compliments unanimes.

ÉCOLE ITALIENNE.

Raphaël enseigne son art à Bernard Van Orley, et lui confie les célèbres cartons destinés à être reproduits en tapisserie. Une part pourrait être réservée à Michel-Ange et à l'école vénitienne.

Ces deux sujets marquent l'origine des influences exercées sur notre école.

CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE D'ANVERS.

Corneille De Vriendt, architecte-sculpteur, présente en 1561 à l'écoutele Jean Van Immerzeel, au bourgmestre et aux échevins d'Anvers les plans de l'hôtel de ville.

INSTITUTION DE L'ACADÉMIE ROYALE.

La gilde de Saint-Luc obtient en 1665 les lettres patentes du roi Philippe IV d'Espagne, qui instituent l'académie royale d'Anvers. David Teniers le jeune en est le premier directeur.

INFLUENCE DE NOTRE ÉCOLE A L'ETRANGER.

EN ITALIE. — ROME.

Mathieu et Paul Bril, d'Anvers, sont considérés comme les plus grands paysagistes du xvi^e siècle. Le pape Pie V leur commande de peindre en fresques plusieurs salles du Vatican.

EN ALLEMAGNE. — VIENNE.

Barthélémy Spranger, d'Anvers, peintre de l'empereur Maximilien d'Autriche, exécute de grands travaux à Vienne; il reçoit de riches présents de l'empereur Rodolphe II et est anobli par ce prince.

EN LOMBARDIE. — BOLOGNE.

Denis Calvaert, peintre d'Anvers, principal fondateur de

l'école de Bologne ; il y forme le Guide, l'Albane, le Dominiquin et un grand nombre de professeurs.

EN ANGLETERRE. — LONDRES.

Antoine Van Dyck, à la cour du roi Charles I^{er}, à Londres.

DANS LES PAYS-BAS. — AMSTERDAM.

Artus Quellin le vieux, célèbre sculpteur anversois, exécute tous les ouvrages de sculpture à l'Hôtel de Ville d'Amsterdam. Les honneurs lui sont rendus par le magistrat de cette ville. Le bourgmestre, André de Graaf, visite les magnifiques travaux du maître flamand.

EN FRANCE. — PARIS.

Gérard Edelinek, graveur, Pierre Van Mol, peintre, Philippe de Buyster, sculpteur, se fixent à Paris et contribuent à l'établissement et au développement de l'école des beaux-arts. La plus haute estime est accordée à Edelinek ; il est reçu conseiller à l'Académie. Louis XIV lui confère le ruban de chevalier de Saint-Michel.

Ces quinze panneaux compléteront la série des peintures et se développeront dans le pourtour de la salle.

Restent les vingt-quatre compartiments qui couronnent cette suite de peintures. Ils recevront des motifs décoratifs propres à compléter la pensée qui dominera dans ce vaste travail.

CARACTÈRE ET SOURCES DE L'INSPIRATION.

Au-dessus du grand panneau central : la figure de saint Luc, patron de la Gilde, avec ses attributs ; puis les

sources où ont puisé nos maîtres pour créer leurs chefs-d'œuvre : l'histoire sacrée, l'histoire profane, la mythologie, la philosophie, la poésie, le foyer domestique, champs et fleurs, etc.

PROTECTEURS.

En face du compartiment centrale : la Patrie, le Roi, les souverains sous les règnes desquels notre école a jeté le plus d'éclat. Puis les communes, les corporations civiles, les confréries religieuses, les donateurs particuliers qui tous ont contribué au développement, au progrès et à la splendeur de notre école.

ACADÉMIE ROYALE.

Les deux côtés latéraux comprendront les faits historiques qui se rattachent à l'Académie d'Anvers depuis sa fondation, par le roi Philippe IV d'Espagne, en 1665; les privilèges octroyés à cette institution, par Maximilien-Emanuel, duc de Bavière, le prince Charles de Lorraine; sa réorganisation en 1741, celle de 1804 et celle de 1817; les portraits ou les noms des principaux artistes qui ont dirigé cet établissement. Au milieu du côté gauche une figure symbolisant l'enseignement, et, vis-à-vis, celle de l'art civilisateur et moralisateur résumant le but et la mission élevée de l'art.

Tel est, Monsieur le Ministre, l'ensemble de la conception que je me propose de représenter et qui réaliserait, me semble-t-il, le vaste programme que je suis chargé d'exécuter.

N. DE KEYSER.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES

des 2, 6, 11, 16, 25, 25, 27 et 30 août 1864.



ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse, pour la bibliothèque, les cinq premières livraisons du plan communal, géométrique et parcellaire de la ville de Liège, publié par D. Avanzo.



Se conformant à la décision prise en séance générale du 14 janvier dernier, la Commission transmet au département

de l'Intérieur les propositions du comité provincial du Limbourg concernant : 1° l'adjonction à la Commission centrale d'une section spéciale chargée de la partie antérieure au moyen âge, notamment des monuments de l'antiquité proprement dite ; 2° la rédaction d'un inventaire de toutes les découvertes d'objets antiques qui ne viendraient pas à être déposés dans les collections publiques ; 5° l'attribution à tous les membres correspondants, en cas d'urgence, d'un droit de veto à opposer : A. aux travaux de démolition des monuments de l'antiquité lorsque les formalités de la loi communale n'auront pas été observées ; B. aux travaux de restauration d'édifices ou d'œuvres d'art qui n'auront pas été autorisés par l'administration supérieure.

Lors de la dernière réunion publique, la Commission a été priée : 1° de veiller avec sévérité à l'exécution de l'article 49 du règlement qui exige que des plans détaillés soient dressés avant le commencement de tout travail de restauration ; 2° d'éviter avec le plus grand soin que la restauration des monuments historiques soit confiée à des mains inhabiles et d'entendre sur ce point les comités locaux. Le Collège rend compte des dites recommandations à MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, tout en réclamant, en cette circonstance, leur bienveillant concours.

Le rapport que le Collège a remis, le 10 janvier 1862, au département de la Justice contient le paragraphe sui-

» vant : « L'action du gouvernement nous semble aussi insuf-
» fisante lorsqu'il s'agit des anciens édifices publics, ainsi
» que des objets d'art qu'ils renferment, et nous pensons
» que des dispositions formelles et sévères devraient être
» comprises dans le projet de loi sur l'administration des
» fabriques d'églises dont on s'occupe en ce moment. »
L'importance toute particulière que cette question présente
a engagé le Collège à l'inscrire dans le programme de la
dernière réunion générale : « Quelles mesures législatives
» et administratives conviendrait-il de prendre pour assurer
» la conservation des monuments et des objets d'art appar-
» tenant aux administrations publiques, aux églises et même
» aux particuliers ? » Il est à regretter qu'en présence de la
divergence d'opinions qui s'est manifestée dans l'assemblée,
et par suite du défaut de temps, on n'ait pu arriver
à une solution. Dans cet état de choses, la Commission se
réfère à son rapport du 10 janvier 1862, et appelle l'atten-
tion de MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice
sur les discours ainsi que sur les documents qui sont publiés
dans le compte rendu de la séance générale. (Voir pages
126 et suivantes, 5^e année du *Bulletin*.)

Les questions soumises par M. le Ministre de l'Intérieur
au sujet des améliorations qu'il importe d'introduire dans
les règlements communaux sur les bâtisses ont, à diverses
reprises, fait l'objet des mûres délibérations du Collège.
M. Rémont qui, dans le principe et à titre d'ancien archi-
tecte de l'une de nos principales villes, avait été désigné

comme rapporteur, concurremment avec feu M. Roelandt, a modifié son travail d'après la demande de la majorité, et le rapport suivant résume actuellement l'avis de la Commission. Il est à remarquer toutefois que deux des membres du Collège, invoquant les difficultés pratiques qu'une telle mesure rencontrerait, sont opposés à la création près les administrations locales de comités consultatifs chargés d'examiner les plans de façades que les particuliers demandent à édifier en vertu de l'art. 90, n° 8, de la loi communale.

Liège le 22 juillet 1864

Messieurs les vice-présidents et membres de la Commission royale des monuments.

MESSIEURS,

Vous nous avez fait l'honneur de demander notre avis et des observations sur le contenu de la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 octobre 1861, laquelle a pour objet la recherche des moyens à employer pour obtenir plus de régularité et de goût dans les façades des bâtiments particuliers qui s'élèvent sur les voies publiques dans les villes.

M. le Ministre pense que les articles 75 et 90, n° 8 de la loi communale, suffisent pour que les administrations locales, dans les arrêtés d'autorisation des plans, puissent prescrire certaines dispositions tendantes à l'embellissement des façades.

Ce haut fonctionnaire ajoute qu'il ne serait pas éloigné, si un examen plus approfondi du point de droit que la question soulève confirme son opinion, d'adresser des recommandations dans ce sens aux autorités communales, mais qu'il désirerait connaître auparavant l'avis de la Commission sur la nature des réserves auxquelles il y aurait lieu de subordonner les autorisations pour atteindre le but qu'il se propose.

Si la possibilité de déterminer certaines dispositions d'une application générale sous le rapport esthétique, au point de vue de l'embellissement des façades était reconnue, M. le Ministre exprime le désir de recevoir la formule des dispositions qui pourraient être proposées aux administrations communales, pour servir de guide aux collèges échevinaux dans la rédaction des permissions de bâtir.

Nous croyons qu'il est impossible de réglementer le goût, de prescrire une régularité parfaite dans les dispositions architectoniques des façades, en un mot, d'en ordonner officiellement l'embellissement. Mais la question est en elle-même assez grave et assez complexe pour nécessiter un examen approfondi. Il est donc indispensable d'entrer dans quelques développements.

D'après l'article 90, n° 8 de la loi communale du 50 mars 1856, le collège des bourgmestre et échevins est chargé de *l'approbation des plans de bâtisse à exécuter par les particuliers, le long des voies publiques, dans les parties agglomérées des communes de 2,000 habitants et au-dessus.*

D'autre part, d'après le premier paragraphe de l'article 75 de la même loi, *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal.*

Ces deux articles ont été invoqués depuis longtemps par les administrations communales ; elles ont pensé qu'ils impliquaient, pour elles, le droit d'imposer dans les approbations des plans de bâtisses, des conditions relatives à l'embellissement. Elles ont été engagées dans cette voie par l'aspect imposant que prennent graduellement nos principales villes. Partout, on peut le dire, s'opère une transformation sensible ; on élargit, on rectifie les anciennes rues, places et boulevards ; l'on crée de nouveaux quartiers ; l'on découvre ou l'on isole les chefs-d'œuvre de l'art et l'on construit des édifices publics dans d'excellentes conditions architecturales ; elles ont pensé, avec raison, que les bâtisses particulières ne devaient point rester étrangères à ce mouvement qui se développe de plus en plus.

Ainsi, presque toutes les villes ont élaboré et approuvé des règlements de police, dans lesquels on trouve plusieurs articles tendant à obtenir plus de régularité dans les façades. La plupart de ces règlements prescrivent la hauteur et le nombre des étages, la hauteur du soubassement des grilles de clôture, la forme des cheneaux, la construction des trottoirs, la nuance des couleurs, des rejointoiements et des crépissages, l'ornementation et la hauteur des murs de clôture, la construction de façades d'après un modèle donné, etc.

Ces dispositions, quoique bien loin d'être complètes, si l'on voulait atteindre le but qu'on se propose, sont extrêmement louables de la part de l'autorité, mais nous devons ajouter qu'une jurisprudence constante en a repoussé l'application, comme étant entachées du vice d'illégalité.

La loi communale, article 75, dit bien que *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal*, mais l'article 78 de la

même loi dit : « Le conseil fait les règlements communaux » d'administration intérieure et les ordonnances de police » communale.

» Ces règlements et ordonnances ne peuvent être contraaires aux lois ni aux règlements d'administration générale ou provinciale. »

D'un autre côté, l'article 544 du code civil stipule : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

Ces lois et règlements, dont parle l'article 544, sont ceux du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 19-21 juillet 1791 ; leurs dispositions, qui sont encore en vigueur aujourd'hui, *confent à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux tout ce qui concerne la propriété, la sûreté, la salubrité et la commodité du passage dans les rues, places, etc.*

Les limites de *l'intérêt communal* sont donc rigoureusement tracées. Les *plans de bâtisses* soumis aux collèges échevinaux ne peuvent être examinés qu'au point de vue de la sûreté, de la salubrité et de la commodité du passage dans les rues, places, etc.

Peut-on considérer les détails de pur embellissement, énumérés ci-dessus, comme matière à réglementer, au nom de la sûreté, de la salubrité, de la commodité du passage dans les rues, places, etc. ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons que l'interprétation contraire apporterait au principe sacré et édicté par l'article 544 une restriction que rien ne justifie et qui aurait pour conséquence de substituer l'arbitraire à la loi.

Les villes ne peuvent donc faire des règlements obligatoires pour les objets relatifs à la décoration et à l'embellissement des bâtiments particuliers; elles ne peuvent réglementer ces constructions que sous le triple rapport de la sûreté, la salubrité et la commodité du passage.

C'est en application de ces principes que les dispositions qui concernent la hauteur des façades mises en rapport avec la largeur des rues, la hauteur minimum des étages, la dimension des soutiens des façades, la solidité des poitrails et des balcons, la forme et la construction des trottoirs, la saillie des socles, marches et décrotoirs, la prohibition des pans de bois des façades et des couvertures en chaume, etc., etc., ont été considérées comme légales.

Les tribunaux de simple police et les tribunaux civils ont admis ces principes, et la cour de cassation, dans un arrêt du 7 mars 1855, les a sanctionnés formellement; elle avait déjà laissé pressentir la même opinion dans un arrêt rendu le 16 mars 1855.

Cet arrêt de 1855 nous semble avoir fixé la jurisprudence sur la matière.

Il s'agissait d'un particulier, à Liège, qui avait peint en rouge la façade d'un mur de clôture, contrairement aux couleurs imposées par l'article 86 du règlement communal du 50 août 1859. Procès-verbal fut rédigé à sa charge le 28 octobre 1852; attiré devant le tribunal de simple police, il fut renvoyé de la poursuite.

Sur l'appel du ministère public, cette décision fut confirmée par le tribunal civil le 8 janvier 1855; le procureur du Roi se pourvut en cassation et par un arrêt longuement motivé, du 7 mars suivant, la cour rejeta le pourvoi.

Le principal motif de ce rejet, c'est que le conseil communal ne pouvait faire des règlements que sur les objets confiés à sa vigilance par la loi du 16-24 août 1790, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne *la sûreté, la salubrité et la commodité du passage dans les rues, places, etc.*

Depuis lors, l'administration communale n'a plus soulevé de questions de ce genre et elle n'a poursuivi les infractions que conformément aux dispositions formelles de la loi.

Résulte-t-il de là que l'autorité se trouve désarmée vis-à-vis des particuliers et qu'elle ne puisse intervenir?

Il faut bien le reconnaître : le goût des arts se propage de plus en plus, au fur et à mesure que la civilisation marche; on arrive à désirer généralement que nos villes s'embellissent et que le goût préside à la construction des maisons particulières; on commence à comprendre qu'une ville, remarquable par ses larges communications, par ses beaux édifices publics, par ses constructions particulières élégantes, d'un bon style et bien décorées, a l'immense avantage d'attirer les étrangers qui viennent y faire des dépenses et amènent par là une plus grande somme de bien-être à ses habitants.

Mais quels sont les moyens d'intervenir?

Bien que le goût des arts se développe de plus en plus, nous ne croyons pas que le temps soit venu où il serait possible de compter sur la bonne volonté et l'initiative des particuliers. Peut-on compter davantage sur l'influence de l'opinion publique, sur le crédit de la presse? Nous n'oserions le soutenir.

Serait-ce par voie législative? il ne s'agirait sans doute que d'ajouter à l'article 5 de la loi du 16-24 août 1790,

le simple mot *embellissement*, et tout semblerait dit. Mais le législateur ne reculerait-il pas devant une restriction aussi grave du droit de propriété? Ne considérerait-on pas une semblable mesure comme incompatible avec l'article 11 de la Constitution, suivant lequel, *nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et qu'après une juste et préalable indemnité*? Or, ce serait frapper la propriété d'une servitude, d'un impôt forcé au profit de tous, et cela pour un objet de goût, d'appréciation et non pour une chose de nature à compromettre la sûreté publique, comme l'indiquent assez clairement les termes de la loi.

Et pour le cas où la législature ajouterait ce mot, *embellissement*, ce serait donc par voie de règlements, d'ordonnances, d'arrêtés, que les administrations communales procéderaient; mais comment réglementer le goût, le style, les proportions et l'ornementation des façades en général? Il y a là impossibilité radicale.

Il faut donc que le gouvernement cherche un autre moyen : il pourrait venir en aide à l'autorité communale et intervenir au besoin, non-seulement en lui donnant des conseils et des instructions sagement conçues, mais aussi en lui fournissant les moyens de les mettre en pratique.

C'est dans le but d'amener la réalisation de ces moyens que nous nous permettons de soumettre à votre appréciation, sur ce sujet important, les réflexions suivantes :

1^o Le gouvernement pourrait amener les conseils communaux à instituer près des collèges échevinaux un comité consultatif permanent de deux ou trois architectes capables et expérimentés, qui auraient mission d'examiner tous les

plans de façades que les particuliers demandent à édifier le long de la voirie, en vertu de l'article 90, n° 8, de la loi communale.

Les architectes et ingénieurs en titre des communes feraient partie de ce comité.

Ce comité se réunirait à des jours déterminés ; lorsque des plans donneraient lieu à des observations, il convoquerait les propriétaires pour leur faire part des modifications à y apporter, et insisterait pour obtenir d'eux l'engagement de les exécuter tels qu'ils auraient été amendés.

Ce comité n'aurait pas seulement pour mission d'examiner les plans de façades sous le rapport de l'embellissement, comme, par exemple, de mettre de l'unité dans le style, de rectifier les proportions, d'obtenir de l'harmonie dans l'ensemble, etc., etc. ; il examinerait en même temps tout ce qui se rattache à la sûreté, à la salubrité et à la commodité du passage.

Par cette adjonction d'attributions, le comité trouverait le moyen de faire ressortir auprès des propriétaires et des architectes, le rapport intime qui existe entre la solidité et la beauté des formes et des proportions ; il démontrerait que, presque toujours, la forme et les proportions architecturales sont d'autant plus parfaites, en un mot, acquièrent un caractère d'autant plus beau, qu'elles ont leurs raisons d'être. Il aurait d'ailleurs une influence réelle, puisqu'il agirait en partie par voie légale.

Ne le dissimulons pas : la mission d'un semblable comité sera laborieuse dans les premiers temps. Il trouvera des récalcitrants ; il aura des répugnances à vaincre, des refus même à supporter ; on verra surgir de petites pas-

sions, des questions d'amour-propre irréflechies, etc. ; mais tout cela ne peut être de nature à faire renoncer à une institution que les administrations communales auraient directement intérêt à protéger. Elles contribueraient elles-mêmes à en faire ressortir la portée et la haute utilité; elles en divulgueraient les bons résultats au fur et à mesure qu'ils se produiraient, et ces résultats ne sauraient être douteux : on les verrait grandir de jour en jour.

D'un autre côté, on doit admettre que le comité apporterait, dans l'accomplissement de sa mission, une délicatesse et une bienveillance qui auraient pour effet pratique l'abandon, par les propriétaires, du droit strict qu'on ne peut leur méconnaître.

En fait d'art il y a souvent des exigences d'idées et de mode contre lesquelles tous les réglemens comme tous les moyens officieux sont impuissans. Le comité s'attacherait donc essentiellement à user de toute l'influence persuasive dont il serait capable, près des propriétaires, des architectes et des entrepreneurs; il procéderait avec une extrême prudence, avec une modération qui ne se démentirait jamais; il chercherait à faire comprendre aux uns et aux autres qu'une construction qui présente une façade d'une architecture élégante a plus de valeur; qu'elle se loue ou se vend mieux et plus vite; que par suite ils regagneraient facilement et au delà l'argent qu'ils auraient dépensé en plus, pour mettre la façade dans de bonnes conditions architecturales et en harmonie ou en parallèle avec celles de leurs voisins et avec l'importance de la voie publique.

Enfin, le comité s'attacherait à favoriser l'introduction d'un système de bâtisses qui se remarque dans plusieurs

villes d'Angleterre, notamment à Londres : nous voulons parler de la construction des façades en retraite de l'alignement légal. Ce système a le grand avantage de donner plus de vigueur, de caractère à l'architecture des façades, au moyen des saillies et des avant-corps, de procurer une plus grande somme d'air, enfin, de donner un aspect pittoresque aux communications publiques.

2° La commune serait appelée à intervenir en portant chaque année à son budget un chiffre quelconque destiné à indemniser, dans une sage mesure, les propriétaires, afin que ceux-ci donnent à la façade de leurs bâtisses un caractère plus architectural; il s'agirait surtout des maisons situées dans les endroits de la commune où les rues, places et boulevards prennent un aspect monumental.

Les contribuables, en général, n'ont que trop souvent à se plaindre de ce que, tandis qu'ils participent aux énormes dépenses nécessitées pour la création de spacieuses communications publiques et concourent pour leur part à tous les embellissements qui en sont la conséquence, les propriétaires, les entrepreneurs, quelquefois même les architectes, soit par ignorance, soit par esprit de lucre et même d'opposition malentendue, oublient les convenances ou font trop bon marché des règles du bon goût, et détruisent par leur parcimonie l'effet général qu'il eût été désirable de produire.

L'intervention de l'administration communale serait donc parfaitement justifiée.

5° Les communes seraient appelées à instituer des primes qui, à divers degrés, seraient distribuées annuellement, avec réserve et discernement, aux propriétaires qui auraient donné à leurs constructions un aspect élégant et monu-

mental en rapport avec la voie publique, et surtout à ceux qui se seraient le mieux conformés aux conseils du comité sanctionnés par l'autorité.

L'espoir d'obtenir une indemnité, une prime, produirait de l'émulation, exercerait une influence salubre sur le propriétaire, lequel aurait grand intérêt à prendre un architecte capable; cette influence rejaillirait nécessairement sur celui-ci; il s'efforcerait de satisfaire de son mieux le propriétaire, l'autorité communale et l'opinion publique.

Ces moyens auraient encore l'avantage de relever l'action bienveillante du comité et de sanctionner ses décisions.

4° Il est un point sur lequel le gouvernement peut appeler l'attention des administrations communales et exercer une certaine influence.

Lorsque les communes élargissent ou rectifient les anciennes rues et qu'elles ouvrent des rues et places nouvelles, elles sont obligées d'acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à cette fin.

Ainsi, lorsque d'après la loi du 17 avril 1853 sur les expropriations pour cause d'utilité publique, la commune, dans certains cas, a exproprié l'ensemble d'une propriété, il lui reste presque toujours des parcelles de terrain dont elle peut disposer. Ce fait se présente encore assez souvent, par suite d'une acquisition à l'amiable. La commune devient donc propriétaire de parcelles de terrain qu'elle revend, soit publiquement, soit à l'amiable aux propriétaires contigus.

Dans ces circonstances, l'autorité insérerait dans les actes de vente des dispositions relatives à l'embellissement des façades qui s'élèveraient sur la voirie; dans certains cas, elle imposerait des plans de façades, dans d'autres, elle se

réserverait la faculté d'apporter aux plans, au fur et à mesure qu'ils seraient soumis au Collège des bourgmestre et échevins, en vertu de l'article 90, n° 8, de la loi communale, telles modifications qu'elle croirait nécessaires, à l'effet de mettre l'architecture des maisons à construire ou à restaurer dans de bonnes conditions et en harmonie avec l'importance des communications publiques.

La commune a le droit d'insérer de semblables conditions dans les actes de vente; elle ouvre à grands frais de nouvelles rues, élargit les anciennes en vertu de la loi qui les décrète pour cause d'utilité publique et dans laquelle, il faut bien le reconnaître, l'embellissement contribue presque toujours pour une large part; elle peut donc, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, atteindre le but proposé.

3° Un second objet pourrait aussi être recommandé aux communes par le gouvernement.

Quelquefois une société, un ou plusieurs propriétaires, par spéculation, adressent à la commune la demande d'ouvrir, *sur leurs propriétés*, des rues, places et boulevards.

Dans ce cas spécial, l'action de la commune est, sans aucun doute, assez puissante pour imposer certaines conditions qui, sans être obstatives à la réalisation du projet proposé, seraient suffisantes pour qu'il soit donné aux façades des constructions à élever le long de la voirie, des proportions élégantes, un aspect plus ou moins monumental.

Ainsi, par exemple, lorsqu'on a créé de nouvelles rues et une place publique sur les vastes terrains des Guillemins, à Liège, la ville a obtenu, sans la moindre difficulté, des cinq propriétaires de ces terrains, la condition expresse dans les

actes d'autorisation, que les façades des quatre côtés de la place seraient exécutées suivant un plan d'ensemble à approuver par l'administration communale; elle a obtenu de plus la construction de trottoirs sur une largeur déterminée le long de la place et des rues à ouvrir.

Il serait possible, sans doute, de trouver des faits de ce genre, mais ils sont rares : les administrations n'oublient que trop souvent ces conditions et il serait facile de citer plus d'un exemple, de fâcheux résultats qui ont été obtenus, faute d'avoir inséré dans les actes d'autorisation et de cession un article qui sauvegarde l'embellissement.

6^e Il serait nécessaire aussi d'appeler l'attention du gouvernement sur les avantages que les communes pourraient retirer, sous le rapport de l'embellissement, de la loi du 1^{er} juillet 1858, relative à l'expropriation pour l'assainissement des quartiers insalubres.

D'après cette loi, les communes, pour élargir des rues et en ouvrir de nouvelles dans des quartiers reconnus et décrétés insalubres, peuvent exproprier les immeubles en entier, lorsqu'il est reconnu que les parties de ces propriétés qui restent en dehors des alignements ne conviennent pas pour y bâtir des habitations salubres.

Il en résulte que la commune peut rester propriétaire d'enclaves ou de parcelles de terrain dont elle est libre de disposer, soit en les vendant publiquement, soit en les cédant à l'amiable aux propriétaires voisins, conformément aux conditions qui, en vertu de l'article 10 de la loi, seront arrêtées par le Roi.

Rien dans cette loi ne peut faire obstacle à ce que, parmi ces conditions, il en soit inséré une relative à l'ordon-

nance et à l'embellissement des façades prenant alignement aux rues élargies ou nouvelles.

Il est du reste à remarquer que le gouvernement est appelé par les lois générales à approuver ces plans d'améliorations, ainsi que les actes et conventions qui en sont la conséquence, soit qu'on exécute ces améliorations sous l'empire de la loi de 1853 pour cause d'utilité publique, soit sous celui de la loi de 1858 pour l'assainissement des quartiers insalubres; le gouvernement peut donc, comme nous l'avons dit plus haut, exercer son influence et faire des observations, notamment quant au système de bâtir en retraite de l'alignement légal, comme nous l'avons expliqué au dernier paragraphe du n° 1^{er} qui précède; ces observations seront d'autant plus écoutées que, dans certains cas, l'État intervient par des subsides dans les dépenses d'amélioration dont il s'agit.

7° Nous pensons que ce serait ici le lieu d'appeler l'attention du gouvernement sur une lacune qui existe dans l'enseignement supérieur.

Dans les différentes branches des connaissances humaines, pour tout ce qui tient à la vie, à la fortune publique et privée, à la défense du pays, au bien-être des citoyens, le gouvernement a largement pourvu à l'instruction. C'est ainsi que nous possédons des écoles de droit, de médecine, des mines, des ponts et chaussées, des arts et manufactures, voire même une école vétérinaire, une école centrale d'agriculture et des conservatoires de musique, etc.; ces écoles sont créées et organisées par des lois ou par des arrêtés royaux et payées par l'État.

Nous pensons qu'il pourrait en être de même pour l'archi-

teature et que le gouvernement ferait chose éminemment utile en créant une école centrale pour les architectes.

L'architecture est un art, et la connaissance de plusieurs branches des sciences ne peut rester étrangère au constructeur; ici la science se lie intimement à l'art et concourt à la réussite de ses œuvres. La haute protection de l'État est nécessaire à l'architecte, au même degré et au même titre qu'à l'ingénieur civil ou militaire, à l'agronome, au musicien, etc., etc.

Sans doute, nous ne manquons pas d'institutions propres à la propagation des études artistiques; les communes se sont imposées largement et reçoivent des subsides du gouvernement : ainsi, les écoles de dessin et les académies, stimulées par les expositions et les concours publics de tout genre, favorisent le développement des arts dans nos populations, où le goût commence à prendre racine et à se former.

Cependant le gouvernement reconnaît en quelque sorte que ces moyens de développement ne sont pas suffisants dans certains cas, tout au moins pour l'architecture, puisqu'il recherche les moyens d'apporter plus de goût et de style dans les maisons particulières à ériger le long des voies publiques; nous croyons qu'une école centrale d'architecture viendrait, pour une large part, combler cette lacune et contribuerait à améliorer un état de choses dont on a en général quelque raison de se plaindre.

Il en sortirait des architectes diplômés, d'un talent reconnu, tant sous le rapport artistique que sous le rapport scientifique. Ces architectes se répandraient dans le pays, où ils seraient recherchés par les administrations communales

et provinciales, par les fabriques d'églises, etc., pour diriger leurs travaux d'art, pour restaurer les anciens monuments, pour enseigner eux-mêmes l'architecture dans les académies, pour former les comités dont nous avons démontré l'utilité plus haut, etc.

Nous pensons qu'il arriverait un temps, éloigné peut-être, nous le voulons bien, où les conseils communaux pourraient prescrire dans les règlements sur les bâtisses, que tous les plans de façades soumis au collège échevinal en vertu de l'article 90, n° 8, de la loi communale, seraient revêtus de la signature d'un architecte diplômé, ainsi que cela a lieu en Prusse.

Ce serait encore un moyen pour quelques communes de restreindre, jusqu'à un certain point, l'enseignement architectural dans leurs académies, où il serait mis en harmonie avec celui de l'école centrale; ainsi, l'on s'y appliquerait plus particulièrement à la connaissance complète du dessin et des styles, à l'étude élémentaire des sciences; enfin l'on s'assurerait que les élèves possèdent des connaissances littéraires suffisantes. Les communes y trouveraient une économie et un avantage. Elles distribueraient tout ou partie de cette économie en subsides aux sujets qui montreraient d'heureuses dispositions, et les enverraient à l'école centrale, où ils seraient reçus après examen préalable.

Le gouvernement lui-même trouverait un avantage dans cette institution; il aurait sous la main une phalange d'hommes capables auxquels on pourrait confier en toute sécurité la construction, la restauration, l'entretien et la surveillance des édifices publics et des monuments; il arriverait un temps où le gouvernement, de même que les

communes, ne recevrait plus, pour être approuvés, des plans de restauration ou de constructions nouvelles, qui ne fussent signés par des architectes diplômés; il ferait, dans ce cas, ce qui a lieu aujourd'hui pour les plans de mines, des travaux des ponts et chaussées, d'établissements industriels, de fortifications, etc., etc.

Les administrations communales ont un grand devoir à remplir en ce qui concerne l'embellissement des villes. Le Gouvernement compte favoriser le progrès désiré; mais une mission plus efficace, plus importante lui incombe aussi: c'est de fournir aux autorités locales les outils, les instruments (si l'on peut parler ainsi) les plus propres à atteindre le but qu'on se propose. Nous croyons que, parmi les moyens dont il dispose, une école centrale d'architecture, créée et fortement organisée par la loi, serait de nature à rendre les plus grands services au pays.

Telles sont, Messieurs, les réflexions qui nous ont été suggérées par l'examen, un peu rapide peut-être, que nous avons fait de ce sujet important. Je les soumets avec confiance à vos délibérations.

. . . Veuillez agréer, etc.

J.-E. RÉMONT.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Les nouveaux dessins de l'ameublement à placer dans l'église de Mabompré (Luxembourg) ne sont pas meilleurs que les premiers. L'auteur est invité à mettre le dossier et l'abat-voix de la chaire en rapport avec la cuve et l'escalier. La même observation s'applique aux confessionnaux, dont le couronnement ne s'agence pas avec la partie inférieure.

La Commission approuve :

1° Le dessin de la chaire soumis par le conseil de fabrique de l'église de Devant-les-Bois, commune de Mettet (Namur) à condition qu'on augmentera l'importance de l'abat-voix. Devis : 627 francs ;

2° Divers travaux qu'on propose d'exécuter au cimetière et aux abords de l'église d'Autreppe (Hainaut). Devis : 2,424 francs ;

3° Le projet pour la construction d'une seconde sacristie à l'église de Meldert (Brabant). Devis : 2,995 francs ;

4° Les propositions relatives à la reconstruction du porche et à la réparation de l'église de Mande-Sainte-Marie, commune de Sibret (Luxembourg). Devis : 4,829 francs ;

5° Les plans pour la reconstruction du vaisseau de la chapelle d'Ollomont, commune de Wibrin (Luxembourg). L'auteur est invité à modifier la forme de l'oculus qui surmonte la porte principale. Devis : 17,181 francs. Ladite chapelle pourra contenir 500 personnes ;

6° Le projet de reconstruire la tour de l'église de Bornhem (Anvers). Devis : 17,717 francs.

Les délégués qui ont visité récemment l'église en voie de construction dans la commune de Lanaecken (Limbourg) déclarent que les travaux sont dirigés avec beaucoup de soin et que la toiture est presque terminée. L'édifice sera digne de sa destination et en rapport avec l'importance sans cesse croissante de la localité. Jusqu'aujourd'hui la dépense s'est élevée à 104,662 francs. Une somme de 40,592 francs est nécessaire encore pour achever la construction et, d'après l'évaluation de l'architecte, il faudra ensuite 46,000 francs pour l'ameublement et les cloches. Malgré les désastres occasionnés par deux incendies, qui ont anéanti, pour ainsi dire, la ressource des souscriptions volontaires, la commune et le conseil de fabrique ont fait les plus louables efforts, afin de donner aux nombreux étrangers qui passent à Lanaecken une idée favorable du progrès des arts en Belgique.

Le projet pour la construction d'une église à Vezin (Namur) donne lieu aux observations suivantes : 1° Les proportions de la fenêtre qui surmonte la porte principale sont trop grandes eu égard à l'ensemble de la façade ; 2° le fronton placé à la naissance de la tour produit un fâcheux effet ; 3° la flèche ne se combine pas bien avec la tour ; 4° la nef principale n'a pas assez d'importance comparativement aux bas-côtés ; 5° les dimensions du chœur sont trop restreintes. La Commission engage l'auteur à faire une nouvelle étude de son travail ; elle l'invite également à modifier les dessins du presbytère qu'il s'agit de bâtir dans la même commune.

L'emploi du fer pour l'exécution des ornements de la façade et de la tour de l'église de Boom est très-regrettable.

Le bureau des marguilliers a, du reste, eu tort de faire une commande d'une certaine importance, dans des conditions qui n'étaient nullement prévues par le premier devis estimatif, sans avoir d'abord consulté l'administration supérieure. La Commission ne peut donc que se référer au rapport qu'elle a adressé le 9 juillet dernier à M. le Gouverneur de la province d'Anvers. C'est au Gouvernement qu'il appartient aujourd'hui de prendre un parti et d'examiner si, tout en faisant ses réserves, il peut, eu égard aux conséquences financières d'un refus, tolérer le placement et le maintien des pinacles qui se trouvent au pied de l'édifice ou qui déjà ont reçu leur destination.

Se ralliant à l'avis de la Commission, le conseil de fabrique de l'église de Grimberghen (Brabant) et l'administration communale proposent d'employer tous les fonds dont on pourra disposer à réparer en premier lieu les toitures et la coupole de l'édifice dont le déplorable état a été officiellement constaté. Ainsi que les diverses administrations le font remarquer, il s'agit d'ouvrages urgents, fort coûteux, et la généreuse intervention de l'État est indispensable pour assurer la conservation de l'un des beaux édifices du pays. Les fonds alloués seront complètement dépensés le 1^{er} janvier prochain et, afin de consolider la coupole et de faire à la toiture des réparations urgentes, il faudrait pouvoir disposer de 28,000 francs dans le cours de l'année 1863.

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Aubin, à Namur, demande l'autorisation d'établir des paratonnerres en cuivre sur le dôme et sur le clocher de cet édifice. La Commission approuve cette proposition, à condition qu'on emploiera du cuivre rouge, et non du laiton, conformément aux instruc-

tions formulées par l'Académie des sciences de France et que le conseil de fabrique réclamera une soumission régulière et détaillée avant de faire exécuter le travail.

La Commission ne pourra se prononcer sur le projet d'agrandir l'église d'Evere (Brabant) qu'après avoir reçu : 1^o le plan cadastral des environs de l'église; 2^o le dessin du chœur existant; 3^o les plans adoptés pour un premier agrandissement.

Les comptes généraux des dépenses faites en 1862 et 1863 pour la restauration de l'église primaire de Huy (56,526 francs) et en 1863, pour l'église de Notre-Dame, à Tongres (22,892 francs) sont approuvés.

Un membre correspondant affirme que le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Elisabeth, à Mons, fait exécuter des travaux assez importants à la façade de ce monument. Le collège signale ce fait à l'attention de M. le Ministre de la Justice et le prie d'inviter ledit conseil de fabrique : 1^o à donner des explications à ce sujet; 2^o à soumettre des propositions régulières conformément à l'art. 49 du règlement du 30 juin 1862.

Le comité provincial du Hainaut a émis l'opinion suivante au sujet de la restauration de l'église de Saint-Quentin, à Tournay : « 1^o Les baies des roses du transept ne portant » aucune trace de meneaux, il convient de ne pas y ajouter » une décoration qui n'a jamais existé; 2^o D'après le rapport » de deux délégués des membres correspondants, il est con- » staté que des points d'appui, parfaitement ménagés, exis- » tent au-dessus des vantaux de la porte principale de » manière à pouvoir y placer une partie fixe sous forme » de linteau; 3^o Le comité appelle l'attention de l'architecte

» chargé de la restauration, sur la grille dont le dessin paraît
» trop compliqué, et sur le toit des tourelles, qui devrait
» avoir son inclinaison formée d'une seule ligne. Quant au
» profil des moulures de l'exhaussement, il serait dessiné
» d'après les moulures qui existent au sommet des petites
» tours. » La Commission ne peut partager en tous points
l'avis du comité provincial. Bien qu'il ne soit pas matériel-
lement démontré que des réseaux aient existé dans les baies
circulaires du transept, il y a tout lieu de croire qu'il entrerait
dans les vues du constructeur d'établir ces réseaux ; en effet,
lesdites baies ont des dimensions trop considérables pour
que l'architecte ait pu avoir l'intention de renoncer à l'em-
ploi de broderies ; la section de l'arc contournant la baie
et la construction de cet arc, dont les claveaux occu-
pent toute l'épaisseur du mur, font présumer qu'on a voulu
disposer les choses de façon à placer un arc concen-
trique de moindre épaisseur avec biseaux et moulures.
Un tel système était en usage à l'époque de la construc-
tion de l'église de Saint-Quentin. (Voir Viollet Le Duc,
Dictionnaire d'architecture.) La Commission se rallie aux
observations que contient, sous les §§ 2 et 5, le rapport du
comité en date du 50 juin 1864 et pense qu'il suffira de
communiquer ces observations à l'auteur du projet en l'invit-
tant à s'y conformer.

L'ensemble du dessin de la couverture en pierre de la
voûte supérieure de la tour de l'église de Saint-Rombaut,
à Malines, est satisfaisant ; cependant il sera utile de donner
plus d'épaisseur et, par suite, plus de force à l'extrémité exté-
rieure des pierres autour de l'ouverture circulaire du centre
de la plate-forme, afin d'augmenter aussi l'importance des

parties planes qui touchent aux joints des diverses pierres de recouvrement.

Le 4 juin dernier, la Commission a signalé comme ne pouvant être tolérés par l'autorité supérieure, les travaux en voie d'exécution dans la chapelle du Saint-Sacrement à l'église métropolitaine de Malines. Elle croit donc devoir appeler l'attention toute spéciale de M. le Gouverneur de la province d'Anvers sur la lettre d'un membre correspondant qui annonce que lesdits travaux viennent d'être repris. (Voir page 411, 5^e année.)

Il est regrettable que la balustrade supérieure de la tour de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, n'ait pu être établie dès cette année, et la Commission aime à croire que le conseil de fabrique n'ajournera pas au delà de l'époque qu'il fixe lui-même (octobre 1864) la mise en adjudication de ce travail complémentaire. M. le Ministre de la Justice jugera sans doute, opportun de faire connaître à la fabrique les intentions du Gouvernement et de lui rappeler que c'est dans le but d'obtenir un ensemble complet et monumental que l'État a fait des sacrifices exceptionnels en faveur de cet édifice.

PIERRES SÉPULGRALES, TOMBEAUX.

Une belle pierre tumulaire datant du commencement du xv^e siècle et portant les effigies, sculptées en haut relief, du chevalier Mathieu Van Scatille et de sa femme, se trouve depuis plusieurs années reléguée dans l'une des dépendances de l'église de Saint-André, lez-Bruges. La Commission prie M. le Gouverneur de la Flandre occidentale d'inviter le

comité des membres correspondants à faire dresser, par un sculpteur de mérite, le devis des travaux nécessaires pour restaurer ce monument historique et le placer ensuite à l'extrémité intérieure du collatéral-Est, vers la façade. Il est à espérer que le gouvernement prendra une partie de la dépense à sa charge si, de leur côté, les diverses administrations intéressées consentent à faire un certain sacrifice.

PRESBYTÈRES.

A l'occasion du projet d'affecter une partie du cimetière de Lodelinsart (Hainaut) à la construction d'une habitation pour le vicaire, il s'est élevé des difficultés sur le point de savoir si l'on n'aura pas besoin de ladite partie de terrain pour l'agrandissement de l'église paroissiale. Après avoir pris connaissance du rapport de M. Cadot, membre correspondant, la Commission est d'avis que ce terrain ne pourrait, dans aucun cas, servir à l'agrandissement de l'église.

Le Collège propose d'autoriser :

1° L'achat et l'appropriation d'une maison destinée au vicaire d'Oudeghien (Hainaut). Devis : 1,560 francs pour les travaux, 5,960 francs pour l'acquisition ;

2° La restauration du presbytère de Nettinne (Namur). Devis : 6,659 francs ;

3° La reconstruction du presbytère de Froidmont (Hainaut), à condition qu'on se conformera aux observations de l'architecte provincial et que les ornements de la façade seront simplifiés. Devis : 9,589 francs ;

4° La construction d'un presbytère à Tombeek, sous Overyssehe (Brabant), à charge de donner à la façade un

cachet spécial suffisant pour caractériser la destination du bâtiment. Devis : 9,500 francs ;

3° La construction d'un presbytère à Gougnies (Hainaut). Il est à désirer toutefois qu'on supprime les trois bandeaux en pierre bleue qui relient les fenêtres du rez-de-chaussée aux angles et à l'avant-corps de la façade. Devis : 14,510 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

Sur la proposition de M. Genard (voir pag. 104, 5^e année), l'assemblée générale a exprimé le désir : « 1^o que les administrations communales, imitant en cela l'exemple de la ville de Bruxelles, donnent des subsides aux propriétaires pour assurer la conservation des monuments qui présentent de l'intérêt tant sous la rapport historique que sous le rapport artistique ; 2^o que les comités soient invités à rédiger, chacun pour sa province, un mémoire sur les édifices civils remarquables appartenant à des particuliers ; 3^o qu'un extrait de ces mémoires soit adressé à chaque administration locale intéressée, afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour la conservation des bâtiments dont il s'agit. » M. le Ministre de l'Intérieur est prié de vouloir bien transmettre par l'intermédiaire de MM. les Gouverneurs, les instructions nécessaires pour qu'il soit donné suite à ces propositions.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

La peinture sur verre ne fait guère de progrès en Belgique. C'est là un fait fâcheux, car nulle branche des arts

n'est aussi favorable pour la décoration des églises. Les personnes qui s'occupent des procédés matériels sont assez nombreuses, il est vrai ; mais, en général, elles ne produisent que des œuvres médiocres, parce que le concours de dessinateurs habiles leur fait défaut. Après avoir longuement recherché quelles seraient les mesures les plus propres à rendre à notre école de peinture sur verre son ancienne splendeur, la Commission pense qu'on atteindrait ce but en décidant, au moyen d'encouragements d'une certaine importance, quelques-uns de nos dessinateurs les plus distingués à se consacrer à la composition de cartons de verrières et à surveiller ensuite l'exécution matérielle de ces verrières. Cet avis a été partagé par les membres correspondants lors de l'assemblée générale du 15 janvier dernier. C'est donc avec une entière confiance dans la haute sollicitude que le gouvernement porte à tout ce qui intéresse la prospérité des arts, que la Commission lui soumet un projet de programme pour les concours qu'elle désire voir instituer. (Voir page 175, 5^e année du *Bulletin*.)

OUVRAGES ANCIENS.

En conformité de la décision prise lors de la dernière assemblée générale, d'après la demande du comité de la province d'Anvers, le Collège prie MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice de vouloir bien aviser aux mesures spéciales à prendre afin d'assurer la conservation des tableaux et des autres objets d'art qui appartiennent aux hospices, aux hôpitaux ou à d'autres institutions de bien-

faisance. Les œuvres des anciens maîtres qui se trouvent dans les établissements de charité ne sont point, comme celles qui décorent les églises et les édifices toujours ouverts au public, soumis à la surveillance de tous et il importe, par conséquent, que l'administration supérieure s'en occupe avec un soin tout particulier. Il serait notamment utile : 1° de réclamer de chaque administration de bienfaisance une liste complète des objets d'art qu'elle possède. Cette liste indiquerait les sujets représentés, les dimensions des ouvrages, les noms des auteurs, l'origine, l'état de conservation, etc. ; 2° de rappeler à ces administrations le rapport en date du 10 janvier 1862, qui énumère les précautions que demande la conservation des tableaux et de leur dire que la Commission donnera toujours avec empressement les conseils qui lui seront réclamés dans les cas particuliers ; 3° d'annoncer que le Gouvernement prendra à sa charge une partie des frais de restauration que les œuvres de mérite exigent ; 4° d'inviter les administrations à réunir, dans une salle sèche et bien éclairée, les tableaux et les autres objets d'art qui seraient dispersés dans des endroits obscurs ou peu propres à garantir leur maintien en bon état.

Des délégués qui se sont rendus à Termonde ont remarqué que plusieurs tableaux de grand mérite, et notamment deux œuvres de Van Dyck appartenant à l'église de Notre-Dame, sont délériorés par suite des ravages du temps et de réparations maladroites. Une somme de 2,800 francs suffirait pour remettre ces objets d'art en bon état. La Commission

propose au Gouvernement d'allouer un subside de 1,400 fr. sur trois exercices, à condition que la province, la ville et l'église se chargent du reste de la dépense.

Se référant aux considérations développées par le bureau des marguilliers de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle et par l'administration communale de Malines, la Commission ne peut que persister dans l'avis exprimé dans son rapport du 10 octobre dernier, au sujet du nouvel emplacement qu'il importe d'assigner aux stations des Sept-Douleurs. L'architecte de l'église a, d'après l'invitation du Collège, levé le plan d'ensemble de l'édifice et de ses abords ainsi que le croquis de l'une de ces stations. Ces documents, étant propres à élucider la question à résoudre, sont transmis à M. le Ministre de la Justice.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

PARTOËS.

SÉANCES

des 1, 5, 6, 10, 12, 20, 22, 26 et 27 septembre 1864.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse en faveur de la bibliothèque, un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Bruges et le Franc; leur magistrature et leur noblesse*, par J. Gailliard.

La Commission signale à la bienveillance du Gouvernement un menuisier et un tailleur de pierres, attachés depuis de longues années aux travaux de restauration de l'église de Notre-Dame à Anvers et qui n'ont jamais cessé de se distinguer, par leur zèle, leur intelligence et leur conduite privée.

Le Collège prie M. le Ministre de l'Intérieur de ne pas perdre de vue les démarches qu'il a faites à des reprises répétées, afin d'obtenir des locaux moins restreints pour ses bureaux et sa bibliothèque, ainsi qu'une grande salle destinée à recevoir des modèles et des fragments d'anciens édifices. La chapelle du Musée, qui n'est plus occupée aujourd'hui par les collections d'ouvrages de sculpture, serait particulièrement convenable pour le dépôt à créer.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

Le projet pour l'établissement de deux portails intérieurs à l'église de Jalhay (Liège), ainsi que le devis s'élevant à 962 francs, sont approuvés.

M. le Ministre de la Justice communique une lettre du conseil de fabrique de l'église de Vilyorde, de laquelle il résulte que les appareils d'éclairage récemment placés dans cet édifice (voir page 419, 5^{me} année du *Bulletin*) sont provisoires et qu'aussitôt que les ressources financières le permettront, la Commission sera saisie d'un projet définitif.

Les nouveaux dessins de la façade principale et des faces latérales de l'église qu'on propose de construire à Resteigne (Namur), peuvent être admis ; mais il est indispensable que l'auteur fasse : 1^o une autre coupe intérieure ; 2^o un plan indiquant des clefs de voûte et des nervures mieux proportionnées. Il est regrettable que les abords de cet édifice n'aient pas été mieux combinés.

L'administration communale de Sart-Custinne (Namur), ayant prié la Commission de lui adresser un plan pour la reconstruction de son église, il lui est répondu que le règlement royal du 50 juin 1862 ne permet pas de satisfaire à cette demande et que le Collège est seulement appelé à donner son avis sur les dessins dressés par les architectes auxquels les administrations locales ont accordé leur confiance.

La Commission approuve les changements introduits dans les plans pour l'érection d'une église à Kerkhove (Flandre

occidentale), ainsi que le nouveau dessin de tour présenté dans le but de donner à cette construction une forme autre que celle des tours des villages voisins. Elle partage également l'avis du délégué du comité provincial, quant à l'opportunité, *a.* d'établir une voûte de brique aussitôt que les ressources financières le permettront; *b.* de laisser provisoirement la toiture apparente à l'intérieur.

Comme l'auteur des plans de l'église de Molendorp, commune de Bredene, qui est un architecte de mérite, a pris l'engagement de se conformer aux premières observations qui ont été formulées, la Commission pense qu'il suffirait de lui indiquer les nouveaux changements qu'on désire voir adopter, sans exiger d'autres dessins. Elle fait, du reste, remarquer que l'artiste, afin de réduire autant que possible la dépense, s'est attaché à introduire la plus grande simplicité dans tous les détails de son travail. En ce qui concerne l'utilité des contre-forts, le Collège ne peut la reconnaître, attendu que les voûtes, étant en plafonnage, n'exerceront pas de poussée.

Le comité des membres correspondants de la Flandre occidentale présente les observations suivantes concernant le projet pour la reconstruction de l'église de Moerkerke :
« 1° Le transept, eu égard au style de l'église, n'a pas assez
» de développement; 2° la tour est trop petite pour l'en-
» semble de l'édifice projeté, elle pourrait néanmoins être
» maintenue si l'on construisait des contre-forts jusqu'aux
» pinacles et si on lui donnait, jusqu'à la naissance de la
» flèche, la forme carrée au lieu de la forme octogone;
» 3° l'escalier de la tour devrait être placé de façon qu'on
» puisse y avoir accès par l'intérieur de l'église; 4° les chapi-

» teaux et les consoles devraient être construits en pierre
» blanche, au lieu de l'être en plâtre, comme l'indique le
» projet. » Le comité ajoute, « qu'on s'arrête souvent devant
» des considérations financières qu'on ne rencontrerait pas
» si les architectes présentaient des projets plus simples ;
» les plans pèchent presque tous par un excès de compli-
» cations ; il est regrettable aussi qu'on sacrifie souvent
» trop à la symétrie. » La Commission, de même que le
comité provincial, est d'avis qu'il y a lieu d'inviter l'auteur
à modifier son projet.

L'église qu'on propose d'ériger à Avelghem (Flandre occidentale) n'offrirait pas de garanties suffisantes de solidité si elle était construite d'après les plans mis sous les yeux du Collège, et la somme de 153,554 francs, qui forme le total du devis, serait loin de suffire pour l'exécution des travaux. L'architecte est invité à faire une nouvelle étude des diverses parties de son projet et à y joindre : *a.* le dessin des faces latérales ; *b.* la coupe transversale, indiquant notamment le système de construction de la charpente ; *c.* le croquis de l'église existante ; *d.* le plan cadastral de l'emplacement du nouvel édifice et de ses abords.

L'avant-projet soumis par le conseil de fabrique pour l'agrandissement de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles, n'est pas assez développé pour permettre d'apprécier complètement les intentions de l'auteur. La Commission pense, du reste, qu'une nouvelle étude de ce travail fera disparaître certains défauts et engagera l'artiste à mieux éclairer diverses parties de l'édifice. Il est à remarquer qu'en plusieurs points importants, les coupes des dessins ne correspondent pas avec les plans. La Commission ne pense pas que pour

le moment, une conférence avec l'auteur du projet et le bureau des marguilliers serait utile ; elle désire que les plans soient d'abord rectifiés dans le sens des observations qui précèdent.

Des délégués ont visité récemment l'église de Snelleghem (Flandre occidentale) et ont reconnu l'intérêt réel qui s'attache à ce spécimen de l'architecture du xii^e siècle. La Commission est d'avis qu'il faut conserver la tour ainsi que les nefs entre cette tour et la façade et reconstruire dans le style roman le chœur et les chapelles latérales. Les parties à maintenir sont solides et pourront facilement être remises en leur état primitif. Si l'on adopte cette proposition, il faudra détourner une route communale et exproprier deux parcelles de jardin, mais ces difficultés ne sont nullement insurmontables.

La tour de l'église de Loo n'a pas subi de dégradations graves depuis quelques années ; mais l'état de cette vieille construction n'en est pas moins précaire. En effet, la maçonnerie de la base est composée de matériaux défectueux ; des lézardes existent en divers endroits et l'une des quatre piles est érasée de façon à inspirer des craintes. La Commission pense qu'il serait prudent de procéder à la démolition qui est admise en principe. Les observations de l'autorité communale, quant aux inconvénients que présenterait une démolition qui ne serait pas immédiatement suivie d'une reconstruction, sont fondées ; aussi est-il à désirer que la question incidente relative au déplacement du cimetière, qui arrête la marche de l'affaire, puisse être résolue sans retard.

Les commissaires-inspecteurs qui ont visité les travaux de restauration faits pendant les quatre dernières années

à l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude, déclarent que, sous le rapport de la solidité, ces travaux sont satisfaisants; mais qu'une certaine négligence se remarque dans les détails, moulures, profils, etc., et qu'on n'apporte pas assez de soin dans le choix des pierres, ce qui cause un désaccord fâcheux entre les parties anciennes et les parties restaurées. Comme les réparations que cette église réclame encore sont importantes, la Commission appuie les demandes de subsides faites en faveur de ce monument; mais elle insiste pour que rien ne soit exécuté à l'avenir avant que des dessins détaillés des ouvrages à faire et des plans indiquant la situation actuelle lui aient été soumis. Il est vivement à désirer que les abords de l'église soient dégagés vers la Grand'Place. L'état des dépenses faites en 1862 et 1865 (8,288 francs) ne donne lieu à aucune objection.

Le Collège approuve le dessin des meneaux à placer dans les baies qui existent au-dessus des deux portes latérales de la façade de l'église de Notre-Dame, à Anvers, dessin qui a été modifié en conformité de ses instructions.

Après avoir fait faire un nouvel et minutieux examen de l'ancien portail de l'église de Sainte-Croix à Liège, que l'administration communale propose de démolir, dans le but d'élargir la voie publique, la Commission se réfère à l'avis du comité provincial et demande que ce portail soit maintenu dans toute son intégrité. Cette opinion est contraire à celle qui est formulée dans un rapport en date du 24 octobre 1859, mais il est à remarquer que les circonstances ne sont plus les mêmes et que des lézardes qui se sont manifestées depuis cette époque, dans certaines parties de l'édifice, sont de nature à inspirer

des craintes, quant au danger que présenterait la démolition proposée.

Depuis plusieurs années le Collège a appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de s'occuper de la restauration de la tour de l'église de Saint-Martin à Liège. Des délégués ont reconnu récemment que l'état précaire de cette construction s'est aggravé depuis un certain temps. La Commission engage M. le Gouverneur de la province à faire dresser immédiatement un projet complet, conformément à l'art. 49 du règlement royal du 50 juin 1862 et accompagné d'un mémoire explicatif. Comme les travaux que le vaisseau de l'édifice exige encore sont considérables, il est à désirer que les administrations intéressées consentent à ne pas les interrompre et accordent pour la tour des subsides spéciaux.

La toiture du chœur de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes, est dans un état de dégradation tel qu'un renouvellement total est devenu indispensable. La dépense à faire est évaluée à 7,400 francs. Ladite toiture est exposée à des vents violents, à cause du voisinage de la mer, et on ne pourrait prendre trop de précautions pour en assurer la solidité. Le conseil de fabrique a fait dresser un projet complet pour la restauration de cette église, mais, vu l'urgence, il importe de distraire de ce projet les travaux qui concernent la toiture.

Le compte général des dépenses faites pour la construction de l'église de Sainte-Anne, à Gand (707,929 francs), ne donne lieu à aucune objection. La Commission désire qu'à l'avenir les comptes semblables soient certifiés par l'architecte qui dirige les travaux.

Le comité des membres correspondants du Limbourg a émis les vœux suivants :

« 1° Que la personne choisie par les administrations pour
» restaurer un de nos monuments historiques soit agréée
» par la Commission royale des monuments, laquelle est
» chargée de la haute surveillance et ne peut accepter la
» responsabilité d'une restauration si elle n'a le droit, sinon
» d'intervenir directement dans le choix de l'artiste (droit
» que lui refuse le règlement d'ordre, art. 55), au moins
» d'exclure, par voie de veto, des individus notoirement
» incapables et ayant peut-être déjà, dans le passé, fourni
» à la Commission elle-même des preuves d'incapacité.

» 2° Qu'il soit recommandé aux autorités compétentes,
» pour la restauration des monuments, de nommer de préfé-
» rence, à *mérite égal*, un architecte fixé dans une localité
» rapprochée des travaux, pour le mettre à même d'y
» veiller personnellement, sans l'obliger d'en abandonner la
» direction à un employé. » La Commission transmet ces
vœux à MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice
et se réfère au compte rendu de la discussion à laquelle ils
ont donné lieu en séance générale (voir pages 109 et suiv.
du *Bulletin*, 5^e année).

La majorité a, lors de la dernière réunion générale, demandé que « *les projets de restauration soient d'abord présentés au comité provincial pour les examiner, les discuter et y proposer des modifications, s'il y a lieu, et être ensuite transmis par lui, avec ses observations, au jugement et à l'approbation de la Commission centrale.* » Ce vœu est jusqu'à un certain point en désaccord avec l'instruction minis-

» térielle en date du 8 mai 1865, dont la teneur suit « Le
 » comité liégeois des membres correspondants de votre
 » Commission a exprimé le désir d'être admis à participer,
 » dès le début, à l'instruction des affaires concernant les
 » restaurations des monuments historiques de la province.
 » Ce vœu a été l'objet, de la part de l'un de vos collègues,
 » d'un rapport développé, que vous m'avez transmis, en
 » vous y référant, par lettre du 17 avril dernier, n° 5197.
 » Il résulte de ce rapport qu'il appartient à M. le Gouver-
 » neur de la province de Liège de prendre, en sa qualité
 » de président du Comité, l'initiative pour l'instruction des
 » affaires de l'espèce. C'est ce qui ressort, au surplus, des
 » art. 55 et 56 du règlement d'ordre des travaux de votre
 » Commission, approuvé par l'arrêté royal du 30 juin 1862.
 » Il a été écrit dans ce sens par mon département à M. le
 » Gouverneur de la province de Liège. Toutefois on a eu
 » soin de faire remarquer à ce fonctionnaire qu'il ne devait
 » pas être perdu de vue, que ce n'est qu'à titre consultatif
 » que les comités provinciaux peuvent être admis à parti-
 » ciper à l'instruction des affaires, dont l'examen, en dernier
 » ressort, appartient exclusivement à votre Collège. » La
 Commission croit donc devoir prier M. le Ministre de
 l'Intérieur de vouloir bien examiner de nouveau la ques-
 tion et adresser ensuite des instructions définitives aux
 Gouverneurs des différentes provinces.

PIERRES SÉPULGRALES, TOMBEAUX.

Des commissaires inspecteurs ont remarqué dans le pave-
 ment, à l'entrée de l'église d'Oude-Capelle, une grande et

belle pierre sculptée portant le millésime 1476, et qui recouvrait autrefois le tombeau de Fr. Schelewaerts et de sa fille. La Commission prie M. le Gouverneur de la Flandre occidentale de faire prendre les mesures nécessaires pour prévenir les dommages qui résulteraient d'ici à peu d'années du passage des paroissiens sur cette intéressante pierre tombale. D'autres monuments semblables qui existent dans le dallage de l'église, sont déjà tellement frustes, qu'il faut les considérer comme perdus pour l'histoire et l'archéologie.

La Commission approuve le projet de chapelle sépulcrale à ériger dans le cimetière de Peronnes-lez-Binche (Hainaut). Toutefois, elle engage l'architecte à supprimer les deux pinacles latéraux de la façade et à modifier le dessin de l'écusson sculpté qui la décore.

La Commission signale à M. le Ministre de l'Intérieur l'état de dégradation du tombeau élevé à la mémoire du comte Frédéric de Mérode, mort en 1850, victime de son dévouement patriotique. Une somme de 500 francs est nécessaire pour exécuter à ce tombeau les travaux urgents.

M. Bethune d'Ydewalle, membre correspondant à Gand, a fait le rapport suivant : « Comme suite à la dépêche que » vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du » 16 juillet dernier, n° 5940, j'ai à vous informer qu'en » effet plusieurs pierres tombales intéressantes ont été » découvertes dans l'ancienne écluse du Tollhuys, que l'on » vient de démolir pour en élargir les proportions. Ces » pierres formaient le plancher ou pavement de l'écluse, et » leur séjour dans l'eau, pendant près de trois siècles, ne » semble pas les avoir notablement altérées ; mais plusieurs » étaient sans doute déjà fort usées avant d'avoir été

» employées comme matériaux pour la construction du
» Tolluys. Elles proviennent presque toutes de l'ancienne
» église de Sainte-Pharaïlde, qui fut démolie par les calvi-
» nistes ; mais il en est quelques-unes qui avaient été primi-
» tivement placées dans l'église de Saint-Michel. Grâce aux
» démarches de quelques amis des arts et spécialement de
» MM. de Saint-Génois et Vanderhaeghen , des mesures
» furent prises immédiatement pour assurer la conservation
» de toutes les pierres tombales qui paraissaient offrir
» quelque intérêt. On les fit transporter, avec soin, aux
» ruines de l'abbaye de Saint-Bavon : on s'occupe en ce
» moment de les fixer aux parois des murs, de manière à ce
» qu'elles aient peu ou point à souffrir de l'intempérie des
» saisons. Il y a trente pierres qui sont entières et sept
» autres dont on n'a pu recueillir que des fragments. De ce
» nombre quinze sont ornées de figures et douze portent
» des écussons armoriés. Celle qui porte la date la plus
» ancienne est de 1405 et elle reproduit l'image de quatre
» personnages. La date la plus récente est de 1577. Comme
» ces dalles étaient encore partiellement entassées les unes
» sur les autres, quand je suis allé pour les examiner, il y a
» quelques jours, il m'a été impossible de les étudier d'une
» manière complète ; mais j'espère que je pourrai dans peu
» de temps vous adresser, à ce sujet, un rapport supplé-
» mentaire. Dès aujourd'hui, je puis vous dire que plusieurs
» de ces pierres tombales sont remarquables au point de
» vue de l'art, et, si on n'y a pas découvert jusqu'à présent
» des noms connus dans l'histoire du pays, on y trouve du
» moins des détails précieux sur les costumes du moyen
» age. » La Commission recevra avec reconnaissance le

nouveau rapport qui lui est promis. Les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ces pierres ayant déjà été prises, par les soins de MM. de Saint-Génois et Vanderhaeghen, son intervention près de l'autorité supérieure devient superflue.

PRESBYTÈRES.

La Commission propose de donner une suite favorable au projet pour l'achèvement du presbytère de Doiceau, commune de Grez (Brabant). Devis : 9,850 francs.

Le plan du nouveau presbytère de Michelbeke (Flandre orientale) n'a pas le caractère sévère qui convient à un tel bâtiment. Le dessin topographique de la localité prescrit par l'art. 51 du règlement royal du 50 juin 1861 devra être joint au nouveau projet.

Le Collège croit devoir approuver les dessins du presbytère de Sulsique (Flandre orientale), attendu que les ressources locales sont insuffisantes et qu'on ne pourrait améliorer ces dessins sans augmenter beaucoup la dépense. Le devis s'élève à 12,495 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

La Commission a reçu la dépêche suivante : « Comme » suite à votre rapport du 16 juillet dernier, j'ai l'honneur » de vous informer que M. le Ministre de la Guerre a fait » connaître au département des finances que la cession de

» la tour dite : *Valenciennoise* à Mons peut être faite à
» l'administration communale de cette ville, par application
» de l'art. 5 de la loi du 8 mai 1861, sous les clauses et
» conditions de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1860, et sous
» la réserve qu'elle restera affectée à l'usage de magasin à
» poudre et à munitions pour la garde civique et l'armée. La
» ville de Mons ayant accepté cette cession aux conditions
» ci-dessus, il en résulte que la dite tour ne sera pas
» démolie.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» A. VANDENPEEREBOOM. »

Le beffroi de Namur (anciennement appelé : *Tour de Saint-Jacques*, plus tard : *Cloche-Porte*), date de la fin du xiv^e siècle et, malgré les changements qui ont été apportés à la voûte du premier étage et à quelques autres parties, il constitue encore un curieux spécimen de l'architecture militaire de cette époque. Des membres du Collège ont constaté qu'on reconstruit tout le couronnement en charpente de cet édifice et que le dessin adopté n'a pas le moindre rapport avec le caractère de la base en pierre. La Commission croit devoir appeler l'attention particulière de M. le Ministre de l'Intérieur sur l'infraction, en cette circonstance, des règles prescrites par le § 8 de l'art. 76 de la loi communale du 50 mars 1856. (Néanmoins sont soumises à l'avis de la députation permanente du conseil provincial et à l'approbation du Roi les délibérations sur les objets suivants : § 8. La démolition des monuments de l'antiquité et les réparations à y faire, lorsque ces réparations sont de nature à changer le style ou le caractère des monuments.)

Le palais de justice de la ville de Furnes (ancienne châtelainie) date des premières années du xvii^e siècle et doit compter parmi les monuments remarquables du pays. La façade principale de cet édifice est sculptée avec une grande finesse et a un caractère tel que le travail de restauration offrira de sérieuses difficultés. On devra se borner à remplacer les parties qui sont absolument trop détériorées pour être maintenues. La mauvaise qualité de la pierre bleue est la cause principale du triste état dans lequel cette façade se trouve. Le devis s'élève à 27,408 francs; mais il ne faut pas se dissimuler que cette somme sera loin de suffire et que le double sera peut-être nécessaire. Les études auxquelles l'architecte s'est livré jusqu'à ce jour ne sont pas suffisantes et, avant de mettre la main à l'œuvre, il devra soumettre un nouveau travail comprenant des dessins détaillés et des propositions précises. La ville de Furnes possède plusieurs édifices intéressants dont elle s'est peu occupée depuis 1850. La Commission a donc remarqué avec plaisir, que l'administration communale est disposée à entrer dans une voie nouvelle; elle espère que le Gouvernement s'empressera de seconder ces excellentes intentions.

La Commission, de concert avec M. l'ingénieur en chef Houbotte, propose d'enlever les cloisons qui, au deuxième étage, séparent les différents cabinets renfermant les collections du musée archéologique de Liège, afin de convertir cette partie du palais en une seule salle (v. p. 451, 1^{re} année du *Bulletin*). Il est aussi à désirer que les petites salles du premier étage, qui avaient été réservées pour le service de la justice, soient de préférence annexées aux locaux mis à la disposition de l'Institut archéologique. Le Collège insiste de

nouveau pour que l'escalier de bois qui donne accès à ces locaux soit remplacé par un escalier de pierre conçu dans le style du monument.

Le comité du Limbourg a exprimé le désir, lors de la dernière réunion générale, de voir porter dans le budget de l'État « un crédit destiné à subsidier les administra- » tions publiques qui feront ériger des constructions ayant » un caractère monumental. » Afin de justifier sa proposition, il a rappelé les considérations suivantes émises lors de la séance générale de 1862 : « Les ressources » de la majeure partie des communes et des établissements » publics ne sont pas en rapport avec leurs besoins et, lorsqu'il s'agit de constructions nouvelles, on trouve à peine » les fonds nécessaires pour élever des bâtiments suffisant » aux exigences du service. Par conséquent, l'art architectural doit être complètement abandonné ou sacrifié et si, » parfois, il reste quelques ressources, elles sont trop restreintes pour permettre à l'artiste de revêtir certaines » parties de la construction de ce cachet qui devrait être » empreint sur tous les édifices publics. De l'état actuel des » choses il résultera que, dans les petits centres, peu ou » point de constructions de ce siècle mériteront plus tard » l'honneur d'une restauration et que les générations futures, » oubliant la cause de cette pauvreté de l'art architectural, » accuseront d'ignorance ou de manque de goût les architectes de l'époque présente. Il est annuellement voté par » les Chambres un crédit pour la restauration des anciens » édifices. Pourquoi ne pourrait-on pas ouvrir un crédit qui

» permet à nos architectes actuels d'établir une distinction
» entre les édifices publics et les habitations particulières?
» Une autre considération peut encore être invoquée : des
» subventions sont données par l'État pour l'exécution de
» peintures, de sculptures, etc., etc. N'arrivera-t-il pas
» qu'on fera de grandes dépenses pour la décoration d'un
» bâtiment auquel il aura été impossible de donner un
» aspect monumental, faute de moyens? Par ces peintures
» et ces sculptures on ne parviendra pas à cacher l'absence
» de la décoration architecturale et, au lieu d'obvier à l'in-
» convénient, on fera ressortir davantage le contraste entre
» les progrès de la peinture et de la sculpture et la déca-
» dence apparente de l'art architectural. » Se conformant
à la résolution adoptée par l'assemblée, la Commission appelle sur le vœu ci-dessus l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont examiné le nouveau modèle du bas-relief : *le martyre de sainte Apolline*, destiné à l'église de Boisschot (Anvers), la Commission propose d'en autoriser l'exécution en pierre blanche. Elle appelle toutefois l'attention du sculpteur sur quelques détails qui pourront facilement être améliorés.

Le style des appartements royaux et de l'escalier principal du palais de Liège exige des peintures décoratives. Celles qui existent aujourd'hui sont provisoires et d'une

exécution plus que médiocre. Tout en approuvant le projet de charger M. Carpey des travaux dont l'utilité est constatée, la Commission pense qu'il importe : 1° de donner plus de richesse que ne le propose cet artiste aux frises qui relient ces plafonds aux lambris ; 2° de se borner, pour le moment, à peindre des sujets dans les médaillons ou cartouches, ainsi qu'au-dessus des portes. La somme de 15,819 francs, qu'on compte affecter à cette décoration, sera loin de suffire, même en renonçant à orner les plafonds de grandes compositions qui, du reste, ne se combineraient que difficilement avec le système d'éclairage actuel. Le Collège réclame, en résumé, des propositions définitives, ainsi qu'un devis détaillé indiquant tous les travaux et notamment les dorures, tels qu'ils ont été indiqués sur place par les commissaires inspecteurs.

Les peintures murales du pourtour du maître autel de l'église de Saint-Antoine, à Liège, sont terminées. L'ensemble de ce travail est satisfaisant, et l'auteur s'est engagé à ne pas perdre de vue les observations qui lui ont été faites concernant quelques points accessoires. Les cartons de peintures destinées à six panneaux latéraux seront composés dans le courant de l'hiver et la décoration complète du chœur sera achevée avant la fin de 1865.

La Commission exprime le désir que le premier vitrail peint soit placé sans retard dans le chœur de l'église de Saint-Pholien, à Liège, afin de permettre à l'artiste qui est chargé de l'exécution des peintures murales, de composer ses cartons en pleine connaissance de cause. Si ledit placement ne pouvait se faire dans un bref délai, il serait sage de poser le plus tôt possible un tiers ou un quart de verrière.

OUVRAGES ANCIENS.

Répondant à une dépêche récente, la Commission fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur que : 1^o les travaux d'agrandissement de l'église de Saventhem (Brabant) sont en voie d'exécution ; 2^o quatre mois seront nécessaires pour restaurer le tableau de Van Dyck : *Saint Martin* ; 5^o dans l'intérêt de ce chef-d'œuvre, il importe que cette restauration se fasse entre le 15 avril et le 15 octobre.

Des peintures murales qui datent de 1664 et représentent *le Supplice de saint Sébastien*, ont été découvertes récemment derrière un autel latéral de l'église d'Oorderen (Anvers). Comme ces peintures n'offrent pour ainsi dire aucun intérêt, la Commission ne pense pas qu'il y ait lieu de les restaurer. Le panneau qu'elles occupent a 1^m75 de hauteur sur 2^m55 de largeur.

Le vœu suivant a été pris en considération lors de la dernière assemblée générale : *La Commission provinciale des monuments de la Flandre orientale exprime le vœu que le Gouvernement prenne, dans le plus bref délai possible, des mesures pour empêcher que la cupidité ou la spéculation ne profite de la publicité donnée aux pièces ou rapports émanant, soit de la Commission centrale, soit des Commissions provinciales, pièces qui signalent des objets d'art ordinairement d'une grande valeur ou d'un vif intérêt.* Les auteurs de la proposition ont affirmé que, vingt-quatre heures après qu'ils eurent signalé des objets d'art à la publicité, des bro-

canteurs de Bruxelles se présentaient pour les acquérir et que cinq ou six des objets signalés avaient disparu. La Commission centrale ne pense pas que, dans l'état actuel de la législation, il soit au pouvoir de l'administration de prévenir, d'une façon absolue, de semblables abus. A ses yeux, il faut, pour le moment, continuer à suivre la marche qu'elle a adoptée avec le concours du Département de l'Intérieur, c'est-à-dire rappeler souvent les règlements existants, informer les administrations du mérite et de la valeur des objets d'art qu'elles possèdent et, le cas échéant, promettre d'intervenir, par des subsides de l'État, dans les frais de restauration. Du reste, comme le Collège l'a dit en diverses circonstances, il est à regretter que les dispositions en vigueur au sujet de la conservation des édifices publics et des objets d'art, qui doivent être considérés comme faisant partie de la richesse nationale, soient dépourvues de toute sanction pénale. La Commission forme donc des vœux pour que cette lacune vienne à disparaître en conformité des idées qu'elle a émises lors de la dernière réunion générale, idées sur lesquelles l'assemblée ne s'est pas prononcée, par suite de circonstances dont il a été rendu compte au Gouvernement.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

PARTOES.

SÉANCES

des 1, 4, 8, 12, 14, 15, 18, 20, 22, 27 et 29 octobre 1864.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur fait parvenir un exemplaire du tome VIII des *Documents statistiques* publiés par son département.

Lors de la dernière assemblée générale, il a été décidé, sur la proposition du comité du Limbourg, que le Gouvernement serait prié de faire ériger *des cippes, des pyramides ou d'autres monuments commémoratifs dans tous les endroits où ont eu lieu des batailles mémorables*. La Commission fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur qu'elle s'empressera de lui soumettre ses vues quant aux mesures d'exécution, si l'intention du Gouvernement est de donner suite à ce projet.

Sans compter les nombreux plans, croquis, etc., que la Commission a fait exécuter, afin de faciliter l'instruction des affaires qui lui étaient soumises, elle a chargé ses trois nouveaux élèves architectes de lever chacun une vue pittoresque, les plans, coupes, etc., d'une église offrant un certain intérêt archéologique. Ces derniers dessins sont communiqués à M. le Ministre de l'Intérieur. Les édifices qu'ils concernent sont les églises de Huldenbergh, Lombeek-Notre-Dame et Wetteren. MM. Simonau et Toovey se sont chargés d'ensei-

guer aux dits élèves-architectes les procédés dont ils font usage pour la reproduction des plans et dessins, et la Commission se trouvera prochainement à même de faire exécuter dans ses bureaux des planches représentant des monuments inédits du pays.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

Le projet d'établir un calvaire et une porte au cimetière de Bertrix (Luxembourg) laisse beaucoup à désirer. L'un des membres correspondants de la province est invité à faire connaître à l'auteur les modifications nécessaires.

La Commission propose d'autoriser le conseil de fabrique de l'église de Tilleur à vendre divers objets mobiliers qui, d'après le rapport des membres correspondants de la province de Liège, sont dépourvus de tout mérite.

Elle approuve :

1^o Les dessins de deux petits autels, d'une chaire et de boiseries qu'il s'agit de placer dans l'église de Sart-Saint-Laurent (Namur). Devis : 5,000 francs ;

2^o Le projet pour l'ameublement de l'église de Buzenol, commune d'Etalle (Luxembourg), à condition qu'on mettra les banes de la nef et l'abat-voix de la chaire en rapport avec le style des confessionnaux. Devis : 4,466 francs ;

3^o Le devis (4,860 francs) des réparations que l'église de Lesterny, commune de Forrières (Luxembourg) exige ;

4^o La proposition, que fait le bureau des marguilliers de l'église de Longchamps (Namur), de modifier l'emplacement

désigné en premier lieu, pour la porte intérieure de cet édifice.

Une notable différence existe entre le dessin du maître-autel et celui des autels latéraux qu'on désire placer dans l'église d'Evrehaille. Ce dernier dessin étant le plus simple et le plus sévère, la Commission pense qu'il faut l'adopter comme base d'un nouveau travail. D'ailleurs, la dépense projetée (10,190 francs) pour les trois autels semble exagérée eu égard à l'importance de la localité.

Le Collège, se référant à l'avis favorable que l'architecte de la province et la députation permanente ont émis en considération de circonstances spéciales, propose d'autoriser le conseil de fabrique de l'église de Bierges (Brabant) à faire exécuter en régie divers travaux de réparation que l'église et le presbytère de cette commune exigent. Devis : 5,580 francs.

Le devis (2,800 francs) des travaux à faire à l'église de Beaume, à Saint-Vaast (Hainaut), par suite de la transaction conclue entre la Société des charbonnages de la Louvière et l'administration locale, ne donne lieu à aucune objection.

L'utilité d'exécuter, à la tour de l'église d'Oevel (Anvers), divers travaux complémentaires est reconnue. La dépense s'élèvera à 875 francs. Cette tour appartient au style ogival primaire et a été récemment restaurée.

Persistant à penser que l'ordonnance générale du plan pour l'agrandissement de l'église de Stabroeck (Anvers) est vicieuse, attendu qu'on assigne à la partie qui se trouve entre le chevet et le transept une longueur plus grande qu'à la partie comprise entre le transept et la tour, la Commission demande qu'on supprime l'une des trois travées

entre le chœur et le transept et que la superficie de ce chœur soit diminuée.

Le projet pour l'agrandissement de l'église de Wiers (Hainaut) ne remplit pas les conditions exigées par les art. 31 et 35 du règlement royal du 50 juin 1862. L'architecte est invité à compléter son travail.

La Commission approuve le projet pour l'exhaussement de l'église de Tourinnes-les-Ourdons (Brabant), à condition que les arcs intérieurs au-dessus des colonnes seront mieux accusés. Le devis estimatif, s'élevant à 58,820 francs, comprend les frais à faire pour l'établissement d'un paratonnerre.

L'église qu'il s'agit de construire pour la nouvelle paroisse de Malaise, commune d'Overyssehe (Brabant), ne pourrait guère contenir plus de 700 personnes. Si les renseignements donnés au Collège sont exacts, ce chiffre serait insuffisant en égard à l'accroissement continu de la population et à l'influence qu'exerce toujours sur la prospérité publique la proximité d'une station de railway. Il est, du reste, à remarquer que le style de l'intérieur du projet n'est pas en rapport avec celui de l'extérieur et que les murs latéraux de la tour portent à faux, disposition qui est regrettable au point de vue de la solidité de la construction et que rien ne justifie dans le cas actuel.

L'achèvement de l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek, lez-Bruxelles, et surtout la construction de sa vaste coupole, offrent de sérieuses difficultés. La Commission expose à M. le Ministre de la Justice qu'il est indispensable que la mission de succéder à M. Roelandt soit confiée à un habile praticien. Il ne suffirait pas qu'un jeune homme ait obtenu un et même

plusieurs prix d'architecture pour qu'on puisse le considérer comme capable de diriger une entreprise qui, évidemment, exige le concours d'un architecte ayant fait une étude particulière du style roman et dirigé déjà de grandes constructions de l'espèce.

L'église de My offre un certain intérêt archéologique et la Commission ne la verrait pas disparaître sans regrets. Le comité des membres correspondants de la province de Luxembourg a signalé, lors de la séance générale du 25 septembre 1861, cet antique édifice dans les termes suivants : « Le corps » de l'église de My, abstraction faite des annexes exécutées » après coup, est conçu dans le style ogival. La tour date » du XI^e siècle ; elle a ses pans coupés et passe pour une » des constructions les plus anciennes du pays. La flèche » en charpente et ardoises qui la surmonte ne répond nul- » lement à sa construction et y produit un effet disgracieux. » Cette tour est élevée en moellons de très-petit appareil, » sans pierre de taille. Elle devra être conservée lors de la » démolition de l'église, qui sera reconstruite plus au centre » de la localité. » Avant de s'occuper du projet qui lui est soumis pour la reconstruction de cet édifice, la Commission demande si l'église actuelle ne pourrait pas être conservée soit comme chapelle, soit pour être consacrée à l'un ou l'autre service public. Les notes de M. l'architecte provincial, qui précèdent le devis et le cahier des charges, portent que *l'église sera démolie et que la tour pourra être conservée si, lors de la démolition de l'église, elle présente la solidité nécessaire.*

Les états des dépenses faites pour la restauration de l'église de Saint-Martin, à Hal (56,478 francs), pendant les années 1861 à 1865 ne donnent lieu à aucune observation.

Il a été impossible, jusqu'à ce jour, de réunir les fonds nécessaires pour restaurer complètement l'église de Notre-Dame, à Deynze (Flandre orientale); mais il est à espérer que les administrations intéressées feront tout ce qui dépendra d'elles pour que ce fâcheux ajournement se prolonge le moins possible. Le projet de remplacer les fenêtres de cet édifice et de dépenser à cet effet 10,117 francs est approuvé; toutefois, il conviendrait de faire usage de la pierre blanche de préférence à la pierre bleue. Comme l'église de Deynze est un monument intéressant au point de vue de l'art et sous le rapport des souvenirs historiques, le Collège la recommande de nouveau à la bienveillante sollicitude de M. le Ministre de la Justice.

D'après les conseils de la Commission, divers changements ont été introduits dans les dessins présentés pour la restauration de la tour de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Tournay, et ces dessins semblent actuellement pouvoir être définitivement approuvés. Le devis s'élève à 12,660 francs.

Des commissaires-inspecteurs ont visité récemment l'église de Malonne (Namur). Il résulte de leur rapport qu'une somme d'environ 14,000 francs est nécessaire encore pour la restauration de cet intéressant édifice. Dans ce chiffre sont compris les frais à faire pour rétablir dans son état primitif le remarquable baptistère de l'époque de la renaissance (commencement du xvi^e siècle) qui est placé à l'entrée de l'église. Des fragments de la partie supérieure de ce baptistère se trouvent chez des particuliers et dans les jardins du Collège qui touche à l'église, mais il y a lieu d'espérer que les démarches faites pour les réunir seront couronnées de succès. Plusieurs belles pierres tumulaires qui font partie

du pavement devront être placées contre les parois intérieures de l'église.

Le pavement de la belle église de Léau se trouve aujourd'hui à cinquante-cinq centimètres au-dessus du niveau primitif. Cet exhaussement a été exigé autrefois par l'humidité du sol. Il en résulte que les bases des colonnes se trouvent cachées et que les combinaisons conçues par l'architecte sont altérées, au grand détriment de l'aspect de l'édifice. Avant d'aviser aux mesures à prendre pour rétablir les choses dans leur état normal, le Collège désire savoir, par l'intermédiaire de l'administration communale et du conseil de fabrique, si les causes qui ont motivé l'exhaussement ont disparu.

Le Collège persiste à penser que, sous le rapport de l'art, le chœur et le transept de l'église de Theux (Liège) laisseraient à désirer si on les disposait comme l'indique l'architecte du conseil de fabrique. Mais, afin d'avoir égard autant que possible aux observations faites quant au taux de la dépense et à la nécessité de conserver un passage au pourtour du chevet, elle consent à diminuer d'une travée la longueur de l'édifice.

La couverture du dôme de la cathédrale de Namur est divisée par des côtes ou nervures en relief. L'ordonnance générale de la construction exige que ces côtes ou nervures restent distinctes. Il est donc vivement à regretter que ces côtes aient été, comme le reste du dôme, recouvertes en écailles de zinc et ne soient plus convenablement accusées. Jamais, soit lors de diverses conférences, soit dans la longue correspondance, il n'avait été question de suivre un système qui est contraire aux idées de la Commission. Le contrat

passé avec la Société de la Vieille-Montagne ne prévoit pas davantage le placement d'écailles sur lesdites nervures et cette Société ne s'attendait pas plus que le Collège à voir exécuter ce travail qui aujourd'hui donne lieu à de vives critiques. En résumé, la Commission propose à M. le Ministre de la Justice de donner les ordres nécessaires pour que les écailles soient enlevées des côtes ou nervures et remplacées de telle façon que ces nervures demeurent complètement apparentes et ne puissent être confondues avec la partie du dôme qui restera couverte en écailles. Ce travail coûterait environ mille francs et la dépense pourrait être prélevée sur le produit de la vente des vieux plombs.

La restauration de la façade de l'église de Saint-Michel, à Louvain, avait absorbé, le 1^{er} janvier 1864, la somme de 57,614 francs; les frais de l'année courante s'élèveront à 6,000 francs environ et, à partir du 1^{er} janvier 1865, il faudra encore, pour compléter la façade et reconstruire le grand escalier, 55,000 francs. La dépense totale sera donc de 118,614 francs. Cette somme excède de beaucoup les premières évaluations, à cause des mécomptes qu'on a éprouvés en mettant la main à l'œuvre. Les infiltrations pluviales avaient occasionné des dommages plus profonds qu'on n'avait pu le prévoir d'après une inspection superficielle et il a fallu remplacer bien des parties de la construction qu'on espérait d'abord pouvoir conserver. Il est à remarquer en outre que la façade de cette église est recouverte d'ornements de sculpture compliqués, exécutés avec une grande finesse, dont la restauration ou le remplacement sont très-couteux. Le Gouvernement, ayant égard aux propositions du Collège, vient de compléter, au moyen d'un

subside de 19,000 francs, la somme nécessaire afin de terminer les travaux en voie d'exécution, avant le 1^{er} janvier 1868. De nouveau, la Commission recommande à l'architecte de prendre des mesures minutieuses, afin que les parties sculptées dont le renouvellement est indispensable soient reproduites avec la même élégance et le même caractère. On devra conserver les fragments remplacés et permettre ainsi la vérification du travail.

Le subside de 6,000 francs, alloué l'année dernière par l'État, a été employé à faire en recherche, dans toutes les parties supérieures de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, les réparations nécessaires pour arrêter les progrès des dégradations causées par les infiltrations pluviales. Mais ce travail n'est qu'un palliatif et, pour que le mal ne puisse reprendre bientôt sa marche destructive, il importe de mettre de nouveau et sérieusement la main à l'œuvre. En effet, les toitures, les chéneaux, les plates-formes, les parties supérieures des murs, des contre-forts et des arcs-boutants, les fenêtres, etc., sont en général, dans un état de vétusté tel que des accidents sont imminents. L'administration communale de Louvain, à laquelle la Commission, lors d'une conférence récente, a exposé la gravité de l'état des choses, se montre animée des meilleures intentions, mais déclare qu'elle se trouve dans l'impossibilité absolue de porter son subside annuel à plus de 5,000 francs. Le Collège, se référant du reste à ses rapports précédents, recommande l'église de Saint-Pierre à la sollicitude spéciale de M. le Ministre de la Justice.

Des délégués ont visité récemment la cathédrale de Tournay, de concert avec la Commission spéciale chargée de la

direction et de la surveillance des travaux de restauration. Il a été question, lors de cette visite, du parti à prendre au sujet : 1° de la galerie supérieure du chœur ; 2° des frontons des hautes fenêtres du chœur ; 5° de l'escalier du portail nord. La Commission spéciale adressera prochainement ses propositions définitives, en conformité de ce qui a été convenu sur place, et il y a lieu d'espérer qu'on sera bientôt complètement d'accord sur ces divers points. Les commissaires-inspecteurs ont constaté de nouveau combien il est urgent de s'occuper sans retard des travaux de consolidation et de restauration au sujet desquels la Commission a déjà émis un avis favorable, et il est à désirer qu'on puisse, dès maintenant, compter sur l'intervention financière de l'État, afin d'utiliser la saison d'hiver pour préparer les matériaux et réorganiser les ateliers.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

Le projet pour le placement d'une pierre funéraire à la mémoire de M. et de M^{me} de Terwagne, dans le mur extérieur de l'église de Ranst (Anvers), ne donne lieu à aucune objection.

La Commission ne peut approuver le dessin de la pierre sépulcrale qu'il s'agit de placer dans l'église de Sainte-Walburge, à Furnes, attendu que cette dalle ne serait pas digne de figurer dans un tel monument. Elle demande qu'un architecte capable soit chargé de faire un nouveau dessin et d'y joindre le croquis de la nef intérieure de l'église, contre laquelle ladite pierre doit être posée.

PRESBYTÈRES.

La Commission approuve les projets concernant :

1^o La réparation du presbytère de Husseignies (Hainaut).
Devis : 2,415 francs ;

2^o La construction d'un mur de clôture et divers autres travaux à faire au presbytère de Meerbeek (Brabant). Devis : 4,566 francs ;

3^o La reconstruction partielle du presbytère de Lesterny, commune de Forrières (Luxembourg). Devis : 5,200 francs ;

4^o La construction d'un presbytère à Bomal (Luxembourg). Devis : 15,406 francs ;

5^o La reconstruction du presbytère de Brée (Limbourg).
Devis : 27,720 francs.

Invitée par M. le Ministre de la Justice à faire connaître si les travaux d'appropriation du presbytère de Watermael (Brabant) ont été faits d'une manière convenable, la Commission regrette d'avoir à répondre qu'on n'a pas tenu compte des observations contenues dans le rapport du 14 novembre 1865, que différentes parties du projet ont été exécutées avec une grande négligence et qu'elle ne peut s'expliquer les motifs pour lesquels la somme de 9,966 francs, formant le total du devis, a été dépassée.

En différentes circonstances, la Commission a demandé que, sans augmenter la dépense, l'on donnât aux presbytères un caractère simple et sévère qui ne permit pas de les confondre avec les habitations particulières. Le projet pour la construction d'un presbytère à Malaise, commune d'Overyssehe (Brabant), n'a nullement le cachet spécial qui est désirable et, dès lors, il ne peut être approuvé.

EDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

L'administration communale de Bastogne désire établir un seul bâtiment pour : 1° l'hôtel de ville et ses dépendances ; 2° la justice de paix ; 5° l'école des filles et 4° l'école des garçons, y compris les logements des instituteurs et des institutrices. La Commission ne peut reconnaître l'opportunité d'annexer les écoles à l'hôtel de ville et à la justice de paix ; elle pense que , sous tous les rapports et particulièrement dans l'intérêt de l'aspect général de la ville (qui, aujourd'hui, ne possède aucun édifice civil d'une certaine importance), il serait préférable d'ériger deux bâtiments distincts. Est-il sage, d'ailleurs, de concentrer les locaux des services publics de façon qu'ils puissent être tous détruits à la fois par l'incendie ? Ce danger est plus grand à Bastogne que dans d'autres localités, attendu que le bois y entre en forte quantité dans les constructions particulières. La situation centrale de l'emplacement actuel de l'hôtel de ville semble avoir exercé une grande influence sur la décision de l'administration communale. Il est regrettable, cependant, qu'on n'ait pas cherché à trouver un terrain, au moins pour une partie des locaux dont il s'agit, sur la belle place : *le Carré*. La Commission n'ignore pas que cette place se trouve pour ainsi dire à l'extrémité de la ville ; mais l'éloignement n'est pas considérable (environ deux cents mètres) et d'autres avantages compensent ce léger incon-

véniert. De nouvelles habitations ne peuvent, du reste, manquer de se grouper, dans un avenir prochain, aux environs de cette place, et l'intérêt bien entendu de la localité devrait engager l'administration à favoriser le développement de ce quartier de la ville. La nécessité où l'architecte s'est trouvé, par suite du programme qui lui était imposé, de réunir tant de locaux sur un terrain assez restreint, l'a entraîné à enchevêtrer les différents services d'une façon fâcheuse. Son travail donne lieu en outre aux observations suivantes : Les éléments de la façade de l'hôtel de ville (colonnes, corniches et fenêtres) sont trop petits et trop multipliés en égard à la superficie de cette partie centrale de l'édifice et ne peuvent manquer de produire en exécution un effet mesquin. En un mot, la décoration architecturale est trop surchargée et ne serait convenable que s'il s'agissait d'un bâtiment ayant des dimensions beaucoup plus grandes. Abstraction faite de cette observation capitale, il existe encore dans cette façade des choses regrettables au point de vue de l'ordonnance et de la construction. C'est ainsi que le balcon n'est pas bien agencé et n'offre guère de garantie de solidité. La salle d'audience du rez-de-chaussée a une forme étrange que rien ne justifie. Cette dernière observation s'applique également à la grande salle de l'étage. L'accès de l'escalier principal serait peu commode. La décoration intérieure est aussi trop compliquée; elle est, du reste, d'un goût douteux. Ces diverses observations ont été communiquées à l'auteur du projet, en séance du 19 juillet dernier. Dans une lettre en date du 5 septembre, l'administration communale déclare qu'elle persiste à demander que, sans restriction aucune, il soit donné suite au projet dressé en

conformité de ses instructions et qu'elle regarde comme réunissant les conditions désirables. Après avoir examiné attentivement les considérations développées dans ladite lettre, la Commission fait connaître à M. le gouverneur du Luxembourg qu'elles ne modifient en rien l'opinion qu'elle s'est formée, après de longues et mûres délibérations, et qu'elle maintient, à l'unanimité, son premier avis.

Le Gouvernement vient de faire l'achat du moulin qui se trouve sur la Sambre, à Namur, et compte le faire démolir. Cet antique édifice, dont quelques parties datent de l'époque romane, ainsi que l'attestent les dessins que la Commission a fait faire, offre un certain intérêt archéologique; les amis des arts ne le verraient pas disparaître sans de vifs regrets. Le Collège demande si l'on ne pourrait, sans procéder à une démolition complète, atteindre le but que l'Administration des ponts et chaussées a en vue. Il est à remarquer que des essais dans ce sens ne seraient guère coûteux et que, si ces essais restaient infructueux, rien n'empêcherait plus tard de revenir au parti extrême qu'il s'agit de prendre aujourd'hui.

Le rapport de M. Bouvrie, membre correspondant, au sujet de la chute de fragments insignifiants des ruines du château de Laroche, est transmis à M. le Ministre de l'Intérieur. L'accident n'a eu que des proportions minimales, puisque les dommages causés aux propriétés particulières ne s'élèvent qu'à fr. 9-50, et que l'imposante silhouette des ruines n'est nullement altérée. Les dispositions provisoires que M. Bouvrie a prises semblent suffisantes, et la Commission s'empressera de transmettre à M. le Ministre de l'Intérieur le nouveau rapport dont cet architecte annonce le prochain envoi.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Le Collège délègue M. le vice-président Partoes pour faire partie de la commission spéciale, chargée d'examiner les projets pour la construction de nouveaux locaux à l'usage de l'hospice Saint-Charles, à Spa.

La Commission ne croit pas avoir à préciser, plus que ne le font ses rapports des 13 janvier 1865 et 17 juin 1864, les modifications à introduire dans le projet relatif à l'agrandissement de l'hôpital civil de Furnes, et c'est à l'architecte seul qu'il incombe de prendre, en conformité des avis du Conseil supérieur d'hygiène et du Collège, les mesures d'exécution propres à sauvegarder sa responsabilité.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

M. Carpey a, jusqu'à un certain point, tenu compte, dans son nouveau devis, des observations du Collège concernant la décoration, au moyen de peintures, des appartements royaux du Palais de Liège; mais il s'est encore trop laissé dominer par le désir de restreindre les dépenses. C'est ainsi que les frais de la décoration de la grande salle de danse ne sont évalués qu'à 1,920 francs (non compris le prix des livrets d'or), somme qui évidemment ne peut suffire. Pour faire le travail avec toute la richesse que réclame le style de ces appartements et avec des matières de choix, il faut

augmenter de quelques milliers de francs le devis dont le total s'élève aujourd'hui à 15,075 francs. Si des difficultés financières ne permettent pas de consacrer prochainement des sommes suffisantes à la décoration projetée, on pourrait procéder à l'exécution partielle de l'entreprise et ajourner le reste. Tout en rendant justice au talent et à l'expérience de M. Carpey, il semble désirable qu'un devis détaillé, accompagné de métrés, de dessins et de croquis, soit préalablement soumis à l'appréciation de l'administration des ponts et chaussées et du Collège.

Le nouveau projet de grille modifié d'après les observations du Collège, pour la statue de Van Maerlandt, à Damme (Flandre occidentale), est approuvé.

Satisfaisant aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, la Commission annonce à ce haut fonctionnaire que la statue en bronze de la princesse d'Épinoÿ, à Tournay, est exempte de tout défaut d'exécution matérielle. Cette déclaration comprend le piédestal ainsi que la grille qui entoure le monument.

OUVRAGES ANCIENS.

Des délégués ont constaté que M. Primen a rentoilé et restauré avec un soin consciencieux le tableau : *l'Adoration des Mages*, qui appartient à l'église de Schellebelle (Flandre orientale). La Commission propose, par conséquent, de faire liquider le subside promis par l'État.

Le Collège partage entièrement l'avis de la Commission directrice du Musée d'antiquités, quant à l'utilité de faire les calques des principales peintures murales qui existent

en Belgique. Déjà M. le Ministre de l'Intérieur a alloué, sur la proposition de la Commission, des fonds pour l'exécution des calques des œuvres semblables qui ont été découvertes dans le chœur de l'église de Tongres et dans l'église du Béguinage à Saint-Trond. Le prix des calques pourrait être fixé à 550 francs par édifice. Dans cette somme seraient compris les frais du dessin d'ensemble réduit et destiné à faire partie d'un recueil général. Indépendamment des ouvrages cités par la Commission du Musée, il existe des peintures murales dans un assez grand nombre de localités et notamment au Mont-de-Piété, à Malines; à l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles; à l'église de Neeroeteren (Limbourg); à l'église primaire de Diest et à l'église primaire de Huy.

D'après l'invitation de la Commission, M. l'architecte Lavergne, membre correspondant, adresse un rapport au sujet des dégradations qui existent déjà dans certaines parties de l'Hôtel de Ville de Louvain, récemment restaurées. Les membres de la Commission, qui, en diverses circonstances, ont visité cet édifice, partagent l'avis que M. Lavergne exprime dans les termes suivants : « Les parties des » parements et des moulures ont été réparées ou renouvelées » en pierres blanches, dites de Gobertange, on a rétabli les » sculptures en pierre d'Hordain (France). Cette dernière, » d'une nature grasse et trop tendre, n'est pas assez résis- » tante : dans les parties supérieures de l'édifice elle se » détériore, et des morceaux en sont tombés à diverses » reprises. Jusqu'ici les dégradations ne tendent pas à » compromettre le caractère du monument. » Le Collège a lieu de croire que M. Fierlants, en réclamant un subside

de l'État, a particulièrement l'intention de reproduire les ouvrages primitifs de sculpture qui, sur les faces de ce monument, ont été remplacés par des œuvres qui n'ont, ni le même caractère, ni le même mérite d'exécution. La reproduction par la photographie de ces anciens ouvrages serait très-utile, et il est vivement à désirer qu'elle soit exécutée.

M. Étienne Le Roy vient de terminer la restauration du remarquable triptyque de Quintin Metsys, appartenant à l'église de Saint-Pierre, à Louvain, et la Commission se félicite de pouvoir affirmer que ce travail est digne des plus grands éloges. Le Collège propose de faire liquider le subside de l'État et d'inviter les administrations provinciale et communale à payer la part des frais qui leur incombe.

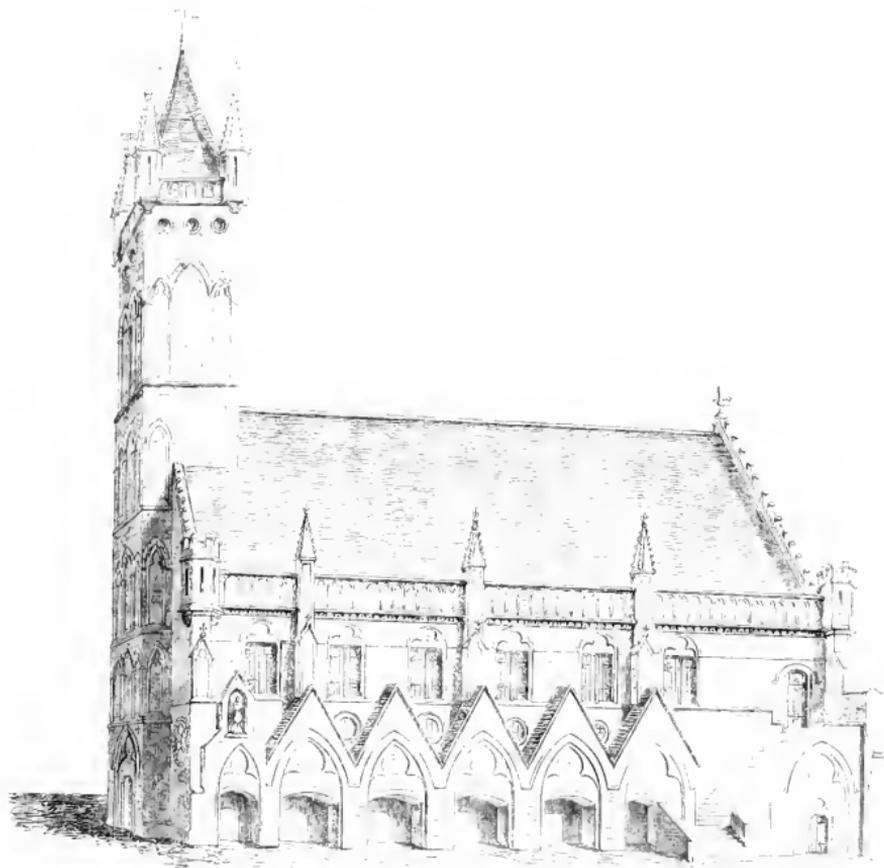
Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

PARTOES.



100. S. J. Wierckx.

HALLE DE NIEUPOORT

NIEUPOORT

SES ÉGLISES, SA HALLE, SON PHARE, SA MAISON DE VILLE.

A l'extrémité ouest de la Belgique, sur les côtes de la mer du Nord, jadis le *Littus saxonicum*, se trouve une colline, une dune sablonneuse, que les Saxons nommaient Santhooft, Sandeshoven, c'est-à-dire tête-de-sable ou promontoire. Jusqu'au xii^e siècle cette colline avoisinait un port remarquable nommé Lombaertside, connu dans les chartes du temps sous la dénomination de *Longobardorum ida*. Ce port fut longtemps fréquenté par les Anglais, comme un des points les plus rapprochés de leur pays, pour commercer avec Bruges. Ostende n'existait pas encore.

Le 25 juin 1115, pendant la nuit, la mer, soulevée par une tempête violente, détruisit Lombaertside, ainsi que tous les lieux environnants. Un siècle plus tard, la mer amena tant de sable dans le chenal qu'il en fut presque bouché; ce

qui obligea les habitants à vendre leur port à ceux de la nouvelle ville de Nieuport (1).

Nieuport, c'est-à-dire nouvelle ville et non nouveau port, comme quelques-uns l'ont prétendu, a remplacé l'ancien Lombaertside (2). Située sur un promontoire, à l'embouchure de l'Iser, qui forme un port tout naturel avec une rade sûre, où, plus d'une fois, les plus grandes flottes ont cherché un abri, la nouvelle ville prit une rapide extension, surtout après que Thierry d'Alsace et son fils Philippe eurent accordé à ses habitants des privilèges et des lois protectrices.

Thierry d'Alsace, plus occupé des croisades que des affaires de son comté de Flandre, avait cédé, dès 1136, le gouvernement de ses États à son fils Philippe, non en qualité de lieutenant, mais comme gouverneur et comte, titre qu'il porta dans ses actes publics. Il avait été reçu comme tel par toutes les villes de Flandre.

Philippe est une des plus grandes figures de notre histoire. Il fut l'émancipateur des communes qu'on appelait quelquefois *Libertates*, parce qu'elles étaient libres et jouissaient du droit d'avoir des magistrats et des juges tirés de la bourgeoisie. Par l'ouverture des nouveaux ports de mer et par la canalisation de nos cours d'eau, Philippe favorisa le développement du commerce international. Enfin il se fit le bienfaiteur de l'agriculture en établissant des écluses

(1) Grammaye, *Ant. Fland.*, p. 120.

(2) *Ide*, signifie *heide*, lieu étendu et solitaire. On donna le nom de nouvelle île, *nieuwe heide* à la plage située au midi du port de l'Iser, dans la direction de Oostdinkerke. Voir le diplôme de 1247 dans le cartulaire de Saint-Nicolas de Furnes.

pour contenir les flots de la mer qui faisaient irruption à l'intérieur des terres et en organisant tout un système de wateringues pour fertiliser nos marais et nos polders.

Comme fondateur de nos libertés, comme protecteur de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture, Philippe d'Alsace a droit à la reconnaissance des Flamands, et sa mémoire, bien mieux que celle de tant de héros dont la seule gloire fut de faire couler le sang, mériterait d'être honorée par l'hommage d'un monument public.

Ce fut donc Philippe d'Alsace qui octroya, en 1165, la *Keure* de Nieuport, par laquelle il accorde aux bourgeois, qu'il nomme *ses citoyens, habitant la nouvelle ville (opidonis meis habitantibus in novo opido)* des lois sages et des privilèges, dont peu d'autres localités jouissaient (1).

Le port et la ville de Danme, aujourd'hui plus oubliés que Nieuport, durent aussi leur origine au comte Philippe, et cette ville devint sinon l'égale, au moins la rivale de Bruges.

C'est du reste de ce même règne que date la prospérité des principales villes de Flandre. *Propriété et liberté*, telle était la devise qui attirait de tous côtés dans nos villes un grand nombre d'étrangers qui y acquéraient le droit de bourgeoisie, de quelque condition qu'ils fussent, quelquefois au bout de quarante jours, comme à Courtray, quelquefois immédiatement, et toujours après un an et un jour, ainsi que le porte la *Keure* de Nieuport.

Aux privilèges déjà concédés, Philippe en ajouta un autre,

(1) Voir Warnkœnig, *Flandrische-States und rechtseschiede, en costumen van Nieuport*. Gand, 1774.

par lequel il exempta les Nieupoitais de tous droits de tonlieu de passage dans toute l'étendue de la Flandre (1). J'ai comparé cette charte à celle que le même comte accorda, en 1180, à la ville de Damme et j'ai remarqué que ces pièces, à quelques mots près, sont identiques.

On conserve aux archives de la ville de Nieuport, un manuscrit, petit in-folio, écriture du xv^e siècle, qui contient différents privilèges, tarifs, etc., concédés aux villes de Damme et de Nieuport. Ce volume, auquel il manque quelques feuillets, fournit la preuve évidente que ces deux localités, qui ont une origine commune, ont aussi joui des mêmes privilèges. La première servait de port de mer à la ville de Bruges et l'autre était l'étape de la ville d'Ypres.

La nouvelle ville, Nieuport, avait besoin de bâtiments publics et de revenus suffisants pour l'entretien de ses magistrats. On imposa les produits de la pêche et surtout ceux du hareng frais. Le tiers de la dime du hareng fut cédé aux pauvres, le deuxième tiers au prêtre faisant fonction de curé et l'autre tiers à l'église paroissiale.

La *Keure* de 1165 stipule les droits d'entrée et de sortie des marchandises entrant à Nieuport, par voie de mer ou de terre, et les droits prélevés sur le poisson présenté en vente au marché de la ville. D'après ce curieux document, les Nieupoitais se livraient dès lors à la pêche de la baleine et tout étranger faisant l'acquisition d'une partie quelconque de ce cétacé payait pour droit six deniers par marc.

La prospérité de la ville s'accrut encore par de nouveaux privilèges qu'elle reçut de la comtesse Marguerite d'Alsace,

(1) Diplôme de l'année 1168. Voir les mêmes auteurs.

de son fils Gui de Dampierre, de Robert de Béthune et d'autres souverains.

Elle possédait deux églises : l'une dédiée à la sainte Vierge, dont quelques parties sont incorporées à l'église moderne, fut consacrée, en 1165, par l'évêque Milon ; l'autre, dédiée à saint Laurent, fut bâtie au XIII^e siècle ; il n'en reste qu'une tour en ruines. Ces deux églises devaient être bien vastes et bien riches, si l'on peut en juger par ce qu'on en voit encore (1).

En 1284, le comte Gui fit bâtir, à l'embouchure de l'Isère, deux phares qui furent longtemps les seuls qui dirigeassent les vaisseaux sur les côtes de la Flandre. L'un fut détruit par les Français, en 1794 ; l'autre a été restauré, il y a trois ans, par les soins du gouvernement,

En 1564, la ville de Nieuport, fidèle au comte Louis de Mâle, fut surprise et saccagée par les Anglais, qui, voulant la détruire de fond en comble, y mirent le feu par trente côtés à la fois. Elle ne présentait, après ce désastre, qu'un amas de ruines sur lesquelles restait debout la seule tour de l'église Saint-Laurent dont la solidité avait résisté aux efforts des destructeurs (2).

(1) L'église de Notre-Dame était composée de quatre nefs. La quatrième, bâtie en 1510 et située au midi, fut démolie en 1854. On jeta, en 1651, les fondements de la tour de cette église ; elle fut terminée en 1673. La foudre l'endommagea en 1679.

(2) L'église Saint-Laurent, bâtie à l'intérieur du château, fut érigée, en 1283, à la demande du magistrat de la ville, en église paroissiale, par l'évêque de Téroovane Henri.

Les comptes de 1595 et de 1597, aux archives de l'Etat à Bruxelles, parlent de la fortification de la tour Saint-Laurent en ces termes : « Compte rendu de » Pierre de la Tanerie, de plusieurs sommes et deniers, amendes, fournitures » et condempnacions de plusieurs personnes qui ont esté condempnées en ycelles

Cette tour, connue aujourd'hui sous le nom de *Duiventoren*, tour des pigeons, a appartenu aux templiers, qui, dit-on, communiquaient de là, par une galerie souterraine, avec leur maison, dite *het Tempelhof*, située à cinq quarts de lieue de Nieuport. Après bien des vicissitudes elle est devenue une dépendance de l'arsenal militaire.

La démolition, en 1819, d'un escalier à l'intérieur de la tour y fit découvrir des peintures murales très-anciennes. (On peut consulter au sujet de ces peintures une notice que le docteur J.-L. Kesteloot, professeur à l'université de Gand et membre de l'Académie royale de Belgique, communiqua à ce corps savant, dans sa séance du 5 août 1845.)

Après le sac de Nieuport par les Anglais, Louis de Mâle, voulant récompenser la fidélité des Nieuportois et désirant relever la ville de ses décombres, octroya, par lettres datées de Bruges, le 50 mai 1564, une foire franche, commençant au jour de Saint-Michel, anniversaire de la consécration de l'église Notre-Dame, en 1165, par Milon, évêque de Térouane.

Jean sans Peur renouvela cet octroi, le 19 juillet 1409. Cette foire durait neuf jours et il était accordé un sauf-conduit de sept jours francs, qui la précédaient et de sept autres jours, qui la suivaient, à tous étrangers qui s'y rendraient. Étaient seuls exceptés de cette faveur les ennemis, les bau-

« sommes et amendes et autrement, lesquelles, par l'ordonnance de Monseigneur
 « (Philippe le Hardi), ledit Pierre a faites employer et convertir en l'ouvrage de
 » la fortification de l'église de Saint-Laurent à Neufport. »

Du 18 mars 1393 (1394 N. S.) au 18 decembre suivant : « Compte rendu par
 » le même des deniers employés aux fortifications de l'église de Saint-Laurent,
 » à Nieuport, du 4 mars 1397 (1398 N. S.) au 30 novembre 1598. » (Communi-
 qué par M. Al. Pinchart.)

nis, les fugitifs et ceux qui s'étaient engagés dans quelque autre foire par corps ou par contrainte.

Les habitants, industrieux de leur nature, ne se découragèrent point. Ils cherchèrent dans la pêche et surtout dans celle du hareng, un moyen de relever leur ville du déplorable état dans lequel elle se trouvait.

Un plan général fut adopté, en 1442, sous le règne de Philippe le Bon, pour la reconstruction des habitations et l'ouverture de rues tirées au cordeau.

Le mariage de Maximilien d'Autriche avec l'héritière des États de Charles le Téméraire promettait aux dix-sept provinces, soumises à son gouvernement, une ère nouvelle de prospérité et de bonheur. La trêve conclue entre l'archiduc et le roi de France Louis XI fut bien reçue par les Flamands.

Les Nieupoitais en profitèrent pour jeter les fondements de leur Halle. Le chroniqueur Mathieu Reynoudt, greffier de la ville de Nieuport, assure que ce fut en 1480 que la première pierre de cet édifice fut posée.

Sanderus dit, dans sa *Flandre illustrée*, que l'origine de cette Halle date de l'année 1500. Reynoudt, dont les annotations sur la ville de Nieuport sont très-exactes, semble avoir trop bien puisé aux bonnes sources des archives, pour que nous ne nous rangions pas de son avis (1). Le style accuse une date plus ancienne que 1500.

(1) « Anno 1480, is de Halle met de halletoren binnen Nieuport ghebaut, daer »
» op d'horlogie staet met Herman, syne sone, die d'ure slaen, constelyck »
» gemaect. (*Chronycke ende oprecht verhael van den oorsprongh ende notabel »*
» *gheschiedenissen van de stadt van Nieuport, etc., gemaect door d'heer ende »*
» *M^{re} Matthys Reynoudt, in zyn leven greffier, te Nieuport*) »

Les comptes de Nieupoort, conservés aux archives de l'État à Bruxelles, ne font aucune mention de la construction de ce bâtiment. M. Alexandre Pinchart qui a eu l'extrême obligeance de les compulsier de 1480 à 1518, n'a pu nous communiquer qu'une seule indication relative à la croix et à la girouette qui surmontaient, en 1518, la tour de l'édifice. Josse Vander Meersch reçoit pour leur dorure 5 livres (1).

Nous parlerons tout à l'heure du style et de la distribution de cette Halle dont la restauration est décidée.

Après la trêve de 1480, de nouveaux revers vinrent fondre sur Nieupoort. L'emprisonnement de l'archiduc Maximilien à Bruges fut suivi de dissensions intestines et de la guerre civile. Nieupoort avait toujours tenu le parti de ses souverains, elle tint encore pour Maximilien.

Les Gantois, au nombre de 4,000, se mirent en campagne vers la mi-mai de l'année 1489. Leur projet était de soustraire la Flandre occidentale à la domination de l'archiduc. Ils campèrent devant Nieupoort, attendant l'arrivée du duc de Vendôme et du sire de Crèvecœur, qui ne tardèrent pas à paraître à la tête d'une armée de 20,000 combattants, amenant un matériel de siège considérable pour ce temps.

La ville fut attaquée et les murs battus sans désespérer par dix bouches à feu, mais Vendôme dut lever le siège, le 29 juin.

La guerre continua néanmoins tant sur terre que sur mer et les Nieupoortois, déjà si rudement éprouvés par

(1) « Josse Vander Meersch van vergult hebbende 't cruys ende 't vaneken » staende op 't beelfroyt van der halle dezer stede V. D. » (Reg. 58,128, f^o XXXI, r^o, archives de l'Etat.)

le dernier siège, se virent bientôt réduits à une extrême détresse.

Maximilien, en souvenir et récompense de leur fidélité, leur accorda, par lettres closes, datées de Berg-op-Zoom (janvier 1494), l'autorisation d'instituer annuellement une procession générale, le dimanche après la fête de Saint-Jean-Baptiste et d'ouvrir une franche foire, commençant le même dimanche et durant huit jours. Il accorda par les mêmes lettres un sauf-conduit de quinze jours avant et de quinze autres jours après la foire, à tout marchand qui amènerait ses marchandises, ainsi qu'à ses varlets, facteurs et serviteurs. On ne pouvait les arrêter pour dettes, si ce n'est pour dettes envers le prince ou pour dettes contractées pendant la foire. L'institution de cette nouvelle foire se fit en vue d'aider la ville à se relever de son état de décadence (1).

Telle est l'origine de la franche foire, nommée aujourd'hui *kermesse*. Elle diffère essentiellement de la foire dite de Saint-Michel.

Ces deux foires attirèrent beaucoup de monde; il fallait abriter les marchandises, qui affluaient et que l'on exportait par mer et par terre. Elles consistaient, d'après le même octroi, en *biens, denrées, marchandises, bétail, grains et autres choses quelconques qu'ils y voudroient amener ou apporter*.

La halle de Nieupoort était construite juste à temps pour y tenir ces foires.

(1) Voir la chartre dans les *Costumen ende usantien der stede van Nieupoort, etc.*, Gand, 1774, p. 157 et suiv. Une copie originale de l'octroi de Maximilien se trouve dans le chartrier de la ville de Nieupoort, aux archives de cette ville, écrit, en 1502, par Jean de Maryevoorde, pensionnaire de la ville.

Toutes les villes de la Flandre et même certains bourgs avaient une halle et parfois plusieurs halles servant à exposer, à certains jours de la semaine et de l'année, les produits de leur industrie. Ypres et Bruges ont conservé leurs halles, Courtrai a conservé le beffroi de sa halle ancienne et une halle construite plus récemment. Poperinghe, Neuve-Église, Roulers, Langemarck avaient au xvi^e siècle des halles aux draps, qui ont disparu avec leur industrie.

Il y avait aussi dans toutes les villes importantes des halles au blé (*Coornhuuse*) tenues aux frais de la commune, pour y emmagasiner les grains venant de pays étrangers et devant servir à l'alimentation des grandes populations concentrées dans nos villes industrielles. Les provisions de grains se faisaient dans les ports de la Baltique, en Hollande et sur le Rhin et affluaient vers les ports de Damme, de Bruges et de Nieuport, pour être transportées ensuite à l'intérieur du pays.

Sanderus est le premier qui ait parlé de la halle de Nieuport dans sa *Flandria illustrata*; il la nomme halle au blé (*Halla frumentaria*). Nous trouvons des halles au blé à Ypres, à Poperinghe, à Gand, à Abost, etc.

À l'occasion de disettes ou de famines qui en furent la conséquence, les administrations communales édictèrent des règlements pour la direction de ces sortes de halles (1).

(1) Le 12 juin 1557, on publia à la *Bretèque*, à Ypres, que beaucoup de blé était arrivé à Nieuport et qu'il en arriverait à Ypres le mercredi suivant. Il coûtait 20 livres (fr. 10-80) la rasière.

En 1565, Jean Dathen préposé à la halle aux grains, à Poperinghe, fait venir des grains du Palatinat. Voir les *Annales de la Société d'Emulation*, de Bruges, T. VII, 2^e série, pages 260-262 et 505.

Nous avons vainement recherché dans les archives de Nieupoort des documents relatifs à la construction de sa halle et de son beffroi. L'inventaire de ces archives a disparu. Le registre des privilèges et octrois concédés à la ville, écrit en 1502, renferme des concessions faites par les souverains pour la bâtisse de ponts et d'autres édifices, mais ne dit mot de la halle. M. De Brauwere, auteur d'un ouvrage sur les *Coutumes et usages de Nieupoort*, sa ville natale, n'en parle pas davantage.

Cependant cette halle est curieuse sous bien des rapports et, bien qu'elle ait subi beaucoup de changements et de mauvaises restaurations, on peut la considérer encore comme un spécimen intéressant des bâtisses d'une époque qui a laissé peu de restes de son style architectural.

La Commission royale des monuments annonce, dans le dernier numéro de ses *Bulletins*, qu'il est sérieusement question de conserver le bâtiment et de le soustraire à une destruction complète en s'occupant de sa prochaine restauration. Espérons que les efforts de la Commission royale des monuments, secondés par l'action du Gouvernement, auront pour résultat de conserver au pays ces restes vénérables du passé.

En attendant nous croyons faire chose utile en publiant le dessin de la halle, telle qu'elle existe maintenant.

Le dessin de la façade est pris au côté nord, donnant sur la Grand'Place.

Faisons observer au préalable que les six niches, à ouvertures inégales, qui font avant-corps sur la façade, sont à arcatures surbaissées et surmontées d'un tympan ogival trilobé, recouvert d'un toit très-aigu. Elles ont été ajoutées au

bâtiment primitif et n'ont aucune communication avec son intérieur. Une porte, percée dans la niche du milieu, donne maintenant entrée au rez-de-chaussée. Cette porte est surmontée d'un contre-fort dont on a coupé le soubassement jusqu'à hauteur du linteau.

La construction de ces niches est loin d'être aussi correcte sous le rapport de l'exécution que le corps du bâtiment.

L'escalier extérieur, conduisant à l'étage, est une mauvaise annexe que l'on s'empressera sans doute de faire disparaître en donnant accès à l'étage par un nouvel escalier pratiqué dans la tour. On se demande à quoi ont servi les niches accolées à la façade nord? A notre avis, c'étaient des établis où les commissionnaires (*kruijers*, comme on les nomme en Hollande) se tenaient à la disposition des marchands. A la bourse d'Amsterdam il existe encore de pareils réduits. Ceux de Nieuport n'ont plus de motif d'être, cependant ils couvrent la monotonie de la façade, qui n'avait d'abord pour tout ornement que des *oculi* percés sous l'étage.

Le bâtiment qui nous occupe forme un parallélogramme qui mesure 50 mètres 50 centimètres de longueur sur 15 mètres de largeur *dans l'œuvre*. Il est composé d'un rez-de-chaussée, éclairé par des œils-de-bœuf, ou fenêtres circulaires, de 75 centimètres de diamètre, ornées d'archivoltes. Le nombre de ces œils-de-bœuf est de quatre au côté nord, de trois à la façade sud, de deux dans le pignon ouest et de deux dans les pignons latéraux de la tour. On en a bouché quelques autres pour donner de la solidité au bâtiment.

La hauteur du rez-de-chaussée, jusqu'au-dessus du plancher de l'étage, est de 5 mètres 25 centimètres.

L'élévation de l'étage, jusqu'à la sablière, mesure 4 mètres 75 centimètres et le toit, jusqu'au faitage, a une élévation de 9 mètres.

A voir l'ensemble du bâtiment, on est convaincu que le rez-de-chaussée n'a pu servir que de magasin et que l'étage a été approprié à une salle de réunion et de dépôt de marchandises arrivées aux franchises foires.

Les fenêtres de l'étage, à tympan plein-cintre, ont une ouverture de 1 mètre 75 centimètres sur 1 mètre 40 centimètres; elles sont surmontées d'archivoltes, qui descendent jusqu'au bas des demi-circonférences et se joignent par des cordons qui brisent la monotonie entre les fenêtres.

Trois contre-forts en retraite, ornés de frontons trilobés et surmontés de tourelles à crochets, partagent en quatre compartiments la galerie couronnant l'étage. Cette galerie, autrefois à jour et composée d'arcatures également trilobées, repose sur une corniche ouvragée qui rejoint les retraites aux culs-de-lampe des bastions dont les quatre angles de la Halle sont surmontés. Ces bastions sont crenelés et percés de meurtrières.

La tour, un beffroi, est la partie la plus curieuse de l'édifice. Construite à l'époque où la période ogivale était à son déclin pour être remplacée par la renaissance, elle a cependant conservé ce cachet spécial que les Flamands donnaient à leur tour communale, qui était une espèce de palladium de leur liberté, où ils conservaient le plus souvent leurs chartes d'émancipation et leurs privilèges acquis au prix de leur dévouement et de leur fidélité au souverain.

Ce petit beffroi, conçu dans le style ogival, est composé

de quatre étages, ornés chacun de trois fenêtres ogivales murées, avec archivolttes, et de trois *oculi* à jour placés dans chacune des quatre façades, sous la balustrade qui est conforme à celle qui couronne les Halles. Quatre tourelles à crochets, percées de meurtrières et reposant sur un cul-de-lampe faisant saillie sur le corps du bâtiment, couronnent les angles.

La flèche de la tour, recouverte en ardoises, est peu élancée. L'architecte de l'édifice a considéré que, eu égard aux vents et aux tempêtes qui règnent sur nos côtes, il ne pouvait pas donner plus d'élévation au couronnement de l'édifice qu'il élevait.

La porte de la tour est à linteau, surmonté d'un tympan en ogive trilobée.

Le peuple, toujours porté à nommer les choses par ce qui frappe le plus son imagination, a nommé ce beffroi la tour d'Herman, *Herman's torretje*. On sait qu'au commencement du xvi^e siècle cette tour était surmontée d'une croix et d'une girouette et que plus tard on y plaça deux personnages battant un tambour à chaque heure. Le peuple a donné au personnage principal le nom de *Uerman*, homme de l'heure et par corruption *Herman*. Le personnage secondaire a passé pour le fils d'Herman.

Le greffier Reynoudt, dont nous avons eu occasion de citer la *Chronique*, dit que la foudre tomba sur la flèche de la tour des Halles, le 16 août 1679, et y occasionna quelques dégâts. Il ne dit pas si *Uerman* fut endommagé ou détruit; mais il dit, dans un autre passage de ses annotations, que cet autre Jean de Nivelles existait encore de son temps.

L'*Uerman* a disparu pour faire place à une sirène et à celle-ci a succédé, en dernier lieu, une simple girouette.

En examinant attentivement le pignon ouest de la Halle, qui a subi des changements très-considérables, on remarque que l'entrée principale de l'édifice était de ce côté-là.

Une porte existait au milieu de ce pignon ; elle était surmontée de trois arcs-de-bœuf, dont deux sont encore ouverts et le troisième muré. Dans le triangle du pignon se voit une rosace murée qui éclairait l'étage.

Sur les côtés de ce pignon, au sud, sous l'escalier et au côté nord, en face de cet escalier, existaient deux portes latérales comme on en voit dans beaucoup d'églises. Ces portes murées et juxtaposées à la porte principale du pignon, prouvent que le grand mouvement commercial pour le rez-de-chaussée avait lieu de ce côté-là.

La distribution extérieure du bâtiment est bien simple. L'étage et le rez-de-chaussée sont chacun d'une seule pièce. La charpente, en bois de chêne du nord de l'Europe, mérite toute l'attention des connaisseurs. Les poutres, soutenant le plancher de l'étage, sont étayées à leur milieu par des pieds-droits ou poinçons en bois. Des poinçons de moindre dimension reposent à l'extrémité de ces poutres sur des consoles en encorbellement en pierre et soutiennent les clefs des poutres.

La charpente du toit a cela de particulier que, au lieu de poutres placées à hauteur des sablières, l'architecte a fait reposer tout le poids du toit sur des arbalétriers, dont les extrémités s'appuient sur de grandes consoles en encorbellement, encastrées dans l'épaisseur des murs et des contreforts.

Cette combinaison ingénieuse donne un aspect grandiose à cette vaste place. Les arbalétriers forment à peu près la figure d'une ancienne façade de maison en bois, tels qu'on en voyait encore plusieurs à Ypres il y a une vingtaine d'années.

On pourrait tirer bon parti de pareille toiture pour les églises dont l'intérieur est lambrissé.

La halle de Nieuport et sa tour sont construites en briques blanches, de grandeur ordinaire, telles qu'on en confectionne encore dans la vallée de l'Yser et surtout dans les environs de Nieuport et de Furnes.

La Maison de Ville de Nieuport est un bâtiment conçu dans le style de la renaissance. On en posa la première pierre le 8 avril 1515 (1).

Jean Roeland, propriétaire de carrières, à Dilbeek, lez-Bruxelles, livra la pierre de grès par entreprise (*by voorwaerde*). Il reçut, dans le courant de l'année 1515-1514, la somme de 600 livres (2) et l'année suivante 620 livres (3). Il figure dans le compte de 1515-1516 comme ayant reçu

(1) Matthys Reynoudt dit dans sa *Chronique* : « Den 8 april 1515, is gheleyt » gheweest den eersten steen binnen Nieuport van het nieu-stads huys. »

(2) Dans le registre 38,122 de la Chambre des comptes, aux archives de l'État à Bruxelles, f° xxxj, v : « Jan Roelandts, steenhanwere, wonende Dielbeque, » boulen der stede van Brusselle, wie by voorwaerde ghehouden es te leverene » zekere menichte van ordun steenen omme 't maken van den schepenen huuse » deser stede, ende hem hier in minderinghe ende betalinghe van derzelve » leveringhe. Betaelt vii *fl.* » (Compte de la ville de Nieuport, du 26 janvier 1512, (1512 N. S.) au 26 janvier 1515 (1514 N. S.))

(3) registre N° 58,125, f° xxxij, r° : « Jan Roelandts, wonende te Dielsbeke, » bmlen Brusselle, wie by voorwaerde ghehouden es te leverene deser stede » zekere menichte van ordun steenen, omme 't maken van der Schepenen huuse, » ende hem hier in minderinghe ende op de voorscheyene leveringhe, over dit » jaer betaelt vii *fl.* » (Compte de janvier 1514 à 1515, N. S.)

pour solde de compte, des grès livrés pour la façade de la Maison de Ville, laquelle façade fut terminée en 1515, 588 livres. Les grès de la façade coûtaient 1,608 livres (1).

L'année suivante le même Roeland, demeurant alors à Bruxelles, fournit les grès nécessaires pour le pignon de la Maison de Ville, pour la somme de 156 livres (2). L'architecte de la ville, Simon Penninckmeester, entreprit l'exécution de ce pignon pour 66 livres (3) et le même, comme maître charpentier, entreprit la charpente de tout le bâtiment (4). Jean Bone, couvreur d'ardoises, reçut à compte de son travail 72 livres (5). Maître Stevin, couvreur à Bruges, livra 4,000 ardoises, et son domestique Antonin les déchargea dans la tour de la ville (6).

(1) Registre N^o 58,124, f^o xxxi r^o : « Betaelt Jan Roeland, wonende te Dierbeke, bij Brucele, ovre de wulle betalinghe van den voorgevele (façade) van den nieuwen steden huuse, volgende de voorwaerde met hem gemaect, omme de somme van xvi^e viii \bar{u} ... iij^d (xxxviii. » (Compte de janvier 1515 à janvier 1516 N. S.)

(2) « Jan Roeland, steenhauwere, wonende te Brucele, in minderinghe van den steenen by hem dit jaergelevert, verbezicht an 't nieuwe scepenen huus. Betaelt clvi \bar{u} . » (Reg. N^o 38,125, f^o xxix, v^o, aux arch. de l'Etat.)

(3) (Ibid. f^o xxxv r^o) « *Simoen Penninckmeester, Malsenare* deserstede, wie by voorwaerde gemaect heiff eenen steenen gevele, in 't nieuwe scepenen huus, om lxxvi \bar{u} . Betaelt lxxvi \bar{u} . »

(4) « Denselven als *Meester Timmerman* van 't span te maken, rechtene ende 't scaellebart up 't nieuwe scepenen huus te nagelene, » etc.

(5) (Ibid. f^o xxx, v^o.) « *Jan Bone*, scaelledekkere, in minderinge van dits hem comt van 't scepenen huus gedect l'hebbene. Betaelt lxxii, » (Compte de janvier 1516 à 1517. N. S.)

(6) « *Meester Stevin* scaelliedecker van Brugghe, van leveringhe van iiii^o scaellien, » etc.

Ces ardoises étaient probablement destinées à la restauration du toit de la Halle; elles furent déchargées dans la tour de ce bâtiment et il suit un article de paiement pour la restauration de la croix et de la girouette :

« *Antonis*, zyn enape, van dezelve scaellien effene te legghene in den torre van der stede, » etc. (Reg. 58128, f^o xxx v^o xxxxi r^o).

Simon Penninckmeester était maçon et charpentier. Les architectes de ce temps exerçaient les différents métiers, qui concernaient leur état. Ce Penninckmeester serait-il l'architecte de la Maison de Ville qui nous occupe ? C'est un point à éclaircir.

Avant de finir, je veux témoigner ici toute ma reconnaissance à M. Alexandre Pinchart, chef de section aux archives de l'État, qui m'a fourni toutes les notes concernant la construction de la maison de ville.

Cette courte notice sur les bâtiments civils de Nieupoort est loin d'être complète ; elle peut servir de jalon à ceux qui voudraient traiter la matière à fond, après avoir compulsé les archives locales si nombreuses et si riches.

LE CHANOIN VAN DE PUTTE.



*Rapport adressé à M. le Gouverneur du Brabant,
le 19 novembre 1865.*

Monsieur le Gouverneur,

Je ne parlerai ni des *Tombois* (ou cimetières) de Baisy-Thy, de Virginal, de Folx-les-Caves et de Geest-Gérompont-Petit-Rosière ni des *Tombes* de Bousval, de Waterloo, de Bossut, de Piétrain, de Perwez, de Thoremblais-Saint-Trond, de Glines, de Cortil-Noirmont, de Grand-Rosière-Hottomont, de Chaumont, de Nil-Saint-Martin et de Tourinnes-Libersart : la plupart de ces localités attendent encore un explorateur.

En 1860, lorsque je recueillais des renseignements pour décrire la commune de Court-Saint-Étienne, je constatai

la présence d'une grande quantité de petits tumulus dans une ancienne bruyère communale, aujourd'hui plantée de sapins. Ces monticules, qui ont à peine un mètre de hauteur, se trouvent sur le plateau qui sépare l'Orne du *Ri Angon*, à 1,200 mètres N.-E. de l'église, près d'une terre nommée *Pré des Mottes*. Je signalai cette découverte à M. Juste, conservateur du Musée royal d'antiquités, et des fouilles furent opérées, aux frais de l'État, le 19 juin et le 4 octobre 1861. Une douzaine de tumulus furent ouverts en y pratiquant des tranchées diamétrales. Une ou deux mottes ne nous donnèrent aucune trace de sépulture; dans toutes les autres nous rencontrâmes, au niveau du sol environnant, un lit de charbon mélangé d'ossements calcinés; sous ce bûcher, le sable ferrugineux avait pris une couleur rougeâtre. Dans quelques tombelles nous découvrîmes plusieurs objets qui se trouvent maintenant au Musée : une grande urne en terre noire, des fragments de petite urne, deux glaives en fer fortement oxydés, un porte-épée (?) en bronze, un fermoir en bronze, divers fragments de fibules, de boucles, de boutons, etc., en fer ou en bronze. La grossièreté du travail de ces objets, la présence d'un lit de charbon dans chaque tombelle me portent à considérer les tumulus de Court-Saint-Étienne comme formant un cimetière germain (Cfr. Tacit., *Germ.*, 27).

Le succès de ces investigations engagea M. Juste à faire fouiller, le 24 octobre 1861, deux des trois tumulus qui se trouvent dans le bois de Rixensart, à 1,400 mètres N.-E. de l'église. Je n'assistais pas à cette exploration qui ne donna qu'un peu de cendres.

Il existe deux autres tumulus, les *Mottes de la Bloquerie*,

sur le plateau qui sépare le Ri Angon du Stimont, à 1,400 mètres E. de l'église d'Ottignies. Ils n'ont pas été fouillés, que je sache.

L'existence de plusieurs tumulus découverts par le piqueur-voyer cantonal J.-B. Perez, de Dion-le-Mont, nous ayant été signalée, à M. Wauters et à moi, nous nous sommes rendus sur les lieux, le 25 avril 1865, pour vérifier l'exactitude de cette indication. Nous avons d'abord rencontré huit tumulus dans le bois des *Quewées*, sur le plateau qui sépare le Blanc Ri du Pache, à une distance de 1,000 à 1,500 mètres E. de l'église de Limelette, aux confins de Limal. Un de ces tumulus nous a donné du charbon et des ossements. En poursuivant nos investigations, nous avons successivement visité d'autres tumulus (toujours sur des hauteurs) dans le bois du Val (Wavre), dans le bois de Neuvelette (Dion-le-Val), dans le bois des Vallées (Grez) et enfin dans la bruyère Saint-Job (Wavre), qui fait face à la ferme Delescaille. A ce dernier emplacement, les tombelles sont fort nombreuses et rappellent le cimetière de Court-Saint-Étienne.

Nous avons repris nos recherches le 8 octobre dernier. Le temps dont nous disposions ne nous permettait pas de visiter les tumulus de Genval, de Rixensart et de Bonlez; mais nous avons reconnu quatre tombes dans le bois de Bierges. Nous nous sommes rendus ensuite à la bruyère Saint-Job (Wavre) où nous avons fait déblayer entièrement une motte située au bord du chemin et à une cinquantaine de mètres O.-S.-O. de la ferme Delescaille, dans une sapinière défrichée depuis peu d'années. Ce tumulus avait environ 15 mètres de diamètre sur 1^m50 de hauteur; lorsqu'on arriva au niveau du sol voisin, on rencontra un lit de charbon, avec quelques

ossements, recouvrant un espace à peu près circulaire de 2^m50 de diamètre.

Aucun ustensile ne se trouvait sur ou sous le bûcher. A 600 mètres E.-N.-E. de ce point, nous avons fait pratiquer une tranchée diamétrale dans un tumulus situé sur le territoire de Grez, à la lisière d'une sapinière joignant au bois des Vallées et à la campagne du Roimont. Nous n'y avons recueilli qu'un peu de charbon et un globule de bronze fortement oxydé. L'obscurité nous a empêchés de continuer les fouilles.

Ayant appris, le 12 de ce mois, que des antiquités gallo-romaines avaient été trouvées à Corroy-le-Grand, je m'y suis rendu le lendemain. Un an auparavant, jour pour jour, le sieur Bero, du hameau d'Al Mez, bêchant un terrain jusqu'alors inculte, derrière la grange de sa ferme, à 800 mètres O.-N.-O. de l'église, découvrit, à 50 centimètres de profondeur, une enceinte circulaire, ressemblant à un puits et formée de moellons marneux, superposés sans ciment. Cette espèce de margelle avait environ un mètre de diamètre et autant de hauteur. Au fond, sur un lit de sable doux, reposaient, au milieu de débris de vases en terre et en verre, les objets suivants :

1^o Deux médailles frustes de Trajan (II^me siècle), en bronze ;

2^o Une petite patère ou soucoupe en verre d'un vert pâle, brisée en quatre fragments dont la cassure paraît ancienne ; dans son entier, elle a 15 centimètres de diamètre sur 25 millimètres de hauteur ; elle est décorée de soixante-cinq fleurs dont le centre est bleu et dont la corolle est composée de sept pétales verdâtres, bordés d'un filet jaune.

Ce vase offre ceci de particulier et peut-être d'unique, que les fleurs ne sont pas simplement peintes à la surface, mais traversent la pâte vitreuse d'outre en outre (1);

5° Une écuelle en terre rouge, fine, avec marque de potier (Agomar), ébréchée (diam. = 0^m18; hauteur, 0^m055);

4° Trois écuelles semblables, entières;

3° Deux écuelles de même espèce (diam. = 0^m15; hauteur, 0^m05);

6° Deux écuelles de même espèce, dont une brisée (diam. = 0^m095; hauteur, 0^m055);

7° Une urne en terre blanchâtre (diam. à la panse = 0^m18; hauteur, 0^m15);

8° Une urne en terre jaunâtre (diam. = 0^m13; hauteur, 0^m12);

9° Une urne en terre blanchâtre, partiellement noircie au dehors (diam. = 0^m11; hauteur, 0^m09);

10° Un pot à anse, en terre jaunâtre (diam. = 0^m15; hauteur, 0^m16);

11° Deux cruches en terre blanchâtre (diam. = 0^m12, hauteur, 0^m19; diam. = 0^m18; hauteur, 0^m29);

12° Une cruche en terre grisâtre, à double bec, privée d'un morceau de la panse (diam. = 0^m18; hauteur, 0^m25);

15° Un vase en terre rouge-pâle, grossière, avec couvercle jaunâtre (diam. à l'ouverture = 0^m19; hauteur, 0^m14);

14° Quatre flacons carrés (dont l'un fêlé) en verre presque blanc, avec goulot rond et anse (hauteur = 0^m14; largeur de chaque, face 0^m07);

(1) Une notice de M. Chalon sur ce plateau a été insérée, avec une planche chromolithographiée, à la page 189 du tome III du *Bulletin*.

15° Une petite cuiller paraissant être d'argent (longue de 0^m10; le manche ressemble à une aiguille à tricoter, la capsule, circulaire, a 0^m02 de diamètre);

16° Deux globules en pierre, en forme de pastille, et huit petits fragments de pierre.

D'après les explications qui m'ont été données, le n° 2 se trouvait au centre de l'enceinte et contenait les deux médailles, la cuiller, les deux globules, un morceau de fer ressemblant au fléau d'une petite balance (égaré), des cendres plus rudes que celles de bois, pas d'ossements.

Ces nombreux objets n'ont rien de commun avec ceux que renfermaient les tumulus germain dont j'ai parlé plus haut et appartenaient évidemment à une sépulture gallo-romaine. La valeur archéologique de ces antiquités et spécialement du n° 2 m'engagea à interroger leur propriétaire sur le prix auquel il les céderait à l'Etat. Le sieur Bero les estima 2,000 francs. Ne pouvant admettre cette appréciation, je demandai à emporter à Bruxelles les n^{os} 1, 2 et 5 pour les présenter à la Commission du musée d'antiquités.

Avant de quitter Corroy-le-Grand, je constatai la présence d'un tumulus, encore intact, à quelques mètres de l'endroit où avait été faite la trouvaille que je viens de décrire. Un autre tumulus existait à 950 mètres S.-S.-E. de ce point et à 550 mètres S.-S.-O. de l'église.

Dans sa séance du 16 novembre, la Commission du Musée a reconnu l'extrême rareté de la patère n° 2 et m'a autorisé à offrir 400 francs de tous les objets en me chargeant de solliciter l'autorisation de fouiller le tumulus voisin. J'ai écrit le même jour au sieur Bero et j'ai obtenu aujourd'hui son adhésion à la cession et à l'autorisation désirées, pour

le prix de 500 francs. Il exige seulement que la motte soit entièrement rasée et que la terre en soit répandue également sur le sol. J'ai cru pouvoir acquiescer à cette condition, car le tumulus n'étant pas assez haut pour l'explorer par galeries souterraines, il serait impossible de lui laisser sa forme actuelle. L'engagement définitif du sieur Bero me parviendra le 21 ou le 22.

En terminant ce rapport, il me reste à signaler des constructions gallo-romaines que le sieur Perez m'a indiquées sur les territoires de Dion-le-Mont (à 500 mètres O.-S.-O. de l'église) et de Grez (à 1,500 mètres S. de l'église), mais que je n'ai pu examiner jusqu'ici. J'ai rencontré de nombreux fragments de tuiles plates et de ciment romain dans un champ, à l'ouest de la ferme de l'*Hôtel*, à Wavre.

JULES TABLIER.



Rapport à Monsieur le Gouverneur du Brabant sur les explorations de tumulus et d'autres antiquités effectuées pendant l'année 1865.

Monsieur le Gouverneur,

Les explorations d'antiquités auxquelles j'ai procédé cette année, et qui ont eu pour résultat de constater l'existence de vestiges de plusieurs habitations romaines et celle d'un très-grand nombre de tumulus, sont importantes, en ce qu'elles établissent à l'évidence que le Brabant, dans les temps anciens, n'offrait pas l'image d'une solitude presque complète, comme l'ont prétendu des auteurs très-savants, mais qui n'avaient jamais parcouru nos campagnes. Il est hors de doute que de féconds résultats pour la science archéologique seraient obtenus par de nouvelles recherches entreprises

dans la province, particulièrement dans les localités qui paraissent avoir été fort peuplées jadis, comme Elewyt, Assche, Merchiten, Castre, Savenhem, Laeken, Virginal, Wavre, Grez, Héverlé, Jodoigne, Perwez, etc.

Déjà, dans *l'Histoire des environs de Bruxelles*, j'ai établi que l'arrondissement de cette ville avait possédé un grand nombre de tumulus, dont le souvenir se perpétue dans les dénominations de *Tomberg*, *Tomme*, *Tomveld* (analogues au wallon *Tombois*), qui se présentent encore dans nos cadastres et plus fréquemment encore dans les anciens titres. Dans cette partie du Brabant il y avait aussi des voies romaines, dont je me suis efforcé de rétablir le tracé; on y a découvert un ancien camp; enfin, dans plusieurs endroits, des fouilles ont mis au jour des vestiges d'habitations. Jusqu'à présent on a trop négligé les deux autres arrondissements, si l'on en excepte les localités dont la monographie a été publiée dans les trois livraisons parues de la *Belgique ancienne et moderne*.

Mes explorations de l'année 1865, ont eu pour théâtre unique le canton de Wavre. Par leur concordance avec les renseignements que d'anciens documents m'ont fournis, elles attestent que les vingt-quatre communes du canton, sauf quatre, doivent toutes être classées parmi les localités où il a existé ou existe des antiquités. Or, dans une liste, assez complète, des localités de la Belgique que l'on peut ranger dans cette catégorie (voir l'ouvrage de Schayes, *la Belgique avant et pendant la domination romaine*, t. III, 2^e édition), on n'en mentionne qu'une seule qui appartienne au canton de Wavre : Corroy-le-Grand.

Un progrès considérable a donc été réalisé dans la con-

naissance de notre ancienne géographie, et ce progrès, je suis heureux, Monsieur le Gouverneur, de le déclarer, est dû en grande partie à un agent de l'administration provinciale, M. Perez, piqueur cantonal à Dion-le-Mont, qui m'a accompagné dans mes courses avec une obligeance dont je ne puis assez lui être reconnaissant.

Mes explorations successives ont eu lieu dans l'ordre suivant :

A la suite de votre lettre du 8 avril, qui m'informait que M. Perez vous avait signalé l'existence de tombelles à Limelette, près de Dion-le-Mont et près de Basse-Wavre, je me suis rendu dans ces localités, le 25, avec M. Jules Tarlier; nous avons vérifié l'exactitude des faits dont on vous avait donné connaissance et constaté, par des fouilles, que les monticules de Limelette et de Dion étaient réellement des sépultures. Le temps nous a manqué pour essayer une tentative semblable à Basse-Wavre.

Plus tard, un subside ayant été mis à notre disposition pour continuer nos recherches, nous avons, le 8 octobre, visité le bois de Bierges et creusé des tumulus à Basse-Wavre et sur le territoire de Grez, près de Dion-le-Val. Nous avons dû attendre une époque assez avancée de l'année, parce que nous n'avions pas encore reçu le consentement des propriétaires des terrains sur lesquels s'élèvent les tumulus. Au surplus, nos travaux n'ont rencontré aucune opposition, n'ont provoqué aucune observation.

Votre lettre du 8 juillet, ainsi que ma correspondance et mes conversations avec M. Perez n'ayant fait connaître l'existence de monuments de l'antiquité à Chaumont, à Bonlez et sur d'autres points de la vaste commune de Grez,

j'entrepris encore un voyage dans cette direction pendant le mois d'octobre et j'en rapportais une abondante moisson de faits intéressants. J'ai été assez heureux pour trouver chez M. Du Monceau de Bergendael une belle collection de débris anciens, recueillis à proximité de son usine, à Mortsain, sous Grez. Dès les premiers mots de notre conversation, cet honorable concitoyen annonça l'intention d'offrir le tout à l'État et me remit la lettre que je vous transmets et dans laquelle, en exprimant ses intentions, il donne une liste exacte et complète des objets recueillis par ses soins. Tous sont intéressants et de la plus belle conservation (1).

Le 14 novembre dernier, deux jours après que j'eusse reçu la lettre de M. Perez, relative à la trouvaille de Corroy-le-Grand, je me rendis dans ce village. Malgré une boue affreuse, je visitai encore le pays depuis Corroy jusqu'à Dion-le-Mont et Laurensart, et constatai l'existence de tumulus et de débris romains, que je n'avais pu encore étudier sur place.

J'abandonnerai ici l'ordre chronologique pour l'ordre topographique, afin de mieux faire ressortir l'étendue de nos connaissances actuelles sur le canton de Wavre, considéré sous le rapport archéologique.

Toutefois, je ne parlerai, ni des tumulus de la Hulpe et de Genval, qui ne sont connus que par des dénominations de lieux et quelques indices empruntés à d'anciens documents; ni de ceux de Rixensart et de Limal, dont l'étude reste à faire(2);

(1) Une description des objets découverts à Mortsain se trouve dans la *Belgique ancienne et moderne*, 1^{re} livraison, p. 227, 2^e colonne.

(2) Depuis l'envoi de cette lettre, on nous a signalé l'existence, à Rixensart, de nombreux tumulus (voir le même ouvrage, p. 282, 2^e col.). Cette année, pendant que l'on fouillait un des tumulus de Bierges, le garde du bois de

ni de ceux que M. André Warzée a mentionnés comme existant à Chapelle-Saint-Lambert (1); ni des tombelles de Court-Saint-Étienne, dont l'exploration, à laquelle j'ai concouru avec MM. Juste, Chalon et Tarlier, remonte à 1861.

Lorsque nous nous trouvions à Court-Saint-Étienne, le 19 juin 1861, un habitant de la localité nous apprit qu'il y a 78 ou 80 ans, vers 1785 ou 1785 par conséquent, des enfants trouvèrent dans le champ dit *Bruyère du Ruisseau*, dans la partie de Mousty qui sépare Court d'Ottignies, des vases, dont l'un contenait des ossements calcinés, et d'autres des objets en métal.

Ce fut également alors que nous apprîmes l'existence de tombelles à Ottignies; il en existe deux, dont l'une est nivelée. L'autre s'élève encore de près de 2 mètres au-dessus du sol, sur un plateau près du bois de l'Etoile.

Huit tombes se trouvent dans le bois des Quewées, à l'extrémité orientale de Limelette, à proximité du chemin de Chapelle-Saint-Lambert à Corroy-le-Grand. Nous en rencontrâmes d'abord quatre, plus ou moins effacées, mais dont deux ont encore 1 mètre 50 de haut sur 13 mètres de diamètre. Une cinquième, séparée des précédentes par un chemin, est couverte de sapins en pleine croissance et mesure 18 mètres de diamètre sur 1 mètre de haut. Trois autres tombelles s'élèvent plus à l'est et longent un autre chemin

Limal me conduisit dans ce bois et me montra plusieurs tombelles, dont une est entourée par un terre-plein, comme les deux tumulus du bois de Bonlez (voir plus loin, p. 550).

(1) *Émancipation du 15 janvier 1840.*

qui forme l'extrémité du bois vers le N.-O. La première a 12 mètres sur 1 mètre 50, la deuxième et la troisième 15 mètres sur 2 mètres 50 et 2 mètres. C'est à l'exploration de cette dernière qu'a été consacrée la matinée du 25 avril; on n'y a trouvé qu'un lit de charbon et des débris d'ossements. Ces huit tumulus occupent un petit plateau distant de 1,000 ou 1,500 mètres de l'église de Limelette, à proximité du lieu dit le *Fond des Tombes*, que j'ai retrouvé sous le nom de *Vallée des Tombes* dans un acte des échevins de Limelette, en date du 24 septembre 1555.

Nous avons examiné dans le bois de Bierges, qui appartient à la famille d'Hooghvorst, quatre tumulus, dont le premier, c'est-à-dire le plus rapproché du village, a été entamé par un grand chemin qui se dirige vers Rixensart, et mesure encore 25 mètres en longueur sur 1 mètre 50; les autres présentent les dimensions ordinaires, sauf un qui n'a pas moins de 50 mètres sur 4 (1). Il existe encore, de ce côté, d'autres tombelles, que l'épaisseur du taillis a cachées à notre vue (2).

Tout le périmètre de la grande commune de Wavre a fourni des traces d'antiquité, et il semble qu'on pourrait en tirer cette conséquence que les anciens habitants du pays plaçaient de préférence leurs nécropoles sur les hauteurs intermédiaires à leurs différentes bourgades. En effet, on trouve des tombelles autour de Wavre : dans le bois de Bierges, au hameau de Tombeek, dans les bois de Lauren-

(1) Ce tumulus a été fouillé le 22 juin 1864; on n'y a trouvé qu'un peu de charbon.

(2) Voir plus haut.

sart, à la bruyère Saint-Job et dans les bois qui séparent Wavre et les deux Dions.

Tout récemment, je me suis assuré qu'à l'ouest de la ferme de l'Hôtel (près de Basse-Wavre), à une distance d'environ 200 mètres, sur un terrain qui s'incline en faisant face à l'est, le sol est couvert de carreaux, de tuiles, de débris de ciment et d'autres restes de l'antiquité. Cette circonstance est d'autant plus curieuse qu'à quelques centaines de mètres plus à l'ouest, on rencontre le hameau de Stadt (*la Ville*), dont l'étymologie est désormais facile à expliquer. Son nom lui aura été donné lorsque les débris d'habitations y étaient plus remarquables que dans le temps actuel. Des renseignements recueillis l'année dernière, lorsque je terminai mes études historiques sur Wavre, m'ont appris que, il y a une vingtaine d'années, un nommé Collot, ouvrier au moulin de Bierges, trouva des monnaies d'or et de bronze dans la partie la plus élevée du bois de la Pierre, aujourd'hui convertie en sapinière, et qui se trouve à la lisière orientale de Bierges, près de Wavre, au delà de la Dyle.

Toute la bruyère de Saint-Job, au sud de la ferme de l'Escaille (entre Basse-Wavre et Dion-le-Val), est parsemée de tumulus presque effacés, mais dont il est facile de reconnaître l'emplacement aux mouvements du terrain. Ce dernier est de mauvaise qualité ; après être resté longtemps inculte, il a été planté de sapins, que l'on a abattus il y a quelques années, par ordre du propriétaire, M^{me} Verhaegen, née Debiegne. Afin de nous assurer de ce que les tumulus pouvaient renfermer, nous en avons fait déblayer un en entier, jusqu'au sol vierge. Ce tumulus avait la dimension la plus commune parmi ceux que nous avons examinés : 15 mètres de diamètre

sur 1 mètre 50; il ne nous a présenté qu'un lit de charbon, qui nous a paru placé dans la direction de l'est à l'ouest, et des ossements calcinés.

A l'extrémité orientale de la bruyère Saint-Job, de ce point jusqu'au hameau de Louvrange, sur une étendue de plus de 2,000 mètres, on rencontre une série innombrable de tumulus; je ne erois pas exagérer en en portant le nombre à quarante environ. Le temps nous a manqué pour les noter et les mesurer tous, double opération qui offrait d'autant plus de difficultés que les sapinières, qui presque partout les recouvrent et les entourent, se détruisent et se modifient fréquemment; nos cartes ne nous ont pas été d'un aussi grand secours que nous l'aurions désiré.

Pendant qu'on remblayait le tumulus ouvert près de la ferme de l'Escaille, d'autres ouvriers entamaient le tumulus le plus septentrional de la série dont je viens de parler, dans une sapinière qui dépend de Grez, au nord et à peu de distance du chemin de Basse-Wavre à Dion-le-Val. Une double tranchée, cruciforme, a mis à découvert une couche de charbon et des ossements, plus un petit globule de bronze. L'obscurité, qui croissait rapidement, ne nous a pas permis de continuer nos travaux.

De là jusqu'à la chapelle dite *le Bon-Dieu du Tour*, qui se trouve à 150 mètres de distance de la route de Wavre à Perwez, vers le nord, les tumulus sont très-nombreux et j'en ai remarqué, entre autres, un qui mesure 20 mètres de diamètre sur 2 mètres 50 de haut. A l'est du Bon-Dieu du Tour, un nouveau groupe se présente, entièrement sous Dion-le-Val, à 100 mètres de la chapelle, à 150 mètres au nord

de la route, et, lorsqu'on traverse cette route, on en aperçoit trois dans le bois du Val, près de Louvrange.

Grez n'est pas moins riche que Wavre en débris de l'époque gallo-romaine. Nous en avons retrouvé en six endroits différents, y compris la sapinière dont nous avons exploré le sol. Les autres emplacements sont les suivants :

- 1° Les bois du domaine de Laurensart ;
- 2° Le lit du Train, au centre même de Grez ;
- 3° Les champs au N.-E. de bourg ;
- 4° Mortsain ;
- 5° Les champs au S.-E. du hameau de Heze.

Il y a une vingtaine d'années, des tumulus ont été détruits dans le bois du Buck, au S.-O. de Laurensart ; on y a recueilli, dit-on, des urnes et une monnaie romaine. Ce que j'ai constaté, c'est qu'il y a encore des tombelles dans ce bois. Elles forment deux groupes, séparés par un ravin s'ouvrant vers l'est. Le plus septentrional compte trois tumulus ; l'autre quatre, dont un de 24 mètres sur 2, et un second, distant du premier de 20 mètres seulement, de 20 mètres sur 1. Ces tombelles sont à 650 mètres S.-O. du château de Laurensart, à 1,000 m. environ au N.-N.-O. de l'église de Basse-Wavre. D'après ce que l'on nous a rapporté, des débris de poteries anciennes auraient été trouvées entre Basse-Wavre et Laurensart.

C'est en construisant un pont sur le Train, il y a quelques années, que l'on a découvert dans le lit de ce cours d'eau, au centre du bourg de Grez, des monnaies romaines qui sont aujourd'hui en la possession de M. Marieq fils. Quelques unes de ces monnaies appartiennent au Haut-Empire (elles sont des empereurs Claude, Domitien, Trajan), ce qui

atteste l'ancienneté de l'établissement des Romains dans ce canton.

A ce que m'a assuré M. Maricq fils, à deux reprises différentes : le 11 septembre 1858, lorsque je visitais une première fois les archives et les campagnes de Grez ; une seconde fois, au mois d'octobre dernier, des vestiges d'empièchement ont été découverts, il y a une quarantaine d'années, dans un champ au N.-E. du lieu dit la *Croix Claude*, dans la direction de Gottechain, à 1,500 mètres N.-N.-E. de l'église de Grez, à l'O du champ nommé *le Bois-Brûlé* : une partie de ces débris, employés par des cultivateurs, auraient péri récemment dans un incendie.

Je n'ai pas à insister sur l'importance de la découverte de Mortsain ; la note de M. Du Monceau donnera à cet égard tous les renseignements désirables. Je me bornerai à observer que Mortsain est évidemment la localité mentionnée dans les *Gesta des abbés de Gembloux* dès le XI^e siècle, sous le nom de *Morceshem*, et qu'il se trouve à proximité d'un grand chemin allant de Grez vers Mont-Saint-Guibert, à 1,500 mètres S. de l'église de Grez.

Enfin, à 5,200 mètres de ce même temple, à 200 ou 500 m. au S. du hameau de Hèze, il y a encore un groupe de tumulus dans une terre en friche appartenant à M. Devroye ; ils sont au nombre de sept et sont connus sous le nom de *Tombeaux romains*.

A Archennes, à 1,000 mètres au N.-E. de l'ancienne église (actuellement démolie), il a existé un tumulus qui n'avait, à ce que m'a déclaré M. le secrétaire Fabry (le 10 septembre 1858), que peu de hauteur et peu de diamètre ; d'après la tradition, m'a assuré ce fonctionnaire,

que j'ai trouvé plein d'obligeance, des pestiférés auraient été ensevelis en cet endroit. Mais l'origine ancienne de la tombelle n'est pas contestable, car un grand chemin peu éloigné, qui longe la rive orientale de la Dyle, à une distance moyenne de 200 mètres, et passe à Pécerod-Chaussée, à Archennes et près de la bruyère Saint-Job, était anciennement pavé. De là le nom de *Chaussée* que portent le hameau de Pécerod (sous Bossut) dans des actes dont le plus ancien est de la fin du XIII^e siècle, et un champ près de Gastuche (sous Grez), dans d'anciens plans. Ce chemin continuait sans doute sa route vers le sud par la Pierre (sous Bierges), jusqu'à Ottignies, où un pré, situé à l'extrême limite de cette commune et de Limelette, à l'est de la Dyle, est désigné, au XVI^e, au XVII^e et au XVIII^e siècles, sous le nom de *Pré à la Chaussée*.

A Bossut, il y a également eu une tombe (citée en 1521 et sur un plan de l'an 1742), près de l'ancien chemin de Bossut à Jodoigne, à quelque distance au N. de la ferme de Beau-sart; mais je n'en ai plus aperçu de traces lorsque je parcourus cette partie du pays.

Le territoire de Bonlez a conserve des tumulus sur deux points différents : l'un à 1,900 mètres au N.-E. de l'église, l'autre à 1,400 mètres au S.-E. Il y en a d'abord un, de la dimension ordinaire, dans une sapinière appartenant à M. Antoine, et à 200 m. au N. de la ferme de Grandsart. Dans le bois de Bonlez, j'en ai trouvé deux autres, remarquables entre tous par leur disposition et leurs dimensions et situés sur un plateau d'où la vue s'étend au loin dans toutes les directions. Ils sont distants l'un de l'autre d'une cinquantaine de mètres et se composent d'un monticule

central (de 18 m. sur 2 m. 50), d'un terre-plein circulaire autour du monticule et large de 5 m. environ, d'une espèce de retranchement ou d'enceinte large de 8 m. et s'exhaussant jusqu'à 1 m. 50. Il est douteux que ces tumulus aient servi de sépultures; c'étaient plus probablement des lieux consacrés au culte ou à des postes militaires, et il serait très-intéressant d'y entreprendre des fouilles. Mgr. le duc de Looz, à qui appartient le bois, n'y mettrait aucun empêchement, comme il a bien voulu m'en donner l'assurance.

A 500 mètres de là, à la limite de Bonlez et de Chaumont, dans les bois et les sapinières qui continuent le bois de Bonlez, à 2,000 m. au N.-O. de l'église de Chaumont, j'ai noté successivement trois tumulus : le deuxième 20 m. de diamètre sur 2 m. de hauteur; le troisième est, non pas circulaire comme les précédents, mais de forme allongée; il mesure 40 m. de long, 20 m. de large, et 1 m. 50 de haut. Ce dernier constitue aussi une annexe d'une vaste nécropole; car, à quelque distance vers le S.-E., on distingue encore un tumulus presque aussi considérable, mais plus effacé. Chaumont a possédé une autre tombelle, mais sur un point tout opposé, à 1,800 m. au S. de l'église, vers Nil-Saint-Vincent. On l'appelait *l'Huernette* ou *Hucurnette*, c'est-à-dire le *Petit Monceau*: il a été nivelé, il y a quelques années (antérieurement à 1858).

Chaumont est contigu à Corroy-le-Grand, où a eu lieu, le 15 novembre 1862, la découverte d'antiquités romaines dont j'ai à vous entretenir et qui proviennent du hameau dit *Al Mez* ou *Au Mez*, c'est-à-dire *au Manse*, *au Manoîr*. Les objets qui ont été soumis à mon examen sont les suivants :

Quatre bouteilles carrées en verre blanchâtre très-épais,

avec goulot, garnies d'une anse (dimensions, 14 centimètres de haut sur 8 de diamètre);

Sept plateaux ou écuelles en terre rouge, d'une belle conservation (sauf une qui s'est brisée, mais dont les morceaux ont été conservés); elles sont de dimensions différentes (10 et 19 centimètres de diamètre); mais elles présentent cette circonstance curieuse qu'on y lit, à l'intérieur, des noms de potiers : *AGOMAR*, *OMWLF*, *RICINVS*, *M...*

Petit vase en terre noirâtre (12 centimètres de haut sur 13 de diamètre);

Autre, blanchâtre (14 centimètres sur 17);

Petite urne, noirâtre (10 centimètres sur 12);

Pot à anse, en terre jaunâtre (17 centimètres sur 14);

Autre, en terre blanchâtre, avec goulot surmonté d'une espèce de rebord et muni d'une anse (20 centimètres sur 15);

Grande cruche, en terre blanchâtre, ayant la même forme que la précédente, un rebord formant saillie au sommet du goulot et une anse (50 centimètres sur 20);

Autre, de couleur noirâtre, à pause très-large, à goulot divisé en deux parties par une espèce de sillon (24 centimètres sur 20);

Vase de terre rouge, avec couvercle, présentant des traces de couleur bleuâtre (24 centimètres sur 15);

Cuiller d'argent, brisée (le manche long de 8 1/2 centimètres et terminé par une capsule de 2 1/2 centimètres);

Quelques pastilles qui paraissent être formées d'une pâte dont la composition ne nous est pas connue.

Tous ces objets ont été trouvés par le sieur Bero, dans un terrain adjacent à la ferme; ils étaient contenus dans un petit espace maçonné en forme de puits, et l'on y a recueilli

des cendres dans un objet en verre que M. Tarlier a gardé en sa possession. M. Bero, en présence de M. Perez, m'a demandé pour le tout la somme de *trois cents francs*, somme qui ne m'a pas paru exorbitante.

D'autres objets découverts avec les précédents ne se trouvaient plus entre les mains du fermier lorsque j'arrivais à Corroy.

Ce point n'est pas le seul de la commune de Corroy qui offre de l'intérêt sous le rapport archéologique. A la limite, vers Corbais, au lieu dit : *Campagne del Tombe*, à 550 m. au S.-S.-O. de l'église, il a existé une tombelle qui a presque disparu. A la limite vers Dion-le-Mont, sur la lisière S.-E. du bois de Hurtebize, dans un champ que l'on vient de défricher, le sol, ainsi que je l'ai constaté le 14 du mois dernier, est rempli de débris romains, dont je vous enverrais des fragments s'ils en valaient la peine. Les tuiles, les briques, le ciment, etc., s'y recueillent par tas.

Au surplus, une partie du village de Corroy s'appelait Chastre-le-Bole et apparait dans une charte de l'année 958 sous le nom de *Castra* (camp) (1). Rien d'étonnant que l'on y trouve des vestiges du séjour des Romains.

☞ Ces vestiges apparaissent encore dans le village de Dion-le-Mont, entre la chapelle Saint-Antoine et le hameau de Broxsou; on a recueilli en cet endroit, par charretées, des briques, des tuiles, des restes de pavement et de ciment; l'on y a reconnu des substructions très-étendues.

Ainsi, pour terminer cette énumération, il a été possible de constater, cette année, dans le seul canton de Wavre,

(1) Cette charte a été publiée dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*.

plus de vingt emplacements couverts de tumulus, sept localités présentant des vestiges d'habitations, et, au milieu pour ainsi dire de tous ces restes de l'époque gallo-romaine, se dessine le tracé d'une voie qui n'a jamais été signalée et qui reliait probablement le pays voisin de Louvain à la grande chaussée de Bavai vers Tongres.

Bruxelles, 1^{er} décembre 1865.

ALPHONSE WAUTERS,

Membre correspondant de la Commission
royale des monuments.

L'EXPOSITION DE MALINES.

OBJETS D'ART RELIGIEUX.

Tout le monde s'est empressé de reconnaître l'importance de l'exposition qui, pendant deux mois, a su attirer dans la ville métropolitaine de la Belgique une foule immense de visiteurs, étrangers et nationaux. Personne d'ailleurs n'a mieux fait ressortir cette importance que le prince dont la sollicitude s'étend à toutes les œuvres utiles.

Le 50 septembre, le roi Léopold honora de sa visite l'exposition de Malines, et, s'adressant au Comité d'organisation, il dit « que l'art ancien avait fait de grandes pertes, des » pertes irréparables par les révolutions et les pillages dont » elles avaient été suivies; que c'était une bonne et intelli- » gente pensée que celle qui avait présidé à l'organisation

» de l'exposition, puisque la réunion de tant de belles et
» précieuses choses permettrait aux artistes de s'inspirer
» des riches productions du passé et fournirait aux savants
» et aux archéologues l'occasion d'étudier et d'admirer des
» trésors d'art éparpillés et inconnus pour beaucoup de
» personnes. »

En effet, c'était un des plus grands mérites de l'exposition de Malines. Là étaient rassemblés, mis au jour, révélés, dirons-nous, des trésors sacrés jusqu'alors dispersés, sinon cachés et enfouis dans les églises et les monastères des neuf provinces de la Belgique.

Cette exposition était l'accomplissement d'un vœu qui avait été exprimé dans la première session (1865) de l'assemblée générale des catholiques, à Malines. Elle comprenait exclusivement des objets d'art religieux.

Dans une lettre adressée au *Times*, M. C. Robinson, le savant directeur du Musée de South-Kensington (Londres), nous apprend que l'idée de rassembler tous ces trésors à Malines avait été suggérée par l'exposition ouverte à South-Kensington, en 1862. « Certes, ajoutait-il, l'exposition anglaise était plus grande, elle était organisée sur un plan beaucoup plus vaste ; néanmoins, j'avoue sincèrement que, pour les objets appartenant à l'art religieux du moyen âge et spécialement pour les ouvrages d'orfèvrerie, l'exposition anglaise est éclipsée par celle de Malines. Et cependant ces richesses ne constituent qu'une faible partie des trésors que renferment encore les églises et les couvents de la Belgique, après des siècles de vandalisme et de spoliation. »

Le comité d'organisation avait tiré un parti convenable des salles qui avaient été mises à sa disposition dans l'hôtel

de Liedekerke. Nous avons pourtant entendu critiquer l'ordre suivi dans le classement et le mélange, dans certaines salles, d'objets modernes aux objets anciens. Certes, tout n'était point parfait. Mais on aurait tort, ce nous semble, de se montrer trop sévère. L'exposition de 1864 a été un premier essai, et il faut tenir compte des immenses difficultés inhérentes à une entreprise aussi vaste. Disons donc que le comité d'organisation a su faire beaucoup en peu de temps.

Le catalogue descriptif a été également une œuvre improvisée à certains égards. Malgré quelques imperfections, inévitables d'ailleurs, ce travail a d'excellentes parties et sera toujours consulté avec fruit. Il fournit des détails intéressants sur une foule d'objets (1).

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les trésors sacrés rassemblés dans l'hôtel de Liedekerke, et signalons ceux qui, par leur rareté ou leur valeur artistique, ne doivent pas être oubliés.

Dès le vestibule, l'attention était attirée sur des chandeliers en cuivre rouge et jaune, sur les lutrins, les bassins d'offrande, etc. Ces *dinanderies* formaient, selon un juge compétent, une collection unique. Mentionnons d'abord un très-beau chandelier à trépied formé par trois dragons ailés; il date du *xii^e* siècle et appartient à l'église de Postel. Un autre chandelier à trépied, travaillé avec des rinceaux et pesant sur trois pattes d'aigle, date du commencement

(1) Les imperfections auxquelles nous faisons allusion ci-dessus ont été corrigées dans la *seconde édition* du catalogue, dont la publication a coïncidé avec la clôture de l'exposition. Cette seconde édition fait honneur au rédacteur, M. J. Weale. — Nous pouvons, en général, nous référer aux définitions et aux descriptions du catalogue, parce qu'elles sont le fruit d'études consciencieuses.

du xiii^e siècle et appartient à l'abbaye de Parc, près de Louvain. Mais une œuvre vraiment monumentale est le célèbre chandelier pascal (haut de 18 pieds), qui appartient à l'église de Saint-Léonard de Léau. Le catalogue nous apprend qu'il fut dessiné par *Renier Van Thienen*, et placé dans l'église en novembre 1485. Il est à pied hexagone, soutenu par trois lions et trois chiens; au fût est attaché un pupitre à jour qui est surmonté de la statuette de saint Léonard.

Parmi les sculptures en ivoire se trouvaient quatre Christs en croix attribués à Jérôme Duquesnoy. Celui qui appartient à la chapelle de l'évêché de Gand attirait surtout les regards. C'est une œuvre saisissante. On remarquait, dans une autre salle, un Christ en ivoire sculpté à Rome en 1628, par François Duquesnoy.

Cette section contenait aussi un très-curieux diptyque en ivoire du xiii^e siècle appartenant à l'église Saint-Martin (Genoels Elderen). N'oublions pas deux plaques d'ivoire appliquées à des évangélistes : l'une, de la fin du ix^e siècle, appartient à l'église de Notre-Dame, à Tongres; l'autre, que l'on suppose du xii^e siècle, fait partie du trésor de la cathédrale de Saint-Paul à Liège.

L'orfèvrerie était splendidement représentée à l'exposition de Malines. Peut-être n'avait-on jamais vu une plus riche et plus intéressante collection de calices, de pyxides, de ciboires, d'ostensoirs, etc. Les calices surtout méritaient une attention particulière, car ils offraient des spécimens de toutes les époques. Ils étaient rangés dans l'ordre chronologique, depuis le xii^e siècle jusqu'au xviii^e. A la première époque appartient le calice dont saint Bernard s'est servi

à l'abbaye d'Afflighem. Venait ensuite le calice funéraire en plomb, trouvé dans la tombe de Frumaldus, évêque d'Arras, au xiii^e siècle. Une belle œuvre du xv^e siècle est le calice en argent doré qui appartient au cardinal-archevêque de Malines. Celui qui fait partie du trésor de la cathédrale de Liège (calice en argent doré, orné de pierreries et de médaillons ovales émaillés) mérite aussi une mention particulière.

Les ostensoirs étaient également bien dignes d'attention. Ne pouvant les mentionner tous, nous citerons : l'ostensoir en argent doré, du xiii^e siècle, appartenant à l'église de Saint-Quentin à Hasselt et provenant de l'abbaye de Herckenrode ; celui en cuivre doré, du xiv^e siècle, appartenant à l'église de Saint-André (Baelen) ; un autre de l'an 1400, qui est la propriété des Dominicains, à Tirlemont ; un autre exécuté vers 1460 et appartenant à l'église de Saint-Léonard, à Léau ; enfin celui qui fut donné par Henri VIII, roi d'Angleterre, à l'église de Notre-Dame de Hal, après le siège de Tournai.

Parmi les croix nous rencontrons tout d'abord celle qui a été gravée et décrite dans les *Annales archéologiques* de Didron et qui, appartenant autrefois à l'abbaye d'Oignies, fait partie aujourd'hui du splendide trésor des sœurs de Notre-Dame, à Namur. C'est une croix reliquaire à double traverse dont la face principale est *orientale* et date probablement, selon le catalogue, du xi^e siècle, tandis que les autres parties sont de fabrication *occidentale* et datent du commencement du xiii^e siècle. Après cette œuvre précieuse à tous égards, il faut encore mentionner : une croix fleuronée à double traverse du commencement du xiii^e siècle

envoyée par l'église des Saints-Pierre et Paul (Chimay); une croix d'autel, mobile, en cuivre rouge doré et émaillé de la fin du xi^e siècle et provenant des environs de Saint-Omer; une autre croix d'autel du xiii^e siècle en bois recouvert de plaques en argent et en cuivre doré, ornée de ciselures, de gravures et de nielles. Cette dernière appartient à l'église de Bousbecque (France).

Plusieurs pièces, très-importantes, se trouvaient parmi les reliquaires proprement dits. Le trésor des sœurs de Notre-Dame, à Namur, avait fourni un précieux phylactère en forme de quatre-feuilles exécuté au commencement du xiii^e siècle et provenant de l'abbaye d'Oignies. Venait ensuite le célèbre étui de la sainte-chandelle d'Arras : ce reliquaire en argent appartient également au xiii^e siècle. Une autre œuvre de la même époque doit encore être signalée : c'est la châsse en cuivre rouge qui appartient à l'église de Sainte-Walburge (Audenarde).

L'église des Saints-Pierre et Paul de Chimay avait enrichi l'exposition d'un monument très-intéressant, à savoir une mosaïque byzantine qui avait été donnée, par le pape Sixte IV, à Philippe de Croy, deuxième comte de Chimay, et que celui-ci légua, par testament du 1^{er} septembre 1476, à la trésorerie du chapitre de sa ville comtale. Cette mosaïque est contenue dans un coffret en argent, orné des armoiries de la maison de Croy. Remarquable aussi est le tableau byzantin qui appartient à la cathédrale de Saint-Paul, à Liège. Tout le travail, si nous nous en référons au catalogue, serait antérieur au xiii^e siècle, à l'exception des plaques aux angles portant le buste de saint Lambert : celles-ci sont un travail liégeois du xiv^e ou du xv^e siècle.

Nous aurions dû signaler plus tôt un magnifique évangélaire qui appartient au trésor des sœurs de Notre-Dame, à Namur. Il est orné de sa reliure primitive dont les deux couvercles sont en bois, recouvert de plaques d'argent en partie doré. Tout un poème mystique est représenté sur ce merveilleux livre, chef-d'œuvre du frère Hugues d'Oignies.

Parmi les autres évangélaire, missels ou bibles manuscrites qui se trouvaient à Malines, l'évangélaire du x^e siècle, appartenant à l'église de Notre-Dame, à Tongres, mérite aussi une mention spéciale. La reliure, très-riche, est du xiv^e et du xv^e siècle, excepté la dernière face et les charnières qui portent la date de 1617.

Citons encore une bible manuscrite de 1084 qui provient de l'abbaye de Lobbes et qui appartient aujourd'hui au séminaire épiscopal de Tournai. Le texte de cette bible a servi à la correction du texte de la Vulgate au concile de Trente.

La section consacrée aux *billes de chapes, quignons, colliers, porte-paix*, etc., renfermait, en assez grand nombre, des objets dignes d'une étude particulière. Là, se trouvait notamment un chef-d'œuvre de ciselure, le collier de l'ancienne corporation des orfèvres, à Gand. Il se compose de seize sujets où des figures en haut relief, dont plusieurs enrichies de peintures, rappellent les travaux de l'extraction et de la fabrication des métaux; un médaillon central représente saint Éloi, assis sous un baldaquin. On peut certes regretter que ce monument historique, que ce souvenir si intéressant du xv^e siècle, n'appartienne point à un établissement public.

L'attention des visiteurs était également appelée sur une collection d'anneaux faisant partie de la *Dactylothèque*, de M. Edmond Waterton. Cette collection se composait de spécimens de tous les âges, jusqu'au commencement du XVIII^e siècle : anneaux romains, mérovingiens, byzantins, anglo-saxons, francs, etc. On y trouvait plusieurs objets historiques, entre autres le sceau épiscopal de saint Charles Borromée et l'anneau sigillaire en or de Henri, lord Darnley, l'époux infortuné de Marie Stuart.

Les tapisseries exposées à Malines n'étaient point assez nombreuses. Toutefois quelques-unes des pièces recueillies par le comité d'organisation attestaient de nouveau la perfection à laquelle cette industrie avait été portée par nos ancêtres. La cathédrale de Tournai avait envoyé une très-belle tapisserie d'Arras, portant la date de 1402 et représentant saint Piat, prêchant la foi aux Tournaisiens. Le contingent de l'église de Sainte-Catherine, à Hoogstraeten, était plus considérable. Il se composait de trois pièces représentant la légende si connue de sainte Elisabeth de Hongrie. Ces tapisseries de Flandre avaient été faites en 1550 pour Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, et données par lui à l'église de Sainte-Catherine.

Quant à la collection des ornemens sacerdotaux (vêtements et étoffes, chasubles, etc.), elle était une des plus riches et des plus complètes qu'on ait vues. Elle montrait, par de magnifiques ou curieux spécimens, les changements accomplis dans les ornemens sacerdotaux depuis le XII^e siècle jusqu'au XVIII^e. Là, se trouvait la chasuble dont saint Thomas de Cantorbery se servit dans l'abbaye de Saint-Médard, à Tournai. Là, on voyait la chasuble dite

de *Marie de Bourgogne* et qui appartient à l'église de Notre-Dame, à Bruges. Là, on admirait encore une splendide chasuble du xvi^e siècle, qui appartient à la cathédrale de Saint-Paul à Liège, et des ornements de la même époque envoyés par l'église de Saint-Jacques à Louvain, par l'église de Hooghede, par celle de Lisseweghe, etc. Mais il faudrait trop citer. N'oublions pas cependant d'autres spécimens de l'art du xvi^e siècle; n'oublions pas les pièces capitales, c'est-à-dire des chefs-d'œuvre de broderie, la chasuble, la dalmatique, la tunique et la chape, qui appartiennent à l'église de Londerzeel et qui sont dignes de figurer dans une métropole.

Arrêtons-nous ici. Nous n'avons pas eu le dessein, répétons-le, de faire une revue complète et critique de l'exposition. Un simple coup d'œil suffisait pour signaler l'importance et démontrer l'intérêt de cette exhibition d'objets religieux.

L'essai, sans être parfait, a été très-satisfaisant, très-heureux. Aussi faut-il savoir gré aux archéologues qui ont pris l'initiative de cette exposition et à ceux qui ont su l'organiser avec un grand zèle et un incontestable dévouement. Les savants, les artistes, les industriels sont venus chercher à Malines d'utiles enseignements. Le public, en général, a eu sous les yeux l'histoire à peu près complète de l'art religieux dans nos provinces.

TH. JUSTE.

PREUVES AUTHENTIQUES
DE
L'EXISTENCE DE LA FABRIQUE DE PORCELAINE
ÉTABLIE
AU CHATEAU DE TERVUEREN.

SOMMAIRE : Listes des fabriques de faïence et de porcelaine qui existaient dans les Pays-Bas au XVIII^e siècle. — La manufacture de porcelaine encouragée par divers souverains de l'Europe. — Notes sur la fabrique de porcelaine établie par le prince Charles de Lorraine au château de Tervueren.

Depuis quelques années, on s'occupe avec ardeur de l'art céramique. En France surtout, les amateurs ne se sont pas contentés de former des musées et des collections, ils se sont mis à la recherche des origines et de l'histoire des manufactures de faïence et de porcelaine qui ont été successivement fondées dans différentes parties de ce pays. De nombreux ouvrages attestent cette préoccupation, et déjà les fabriques de Lyon, de Sèvres, de Moustiers, de Marseille, de Lille, de Nevers, de Sinceny, d'Oiron, de Rigny, de Nantes, de la Rochelle, etc., ont eu leurs histo-

riens. Divers traités généraux, en français et en anglais, ont également été publiés, comprenant des notices sur les manufactures de tous les États de l'Europe et reproduisant les monogrammes ou marques qui permettent d'en classer les produits. Mais ces livres, bien faits, pleins d'érudition, recommandables sous tous les rapports et qui ont pour auteurs MM. Jacquemart, Leblant, Brongniart, Chaffers, Demmin, Greslou et autres, ne renferment que très-peu de renseignements sur les fabriques de nos provinces. On y trouve à peine quelque mention de nos manufactures de grès, de faïence et de porcelaine; en effet celles de Tournai, Bruxelles, Andenne et Luxembourg sont les seules que l'on ait citées jusqu'ici. Quant aux établissements, tous fondés au siècle dernier, de Bruges, de Gand, d'Etterbeek et de Montplaisir, près de Bruxelles, de Namur, de Saint-Servais ou Hastimoulin, de Hastiers-sur-Meuse, de Nimy, de Baudour, de Chimai, d'Arlon, d'Attert, de Sept-Fontaines, de Tervueren, etc., ils ont échappé aux recherches de nos devanciers.

Pour combler cette lacune, nous avons recueilli des matériaux afin d'écrire un jour l'histoire de l'art céramique en Belgique. Ce travail nous fournira l'occasion de revendiquer pour notre patrie des artistes et des industriels habiles que l'étranger s'attribue. Les notes qui suivent ne sont point quelques pages détachées de cette histoire; nous n'avons eu d'autre but en les publiant que de faire cesser toute incertitude sur l'existence de la manufacture de porcelaine de Tervueren, que la plupart des collectionneurs ont révoquée en doute.

Cet établissement doit son origine à Charles, duc de Lorraine et de Bar, gouverneur général des Pays-Bas pour

l'impératrice Marie-Thérèse, sa belle-sœur. Le château de Tervueren, situé à trois lieues environ de Bruxelles, sur les limites de la forêt de Soigne, faisait partie du domaine. Les vastes parcs qui en dépendaient, la proximité de la forêt, où le gibier abondait, le peu d'éloignement de la capitale, tout concourait à faire préférer ce séjour par le prince, pour qui la chasse était un grand plaisir. Charles de Lorraine aimait les nouvelles inventions, et particulièrement les découvertes qui avaient pour base la chimie ou la physique : il avait établi au château de Tervueren, entre autres, un atelier pour imprimer sur coton, une fabrique de papier peint, etc.

C'est vers le milieu du xviii^e siècle que l'on s'occupait le plus activement de la fabrication de la porcelaine, et les souverains, grands et petits, encourageaient de tout leur pouvoir l'érection des manufactures de ce genre dans leurs États ; ils rivalisaient de zèle, et chacun d'eux voulait posséder son propre établissement. L'électeur-archevêque de Mayence patronnait la manufacture de Hoechst-sur-le-Mein, créée vers 1740. L'impératrice Marie-Thérèse avait acquis la fabrique de Vienne, vers 1744. Six ans plus tard, Charles, duc de Brunswick, achetait celle de Furstenberg, fondée peu de temps auparavant. Le roi Louis XV s'associait, en 1755, à la manufacture de Sèvres. En 1758, celle de Ludwigsburg, dans le Wurtemberg, appartenait au duc Charles-Eugène. La manufacture de Frankenthal, en Bavière, fut achetée, en 1761, par Charles-Théodore, électeur palatin. Frédéric le Grand, roi de Prusse, se rendit acquéreur de l'établissement de Berlin, en 1765, etc. Nous sommes donc porté à croire que Charles de Lorraine voulut aussi, par distraction, faire

fabriquer sous ses yeux de la porcelaine, et c'est au château de Tervueren qu'il installa ses ouvriers. En dépit de nos efforts, il nous a été impossible de fixer la date certaine de la création de cet établissement. Toujours est-il que dans le *Journal secret* et autographe de ce prince, qui nous a été conservé (1), mais d'une manière incomplète depuis l'année 1757, on rencontre les annotations suivantes :

23 novembre 1767. * Éprouvé un fourneau pour peindre la porcelaine. "

28 novembre 1767. * Au peintre de porcelaine donné 4 doubles souverains. "

4 janvier 1768. * Éprouvé de faire les fondant pour les couleurs sur la porcelaine. "

14 janvier 1768. * Donné 2 doubles souverains au petit peintre de porcelaine. "

18 novembre 1768. * At Conrad pour aller at Tournais faire finir mon fourneau de porcelaine. "

9 mars 1769. * J'ay donné 7 ducats au petit peintre de porcelaine pour peindre mon service de Tournai. "

31 avril 1769. * At mon faiseurs de porcelaine : 1 double souverain. "

Nous nous bornerons à ces citations, qui ne peuvent laisser le moindre doute sur l'existence d'une fabrique de porcelaine érigée par le prince Charles pour sa satisfaction personnelle. La preuve positive que cette manufacture, peu considérable, selon toute apparence, fut montée à Tervueren, nous la trouvons dans le *Catalogue des effets précieux de feu Son Altesse Royale le duc Charles de Lorraine et de Bar*, etc., dont la vente eut lieu à Bruxelles, en 1781. On y voit que le défunt était très-grand amateur de porce-

(1) Aux Archives du royaume.

laines de toute espèce, car la description des objets qu'il possédait en ce genre occupe quarante pages, c'est-à-dire le tiers du catalogue. Peut-être nous saura-t-on gré de transcrire dans cette notice le passage où sont décrites les porcelaines de Tervueren, dont quelques-unes pourront ainsi se retrouver.

PORCELAINES DE TERVUEREN.

• 316. Cinq tableaux de porcelaine, dont deux sont dans des cadres de bois doré; ces tableaux représentent des paysages.

• 317. Une grande terrine, avec son plateau et son couvercle, fond blanc, peinte en vert et en camaïeu; — une autre grande terrine, avec son couvercle et son plateau, guillochée, fond blanc, peinte en lilas, vert et en bouquets détachés; — un plat oblong, guilloché, peint de même; — dix-huit assiettes guillochées, fond blanc, liserées en or, avec des médaillons de toute espèce; — neuf assiettes rondes, fond blanc, peintes en rubans et en guirlandes; — une saucière, avec son plateau, guillochée, fond blanc, liserée en or, et les cartouches peints en miniature; — deux tasses à chocolat, avec médaillons, peints en or et en couleurs; — un moutardier, avec sa soucoupe, peint de même; — une salière, *idem*; — une tabatière en cuvette, non montée, *idem*; — une tabatière en navette, non montée, *idem*; — un étui de nécessaire, non monté, *idem*; — une jatte et cafetière, fond bleu et à fleurs d'or.

• 318. Une grande terrine avec son couvercle, fond blanc, peinte en rubans rouge et or, et en bouquets détachés; — une petite tasse à anses, avec sa soucoupe, dans le fond de la soucoupe est un cartouche blanc, liseré en vert, dans lequel est peint un petit paysage en camaïeu; sur un des côtés de la tasse est un petit paysage, peint de même; une petite tasse à anses, fond blanc, liserée, couleur d'amarante; dans le fond de la soucoupe et sur un des côtés de la tasse sont peints des groupes d'enfants en camaïeu; — une très-petite assiette, fond blanc, liserée en or, peinte en rouge et or, à la chinoise. •

Si l'on en croit le *Catalogue* (1), le Musée royal d'antiquités de Bruxelles possède un spécimen de la manufacture du prince Charles de Lorraine : c'est une fontaine, en forme de vase, de 75 centimètres de hauteur, avec couvercle décoré d'ornements peints et de guirlandes de fleurs en haut relief, dans le goût des porcelaines alsaciennes et lorraines. Sur la panse de ce vase se voit un écusson, aux armes du prince, au milieu de guirlandes à haut relief. A l'intérieur du pied se trouvent, dans la pâte, deux marques en noir (2), dont l'une est formée de trois croissants alignés entre deux traits parallèles, et l'autre des lettres C. P., initiales, sans aucun doute, de l'artiste ou de l'ouvrier qui a exécuté le vase. On nous a dit qu'un amateur de Bruxelles possède dans son cabinet le bassin qui accompagnait cet ustensile. M. Demmin a classé le vase du Musée de la porte de Hal parmi les objets en faïence à émail stannifère; ne serait-ce pas une porcelaine à pâte dure et assez lourde, dont l'émail n'est pas d'un blanc très-pur? Le vase en question provient-il réellement de la fabrique du château de Tervueren, à laquelle la tradition des anciens possesseurs l'a toujours attribué (3), et, par conséquent, les croissants sont-ils bien la marque de l'établissement fondé par le prince Charles? A d'autres de trancher ces questions.

Novembre 1864.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) Édition de 1864, p. 294, n° L. 29.

(2) Elles sont reproduites, mais avec peu d'exactitude, à la suite de la description de l'objet, dans DEMMIN : *Guide de l'amateur de faïences et porcelaines*; 1865, p. 596.

(3) Voyez la première édition du *Catalogue* rédigée par A.-G.-B. SCHAYES, et publiée en 1854, p. 167.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 5, 10, 12, 15, 17, 18, 19, 22, 24, 26 et 30 novembre 1864.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur transmet, pour la bibliothèque, un exemplaire des *Annales de l'association internationale pour le progrès des sciences sociales. 2^e session. Congrès de Gand.*

La Commission a eu l'honneur de rendre successivement compte, à MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, des vœux qui ont été exprimés et pris en considération, lors de la dernière assemblée générale. L'époque de la prochaine

réunion publique n'étant pas éloignée, elle prie ces hauts fonctionnaires de faire connaître leurs décisions, afin de pouvoir les mentionner dans l'exposé annuel de ses travaux.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

La Commission approuve les projets concernant :

1° Diverses réparations à faire au temple protestant de Dour (Hainaut) et le placement d'un jubé, à condition que l'architecte provincial sera chargé d'en surveiller l'exécution, ainsi qu'elle l'a déjà demandé par son rapport, en date du 11 juillet 1865 ;

2° La construction d'une sacristie à l'église de Schelle (Anvers). Le devis s'élevant à 2,914 francs semble trop élevé.

3° L'ameublement de l'église de Jannée, commune de Pessoux (Namur) ; on devra simplifier la décoration du confessionnal et mettre l'abat-voix de la chaire en harmonie avec le reste du travail. Devis : 5,411 francs.

4° La construction d'une sacristie et l'exécution de divers ouvrages à l'église et au presbytère de Harre (Luxembourg). Devis : 3,148 francs.

5° La construction d'une tour et diverses réparations à l'église de Mormont (même province). Devis : 11,085 francs.

Le projet de céder l'autel qui se trouve dans l'église d'Auvclais (Namur) à la fabrique de l'église d'Arsimont ne donne lieu à aucune objection ; mais la Commission

ne peut approuver le dessin du nouvel autel destiné à l'église d'Auvélais, attendu que cet autel, de style Louis XV, ne concorde pas avec le caractère de l'édifice.

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Vaast, à Fontaine-l'Évêque (Hainaut), a cru devoir procéder d'urgence au remplacement de seize fenêtres de cet édifice. Il a été obligé en outre de renouveler le vitrage de la sacristie et de la tour, enlevé par un ouragan. Ces travaux ont été exécutés d'une manière convenable et la dépense de 1,498 francs semble justifiée.

L'auteur des dessins de la nouvelle tour de l'église de Montzen (Liège) devra agencer la construction projetée avec le vaisseau existant et faire une nouvelle étude de diverses parties de la façade principale. Un croquis de l'intérieur de l'église sera joint aux nouveaux plans.

Quelques parties du projet pour la construction d'une église à Achter-Oolen, sous Oolen (Auvers), exigent des modifications. La porte principale est trop restreinte; la combinaison de la charpente de la flèche n'offre pas de garanties suffisantes de solidité; la chapelle des fonts baptismaux ne produit pas un heureux effet et il serait préférable de la placer à l'extrémité de l'un des collatéraux prolongés; les baies circulaires, qui éclairent la nef principale, ne sont pas assez grandes pour répondre à leur destination. L'édifice projeté pourrait contenir environ 725 personnes.

La disposition générale du projet pour l'agrandissement de l'église d'Evere (Brabant) est convenable, mais comme les plans sont incomplets l'architecte devra faire un nouveau dessin indiquant exactement la coupe de l'église telle qu'elle

existe, ainsi que le chœur à établir, mis en rapport avec la partie de l'édifice qui doit être maintenue.

L'église qu'on propose de construire à Odeur (Liège) pourrait contenir 450 personnes, tandis que la population de la paroisse n'est que de 500 âmes. La Commission pense qu'il serait préférable de construire un édifice moins vaste et à une seule nef. Le croquis de l'église actuelle n'est pas joint au dossier.

Afin de compléter les documents relatifs à la reconstruction de l'église de Boussu-lez-Walcourt (Hainaut), il importe de réclamer le plan topographique de la localité, ainsi qu'un dessin de l'ancienne église, suffisant pour faire apprécier l'intérêt qu'elle peut offrir au point de vue archéologique.

Le 9 mai dernier, la Commission a fait parvenir à M. le gouverneur de la province de Namur un avant-projet pour la construction de l'église de Forcée (Buissonville), dressé avec toute l'économie que peut comporter le chiffre de la population et l'emplacement dont on dispose. L'administration locale s'est empressée de se rallier à ce projet. Comme les derniers plans s'écartent des bases adoptées de commun accord et que le montant du devis est trop élevé relativement aux ressources disponibles, le Collège ne croit pas avoir à s'en occuper.

La reproduction photographique qui vient d'être publiée du dessin de la nouvelle église d'Eecloo, donne lieu à la Commission de regretter que ce dessin ne soit pas entièrement conforme aux plans approuvés. En effet, les proportions des diverses parties de la façade laissent à désirer et la porte surtout n'est nullement en rapport avec l'importance de l'édifice. Il est à remarquer aussi que la flèche ne se

combine pas convenablement avec la tour. Si, comme l'intérêt de sa réputation d'artiste doit l'y engager, l'architecte se décide à faire une nouvelle étude des parties défectueuses de son travail, la Commission s'empressera de l'éclairer de ses conseils et de lui donner les explications verbales qu'il pourrait désirer.

En réponse à sa dépêche du 10 novembre courant, la Commission fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'il lui est impossible de formuler un nouveau rapport au sujet de l'église monumentale de Dadizele (Flandre occidentale), avant d'avoir examiné les travaux qui y ont été exécutés depuis le 2 mai dernier. Si l'administration supérieure désire que cette deuxième inspection se fasse, le Collège se conformera à l'invitation qui lui sera faite aussitôt que la saison sera plus favorable. Pour le moment le Collège se borne à présenter l'observation suivante : Les épures faites par les chefs-ouvriers sont mal étudiées et ne peuvent suppléer à l'insuffisance des dessins envoyés d'Angleterre par l'architecte auteur du projet. On affirme aujourd'hui que toutes les pièces n'ont pas été soumises aux commissaires-inspecteurs. Lors de la visite du 2 mai, ces délégués ont réclamé la communication de tous les plans, dessins et épures, et il leur a été répondu que tous les documents de cette espèce *se trouvaient sous leurs yeux et qu'on n'en possédait aucun autre*. Il importe de ne pas perdre de vue que cette visite avait été annoncée à l'administration communale douze jours d'avance (le 20 avril) et qu'on avait eu, par conséquent, tout le temps nécessaire pour réunir les pièces dont les commissaires-inspecteurs ne pouvaient manquer de demander la production.

Après avoir pris connaissance des explications du bureau des marguilliers de l'église de Sainte-Elisabeth, à Mons, au sujet des travaux de restauration qui sont faits ou projetés, la Commission décide que des délégués iront visiter cet édifice lorsqu'un certain nombre d'affaires exigeront leur présence, soit dans cette ville, soit dans les environs.

Vu l'impossibilité où se trouve l'administration locale de pourvoir aux frais d'entretien qui lui incombent, la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale propose de démolir la tour de l'église de Westende. Outre qu'il serait très-regrettable, au point de vue de l'art, de démolir un édifice qui offre un certain intérêt et dont la restauration n'est nullement impraticable, l'administration ne peut perdre de vue qu'indubitablement des dépenses devraient être faites plus tard pour compléter l'église qui ne peut rester privée de clocher. Le Collège transmet à M. le Ministre de la Justice les croquis qu'il a fait lever par ses dessinateurs et lui communique divers documents fournis par l'administration locale, desquels il semble résulter que la tour de Westende, située au pied des dunes, à peu de distance du port de Nieupoort, est rangée par tous les navigateurs au nombre des amers de ce parage.

L'utilité de faire à la tour de l'église de Saint-Hermès, à Renaix (Flandre orientale), divers travaux complémentaires de restauration est reconnue. La dépense est évaluée à 12,182 francs. Des délégués de la Commission feront une nouvelle inspection de ce monument, dès le retour de la bonne saison.

La Commission approuve en principe le projet de restaurer complètement l'église d'Overyssche (Brabant). Néanmoins,

en présence des difficultés qu'offre cette entreprise, il sera nécessaire de dresser d'abord avec beaucoup de soin un travail général comprenant tous les ouvrages à faire, soit immédiatement, soit dans quelques années. L'auteur du projet devra donc se conformer strictement aux dispositions de l'art. 49 du règlement royal du 50 juin 1862.

Des commissaires-inspecteurs ont constaté récemment l'état déplorable dans lequel se trouve la flèche en maçonnerie de l'église de Saint-Nicolas, à Furnes. Le mal doit être attribué à certains vices de construction et à l'absence de toute circulation de l'air dans la charpente. Bien que l'état des choses ne soit pas assez grave pour rendre la démolition indispensable, il importe de charger sans retard un architecte capable et expérimenté d'étudier ladite flèche dans toutes ses parties et de présenter ensuite des propositions motivées.

En réponse à la dépêche ministérielle du 2 novembre, la Commission fait connaître que l'art. 51 du cahier des charges pour la restauration de la façade de l'église de Saint-Loup, à Namur, est ainsi conçu : « Les travaux composant la présente entreprise seront poussés avec toute l'activité nécessaire pour être complètement achevés le 1^{er} juillet 1868. » Le Collège appelle l'attention sur l'opportunité de stipuler bien formellement que la désignation d'une personne chargée de seconder l'architecte dans la direction et la surveillance des travaux ne modifie, sous aucun rapport, la responsabilité qui incombe à cet architecte. Il est bien convenu que la Commission n'entend en aucune façon infirmer les réserves qu'elle a faites précédemment, quant aux graves inconvénients que présente, à ses yeux, l'exécution à for-

fait d'un travail de restauration aussi difficile et aussi compliqué.

Se conformant aux instructions de M. le Ministre de la Justice, la Commission écrit à ce haut fonctionnaire : Notre rapport du 15 décembre 1859 contient le § suivant : « Il est bien entendu qu'on commencera à faire d'abord les » travaux de consolidation que les murs extérieurs, les contre- » forts et la charpente de l'église de Limbourg exigent et qui » doivent empêcher la ruine de l'édifice. » Le 26 novembre 1861, nous avons de nouveau et instamment demandé que cette marche soit suivie. La lettre que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 26 juillet 1862 porte que : « sans nous opposer à ce qu'une partie des fonds disponibles » soit consacrée à la restauration de la tour, nous persistons » à demander que le vaisseau de l'église et particulièrement » l'abside fassent l'objet des premiers soins des adminis- » trations locales. » Enfin, le 21 août 1862 prenant en considération le vif désir que le conseil de fabrique exprimait d'utiliser les vieux matériaux de la tour pour la réparation du reste de l'édifice, nous nous sommes ralliés à la proposition de M. le Gouverneur de la province tendante « à faire mettre simultanément la main à la tour *et aux autres* » *parties de l'église, dont la consolidation est urgente.* » Nous avons d'autant plus lieu de croire que les avis réitérés donnés verbalement et par écrit seraient suivis, que l'administration de la fabrique avait déclaré, dans une lettre du 27 octobre 1862, « qu'elle faisait les préparatifs nécessaires » pour la démolition et la restauration simultanées de la » tour et des autres parties de l'édifice qui présentaient des » dangers de ruine. » C'est donc avec une grande surprise

que nous avons appris par nos commissaires-inspecteurs : 1^o que la tour a absorbé la plus forte partie de la dépense faite jusqu'à ce jour et que, notamment, la toiture de l'église est restée dans le plus triste état ; 2^o qu'une somme importante a été employée à la construction d'une sacristie et d'un mur de soutènement dans le cimetière, ouvrages qui ne devaient être effectués qu'en dernier lieu ; 3^o que la dépense totale s'élève actuellement à 52,076 francs et que les travaux ont été dirigés de façon à dépasser d'une manière exorbitante les prévisions du devis estimatif, alors que les administrations locales n'ignorent pas combien les négociations auxquelles a donné lieu l'octroi des subsides de la province et de l'État ont été longues et difficiles. Il nous est pénible d'avoir à dire, M. le Ministre, combien une telle manière de procéder semble irrégulière et regrettable pour l'avenir de l'édifice. Dans la situation actuelle des choses, nous pensons qu'il y a lieu : 1^o de faire immédiatement suspendre les travaux, tout en prenant les précautions nécessaires pour que les ouvrages terminés ne puissent se détériorer ; 2^o de réclamer : (a) un compte général des dépenses faites jusqu'à ce jour avec les pièces à l'appui ; (b) les devis des frais à faire pour compléter la tour ; (c) le devis des réparations projetées au vaisseau de l'édifice ; (d) les plans et le devis précédemment approuvés par l'autorité supérieure. En ce qui concerne l'exécution des travaux, nos collègues ont constaté que les parties du parement de la tour qui sont reconstruites ne sont pas suffisamment reliées à l'ancienne construction.

La Commission appuie la demande d'un subside formée par le bureau des marguilliers de l'église primaire de Dinant. Les travaux de consolidation et de restauration que cette

église exige ont un degré d'urgence qui ne peut être révoqué en doute. Il résulte, du reste, d'un rapport récent des délégués du Collège, que l'entreprise marche régulièrement, tant au point de vue de l'art, que sous le rapport de l'économie apportée dans les dépenses. Les deux contreforts de l'angle-nord de la façade sont reconstruits, et l'on s'occupe en ce moment de l'un des quatre autres contreforts de cette façade. Il est à désirer que ce troisième contrefort ainsi que le parement entre les sections restaurées puissent être achevés dans le cours de 1865. A cette fin, il faudrait pouvoir disposer de 18,000 francs. Quelques parties de l'abside sont dans un état de vétusté inquiétant, mais on est bien forcé d'ajourner les travaux qui y sont nécessaires vu que, pour travailler à la fois à l'abside et à la façade principale, il faudrait des ressources financières trop considérables.

M. le Ministre de la Justice demande quels sont les travaux à exécuter en premier lieu à l'église d'Alsemberg (Brabant), et si les fonds disponibles permettront d'effectuer une restauration complète et prochaine. La Commission répond que les travaux les plus urgents sont : 1° la réparation des toitures et des chéneaux de façon à garantir l'édifice pour l'avenir des infiltrations des eaux pluviales ; 2° la reconstruction du porche principal et de l'escalier qui y donne accès ; 3° le rétablissement de deux porches latéraux ; 4° la consolidation des parements et des moulures extérieures ; 5° la reconstruction partielle des gables du transept. Les subsides alloués par la province, la commune et la fabrique s'élèvent à 50,000 francs. Comme l'église d'Alsemberg offre assez d'intérêt pour engager le Gouvernement à faire en sa

faveur un sacrifice exceptionnel, la Commission prie M. le Ministre d'allouer, sur cinq ou six exercices, la somme de 14,456 francs nécessaire pour combler le déficit. Au moyen de la somme de 64,456 francs, il sera possible de rendre sa splendeur première à la jolie église dont il s'agit.

C'est après une visite minutieuse de l'ancien portail de l'église de Sainte-Croix, à Liège, et à la suite de mûres délibérations que la Commission a instamment réclané la conservation de cette partie du monument. Les considérations développées dans la lettre de l'Administration communale, du 14 novembre courant, ne sont pas de nature à modifier son avis; elle se réfère donc en tous points à son rapport du 27 septembre dernier (v. p. 485, 5^e année). Le Collège, qui a eu soin de dire avec franchise, que les circonstances ont complètement changé sa manière de voir, appelle l'attention du Gouvernement sur le rapport motivé que le Comité provincial de Liège vient de publier sur l'importante question qui fait l'objet de la dépêche ministérielle du 25 novembre courant.

Le devis des travaux de restauration à faire à la tour de l'église de Saint-Martin, à Liège, s'élève à 185,750 francs. Dans ces ouvrages ne sont pas compris les quatre pinacles supérieurs figurés sur le plan n^o 2 et qui, s'ils étaient exécutés, constitueraient une innovation fâcheuse. Eu égard au déplorable état de l'édifice, l'évaluation de la dépense n'est nullement exagérée et il n'est même pas possible d'affirmer que des sacrifices plus considérables ne seront pas nécessaires. Ce ne sera qu'après avoir placé les échafaudages et en mettant la main à l'œuvre qu'on pourra constater avec précision, toute l'étendue des dégâts occasionnés par les infiltrations.

Provisoirement, le chiffre de 185,750 francs, à répartir sur dix ou douze exercices successifs, peut être admis comme base des négociations financières entre les diverses administrations intéressées. Quant aux détails de l'entreprise et aux diverses mesures à prendre pour assurer la bonne exécution des travaux, la Commission ne pourra se prononcer qu'après avoir reçu le mémoire explicatif réclamé le 22 septembre dernier. Ce mémoire devra donner la description de l'état actuel de la tour, spécifier les surplombs qui existent à diverses hauteurs sur les différentes faces, rendre compte des matériaux à employer, indiquer le mode de liaison des parements neufs avec les parties à conserver, entrer enfin dans les détails au sujet de chacun des points de l'entreprise projetée.

Le dessin du nouveau portail latéral de l'église de Saint-Martin, à Liège, ne satisfait pas complètement la Commission et confirme les observations que les commissaires-inspecteurs ont faites lors de leur dernière visite de l'édifice. Le pilier central est trop lourd; il faut s'attacher à diminuer son volume tout en combinant sa forme avec la retombée des nervures; on ferait bien du reste de n'ornez ce pilier que d'une seule figure. Des statues pourraient être placées dans les parties évasées du portail; mais le Collège s'en rapporte à cet égard au parti que l'architecte croira devoir proposer.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

La Commission invite M. l'architecte Croquison à compléter les documents qu'il lui a fait parvenir au sujet du tombeau de *Jean de Bruges*, récemment découvert dans l'église de Beveren, lez-Roulers, et à cette fin, de lui adresser : 1° un croquis indiquant l'état actuel de ce monument;

2° le dessin de ce monument restauré ainsi que l'indication de son emplacement.

PRESBYTÈRES.

Depuis plusieurs années déjà, la Commission ne cesse de demander que les plans de presbytères soient simples et sévères et se fassent remarquer par un caractère religieux suffisant pour qu'on ne puisse confondre ces bâtiments avec les propriétés particulières. Le projet de presbytère pour la commune de Jemmapes (Hainaut), ne remplissant nullement ces conditions, ne peut être approuvé.

Le Collège approuve les plans et devis pour la construction de presbytères dans les localités suivantes :

1° A Steinbach, commune de Limerlé (Luxembourg) : 10,565 francs. Il est à désirer cependant que la partie supérieure de l'encadrement des fenêtres soit simplifiée;

2° A Tillet (même province) : 15,696 francs;

3° A Achter-Oolen, sous Oolen (Anvers) : 11,095 francs;

4° A Santvliet (même province) : 15,517 francs. L'auteur devra supprimer le couronnement de la porte qui est trop lourd et modifier le fronton supérieur, de façon à mieux caractériser la destination du bâtiment.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Afin de pouvoir donner un avis, en pleine connaissance de cause, sur le projet pour la construction des nouveaux locaux destinés à l'administration des hospices civils de Liège, la

Commission réclame le plan topographique de l'emplacement de l'édifice et de ses abords.

Les propositions relatives à l'agrandissement de l'orphelinat des filles à Swevezele (Flandre occidentale) sont approuvées à condition qu'on augmentera de cinquante centimètres la hauteur assignée à l'étage. Le devis s'élève à 4,445 francs.

À la suite d'une conférence avec plusieurs membres du Collège, l'auteur des plans pour la construction d'un hospice destiné aux vieillards de la ville de Lokeren s'engage à soumettre prochainement un projet modifié.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

L'administration communale de Houffalize (Luxembourg) a l'intention de construire un hôtel de ville avec locaux pour la justice de paix et les écoles, sur l'emplacement de l'ancien château (v. p. 500, 2^e année du Bulletin), et pense qu'une somme de 10,000 francs suffirait pour niveler le terrain où s'élève aujourd'hui un immense rocher. La Commission croit que, pour pouvoir apprécier exactement la dépense que ces travaux nécessiteront et éviter ainsi des mécomptes fâcheux, il est indispensable de dresser préalablement un devis détaillé indiquant les frais à faire pour : 1^o opérer les déblais et les remblais nécessaires, afin de niveler le terrain sur lequel on se propose d'établir les bâtiments; 2^o construire le mur de soutènement destiné à maintenir les remblais; 3^o détourner la rivière et indemniser les riverains de

ce chef; 4^e acheter le rocher et la partie de terrain qui sera couverte par les remblais. Il faudra, en outre, exiger une soumission constatant qu'un entrepreneur, offrant les garanties nécessaires, se chargerait, le cas échéant, d'opérer ces travaux sans dépasser les chiffres de ce devis.

Six membres de la Commission ont fait, le 25 octobre dernier, une longue et minutieuse visite des diverses parties de l'ancienne Bourse de Tournay. Ces commissaires-inspecteurs ont constaté que : 1^o la partie de l'édifice, qui est située vers la Grand'Place, est, en général, très-solide encore; 2^o les façades du bâtiment, au pourtour de la cour, se trouvent dans un état de vétusté qui ne permet pas d'en tirer parti dans l'intérêt de l'un ou de l'autre service public, bien qu'aucun mouvement récent n'ait aggravé la situation et que les voûtes du rez-de-chaussée paraissent intactes; 3^o le rétablissement desdites façades, dans leur état primitif, n'est nullement impraticable et peut se réaliser au moyen de reconstructions partielles. Après avoir entendu le rapport de ses délégués, la Commission est d'avis que le Gouvernement s'exposerait à des reproches fondés de la part des amis des arts, s'il consentait à laisser démolir un monument que les souvenirs historiques recommandent à sa sollicitude. Elle se plaît d'ailleurs à espérer que l'État voudra bien prendre à sa charge une partie des frais que la restauration exigera.

Il résulte d'un nouveau rapport de M. l'architecte provincial Bouvrie, que la réparation des dégâts causés par l'accident du 4 octobre dernier aux ruines du château de La Roche, ainsi que les mesures prises ou à prendre d'urgence, coûteront environ 175 francs, indépendamment de la somme de 5,804 francs comprise dans la soumission du 24 mai 1864.

Le Collège, se référant au rapport du 17 octobre 1865, demande de nouveau que tous les travaux à faire auxdites ruines soient placés sous la surveillance d'une commission spéciale. Il est bien entendu, toutefois, que les choses doivent être réglées de façon à laisser entière la responsabilité qui incombe à l'architecte.

L'administration communale d'Anvers réclame des explications au sujet du sens du rapport de la Commission, en date du 7 mars 1865, relatif à certains travaux qu'il s'agissait de faire à son hôtel de ville. Le Collège répond que les observations que les commissaires-inspecteurs ont formulées sur place, le 5 mars 1865, concernaient uniquement le vestibule du rez-de-chaussée et les coupes de cette partie de l'édifice. Ces observations avaient trait : 1° au trop grand écartement des arcades projetées eu égard à leur élévation; 2° à la disposition assignée à l'imposte, laquelle aurait dû être maintenue au niveau que l'auteur du monument avait adopté pour ce membre architectural, sans tenir compte du portique extérieur. Postérieurement à ce rapport, la Commission n'a plus reçu la moindre communication au sujet de ladite affaire.

Le rapport suivant a été adressé à M. le Ministre de l'Intérieur sous la date du 50 novembre : Deux des portes qui font partie des anciennes fortifications d'Anvers sont des spécimens très-remarquables de l'architecture militaire au xvi^e siècle. Nous considérons d'autant plus comme un devoir impérieux d'en proposer la conservation, de concert avec tous les membres correspondants de la province d'Anvers, qu'elles peuvent subsister sans nuire en rien à l'embellissement et à l'agrandissement de la ville. Il est même permis

d'affirmer, que le maintien et la restauration des portes de Berchem et de Borgerhout donneraient aux deux quartiers de la métropole commerciale un caractère grandiose et monumental. Nous sommes du reste persuadés, M. le Ministre, dit le rapport, qu'après avoir examiné les sept épreuves photographiques que nous avons l'honneur de vous soumettre, vous reconnaîtrez combien les édifices dont nous réclamons la conservation se distinguent par leur style sévère et imposant. La porte de Berchem a été inaugurée par Charles V. Les blasons qui la surmontent contenaient autrefois les armoiries de cet empereur, celles du duché de Brabant et du marquisat du Saint-Empire. La porte de Borgerhout, qui jadis était couronnée par un obélisque, a été érigée à l'occasion de la victoire remportée par les Anversois sur les troupes du duc d'Alençon et constitue donc un véritable arc de triomphe. La porte de Borgerhout touche à l'ancienne porte du xiv^e siècle. Il est à désirer que les constructions modernes qui existent là soient démolies, pour permettre d'apprécier quel est l'intérêt qui s'attache encore à ces restes antiques. En résumé nous avons, M. le Ministre, l'honneur de vous proposer de faire connaître à l'administration communale d'Anvers que le Gouvernement l'engage : 1^o à conserver définitivement les portes de Berchem et de Borgerhout (*ou Kipdorpe*); 2^o à maintenir provisoirement la porte du xiv^e siècle, sauf à examiner plus tard, de concert avec l'administration supérieure, ce qu'il importera de faire lorsque les chétifs bâtiments modernes qui s'élèvent à son pourtour auront disparu ; 3^o à faire faire les études nécessaires pour dégager la base de la porte de Berchem, après avoir recherché ce qui existe à l'étranger dans de

nombreux cas semblables : 4^e à combiner les plans d'appropriation et d'agrandissement de façon à entourer les constructions monumentales dont il s'agit d'un large espace vers lequel convergeraient les anciennes et les nouvelles rues. La ville d'Anvers, qui est si remarquable sous le rapport de ses monuments et de ses anciennes constructions, doit laisser intact le cachet qui la caractérise tout particulièrement ; elle ne pourrait, sans renoncer à ses traditions, adopter aujourd'hui le système souvent si froid de la ligne droite. L'amour des arts est, du reste, trop développé dans cette intelligente cité, pour que les projets de quelques personnes isolées puissent triompher en cette circonstance et que les voix unanimes des artistes et des archéologues ne soient pas entendues.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES ANCIENS.

Le Collège est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Véronique, à Liège, à vendre un tableau représentant l'*Adoration des Mages*, attendu que cette toile est destinée à l'église de l'une des communes rurales du pays et qu'elle n'offre qu'un minime intérêt sous le rapport de l'art.

Les délégués qui ont fait récemment l'examen d'un compartiment du retable sculpté de l'église de Schoonbroeck (Anvers) déclarent que les deux artistes, chargés de la restauration de cet ouvrage, s'occupent de leur mission avec soin et que les réparations déjà faites donnent seulement lieu

à des observations d'une importance secondaire auxquelles on pourra facilement avoir égard. Ces observations se rapportent notamment aux costumes des figures nouvelles et à la dorure de quelques parties de la décoration architecturale. Six mois encore sont nécessaires pour achever ladite restauration. La Commission propose d'autoriser la continuation de ce travail, sous la surveillance spéciale de M. Van Genechten, membre correspondant.

Le Collège se rallie à la proposition de remplacer l'ancienne figure sculptée du portail de l'église de Limbourg (Liège), par un bas-relief qui représenterait *saint Georges*, patron de l'église. Toutefois, avant d'approuver le projet, il désire avoir sous les yeux : 1° le dessin de la figure primitive ; 2° un dessin du bas-relief projeté avec un croquis de l'ensemble du portail.

M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il est impossible de placer sur le maître-autel de l'église paroissiale de Loenhout (Anvers) le retable provenant d'une chapelle qui appartient à cette église. En effet, l'administration locale déclare que cette chapelle, l'autel et la messe hebdomadaire qui s'y célèbre font partie d'une ancienne fondation qu'il faut respecter et que, la chapelle étant un but de pèlerinage, le déplacement du retable pourrait occasionner un notable préjudice à la paroisse et à la commune. Ces considérations ne sont pas dépourvues d'une certaine valeur, et il est à regretter que le bureau des marguilliers n'ait pas cru devoir les faire connaître aux délégués de la Commission qui lui ont exposé verbalement (le 18 mai 1865) les motifs pour lesquels le déplacement de ce bel objet d'art semblait désirable.

Le bureau des marguilliers de l'église paroissiale de Menin demande que la Commission fasse constater, par des délégués, quels sont les travaux de restauration qu'exige le tableau de Pierre Eyckens : *la sainte Famille*, qui décore cette église. Il sera satisfait à ce désir aussitôt qu'un certain nombre d'affaires réclameront la présence des commissaires-inspecteurs dans les environs de ladite ville.

Le plafond de l'église de Foy-Notre-Dame (Namur) est composé de cent quarante-cinq compartiments, décorés de peintures du xvii^e siècle, qui offrent beaucoup d'intérêt. On ne pourrait, sans compromettre leur existence, en ajourner la restauration. Les frais à faire peuvent être évalués à 5,500 francs. Si, comme il y a lieu de l'espérer, les diverses administrations intéressées consentent à supporter cette dépense, la Commission se chargera volontiers de surveiller le travail, de concert avec le comité des membres correspondants de la province de Namur (qui s'est déjà occupé des mesures à prendre en cette circonstance), et de faire respecter le caractère de l'œuvre primitive.

M. Vanderplaetsen n'ayant pu, à cause de ses nombreuses occupations, remplir l'engagement qu'il avait pris de restaurer les peintures découvertes, en 1861, dans l'église de Meysse (Brabant), la Commission a cru devoir, de concert avec le conseil de fabrique, confier l'exécution de ce travail à un autre artiste. M. Meerts a terminé de la façon la plus satisfaisante la réparation des peintures du chœur, et il fait en ce moment les cartons pour la restauration des figures et des compositions qui existaient dans la nef principale, ainsi que dans les collatéraux. Il a été constaté, en mettant la main à l'œuvre, que des peintures ornaient toute

la voûte du chœur, tandis qu'on avait pensé d'abord que ce genre de décoration n'était appliqué que sur les nervures et les clefs-de-voûte.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

PARTOES.



RUINES D'UN CIRQUE

A SALONIQUE.



*Rapport adresse à M. le Ministre des affaires étrangères
par M. le consul de Belgique.*

Salonique, le 8 novembre 1864.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Parmi les quelques restes d'antiquité qu'il y a dans la ville de Salonique (Thessalonique), on voyait encore debout, presque au centre de la grande rue Ignatienne, ou Triomphale, cinq colonnes d'ordre corinthien, en marbre blanc veiné de bleu, figurant sur deux faces, à l'orient et à l'occident, et portant un entablement des deux côtés; au-dessus desdites colonnes s'élevaient des pilâstres, de huit à neuf pieds de hauteur, de marbre blanc uni, sur lesquels

sont sculptés des bas-reliefs plus saillants que le champ du pilastre et d'un beau travail ; ils représentent des statues (1), quatre doubles figures humaines, à peu près grandes comme nature ; on y remarque surtout un Ganymède enlevé par l'aigle de Jupiter et une Lédä, dignes des beaux temps de la Grèce artistique et d'un meilleur style que l'architecture. Ce sont, d'après l'ouvrage publié à Paris en 1851, par M. E.-M. Cousinery, ancien consul général de France à Salonique, les ruines d'un cirque qui ont attiré l'attention de maints archéologues et voyageurs de distinction. Pokocke lui-même aurait beaucoup trop admiré cette ruine. D'après le premier, l'incorrection de l'entablement et la maigreur des chapiteaux décèlent une construction du III^e siècle, quoique cet édifice fût en partie composé de fragments appartenant à une époque plus ancienne encore. Les parties inférieures des restes du cirque sont enfouies dans l'enclos d'une maison juive ; on suppose, par des blocs de marbre qui avaient été aperçus autrefois, qu'il existe un escalier sous terre ; ce qui avait fait conclure à l'historien numismate précité que le monument dont il s'agit formait jadis la tribune ou le fond d'un cirque, servant, sous la République romaine et surtout sous les empereurs, à la célébration des jeux publics. On en avait déduit que le cirque se trouvait au-devant des colonnes, et qu'on l'aurait détruit bien plus tard comme l'on a fait de bien d'autres édifices antiques pour en retirer les matériaux. De la tribune, les regards plongeaient sur le cirque et les

(1) Cariatides.

personnages qui se plaçaient dans cette partie culminante étaient naturellement mieux aperçus du peuple.

En 1861, M. Léon Euzée, archéologue, en mission scientifique au service de la France, vint visiter la Macédoine et la Thessalie. En 1865 et 1864, M. Miller, membre de l'Académie de Paris, aussi en mission scientifique, a visité ces deux provinces, accompagné d'un peintre et d'un photographe. M. de Hahn, consul d'Autriche à Syra, s'occupant d'histoire et d'antiquités, en mission également scientifique et accompagné d'un officier de marine, d'un dessinateur et d'un photographe, a aussi visité ces contrées il y a un an.

Les dessins et les photographies des deux membres susnommés de l'Académie de Paris, qui avaient déjà fait quelques fouilles en Macédoine et en Thessalie, ont attiré l'attention de Napoléon III spécialement sur les ruines du cirque à Salonique. Comme il n'aurait pas été facile de les obtenir du gouvernement ottoman, l'empereur des Français adressa une lettre autographe au sultan Abd-ul-Aziz exprimant le désir de posséder les restes de ce cirque. Sa Majesté Impériale accédant au désir manifesté, a fait délivrer un firman dans ce but.

M. Miller est revenu ici depuis une quinzaine de jours, sur un transport de l'Etat, a fait valoir l'ordre émané et, à l'heure qu'il est, plus de la moitié de l'entablement et du nombre des statues (que les Turcs appellent « Souréts », les Grecs « ta Idola, » soit les idoles, et les juifs « los Incantados, » les enchantés), a été déplacée, posée à terre et est sur le point d'être embarquée.

La ville de Salonique perd l'un de ses plus beaux monu-

ments antiques que Paris possédera désormais, et les habitants de la première ville en éprouvent le plus grand regret.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

L. CARBONERI.



ERRATA.

TOME III.

Page 505, lignes 1 et 2, au lieu de *à cotés godronnées*, lire
à cotes godronnées.

Page 505, ligne 9, lire *figure 9^{bis}*.

Page 518, ligne 6, au lieu de *patella ou*, lire *ou patella*.

Page 558, au bas de la planche, inscrire *J. Gérard delin.*

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de décembre 1865	5
Commission royale des monuments. — Séance publique du 15 janvier 1864. — Présidence de M. le baron DE ROISIX	21
Notice sur un plateau de verre trouvé à Corroy-le-Grand, dans une sépulture gallo-romaine, par M. R. CHALON	189
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de janvier	197
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de février	210
Musée royal de peinture et de sculpture. — Résumé des séances de la Commission directrice dans le courant de l'année 1865.	225
Notice sur les accroissements du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, en 1865, par M. TH. JUSTE	252
Musée royal d'antiquités. — Les bas-reliefs de la colonne Trajane, par M. TH. JUSTE	246
Note supplémentaire sur une fiole en forme de grappe trouvée à Fresin, par M. H. SCHUERMANS	256
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de mars	265

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'avril	272
Exploration de quelques tumulus de la Heshaye. — 2 ^e article. — Fouille dans la <i>Bortombe</i> de Walsbets, par M. SCHEERMANS.	285
Programme des peintures à exécuter dans la grande salle du Palais-Ducal. — Bruxelles, par M. E. SLINGENEYER	565
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de mai	585
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de juin	405
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de juillet	417
Programme des peintures murales à exécuter dans le grand vestibule d'entrée du Musée d'Auvers, par M. DE KEYSER.	457
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'août	447
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de septembre	478
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'octobre	497
Nieuport, ses églises, sa halle, son phare, sa maison de ville, par M. le chanoine VAN DE PUTTE	545
Rapport adressé à M. le Gouverneur du Brabant, le 19 novembre 1865, par M. JULES TARTIER	555
Rapport à M. le Gouverneur du Brabant sur les explorations de tumulus et d'autres antiquités effectuées pendant l'année 1865, par M. ALPHONSE WAUTERS	540
L'exposition de Malines. — Objets d'art religieux, par TH. JUSTE.	555
Preuves authentiques de l'existence de la fabrique de porcelaine, établie au château de Tervueren, par M. ALEXANDRE PINCHART.	564
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de novembre	574
Ruines d'un cirque à Salonique. — Rapport adressé à M. le Ministre des affaires étrangères par M. le consul de Belgique.	592

PLANCHES.

	Pages
Plateau de verre trouvé à Corroy-le-Grand	196 ✓
Vase de l'époque gallo-romaine, découvert à Onnezies (Hainant).	256 ✓
<i>Vue de la Bortombe</i> , à Walsbets	285 ✓
Plan du caveau	287 ✓
Objets en bronze	294 ✓
Anse d'un vase	298 ✓
Objets en verre, en poterie, etc.	312 ✓
Ivoires	358 ✓
La Halle de Nieuport	314 ✓

GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 1066

